MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Nonante-huitième année

GENÈVE
IMPRIMERIES POPULAIRES

98me ANNÉE (1) No 1

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

VENDREDI 24 MAI 1940

Présidence de M. Marcel CASTELLINO,
puis de M. Fritz MARTI

Sommaire :

1. Assermentation de M. le conseiller municipal Herzel Sviatsky, remplaçant M. Paul Derbois, démissionnaire . . . 5
2. Fixation des jours et heures de séance 5
3. Election annuelle du bureau du Conseil municipal . . . 6
4. Nomination de la commission des pétitions 8
5. Nomination de la commission de surveillance des écoles municipales 8
6. Propositions individuelles
   - Question de M. Lederrey (entretien des chaussées) 9
   - Réponse de M. Casaï, président du Conseil d'Etat. 9
   - Interpellation de M. Piguet (défense passive). 10
   - Réponse de M. Casaï, président du Conseil d'Etat) 11
   - Interpellation de M. Borel (abris privés). 13
7. Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 . . . 14
8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative au payement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale mobilisé 31
9. Rapport de la commision chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de travaux de défense aérienne 37

10. Rapport complémentaire de la commission des travaux concernant la rue de la Fontaine 49

Ordre du jour général de la session périodique

—. Assermentation de M. le conseiller municipal Herzel Sviatsky, remplaçant M. Paul Derbois, démissionnaire.
1. Fixation des jours et heures des séances.
2. Election annuelle du bureau du Conseil municipal.
3. Nomination de la commission des pétitions.
4. Nomination de la commission de surveillance des écoles municipales.
5. Propositions individuelles.
6. Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour l'exercice 1939.
7. Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939.
8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative au payement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale mobilisé.
9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la réfection des façades et de la réparation des toitures de l'ancienne propriété Voltaire, rue des Délices, 25.
10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de travaux de défense aérienne.
11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles à la rue du Fort Barreau et à la rue du Grand Pré.
12. Rapport complémentaire de la commission des travaux concernant la rue de la Fontaine.
13. Proposition du Conseil administratif pour la représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève.
14. Election de trois membres du Conseil municipal appelés à faire partie du conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève.
15. Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre.
16. Proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet.

17. Proposition du Conseil administratif en vue de la renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général.
18. Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'immeubles.
19. Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie.
20. Requêtes en naturalisation.

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Burklen, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dedo, Duboule, Ducommun, Eggli, Falk-Vairant, Henny, Henssler, Jaccard, Jaccoud, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Maret, Marti, Martin-du Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Muller, Naine, Piguet, Pons, Recoux, Rollini, Rossire, Scherrer, Schumacher, Sésiano, Snell, Storz, Sviatsky, Thévenaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Boy, Calame, Cottier, Dentan, Ganter, Guinand, Loutan, Naville, Peray, Raisin, Rey, Vetterli, Wagnières.

Membres absents non excusés : MM. Baudin, Favez, Morel.

MM. les conseillers administratifs Peney, président, Uhler, vice-président, Noul et Schoenau assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat, chargé du Département des travaux publics. M. Unger est excusé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Nous avons reçu du Conseil d'Etat la lettre suivante :

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 30 avril 1940

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la lettre en date du 29 avril 1940 du Conseil administratif de la Ville de Genève demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique;

vu l'article 23 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes;

sur la proposition du Département de l'intérieur et de l'agriculture;

Arrête :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du vendredi 10 mai au mardi 11 juin 1940, inclusivement.

Certifié conforme :
Le chancelier : *M. Berger.*

Le président : Nous avons reçu d'autre part de la section de Genève de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses la lettre suivante :

Société des peintres, sculpteurs
et architectes suisses
(Section de Genève)

Genève, le 3 mai 1940.

« Monsieur le président
du Conseil municipal, Genève.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la section de Genève des peintres, sculpteurs et architectes suisses, dans sa séance du 30 avril dernier, a renouvelé son comité comme suit :

Président :	E. Martin, peintre,
Vice-présidents :	James Vibert, sculpteur, et Hans Berger, peintre,
Secrétaire :	H. Theurillat, peintre,
Vice-secrétaire :	Paul Baud, sculpteur,
Trésorier :	W. Ryter, peintre,
Vice-trésorier :	E. Chambon.

Je vous serais très obligé, Monsieur le président, de bien vouloir en prendre note et permettez-moi de saisir cette occasion pour vous parler d'une affaire qui a jeté un certain trouble dans l'esprit des artistes. Je veux parler de l'acquisition de la nouvelle collection Hodler, autrement dit de la collection des Hodler de M. Russ-Yung. Cette collection, vous le savez sans doute, avait déjà été amputée, si je puis dire ainsi, de ses meilleures pièces, mais ce n'est pas tellement l'achat lui-même qui a indisposé les artistes, puisque la valeur de Hodler ne saurait être mise en jeu, mais bien la façon dont celui-ci

a été fait. Alors que pour un achat de quelques centaines de francs, il faut une commission et l'approbation du Conseil administratif et que souvent on le refuse pour des questions de disponibilités, on peut s'étonner, surtout par le temps qui court, qu'une somme de 300,000 francs ait été trouvée sans soulever la moindre objection. Encore une fois, Hodler n'est pas en cause, encore que sa collection au Musée ne s'en trouve pas considérablement bonifiée, parce qu'une dizaine de pièces très belles et bien choisies auraient, pour la même somme, atteint le but proposé, mais il peut sembler drôle, sinon inopportun, de dépenser une pareille somme sans qu'aucun expert, aucun artiste et aucun collectionneur n'aient été consultés !

Dans sa dernière séance, la section s'est émue de ce fait et son intention est de rendre publique son émotion.

Je vous présente, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président :
Signé : *E. Martin.*
61, rue du Rhône.

Certifié conforme,
Genève, le 6 mai 1940.

Le président : Je vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif. *(Approbation.)*

1. Assermentation de M. le conseiller municipal Herzel Sviatsky, remplaçant M. Paul Derbois, démissionnaire.

M. *Sviatsky* est assermenté.

2. Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide de siéger, comme précédemment, le mardi et le vendredi, à 20 h. 30.

M. Rollini : Ne serait-il pas possible de tenir les séances à une heure plus avancée, de façon à permettre aux conseillers municipaux mobilisés de rentrer encore au cantonnement à l'heure fixée ?

Le président : J'ai posé la question tout à l'heure. Je suis prêt à revenir sur la décision qui a été prise. Estimez-vous, étant donné la mobilisation, qu'il soit utile de convoquer les séances pour 20 heures, par exemple ? Quelle serait votre proposition, Monsieur Rollini ?

M. Rollini : Je demande que les séances soient convoquées pour 17 heures. *(Protestations.)*

La proposition de M. Rollini, mise aux voix, est repoussée.

M. Lederrey : J'aimerais poser une question à M. Casaï, président du Conseil d'Etat.

Le président : Ce n'est pas le moment maintenant; vous prendrez la parole aux propositions individuelles.

Deux de nos collègues, MM. Corbat et Raisin, ont eu la douleur de perdre leur frère. Je leur exprime, encore une fois, au nom du Conseil municipal, notre vive sympathie.

3. Election annuelle du bureau du Conseil municipal.

Election du président

Sont désignés comme secrétaires *ad acta :* MM. *Bernoud* et *Borel*.

Sont désignés comme scrutateurs : MM. *Dédo, Charrot, Wursten, Falk-Vairant.*

Bulletins distribués, 46; valables, 46; majorité absolue, 24.

Est élu : M. *Fritz Marti*, par 24 voix.

M. Métraux obtient 22 voix.

M. Castellino, président sortant de charge : Mon cher collègue, permettez-moi de vous féliciter très cordialement de cette élection. La lutte a été âpre mais courtoise. Je vous cède la place. J'espère que l'année qui commence pour vous sera heureuse pour tous et chacun et que vous saurez vous inspirer de ce principe fondamental : « savoir que nous sommes ici non pour faire de la politique, mais bien de l'administration. »

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous remercier tous, mes chers collègues, de la gentillesse dont vous avez fait preuve à mon égard. Je rentre dans le rang non avec amertume mais avec le sentiment d'avoir fait mon devoir au plus près de ma conscience. *(Applaudissements.)*

Présidence de M. Fritz Marti, président

Le président : Par votre vote, vous venez de m'élire à la présidence du Conseil municipal de la Ville de Genève. C'est avec une certaine émotion que je prends possession de ce fauteuil. Le témoignage de

confiance que vous venez de m'accorder m'est très sensible; je vous en exprime toute ma gratitude et je reporte au parti auquel j'appartiens, le parti national-démocratique, l'honneur qui m'échoit en ce moment.

Mon premier devoir, avant de passer à l'ordre du jour, est de remercier, tant en mon nom personnel qu'en votre nom à tous, mon prédécesseur, notre collègue M. Castellino, pour la manière distinguée, affable et ferme dont il a dirigé nos débats pendant cette première année de législature. J'adresse également nos remerciements à tous les membres du bureau, à notre secrétaire, à nos mémorialistes, qui ont accompli leur tâche avec tout le zèle que nous leur connaissons.

Je ferai quant à moi tout mon possible pour diriger nos débats avec la plus grande impartialité. Je vous demande, Messieurs les conseillers, de m'aider dans l'accomplissement de la tâche qui m'est dévolue.

L'heure n'est pas aux grands discours; la guerre sévit à nos frontières, l'armée suisse tout entière est mobilisée. Nous aurons à examiner de graves questions et à prendre peut-être des décisions d'urgence. Je fais appel à votre sentiment pour que les questions politiques passent à l'arrière plan de nos préoccupations.

En terminant, j'adresse, en votre nom à tous, j'en suis persuadé, à nos collègues mobilisés et à toute notre armée, l'expression de nos meilleures pensées. Que la Providence protège notre chère patrie !

M. Lederrey : A la suite de l'élection qui vient d'avoir lieu, je tiens à faire, au nom de la fraction à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, une brève mais indispensable déclaration.

Dans son discours inaugural, notre nouveau président nous a exhortés à faire abstraction de tout esprit de mesquine politique et à avoir uniquement en vue le bien de notre patrie genevoise et du pays tout entier. Nous sommes pleinement d'accord avec lui dans ce sentiment, mais nous ne pouvons nous dispenser de constater qu'au moment même où l'on vient de faire ainsi appel à notre esprit de concorde, la majorité de ce Conseil municipal en fait fi en écartant l'un des nôtres de la présidence. Notre premier vice-président, qui a fonctionné comme tel durant toute l'année qui vient de s'écouler, a-t-il donc démérité à ce point qu'on l'évince, de propos délibéré, d'une charge qui, selon l'usage généralement suivi, devait lui être maintenant confiée ? Par le vote qu'elle vient d'émettre, la majorité a enlevé à notre fraction une chose à quoi elle avait droit, renversant de ce fait toutes les règles parlementaires traditionnellement observées dans ce Conseil. Je m'empresse d'ajouter que, d'ailleurs, nous n'avons absolument rien contre la personne de notre nouveau président que nous connaissons de longue date et que nous avons appris à estimer

déjà à la commune du Petit Saconnex; il peut être certain que nous ferons, quant à nous, tout notre possible pour lui faciliter sa tâche.

Election du premier vice-président

Bulletins distribués, 46; rentrés, 46; blancs, 17; valables, 29; majorité absolue, 15.

Est élu : M. *Métraux*, par 27 voix.

M. Corboud obtient 2 voix.

Election du deuxième vice-président

Bulletins distribués, 46; rentrés, 46; blancs, 14; nul, 1; valables, 31; majorité absolue, 16.

Est élu : M. *Duboule*, par 26 voix.

Obtiennent des voix : MM. Dedo, 4; Castellino, 1.

Election de deux secrétaires

Le président : Je rappelle que cette double élection se fait sur le même bulletin.

Bulletins délivrés, 46; rentrés, 46; valables, 46; majorité absolue, 24.

Sont élus :

Premier secrétaire, M. *Rossire*, par 25 voix.

Deuxième secrétaire, M. *Wursten*, par 24 voix.

Obtiennent des voix : MM. Muller, 21, Dedo, 2; Lentillon, 4; Ganter, 1.

4. Nomination de la commission des pétitions.

Le Conseil décide de laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. *Rey*, *Castellino*, *Boujon*, *Ducommun*, *Henny*, *Martin-du Pan*, *Scherrer*, *Swiatsky*, *Schumacher*.

5. Nomination de la commission de surveillance des écoles municipales.

Le Conseil décide de laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. *Thévenaz*, *Charrot*, *Boujon*, *Guinand*, *Henny*, *Snell*, *Rey*, *Wursten*, *Borel*, *Métraux*, *Bornand*, *Losio*, *Maret*, *Siwatsky*, *Eggli*.

6. Propositions individuelles.

M. Lederrey : Je voudrais profiter de la présence de M. Casaï, président du Conseil d'Etat, chef du Département des travaux publics, pour lui poser une petite question concernant l'entretien de certaines chaussées. A titre d'exemple, je citerai le boulevard Georges Favon et le chemin Chauvet qui sont dans un état particulièrement lamentable.

Au chemin Chauvet, par exemple, chaque matin un cantonnier s'évertue à balayer et à nettoyer les fondrières, véritables montagnes russes, en ramenant un peu de gravier dans certains creux. Voilà plusieurs mois que dure cette situation. Tous les usagers de ce chemin se plaignent, surtout les cyclistes, et des accidents, qui pourraient être graves, se produiront certainement s'il n'est pas remédié à cet état de choses. Que M. Casaï aille sur place et il se rendra immédiatement à l'évidence. Il est tout simplement scandaleux de voir dans quel état se trouve cette artère, surtout près de la place des Nations. On a mis du gravier à proximité, ce qui semble indiquer qu'on va procéder à certains travaux. Mais la chaussée est toujours en mauvais état.

Au boulevard Georges Favon — je ne l'ai pas constaté de visu mais on me l'a affirmé — il y a des trous impressionnants. J'aimerais que l'on fît le nécessaire avant d'avoir à déplorer des accidents.

M. Casaï, président du Conseil d'Etat : Je suis au courant de la situation du chemin Chauvet. La chaussée entre le chemin des Mesmes et la place des Nations, ainsi que vient de le dire M. Lederrey, est en mauvais état. Pourquoi ? Parce que nous avons construit un égout ; les travaux sont terminés depuis deux mois environ. Il est évident qu'avant de refaire la chaussée, nous devons laisser tasser le sol. Je me suis rendu sur place et je me suis rendu compte qu'en effet, c'est déplorable. Les ordres ont été donnés et dans un avenir prochain, le sol sera suffisamment tassé, la chaussée sera refaite et toute la route aura le même aspect que le tronçon côté Servette qui, lui, est en bon état. Vous pouvez être tranquille, d'ici à un mois, les travaux seront entrepris.

En ce qui concerne le boulevard Georges Favon, je n'ai pas reçu de réclamations jusqu'ici. Je prends note de votre observation. J'irai me rendre compte sur place. Je sais qu'entre les rails, quelques pavés ont été enfoncés et que d'autres se sont soulevés. Je donnerai des ordres en conséquence. Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur ce sujet.

M. Lederrey : Je remercie M. Casaï de ses déclarations et je me déclare satisfait.

M. Piguet : Je désire poser une question au président du Conseil d'Etat au sujet de l'arrêté fédéral concernant la défense passive ainsi qu'à propos de l'arrêté du Conseil d'Etat sur le même sujet, pris en date du 20 mai 1940.

Ces jours derniers, les locataires ont eu connaissance d'une circulaire adressée par les régisseurs, circulaire qui ne correspond nullement aux arrêtés qui ont été pris par les autorités fédérale et cantonale. Cette circulaire, dans la forme adoptée par les régisseurs, n'obtiendra pas le succès escompté.

C'est ainsi que, dans cette circulaire, on demande aux locataires, sans exception, de s'engager à payer le 5 % du loyer annuel. Or, l'arrêté fédéral dit bien que le maximum qui pourra être réclamé aux locataires ne devra pas excéder 15 % du loyer annuel, en trois versements annuels.

Je constate donc déjà, sur ce point, que la circulaire des régisseurs ne correspond pas aux dispositions de l'arrêté fédéral.

D'autre part, il est dit que sauf arrangement spécial, les frais sont supportés moitié par le régisseur, ou propriétaire, moitié par les locataires. Ce n'est pas juste. Les régisseurs auraient dû examiner chaque cas particulier. En effet, dans quelle situation va-t-on se trouver avec ces abris à construire ? Il est de nombreux locataires qui ne pourront pas payer. D'autres devront payer une contribution minime étant donné le grand nombre de locataires de tels immeubles. Cette contribution ne correspondra nullement au 5 % du loyer annuel, ainsi que l'indique la circulaire. Il est donc nécessaire de mettre cette question au point.

Je comprends qu'on ait admis que dans le cas où le locataire ne pourrait pas faire face à sa contribution ou dans celui où le propriétaire se trouverait en difficulté, il appartiendra à l'Etat ou à la commune de prendre l'affaire en mains et d'avancer les sommes nécessaires à la construction de ces abris.

Nous estimons cependant que l'on aurait dû pratiquer de la façon suivante : Faire payer à ceux qui peuvent. Il est évidemment des locataires qui peuvent payer ; je pense particulièrement aux locataires du quartier de Champel, par exemple. Il y a, par contre, quantité de locataires qui ne pourront pas payer et les régisseurs n'obtiendront aucun résultat par l'envoi de leur circulaire qui a très mal posé la question. Les locataires répondront qu'il ne peuvent pas payer, même si cela n'est pas vrai. Ils ne voudront pas s'engager à payer avant de connaître les plans et les devis.

Il se présentera des cas où les locataires auront peut-être à payer le 1 % seulement du prix de leur loyer.

Il est donc nécessaire que toute cette affaire soit revue par les autorités. Il faut que les régisseurs se conforment aux prescriptions fédérales et n'indiquent pas aux locataires leurs obligations seulement, mais aussi leurs droits.

Les régisseurs disent également aux locataires que ces derniers n'auront droit à aucune indemnité pour les changements qui pourraient résulter, pour eux, des travaux à effectuer. Ils ne sont pas en accord, en cela, avec l'arrêté du Conseil fédéral qui, lui, stipule ce qui suit :

> « Ces changements ne donnent droit à une indemnité que si les locaux repris faisaient l'objet principal du bail. »

Dans combien de cas les locaux repris feront-ils l'objet principal du bail ? La circulaire déclare que les locataires ne recevront aucune indemnité pour le cas où on leur enlèverait une cave ou un autre local.

Je ne connais pas les intentions des régisseurs, mais je puis leur dire qu'ils n'obtiendront pas le succès qu'il escomptent. Ont-ils voulu mettre de nouvelles charges sur le dos des locataires ? Je ne sais. Mais je constate qu'ils ont mal étudié la question.

J'aimerais que le Conseil d'Etat, comme le Conseil administratif, fassent le nécessaire pour qu'on s'y prenne tout autrement pour la construction de ces abris. S'il s'agit de familles assistées ou de familles dont le chef est mobilisé, elles ne pourront pas payer puisque, dans la plupart des cas déjà, le loyer n'est pas payé ou ne l'est que partiellement.

Je demande au Conseil administratif, particulièrement à M. Casaï, président du Conseil d'Etat et chef du Département des travaux publics, de revoir toute cette question, en accord avec les propriétaires et la société des régisseurs.

M. Casaï, président du Conseil d'Etat : Ainsi que l'a déclaré M. Piguet, j'ai déjà eu, ces jours derniers, de nombreuses conversations téléphoniques au sujet des constructions d'abris privés. Les régisseurs n'auront pas probablement grande satisfaction par l'envoi de leur circulaire. Seulement, il faut établir les choses telles qu'elles sont. Que s'est-il passé ? Depuis 1937, on discute de la DAP à Genève. L'erreur du début fut qu'on a vu trop grand. On a voulu prévoir la construction d'abris magnifiques avec protection totale, y compris les gaz, avec portes blindées, ventilation, douches et installations comme seul l'Etat et la Ville peuvent en construire. Et, quand on s'est adressé aux propriétaires et aux locataires, devant le montant

de la dépense, on a discuté, laissé la question de côté, et finalement on ne s'en est plus préoccupé

Mais brusquement on s'est réveillé le 10 mai. Par crainte des bombardements, on a demandé de faire d'urgence quelque chose. Les régisseurs sont alors allés un peu vite en besogne. Ils ont immédiatement envoyé leur circulaire qui est partie avant la décision du Conseil d'Etat, décision qui comportait la construction d'abris qui sont beaucoup plus simples. Ils ne donneront peut-être pas une garantie totale, mais suffisante tout de même, surtout quand on les compare à ceux qui ont dû être faits dans d'autres pays qui ont subi les affres du bombardement.

Les régisseurs prévoient, dans leur circulaire, des dépenses de l'ordre de grandeur du début des études, alors que maintenant nous avons décidé simplement d'obliger les propriétaires et les locataires à faire de simples étais et une sortie de secours. Ces travaux seront exécutés dans les locaux les plus appropriés des immeubles, c'est-à-dire dans des caves ou des couloirs qui seront solidement étayés; on établira aussi une sortie de secours, éventuellement en perçant un mur mitoyen entre deux immeubles. Il est prévu que l'abri ainsi aménagé, s'il est suffisamment vaste, pourra également recevoir les habitants des immeubles voisins.

Tout cela sera fait aussi économiquement que possible, et dans le plus bref délai, car maintenant, tout le monde réclame des abris. Malheureusement, nous sommes dans une période où les ouvriers sont rares, la majorité d'entre eux se trouvant mobilisés. D'autre part, s'il est vrai que l'autorité fédérale a prévu à ces fins des coupes de bois, ce bois est encore en grande partie dans les forêts.

Il s'agit de faire quelque chose qui ne coûte pas trop cher et de le faire promptement; c'est là notre plus grand souci.

Je le répète, à mon avis, il y a eu dans cette affaire deux erreurs.

D'abord, on avait vu trop grand; il a fallu en rabattre et se limiter, par exemple, à une installation revenant à 600 ou 700 francs dans tels cas où l'on avait primitivement envisagé une installation qui eût coûté plusieurs milliers de francs.

Ensuite, les régisseurs ont envoyé la circulaire que vous savez, avant même de connaître les décisions du Conseil d'Etat et c'est seulement après son expédition qu'ils ont demandé à être entendus. Aussi, je pense que les propositions contenues dans cette circulaire n'auront pas grand succès auprès des locataires à qui elle a été adressée.

Quoi qu'il en soit, notre ferme propos est de faire le plus rapidement possible quelque chose de réellement utile et vous pouvez être assurés que tant du côté du Conseil administratif que de la part du Conseil d'Etat, tout sera mis en œuvre afin d'arriver à donner satisfaction et apaisement à la population.

Ainsi que vous le savez sans doute, nous avons retenu quelque deux cents immeubles, situés dans les quartiers les plus populeux — dirai-je : les plus déshérités ? — où il importe surtout de réaliser des abris sans tarder et déjà nous en faisons entreprendre la construction sur les bases que je viens d'indiquer.

Cependant, nous ne pourrons pas tout faire à la fois. Environ quatre mille caves ont été retenues à l'étude, des plans d'aménagement ont été établis. Si l'on voulait arriver à un résultat donnant complète satisfaction, il faudrait aménager au moins deux mille caves. Nous comptons pouvoir le faire pour quelques centaines. C'est tout ce qu'il sera possible rapidement, mais ce sera déjà une réalisation très appréciable.

Des écoles vont également être aménagées; enfin, vous n'ignorez pas que des abris publics sont déjà exécutés ou en cours d'achèvement. Celui de la Madeleine offre un refuge pour 1,200 personnes et il est dès maintenant en état d'être utilisé; nous en installerons aussi d'autres dans des bâtiments publics, grâce aux crédits que vous allez discuter et sans doute voter ce soir même. On peut dire sans exagérer que, dès maintenant, les précautions élémentaires les plus indispensables sont prises. Sans doute, tout cela n'est pas encore parfait, mais avec de la bonne volonté, nous parviendrons, sans dépense excessive, à faire quelque chose qui pourra rendre les plus grands services à la population genevoise.

M. Piguet : Je remercie M. Casaï de cette déclaration et je prends acte que le Conseil d'Etat s'occupe de la chose avec diligence. Mais je voudrais émettre un vœu, à l'adresse des autorités tant de la Ville que de l'Etat : c'est qu'elles veuillent bien faire preuve de largeur de vues à l'égard des locataires qui ne seront pas en mesure de verser la contribution qui leur sera réclamée.

M. Borel : Retenu hors de la salle par mes fonctions de secrétaire pour le dépouillement du scrutin, je n'ai pu entendre l'intervention de M. Piguet, mais je suppose qu'elle a porté sur la même question que je me propose de poser maintenant.

En ce qui concerna l'article 8 de l'arrêté du Conseil d'Etat, je me réserve d'y revenir au moment de la discussion du projet concernant les abris privés. Mais j'ai un vœu à émettre dès maintenant, à propos de l'article 7 : c'est qu'on ait soin de faire en sorte que toutes les classes de la population soient équitablement représentées dans les commissions dont l'intervention est prévue en cas de conflit entre propriétaires ou régisseurs, locataires et entrepreneurs, afin que les citoyens de condition modeste puissent, eux aussi, faire valoir leurs intérêts,

dans cette question particulièrement litigieuse du payement des frais résultant de la construction de ces abris.

M. Casaï, président du Conseil d'Etat : Nous prenons bonne note du vœu exprimé par M. Borel.

7. Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939.

I

RAPPORT DE GESTION

Considérations d'ordre général

1. *Conseils, présidence et secrétariat général*

Au cours de l'exercice 1939, la composition du conseil d'administration des Services industriels de Genève a subi les modifications suivantes :

Nous avons eu tout d'abord à déplorer les décès de MM. Rochat et Courvoisier, respectivement maires des communes de Meyrin et de Jussy, survenus le 25 janvier pour M. Rochat et le 3 décembre pour M. Courvoisier.

D'autre part, et pour des raisons fort heureusement étrangères à la gestion des Services industriels, M. Albert Dupont a donné sa démission de membre de nos conseils d'administration et de direction, pour le 31 décembre 1939.

Ensuite d'élections intervenues au sein des Conseils municipaux de la rive droite, du secteur entre Arve et Lac et d'une nomination opérée par le Conseil d'Etat, M. Rochat a été remplacé par M. François Lehmann, maire de la commune du Grand Saconnex; M. Courvoisier par M. Alfred Dufour, maire de la commune de Collonge-Bellerive, et M. Albert Dupont par M. l'ingénieur Eric Choisy.

Au 31 décembre 1939 la composition des conseils d'administration et de direction était la suivante :

Conseil d'administration : MM. *Boissonnas Jean*, président; *de Mirbach Marcel*, vice-président; *Bornand Frédéric*, *Bovy Gabriel*, *Choisy Eric*, *Corboud Léon*, *Deluche Henri*, *Dérouand Auguste*, *Déthiollaz Adrien*, *Dufour Albert*, *Lehmann François*, *Naine Albert* et *Rebillet Eugène*, membres.

Conseil de direction : MM. *Boissonnas Jean*, président; *de Mirbach Marcel*, vice-président; *Choisy Eric*, *Dérouand Auguste* et *Naine Albert*, membres.

Pendant l'année 1939, le conseil d'administration a tenu onze séances. Le conseil de direction s'est réuni cinquante-trois fois et de leur côté les commissions de ces conseils ont siégé dix fois en séances particulières. Enfin, au cours de ce même exercice, le rapport hebdomadaire du corps directorial a été tenu quarante-sept fois.

Pour la première fois depuis quelques années, les résultats de l'exercice 1939 permettent d'assurer la répartition à la Ville de la somme de 4,200,000 francs, fixée par la loi comme une limite supérieure.

L'examen détaillé des comptes montre que ce résultat satisfaisant est dû uniquement à l'amélioration des recettes de l'électricité, car nous devons constater au contraire un arrêt dans le développement des ventes du service des eaux et un recul dans celles du service du gaz.

Nous avons maintenu l'amortissement exceptionnel de 100,000 francs prévu pour l'usine de Chèvres déjà envisagé lors de la clôture des comptes de l'exercice précédent, cette usine devant être désaffectée prochainement.

Quant au fonds de renouvellement, il est à peu près inexistant actuellement, les prélèvements faits sur celui-ci étant aussi importants que sa dotation qui avait été fixée à 800,000 francs.

La mobilisation générale du début du mois de septembre 1939 n'a pas affecté d'une façon appréciable les résultats de l'année dernière, mais il ne faut malheureusement pas s'attendre à ce qu'il en soit de même pour l'année en cours.

Si, d'une part, les recettes provenant des services de l'électricité et des eaux ne paraissent pas diminuées par la mobilisation, il n'en est pas de même pour notre service du gaz. Pour ce dernier nos prévisions sont en effet infiniment moins réjouissantes, parce que nous ne pouvons pas songer à relever pour le moment le prix de vente du m³ du gaz fourni à nos abonnés alors que nous devons subir une hausse de 65 % environ sur le prix des houilles. Nous pouvons bien atténuer les effets de cette hausse en relevant nous-mêmes les prix de vente du coke, mais une perte très sensible n'en subsitera pas moins et doit préoccuper dès maintenant les pouvoirs publics.

D'autre part, en 1939, les conseils ont procédé à quelques remaniements de tarifs et de textes réglementaires, d'une façon plus ou moins partielle, selon les circonstances. Dans plusieurs cas il ne s'agit d'ailleurs que d'une réglementation purement administrative touchant à des cas très particuliers et non pas de règlements et tarifs intéressant l'ensemble de la population.

Les textes ainsi revisés ou adoptés sont les suivants :

Règlement pour les installations-concessionnaires du service du gaz. — Règlement d'application pour l'exécution des installations intérieures de gaz par les installateurs-concessionnaires. — Règlement et tarif pour les installations de gaz chez les industriels. — Règlement et tarif relatifs aux installations de gaz pour le chauffage et pour la production d'eau chaude par installations centrales. — Dispositions suggérées par le service de l'électricité, en vue de la répartition des frais de raccordement des ascenseurs et chauffe-eau des maisons locatives. — Dispositions autorisant le service de l'électricité à raccorder au tarif F les moteurs monophasés jusqu'à 3 kVA. — Tarif de pose des compteurs à gaz par le service du gaz.

Pendant l'exercice 1939, l'organisation de défense aérienne passive des Services industriels de Genève, classée par les autorités fédérales en première catégorie des défenses industrielles du pays, organisation comportant comme troupe de DAP proprement dite et d'exploitation en période de danger, près de 400 hommes, a été parachevée.

En cours d'exercice, les abris principaux ont été terminés avec tous les organes secondaires que comportent de telles installations et la troupe parfaitement équipée et instruite, en sorte que le 29 août, lorsque la mobilisation de l'armée a été décrétée, les Services industriels de Genève étaient absolument prêts à accomplir, dès la première minute, la mission qui leur a été confiée dans ce domaine.

2. *Comptabilité*

La mobilisation générale de l'armée a provoqué des difficultés dans le service de notre comptabilité et rendu nécessaire l'engagement provisoire d'un certain nombre d'auxiliaires.

Dans l'intention d'obvier à ces perturbations, un essai général a été tenté de ne relever les index de consommation que tous les deux mois. Malheureusement, cet essai n'a pas donné de résultats satisfaisants. Il a dès lors été abandonné.

Le système des compteurs à payement préalable est de plus en plus apprécié par la population; cette année encore de nombreux abonnés ont pris eux-mêmes l'initiative d'en demander l'installation à leur domicile.

Le total des abonnements s'élève, au 31 décembre, à 170,864, en augmentation de 5,389 sur 1938.

Le nombre moyen des factures émises chaque mois est de 68,615,

celui des chèques postaux reçus de 34,145 et celui des avis de rappel adressés de 14,683.

En 1939, la perte sur débiteurs insolvables a été de 1,85 $^0/_{00}$.

3. *Service des eaux*

La quantité d'eau élevée au cours de cette année pluvieuse, a été sensiblement inférieure à celle de l'année précédente, puisque le total des mètres cubes élevés (30,378,537) est de 1,200,000 m³ inférieur au chiffre de 1938. Le fléchissement de recettes qui en résulte a été encore aggravé par d'autres facteurs, dont les principaux sont, d'une part, la mobilisation qui a réduit le nombre des consommateurs, et, d'autre part, les efforts d'économie de plusieurs abonnés qui ont su mieux adapter leur minimum souscrit à leur consommation effective. Ces deux causes primordiales venant s'ajouter aux conditions atmosphériques défavorables (pluies fréquentes et abondantes) qui ont réduit de beaucoup la consommation d'eau de la population rurale, suffisent pleinement à expliquer la baisse de recettes enregistrée à la fin de l'exercice.

Cette baisse est de 2,35 % pour l'eau ménagère et de 6,53 % pour l'eau industrielle.

Nous avons exécuté néanmoins 132 prises nouvelles et atteint le nombre total de 15,009 abonnements d'eau ménagère, motrice, industrielle et bouches à incendie.

Le mouvement des compteurs, qui ne cesse de croître, a été de :

824 compteurs achetés
952 compteurs réparés
296 compteurs retirés
1222 compteurs placés

de sorte que, à la fin de l'année, il y avait 13,387 compteurs placés sur le réseau et 1,079 compteurs en magasin.

Le délai de dix ans fixé par l'article 69 de la loi sur les constructions du 9 mars 1929 pour la transformation des distributions d'eau de la jauge au compteur, étant écoulé en date du 30 avril 1939, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'ensemble du travail effectué. Pendant ces dix années, il a été exécuté successivement dans les dix secteurs déterminés par le règlement d'application de la loi susmentionnée, un total de 3,167 transformations, dont 2,061 sur le réseau basse pression et 1,106 sur le réseau haute pression. Il ne reste plus actuellement qu'une centaine d'immeubles, dont la distribution d'eau est encore à transformer, situés, pour la plupart, dans la vieille ville et dans le quartier de Saint Gervais (secteur

VIII). Si l'on ajoute, à ce nombre de prises nouvelles au compteur, celles dont le calibre de 20 mm., devenu insuffisant, a été porté à 30, 40 et 50 mm. (au total 189 prises), on comprend aisément l'augmentation des consommations de pointe et la charge supplémentaire qui en résulte pour le système de distribution.

L'activité du service des réseaux a été fortement entravée par la mobilisation. Nous avons procédé à de nombreux travaux d'entretien et de réparation, ainsi qu'à la pose de quelques conduites nouvelles. Nous citerons, entre autres, l'adduction d'eau au hameau de Carre d'Aval (commune de Meinier), qui a nécessité la pose de 1,138 mètres de tuyau d'« Eternit » de 100 mm. de diamètre, de la route de la Pallanterie à Sionnet, jusqu'au hameau. Ce travail, à l'étude depuis 1938, exécuté en janvier et février 1939, grâce à une entente entre l'administration communale, le Département des travaux publics et les Services industriels, a permis d'assurer des conditions normales d'alimentation et de défense contre le feu à un petit village fort mal desservi pendant de longues années.

Au sondage du parc de la Grange, l'essai de pompage, commencé au début de janvier, s'est poursuivi jusqu'au 3 février et a démontré que l'on pouvait élever de la nappe souterraine un débit de 150 lit./sec. avec une baisse maximale de niveau de 4,70 m. dans le puits. Cette constatation essentielle, servant de point de départ à l'étude de la future station de pompage, a permis de commencer la mise au point du projet d'ensemble. Cependant, avant de prendre une décision définitive, nous avons pensé qu'il était indiqué de repérer, au moyen de sondages géo-électriques, l'extension de cette nappe souterraine, dont la situation et la profondeur étaient inconnues jusqu'à présent, dans la région comprise entre Arve et Lac. Au cours des mois de février et mars, 80 sondages géo-électriques ont été exécutés, y compris 12 sondages de comparaison, qui ont révélé la présence de la nappe avec une telle constance et régularité que l'on peut conclure à l'existence d'une couche aquifère continue entre le Lac et l'Arve, sur une distance d'environ 4 kilomètres en direction NNE-SSW, d'une puissance variant de 23 à 45 mètres. Les prévisions de notre géologue-conseil, M. Joukowsky, relatives à l'existence de vallées interglaciaires profondes entre le Lac et l'Arve, de même qu'à Saconnex-d'Arve et Soral, se trouvent, de ce fait, pleinement justifiées.

En outre, à un forage supplémentaire de vérification, entrepris en octobre, dans la propriété de M. Naville, près de la route de Frontenex, nous avons également rencontré la nappe profonde, à la cote 376,40, et traversé environ 38 mètres de gravier aquifère.

La nappe que nous exploiterons à la station du parc de la Grange est donc bien en connexion indiscutable avec la nappe principale du bassin de l'Arve.

En ce qui concerne le niveau du lac, l'année 1939 est caractérisée surtout par le fait que le régime de crue n'a pas été atteint. Pour retrouver pareille anomalie, il nous faudrait remonter aux quatre années qui se sont succédé de 1898 à 1901, où les crues furent aussi faibles.

Les cotes extrêmes, entre lesquelles a oscillé le lac, sont 1,091 m. pour le minimum et 1,833 m. pour le maximum, ce qui donne une amplitude de 0,742 m. seulement, alors qu'en 1937, par exemple, ce chiffre atteignait 1,288 m.

Remarquons encore qu'en janvier, mars et avril, mois qui ont été très pluvieux, nous avons enregistré des hausses sensibles, voire anormales pour l'époque, du niveau du lac.

Enfin, signalons qu'à plusieurs reprises, nous avons dû effectuer des manœuvres importantes du barrage du pont de la Machine, pour faciliter les travaux de Génissiat et de Verbois. C'est dans ce même but que nous avons maintenu le barrage fermé pendant la première moitié d'avril, malgré la hausse anormale du niveau.

4. *Service du gaz*

L'entretien des réseaux s'est poursuivi, comme les années précédentes, avec l'aide d'équipes de chômeurs encadrés d'ouvriers de métier. Il est à noter que les importantes modifications et réfections de chaussées et trottoirs des rues du Mont Blanc et du Stand ont permis de procéder à la vérification complète des conduites et installations souterraines de ces artères.

Dans le but de renforcer la sécurité des réseaux, un certain nombre de vannes ont été posées.

Les installations nouvelles, dont le nombre dépend des fluctuations du marché immobilier et des constructions nouvelles, ont accusé, du fait de la guerre et de la période de tension internationale qui l'a précédée, une sensible diminution sur celles des exercices antérieurs.

Au nombre des conduites principales placées cette année, nous pouvons citer celles du quai des Vernets, de la rue de l'Ecole, du plateau de Champel, du chemin Dumas et des Charmilles pour ce qui concerne les bâtiments locatifs; des Voirets, du Bachet-de-Pesay, de Gilly, etc., pour ce qui a trait aux quartiers de villas.

Le service étudie, pour être réalisée dans un avenir plus ou moins éloigné, la pose d'une importante canalisation destinée à renforcer le réseau de Vandœuvres-Crête-Chougny-chemin de la Montagne.

1,414 mètres de conduites ont été installés; 513 mètres ont été mis hors de service.

La longueur totale du réseau, qui était de 457,728 mètres au 31 décembre 1938, passe ainsi à 458,629 mètres au 31 décembre 1939, faisant apparaître une augmentation de 901 mètres.

Le cube total des canalisations est de 8,927 m³, contre 8,917 m³ en 1938.

77 branchements ont été installés pour de nouveaux immeubles, 23 ont été supprimés.

Le nombre des immeubles desservis par le gaz était, au 31 décembre 1938, de 17,623. Il est maintenant de 17,677.

Il y avait en service au 31 décembre 1939 : 789 installations de chauffage (793 en 1938) avec 112 (99) chaudières de chauffage central, 1 aérotherme (générateur d'air chaud pulsé) et 1,101 (1,109) radiateurs à chauffage divisé; 5 centrales de productions d'eau chaude, 541 (506) installations à tarif industriel, 98 (96) armoires frigorifiques, 440 (402) chaudières de chambres à lessive.

Le mouvement des compteurs est toujours très important. Il a été de :

Compteurs	placés	9,397	en 1938	10,128
»	en retour	9,085	»	9,600
»	achetés	1,768	»	1,417

Il convient de mentionner l'importance de nos sections de réclamations et d'installation. 21,000 courses pour enquêtes, réclamations, ouvertures et installations diverses ont été effectuées durant cet exercice.

Le bureau d'information a déployé, au cours de l'exercice 1939, une grande activité dans tous les domaines d'application du gaz. Au printemps, il a entrepris une action publicitaire en faveur de la production d'eau chaude par le gaz. Des centrales d'immeubles ont été mises en service pour la première fois à Genève.

Un film de cinéma consacré à la cuisinière à gaz moderne a été réalisé en prévision de séances publiques de propagande cinématographique. Les événements internationaux et leur répercussion en Suisse ont empêché le bureau d'information de renouveler, comme il l'avait prévu, la campagne de propagande de 1938 pour le remplacement des vieux réchauds par des cuisinières à gaz. L'exposition d'appareils du Pont de la Machine a reçu la visite de plus de 4,000 personnes.

Les ventes de gaz ont subi un recul de 1,26 % par rapport à celles de 1938, malgré l'augmentation de 1,15 % enregistrée pour les huit premiers mois de 1939. Cet état de choses est la conséquence directe de la situation difficile des derniers mois de l'année.

En enlevant à leur tâche habituelle de nombreux employés et ouvriers, la mise sur pied des troupes de couverture-frontière, le

29 août, et la mobilisation générale du 2 septembre ont provoqué des perturbations dans la marche du service. 90 employés et ouvriers sur 205, soit le 44,5 % ont été appelés sous les drapeaux. Dès le samedi 2 septembre, l'horaire de guerre (2 équipes de 12 heures) a été appliqué à l'usine de Châtelaine.

Par l'engagement d'un certain nombre d'auxiliaires, l'horaire de travail normal a pu être rétabli à partir du 18 sepptembre. Jusqu'à la fin de l'année, un assez grand nombre de chômeurs ont été occupés de façon assez suivie.

A l'usine de Châtelaine, le montage de l'installation de refroidissement à sec du coke a été achevé au cours du premier semestre. C'est le 29 juillet que, pour la première fois, le coke incandescent de trois chambres a été vidé dans le silo de refroidissement. Aux charges suivantes, le coke de toutes les chambres a été successivement éteint par le nouveau procédé. Depuis lors, cette installation est en service ininterrompu.

La cheminée en béton armé, système Monnoyer, de la batterie de fours à gaz N° 1, présentant des signes évidents d'affaissement du côté du parc à charbon, a été, après examen intérieur confirmant son mauvais état, entièrement démolie et remplacée par une cheminée en briques de même hauteur et de même orifice au sommet. Les fondations de l'ancienne cheminée, en béton armé, ont dû être en partie démolies et consolidées pour permettre le montage de la nouvelle cheminée.

Sur la base d'une convention passée avec les Services industriels, la Société ICSA, fabrique de produits chimiques, à Genève, a entrepris, vers la fin de l'exercice, la transformation et l'agrandissement de ses installations, situées à l'usine à gaz, de façon à extraire, par distillation du goudron brut, les huiles légères, les huiles moyennes et lourdes et à obtenir, comme résidu, du brai, ce dernier devant être utilisé pour la fabrication d'agglomérés.

Les arrivages de houille ont fortement varié du fait de l'état de guerre dans les pays voisins. Cette situation a obligé les usines à gaz suisses à reprendre leurs anciennes relations avec les mines américaines. Elle a, d'autre part, entraîné une très forte hausse des prix des charbons.

Peu importants en septembre, les arrivages ont toutefois repris dès octobre, pour n'atteindre cependant en novembre et en décembre que le 60 % environ du volume nécessaire à la distillation mensuelle moyenne, de sorte qu'au cours des quatre premiers mois de guerre, le stock a diminué d'un tiers environ. Les premières houilles américaines, acheminées par l'Italie, sont arrivées à l'usine le 8 décembre.

Dès la fin de septembre, le trafic sur l'embranchement industriel a été de nouveau très intense, dépassant même celui des mois corres-

pondants de 1938; cette augmentation de trafic ne provient toutefois que du service des sous-embranchés.

5. *Service de l'électricité*

L'exercice 1939 marque un nouvel accroissement de la fourniture aux abonnés. Si l'on défalque les pertes, elle atteint 122,3 millions de kWh contre 115,4 millions en 1938. L'augmentation de 6,9 millions de kWh, ou 6 % est encore plus élevé qu'elle ne paraît de prime abord; si l'on tient compte en effet de l'arrêt de l'exportation et de la légère diminution de fourniture à la C. G. T. E., on constate que les abonnés genevois ont consommé 11,8 millions de kWh, soit 11,5 % de plus qu'en 1938; dans cette augmentation, les chauffe-eau à accumulation interviennent pour 6,3 millions de kWh et les chaudières à électrodes pour 1,6 million de kWh.

Le régime doux et pluvieux qui a caractérisé l'année 1939, à l'exception de ses deux premiers mois, a permis à l'usine de Chèvres de fournir une énergie totale de 88,3 millions de kWh, valeur supérieure de 15 % à celle de 1937 et de 5 % à celle de 1935, déjà considérée comme exceptionnelle.

Malgré cela, il a fallu utiliser au maximum la station transformatrice d'EOS, en particulier à la fin de l'année. Pendant le mois de décembre, EOS a fourni le 48 % de l'énergie et jusqu'à 65 % de la puissance totale demandée par le réseau. Les limites du contrat, en énergie d'hiver et en puissance, n'ont pas été dépassées, mais approchées de très près.

Ces chiffres montrent que, jusqu'au moment où l'usine du Verbois sera mise en service, tout accident d'exploitation limitant la capacité de production aurait des conséquences graves, surtout dans une période où l'approvisionnement de l'usine thermique est précaire et coûteux. C'est pourquoi les travaux d'entretien des usines ont été poursuivis dans toute la mesure exigée par la sécurité d'exploitation.

Le réseau 18 kW de l'agglomération urbaine a été complété en 1939 par le raccordement de deux stations nouvelles, chemin Dumas et avenue Weber, et de deux stations transformées, précédemment alimentées à 2 × 2,750 V, Conseil Général et Chantepoulet.

Deux autres postes 18 kV ont été construits et mis en service pour les usines Hispano-Suiza à Cointrin et aux Charmilles.

La station 18 kV de Pinchat, construite en 1938, a été mise en service en février 1939 pour alimenter la chaudière à électrodes des Etablissements Pougnier.

Des coffrets 380 V ont été construits au Grand Lancy, au Grand Saconnex (2), à Cointrin, au Creux de Genthod, à Grange Falquet et

à Carre d'Amont. Chacun de ces postes a servi de point de départ à un réseau normalisé 3 × 220/380 V et permis le remplacement de nombreux transformateurs d'abonnés.

Un régulateur automatique de tension a été installé au coffret de Sézegnin. Enfin, l'alimentation de chantiers de l'usine du Verbois et du Pont de Peney, a été complétée par des postes supplémentaires provisoires.

La Ville a poursuivi l'amélioration de l'éclairage public des principales artères. L'avenue Pictet de Rochemont, la route de Chêne jusqu'à Grange Canal, la rue du Conseil Général, le boulevard des Philosophes, la rue des Deux Ponts, le pont de Saint Georges et la place à l'extrémité sud du pont des Acacias ont été dotés d'armatures à lumière mixte (mercure et incandescence). Les installations existantes de l'avenue de la Jonction, du boulevard des Casemates, du boulevard Helvétique et du quai Charles Page ont été améliorées; la route de l'Aire a été éclairée sur tout son parcours, la route des Acacias a été dotée de 23 armatures à miroir et la place de Vernier d'un candélabre à quatre lampes fluorescentes.

L'ancienne cabine de tôle du jet d'eau et les 9 projecteurs qui s'y trouvaient ont été remplacés par une petite cabine en béton placée en contre-bas de la digue, abritant deux projecteurs de fabrication genevoise. Le petit jet d'eau de la promenade des Bastions devant le Palais Eynard a été illuminé par quatre projecteurs immergés.

Il faut mentionner spécialement l'importante installation d'éclairage intérieur, en lumière mixte, réalisée par le service de l'électricité au Musée d'art et d'histoire à l'occasion de l'exposition des œuvres espagnoles; cette installation, absorbant 160 kW au total, a retenu l'attention de nombreux spécialistes.

Durant l'exercice 1939, la puissance des appareils d'éclairage nouvellement installés a été en légère augmentation sur 1938, de même que celle des appareils thermiques; les raccordements de force motrice sont en forte régression. Il convient de signaler la mise en service de la chaudière de 1,000 kW des Etablissements Pougnier, de la chaudière de 500 kW de la Maison de la Radio et de 55 gros chauffe-eau d'immeubles d'une puissance totale de 1,460 kW.

Les opérations de changement de tension ont été menées en 1939 à un rythme accéléré; 656 immeubles ont passé de 125 à 220 V, contre 439 en 1938. Les quartiers des Pâquis (jusqu'à la rue du Mont Blanc) et des Eaux Vives (jusqu'à l'avenue Pictet de Rochemont) sont désormais entièrement alimentés à la tension normalisée; il en est de même des villages du Grand Saconnex, de Cologny et de Gy. Des transformations partielles ont été effectuées ou sont encore en cours dans les quartiers de la Servette (Asters et Prairie), de la Terrassière, de Villereuse, du Plateau de Champel, de la rue du Conseil

Général, du Grand Lancy, de Grange Falquet, de Vésenaz, Ruth, du Creux de Genthod et des Colombières à Versoix.

D'autre part, le service de l'électricité a profité de la réfection de la rue du Stand pour poser de nouvelles canalisations 3 × 220/380 V et alimenter à cette tension tous les locaux industriels situés entre la rue de l'Arquebuse et le bâtiment des Services industriels.

A la fin de l'année 1939, la proportion des abonnés alimentés à 220 volts était de 72,5 %, en augmentation de 9,5 % sur l'état à fin 1938.

Le mouvement des compteurs a été plus actif que l'année précédente, tandis que celui des horloges est en sensible diminution :

compteurs	posés	15,677	contre	14,839	en 1938
»	en retour	14,799	»	13,826	en 1938
horloges	posées	3,067	»	3,869	en 1938
»	en retour	2,272	»	2,930	en 1938

Le nombre des abonnés d'éclairage bénéficiant du tarif double augmente régulièrement, il atteint à fin 1939 le 49,5 % du nombre total des abonnements d'éclairage. Le nombre moyen de compteurs à double ou triple tarif alimentés par chaque horloge a passé de 3,18 à 3,24; il était de 2,62 en 1932.

Des commandes centralisées ont été installées au boulevard des Philosophes, au boulevard Helvétique et à l'avenue Pictet de Rochemont pour l'éclairage public, et au Grand Lancy, au Grand Saconnex (2 postes), au Carre d'Amont et au Coin de Terre de la Gradelle (système à impulsions), pour l'éclairage public et le double tarif. Ces installations ont permis de supprimer 44 horloges astronomiques.

L'activité commerciale du service de l'électricité a légèrement diminué par rapport à 1938; le nombre des pièces reçues et vérifiées a été de 57,591 (au lieu de 60,415) et le nombre des mutations de 18,495 (au lieu de 20,100). En revanche, le nombre des devis expédiés est de 5,648, en augmentation de 258 sur l'année précédente; cet accroissement est dû à une demande anormalement élevée de raccordements de radiateurs, qui a motivé 882 devis pendant les seuls mois de septembre et d'octobre.

Le bureau de propagande et d'information a poursuivi son programme. Une série de huit causeries avec projections du film du service de l'électricité a été faite dans la région ouest du canton. En mai, des démonstrations de cuisine à l'électricité ont été organisées au pont de la Machine à l'intention des nouveaux abonnés. D'autres démonstrations d'appareils électro-ménagers nouveaux ont été faites à fin décembre. Enfin les panneaux explicatifs du « Salon de la lumière » ont été montrés dans une des salles des locaux du pont de

la Machine, en vue de visites d'écoles et de groupements techniques, dont trois ont eu lieu déjà en décembre.

Malgré l'arrêt partiel du bureau de propagande, nécessité par la mobilisation, ce dernier en 1939 a accueilli 2,466 visiteurs et fait 1,010 visites aux abonnés.

6. *Usine du Verbois*

Nous résumons ci-après les principales mesures prises au cours de l'année dernière en nous en tenant aussi près que possible à leur ordre chronologique.

Janvier 1939 :

Le Tribunal fédéral est saisi d'un recours déposé par les Services industriels contre les prix fixés par les experts fédéraux pour les terrains touchés par la voie d'accès rive gauche (Aire la Ville).

Début de la mise en chantier de l'usine, installation des divers hangars et baraques.

Les travaux de correction du Rhône se poursuivent, mais un retard est constaté par rapport aux prévisions primitives.

Février 1939 :

Les plans qui avaient servi de base à la soumission de l'entreprise Zocer et qui avaient été élaborés par la Société générale pour l'industrie électrique sont complètement remaniés sur la demande du président du Conseil des Services industriels, afin d'obtenir que l'usine soit incorporée dans le barrage et présente ainsi l'apparence générale d'un mur venant fermer la vallée.

Mars 1939 :

Les installations des chantiers et de l'usine sont en bonne voie.

Trois grues avec un marteau pneumatique et deux sonnettes à vapeur travaillent au battage des palplanches.

Des offres ont été demandées à divers fournisseurs pour l'étude de la station transformatrice du Verbois pour laquelle des transformateurs d'une puissance de 35,000 kVA et 150,000 V sont prévus.

Une divergence de vues étant survenue entre les Services industriels et la Société générale pour l'industrie électrique au sujet de l'exécution du calcul des bétons armés, les parties, après avoir pris l'avis de la commission tripartite Etat-Ville-Services industriels, se sont mises d'accord sur la base d'honoraires supplémentaires s'élevant à 37,500 francs à verser au mandataire.

Avril 1939 :

Les travaux de correction du Rhône restant en retard, un nouveau programme a été élaboré en fixant des pénalités sévères pour le cas où les délais partiels fixés ne seraient pas respectés.

Il est décidé de remplacer les gabions prévus pour la protection des berges par des enrochements présentant de l'avis général une sécurité plus grande.

Un concours entre architectes est ouvert pour l'apparence à donner aux façades de l'usine.

Mai 1939 :

Les travaux d'aménagement du chantier de l'usine et du barrage sont à peu près achevés. La grande passerelle métallique destinée à la distribution du béton et à l'évacuation des déblais est terminée. La centrale pour la fabrication du béton est en travail.

Le batardeau de la pile III est terminé et il est procédé à son excavation.

Juin 1939 :

Les vannes de fond sont adjugées à Zschokke à Doettingen et aux Ateliers des Charmilles à Genève. Les vannes-clapets soit vannes supérieures du barrage ainsi que leurs treuils sont adjugés aux Ateliers des Charmilles à Genève.

Le creusage de la pile III du barrage se heurte à quelques difficultés provenant de la nature du sol (bancs rocheux fissurés et marne).

Des pontonniers procèdent à la construction d'une passerelle en bois destinée à relier la presqu'île de Russin avec les Prés de Bonne.

Juillet 1939 :

M. Maurice Braillard, architecte, primé en premier et en deuxième rang par le jury chargé de l'organisation du concours d'idées des façades de l'usine, a remis ses études.

Le bétonnage de la pile III, dont les fondations ont été particulièrement difficiles, est commencé. La centrale à béton est à peu près achevée.

Le travail de dragage du Rhône reste en retard.

La construction du nouveau pont de Peney est adjugée à l'entreprise Berteletti sur la base du projet Fatio comportant une poutre rectiligne en béton armé.

Les batardeaux aval du barrage sont adjugés aux Ateliers de constructions mécaniques à Vevey et aux Ateliers Jonneret à Genève.

Août 1939 :

Les fouilles, au droit des groupes 1 et 2 de l'usine, sont poursuivies activement. La pose des armatures et des revêtements en granit de la pile III du barrage est entreprise. La construction de la grande enceinte en palplanches sur la rive gauche du Rhône est commencée. La centrale à béton est sur le point d'être achevée.

Une deuxième drague servant aux travaux de correction du Rhône est en montage.

Septembre 1939 :

La mobilisation générale cause la désorganisation complète des chantiers. Le personnel ouvrier tombe au quart de son effectif précédent. La question se pose sérieusement de savoir s'il ne convient pas de suspendre les travaux et d'attendre des temps meilleurs pour achever l'usine. Après étude et à la suite de la libération d'une partie des troupes de couverture, qui permet de constituer quelques équipes, il est décidé de faire un effort accru pour continuer à construire l'usine, tout en admettant que les délais fixés précédemment ne pourront être respectés. La centrale à béton est achevée. Les granits en provenance du Valais ne pouvant plus être obtenus en quantité suffisantes, des démarches sont faites pour en faire venir du Gothard. L'entreprise Erdigt présente un nouveau programme de travaux comportant l'extraction à sec des déblais nécessaires pour réaliser, pendant l'hiver 1939-1940, les coupures de Russin et des Prés de Bonne.

Les batardeaux amont et aval sont adjugés à Giovanola frères à Monthey et à un groupe d'ateliers de serrurerie de Genève.

Un jeune géomètre très capable, M. Pierre Armleder, chargé d'opérer des levés de profils dans le Rhône, est malheureusement la victime d'un accident mortel.

Octobre 1939 :

L'examen des nouveaux programmes de travaux résultant de la mobilisation se poursuit. Les propositions de l'entreprise Erdigt concernant les coupures de Russin et des Pré de Bonne sont acceptées. De fortes plus-values résultant des frais de transports doivent être admises pour les enrochements des berges qui ne peuvent plus être fournis par une carrière du Jura. Il en est de même pour les granits en provenance du Gothard. Les entreprises font des réserves en ce qui concerne leurs autres fournitures et annoncent leur intention de demander des suppléments sur les prix convenus. Il leur est répondu que les engagements contractés par elles doivent être respectés, mais que s'il est établi que des ajustements de prix sont justifiés par les

circonstances, il en sera tenu compte équitablement, moyennant des accords réalisés avant l'exécution de chaque travail.

L'enceinte en palplanches sur la rive du Rhône est achevée. Le bétonnage de la pile III du barrage atteint un niveau suffisant pour permettre d'enlever les palplanches qui ont permis de le construire. Les fondations de cette pile ont rencontré des difficultés exceptionnelles du fait de la présence de bancs de molasse fissurés. Il convient de féliciter l'entreprise Zocer de les avoir surmontées.

La passerelle destinée à la construction du nouveau pont de Peney est en travail.

Des inscriptions réservées aux entrepreneurs de Genève sont ouvertes pour les soumissions concernant les logements du personnel, dont la construction a été confiée à MM. Champod et Rigollet, architectes, à la suite d'un concours.

L'étude générale des plans d'exécution de l'usine et de son équipement électrique se poursuit.

Novembre 1939 :

Il est décidé de profiter de la présence d'une des dragues de l'entreprise Erdigt dans la boucle de Cartigny pour créer un chenal destiné à assurer un certain débit dans le tronçon du Rhône au pied des falaises de Cartigny.

Les voies d'accès au nouveau pont de Peney sont mises en soumission. Les pourparlers avec les entreprises au sujet de l'ajustement des prix sont poursuivis sans arriver à un accord, vu l'extrême complexité du problème.

Les Services industriels prennent sur eux de passer la commande des fers destinés aux grilles de l'usine, avant d'avoir pu mettre celle-ci en soumission, afin d'éviter une majoration trop forte des prix.

Les études de la Société générale pour l'industrie électrique sont retardées par la mobilisation simultanée de la plupart des ingénieurs qui en sont chargés.

Les difficultés rencontrées pour le recrutement du personnel sont extrêmement grandes, du fait des formalités prescrites par les pouvoirs publics.

Décembre 1939 :

La coupure de la presqu'île de Russin se poursuit dans de bonnes conditions. La pose des enrochements a commencé. Le chantier des Prés de Bonne est par contre avancé. Les travaux de dragage se heurtent à de grandes difficultés du fait de la dureté du lit du Rhône, qui est recouvert d'une couche épaisse de pouding.

La mise en place du béton des fondations de l'usine est retardée par les grands froids. Il est décidé de renforcer les batardeaux sur la

rive droite du chantier de l'usine en construisant un mur longitudinal en bordure de la fouille. La passerelle de service du pont de Peney est à peu près achevée.

Une maquette représentant la façade de l'usine est préparée afin de permettre de prendre une décision définitive en ce qui concerne celle-ci.

Le service de l'électricité poursuit ses études concernant la création de la station transformatrice de l'usine.

Le résumé succinct qui précède montre que les travaux ont été poursuivis avec énergie durant toute l'année 1939.

Des retards, qui concernent plus spécialement l'entreprise Erdigt et qui ne sont pas la conséquence de la mobilisation générale, se sont produits. Il convient, cependant, de ne pas en exagérer l'importance, car ils n'affectent pas la date de l'achèvement de l'usine elle-même que nous espérons pouvoir mettre en service vers le milieu de l'année 1942.

En ce qui concerne le coût des travaux, il n'est pas douteux par contre qu'il sera fortement influencé par l'état de guerre des pays voisins.

Les accroissements de charges auxquels nous aurons à faire face ont deux origines différentes :

a) Un dépassement de l'ordre de grandeur de 10 % est à prévoir sur le coût des travaux eux-mêmes. Ceux-ci avaient été estimés à 30,880,000 francs. Nous devons nous attendre à un dépassement de ce fait d'environ 3,100,000 francs.

b) Le montant des intérêts intercalaires et des frais d'emprunt évalués à 3,120,000 francs dans notre devis primitif est beaucoup trop faible.

Nous rappelons à ce sujet que sur l'avis de la Société de Banque Suisse, le soussigné a demandé à l'origine que l'on profite du taux exceptionnellement bas du loyer de l'argent pour contracter, il y a deux ans, un emprunt couvrant la totalité des dépenses. Cette opinion n'a pas prévalu auprès des pouvoirs publics, de telle sorte que nous serons obligés de contracter, d'ici à une année, un nouvel emprunt à des conditions qui seront sans doute bien plus onéreuses.

En tenant compte de l'augmentation presque certaine du taux de l'intérêt du nouvel emprunt et de la durée plus grande des travaux, nous sommes conduits à évaluer maintenant le coût des intérêts intercalaires à 6,500,000 francs environ. Il en résulte un dépassement probable de 3,380,000 francs venant s'ajouter à celui de 3,100,000 francs indiqué plus haut, de telle sorte que nous devons nous atten-

Usine du Verbois. Dépenses de construction arrêtées au 31 décembre 1939

	Dépenses		*Total des dépenses à fin 1939*
	1938	1939	
Etudes, expertises, travaux préparatoires, mandataires . .	547,820.35	314,353.80	826,174.15
Achats de terrains	132,033.40	189,485.80	321,519.20
Voies d'accès rives gauche et droite	418,830.—	88,152.85	506,982.85
Correction du Rhône vers l'usine et aval, correction, aménagements	377.85	783,270.95	783,648.80
Usine barrage digues, génie civil	1,336.80	1,544,858.50	1,546,195.30
Usine barrage, vanne de fond			
» » vannes clapets			
» » batardeaux portiques			
» » grilles dégrilleurs			
» » turbines accessoires			
» » alternateurs, access.			
» » équipements électr. int. et station transformatrice ext.	1,487,880.05	333,335.85	1,821,215.90
Pont de Peney	—	12,504.—	12,504.—
Logements du personnel	—	425.—	425.—
TOTAL . . .	2,588,278.45	3,266,386.75	5,854,665.20

dre à un renchérissement total du coût du travail de 6,480,000 francs ayant pour effet de porter celui-ci à 40,480,000 francs environ. Il ne s'agit là, bien entendu, que d'une estimation qui peut encore être déjouée par les circonstances mais qui nous paraît faite avec prudence.

Bien que nos prévisions de dépenses se révèlent insuffisantes, le renchérissement probable n'est pas de nature cependant à faire naître des craintes sur le rendement de l'opération, car il est bien certain que si la hausse des prix de revient que nous constatons maintenant se maintient, les Services industriels pourront, dans un avenir probablement peu éloigné, adapter les prix de vente de l'énergie électrique aux circonstances nouvelles.

Nous donnons ci-dessus le tableau des dépenses à ce jour pour l'usine du Verbois et nous reproduisons à la fin de ce compte rendu un bilan de l'opération au 31 décembre 1939.

Genève, le 15 avril 1940.

Au nom
des Services industriels de Genève :
Le président : *J. Boissonnas.*

Le Conseil décide de renvoyer ce rapport à la commission.
Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.
Le rapport est renvoyé à la commission des Services industriels.

8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative au payement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale mobilisé [1].

M. Falk-Vairant, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission que vous avez désignée s'est réunie deux fois et voici le résultat de ses délibérations :

1. En vertu du fait que les normes prévues à l'article premier sont celles qui ont été adoptées pour le personnel d'autres administrations officielles, elle n'estime pas devoir y apporter de modifications.

[1] Rapport du Conseil administratif, 344. Projet, 344. Tour de préconsultation, 346. Renvoi à une commission et désignation, 351.

2. Cependant, la commission a émis le vœu, qu'elle transmet à nos autorités compétentes, d'une revision des taux appliqués aux célibataires sans charges légales et avec charges légales prévues sous lettres *a* et *b* seulement pour les trois premiers postes 35 %, 45 % et 55 % du traitement, pourcentages jugés insuffisants.

3. Elle estime, en effet, que la situation de la vie de famille de beaucoup d'entre eux est souvent comparable à celle d'employés mariés sans charges légales, lesquels toucheront le 80 % de leur salaire, comme cela est prévu sous lettre *c* de l'article premier.

   Il apparaît donc équitable qu'une telle différence de traitement soit appliquée aux employés célibataires.

4. Le surplus du projet d'arrêté qui vous est soumis, n'ayant pas donné lieu à d'autres observations ou suggestions, la commission vous propose, Messieurs les conseillers, l'acceptation pure et simple dudit projet.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif

Arrête :

Article premier. — Le droit du personnel mobilisé (service actif) des services municipaux (magistrats, fonctionnaires, employés, ouvriers) aux traitements, salaires, rémunérations de toute nature, est fixé comme suit :

a) Célibataires sans charges légales d'assistance ou d'entretien : 35% du traitement.
S'ils ont leur propre ménage : 45%.
b) Célibataires ayant charges légales d'assistance ou d'entretien : 55% du traitement.
S'ils ont leur propre ménage : 70%.
c) Mariés sans charge légale : 80%.
d) Mariés avec une charge légale : 85%.
e) Mariés avec deux charges légales : 90%.
f) Mariés avec trois charges légales et plus : 100%.

Les veufs, divorcés et séparés sans charges légales d'assistance ou d'entretien sont assimilés aux célibataires, ceux avec charges légales sont assimilés aux mariés.

Art. 2. — Les charges légales d'assistance ou d'entretien se déterminent conformément à l'article 328 C. C. S.

Art. 3. — Du traitement déterminé conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, il est en outre déduit :

10% de la solde pour le secrétaire d'état-major avec le grade d'adjudant sous-officier;
15% de la solde pour le lieutenant;
20% » » » premier-lieutenant;
25% de la solde pour le capitaine;
30% » » » major;
35% » » » lieutenant-colonel;
40% » » » colonel.

Est considérée comme solde, la solde du grade y compris les suppléments de solde, mais sans l'indemnité de vivres, les indemnités d'habillement et de logement.

Art. 4. — Le personnel mobilisé, qui n'est pas au bénéfice d'un engagement de caractère définitif (surnuméraires, employés auxiliaires), mais qui a été de manière continue au service de la Ville depuis trois ans au moins, a droit au traitement tel qu'il est déterminé par les articles 1 à 3.

Si l'engagement a duré moins de trois ans, mais plus d'une année, le droit au dit traitement est acquis pendant trois mois et, s'il est inférieur à une année, pendant deux mois.

Une courte période de travail (congé ou dispense) accomplie entre deux périodes de service militaire ne fait pas courir à nouveau les deux ou trois mois de droit au traitement, mais il en est tenu compte pour le calcul de la durée de l'engagement au service de la Ville.

Demeurent réservés les engagements spéciaux pour le personnel engagé temporairement pendant la mobilisation, ainsi que pour le personnel auxiliaire qui n'est pas occupé de manière continue.

Art. 5. — Le présent arrêté est également applicable au personnel mobilisé dans les services de la D. A. P. et les services complémentaires.

Art. 6. — Les allocations dues, en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral réglant provisoirement le payement d'allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service actif, sont imputées sur les prestations versées en application du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 1940. Il remplace et abroge les dispositions de l'arrêté du Conseil municipal du 10 octobre 1939 sur le même objet.

Premier débat

M. Métraux : A propos du projet d'arrêté en discussion, je voudrais me permettre une observation. Vous savez que lorsqu'il s'est agi du personnel des Services industriels, des mesures ont été prises sans que le Conseil municipal en soit informé. J'aimerais qu'en ce qui concerne le nouvel arrêté, on fasse état de ce nouveau statut et que le personnel des Services industriels soit assimilé au personnel municipal. Il faut que le Conseil municipal se prononce sur la situation des fonctionnaires municiapux et des employés aux Services industriels, ce qui n'est pas le cas actuellement, puisque ces derniers ont déjà subi une retenue sur leurs salaires sans que le Conseil municipal en ait été nanti.

D'autre part, notre fraction appuie les propositions faites par la commission et abandonne les augmentations réclamées l'an dernier pour les catégories inférieures.

La parole n'est plus demandée et le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat

Article 4.

M. Naine : Je demande d'ajouter, à cet alinéa, la mention des Services industriels, ainsi que l'a suggéré M. Métraux.

M. Falk-Vairant, rapporteur : C'est une question de rédaction. Cette mention sera faite à tous les articles qu'elle concerne.

L'article 4 est adopté, de même que les articles 5, 6 et 7.

M. Piguet : Puisque la proposition de M. Métraux a été acceptée, comprenant le personnel des Services industriels dans le champ d'application de cet arrêté, je demanderai que les Services industriels rétablissent jusqu'au 1er juin, date d'entrée en vigueur de l'arrêté, les salaires versés au personnel. En effet, une retenue est appliquée au personnel des Services industreils depuis le 1er mai; d'autre part, les Services industriels ont pratiqué un système différent de celui de la Ville. Je demande qu'on pratique de la même façon pour les deux administrations.

Un ordre de service N° 155, du 29 avril 1940, a été affiché aux Services industriels, selon lequel on applique aux employés des Services industriels des mesures qui ne sont pas appliquées au per-

sonnel municipal, en particulier en ce qui concerne les vacances. Cela n'est pas admissible. Il va sans dire qu'on ne peut pas tolérer que les jours de mobilisation puissent être comptés comme vacances. Puisque une telle mesure n'est pas appliquée — et cela à justes raisons — au personnel municipal, elle ne doit pas l'être au personnel des Services industriels. Il faut que l'arrêté que nous votons soit appliqué uniformément aux employés des Services industriels et aux fonctionnaires de l'administration municipale.

M. Falk-Vairant, rapporteur : Je pense que cela coule de source. A tous les articles que cela concerne, il faudra apporter une modification prévoyant que le personnel des Services industriels soit soumis aux mêmes dispositions.

Le projet est adopté en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est voté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ DU 24 MAI 1940

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le droit du personnel mobilisé (service actif) des services municipaux et des Services industriels de Genève (magistrats, fonctionnaires, employés, ouvriers) aux traitements, salaires, rémunérations de toute nature, est fixé comme suit :

a) Célibataires sans charges légales d'assistance ou d'entretien : 35 % du traitement.
S'ils ont leur propre ménage : 45 %.
b) Célibataires ayant charges légales d'assistance ou d'entretien : 55 % du traitement.
S'ils ont leur propre ménage : 70 %.
c) Mariés sans charges légales : 80 %.
d) Mariés avec une charge légale : 85 %.
e) Mariés avec deux charges légales : 90 %.
f) Mariés avec trois charges légales et plus : 100 %.

Les veufs, divorcés et séparés sans charges légales d'assistance ou d'entretien sont assimilés aux célibataires, ceux avec charges légales sont assimilés aux mariés.

Art. 2. — Les charges légales d'assistance ou d'entretien se déterminent conformément à l'article 328 C. C. S.

Art. 3. — Du traitement déterminé conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, il est en outre déduit :

10 % de la solde pour le secrétaire d'état-major avec le grade d'adjudant sous-officier;
15 % de la solde pour le lieutenant;
20 % » » » premier lieutenant;
25 % » » » capitaine;
30 % » » » major;
35 % » » » lieutenant-colonel;
40 % » » » colonel.

Est considérée comme solde, la solde du grade y compris les suppléments de solde, mais sans l'indemnité de vivres, les indemnités d'habillement et de logement.

Art. 4. — Le personnel mobilisé, qui n'est pas au bénéfice d'un engagement de caractère définitif (surnuméraires, employés auxiliaires), mais qui a été de manière continue au service de la Ville ou des Services industriels depuis trois ans au moins, a droit au traitement tel qu'il est déterminé par les articles 1 à 3.

Si l'engagement a duré moins de trois ans, mais plus d'une année, le droit au dit traitement est acquis pendant trois mois et, s'il est inférieur à une année, pendant deux mois.

Une courte période de travail (congé ou dispense) accomplie entre deux périodes de service militaire ne fait pas courir à nouveau les deux ou trois mois de droit au traitement, mais il en est tenu compte pour le calcul de la durée de l'engagement au service de la Ville ou des Services industriels.

Demeurent réservés les engagements spéciaux pour le personnel engagé temporairement pendant la mobilisation, ainsi que pour le personnel auxiliaire qui n'est pas occupé de manière continue.

Art. 5. — Le présent arrêté est également applicable au personnel mobilisé dans les services de la D. A. P. et les services complémentaires.

Art. 6. — Les allocations dues, en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral réglant provisoirement le payement d'allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service actif, sont imputées sur les prestations versées en application du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 1940. Il remplace et abroge les dispositions de l'arrêté du Conseil municipal du 10 octobre 1939 sur le même objet.

9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de travaux de défense aérienne [1].

M. Rossire, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 29 mars 1940, le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal une demande de crédit de 163,000 francs en vue de divers travaux de défense contre les attaques aériennes.

A la suite de l'examen auquel procéda la commission et d'indidications signifiées au Conseil administratif, après la première réunion de la commission, la demande de crédit est modifiée comme indiqué dans le rapport détaillé du Conseil administratif, daté du 6 mai et adressé à MM. les conseilleurs municipaux.

Ce rapport répond au désir de la commission qui voulait avoir des renseignements sur l'ensemble de la question, sur les mesures déjà prises, sur celles qui étaient envisagées ainsi que sur les prestations devant incomber à la Ville.

Les instructions données au Conseil administratif tendent à assurer l'aménagement sans retard des postes de commandement des compagnies D. A. P. du territoire de la Ville ainsi que l'aménagement et l'équipement des abris sanitaires qui restent à faire.

Le dépense nécessaire doit donc être ajoutée au crédit demandé.

La commission des travaux estime que les abris sont nécessaires et urgents, mais ils doivent être conçus et construits de façon à présenter le maximum de sécurité.

C'est pour cette raison qu'elle a demandé qu'une nouvelle étude soit faite pour les abris prévus dans les écoles, (crédit de 60,000 francs). Pour ne pas retarder ces travaux, la commistion vous demande de voter également ce crédit sous réserve des plans et devis.

L'abri prévu dans l'ancienne mairie de Plainpalais, devisé à 29,750 francs, est renvoyé pour étude complémentaire et sera compris dans une demande ultérieure de crédit.

Les autres postes mentionnés dans la proposition du Conseil administratif sont maintenus et augmentés comme suit :

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 355. Projet, 357. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 358. Renvoi à la commission des travaux, 364.

Etayage de secours des dépôts de matériel du bataillon de sapeurs-pompiers	Fr.	43,000.—
Abri pour l'Hôtel municipal, maintenu à	»	4,000.—
Frais d'études des abris privés dans les immeubles locatifs de la Ville, portés à	»	20,000.—
Sacs et fourniture de sable	»	88,000.—
Etayage dans les écoles.	»	60,000.—

Le montant total du crédit demandé est ainsi porté au chiffre arrondi de 400,000 francs se décomposant comme indiqué dans le projet d'arrêté ci-après.

Les renseignements fournis par le rapport complémentaire au Conseil administratif, du 6 mai, dispensent la commission d'entrer dans de plus amples détails. Celle-ci est unanime à vous proposer le vote du crédit demandé et la mise en chantier immédiate des travaux.

La commission a examiné les plans et a pu s'assurer que les dispositions prévues sont normales et en rapport avec les devis présentés.

Les travaux seront mis en soumission et exécutés sous le contrôle des services de la Ville.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif et de la commission des travaux

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400,000 francs en vue des travaux suivants de défense aérienne :

I. *Poste de commandement des compagnies*				
— Aménagement des postes des compagnies 1 à 5 et de la compagnie 10	Fr.	89,900.—		
Subventions fédérale et cantonale de 23% chacune, env.	»	41,300.—	Fr.	48,600.—
II. *Abris sanitaires*				
— Abris sanitaires compagnies 1 et 5 et poste de secours compagnie 3	Fr.	136,000.—		
Subventions fédérale et cantonale de 23% chacune, env.	»	62,500.—	»	73,500.—

— Mobilier et équipement des abris sanitaires et poste sanitaire de secours	Fr.	66,000.—
— Etayages de secours des dépôts du bataillon de sapeurs-pompiers	»	43,000.—
III. *Abris publics*		
— Etayage dans les écoles	»	60,000.—
IV. *Abris privés*		
— Abris pour l'Hôtel municipal et les annexes .	»	4,000.—
— Frais d'étude des abris privés dans les immeubles locatifs de la Ville	»	20,000.—
Fourniture :		
— achat de sacs à sable et de sable	»	88,000.—
Total	Fr.	403,100.—

arrondi à Fr. 400,000.—.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale et de toutes autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

La dépense incombant à la Ville de Genève sera amortie au moyen de neuf annuités de 40,000 francs, à porter au budget de la Ville (chapitre : Dépenses diverses) de 1941 à 1949; le solde figurera à l'exercice 1950.

Art. 3. — La préférence, pour ces travaux, sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Art. 5. — L'urgence est déclarée.

Premier débat

M. Bernoud : J'approuve entièrement les conclusions du rapport et, bien que, personnellement, je ne sois pas partisan enthousiaste du genre d'abris tels qu'on nous les décrit ici, — à moins qu'il ne s'agisse de constructions d'une solidité à toute épreuve — j'estime nécessaire de faire le geste qui nous est demandé, afin que ces aménagements soient entrepris sans délai et menés à chef le plus vite possible.

Cependant, je remarque que le rapport ne dit pas un mot des tranchées-abris. Tout au plus sommes-nous informés que cette ques-

tion est « à l'étude ». Or, l'aménagement de telles tranchées serait plus facile et beaucoup plus rapide que les travaux recommandés par le rapport. Enfin, j'aimerais beaucoup apprendre quelle est l'opinion de la commission sur ce point particulier.

Je vous rappelle que les tranchées-abris offrent l'avantage de pouvoir donner refuge à un nombre considérable de personnes, particulièrement à celles que l'alerte surprend en pleine rue. Nous ne manquons pas d'emplacements qui pourraient fort bien s'y prêter, ainsi la plaine de Plainpalais, les Bastions et d'autres promenades ou jardins encore.

Les tranchées-abris ont surabondamment démontré leur efficacité, dans les pays où on a déjà eu l'occasion d'en faire l'expérience; pourvu qu'elles soient suffisamment profondes et convenablement couvertes, elles offrent une excellente protection, notamment contre les effets de « souffle », mieux peut-être que les abris aménagés dans des immeubles qui risquent de s'écrouler sur les occupants des caves, et de les emmurer, en dépit des sorties de secours et autres précautions qu'on y aura prises.

Ce disant, je ne me livre pas à des considérations d'ordre « acadédémique » suivant l'expression de M. Peney, je fais état de l'expérience de gens qui ont vécu eux-même des bombardements. En outre, les tranchées-abris donnent une protection efficace non seulement contre les éclats des bombes de l'assaillant, mais encore contre la chute des obus de la défense aérienne, du moment qu'elles sont couvertes de façon convenable, ce qui n'est pas très difficile puisqu'elles n'ont guère que 1 m. 50 à 2 mètres de largeur; il suffit d'y poser des dalles de béton. Les personnes surprises au dehors par l'alerte peuvent s'y réfugier, à l'abri des déflagrations dont les effets ne sont pas moins dangereux. La question, nous dit-on, est à l'étude... Qu'il y a-t-il donc tant à étudier? Le tracé...? On sait bien qu'il doit être en zigzag. La largeur? La profondeur? Tout cela me paraît extrêmement simple et, au surplus, ce n'est pas un domaine absolument nouveau, puisqu'on connaît les expériences faites dans d'autres pays. Il m'intéresserait vivement de savoir ce qu'en pensent le rapporteur et le chef du Département des travaux publics.

M. Corbat : La question que je voulais poser est en somme la même que celle qui a été évoquée à l'instant par M. Bernoud. La population, vous le savez, s'intéresse vivement à l'aménagement d'abris et il serait bon de la renseigner. Au cours de la séance de ce Conseil, du 21 mars dernier, on a parlé de la construction de tranchées dans différents quartiers de la ville. A-t-on étudié la question et éventuellement établi des projets? D'autre part, a-t-on examiné la possibilité d'utiliser certaines galeries des anciennes fortifications?

M. Borel : J'applaudis en particulier aux mesures prévues pour assurer la sécurité des écoles, mais à ce propos, je demanderai que sans plus attendre, et dans chaque bâtiment scolaire, on remette aux maîtres les clés des caves, même si celles-ci ne sont pas encore aménagées en abris. Je recommanderai également que les fenêtres de locaux scolaires qui donnent sur des cours soient immédiatement recouvertes de sacs. Enfin, je serais heureux d'obtenir de la bouche du chef du Département des travaux publics de fermes assurances en ce qui concerne l'acquisition de matériel sanitaire destiné aux écoles en vue des premiers soins à donner en cas de blessures.

Dans une précédente séance, j'ai déjà émis le vœu que tout le possible soit fait pour réintégrer les chômeurs dans la production. A la commission des travaux, un de nos collègues a fait remarquer très pertinemment que ceux d'entre eux qui appartiennent aux métiers du bâtiment étaient militarisés et déjà employés pour les besoins de la défense nationale. Pour ma part, je trouve cela fort bien, mais j'estime que cette notion de la défense nationale doit embrasser aussi la protection de la population civile, car la guerre atroce à laquelle nous assistons actuellement est véritablement totale; elle n'épargne absolument personne, chaque être vivant devient un objectif exposé à ses coups. Il faut donc et assurer la protection de la population civile et ramener dans toute la mesure du possible les chômeurs à la production, cela dans l'intérêt militaire comme dans l'intérêt national en général et dans l'intérêt des particuliers. Je demanderai donc que nos autorités municipales entreprennent des démarches pour obtenir que les chômeurs militarisés qui appartiennent aux professions du bâtiment soient rappelés, tout au moins momentanément à Genève, pour participer à ces travaux.

En ce qui concerne la participation financière des locataires, je n'ai pas lu sans émotion l'article 8 de l'arrêté du Conseil d'Etat, où il est dit qu'en cas de non-payement la Ville et l'Etat se porteront caution moyennant des garanties... En effet, quelles garanties peut-on bien espérer de la part de gens qui, déjà à l'heure actuelle, ont mille peines à nouer les deux bouts, qui n'arrivent bien souvent même plus à payer leur loyer et dont certains, trop nombreux hélas, connaissent déjà la misère...? C'est pourquoi je proposerai un amendement consistant à ajouter à l'article premier du projet en discussion un cinquième alinéa, de la teneur suivante :

V. Crédit destiné à la couverture des frais incombant aux locataires qui payent un loyer mensuel inférieur ou égal à 50 francs, tout en vivant au minimum trois personnes dans le même appartement . . . . . Fr. 100,000.—

Seuls les locaux destinés à l'habitation familiale seront dispensés du payement de leur quote-part.

Cet amendement pourrait, si on le juge nécessaire, être renvoyé à la commission. En tout cas, j'estime que les classes les plus prétéritées de la population ne doivent pas débourser un sou pour la construction d'abris. On ne peut leur demander aucun sacrifice pécuniaire dans la situation présente. Comme l'Union des locataires l'a indiqué à juste raison, la question des abris intéresse toute la population, c'est donc à la collectivité d'en faire les frais; au surplus, le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir déposera au Grand Conseil un projet dans ce sens.

M. Sviatsky : A la lecture du paragraphe consacré aux abris sanitaires, je constate à regret qu'il n'en est pas prévu pour deux quartiers particulièrement populeux : la Jonction et les Pâquis. En ce qui concerne ce dernier, je me permettrai de suggérer l'utilisation du dispensaire ouvrier des Pâquis, qui bénéficie, vous le savez, d'une subvention municipale. Pour ce qui est de la Jonction, je n'y connais pas de local qui se prêterait avantageusement à ces installations, mais il doit bien y en avoir. Je prie le Conseil administratif d'étudier sans tarder dans quelles conditions des abris sanitaires pourraient être aménagés dans ces deux quartiers où ils sont d'autant plus nécessaires que la population y est très dense.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif a pris soin de faire tenir à tous les conseillers municipaux l'opuscule que voici, intitulé *Obligations de la Ville de Genève en tant que localité astreinte à la D. A. P.;* il vous renseigne de la façon la plus complète sur toutes la question. Il y est indiqué, à la dernière page, que les études sont en cours en ce qui concerne notamment : des abris dans les écoles — à envisager aussi comme abris publics —; des tranchées-abris dans les parcs et promenades; des abris privés dans les immeubles locatifs de la Ville et dans divers bâtiments publics, tels que musées, bibliothèques, salles de spectacles, etc.

Le projet que nous vous soumettons maintenant concerne uniquement les abris dans des bâtiments publics de la Ville de Genève. Il s'agit d'une dépense de l'ordre de 400,000 francs, pour laquelle aucune contribution ne sera demandée aux locataires; le financement sera assuré entièrement par la Ville, l'Etat et la Confédération et l'amendement proposé par M. Borel n'a pas sa place ici. Puisque M. Borel a insisté sur les mesures à prendre dans les bâtiments scolaires, je lui dirai tout de suite que, fort probablement, nous n'aurons, d'ici quelque temps, que peu d'écoles ouvertes, car l'autorité militaire nous réclame déjà ces locaux, pour y installer des lazarets ou des

hôpitaux; certaines écoles sont déjà fermées. La question se trouvera ainsi résolue.

Pour le surplus, j'appelle votre attention sur ce point que nous sommes, à la Ville de Genève, complètement dépendants de la D. A. P. pour ce qui concerne les abris publics. Nous sommes partisans du système des tranchées dans les jardins, d'accord en cela avec M. Bernoud. Si la D. A. P. ne partage pas nos vues à ce sujet, nous n'y pouvons rien. Le jour où la D. A. P. nous dira de creuser des tranchées, nous les creuserons. Mais, pour le moment, nous n'avons pas reçu d'ordre dans ce sens. Nous sommes obligés de suivre les directives que nous donne la D. A. P. et de faire ce qu'elle nous commande; nous ne sommes là, en fait, que pour payer.

Nous nous sommes cabrés devant certains projets, parce qu'on nous demandait une dépense de 800,000 francs pour les abris du P. P. des sapeurs pompiers et un million et demi pour d'autres abris. Nous avons protesté et nous sommes arrivés à des normes plus raisonnables qui sont celles que nous vous présentons. Mais ce n'est qu'un premier projet. Nous vous en présenterons d'autres dans la suite; cela coûtera cher à la Ville. Nous sommes obligés de nous soumettre à ces exigences.

Il ne faut pas oublier qu'avant le 10 mai, tout le monde se riait des abris; le 11 mai, tout le monde en réclamait. Aujourd'hui que l'orage paraît s'éloigner de nous, tout le monde commence à s'en désintéresser de nouveau. Il faut prendre une décision et faire quelque chose. C'est pourquoi le Conseil administratif a examiné la question et vous propose son point de vue dans le projet qu'il vous demande de voter ce soir.

M. Casaï, président du Conseil d'Etat : Je ne ferai qu'appuyer ce que vient de dire le président du Conseil administratif en ce qui concerne le crédit qui vous est demandé. M. Peney a répondu très exactement à M. Borel. La question de savoir comment payeront les locataires n'intervient pas ici. M. Borel a déclaré que les locataires ne pourront pas payer et qu'il fallait par conséquent voter un crédit de 100,000 francs de plus pour leur permettre de bénéficier d'abris à construire. Vous pouvez être tranquilles, les abris prévus se construiront, qu'on paye ou qu'on ne paye pas. Nous verrons ensuite comment il faudra faire pour en obtenir le payement. Ce qui importe, c'est que les abris soient construits.

Puisque j'ai la parole, je voudrais profiter de cette occasion pour vous inviter à ne pas dramatiser les choses en répétant — comme je viens de l'entendre — que les écoles de la Ville seront fermées dans quelque temps pour les transformer en lazarets. On croirait vraiment que tout est perdu. Cela peut arriver, évidemment, et nous devons

prendre toutes les précautions nécessaires pour éloigner le pire. Nous devons être sages et prudents. Il est parfaitement raisonnable de la part de la Confédération et des pouvoirs publics cantonaux de prendre des précautions. Mais cela ne signifie pas que le pire se produira, qu'on va fermer les écoles et que tout est perdu.

Je puis vous assurer que les pouvoirs publics — qu'il s'agisse du canton ou de la Ville — font de leur mieux. C'est difficile parce que nous sommes à un moment où il y a peu de main-d'œuvre et où les possibilités d'obtenir rapidement les matériaux nécessaires sont minimes. Il ne faut pas s'affoler. Allons au plus pressé; la question du payement trouvera sa solution ultérieurement. Il ne faut pas entraver des projets aussi intéressants que celui qui vous est présenté ce soir par des discussions qui, permettez-moi de le dire, sont quelque peu oiseuses.

M. Borel : Je regrette de devoir dire que la question que j'ai soulevée ne me paraît pas du tout secondaire. Ce sont des mesures qui sont applicables immédiatement et je m'en félicite. M. Peney nous dit : Votons une première étape de 400,000 francs proposés et nous verrons ensuite. Je réponds respectueusement à M. Peney qu'il existe un arrêté du Conseil d'Etat pris d'entente avec le Conseil administratif.

Quand on nous parle de garantie à l'article 8 de cet arrêté, je constate que pour les gens les plus prétérités de la population on ne parle que retenues sur les salaires et sur les secours. C'est leur vie qui est en jeu. Contrairement à ce que dit M. le président du Conseil d'Etat Casaï, j'estime que ce sont là des questions actuelles pour ceux qui devront payer.

Assurer la garantie, c'est bien. La Ville demandera peut-être une hypothèque en deuxième rang sur un petit propriétaire. Ce sera dur. Quelle garantie demander à des gens qui ne pourront pas payer ? Je l'ai déjà dit dans une précédente séance et je demande qu'on prenne en considération la proposition que j'ai faite il y a un instant. *(Bruit.)*

M. Piguet : Nous ne pouvons suivre M. Borel dans sa proposition étant donné que la question soulevée aux propositions individuelles et qui est celle qui est reprise par M. Borel, n'a rien à voir avec la proposition faite aujourd'hui par le Conseil administratif. Il ne saurait être question de mélanger les deux choses. Il y a, d'une part, ce qui doit être construit par les propriétaires, en accord avec les locataires, et, d'autre part, ce qui doit être construit par la Ville de Genève.

M. Borel propose une somme de 100,000 francs supplémentaires. Nous savons que pour les locataires qui ne pourront pas payer, il n'y aura rien à faire. Cela est prévu dans l'arrêté du Conseil d'Etat. Pour les locataires qui ne pourront pas payer, c'est l'Etat et la Ville qui

devront faire le nécessaire. Toutefois, il ne peut pas être question d'exonérer du payement de leur part les locataires fortunés ou les propriétaires qui peuvent payer. Par conséquent, ne mélangeons pas les deux questions. C'est pourquoi nous ne pouvons pas suivre M. Borel dans sa proposition.

M. Rossire, rapporteur : Je répondrai en quelques mots à M. Bernoud. Le crédit qui vous est demandé comporte la construction d'abris pour les postes de commandement, pour les postes sanitaires et pour les écoles. La commission des travaux n'a pas abandonné l'idée de tranchées dans nos parcs et sur certaines places ainsi que l'utilisation éventuelle des anciennes fortifications. Je regrette pour ma part que, dans le journal l'*Alerte*, qui est en quelque sorte le journal de la défense aérienne, on semble opposer un refus d'envisager cette question. L'argumentation développée dans ce journal ne résiste pas à un examen sérieux. On nous dit, par exemple, que ces galeries souterraines sont coupées par les fondations d'immeubles. Or, que je sache, à Genève, très peu d'immeubles ont des fondations, des sous-sols qui dépassent 3 m. ou 3 m. 50 Ces fondations ne coupent donc pas partout les galeries des anciennes fortifications.

On ne peut pas dire qu'il est impossible de tirer parti de ces galeries avant d'avoir procédé à une étude approfondie de la question.

Le journal rappelé tout à l'heure émet également une objection contre l'utilisation de ces galeries en soulevant le problème de l'aération. Pourtant rien n'est plus facile que de faire une aération. On peut ouvrir des fenêtres et prévoir un système d'aération. Il est évident que ces galeries qui ont une largeur de 0 m. 98 exactement seraient utilisées comme passage. Le tout se résoudrait à une question de réglementation.

Je demande au Conseil administratif de pousser cette étude et de voir de quelle façon ces 5,000 mètres environ de galeries souterraines pourraient être utilisés. Cela s'est fait également dans certains autres pays; je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas tirer parti de ces fortifications qui ont coûté extrêmement cher à nos pères. Nous devons placer des abris neufs à des endroits judicieusement choisis et nous pourrions utiliser ces galeries comme passages. On nous objecte que la communication ne pourrait pas se faire entre deux personnes. Je réponds que ce n'est là qu'une question de réglementation; on pourrait parfaitement utiliser ces galeries comme moyens de passage en observant le sens unique.

Je demande au Conseil administratif d'étudier ce problème. Vous devriez appeler M. Dallwigk qui a étudié cette question. Il pourrait faire quelques sondages et nous pourrions enfin voir quel parti on pourrait tirer de ces galeries souterraines.

M. Bernoud a évoqué la question des abris pour le public surpris au dehors par une alerte; il s'agira évidemment d'en construire un assez grand nombre. Quant à ceux qui sont prévus dans les immeubles par un aménagement des caves, ils sont calculés de façon à pouvoir résister à un effondrement possible de l'immeuble. M. Casaï a articulé le chiffre de 600 francs comme coût d'un abri, mais cela dépend naturellement aussi des dimensions du lcoal et il est certain qu'il y aura des abris dont l'aménagement reviendra beaucoup plus cher.

M. Bernoud : Je laisse de côté maintenant la question des abris dans les immeubles, non sans faire remarquer que le danger le plus redoutable, à mon sens, n'est pas tant l'effondrement que l'incendie; mais passons, puisque c'est la thèse officielle.

En revanche, pour ce qui est des tranchées-abris, je trouve que c'est vouloir épuiser un peu vite le sujet que de nous dire : « Nous attendons des ordres de la D. A. P... » J'imagine que si le Conseil administratif décidait d'établir des tranchées-abris, la D.A.P. n'y trouverait rien à redire...

M. Peney, président du Conseil administratif : Ce ne serait pas la première fois !

M. Bernoud : Cela m'étonnerait énormément que la D. A. P. s'y oppose. Et j'estime, quant à moi, que le Conseil administratif serait bien inspiré de prendre cette initiative, sur la plaine de Plainpalais pour commencer; en tout cas, on aurait ainsi une base pour chiffrer la dépense et apprécier l'efficacité probable de ces installations, on verrait bien si la D. A. P. réagit. Evidemment, si on ne commence rien, il n'y a rien à craindre... que les bombardements.

Le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat

Article premier.

Le président : Nous sommes saisis d'un amendement de M. Borel dont son auteur vous a donné connaissance il y a un instant.

M. Peney, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif vous demande de repousser cet amendement, qui n'a pas sa raison d'être dans le présent projet.

M. Piguet : M. Borel a dit que son amendement traduisait un vœu émis par l'Union des locataires. Or, nous avons eu parmi nous, à notre *caucus* de ce soir, un représentant de cette organisation, qui n'est pas de cet avis et qui voit au contraire la chose exactement comme nous. Il ne saurait être question d'introduire dans le projet en discussion la disposition proposée par M. Borel. S'il y a des locataires qui ne peuvent pas verser la contribution demandée, alors des propositions pourront opportunément être présentées et discutées pour la couverture du déficit, mais cela devra se faire devant le Grand Conseil, sur le plan cantonal.

M. Peney, président du Conseil administratif : Très bien.

Le président : La parole n'est plus demandée. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Borel.

L'amendement est rejeté.

L'article premier est adopté, de même que les articles 2, 3, 4 et 5.

Le projet est ainsi adopté en deuxième débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif et de la commission des travaux,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400,000 francs en vue des travaux suivants de défense aérienne :

I. *Poste de commandement des compagnies*

— Aménagement des postes des compagnies 1 à 5 et de la compagnie 10	Fr.	89,900.—		
Subventions fédérale et cantonale de 23% chacune, env.	»	41,300.—	Fr.	48,600.—

II. *Abris sanitaires*			
— Abris sanitaires compagnies 1 et 5 et poste de secours compagnie 3	Fr. 136,000.—		
Subventions fédérale et cantonale de 23% chacune, env.	» 62,500.—	Fr.	73,500.—
— Mobilier et équipement des abris sanitaires et poste sanitaire de secours		»	66,000.—
— Etayages de secours des dépôts du bataillon de sapeurs-pompiers		»	43,000.—
III. *Abris publics*			
— Etayage dans les écoles		»	60,000.—
IV. *Abris privés*			
— Abris pour l'Hôtel municipal et les annexes		»	4,000.—
— Frais d'étude des abris privés dans les immeubles locatifs de la Ville		»	20,000.—
Fournitures :			
— achat de sacs à sable et de sable		»	88,000.—
Total		Fr.	403,100.—

arrondi à Fr. 400,000.—.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale et de toutes autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

La dépense incombant à la Ville de Genève sera amortie au moyen de neuf annuités de 40,000 francs, à porter au budget de la Ville (chapitre : Dépenses diverses) de 1941 à 1949; le solde figurera sur l'exercice 1950.

Art. 3. — La préférence, pour ces travaux, sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Art. 5. — L'urgence est déclarée.

10. Rapport complémentaire de la commission des travaux concernant la rue de la Fontaine [1].

M. Naine, rapporteur : Ce rapport est un peu succinct et je m'en excuse, mais j'ai dû le rédiger en hâte, au moment d'être mobilisé.

Le 28 mars de l'an dernier, vous avez approuvé notre rapport concluant à la mise en chantier des travaux d'assainissement du quartier sis à l'angle de la rue Toutes Ames et de la rue de la Fontaine et voté à cet effet un crédit de 200,000 francs.

Vous avez certainement constaté que ces travaux touchent aujourd'hui à leur fin et que tant les démolitions que vous avez décidées que celles, entreprises par l'Etat, de l'ancienne prison de l'Evêché, ont apporté un assainissement notable du quartier et une mise en valeur appréciable de la cathédrale de Saint Pierre et de ses abords.

Depuis le printemps dernier, le Conseil administratif a étudié la possibilité de restaurer et d'utiliser l'immeuble 34 rue de la Fontaine, dit pavillon Chalut.

Il a soumis à cet effet une étude à la commision des travaux, étude qui estimait à la somme de 60,000 francs les travaux indispensables à cette restauration.

La commision s'est transportée sur place le 25 octobre 1939 et après avoir procédé à un examen particulièrement minutieux du pavillon Chalut a estimé que son état de vétusté était tel qu'il fallait considérer comme particulièrement optimiste l'étude que lui soumettait le Conseil administratif et qu'il était fort douteux que la somme de 60,000 francs fût suffisante pour cette remise en état.

A la suite de cette constatation, notre commission unanime a estimé cette somme beaucoup trop élevée et elle conclut à la démolition pure et simple du pavillon Chalut.

Le Département cantonal des travaux publics, consulté sur les frais qu'occasionnerait cette démolition et ses suites éventuelles en ce qui concerne l'aménagement de terrasses actuellement en construction, est revenu devant votre commission le 16 avril écoulé avec des conclusions qui nous ont entièrement donné satisfaction, que nous avons faites nôtres et que nous pensons de notre devoir de vous communiquer.

La démolition du pavillon Chalut pourra se faire à relativement très peu de frais si elle se fait immédiatement, ces frais devant être fortement réduits du fait que les matériaux provenant de cette démolition seront utilisés pour remblayer au-dessus des abris construits

---

[1] (Voir *Mémorial* 1938-1939), 593.

à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue Toutes Ames. Ces frais pourront être supportés par le crédit voté en mars 1939 ce qui évite le vote d'un nouveau crédit.

Le département propose cette démolition d'accord avec la commission des sites et la commision d'urbanisme qui ont adopté pour l'aménagement de cet emplacement et de celui de l'ancien Evêché le plan que vous avez sous les yeux.

L'aménagement de la rue de la Fontaine reste réservé, plusieurs projets ayant été suggérés à la commission des travaux; celle-ci a estimé qu'il conviendrait, une fois la démolition du pavillon Chalut terminée, de poser des gabarits qui permettront de se rendre mieux compte de l'alignement à donner à la rue de la Fontaine ainsi qu'au mur de soutènement de la terrasse dont l'aménagement se poursuit actuellement.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Département des travaux publics et du Conseil administratif;

ouï le rapport de la commission des travaux,

Arrête :

Article premier. — La proposition de démolition du bâtiment de la rue de la Fontaine, 34, dit « Pavillon Chalut » est approuvée.

Art. 2. — L'aménagement de la partie supérieure de la rue de la Fontaine reste réservé.

Art. 3. — L'urgence est déclarée.

Premier débat

M. Jaccoud : Nous vivons en un temps où les promesses ne sont pas tenues; nous en avons une nouvelle démonstration aujourd'hui.

Au cours de notre séance du 11 novembre 1938, M. Unger, sur une interpellation de ma part, affirmait dur comme fer que la Ville avait fait l'acquisition du « pavillon Chalut » pour le conserver au patrimoine du Vieux Genève.

« En ce qui concerne la maison Chalut, — disait-il notamment — la Ville en a fait l'acquisition, l'année dernière, sur notre proposition.

Vous verrez à la page 23 de la plaquette qui vous enchante — il s'agissait de la plaquette, fort bien présentée, qui fut adressée à tous les conseillers municipaux — qu'elle est conservée. Le plan est l'œuvre de M. Guyonnet... », etc.

Je me suis reporté à ce document et force m'a été de constater qu'en fait on a, je puis le dire, surpris notre bonne foi. A cette époque, on voulait conserver la maison Chalut : on lui trouvait un certain caractère esthétique et on jugeait qu'il ne fallait pas la livrer à la pioche du démolisseur. Et aujourd'hui, à la suite de je ne sais quel revirement survenu dans l'esprit du conseiller administratif délégué aux travaux, ou du Conseil administratif tout entier, ou de la commission des travaux, voilà qu'on nous propose de démolir cet immeuble que pourtant on avait estimé précédemment assez solide pour qu'on pût le conserver et l'aménager.

Or, le cas du pavillon Chalut n'est qu'une petite question dans le vaste problème de l'aménagement de la vieille ville. Si nous avions le sentiment que nous avons affaire à un Conseil administratif ayant une notion claire et nette de la voie qu'il entend suivre pour résoudre ce problème d'urbanisme, nous pourrions dire : Mon Dieu... la démolition du pavillon Chalut n'est qu'un premier pas, une étape dans l'exécution d'un projet d'ensemble bien arrêté. Mais il n'en est rien. J'ai l'impression, tout au contraire, que le Conseil administratif, en cette matière aujourd'hui comme hier, ne sait véritablement pas ce qu'il veut ni où il va. En novembre 1938, on nous a dit une chose, maintenant on nous dit tout autre chose, sans même nous donner aucune espèce de raison expliquant le revirement survenu.

C'est regrettable. C'est toute la politique de reconstruction et d'aménagement de la vieille ville qui est en question. La commission qui rapporte aujourd'hui dit bien que l'aménagement de la rue de la Fontaine est réservé, que nous n'avons absolument rien à craindre, que tout cela nous sera soumis en temps opportun et que ce que l'on nous demande n'est que le crédit pour la démolition du pavillon Chalut. Mais demain on nous demandera un crédit pour l'élargissement de la rue de la Fontaine et quand on l'aura élargie, on arrivera à cette conclusion que cette rue débouchera sur les écuries de l'évêque et l'on s'apercevra que cette rue n'est pas carrossable, qu'elle ne peut pas être utilisée pour la circulation et on nous demandera de commencer à porter la pioche sur les écuries de l'évêque; on s'apercevra ensuite, ayant démoli la moitié des écuries, qu'on n'a pas fait une œuvre suffisante et qu'il faut démolir le tout. De fil en aiguille, de morceau en morceau, on finira par porter atteinte à tout ce qui reste d'intéressant de la vieille ville : La place du Bourg de Four est menacée. Pourquoi est-elle menacée? Parce qu'on n'a pas une vision nette des choses, parce qu'on ne veut véritablement pas se mettre à l'étude

d'une façon complète et définitive. On aménage la vieille ville par bribes et morceaux sans savoir où l'on va. C'est de nouveau la même politique d'imprévoyance qu'avait si justement signalée M. Billy. C'est fort regrettable. C'est pourquoi, pour ma part, je ne puis pas me ranger à l'avis de la commission. Il s'agit d'une vue purement fragmentaire et qui fait complètement abstraction de ce qu'on doit appeler l'aménagement de la vieille ville. Si c'est ainsi que l'on veut lui conserver un certain cachet et quelque intérêt, je ne puis m'empêcher de constater que l'on s'y prend par le mauvais bout.

M. Casaï, président du Conseil d'Etat : Lorsqu'il a demandé la parole, j'avais espéré que M. Jaccoud nous parlerait en amoureux de la vieille ville et nous donnerait des conseils. Mais M. Jaccoud n'a absolument rien présenté de concret. Il a simplement formulé des critiques. Il a déclaré que le projet tel qu'il est présenté ne lui plaisait pas. Il est évident que lorsqu'on fait quelque chose, il y a toujours des personnes qui ne sont pas satisfaites; c'est surtout le cas à Genève. Je lisais, il y a quelques jours, un article de M. Edmond Barde, dans le *Journal de Genève* au sujet de la réparation en 1890 de la tour nord de Saint Pierre. Ce n'était que critiques et récriminations. Ici, chaque fois qu'on présente un projet, on se heurte à des citoyens bien intentionnés, certes, mais qui ne sont pas d'accord. C'est dans le caractère genevois. Par conséquent, je ne suis pas étonné outre mesure de la critique de M. Jaccoud.

En novembre 1938, nous rappelle-t-il, un membre du Conseil administratif aurait déclaré : Nous achetons le bûcher Chalut, mais nous n'avons pas l'intention de le démolir.

C'est fort possible. Il est évident que lorsqu'on a procédé à cet achat, on n'avait pas l'intention de démolir cette bâtisse. On l'a achetée parce que c'était l'occasion, à la suite d'une déconfiture financière. On aurait mieux fait d'acquérir il y a quelques années non seulement le bûcher Chalut qui était offert par l'Hospice général, mais encore les locaux qui se trouvent plus haut, ce que M. Jaccoud appelle les écuries de l'évêque. Il faudra aussi par la suite les acheter; peut-être pas pour les démolir, mais pour les aménager. *(Rires.)*

M. Jaccoud nous reproche de n'avoir pas une vue très nette sur ce qu'on veut faire. Je crois au contraire que le plan d'aménagement de la vieille ville, qui est sorti il y a trois ans sauf erreur, a permis à certains de prendre position, alors qu'ils ne s'étaient jamais souciés de la question auparavant.

Je félicite ces messieurs du comité de défense de la vieille ville d'être intervenus. Je ne leur reproche qu'une chose, c'est d'avoir attendu aussi longtemps pour intervenir. En effet, jusqu'au moment où le plan a été présenté, ces messieurs n'ont pas cherché à imposer

des directives, ils n'ont pas exprimé leurs idées. Et il a suffi que le Département des travaux publics présente son plan pour qu'immédiatement des critiques s'élèvent. Nous en avons tenu compte; le plan a été modifié en plusieurs points importants. Je suis persuadé qu'avec de la bonne volonté, nous arriverons à quelque chose de bien.

Mais malgré tout l'amour qu'on porte au passé, il y a des choses qui, hélas, doivent disparaître. Je ne crois pas qu'on puisse dire, ainsi que le reproche en a été formulé, que l'amour et l'intérêt pour la vieille ville ne se manifestent que d'un côté. On peut avoir des divergences d'opinion; mais on cherche, les uns et les autres, à faire quelque chose de convenable en conservant ce qui peut être conservé.

Ce soir, de quoi s'agit-il? Il s'agit d'une construction qui a été achetée il y a quelques années par la Ville. Certainement, on ne l'a pas achetée pour la conserver telle qu'elle est. On ne pensait peut-être pas la démolir, mais le prix était très bas et cet achat était nécessaire pour envisager l'aménagement futur du quartier de la rue de la Fontaine. Le Conseil municipal a décidé l'achat, et il a bien fait. Je ne sais si M. Jaccoud est allé visiter les locaux; le jour où il l'aura fait et où il nous dira qu'ils peuvent être conservés, ce sera un argument sérieux. Faut-il conserver, faut-il démolir? Les conclusions déposées dans le sens de la démolition par les commissions compétentes et par les pouvoirs publics sont unanimes.

Quand on pénètre dans le grenier Chalut, on s'aperçoit qu'il faudrait commencer par le démolir pour le reconstruire. La commission des monuments et des sites s'est rendu compte sur place. Pourtant cette commission est assez conservatrice; elle s'est prononcée à l'unanimité pour la démolition. Toutes les commissions ont fait de même. Il y a pourtant, dans ces commissions, des gens compétents en matière d'urbanisme, d'architecture et de construction.

Le maintien d'anciens édifices n'a de sens que s'ils peuvent retrouver une affectation compatible avec la vie de la cité. Pour moi, j'ai une impression absoluement nette. La rue de la Fontaine, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, deviendra un jour une rue de circulation; Cela ne signifie pas la démolition du Bourg de Four comme le laisse craindre M. Jaccoud. Peut-être pourra-t-on envisager certaines transformations aux écuries de l'évêque. J'y ai bien réfléchi. Si l'on pouvait dégager le bâtiment jusqu'aux Degrés de Poules — ainsi que le prévoit d'ailleurs un projet déposé depuis de nombreuses années — on aura gardé à la vieille ville un cachet original et attrayant. On ne touchera pas aux maisons qui se trouvent au-dessus, cela est certain, à moins que les propriétaires ne veuillent pas les entretenir et qu'elles tombent en ruines. Car certains propriétaires n'entretiennent pas leurs maisons, vous le savez, et quand elles tombent en ruines, ils les offrent à la ville en lui disant : En tout cas, ne les

démolissez pas ! Voilà souvent comment les choses se passent. Si l'on veut conserver la vieille ville, il faudra pouvoir imposer aux propriétaires des transformations et des réparations indispensables. C'est une première base à décider. A ce moment, on pourra faire quelque chose de plus intéressant pour la collectivité.

La question du grenier Chalut doit trouver sa solution dans le sens préconisé par les commissions. Il est nécessaire de démolir cette maison parce qu'elle ne tient plus debout. Elle n'a d'ailleurs pas de valeur historique ou artistique. Les projets de transformations qui nous ont été présentés *in extremis* ne répondent vraiment pas à un besoin. La maison est dans un tel état que les travaux de restauration coûteraient fort cher. M. Naine, dans son rapport l'a justement souligné.

On a présenté un projet de transformation du quartier de la Madeleine. J'estime pour ma part, après l'avoir étudié longuement, que ce quartier sera amélioré par ces transformations. Quand on a commencé à démolir le mur dans le bas de la rue de la Fontaine, on a dégagé tout un mas insalubre; on a donné de l'air et de la vue. Un détail auquel on n'avait jamais pensé auparavant : en descendant du Bourg de Four, on a aperçu le lac. L'œil en est charmé et tous ceux qui descendent vers Longemalle estiment maintenant que cette démolition est heureuse.

Pensons-y; pour vivre il faut de l'air, du soleil, de l'hygiène; c'est la santé. Il est vain de persister à vouloir conserver des choses qui ne peuvent l'être et qui nuisent à celles qui peuvent être conservées.

C'est pourquoi, la question ayant été examinée à fond et la commission des travaux étant unanime, je vous invite, Messieurs, à approuver sans aucune crainte le projet d'arrêté présenté par le Conseil administratif.

M. Lentillon : Je partage absolument l'avis exprimé par le chef du Département des travaux publics. Si M. Jaccoud était allé visiter la maison Chalut, je pense que sa conviction serait également faite dans le même sens. J'ajoute en passant, pour réfuter le grief qu'il a fait à M. Unger, que celui-ci avait proposé — et j'en étais alors partisan moi-même — de conserver cet immeuble, où l'on aurait pu installer les sociétés de la rive gauche qui manquent de locaux. Mais, depuis lors, nous nous sommes rendus sur les lieux et nous avons pu juger de l'état de vétusté de ce vieil édifice; par endroits, il y a 20 centimètres d'écartement entre le plancher et les murs, et des chaînes ont dû être fixées pour retenir des parois qui menaçaient de s'écrouler; les chambranles des fenêtres font un angle de 30 degrés. Dans ces conditions, on ne peut pas raisonnablement songer à re-

mettre cette bâtisse en état ni à la conserver pour faire plaisir à des gens attachés aux vieilles pierres de notre cité.

Cela ne veut nullement dire, d'ailleurs, que nous serions partisans de la démolition de la vieille ville, mais en vérité, ce serait de l'inconscience que de consacrer des dizaines, peut-être des centaines de milliers de francs à la conservation d'immeubles vétustes qui sont sur le point de s'écrouler. Nous avons mieux à faire en ce moment et, au surplus, je suis de ceux qui pensent que la rue de la Fontaine deviendra quelque jour une artère à circulation intense.

Je vous propose donc de ne pas « pétouiller » plus longtemps — comme nous disons à Genève — et de nous rallier, sans plus discuter, aux conclusions de la commission des travaux.

M. Jaccoud : Je ne retiendrai pas plus longtemps votre attention. Ce qui m'intéresse, ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le sort du pavillon Chalut lui-même, que tout ce que cette affaire peut nous laisser supposer de la part des autorités dites compétentes... *(Hilarité.)*

On nous a dit il y a un instant que cette bâtisse menace ruine, qu'elle se trouve dans un état de vétusté tel qu'il faut absolument la démolir... Je ne suis pas technicien et je me garderai donc d'exprimer un avis sur le côté technique de la question. Qu'il faille maintenant la démolir, c'est possible. Mais enfin, lorsque la Ville l'a achetée, en 1938, a-t-elle donc fait cette acquisition les yeux fermés ? Est-ce que, par hasard, le Conseil administratif achète des immeubles sans les avoir fait visiter, sans s'être assuré de l'état des lieux ? Alors, ce serait grave, très grave ! Nous demander des crédits pour l'achat d'immeubles qui tombent en ruines, et dans l'intention de les conserver, puis s'apercevoir qu'ils ne sont bons qu'à démolir ! Je dis que c'est une faute impardonnable.

M. Casaï exposait tout à l'heure que les propriétaires ne font pas ce qu'ils devraient pour entretenir leurs immeubles. Je n'en sais rien, cela se peut, mais je rappellerai que son prédécesseur à la tête du Département des travaux publics s'était ingénié à décourager les propriétaires, dans l'intention précisément de voir bientôt toutes ces vieilles maisons tomber en ruines et de pouvoir alors entreprendre, sur la colline de Saint Pierre, l'édification de la grande cité moderne dont il rêvait. Fort heureusement, nous avons été débarrassés de lui et nous avions lieu de penser que M. Casaï, lui, aurait en ces matières, je ne dirais pas des idées plus conservatrices, mais un peu plus de lumières. On nous a demandé un projet concret, un plan constructif. Mais, monsieur le conseiller d'Etat, il est tout fait, il est là. Ne nous a-t-on pas fait parvenir, en 1938 déjà, un projet bien défini, accompagné de photographies, une documentation qui montrait, entre autres choses comment on pouvait tirer parti du pavillon Chalut ?

Ainsi, lorsque vous venez me dire : « Présentez quelque chose de positif », je vous retourne le compliment et vous réponds : « Un projet positif ? Le voici, c'est vous-même qui nous en avez saisis en son temps. » Ce que je vous demande aujourd'hui n'est pas grand'chose : un peu de logique dans la façon d'aborder la solution de cet important problème qu'est l'aménagement de la vieille ville. Un point, c'est tout.

M. Pency, président du Conseil administratif : Je ne saurais admettre l'argumentation de M. Jaccoud. Il n'est pas une ville en Suisse qui ait étudié la transformation de ses vieux quartiers avec autant de soin et d'attention que nous l'avons fait à Genève. L'an dernier encore, des gens particulièrement compétents, de Bâle et de Zurich, nous en faisaient compliment. Au surplus, la plaquette qui vous a été adressée à l'époque en témoigne surabondamment. Et ce n'est pas tout : nous avons également fait établir une maquette magnifique qui permet de se rendre compte mieux encore de l'effet à attendre des transformations projetées.

Quant à la maison Chalut, on pourrait croire, à vous entendre, qu'il s'agit d'un joyau architectural d'une valeur inestimable, comme on n'en a jamais vu à Genève ! Il n'en est absolument rien.

Et pour clore, je vous rappellerai cette parole de Georges Favon : « Il n'y a que les fossiles qui ne changent pas... » *(Hilarité.)* Or, au Conseil administratif, nous avons la prétention de n'être pas une collection de fossiles !

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Département des travaux publics et du Conseil administratif;

ouï le rapport de la commission des travaux,

Arrêté :

Article premier. — La proposition de démolition du bâtiment de la rue de la Fontaine, 34, dit « Pavillon Chalut », est approuvée.

Art. 2. — L'aménagement de la partie supérieure de la rue de la Fontaine reste réservé.

Art. 3. — L'urgence est déclarée.

Le président : Vu l'heure avancée, je vous propose de renvoyer la suite de nos délibérations à une prochaine séance. *(Approbation générale.)*

La séance est levée à 23 heures.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

MARDI 18 JUIN 1940

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939 72
2. Proposition du Conseil administratif pour la représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève 92
3. Election de trois membres du Conseil municipal appelés à faire partie du conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève 94
4. Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre (Chapelle des Macchabées) 95
5. Proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet 98
6. *a)* Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes 100
   b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit pour la construction de tranchées-abris 103
7. Proposition du Conseil administratif en vue de la renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général 107
8. Requêtes en naturalisation (septième et huitième listes) 110

La séance est ouverte à 20 h. 30, dans la salle du Grand Conseil.
Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Boy, Burklen, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dedo, Duboule, Ducommun, Eggli, Falk-Vairant, Favez, Henny, Henssler, Jaccard, Jaccoud, Kohler, Lentillon, Losio, Marti, Martin-du Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Muller, Naine, Naville, Peray, Piguet, Pons, Rey, Rossire, Scherrer, Sesiano, Snell, Storz, Sviatsky, Thévenaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Calame, Cottier, Guinand, Maret, Raisin, Vetterli.

Membres absents non excusés : MM. Baudin, Béguin, Dentan, Ganter, Lederrey, Loutan, Morel, Recoux, Rollini, Schumacher, Wagnières.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Noul et Schœnau assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics. M. Unger est excusé pour cause de maladie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Permettez-moi, avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, d'être l'interprète de ce Conseil pour adresser un dernier hommage aux victimes du bombardement de la nuit du 12 juin et pour présenter nos condoléances à leurs familles, ainsi que pour exprimer notre plus vive sympathie aux blessés en formulant nos vœux de prompt rétablissement.

Je réitère encore à M. Rollini l'expression de notre plus vive sympathie à l'occasion de la mort de sa mère.

Nous avons reçu la correspondance suivante :

Ville de Genève
Conseil administratif

Genève, le 29 mai 1940.

« A Monsieur le président et Messieurs
les membres du Conseil municipal, Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil administratif, dans sa séance d'hier, a procédé au renouvellement de son bureau comme suit, pour l'année législative 1940-1941 :

Président : M. Jean Uhler, vice-président : M. Jules Peney.
Cette décision entrera en vigueur dès le 1er juin 1940.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :
Le président : *J. Peney.* »

Le président : Nous avons reçu, d'autre part, la lettre suivante de notre collègue M. Rollini :

Le 16 juin 1940.

« Monsieur F. Marti,
Président du Conseil municipal,

Monsieur le président,

En mon nom personnel et au nom de ma famille, je vous adresse et vous prie de transmettre au Conseil municipal nos remerciements émus pour la sympathie que vous nous avez témoignée à l'occasion du décès de ma chère et regrettée mère.

Je vous assure que j'ai été très touché par votre témoignage de solidarité et vous prie de croire, Monsieur le président, à mes sentiments les meilleurs. *J. Rollini.* »

Le président : Nous avons reçu, du Parti socialiste genevois, la lettre suivante :

Genève, le 15 juin 1940.

« Monsieur le président du Conseil municipal,
Hôtel municipal, Genève.

Monsieur le président,

Par la présente, nous vous informons de ce que M. Albert Pons, conseiller municipal, ne fait plus partie de notre fraction dès ce jour.

Nous vous serions gré de bien vouloir en informer le Conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la fraction socialiste au
Conseil municipal :
Paul Naine. »

Le président : A ce même propos, nous avons reçu, de M. Pons, la lettre suivante :

Genève, le 10 juin 1940.

« Monsieur le président et Messieurs
du Bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

Je déclare ne plus être membre du Parti socialiste genevois (F. S. S.).

Je garde, malgré ce détachement, mon mandat de conseiller municipal comme socialiste indépendant.

Recevez, Monsieur le président, Messieurs, mes respectueuses salutations. *A. Pons.* »

Le président : Nous avons enfin reçu de M.-D. Perret, les deux lettres suivantes :

Genève, le 15 juin 1940.

« Monsieur le président du Conseil municipal
et Messieurs les conseillers, Genève.

Messieurs,

Je crois devoir vous transmettre une copie de la lettre que j'ai adressée hier au Conseil d'Etat relativement aux événements tragiques de l'autre nuit.

Comme une partie de ladite lettre a trait au fonctionnement « défectueux » — pour ne pas dire « *scandaleux* » — d'un service public qui est de votre ressort (je veux parler du service du gaz), j'ai pensé bien faire en vous la communiquant.

J'ajouterai que les critiques que je formule contre la carence de nos services prétendument compétents me semblent résumer assez exactement l'opinion presque unanime de la population genevoise, à en juger par les conversations que j'ai entendues ces jours, à ce propos.

Veuillez agréer, Monsieur le président et MM. les conseillers, mes salutations les plus empressées.

M.-D. Perret. »

Annexe : 1 lettre.

Genève, ce 13 juin 1940.

« Monsieur le président du Conseil d'Etat
et Messieurs les conseillers, Genève.

Messieurs,

Je me permets — en tant que citoyen et contribuable — de vous soumettre les réflexions suivantes, que m'inspirent les douloureux et tragiques événements dont notre ville fut le théâtre, l'autre nuit.

1. Comment se fait-il que *durant plus d'une heure* un avion, *nécessairement étranger,* ait pu survoler notre territoire *sans que le moindre geste soit fait,* ou même tenté, pour le prévenir

de son « erreur » (si « erreur » il y avait...) et l'écarter d'une zone où il n'avait que faire ?

Avion « *nécessairement* étranger », dis-je. En effet, n'a-t-on pas — par un excès de précaution... bien inutile ! l'événement le démontre — *interdit à l'aviation civile suisse* d'utiliser ses appareils — au grand dam des pilotes et propriétaires ? Seuls, donc peuvent se promener « dans l'éther » les aviateurs *militaires*. Or, je ne puis supposer que les vols de ceux-ci ne soient pas contrôlés et qu'on ne sache, *à tout instant*, quels sont les appareils qui tiennent l'air — et dans quelles régions...

Donc, aucun doute possible, l'avion qui survolait Genève, cette nuit-là, ne pouvait être qu'*étranger*... et probablement *belligérant* — donc *dangereux !*

Comment se fait-il, alors, que les chefs de nos services prétendument compétents ne s'en soient pas avisés ?

Nous avons un aérodrome, des appareils et des pilotes (ils nous coûtent assez cher, soit dit entre parenthèses !).

Que faisaient-ils, eux tous, cette nuit-là ? A l'instar de frère Jacques, dormaient-ils ? Ou bien les avions suisses sont-ils mis « au dodo », comme les enfants sages, dès 8 heures du soir ?

Il semble — pourtant ! — au simple citoyen et contribuable (encore une fois !) que je suis :

a) que l'aérodrome de Cointrin doit posséder un appareil de « repérage au son » (aujourd'hui partout et couramment employé, et que cet appareil doit être *constamment* à l'écoute. Ne vivons-nous pas en des temps singuliers, où la vigilance est de rigueur ?

b) que ledit aérodrome de Cointrin doit avoir, *constamment également*, des appareils *en ordre de marche* et des pilotes de garde, *toujours prêts à prendre leur vol.*

Il n'aurait pas dû se passer plus de deux à trois minutes depuis l'apparition de l'avion « suspect » sans que les « nôtres » soient également en l'air et fassent comprendre, par signaux appropriés (ils existent !), à leur confrère « égaré » qu'il survolait un territoire *neutre* et devait s'éloigner au plus vite... ou atterrir...

Tout le drame que nous déplorons eût été ainsi évité.

Une grosse, une terrible, une lourde faute a été commise *par les fonctionnaires responsables de notre sécurité* — **et non par la population** sur laquelle, généreusement, les fautifs veulent rejeter la cause du désastre.

2. Comment se fait-il, en effet, *que le signal d'alerte* n'ait été donné qu'*une heure après l'arrivée de l'avion... et dix minutes après* le bombardement qui fit des morts, des blessés et d'immenses dégâts matériels? Il était, vraiment, grand temps !

Et comment ose-t-on — par exemple (je l'ai lu !) — reprocher à la malheureuse victime de la rue de la Ferme de s'être trouvée à sa fenêtre... puisque le silence des sirènes (qui, en d'autres temps, il est vrai, hurlent intempestivement !) l'assurait d'une totale sécurité ?

On a, durant des mois, importuné la population avec des alertes, des exercices, on l'a assommée avec des prescriptions infinies dont certaines ne manquent pas de quelque ridicule... et, lorsque inopinément, l'occasion — tragique hélas ! — se présente *d'agir utilement*, l'incapacité effarante des services publics éclate à tous les yeux ! Il semble qu'avant de morigéner — et sur quel ton, souvent ! — les citoyens, nos autorités devraient montrer l'exemple !

3. Troisième faute. Comment se fait-il que la colonne de gaz du pont de Carouge ait pu brûler *plus de quarante-cinq minutes*, sans que le nécessaire soit fait pour arrêter cet incendie ?

N'existe-t-il pas de *plans*, aux Services industriels, indiquant la position des conduites (surtout celles de 300 mm. !) et des vannes permettant leur mise hors service ? N'y a-t-il pas un service *permanent*, de nuit comme de jour ? Avec le matériel et le personnel capables de parer « au plus pressé » ? Ne peut-il donc pas se produire *un accident* (hors même le cas de bombardement !) obligeant à des mesures immédiates ?

Tout ceci, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, est *inexplicable* non seulement pour l'auteur de ces lignes, mais *pour d'autres citoyens qui pensent de même* — sans, peut-être, oser le dire !

Il est possible que vous jugiez ces remarques fort inopportunes et empreintes d'un bien mauvais esprit... On est toujours accusé de « mauvais esprit » par les responsables... quand on signale leurs erreurs ! Et je sais qu'en nos temps peu propices à la démocratie, les gouvernants ne tolèrent guère les critiques des gouvernés !

... Mais je suis ainsi fait que quand quelque chose me déplaît, je le dis carrément, sans me préoccuper des suites !

Sur ce, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, je vous prie d'agréer, après mes doléances, mes salutations les plus civiques. *M.-D. Perret.*

P.-S. — N'est-il pas regrettable — soit dit entre parenthèses ! — que « Limoges » ne soit pas en Suisse ? »

Le président : Le bureau de votre conseil a également pris connaissance d'une lettre du comité d'action romand antimaçonnique; il a décidé qu'il n'en serait pas donné lecture. Cette lettre est déposée sur le bureau à la disposition des conseillers municipaux.

M. Dedo : Cette lettre est signée par qui ?

Une voix : Servettaz !

Le président : La signature est illisible.

Le président : La parole est à M. Castellino.

M. Favez : Je l'ai demandée auparavant, sur la lettre de M. Perret.

Le président : C'est également sur ce sujet que M. Castellino l'a demandée.

M. Favez : J'étais inscrit le premier.

Le président : C'est M. Castellino que je trouve en tête des orateurs inscrits... Vous aurez la parole aussitôt après lui, ensuite viendra M. Bernoud.

M. Castellino : Nous venons d'entendre avec une certaine émotion la lecture d'une lettre assez longue où un citoyen retrace certains aspects des événements tragiques que Genève a vécus dans la nuit du 11 au 12 de ce mois et je voudrais à ce propos non pas faire une proposition, mais poser une simple question.

Il me serait agréable d'apprendre de la bouche du Conseil administratif si, en ce qui concerne les services de la Ville, toutes les mesures ont été prises et si la responsabilité de ces services se trouve engagée en l'occurrence.

La population genevoise est encore sous le coup de l'émotion bien compréhensible qui s'est emparée d'elle dans ces circonstances et, comme l'a dit M. le président Marti, toute notre respectueuse sympathie va aux victimes et à leur famille. Sans vouloir faire absolument miennes toutes les critiques formulées dans la lettre qui vient de nous être communiquée, j'estime que nous devons, nous conseillers municipaux, être pleinement éclairés sur ce qui s'est passé exactement et je pense que M. le président Uhler voudra bien nous donner des

éclaicissements complets quant à la façon dont les services de la Ville se sont comportés.

M. Favez : Je m'étais inscrit dès mon entrée dans la salle pour demander la parole afin de poser une question au sujet des événements tragiques de la nuit du 11 au 12 juin.

Il est certain que dans la population on est porté à confondre à tort le service cantonal de la défense aérienne passive et le service permanent des sapeurs-pompiers. Aussi est-il important de savoir si les organes d'exécution municipaux, autrement dit les services de la Ville, ont une responsabilité quelconque dans les erreurs et la confusion que chacun a pu constater malheureusement cette nuit-là, en particulier le fait que l'alerte fut donnée trop tard. Si l'on ne peut pas approuver peut-être en tous points la lettre du citoyen Perret, force est bien de reconnaître qu'elle contient, malgré son ton ironique, des faits conformes à la vérité. Nous avons le droit d'être exactement renseignés sur les conditions dans lesquelles les services de la Ville se sont acquittés de la tâche qui leur incombait.

M. Bernoud : Je m'associe aux deux préopinants pour prier le Conseil administratif de nous donner des précisions. En sa qualité d'autorité supérieure représentant en somme l'ensemble de la population, c'est à lui qu'il incombe de faire une enquête sur les faits constatés ou signalés par des communications comme la lettre dont nous venons d'entendre la lecture. Il lui incombe également de fournir des éclaircissements au Conseil municipal.

Je sais bien qu'on peut objecter que la défense antiaérienne est du ressort de l'autorité militaire, mais ce n'est pas une raison pour ne pas nous donner quelques précisions élémentaires. Nous avons le droit de savoir pourquoi les choses n'ont pas marché comme elles auraient dû et comment il se fait que l'alerte ait été donnée si tard; pourtant l'organe chargé de la surveillance de l'espace aérien de notre canton — je m'abstiens de dire quel organe et où il se trouvait, car nous sommes tenus au secret en raison du caractère militaire et, au surplus, tout le monde le sait — avait signalé qu'un ou des avions survolaient notre ville depuis déjà un long moment; de même, à la gare de Cornavin, on avait pris l'initiative de donner un signal en faisant fonctionner les sifflets de toutes les locomotives qui se trouvaient là; il est donc inconcevable que les sirènes aient été mises en action seulement quelque vingt minutes après l'éclatement des bombes, donc alors que tout le mal était déjà fait.

Il y a un autre point sur lequel je désirerais beaucoup obtenir des renseignements de la part du Conseil administratif: on m'a rapporté — et sans doute a-t-il eu lui aussi connaissance de ce bruit —

que les rares abris dont on peut déjà disposer à Genève étaient malheureusement fermés; il paraît confirmé que les personnes qui ont voulu s'y réfugier ont trouvé porte close; sans doute, le lendemain, on y a placé des sentinelles, mais c'était trop tard et cela fait penser au barrage qu'on établit à un endroit dangereux, une fois qu'un accident s'est produit. Déjà nous avons dépensé des centaines de mille francs pour construire des abris; ce soir encore, on nous demande le vote de nouveaux crédits aux mêmes fins; il faut qu'en des circonstances comme celles de la nuit de mardi dernier les abris soient rapidement accessibles.

Je pose donc la question : Y a-t-il des responsables ? si oui, seront-ils l'objet d'une sanction ? Les services compétents ont-ils été mis en demeure de montrer plus de vigilance une autre fois ? Il y aurait, paraît-il, un chef de la D. A. P. qui ne veut pas prendre la responsabilité de faire donner les sirènes sans un ordre préalable par écrit. Cela est-il vrai ? Si à deux heures du matin il faut aller tirer un personnage de son lit pour qu'il libelle un ordre écrit, il est bien évident qu'on risque d'arriver trop tard.

M. Frédéric Bornand : Je crois qu'il est nécessaire de revenir sur un des points spécialement signalés dans la lettre de M. Perret qui reflète bien l'émotion et même l'inquiétude de la population. Je veux parler du rôle qu'ont joué en la circonstance les organes ouvriers des Services industriels et je me sens l'obligation de le relever comme représentant de l'Union des syndicats du canton de Genève; ce sont, en effet, nos camarades, ouvriers syndiqués, qui sont allés immédiatement après les explosions fermer le gaz. Les profanes ont pu s'étonner de voir qu'au pont de Carouge il continuait à brûler encore assez longtemps après, mais il ne pouvait en être autrement, puisqu'il y avait évidemment une certaine quantité accumulée et, au surplus, s'il ne s'était pas enflammé de lui-même, il aurait fallu l'allumer pour repérer les points de rupture des conduites; enfin, le gaz non enflammé libéré aurait pu s'insinuer dans d'autres canalisations et être la cause d'un désastre encore bien plus grand. Si l'on ne saurait, en la circonstance, féliciter les chefs de la D. A. P., il est juste de reconnaître, en revanche que le service de la D. A. P. — c'est-à-dire des Services industriels — s'est parfaitement acquitté de la tâche qui lui incombait; ses ouvriers ont fait promptement et convenablement le travail qu'il y avait à faire.

M. Rossire : Pour ma part, je me bornerai à émettre une suggestion en recommandant au Conseil administratif de bien vouloir l'examiner.

Le bombardement de la semaine dernière semble bien être la conséquence d'une erreur. L'avion qui a lâché ces bombes avait déjà

évolué un bon moment au-dessus de Genève, je l'ai moi-même entendu, il paraissait chercher quelque chose et il est même descendu assez bas. Ne serait-il pas possible de prévenir de semblables méprises en traçant sur notre aérodrome, en grandes lettres lumineuses, visibles d'une grande hauteur, le mot « Genève »? J'ai eu l'occasion d'en parler à un aviateur familiarisé avec les vols nocturnes, qui pensait que cette mesure serait certainement fort utile et de nature à éviter, à l'avenir, des erreurs comme celle qui a malheureusement fait des victimes parmi la population de notre ville.

Le président : La parole n'est plus demandée. Le président du Conseil administratif va répondre à toutes les questions posées.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je dois dire tout d'abord qu'aux diverses questions qui viennent d'être posées, le Conseil administratif ne peut évidemment donner qu'une réponse générale, d'autant plus qu'il ne possède pas les éléments indispensables pour y répondre d'une façon plus précise.

Je me bornerai donc nécessairement à une réponse de caractère général mais qui sera cependant, je veux le croire, de nature à rassurer tout le monde.

Comme MM. les conseillers municipaux Castellino, Favez, Bernoud, Bornand et Rossire, comme vous tous, Messieurs les conseillers, le Conseil administratif s'est ému des événements des 11 et 12 juin. Rien, en effet, ne laissait prévoir que notre ville pourrait être surprise par un bombardement. Beaucoup ont cru, en entendant survoler les avions, qu'il s'agissait d'avions suisses en service de reconnaissance. C'est de là qu'est née la curiosité qui s'est emparée d'une partie des habitants de ce quartier qui, en lieu et place de rester chez eux, ont été tentés de stationner dans les rues ou de se tenir aux fenêtres. Ce n'est qu'au signal de la première alarme, après le bombardement, que l'on a compris qu'il s'agissait d'avions étrangers.

Ce retard dans le signal d'alarme a ému le Conseil administratif; c'est pourquoi il s'est réuni le mercredi 12 juin, à 9 heures, en séance extraordinaire à laquelle il avait convié M. le président du Conseil d'Etat Casaï et M. le vice-président Paul Balmer.

Nous fîmes part à ces messieurs de notre surprise que les sirènes n'aient pas fonctionné dès la première apparition des avions, ce qui aurait pu éviter, en partie du moins, les dégâts qui ont été la conséquence de ce bombardement inattendu. Le Conseil d'Etat a examiné à son tour les causes de cet accident, dans une séance qu'il a tenue le même matin et à la suite de laquelle il a ordonné une enquête. Nous en connaissons aujourd'hui le résultat. Nous ne pouvons donc que vous renvoyer au communiqué paru ce soir dans la presse. Il

répond, pour ainsi dire, à toutes les questions qui ont été posées ce soir.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler aux familles éplorées des trois victimes de ce bombardement toute notre sympathie dans le deuil cruel qui les atteint et les assurer de nos sentiments de très sincères et très vives condoléances. Nous souhaitons également une prompte guérison aux nombreux blessés.

En ce qui concerne les dégâts matériels, des expertises sont faites par les propriétaires et remises à l'autorité cantonale par le canal des autorités communales, pour être versées au dossier qui se constitue, cela sans engager la responsabilité des pouvoirs publics.

M. Rossire demande l'installation, à l'aérodrome de Cointrin, d'une inscription lumineuse portant *Genève*. Cette question doit être posée au Conseil d'Etat. La Ville n'a aucun pouvoir sur l'aérodrome de Cointrin. Je dois dire cependant que nous avons déjà demandé si l'on ne pourait pas faire comme à Bâle, par exemple. Nous savons que le long de la frontière sont installés des projecteurs et des drapeaux suisses. Nous avons donc demandé que soit étudiée la question d'une signalisation de la frontière suisse à Genève par ce même moyen.

En ce qui concerne le gaz, M. Bornand, par son intervention, a déjà répondu aux critiques formulées par M. Perret dans sa lettre. Les Services industriels sont intervenus rapidement. C'est d'ailleurs ce que j'ai entendu déclarer le mercredi matin, lors d'une visite des lieux bombardés. Nous avons recueilli des compliments quant à la façon dont les Services industriels sont intervenus.

M. Bernoud parle d'abris qui auraient été fermés. Le Conseil administratif n'a pas connaissance que les abris aient été fermés; nous ne savons donc pas de quoi il s'agit. Si des abris étaient fermés, personne ne s'en est plaint à nous. Cependant, je crois pouvoir dire que les abris de la Ville étaient ouverts. En effet, tous les abris de la Ville concernent la D. A. Celle-ci étant mobilisée, les abris devaient être ouverts.

Dans tous les cas, je vous assure que le Conseil administratif a été très ému de ce qui s'est passé dans la nuit du 11 au 12 juin. Soyez persuadés qu'il a immédiatement fait le nécessaire pour protester.

D'après la communication faite par le Conseil d'Etat et qui est publiée par les journaux du soir, on constate qu'aucune faute n'incombe à la défense aérienne. Des mesures ont été prises pour modifier la forme des ordres à l'avenir, de façon à pouvoir agir plus rapidement si tant est qu'on doive encore agir. Nous devons espérer que cette erreur ne se renouvellera pas et que nous ne reverrons plus les malheurs que nous avons vécus dans la nuit du 11 au 12 juin.

M. Borel : Je me suis abstenu de formuler des critiques; parmi celles qui l'ont été, quelques-unes sont fondées, d'autres ne le sont pas. Il reste cependant un point qui n'a pas été élucidé et pour lequel on peut exprimer un vœu en tant qu'autorité municipale. Les autorités militaires responsables estiment qu'il ne faut pas affoler la population quand il s'agit d'avions égarés et dépourvus d'intentions malveillantes ou agressives à l'égard de la population. Mais celle-ci entend voler les avions et s'inquiète à bon droit. Le Conseil d'Etat a dit avec raison que la population devait rester chez elle. Cette solution n'en est pas une. Il importerait que notre pays avertît les belligérants que nous avons le devoir, au moment où des avions étrangers survolent notre territoire, de donner le signal d'alarme sans que ce signal ne signifie nécessairement l'ouverture du tir par nos batteries antiaériennes et, par conséquent, le bombardement de la ville par les avions égarés.

C'est là une mesure que le Conseil administratif peut suggérer au canton qui la transmettra aux autorités fédérales à toutes bonnes fins.

On ne peut pas critiquer une population sortant sur la rue pour savoir s'il s'agit d'avions suisses ou étrangers.

Entre le communiqué du Conseil d'Etat qui dit : « Restez chez vous ! » et l'ordre de gagner les abris s'il y a bombardement, il y a une nuance et c'est précisément cette nuance qui mérite d'être marquée. C'est pourquoi je voudrais que ce vœu fût transmis aux autorités responsables. Il n'est pas suffisant de rester chez soi, encore faut-il s'abriter complètement, tout au moins pour ceux qui peuvent le faire.

M. Castellino : Je serai très bref. Il n'est pas de mise, en effet, de discuter longuement cette affaire qui appartient à l'autorité militaire plus qu'à notre Conseil municipal.

Je ne puis toutefois pas me déclarer complètement satisfait de la réponse du Conseil administratif qui ne nous donne pas suffisamment de précisions. Nous lui avions pourtant posé une question précise. Je ne sais s'il est tenu à une certaine discrétion. J'enregistre toutefois avec satisfaction que la responsabilité de la Ville n'est pas engagée en l'occurrence. Je note également que le Conseil administratif fera en sorte que des faits semblables, d'une telle gravité, ne se renouvellent plus. Il faut pouvoir calmer la population qui fait montre de nervosité en face des événements tragiques qui se déroulent à l'heure actuelle. Il faut que la confiance règne parmi la population qui ne doit avoir aucune raison de critiquer nos autorités qui, en toutes circonstances, font leur devoir.

M. Favez : La réponse du Conseil administratif est insuffisante. Ayant été rédigée à l'avance, il était évidemment difficile de répondre aux questions qui ont été posées.

Je ne veux pas, comme les orateurs précédents, me perdre dans des questions de stratégie militaire pour savoir quand et comment on doit donner les signaux d'alarme.

J'ai posé une question précise. J'ai demandé qu'on nous dise si les services municipaux assumaient une responsabilité dans les événements qui se sont produits dans la nuit du 11 au 12 juin.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Aucune !

M. Favez : Bien ! Il ne faut pas prétendre que l'on ne peut rien faire. Les conseillers municipaux ont le droit d'apporter à cette tribune publique leurs doléances et leurs recommandations. Le Conseil administratif a bien fait de prendre contact avec le Conseil d'Etat. Ce dernier est compétent pour intervenir éventuellement auprès de l'autorité militaire si l'on constate des manquements. Le Conseil administratif doit veiller afin que l'on n'assiste plus à une désorganisation telle que celle constatée dans la nuit du 11 au 12 juin. Il ne suffit pas d'adresser certaines consolations; il faut rechercher les responsabilités. Qu'on ne vienne pas dire que la défense aérienne n'assume aucune responsabilité. Je prétends que puisqu'il y a des victimes, il y a des responsables. Il faut les rechercher. Si c'est l'autorité militaire qui doit être consultée, qu'on le dise nettement et que l'on déclare publiquement que les services municipaux fonctionnent avec une parfaite régularité et correction.

M. Frédéric Bornand : Je suis sans doute le seul à pouvoir me déclarer satisfait — du moins partiellement — de la réponse du Conseil administratif, en ce sens que M. Uhler a reconnu que les Services industriels avaient, en la circonstance, rempli leur devoir; nous leur devons des remerciements et les miens s'adressent non aux chefs, mais à ceux dont j'ai l'honneur d'être ici le représentant, c'est-à-dire aux ouvriers qui se sont immédiatement rendus sur les lieux pour accomplir le travail qui devait être fait sans délai; ce sont eux qui méritent nos félicitations. Si le Conseil administratif a pu prendre connaissance du rapport que les Services industriels ont envoyé à Berne à propos de cette affaire, il aura vu — et il peut en témoigner — que la tâche incombant aux Services industriels a été remplie au mieux; il serait bon qu'on pût en dire autant à l'égard de tous les autres services municipaux.

1. Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les recettes administratives de la Ville de Genève pour l'exercice 1939, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, étaient évaluées à la somme de . . . . . Fr. 17,672,137.30
et les dépenses, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, à la somme de . . . . . » 17,653,570.25

faisant apparaître un excédent de recettes de. . . Fr. 18,567.05

Les amortissements des emprunts consolidés étaient prévus à . . Fr. 3,272,402.70
et celui à recevoir des Services industriels pour les capitaux investis par la Ville à . . . . » 3,226,440.—

Différence . . . . . » 45,962.70
donnant comme résultat final un excédent de dépenses de . . . . . Fr. 27,395.65

En cours d'exercice, le Conseil municipal a voté des crédits supplémentaires pour un montant total de » 255,685.15
dont vous trouverez le détail au tableau comparatif d'entrée qui fait alors apparaître un excédent de dépenses sur les recettes administratives de . . . . . Fr. 237,118.10

et le solde, soit déficit, à. . . . . Fr. 283,080.80

A l'arrêt des écritures, les recettes administratives atteignent . . . . . Fr. 18,400.159.10
et les dépenses s'élèvent à . . . . . » 18,101,928.—

laissant apparaître un boni administratif de . . . Fr. 298,231.10

Les amortissements des emprunts consolidés, augmentés de 350,000 francs relatifs aux frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre, se sont élevés à . . Fr. 3,622,402.70
et celui reçu des Services indust. à » 3,335,361.10 » 287,041.60

soit un boni final de . . . . . Fr. 11,189.50
porté au compte « Résultats généraux ».

L'augmentation qui s'est manifestée dans les recettes découle principalement d'une plus-value sur certains postes, notamment en en ce qui concerne la participation de la Ville au bénéfice des Services industriels, laquelle atteint actuellement le plafond
fixé par la loi, soit . . . . . Fr. 4,200,000.—
alors que les prévisions s'élevaient à . . . . . » 4,003,630.80

D'autre part, le service social a moins dépensé que prévu, du fait de la résorption du chômage et que le travail donné par la Ville à différents corps de métiers pour réfection de façades, amélioration d'immeubles, etc., contribua également à la diminution du chômage.

Des autres dépenses, beaucoup sont restées au-dessous des prévisions, sauf pour deux services où le dépassement est parfaitement expliqué. Mais il y a eu des dépenses extraordinaires imprévisibles :

Au chapitre XX « Dépenses diverses », article 22 : « Dépenses pour la défense aérienne passive », il avait été
prévu . . . . . Fr. 25,000.—
La dépense s'est élevée à . . . . . » 105,974.20

vu les circonstances et les précautions techniques qui nous furent imposées d'ores et déjà.

A l'article 23, figure une nouvelle dépense extraordinaire concernant le recensement fédéral des entreprises et qui
s'est élevée à . . . . . Fr. 48,338.55

D'autre part, en présentant le budget pour 1940, le Conseil administratif déclarait que l'état de guerre avait brusquement et complètement bouleversé la politique financière établie et suivie par lui et que les événements l'avaient déjà obligé à instituer entre autres le bureau pour les subsides militaires qui, en temps normal, fonctionnait à la comptabilité centrale, celui des services économiques, rationnement, renseignements et divers; qu'aux frais occasionnés par ces nouveaux services s'ajoutaient ceux résultant de la mobilisation générale, remplacement du personnel mobilisé, logements, chauffage, éclairage, frais divers pour la troupe, les souliers militaires nécessaires aux indigents, etc., etc.

Le montant de ces dépenses afférentes à l'exercice 1939 s'est élevé à . . . . . Fr. 148,235.20

Elles figurent à « Dépenses diverses », article N° 29 sous la mention « Dépenses extraordinaires occasionnées par l'état de guerre ».

Dans ces dépenses ne figurent pas encore celles relatives à la participation de la Ville au paiement des loyers des mobilisés (commis-

sion de conciliation pour le loyer des mobilisés de la Ville de Genève) qui fonctionne depuis quelques mois, ainsi que celles afférentes au service municipal pour la réception des Confédérés évacués. Toutes ces dépenses seront certainement très élevées; il faudra leur joindre celles concernant la construction des abris D. A. P. qui seront d'un ordre de grandeur très important.

Le résultat de l'exercice 1939, malgré quatre mois d'état de guerre, est donc satisfaisant, mais le Conseil administratif est obligé de constater que l'ère, non seulement des bonis, mais de l'équilibre budgétaire, est terminée et, pour longtemps encore, grandement compromise, si l'on ne recourt pas aux moyens légaux pour augmenter les recettes.

L'équilibre budgétaire doit rester notre continuel souci, car c'est le seul moyen susceptible de maintenir une bonne situation financière.

En terminant, malgré les événements terribles qui se déchaînent sur l'Europe, espérons que notre cher pays sera épargné et qu'il n'en résultera pour nous qu'un désarroi économique, dont les conséquences devront être surmontées par notre administration municipale.

FONDS CAPITAL

Le Fonds capital qui, au 31 décembre 1938, se montait à	Fr.	39,482,405.25
s'est augmenté durant l'exercice 1939 des sommes suivantes :		
Amortissements budgétaires de la dette consolidée	»	3,272,402.70
Valeur du bâtiment de l'école primaire rue Necker rétrocédé par l'Etat (Arrêté C. M. du 29. 12. 39)	»	373,500.—
Valeur attribuée à un hors-ligne sis avenue de Miremont	»	1.—
Redevance pour l'embranchement d'une colonne d'eau au chemin de la Petite Boissière	»	150.—
Augmentation du Fonds de bienfaisance (Hospice général)	»	8,186.65
Boni sur achat de titres (portefeuille V. G.) . . .	»	9,019.50
Solde créditeur du compte « Résultats généraux .	»	11,189.50
A reporter . . .	Fr.	43,156,854.60

Report . . .			Fr. 43,156,854.60
Par contre, il a été diminué des montants suivants :			
Virement de la différence entre le montant du compte « terrains quartier de l'Ile » et le coût du terrain utilisable affecté aux Services industriels	Fr.	253,878.30	
Valeur de l'immeuble rue Soleil Levant, 5, démoli	»	8,064.65	
Valeur du bâtiment de l'école primaire mixte des Pâquis cédé à l'Etat (Arr. C. M. 29. 12. 39) .	»	290,771.—	
Solde des soultes et différences d'intérêts sur les emprunts convertis en 1938	»	164,803.70	
Frais de l'emprunt 1938	»	13,167.90	
Cession de terrain aux sociétés immobilières rue de Carouge-St-François A. B. C.	»	43,490.—	
Amortissement porté au compte Capital des Services industriels	»	3,335,361.10	Fr. 4,109,536.65
Le fonds Capital se monte donc au 31 décembre 1939 à			Fr. 39,047,317.95

Comme de coutume, par chapitre et par rubrique, nous vous donnons les justificatifs des sommes portées comparées avec celles prévues au budget.

D'une façon générale, pour certains postes, le dépassement des dépenses de chauffage provient de l'hiver rigoureux et de l'augmentation du prix du combustible en fin de saison.

Chapitre I

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECETTES

Art. 1 et 2. — Plus-value provenant des versements de divers services de guerre (subsides militaires, services économiques, des évacuations, etc.) en rapport avec l'article 19 des dépenses.

DÉPENSES

Art. 1 et 5. — Conseil municipal. Séances moins nombreuses.

Art. 19 a et b. — Dépassement relatif à la création de nombreux services de guerre. Subsides militaires, loyer du mobilisé, services économiques, service des évacuations, etc. Frais d'impressions y relatifs. Compensé aux recettes (art. 1 et 2).

Art. 21. — Mêmes motifs. — Installation du téléphone dans les écoles (mobilisation).

Art. 20. — Compression des dépenses.

Chapitre II

FINANCES

RECETTES

Article premier. — Compensé aux dépenses, art. 12.

DÉPENSES

Art. 4, 5, 6 et 7. — Mutations, en raison de mise à la retraite. (Economie 3,850 francs.)

Art. 9. — Provient de la mobilisation d'un grand nombre d'employés et d'ouvriers.

Art. 10. — Participation aux cotisations des retraités assurés par la Plainpalaisienne,

Art. 11. — Variable. (Compression des dépenses.)

Art. 12. — Augmentation de la couverture des risques, notamment des bris de glaces. (Compensé en recettes, article premier.)

C) *Impôts municipaux*

DÉPENSES

Art. 26 et 28. — Transfert d'un fonctionnaire.

Art. 30 à 35. — Compression de dépenses.

D) *Loyers et redevances*

RECETTES

Article premier. — Rentrée des loyers plus difficile du fait des circonstances; chômage et départs dans les vieux immeubles.

Art. 2. — Intérêts impayés par les sociétés immobilières en difficulté par suite de la crise.

Art. 3. — Arcades et appartements vacants; quelques locataires en retard dans le paiement de leur loyer.

Art. 4. — Retard dans les payements.

Art. 5, 6, 7, 9, 10 et 11. — Variables.

Art. 12. — Diminution du nombre des locations et retard dans le paiement du loyer de l'établissement de la rue des Voisins.

Art. 13. — Légère augmentation due aux mesures prises : Remplacement des serrures des appareils pour éviter le retour de nombreux vols avec effraction.

Art. 14. — Diminution des demandes d'autorisations par suite de la guerre. Reste à encaisser, par l'Etat, un solde débiteur de 2,440 francs.

Art. 15. — Augmentation des chantiers pour réfection de façades.

Art. 16. — En rapport avec les circonstances. Diminution toujours plus forte du nombre des enseignes et d'exposition de marchandises, etc. Reste un solde débiteur de 5,000 francs à encaisser par l'Etat.

Art. 17. — Réduction de 25 % accordée par le Conseil administratif. Une somme de 8,000 francs reste à percevoir par l'Etat.

Art. 18. — Solde débiteur de 1938 encaissé sur l'exercice 1939.

Art. 19. — Diminution de l'importance du champ de foire, du fait des circonstances.

Art. 20. — Perception, sur l'exercice 1939, du solde débiteur de 1938.

Art. 21. — Les droits de stationnement ont été absorbés par les débours de l'Etat de Genève : frais de disques, d'appareils de signalisation.

Art. 24. — Diminution des travaux.

Art. 25. — Même remarque.

Art. 26. — Exploitation très difficile; retard dans le paiement, peu de soirées.

Art. 29. — Impayé, porté en compte d'attente, vu la situation difficile de l'intéressée.

Art. 30. — Un local vacant.

Art. 32, 34, 35 et 36. — Diminution importante des locations, les sociétés ayant dû suspendre leur activité en raison des circonstances.

Art. 37. — Retard dans le paiement du loyer.

Art. 39. — Diminution du nombre des baigneurs et saison tout particulièrement contrariée par le mauvais temps.

Art. 40. — Loyer payé sur l'exercice 1940.

Art. 46. — Commission accordée pour démarches et tractations pour location de la villa.

Art. 47. — Nouvelle rubrique.

DÉPENSES

Art. 8. — Certaines rubriques subissent des variations imprévisibles.

Art. 11. — Achat d'une machine à écrire et renouvellement d'imprimés.

Art. 15. — Le concierge a été déchargé de ce service depuis le 1er octobre 1939.

Art. 17, 20, 21, 22, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41 et 43. — Interruption des locations de salles par suite de la mobilisation entraînant un arrêt des dépenses y relatives.

Art. 18. — Prévision un peu faible.

Art. 19. — Remplacement pendant plusieurs mois du concierge malade.

Art. 23. — Mise à la retraite du gérant dès le 1er octobre 1939.

Art. 26. — Economie réalisée sur le poste combustibles.

Art. 27. — Consommation d'eau concernant l'exercice 1938, payée sur l'exercice 1939.

Art. 30 et 36. — Prévisions trop faibles.

Art. 46. — Remboursement, par la Caisse nationale, du salaire d'un gardien accidenté.

Art. 47. — En rapport avec la diminution des recettes des articles 14 à 20, 24 et 25.

E) *Intérêts et redevances spéciales*

RECETTES

Art. 2, 6, 7 et 10. — Baisse du taux des intérêts.

Art. 4. — Variable.

Art. 5. — Article non prévu au budget. Intérêts sur fonds disponibles provenant des emprunts de 1937.

Art. 9. — Variable.

E) *Intérêts, frais d'emprunts, intérêts des rescriptions, etc.*

DÉPENSES

Art. 10. — Remboursement de l'emprunt en cours d'exercice.

Art. 15. — Dépassement largement compensé par l'art. 5 des recettes.

Art. 16. — Prévisions trop faibles.

Chapitre III

SERVICE SOCIAL

RECETTES

Art. 2. — Diminution compensée par une dépense moindre (art. 11).

Art. 4. — A percevoir sur prochain exercice.

DÉPENSES

Art. 6 et 7. — Transfert de l'employé de bureau dans la catégorie de troisième classe, du fait de l'augmentation de ses charges.

Art. 11. — Diminution des timbres facturés (en rapport avec recettes art. 2).

Art. 12. — Poste transféré au chap. XII, article 20 : Ecoles.

Art. 13 a. — Conséquences de la mobilisation.

Art. 15. — Impressions diverses en rapport avec les événements.

Chapitre IV

HALLES ET MARCHÉS — ENQUÊTES ET SURVEILLANCE

RECETTES

Art. 1 à 4. — Différences en moins provenant :

a) d'exonérations de loyers dus par des locataires mobilisés n'ayant pas occupé leurs emplacements.

b) de la fermeture de la frontière de la Haute Savoie, empêchant plusieurs centaines de zoniens de venir sur nos marchés et dans nos halles.

Art. 5. — Contraventions plus nombreuses ensuite de non-observation des avertissements.

DÉPENSES

Art. 11 et 12. — Différence en moins provenant de mutations et remplacements.

Art. 14. — Aucun garde supplémentaire n'a été occupé, à part ceux portés au compte « Frais de mobilisation ».

Art. 19. — Fournitures plus importantes et destinées à plusieurs exercices. Achat d'une machine à écrire neuve.

Art. 20. — Economie sur les frais d'entretien.

Art. 21. — Economies sur l'entretien des poids.

Art. 25. — Amortissement du solde de la dépense.

Chapitre V

SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET DIVERS

RECETTES

Art. 1 et 2. — Variables.

Art. 5. — Augmentation du nombre des gardes.

Art. 10. — Nouveau raccordement à la S. d. N.

Art. 13. — Aucune vente en 1939.

Art. 14. — Diminution des interventions.

DÉPENSES

Art. 2. — Remboursement de salaires par la compagnie « La Winterthour ».

Art. 6. — Remplacement du personnel du P. P., pour cause de maladie, par des sapeurs des compagnies.

Art. 7, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 20, 21 et 25. — Compression des dépenses.

Art. 14. — Compensé aux recettes.

Art. 17. — Augmentation du prix de revient des fournitures.

Chapitre VI

SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

DÉPENSES

A) *Frais et allocations*

Art. 5. — Compression des dépenses et diminution du nombre des concerts en septembre, du fait des événements.

Art. 8. — Attribution d'une subvention supplémentaire à l'Orchestre symphonique.

B) *Grand Théâtre*

RECETTES

Art. 2. — Quelques recettes exceptionnelles, spécialement celle provenant de la location du Théâtre pour le Congrès sioniste.

Art. 3. — Chiffre variable.

DÉPENSES

Art. 2 et 3. — Remboursement de salaires par l'assurance-accidents.

Art. 5, 7, 10, 11, 15, 16 et 19. — Compression des dépenses.

Art. 12. — Compensation d'un dépassement de dépenses de l'exercice 1938.

Art. 21. — Décès d'un ancien bibliothécaire pensionné.

C) *Victoria Hall*

RECETTES

Article premier. — La grande salle est utilisée, jusqu'à l'achèvement du nouveau bâtiment de Radio-Genève, comme grand studio de l'Orchestre Radio-Suisse romande.

Les locations ont, d'autre part, été plus nombreuses qu'elles n'étaient prévues.

DÉPENSES

Art. 7 et 8. — Exceptionnellement, frais plus grands en raison de l'occupation provisoire de cette salle par Radio-Genève. Compensation aux recettes.

Art. 3 et 4. — Chiffres variables.

Chapitre VII

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

DÉPENSES

Art. 18. — Renouvellement du stock de cartes-guides pour le catalogue collectif.

Art. 19. — Frais généraux : participation à la section des bibliothèques de l'Exposition nationale.

Fournitures d'économat et machine à écrire achetées avant le renchérissement.

Chapitre VIII

BIBLIOTHÈQUES ET SALLES DE LECTURE

A) *Bibliothèque moderne*

DÉPENSES

Art. 9. — Dépassement (frais d'affranchissement pour rappels), compensé aux recettes article premier.

B) *Bibliothèques circulantes*

DÉPENSES

Art. 2 et 3. — Une employée, dont le traitement figurait à l'article 2, a été mise à la retraite. Montant d'un salaire dès lors porté à l'article 3. D'autre part, remplacement de personnel par suite de maladies.

Art. 9. — Un certain nombre de fournitures, payées en 1939, constituent un stock pour 1940.

Chapitre IX

MUSÉES ET COLLECTIONS

A) *Musée d'art et d'histoire*

RECETTES

Art. 3. — Augmentation des revenus de l'immeuble Maget.

Art. 4. — Augmentation résultant de l'accroissement des acquisitions.

Art. 5. — Diminution des recettes d'entrées, résultant :

a) de l'exposition du Prado (les recettes de cette exposition figurent dans un compte spécial);

b) de la fermeture, dès le 1er septembre, en raison de la mobilisation générale. Le musée n'a été ouvert que les jours gratuits, à partir du 26 octobre 1939.

Art. 6. — Ventes suspendues pendant l'exposition du Prado.

DÉPENSES

Art. 17. — Pour balance avec le compte des recettes.

Art. 26. — Utilisation des locaux en sous-sol et du passage à voitures pour préparer l'évacuation des dépôts et la préservation des collections.

Art. 15 à 27. — Compression des dépenses.

B) *Musée Rath*

RECETTES

Article premier. — Diminution résultant de la fermeture anticipée du musée, en raison de l'incendie de la toiture le 23 août 1939.

DÉPENSES

Art. 3. — Installation au musée Rath des collections du Musée d'art et d'histoire, pendant l'exposition du Prado.

Art. 4 et 5. — En relation avec la fermeture anticipée du musée.

C) *Musée Ariana*

RECETTES

Article premier. — Variable suivant les années.

Art. 3. — Le chauffage pour la saison 1937-1938, dû par un locataire, a été payé en 1939. Supplément pour chauffage 1938-1939.

Art. 4. — Diminution des revenus du portefeuille.

DÉPENSES

Art. 3. — Augmentation du nombre des journées d'ouvriers pour la remise en état du musée par suite des travaux de réfection de la coupole et du remplacement du concierge, pendant sa maladie.

Art. 5. — Dépassements résultant des travaux d'installation de la lumière électrique dans les sous-sols, changement total des stores et de leur installation sous les vitrages du premier étage.

Art. 6. — Plantation nouvelle.

Art. 9. — Complément de surveillance du musée par rondes intérieures de nuit.

Art. 7, 11 et 12. — Compression de dépenses.

Art. 14. — Quelques factures tardives pour travaux de 1939 seront à payer en 1940.

Art. 15. — Nouveau système adopté par les entreprises de chauffage.

Trois échéances seront payées en 1940, ce qui explique la différence en moins.

Art. 16. — Consommation par le bouilleur électrique.

Art. 18. — Peu de travaux importants.

E) *Museum d'histoire naturelle*

DÉPENSES

Art. 6. — Remplacement d'un employé quittant l'administration. Le supplément de dépenses est compensé sous chiffre 7.

Art. 9. — Retraité. Remplacement provisoire.

Art. 12. — Congé supplémentaire de dimanches, accordé au concierge.

F) *Conservatoire botanique*

DÉPENSES

Art. 4. — Remboursement par la Caisse nationale pour absence due à un accident.

Art. 6. — Deux employés surnuméraires pendant quelque temps, au lieu de trois.

Chapitre XII

ÉCOLES

DÉPENSES

Art. 20. — Ce poste, prévu au budget chap. III service social, art. 12, a été transféré au chap. XII, art. 20.

Art. 25. — Concierge école rue de Berne : Remboursement de salaire par la Caisse nationale. D'autre part, décès du titulaire, remplacé par un employé au minimum de la catégorie.

Art. 32. — En raison des réquisitions nombreuses du Département de l'instruction publique, exceptionnellement travaux spéciaux et urgents pendant les vacances scolaires, ce qui explique ce dépassement.

Ces travaux spéciaux consistaient à exécuter :

Ecole des Casemates :

Transformation de la toiture côté préau et remplacer le potager et le service d'eau chaude des cuisines scolaires.

Ecole des Charmilles, des Crêts et des Eaux-Vives :

Remplacer les chaudières.

Ecoles du Mail, Cropettes, Roseraie et Malagnou :

Installer 214 diffuseurs.

Ecole XXXI Décembre :

Les ravalements des façades de la salle de gymnastique et réfection de la toiture, ainsi que la peinture de l'intérieur de la salle, vestiaire, W.-C., bureau, etc.

Ecoles enfantines Cropettes, Necker, Aster, Carl Vogt, Montchoisy, Villereuse, St. Antoine, rue de Berne, Neuchâtel, Malagnou : Fixation contre les murs de bandeaux de 50 centimètres de hauteur en bois croisé.

Ecole de la Gare :

Peinture de quatre classes, des cages d'escalier et vestibules du rez-de-chaussée.

Necker :

Installation moderne des douches et buanderie.

Coulouvrenière et de la Gare :

Remplacer les perrons d'entrée en granit.

Art. 35. — Plusieurs concierges ont été malades ou accidentés et ont dû être remplacés pendant ces périodes d'absence.

Art. 36. — De septembre à décembre, le prix des combustibles avait déjà augmenté.

Art. 37. — Crédit insuffisant.

Chapitre XIII

PARCS ET PROMENADES

RECETTES

Article premier. — Moins-value causée par une forte diminution des décorations payantes.

Art. 4. — Diminution des revenus du portefeuille.

Art. 5. — Cette recette a été passée en extourne de dépenses. Utilisée spécialement, cette année, pour créer de grandes plates-

bandes devant le musée, à placer des bordurettes de roche, à colasser l'entrée, à supprimer d'anciens massifs et à refaire la chaussée sur leur emplacement.

DÉPENSES

Art. 2. — Commis principal décédé. Remploi par un commis engagé au traitement minimum de la catégorie.

Art. 8. — Achat de neuf pneus, réparations importantes et revisions des trois camions. Changements de diverses pièces; réparations onéreuses mais indispensables.

Art. 9. — Grosse dépense de combustible causée par l'augmentation des cultures et spécialement par les grands froids de l'hiver 1938-1939 et par le froid de l'automne 1939.

Art. 12. — Commande de bases en béton pour bancs, bases qui restent en réserve et qui n'ont pu être posées en raison de la mobilisation.

Art. 13. — Dépassement causé par l'état souvent très mauvais de certaines vieilles canalisations dans divers parcs (campagne Barton, Mon Repos, Eaux-Vives, La Grange, Jardin Anglais) et par l'obligation de refaire complètement une section d'égout vers le petit lac des Cropettes.

Art. 18. — L'année 1939 ayant été spécialement mauvaise, nous avons utilisé une plus grande quantité de produits antiparasitaires et, d'autre part, le nombre des rosiers à traiter a augmenté (22,000 contre 10,000 en 1938).

Chapitre XIV

ÉTAT CIVIL

RECETTES

Art. 1 à 4. — Variables. Forte augmentation, en rapport avec les événements : Demande accrue de pièces d'état civil.

DÉPENSES

Art. 7. — Variable.

Art. 11. — La livraison des 3,000 livrets de famille ayant été entièrement effectuée en 1938, de même la dépense y relative a été supportée par le même exercice.

Chapitre XV

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

RECETTES

Article premier. — Légère augmentation sur les prévisions, mais la qualité des convois est sensiblement réduite du fait de la situation.

Art. 2. — Augmentation du nombre des convois gratuits (compensé en dépenses).

Art. 3. — Quarante incinérations de moins qu'en 1938.

Art. 4. — Moins-value provenant de la crise. Le nombre des renouvellements a considérablement diminué.

DÉPENSES

Art. 4, 7 et 11. — Dépassements en rapport avec les fournitures, le nombre des convois et les obligations de la mobilisation. En partie compensés en recettes.

Art. 6. — Solde du règlement de la voiture Chevrolet et augmentation des prix de la benzine, de l'huile, etc.

Art. 9. — Travaux effectués dans le bureau des Pompes funèbres; installation d'une seconde ligne téléphonique et transformation de l'éclairage.

Art. 14. — Augmentation des services d'orgues.

Art. 18. — Changement du titulaire et suppression du logement.

Art. 20 et 22. — Emploi de nombreux chômeurs et achat d'arbres pour la transformation des trois avenues principales du cimetière de St. Georges.

Art. 28. — Mise à la retraite d'un employé au cours de l'année.

Chapitre XVI

STADES MUNICIPAUX

RECETTES

Article premier. — Recette variable dépendant du nombre des manifestations.

DÉPENSES

Art. 5. — Compression des dépenses.

Chapitre XVII

ABATTOIRS

RECETTES

Article premier. — Diminution des abatages, en partie à cause de la guerre.

Art. 2 et 3. — Nouvelles locations du Syndicat de la boucherie (fondoir et magasins).

Art. 4 et 13. — Variables.

Art. 14. — Diminution des arrivages par camions (mobilisation et restrictions).

DÉPENSES

Article premier. — Indemnité accident.

Art. 8. — Ouvriers supplémentaires nécessaires.

Art. 13. — Hausse du prix du combustible.

Art. 15. — Prévision budgétaire trop élevée.

Art. 17 et 19. — Réparations réduites au strict nécessaire.

Art. 23. — Exercice terminé avec bénéfice. Pas de participation de la Ville.

Chapitre XVIII

IMMEUBLES, ÉTUDES ET TRAVAUX

RECETTES

Recettes budgétées (eau)	Fr.	145,000.—
» réalisées	»	145,136.30
En plus	Fr.	136.30

DÉPENSES

Dépenses budgétées	Fr. 1,496,695.15
Dépensé	» 1,555,105.90
En plus	Fr. 58,410.75

s'établissant comme suit :

dépense en plus . . .	Fr. 75,999.90
dépense en moins . .	» 17,589.15
	Fr. 58,410.75

A signaler :

Dépenses en moins :

Art. 26. — 1,300 francs. Participation de l'Etat en raison de l'occupation de locaux par des services cantonaux.

Art. 33. — 7,191 fr. 45. Entretien réduit par mesure d'économie.

Art. 37. — 1,223 fr. 80. Dépense réduite au strict nécessaire.

Art. 58. — 6,436 fr. 60. Annuité limitée à la somme nécessaire pour solder le compte hors budget : *installation de nouvelles lampes.*

Dépenses en plus :

Art. 12. — 1,442 fr. Remplacement du personnel malade.

Art. 20. — 2,262 fr. Remplacement de l'installation téléphonique du service.

Art. 21. — 8,645 fr. 95. Importance des travaux exécutés, en particulier : salle des Eaux-Vives et sièges du parterre du Théâtre.

Art. 22. — 2,660 fr. 05. Réfection de mobilier à l'Hôtel municipal et aux bureaux des pompes funèbres.

Art. 36. — 436 fr. 40. Frais occasionnés par le déplacement de concierges malades.

Art. 38. — 637 fr. 90. Contributions à des travaux d'embellissement.

Art. 39. — 1,164 fr. 10. Installation d'éclairage des horloges du Molard et de la Fusterie; rénovation de l'horloge du Grutli.

Art. 41. — 802 fr. 30. Déplacement de lignes nécessités par les réfections de façades et les dégâts causés par la neige.

Art. 55. — 508 fr. 95. Frais de transport de maquettes et main-d'œuvre.

Art. 56. — 1,238 fr. 65. Ce dépassement sera compensé par les subventions cantonale et fédérale promises.

Art. 57. — 53,538 fr. 30. Déplacement de lignes et de lampes; supplément de consommation; installation de l'éclairage spécial du musée.

Chapitre XIX

VOIRIE ET TRAVAUX

RECETTES ET DÉPENSES

(Voir compte rendu administratif, chapitre XIX.)
Département des travaux publics, service des routes et de la voirie.

Chapitre XX

DÉPENSES DIVERSES

DÉPENSES

Art. 4. — Suppression de ces dépenses dès la mobilisation.

Art. 7. — La contribution de la Ville de Genève est versée par tranches de 5,000 francs. Deux versements ont été effectués en 1939.

Art. 12. — La régie avait versé par erreur ladite somme en 1938. (Montant figurant au compte rendu 1938 aux « Recettes diverses ».) Le remboursement n'a été effectué qu'en 1939.

Art. 22. — Dépassement occasionné par la guerre.

Art. 23. — Dépenses relatives au recensement fédéral des entreprises.

Art. 29. — Amortissement des dépenses extraordinaires de 1939 occasionnées par l'état de guerre.

Tour de préconsultation

M. Peney, Conseiller administratif : Ainsi que vous avez pu le constater en examinant le compte rendu et le rapport qui vous ont été adressés, le résultat financier de l'exercice 1939 peut être qualifié de satisfaisant. Malgré quatre mois de mobilisation, malgré l'amortissement d'environ 500,000 francs de frais extraordinaires causés par l'état de guerre, nous bouclons avec un léger boni, grâce aux bons résultats des trois derniers exercices et aux conversions d'emprunts effectuées en temps opportun.

C'est dire que la situation est donc encore relativement bonne; mais il ne faut pas se faire d'illusions sur ce que nous réserve l'exercice 1940: les dépenses extraordinaires énormes causées par l'état de guerre, d'une part, la diminution des recettes, d'autre part, feront que l'ère des bonis sera désormais inévitablement close. Nous devrons donc plus que jamais veiller aux dépenses et supprimer impitoyablement toutes celles qui ne seront pas absolument indispensables.

Les comptes rendus sont renvoyés à la commission déjà désignée.

2. Proposition du Conseil administratif pour la représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Par son arrêté du 7 juillet 1939, le Conseil municipal a fixé les conditions moyennant lesquelles le Conseil administratif est autorisé à souscrire pour 40,000 francs de parts sociales de la Société coopérative des émissions Radio-Genève et à consentir à la dite société un prêt de 185,000 francs pour une durée de dix ans.

L'article 3 de l'arrêté stipule que « le Conseil administratif prendra toutes les dispositions utiles pour la sauvegarde des intérêts de la Ville de Genève dans cette opération. Un arrêté du Conseil municipal déterminera la représentation de la Ville dans la Société des émissions Radio-Genève ».

Une convention réglant les conditions de la participation financière de la Ville de Genève à la Société des émissions Radio-Genève a été passée et il a été stipulé, notamment, en conformité de la décision prise par le Conseil municipal, que la Ville sera représentée dans le conseil d'administration de cette société par cinq représentants, soit

trois délégués du Conseil municipal et deux membres du Conseil administratif.

Les statuts de la société ont été rectifiés en conséquence.

Nous soumettons, dès lors, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu son arrêté, en date du 7 juillet 1939, par lequel le Conseil administratif est autorisé à apporter le concours financier sollicité de la part de la Ville de Genève par la Société des émissions Radio-Genève, en vue de l'achèvement des installations intérieures des nouveaux studios de cette société;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève est composée de trois membres du Conseil municipal et de deux conseillers administratifs désignés par chacun de ces corps, au commencement de chaque législature à dater de 1939.

Art. 2. — La disposition visant la désignation de trois membres du Conseil municipal appelés à faire partie du conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève sera incluse dans le Règlement du Conseil municipal du 24 novembre 1931, approuvé par le Conseil d'Etat, le 4 décembre 1931, au titre VIII « Des commissions spéciales », article 58, lettre A, sous chiffre 4 *ter*.

M. Peney, Conseiller administratif : Conformément à la demande formulée l'an dernier par le Conseil municipal, nous avons établi le projet que vous avez sous les yeux, qui détermine la représentation des pouvoirs de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève; l'arrêté que nous vous proposons prévoit la nomination de trois conseillers municipaux et de deux conseillers administratifs. Le vœu du Conseil municipal reçoit ainsi satisfaction et nous vous engageons à voter ce projet.

Le projet est adopté en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu son arrêté, en date du 7 juillet 1939, par lequel le Conseil administratif est autorisé à apporter le concours financier sollicité de la part de la Ville de Genève par la Société des émissions Radio-Genève, en vue de l'achèvement des installations intérieures des nouveaux studios de cette société;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève est composée de trois membres du Conseil municipal et de deux conseillers administratifs désignés par chacun de ces corps, au commencement de chaque législature à dater de 1939.

Art. 2. — La disposition visant la désignation de trois membres du Conseil municipal appelés à faire partie du conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève sera incluse dans le règlement du Conseil municipal du 24 novembre 1931, approuvé par le Conseil d'Etat, le 4 décembre 1931, au titre VIII «Des commissions spéciales », article 58, lettre A, sous chiffre 4 *ter*.

3. Election de trois membres du Conseil municipal appelés à faire partie du conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève.

M. Favez : Il paraît que le Conseil administratif a déjà désigné deux de ses membres pour le représenter au conseil d'administration J'aimerais savoir lesquels.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Ce sont votre collègue M. Noul et M. Peney, vice-président du Conseil administratif.

Le président : Cette élection doit avoir lieu, sauf erreur, au bulletin secret...

M. Kohler : Nous en laissons le choix à la présidence.

Le président : Le bureau n'est encore saisi d'aucune proposition... *(Voix à l'extrême gauche :* Il va peut-être en recevoir)... je pense, d'ailleurs, étant donné les dispositions de notre règlement, que nous devons procéder au vote par bulletin secret *(Assentiment).*

Sont désignés comme scrutateurs : MM. *Rey*, *Boy*, *Falk-Vairant*, *Sviatsky*. MM. *Maurer* et *Ducommun* fonctionnent comme secrétaires *ad acta*.

Bulletins délivrés, 46; rentrés, 46; blanc, 1; valables, 45; majorité absolue, 23.

Sont élus : MM. *Jaccoud*, 26 voix; *Naville*, 26; *Sesiano*, 25.

Obtiennent des voix : MM. Dedo, 18; Pons, 1; Borel, 1; Bernoud, 1.

4. Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre (chapelle des Macchabées).

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Certaines façades de la cathédrale de Saint Pierre sont dégradées; celles de la chapelle des Macchabées l'étaient plus particulièrement; quelques parties de cet édifice menaçaient ruine : des moulures sont même tombées à plusieurs reprises, risquant de provoquer de graves accidents.

L'Eglise ne pouvait pas laisser cette situation se perpétuer sans assumer par là même une lourde responsabilité. Aussi fit-elle entreprendre, dès le début de 1939, les travaux qu'il était urgent d'exécuter à la chapelle des Macchabées.

Ces travaux étaient devisés à 130,000 francs.

La situation financière de l'Eglise nationale protestante ne lui permettait pas de faire face à une si grande dépense. Elle fit appel à ses membres et à la population tout entière, car personne à Genève ne pourrait rester indifférent au sort d'un édifice qui est depuis plus de cinq siècles lié à tous les souvenirs de notre histoire et qui est l'une des œuvres architecturales les plus intéressantes de notre ville.

Indépendamment de l'appel adressé à la population, l'Eglise a demandé et obtenu, à titre de subventions à des occasions de travail, une allocation fédérale de 20% du coût des travaux ainsi qu'une allocation cantonale de 10%.

La souscription publique et les subventions fédérales et cantonales ont produit une somme de 85,000 francs.

Les travaux de la chapelle des Macchabées sont achevés et chacun a pu se rendre compte de leurs heureux effets. La dépense a été infé-

rieure aux prévisions; elle s'est élevée à 96,000 francs et l'Eglise désirerait profiter de cette circonstance pour étendre les travaux de restauration à d'autres parties de l'édifice, fronton ou face nord de la cathédrale, dont l'état est précaire.

Cette extension des travaux, si elle était entreprise, bénéficierait encore — du moins le Consistoire en avait reçu l'assurance — de subventions fédérale et cantonale, car elle procurerait du travail aux tailleurs de pierre à un moment où il importe de leur en assurer.

La nouvelle étape projetée est devisée à 30,000 francs. L'Eglise escompte une subvention fédérale et cantonale de 9,000 francs, de sorte qu'avec le découvert de la première étape, 11,000 francs, c'est au total 32,000 francs qui sont nécessaires à l'Eglise.

Se basant sur les considérations qui précèdent, le Conseil administratif vous propose de participer à cette dépense pour 20,000 francs.

Cependant, le Conseil administratif a cru devoir subordonner l'octroi de cette subvention au règlement de diverses questions qui font l'objet de pourparlers avec le Consistoire, depuis un certain temps déjà, et qui sont destinées à compléter les aménagements réalisés à la Cour de Saint Pierre.

Il s'agit de l'enlèvement des grilles, entourant le péristyle de la cathédrale, du nettoyage et de l'éclairage de ce péristyle, du stationnement des véhicules aux abords de la cathédrale, enfin de l'aménagement des W.-C. publics pour lesquels le Conseil municipal a voté un crédit le 12 septembre 1939.

Toutes ces questions, d'ordre purement administratif, sont réglées dans une convention qui deviendra effective avec l'octroi de la subvention que nous vous proposons d'allouer aux travaux de restauration de la cathédrale.

En soumettant cette proposition à votre approbation, le Conseil administratif attire votre attention, Messieurs les conseillers, sur l'opportunité d'une rapide décision, attendu que la subvention sur laquelle compte l'Eglise ne lui sera acquise que si les travaux peuvent être entrepris à bref délai.

Nous soumettons en conséquence à votre ratification, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20,000 francs, à titre de subvention de la Ville de Genève aux travaux de réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera amorti au moyen de deux annuités de 10,000 francs, à porter au budget (chapitre Immeubles, études et travaux) de 1940 et de 1941.

M. Peney, Conseiller administratif : La cathédrale de Saint Pierre est, sans contredit, le premier monument national que nous possédons. Il convenait donc que nous aidions le Consistoire à exécuter les réparations, notamment à la chapelle des Macchabées. Nous avons promis au Consistoire de présenter au Conseil municipal une demande de crédit de 20,000 francs que nous vous demandons de voter ce soir sans renvoi à une commission. La question est si simple qu'un renvoi à une commission ne se justifierait pas.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

Premier débat

M. Martin-du Pan : La population protestante de Genève a fait un très gros effort pour réparer la chapelle des Macchabées ce qui a pu être fait dans une période plus favorable que celle que nous vivons actuellement. Reste encore le côté nord de la cathédrale, sur la rue du Cloître. Les molasses sont, à cet endroit, complètement détériorées et menacent de tomber sur la tête des passants. On a dû mettre des échafaudages avec des planches pour éviter des accidents. Les fonds manquent pour faire procéder à la réfection; c'est pourquoi le Consistoire a eu recours à l'aide de la Ville pour cette réparation urgente.

Je prie le Conseil municipal de voter le crédit qui lui est demandé.

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20,000 francs, à titre de subvention de la Ville de Genève aux travaux de réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera amorti au moyen de deux annuités de 10,000 francs, à porter au budget (chapitre Immeubles, études et travaux) de 1940 et de 1941.

5. Proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF.

Messieurs les conseillers,

En 1913, M. Baatard déposa une requête en vue de la construction d'un bâtiment locatif sur sa propriété située à front de la rue Edouard Rod, sur le tracé du prolongement de l'avenue Ernest Pictet. Le refus opposé à cette requête par le Département des travaux publics, sur le préavis de la commune du Petit Saconnex, fut le point de départ d'un long litige.

L'acquisition de cette parcelle par la commune était la solution logique du refus d'autoriser la construction projetée, mais des prétentions excessives firent, dans une très large mesure, obstacle à cette solution.

Il serait oiseux de revenir ici sur le volumineux échange de correspondance, sur les expertises et contre-expertises, sur les controverses et les divers actes de procédure qui marquèrent les vingt-sept années écoulées depuis le refus opposé à M. Baatard. Sur ce différend vinrent encore se greffer des demandes accessoires introduites contre l'Etat.

Les poursuites en réalisation de gages exercées par la Caisse d'assurance des fonctionnaires cantonaux (C. I. A.) nous permettent aujourd'hui de liquider cette affaire par une transaction suivant laquelle la Ville entrerait en possession de cette propriété pour le prix de 20,000 francs.

Cette propriété consiste en la parcelle 3320, de l'arrondissement du Petit Saconnex; elle mesure 1,312,60 m² et comprend un bâtiment, villa, de 59,90 m², aujourd'hui en ruine.

Les plus récentes expertises ont abouti à des chiffres assez différents. La dernière en date, faite en prévision de la vente aux enchères publiques, s'élève à 18,700 francs.

Le prix de 20,000 francs peut donc être considéré comme normal si l'on tient compte qu'il liquide du même coup le différend survenu avec l'Etat au sujet de la participation de la Ville de Genève aux dommages-intérêts et dépens accordés à M. Baatard, en 1936, à la suite d'une décision de la commission d'estimation et de conciliation en matière d'expropriation.

Le Conseil administratif ne saurait qu'engager le Conseil municipal à ratifier la transaction intervenue, après de très longues négociations, entre l'Etat, la C. I. A., la Ville et les consorts Baatard.

Cette transaction aura ce résultat pratique qu'elle mettra fin à un état de choses déplorable en permettant de procéder aux échanges nécessaires et d'aménager le débouché des avenues Soubeyran et Ernest Pictet sur la rue Edouard Rod.

Les frais d'aménagement de voirie seront prélevés sur les crédits ordinaires ouverts au Département des travaux publics.

Au crédit nécessaire pour le prix du terrain s'ajoute la somme de 2,730 francs pour la couverture des frais de représentation judiciaire occasionnés à la Ville, par cette affaire, depuis la fusion.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, le Conseil d'Etat, la C. I. A. et les consorts Baatard, en vue de la cession à la Ville de Genève, par transaction, de la parcelle 3320, feuille 16 de l'arrondissement du Petit Saconnex, d'une superficie de 1312,60 m², sise avenue Ernest Pictet 38 et rue Edouard Rod 18,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La dite transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à passer l'acte authentique de la cession de la parcelle 3320, consentie par les consorts Baatard.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 22,730 francs, frais d'acte compris, pour couvrir le prix de cette acquisition ainsi que les frais antérieurs de représentation judiciaire.

Cette dépense sera prélevée sur le compte « réserve pour achat de terrains ».

Art. 3. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'article 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

M. Peney, conseiller administratif : Ce projet doit être renvoyé à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

6. *a)* Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Conformément aux explications contenues dans notre rapport du 6 mai dernier ainsi que dans le rapport présenté par la commission des travaux, dans la séance du Conseil municipal du 24, même mois, nous vous demandons de nous accorder une nouvelle tranche de crédit pour :

I. Le payement de la part de subvention incombant à la Ville, pour la construction d'abris privés.

II. L'aménagement d'abris dans les immeubles locatifs appartenant à la Ville.

I. Nous avons dit, dans notre rapport du 6 mai, qu'en vertu de l'arrêté fédéral du 17 novembre 1939, la construction d'abris particuliers est subventionnée à raison de 15 % de la dépense par la Confédération, 7,5 % par le canton et 7,5 % par la commune.

L'octroi des subventions est régi par le règlement cantonal du 20 mai 1940.

Nous avons reçu, à ce jour, 89 avis de subventions accordées.

Le coût total de ces abris s'élève à 147,703 francs et la part totale de subvention (7,5 %) à la charge de la Ville à 11,078 francs; sur ces

bases, le coût moyen d'un abri ressort à 1,660 francs et la subvention moyenne de la Ville, par abri, à 124 fr. 50.

Le nombre des immeubles de l'agglomération est d'environ 4,000. Si nous envisageons 1,000 abris, la subvention de la Ville en vertu de l'arrêté fédéral susmentionné, serait de l'ordre de 124,500 francs.

Nous demandons au Conseil municipal de nous ouvrir un crédit de 100,000 francs pour ce chef de dépense.

L'obligation imposée aux propriétaires d'aménager des abris devait avoir comme conséquence, pour la Ville : d'une part, l'octroi de la subvention indiquée; d'autre part, des facilités financières à accorder aux propriétaires. A cet égard, les propriétaires qui ne pourront pas faire face à la dépense mise à leur charge devront solliciter auprès d'établissements financiers l'ouverture de crédits garantis par l'Etat et la Ville conjointement.

Quant à la part des locataires, observons qu'elle ne représente qu'une somme qui n'atteint pas 38 fr. 75 dans le cas d'un abri coûtant 1,660 francs dans un immeuble de quinze locataires. Cette somme de 38 fr. 75 est payable en trois annuités, en vertu de l'arrêté fédéral.

II. La Ville de Genève en sa qualité de propriétaire d'immeubles locatifs a reçu jusqu'ici cinquante avis du service cantonal de D. A. indiquant les locaux dans lesquels des abris doivent être aménagés. Les plans de ces abris sont élaborés par notre service technique. Une première série de 19 abris est prête à être entreprise. L'élaboration des projets se poursuit et les travaux seront exécutés, par lot, au fur et à mesure de l'achèvement des plans et de leur approbation par le service technique de D. A.

Nous pouvons, pour l'instant, envisager la construction prochaine d'une centaine d'abris dans les immeubles locatifs appartenant à la Ville.

La dépense, déterminée par le prix moyen indiqué ci-dessus, peut être évaluée à 166,000 francs, dont le 77,5 % incombe à la Ville, soit 70 % en sa qualité de propriétaire (sous réserve de la participation des locataires) et 7,5 % comme autorité chargée de subventionner les abris privés.

Cette dernière partie de la dépense sera prélevée sur le crédit de 100,000 francs dont il est question ci-dessus sous chiffre 1. En sorte que le crédit à demander pour la construction de ces abris est de (166,000 fr. × 70 %) 116,200 francs.

Les deux crédits demandés concernent la catégorie des abris privés.

Les abris prévus dans la précédente demande de crédits (arrêté du Conseil municipal du 24 mai 1940) ayant été mis à exécution,

nous poursuivons les études d'abris à établir dans certains bâtiments publics, pour le personnel et les usagers. Ces abris pourront, dans une certaine mesure, être utilisés par les passants.

Enfin, l'étude de tranchées se poursuit, de concert avec le service cantonal D. A.

Les terribles effets de la guerre qui ravage les pays voisins nous dispensent d'insister sur l'opportunité et l'urgence de notre proposition qui tend, d'une part, à encourager la construction d'abris privés familiaux, d'autre part, à satisfaire aux obligations qui incombent à la Ville en tant que propriétaire d'immeubles locatifs.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, les projets d'arrêtés suivants :

I

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral visant à intensifier les travaux de défense passive contre les attaques aériennes, du 17 novembre 1939;

vu le règlement cantonal relatif à la construction d'abris familiaux, du 20 mai 1940;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100,000 francs pour le payement de la part de subvention mise à la charge de la Ville en vertu de l'arrêté fédéral du 17 novembre 1939, en vue des travaux d'aménagement d'abris exécutés par les particuliers.

Art. 2. — Cette dépense fera l'objet d'un compte spécial, lequel sera amorti au moyen de cinq annuités de 20,000 francs à porter au budget de 1941 à 1945.

II

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral visant à intensifier les travaux de défense passive contre les attaques aériennes, du 17 novembre 1939;

vu le règlement cantonal relatif à la construction d'abris familiaux, du 20 mai 1940;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 116,200 francs pour couvrir les frais d'établissement d'abris dans les immeubles locatifs appartenant à la Ville de Genève.

Art. 2. — Cette dépense fera l'objet d'un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale, de la participation mise à la charge des locataires et de toutes autres recettes qui pourraient être obtenues.

La dépense incombant à la Ville sera amortie au moyen de quatre annuités à porter au budget de 1941 à 1944; le solde figurera sur l'exercice 1945.

Art. 3. — La préférence, pour ces travaux, sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit pour la construction de tranchées-abris.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Conformément aux indications contenues dans nos rapports précédents, nous avons examiné avec le service technique D. A. les emplacements sur lesquels des tranchées-abris pourraient être établies.

Celles-ci rentrent dans la catégorie des abris publics.

Elles sont surtout destinées aux passants surpris par une alerte, car, suivant les dernières instructions du service fédéral de défense contre les attaques aériennes (janvier 1939), il faut quitter immédiatement la rue, au moment de l'alerte. Il est donc inadmissible que les gens se précipitent en masse hors des maisons pour gagner l'abri. C'est pour cela que lesdites instructions préconisent les abris simples dans les maisons, plutôt que les grands abris collectifs envisagés au début.

Les tranchées proposées, à titre de refuges pour les passants, sont du profil-type indiqué dans le guide fédéral de janvier 1939. Elles sont constituées par des tronçons de dix mètres disposés en dents de scie et pourvus, de distance en distance, d'ouvertures pour l'accès et l'évacuation.

Les emplacements envisagés sont :

Jardin Anglais,
Jardin de Saint Jean,
Plaine de Plainpalais (côté avenue Henri Dunant),
Jardin des Bastions,
Jardin des Cropettes,
Parc Bertrand,
Campagne Cayla,
Campagne La Grange,

La longueur totale des tranchées-abri qui pourraient être aménagées sur ces emplacements est de 2,248 mètres. Elles pourraient abriter 6,750 personnes.

Leur coût est devisé à 150 francs par ml. et les accès à 60 francs pièce. Sur ces bases, la dépense totale s'élèverait à 344,300 francs.

Nous vous demandons, Messieurs les conseillers, de nous allouer un crédit jusqu'à concurrence de la dite somme. Il est bien entendu que les tranchées-abris ne seront établies, d'accord avec le service technique D. A. que dans la mesure où elles seront nécessaires; nous commencerons par de moindres longueurs et les développerons dans la mesure des besoins.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral visant à intensifier les travaux de défense passive contre les attaques aériennes, du 17 novembre 1939;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 344,300 francs pour couvrir les frais d'établissement de tranchées-abris dans les parcs publics.

Art. 2. — Cette dépense fera l'objet d'un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérales et cantonales et de toutes autres recettes qui pourraient être obtenues.

La dépense incombant à la Ville sera amortie au moyen de quatre annuités de 68,860 francs, à porter au budget de 1941 à 1944; le solde figurera sur l'exercice 1945.

Art. 3. — La préférence, pour ces travaux, sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Le Conseil décide de renvoyer ces projets à la commission des travaux.

Tour de préconsultation

M. Naine : Je ne suis pas opposé au renvoi à la commission, mais je voudrais recommander à celle-ci d'examiner sous un angle un peu différent, un peu particulier, les propositions qui nous sont soumises aujourd'hui; je veux parler des tranchées-abris... *(Plusieurs voix :* Ce n'est pas de cela qu'il s'agit !) Formellement peut-être, mais je pense que la commission s'en occupera également car cela est un élément du même problème...

M. Peney, conseiller administratif : Absolument d'accord.

M. Naine : Je vois qu'à part trois de ces abris prévus en dehors de l'agglomération, cinq seulement sont prévus en ville; il s'agit de tranchées passablement longues : en moyenne 261 mètres. Or, je me demande si cette conception est bien celle qui est la meilleure pratiquement; ne serait-il pas préférable de faire davantage de ces tranchées-abris, donc en plus d'endroits; en revanche, on les ferait de moindre longueur. Il me semble qu'il ne manque pas, dans l'agglomération, de jardins, voire de grandes cours qui se prêteraient fort bien à ces aménagements. Plus nombreuses et plus disséminées, elles seraient plus facilement accessibles. C'est une suggestion que je me permets de recommander à l'attention de la commission.

M. Kohler : J'ai le regret, en étudiant le projet, de constater que le quartier des Pâquis est totalement négligé; il ne possède absolument aucun abri. Or, ce ne sont pas les emplacements qui manquent; nous avons à deux pas la Perle du Lac et le parc Mon Repos. D'ores et déjà, je prie la commission d'étudier la possibilité d'y aménager des tranchées-abris.

M. Peney, Conseiller administratif : L'observation de M. Kohler est absolument fondée. Il est évident qu'il faut prévoir quelque chose pour ce quartier et que le parc Mon Repos offre des emplacements qui conviennent parfaitement; mais il ne s'agit pour l'instant que d'un premier projet que nous avons eu, d'ailleurs, passablement de peine à mettre sur pied; nous avons dû beaucoup insister, je dirais presque faire pression pour qu'il fût enfin présenté.

M. Favez : Au moment où, il y a quelques semaines, on a discuté ici la question des abris souterrains, j'ai été de ceux qui réclamaient des tranchées-abris et je remercie le Conseil administratif d'avoir mis la question à l'étude et de nous présenter maintenant un projet concret. Mais je pense qu'il ne faut pas hésiter à faire davantage encore. A supposer que ces travaux ne soient plus d'une urgente nécessité à l'heure qu'il est, du moins aideront-ils à résorber partiellement le chômage qui se manifeste à nouveau de façon inquiétante.

M. Borel : M. Uhler me permettra de rappeler qu'à une séance de la commission des écoles, il avait promis d'étudier l'établissement d'une tranchée-abri à l'angle de l'avenue Wendt et de l'avenue de Villars. Ne serait-il pas possible d'ajouter ce travail à ceux qui figurent au projet. Je pense qu'il sera bon également de faire à la campagne Trembley un ouvrage analogue, plus modeste peut-être mais il faudrait aussi un abri dans ce quartier.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous n'avons pas du tout perdu de vue la question posée par M. Borel devant la commission scolaire. Mais je vous prie de considérer qu'il ne s'agit encore que d'un premier projet, d'une première étape; nous avons pris en considération des quartiers particulièrement populeux : Montbrillant, les Cropettes; sur la rive gauche, le parc La Grange, pour le quartier de Montchoisy, qui est important aussi; nous avons songé au Jardin anglais, en pleine ville. Les Pâquis ne sont pas oubliés; nous viendrons ultérieurement présenter d'autres projets; on ne peut pas faire tout à la fois.

La suggestion de M. Borel concernant le bas de l'avenue de Villars peut être retenue; on peut faire quelque chose à cet endroit. En re-

vanche, ce n'est guère possible à la campagne Trembley : dans la partie inférieure, le terrain est très humide, par endroits presque marécageux, à 50 centimètres du sol, on serait déjà dans l'eau; du côté le plus élevé il n'y a pas d'agglomérations qui justifierait la construction d'un abri dans ces parages. Il faudrait donc plutôt, en ce qui concerne la Servette, choisir l'avenue de Villars. Pour le reste, nous vous présenterons ultérieurement d'autres projets.

M. Bernoud : Il serait bon d'avoir quelques précisions sur les caractéristiques de ces tranchées qui sont prévues dans le projet en vertu de l'arrêté fédéral. Quelles seront leur profondeur, leur largeur. On en devise le coût à 150 francs le mètre... seront-elles, à ce prix, bétonnées, couvertes? Quelques détails seraient les bienvenus car les données que nous avons ici sont bien sommaires.

On nous dit qu'en ce qui concerne l'important et populeux quartier de Plainpalais, on ne fera de travaux d'abris, pour l'instant, qu'à l'avenue Henri Dunant, mais je pense bien qu'ensuite on en exécutera également ailleurs...

M. Uhler, président du Conseil administratif : C'est prévu.

M. Bernoud : Il ne faudrait pas, en effet, se bercer d'illusions et penser que, parce qu'il n'y aura plus que deux ou trois belligérants de taille, nous serons à l'abri des éclats.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de la renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

En 1906, l'Hospice général — qui se proposait de morceler la propriété de l'ancien orphelinat de la rue de Lausanne — cédait à la Ville le terrain nécessaire à la création d'une rue tendant de la rue des Alpes à la rue de Monthoux.

Seule la parcelle de terrain sur laquelle s'élève l'Hôtel des familles fut vendue. Le surplus de la propriété est resté en l'état et l'Hospice général en tire parti en louant les anciens bâtiments et le terrain.

Le morcellement envisagé autrefois ne répond plus aux conceptions actuelles.

L'annulation de l'accord de 1906, admise en principe par le Conseil municipal, le 28 octobre 1924, n'a été que partiellement réalisée, car l'on étudiait, à cette époque, l'aménagement des abords de la gare et l'on jugea devoir réserver diverses possibilités.

La solution adoptée écarte l'idée d'une artère empruntant l'espace restreint compris entre la rue de Lausanne et la rue de Fribourg.

Aussi, le Conseil administratif a-t-il jugé convenable d'accéder au désir de l'Hospice général en lui rétrocédant la parcelle de terrain encore inscrite au nom de la Ville et dont celle-ci n'a jamais pris possession.

Le fait que le bâtiment de l'Hospice général repose en partie sur du terrain qui ne lui appartient pas présente des inconvénients pour cette administration.

Le Conseil administratif, d'accord avec le Département des travaux publics, a cependant mis comme conditions à cette rétrocession :

— que la Ville de Genève sera relevée et garantie de toute réclamation résultant de la non-exécution projetée;

— que la parcelle rétrocédée, N° 3428[1], sera frappée d'une servitude de non bâtir;

— que le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Alpes sera cédé gratuitement par l'Hospice général le jour où les travaux seront exécutés.

Sous ces réserves qui ont été acceptées et qui seront introduites dans l'acte à intervenir, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après : *(voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modifications.)*

M. Peney, Conseiller administratif : En 1906, la Ville avait envisagé le morcellement du terrain de l'ancien orphelinat, à la rue de Lausanne, avec percement d'une rue devant aller de la rue des Alpes à la rue de Monthoux. L'Hospice général avait cédé à la Ville le terrain nécessaire à ces fins. Au bout de trente-quatre ans, on s'est aperçu que ce projet n'a plus de raison d'être, que la rue prévue est inutile; dans ces conditions, nous vous proposons, en somme, de rendre à l'Hospice général ce qui était son bien : il s'agit de la parcelle située derrière l'Hôtel des familles, et figurée en teinte rose sur le plan que vous avez sous les yeux. Simple formalité n'entraînant aucun frais pour la Ville. Nous vous demandons de discuter ce projet immédiatement, sans renvoi à une commission.

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.
La parole n'est pas demandée.
Le projet est adopté en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et l'Hospice général, en vue de la renonciation à la rue autrefois projetée, sur la propriété de l'Hospice général, entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, aux termes de laquelle :

1° la Ville de Genève rétrocède à l'Hospice général la parcelle N° 3428[1] , feuille 50 du cadastre de la Cité, mesurant 720 m²;

2° L'Hospice général relève et garantit la Ville de Genève de toute responsabilité vis-à-vis des tiers en ce qui concerne la non-exécution de la rue projetée.

3° La parcelle rétrocédée par la Ville sera grevée de servitude de non-bâtir, et l'Hospice général s'engage à céder gratuitement le hors-ligne nécessaire à l'élargissement de la rue des Alpes.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

La séance publique est levée à 21 h. 55.

8. Requêtes en naturalisation (septième et huitième listes).

Continuant de siéger, à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation :

Cardis, Edouard-Jean, 1902, technicien, 9, rue Charles Giron, Italie, né à Genève, célibataire.

Franchino, Madeleine-Cécile-Antoinette, 1911, polisseuse, 4, rue Tronchin, Italie, née à Genève, célibataire.

Mesritz, Charles-Auguste, 1918, employé de commerce, 5, avenue Gaspard Vallette, Hollande, né à Genève, célibataire.

Novello, Guiseppe, 1885, ébéniste, 53, rue de Lausanne, Italie, né à Postua (Novare, Italie), séparé de corps et biens.

Leandro, Jules, 1910, menuisier, 99, rue de Carouge, Italie, né à Genève, marié.

Rizzi, Nicolo-Eugenio-Luciano, 1892, rentier, 41, quai Wilson, Italie, née à Lussinpiccolo (Istrie), remarié.

Berwind, Sofie-Anna, 1897, employée de maison, 44, quai Gustave Ador, chez M. Meyer, Allemagne, née à Schweinfurt (Bavière), célibataire.

Gioria, Martino, 1912, maçon, 9, avenue Weber, Italie, né à Invorio (Novare), marié, un enfant.

Sauter, Georgette, 1916, sans profession, 1, rue Edouard Racine, Allemagne, née à Chesières (Vaud), célibataire.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

98me ANNÉE (111) No 3

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 23 JUILLET 1940

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Assermentation de M. le conseiller municipal Henri Reck remplaçant M. Conrad Vetterli, décédé 113
2. Election d'un membre de la commission du tourisme, en remplacement de M. C. Vetterli 114
— Questions posées au Conseil administratif 114
3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles à la rue du Fort Barreau et à la rue du Grand Pré 116
4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet . . . 119
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes 120
6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration de la maison de Voltaire, à la rue des Délices 122

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une part de propriété dans l'immeuble rue de Cornavin, 5, sur cour 124
8. Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la Maison genevoise 1940 125
9. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15,000 francs en vue de la souscription de la Ville au capital de garantie des « Jeux de Genève » de 1940 . . 129
10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du don fait par Mme Alfred Bertrand, au Musée d'ethnographie 136
11. Rapport du Conseil administratif en ce qui concerne la lutte contre le chômage, et demande de crédit en vue de la création d'occasions de travail 139

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Baudin, Béguin, Bernoud, Billy, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Boy, Burklen, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dedo, Dentan, Duboule, Ducommun, Eggli, Falk-Vairant, Favez, Ganter, Henny, Henssler, Jaccoud, Kohler, Lentillon, Loutan, Maret, Marti, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Naine, Peray, Piguet, Pons, Raisin, Recoux, Reck, Rey, Rollini, Rossire, Scherrer, Schumacher, Sesiano, Snell, Sviatsky, Thévenaz, Wagnières, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Borel, Calame, Guinand, Losio, Martin-du Pan, Naville, Storz.

Membres absents non excusés : MM. Cottier, Jaccard, Lederrey, Muller.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Noul et Schœnau assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics. M. le conseiller administratif Unger est excusé pour cause de maladie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de dire quelques mots au sujet du décès de notre regretté collègue, Conrad Vetterli.

Elu conseiller municipal de la Ville de Genève lors des dernières élections de mai 1939, M. Vetterli a été enlevé à l'affection des siens après une longue et pénible maladie. Il n'a, malheureusement, pas eu la possibilité de donner la mesure de ses capacités, en dépit de l'intérêt certain qu'il portait aux affaires municipales qui auraient pu bénéficier de ses connaissances spéciales. Nous déplorons le départ prématuré de ce citoyen dont la perte afflige tous ses amis et qui frappe particulièrement ses collègues du Conseil municipal.

Je réitère à Madame Vetterli et à sa famille toute la sympathie du Conseil municipal et je vous prie, Messieurs, de vous lever pour honorer la mémoire de notre collègue disparu.

(L'assemblée se lève en signe de deuil.)

Le président : Je vous remercie.

1. Assermentation de M. le conseiller municipal Henri Reck, remplaçant de M. Conrad Vetterli, décédé.

Le président : Nous avons reçu du Département de l'intérieur et de l'agriculture la lettre suivante, relativement au remplacement de M. Vetterli :

Genève, le 6 juillet 1940.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur
et de l'agriculture
au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 4 juillet 1940, nous avons l'avantage de vous informer que M. *Reck*, Henri, bijoutier, 31, rue du Rhône, accepte le mandat de Conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement Cité, qui lui est échu ensuite du décès de M. Conrad *Vetterli*.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

P. D. Le secrétaire du département :
(s.) *Dufour*.

Certifié conforme.

Le président : Dans ces conditions, nous allons procéder immédiatement à l'assermentation de M. Reck.

M. Reck est assermenté.

Le président : Je vous souhaite une cordiale bienvenue au sein du Conseil municipal et je vous prie de prendre rang au milieu de vos collègues.

2. Election d'un membre de la commission du tourisme, en remplacement de M. C. Vetterli.

Le président : Nous avons à remplacer M. Vetterli dans deux commissions :

a) dans la Commission du tourisme, M. Vetterli sera remplacé par M. Piguet.

b) dans les commissions spéciales chargées de donner un préavis à la commission cantonale d'experts chargée de la revision de l'estimation des propriétés foncières du canton, M. Vetterli sera remplacé par M. Kohler.

D'autre part, M. Falk-Vairant remplacera M. Naville dans la commission des comptes rendus pour l'exercice 1939.

(Ces modifications sont approuvées.)

QUESTIONS POSÉES AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Duboule : Il sera question, ce soir, de grands travaux dans le but de créer des occasions de travail. Le rapport du Conseil administratif parle même de la reconstruction éventuelle des abattoirs. C'est très bien. Je trouve cependant étrange qu'on aborde semblable discussion alors que l'on n'entend plus parler de l'usine de traitement des ordures ménagères, usine qui pourrait être construite près des nouveaux abattoirs et qui pourrait rendre quelques services à ces derniers.

Le Conseil administratif ne m'accusera pas de le relancer trop souvent à ce propos. Le 31 janvier, puis le 7 juillet 1939, j'ai demandé non pas la construction de l'usine, mais la poursuite de l'étude de cette éventuelle construction par la commission désignée à cet effet, à la demande même de l'autorité administrative.

Je prie donc le Conseil administratif non pas de nous donner de nombreux détails sur la question, mais de nous dire par oui ou par non s'il pense convoquer prochainement la commission. Voilà deux ans que cette commission a été constituée; il me semble qu'elle pourrait maintenant terminer ses travaux — je ne préjuge pas de la con-

clusion — soit par un rapport affirmatif, soit par un rapport négatif, peu importe. La commission pourrait notamment connaître d'un nouveau projet, très modeste par rapport aux anciens, présenté à la Ville par les Services industriels. J'attends une réponse catégorique du Conseil administratif.

M. Favez : Je désire poser une question sur le même objet.

M. Piguet : Je désire également m'exprimer sur la même question.

Le président : M. Piguet, vous avez la parole.

M. Piguet : Je désire formuler une motion d'ordre à propos de cette question.

Au cours de la séance, nous aurons à examiner le rapport et la proposition du Conseil administratif concernant un ensemble de travaux que propose la Ville. La question soulevée par M. Duboule entre dans ce cadre de questions. J'aurais une intéressante intervention à faire sur l'ensemble des travaux et particulièrement sur la question de la construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères. Je n'ai pas voulu le faire au début de cette séance puisque la question des travaux viendra en discussion.

Il me semble que le Conseil municipal devrait suivre l'ordre du jour, réservant la réponse du Conseil administratif à la question posée par M. Duboule au moment où ce Conseil examinera la question des occasions de travail.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif peut répondre immédiatement à M. Duboule; cela pourra permettre à M. Piguet de se dispenser de prendre la parole à propos de la question de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Nous aurions évidemment pu convoquer la commission. Je vous rappelle cependant que l'un de nos collègues est encore éloigné du Conseil administratif pour cause de maladie et c'est précisément le conseiller administratif particulièrement intéressé à la question. C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas convoqué la commission.

M. Duboule a également fait allusion à une proposition qui aurait été faite récemment non pas au Conseil administratif mais aux Services industriels qui nous l'ont transmise. Cette proposition peut paraître à première vue très intéressante. Cela ne fait que nous fortifier dans l'idée que plus nous attendons, meilleures sont les propositions.

Cependant, le désir du Conseil administratif est d'en finir avec cette question et nous prenons l'engagement de convoquer la commission très prochainement; quand je dis très prochainement, cela signifie dans le courant de septembre. Nous pensons en effet que vous ne désirez pas vous réunir en août.

Il faudra également compléter la commission. Par suite des nouvelles élections et de démissions, la commission qui a été désignée se trouve amputée de quatre membres : MM. Dupont, Correvon, Muller-Dumas et Blanc. Vous pourriez procéder à ces remplacements ce soir encore. MM. Correvon, Muller-Dumas et Blanc pourraient être remplacés par MM. Falk-Vairant, Dentan et Sesiano. Si M. Naine voulait désigner le remplaçant de M. Dupont, la commission pourrait ainsi être complétée et serait convoquée en septembre prochain.

M. Naine : Nous proposons M. Sviatsky.

(Ces choix sont approuvés.)

M. Duboule : Je remercie le président du Conseil administratif de sa déclaration et je prends donc acte que la commission sera convoquée sans faute dans le courant de septembre.

M. Uhler, président du Conseil administratif : C'est une affaire entendue.

M. Favez : Plutôt, si possible, au début de septembre, car il y a des chômeurs qui attendent du travail.

J'avais demandé la parole déjà tout à l'heure, M. le président ne me l'a pas donnée, mais enfin cela n'a pas d'importance. Je voulais seulement appuyer chaleureusement l'intervention de M. Duboule, car il est étrange, en effet, qu'on n'ait pas convoqué la commission depuis deux ans et demi. Tout ce que l'on y gagnera, c'est que l'usine, si on se décide enfin à la construire, nous coûtera plus cher, en raison d'une sérieuse augmentation des matériaux.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles à la rue du Fort Barreau et à la rue du Grand Pré [1].

M. Thévenaz, rapporteur :

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a examiné la proposition présentée par le Conseil administratif, dans une précédente séance du Conseil municipal, en vue de l'achat des immeubles Baatard, rue du Fort-Barreau, 13 bis, et Lance-Borghèse, rue Chauvet, 2.

[1]) MÉMORIAL 1939-1940 : Rapport du Conseil administratif, 255. Projet 257. Renvoi à la commission des travaux, 259.

La commission a entendu les explications du conseiller délégué et a procédé à un échange de vues sur la proposition qui lui est soumise.

La commission estime que l'élargissement et la rectification de l'artère Fort Barreau - Grand Pré s'imposent pour les besoins de la circulation entre la place de la gare et la région du Petit Saconnex. La rue de la Servette, étranglée à divers endroits et obstruée par une double voie de tramway, est insuffisante et difficile à élargir. La rue de Lyon — qui présente des carrefours dangereux — est un parcours moins direct que l'artère Fort Barreau - Grand Pré pour atteindre le carrefour du Bouchet, d'où part la route de Lyon.

On ne peut donc qu'approuver le Conseil administratif et le Département des travaux publics lorsqu'ils se préoccupent d'aménager une voie de circulation locale en même temps que de tourisme.

Il importe également, dans les circonstances actuelles, de préparer des travaux pouvant être rapidement entrepris s'il devient nécessaire de procurer du travail aux soldats démobilisés.

Les élargissements et les rectifications projetés impliquent la démolition des immeubles proposés; dès lors, leur achat s'impose. Les prix fixés résultent des négociations et sont justifiés par les estimations auxquelles le Conseil administratif a fait procéder.

Il convient d'observer qu'il subsistera, à front des nouveaux alignements, des parcelles rationnellement utilisables eu égard à leurs dimensions et aux dégagements résultant des élargissements projetés, en sorte que les prix d'achat pourront être, vraisemblablement, récupérés dans une large mesure.

La commission vous propose, Messieurs les conseillers, de ratifier les deux projets d'arrêtés ci-après : *(Voir ci-après le texte des deux arrêtés, adoptés sans modification.)*

Les projets d'arrêtés sont adoptés en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les projets sont adoptés dans leur ensemble.

Les arrêtés sont ainsi conçus :

ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et M. Charles-Gabriel Batard en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 30,000 francs, de l'immeuble rue du Fort Barreau, 13 bis, et rue Jacob Spon, 8, soit la parcelle 86, feuille 58 du cadastre de la commune de Genève (Cité) contenant 419 m²;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le sus-dit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30,000 francs, frais d'actes non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte : « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la sus dite somme de 30,000 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'article 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mme Rose-Victoria Lance, née Borghèse, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 44,000 francs, de l'immeuble angle rue du Grand Pré et Chauvet, soit la parcelle 10,321, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève (Petit-Saconnex) contenant 579 m²;

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le sus dit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 44,000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la sus dite somme de 44,000 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'article 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet.[1]

M. Thévenaz, rapporteur :

Messieurs les conseillers,

Après avoir examiné la proposition du Conseil administratif, concernant l'achat de la propriété Baatard, à l'avenue Edouard Rod, et entendu les explications du conseiller délégué, la commission vous propose de ratifier cette opération.

La transaction proposée mettra fin à un long litige, ainsi qu'au différend survenu entre le propriétaire et l'Etat. Le prix à payer par la Ville est quelque peu supérieur à la valeur actuelle du terrain dans cette région; cela est dû à la nature du litige et à ses conséquences.

L'entrée en possession par la Ville de la parcelle Baatard, permettra de faire disparaître une cause de désordre et d'aménager le carrefour des chemins Ed.-Rod, Soubeyran et Ernest Pictet.

En conséquence notre commission vous engage, Messieurs les conseillers, à adopter le projet d'arrêté suivant : *(Voir ci-après l'arrêté, voté sans modification).*

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, le Conseil d'Etat, la C. I. A. et les consorts Baatard, en vue de la cession à la Ville de Genève, par transaction, de la parcelle 3,320, feuille 16 du cadastre de l'arrondissement du Petit Saconnex, d'une superficie de 1312,60 m², sise avenue Ernest Pictet, 38, et rue Edouard Rod, 18.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La dite transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à passer l'acte authentique de la cession de la parcelle 3320, consentie par les consorts Baatard.

---

[1]) Rapport du Conseil administratif, 98. Projet, 99. Renvoi à la commission des travaux, 100.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 22,730 francs, frais d'acte compris, pour couvrir le prix de cette acquisition ainsi que les frais antérieurs de représentation judiciaire.

Cette dépense sera prélevée sur le compte « réserve pour achat de terrains ».

Art. 3. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'article 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes.[1]

M. Corbat, rapporteur :

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux a examiné, suivant le vœu émis par ce conseil dans sa séance du 18 juin dernier, les deux propositions mentionnées ci-dessus.

En premier lieu, étant donné l'évolution des événements, la question d'opportunité de continuer des travaux de défense de ce genre se posait.

Après un exposé de M. Casaï, chef du Département cantonal des travaux publics, et la discussion qui s'ensuivit, la commission estima, à l'unanimité, qu'il était préférable de surseoir à l'exécution de travaux neufs, mais que tous travaux déjà commencés ou commandés devaient être achevés ou exécutés.

Par conséquent, la commission vous propose de réduire à 100,000 francs les trois ouvertures de crédits d'ensemble 560,500 francs faisant l'objet des projets des 7 et 18 juin 1940, à charge par le Conseil administratif d'utiliser ce crédit avec parcimonie, c'est-à-dire au mieux des intérêts de la Ville.

Cependant, à ce sujet, une réserve s'impose en tant que l'arrêté fédéral du 11 juin 1940 relatif à la défense aérienne n'aura pas été abrogé.

En outre, concernant ces travaux de défense, le Conseil administratif prit contact avec le service cantonal de défense aérienne du Département militaire qui, par sa lettre du 9 juillet 1940, lui communiqua, entre autres, ce qui suit :

[1]) Rapports du Conseil administratif, 100, 103. Projets, 102, 103, 104. Renvoi à la commission des travaux, 105. Tour de préconsultation, 105.

« Les nouvelles demandes de crédit, relatives à la subvention municipale aux abris privés, à l'aménagement d'abris dans les immeubles locatifs de la Ville, de même qu'à la construction de tranchées-abris dans les parcs publics, peuvent être réduites dans une certaine proportion qu'il vous appartient de fixer. »

D'autre part, revenant sur la construction de tranchées-abris, la commission des travaux vous demande le renvoi de cette question au Conseil administratif pour une nouvelle étude.

En résumé, elle vous soumet le projet d'arrêté suivant : *(voir ci-après l'arrêté voté dans la forme proposée par la commission).*

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral visant à intensifier les travaux de défense passive contre les attaques aériennes, du 17 novembre 1939;

vu le règlement cantonal relatif à la construction d'abris familiaux, du 20 mai 1940;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100,000 francs en vue :

1) du paiement de la part de subvention mise à la charge de la Ville en vertu de l'arrêté fédéral du 17 novembre 1939, pour travaux d'aménagement d'abris exécutés par les particuliers;
2) de l'établissement de tranchées-abris dans les parcs publics;
3) de l'établissement d'abris dans les immeubles locatifs appartenant à la Ville de Genève.

Art. 2. — Cette dépense sera justifiée au compte rendu.

Elle fera l'objet d'un compte spécial, lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale et de toutes les autres recettes qui pourraient être obtenues.

La dépense incombant à la Ville sera amortie au moyen de neuf annuités de 10,000 francs, à porter au budget de 1941 à 1949; le solde figurera sur l'exercice 1950.

Art. 3. — La préférence, pour ces travaux, sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration de la maison de Voltaire, à la rue des Délices.[1]

M. Henssler, rapporteur :

Messieurs les conseillers,

La restauration des façades et la réparation des toitures de l'ancienne propriété Voltaire a déjà fait, en 1930 et en 1932, l'objet d'une étude, en collaboration avec la commission fédérale des monuments historiques et avec l'archéologue cantonal.

Le service des travaux estimait alors opportun de n'en pas retarder l'exécution, dans l'intérêt même de la conservation des bâtiments.

Aujourd'hui, l'état de vétusté de ceux-ci s'est si fortement aggravé qu'une prompte décision s'impose.

Les travaux proposés consistent à restaurer entièrement l'extérieur pour préserver les bâtiments des injures du temps, tout en leur restituant le caractère qu'ils avaient autrefois et avant les adjonctions qui ont altéré leur caractère primitif.

Les intentions manifestées à l'occasion de l'achat de cette propriété ne laissent aucun doute sur l'opportunité de prendre des mesures propres à assurer la conservation de cette demeure historique.

L'étude a été reprise cette année sur des bases indiquées par la commission d'urbanisme et dans l'esprit qu'indiquait la commission fédérale des monuments historiques.

La commission des travaux a étudié les plans et les devis qui lui furent soumis. Comme le coût de ceux-ci lui parut un peu élevé, elle décida de subordonner son préavis à la mise en soumission des dits travaux.

La demande de crédit du 16 février 1940 prévoyait une dépense totale de	Fr. 79,000.—
Les soumissions ont donné le résultat suivant :	
Travaux extérieurs, énumérés dans la demande de crédits, honoraires d'architecte et imprévus compris	» 75,500.—
Aménagement nécessaire des locaux à l'extrémité de l'annexe, en vue d'une salle d'exposition . .	» 3,670.—
Total	Fr. 79,170.—

[1]) *Mémorial* 1939-1940 : Rapport du Conseil administratif, 351. Projet, 353. Renvoi à la commission des travaux, 353. Tour de préconsultation, 353.

Ce résultat démontre que les devis avaient été bien établis.

Le coût de l'aménagement intérieur, devisé à 3,170 francs, comprend 2,400 francs pour une installation de chauffage, prévu pour le cas où cette salle serait ouverte toute l'année.

Comme celle-ci ne sera probablement ouverte que pendant la belle saison, l'installation du chauffage central paraît inutile.

La commission propose de supprimer ce poste et de réduire le montant du crédit à : 76,000 francs.

Rappelons que les travaux prévus sont strictement nécessaires pour préserver les bâtiments et qu'ils sont indépendants de ceux qui pourraient être faits à l'intérieur, si une autre destination était, par la suite, donnée aux locaux. Rappelons aussi que les locations en cours seront maintenues, sauf celle de l'appartement situé à l'extrémité de l'annexe.

La commission des travaux pense qu'il est superflu de répéter ce qui a été dit, au sujet de l'utilité, de la nécessité morale même, de sauver cette ancienne demeure de Voltaire, à laquelle se rattachent tant de souvenirs historiques et artistiques; elle engage donc le Conseil municipal à voter le crédit demandé avec les modifications ci-dessus mentionnées. *(Voir ci-après l'arrêté voté dans la forme proposée par la commission)* :

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 76,000 francs en vue de la restauration de l'ancienne propriété Voltaire, rue des Délices, N° 25.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité des allocations et de toutes autres recettes éventuelles qui pourraient être obtenues.

Elle sera amortie au moyen de quatre annuités de 15,000 francs, à porter au budget (chapitre Immeubles, études et travaux) de 1941 à 1944; le solde figurera sur l'exercice 1945.

Art. 3. — La préférence, pour ces travaux, sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal, du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une part de propriété dans l'immeuble rue de Cornavin, 5, sur cour.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La Ville de Genève possède la plus grande partie de l'immeuble rue de Cornavin, 5, sur cour, qui appartient à plusieurs propriétaires.

Mmes *Fiaux-Morand* et *Perret-Morand* possèdent dans cet immeuble une cave qu'elles seraient disposées à céder dans des conditions qui nous paraissent acceptables.

En prévision des transformations qui s'imposeront un jour, il nous a paru indiqué de profiter de l'occasion qui nous est offerte d'étendre les droits de la Ville dans l'immeuble en question, car celui-ci sera touché par l'opération envisagée d'élargissement de la rue de Cornavin et de prolongement de Coutance.

La cave dont l'achat est proposé mesure 24,80 m²; elle représente, comme quote-part de propriété, les quatre centièmes de la parcelle 5230 contenant 115,60 m². A cette part s'ajoutent des droits dans une courette (soit les deux centièmes de la parcelle 5232 de 14,95 m²) ainsi qu'un droit de passage dans l'allée du bâtiment Cornavin, 5, sur rue.

Les pourparlers, entrepris en 1928, ont abouti au prix de 900 francs, que nous vous proposons d'accepter.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant : *(voir ci-après l'arrêté, voté sans modification)*.

M. Peney, conseiller administratif : Le Conseil administratif vous propose de discuter ce projet immédiatement. *(Approbation.)*

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et Mmes Fiaux-Morand et Perret-Morand, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 900 francs, de tous leurs droits de copropriété dans l'immeuble rue de Cornavin, 5, qui sont de quatre centièmes dans la parcelle 5230, contenant 115,60 m², et de deux centièmes dans la parcelle 5232, contenant 14,95 m², feuille 46 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 900 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'article 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la Maison genevoise 1940.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Au mois d'avril dernier, le comité de la « Maison genevoise » informait le Conseil administratif que, pour répondre à la demande

générale d'animer le commerce, malgré les circonstances difficiles que nous traversons, il avait décidé, en principe, d'organiser la Maison genevoise cet automne.

Toutefois, le comité déclarait qu'il ne pourrait pas engager cette année des frais aussi considérables que ceux qu'il avait été obligé de faire jusqu'ici. Il ajoutait que l'organisation d'une exposition comme la Maison genevoise demande des sommes assez importantes si l'on veut éviter une présentation mesquine qui ne répondrait pas à l'attente du public et risquerait de donner une recette insuffisante.

Le comité trouvait dans le succès de la foire de Bâle et les prévisions satisfaisantes pour le Comptoir suisse de Lausanne un encouragement à aller de l'avant, d'autant plus qu'il savait que les autorités genevoises, de leur côté, désirent ranimer notre commerce.

Le comité de la Maison genevoise n'a jamais eu à recourir à des subventions officielles et il a toujours pu couvrir les frais de ses manifestations, tout en mettant de côté un petit capital de réserve qui lui permettait d'année en année de reprendre son effort.

Cette petite réserve a été fortement entamée par les frais de préparation de la Maison genevoise de 1939 qui n'a pu avoir lieu en raison des circonstances; de ce fait, le comité ne peut assumer seul les risques d'une prochaine exposition. Il est, cependant, persuadé que si la manifestation se déroule normalement, les frais seront couverts par les recettes, mais il est dans l'obligation de demander aux autorités cantonales et municipales de lui fournir une garantie pour un déficit éventuel.

Les frais de préparation de la Maison genevoise s'élevaient à plus de 16.000 francs lorsque le comité se vit contraint d'interrompre son activité en septembre dernier, cela avant d'entreprendre les travaux de constructions qui chiffraient par plus de 45,000 francs.

Considérant l'intérêt que présente en général pour Genève l'organisation d'une telle manifestation dont l'action stimulante a été bienfaisante ces dernières années, le Conseil administratif a donné, en ce qui concerne la Ville de Genève, une réponse favorable à la demande du comité en réservant, toutefois, l'approbation du Conseil municipal. Il s'est mis en rapport avec le Conseil d'Etat qui lui a donné l'assurance que, de son côté, l'autorité cantonale ferait le même effort que celui qui est sollicité de la part de la Ville.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de donner au comité d'organisation de la Maison genevoise la garantie qu'il sollicite des autorités municipales et nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du comité de la Maison genevoise tendant à obtenir la garantie solidaire des autorités genevoises jusqu'à concurrence de quinze mille francs, en cas de déficit de la Maison genevoise 1940;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Le Conseil administratif est autorisé à garantir solidairement avec le Conseil d'Etat, à parts égales, et jusqu'à concurrence de 15,000 francs, un déficit éventuel de la Maison genevoise 1940.

La part que la Ville aurait à supporter sera justifiée au compte rendu de cet exercice.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif vous propose de passer immédiatement à la discussion. *(Approbation.)*

Premier débat

M. Falk-Vairant : J'ai reçu de notre collègue M. Naville, président de la Maison genevoise, un mot dans lequel il s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance, retenu qu'il se trouve par la mobilisation et me charge d'inviter le Conseil municipal à adopter la proposition que le Conseil administratif veut bien nous présenter en faveur de cette manifestation.

Vous connaissez tous la Maison genevoise, ce n'est pas quelque chose de nouveau; vous savez également quels services elle rend à nos commerçants, à nos artisans; dans ces conditions, nous voulons croire que vous n'hésiterez pas à voter ce soir la garantie de 15,000 francs demandée à la Ville.

M. Rey : Je ne suis pas le moins du monde opposé au vote du projet, mais il me sera permis de faire une petite réserve : puisqu'on demande la participation financière de la Ville, je voudrais qu'il fût stipulé que seuls des commerçants établis sur la place ou dans le canton de Genève seront admis à exposer. La Maison genevoise, en effet, a pour but de favoriser le commerce genevois; or, on y voit s'installer, à côté des nôtres, des commerçants, des débitants de toutes sortes de denrées, venus d'autres cantons, qui s'en retournent ensuite chez eux lestés de leur bénéfice et sans acquitter un sou de taxe chez nous, alors que nos commerçants et artisans paient leurs impôts toute l'année. *(Approbation sur divers bancs.)*

M. Piguet : Je comprends le souci dont témoigne l'intervention de M. Rey, mais il faut voir les choses telles qu'elles sont en réalité. Il arrive qu'à une date déjà proche de l'ouverture, les organisateurs de la Maison genevoise n'ont pas encore trouvé preneur pour tous les emplacements disponibles et c'est ainsi que, pour éviter qu'il n'y ait trop de places inoccupées on loue des stands, dans la dernière semaine des inscriptions, également à des exposants du dehors; mais il va sans dire que la préférence est donnée aux commerçants et artisans genevois, ou établis dans le canton. Sans doute, le Conseil administratif pourrait attirer l'attention des organisateurs sur la question soulevée par notre collègue, puisque la Ville va accorder une garantie et qu'il s'agit d'une manifestation destinée à soutenir notre commerce local, mais je pense que l'on pourrait s'en tenir là et faire confiance aux organisateurs pour agir comme il se doit.

M. Falk-Vairant : D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, les dispositions prises pour l'organisation, cette année, prévoient l'utilisation du rez-de-chaussée seul; on a dû se convaincre, en effet, que dans les circonstances actuelles il n'était guère possible d'occuper tout le bâtiment pour cette manifestation; au surplus, cela nécessiterait l'établissement d'un escalier intérieur qui entraînerait de gros frais. Or, les organisateurs veulent, très sagement je crois, tenir leur budget dans un cadre modeste. Au demeurant, la remarque de M. Rey est juste; il nous est revenu plus d'une fois que les organisations économiques genevoises se plaignaient de la participation à la Maison genevoise d'outsiders peu désirables. Quoi qu'il en soit, ce ne serait pas une raison de refuser la garantie qui nous est proposée; la Maison genevoise est une très intéressante et très utile manifestation qui mérite à tous égards d'être soutenue par nos autorités; l'effort des organisateurs, cette année encore, doit être encouragé et je pense que nous devons chercher à donner satisfaction à ces messieurs.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif prend bonne note de l'observation faite par M. Rey, à laquelle, d'ailleurs, une réponse a été fournie en partie, par M. Piguet. En outre, je voudrais faire remarquer que si des maisons étrangères au canton exposent à la Maison genevoise, c'est souvent par l'entremise d'un agent ou d'un représentant qui est déjà établi à Genève et qui expose pour faire connaître les produits de cette maison qui lui fait gagner sa vie. Ce sont là des dérogations que, je pense, on peut admettre. En tout état de cause, nous prenons note de l'observation qui a été présentée.

Le projet est adopté en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du comité de la Maison genevoise tendant à obtenir la garantie solidaire des autorités genevoises jusqu'à concurrence de quinze mille francs, en cas de déficit de la Maison genevoise 1940;
sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Le Conseil administratif est autorisé à garantir solidairement avec le Conseil d'Etat, à parts égales et jusqu'à concurrence de 15,000 francs, un déficit éventuel de la Maison genevoise 1940.

La part que la Ville aurait à supporter sera justifiée au compte rendu de cet exercice.

9. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15,000 francs en vue de la souscription de la Ville au capital de garantie des « Jeux de Genève » de 1940.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'organisation de manifestations sportives à Genève entre dans le cadre des préoccupations du Conseil administratif, dont ses délégués au tourisme et aux stades municipaux entretiennent les meilleures relations avec les représentants des diverses associations genevoises poursuivant un but touristique ou sportif.

Une compréhension mutuelle, née de ces rapports, a permis la réalisation à Genève, avec l'aide des autorités, de belles manifestations dont les échos ont porté au delà de nos frontières. C'est ainsi que ces dernières années, notre Ville a connu les Concours hippiques internationaux, les Grands prix motocyclistes suisses, l'arrivée du

« Tour de Suisse » cycliste; en 1938, le premier des trois Meetings internationaux de Suisse pour canots automobiles et outboards et, l'an dernier, la Fête internationale de gymnastique, qui a certainement contribué à donner de l'animation à Genève et a laissé le meilleur souvenir aux participants à ces concours.

Malheureusement, les événements qui bouleversent l'Europe paralysent, pour le moment, les efforts des hommes de bonne volonté qui voient dans la saine pratique des sports un moyen de rapprochement et d'entente entre les peuples. Cependant, notre pays miraculeusement épargné par la tourmente ne doit pas abandonner l'espoir de voir renaître dans un monde pacifié les sentiments d'altruisme et de concorde dont s'inspirent les vrais sportifs.

En attendant de pouvoir reprendre les grandes manifestations internationales d'un si évident attrait, le Conseil administratif a pensé que l'on devait, plus modestement, s'efforcer d'organiser des réunions d'un caractère sportif, mais présentant suffisamment d'intérêt pour exercer sur Genève une heureuse influence au point de vue touristique et économique. Il a examiné la possibilité de créer une semaine sportive genevoise en 1940 et a pris l'initiative, ce printemps, de faire appel à la collaboration des sociétés susceptibles d'en assumer l'organisation, avec l'appui des pouvoirs publics.

Le Conseil administratif eut le plaisir d'enregistrer l'adhésion unanime des nombreux représentants autorisés des groupements auxquels il s'était adressé.

Fin avril, un comité provisoire fut constitué et se mit immédiatement à l'œuvre. Il ne tarda pas à obtenir l'acceptation de principe de la grande majorité des associations sportives genevoises qui se déclarèrent prêtes à apporter leur précieux concours au projet envisagé.

Le comité des «Jeux de Genève», placé sous le patronage de la Ville, poursuivit ses études sitôt après la mobilisation générale qui vint interrompre ses travaux un certain temps. Il vient de nous soumettre le programme complet des premiers « Jeux de Genève » auquel le Conseil administratif s'est rallié. Les manifestations prévues s'étendent du samedi 9 au dimanche 25 août prochain et comportent :

samedi 9 août :	Meeting de football au stade de Frontenex;
dimanche 10 août :	Meeting de football au stade de Frontenex;
vendredi 16 août :	Meeting de boxe à la salle communale de Plainpalais;
samedi 17 août :	Critérium cycliste au quai des Eaux-Vives;
dimanche 18 août :	Tournoi de tennis; tournoi d'escrime au parc des Eaux-Vives; passage dans le port des voiliers de la Société nautique;

samedi 24 août : Meeting d'athlétisme au stade de Frontenex; en nocture, tournoi de baskett-ball au parc des Eaux-Vives; meeting de natation;

dimanche 25 août : Tournoi de hockey sur terre au stade de Frontenex et grande journée de clôture au parc des Eaux-Vives avec tournoi de lutte; championnat de gymnastique à l'artistique et fin du tournoi de baskett-ball.

Dans le budget général établi par le comité, sont compris les frais d'installation là où ils sont nécessaires, les frais d'administration, de publicité (affiches, prospectus), billets, cartes, etc. La Ville renonce à percevoir des droit de location pour l'utilisation du stade, des emplacements et locaux où se déroulent les épreuves; elle prend également à sa charge des fournitures de matériel. En outre, la Ville dotera les différentes épreuves de prix d'une certaine importance.

Sur ces bases, le budget total ascende à la somme de 15,000 francs, mais il faut prévoir que les recettes viendront diminuer dans une proportion appréciable les dépenses; il est à prévoir, notamment, que de bonnes recettes seront réalisées avec le football, la boxe, le cyclisme qui attirent toujours la foule et surtout avec la dernière journée au parc des Eaux-Vives dont le programme est fort attrayant.

Par ailleurs, il est prévu un tarif populaire d'entrée à toutes les compétitions et la mise en vente, à l'avance, d'une carte d'abonnement donnant droit d'entrée au porteur pendant la durée des « Jeux de Genève ».

On est en droit d'espérer que le comité surmontera, avec l'aide morale et matérielle des pouvoirs publics, les difficultés de l'heure présente et que les organisateurs, qui se consacrent depuis plusieurs mois à la préparation des « Jeux de Genève » de 1940, trouveront dans le succès de leur entreprise la juste récompense de leur peine. Ce sera alors une raison de plus de faire figurer chaque année au calendrier des manifestations genevoises, en leur donnant toujuors plus d'éclat, ces fêtes, où le sport pratiqué selon les règles lui donnent toute sa valeur éducative.

Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15,000 francs à titre de participation de la Ville au capital de garantie des « Jeux de Genève » de 1940.

Article 2. — Les comptes de cette manifestation seront mis à la disposition du Conseil administratif pour en effectuer le contrôle.

Article 3. — La participation effective de la Ville, jusqu'à concurrence de la dite somme de 15,000 francs, sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1940, au chapitre XX *Dépenses diverses.*

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le rapport qui vous a été adressé à l'appui du projet vous fournit tous renseignements utiles concernant cette manifestation dont il est permis d'espérer qu'elle connaîtra un grand succès et qu'elle pourra être renouvelée dans les années à venir, avec une ampleur plus considérable. J'ajoute que le Conseil administratif a rencontré, pour sa préparation, la meilleure volonté de la part de toutes les sociétés sportives, ce qui l'a encouragé à vous proposer, par le projet soumis à votre examen, une participation financière de la Ville à concurrence d'une somme de 15,000 francs. Il convient, en passant, de rendre hommage à l'effort du comité d'organisation où figurent notamment MM. Burgi, président, Chapuis et Chevrier, vice-présidents, Babel, secrétaire et Barambon, trésorier général, car il y aura une trésorerie générale; l'ensemble des recettes viendra en déduction de cette participation. Pour ce projet également, nous vous proposons la discussion immédiate. *(Approbation.)*

Premier débat

M. Favez : J'ai tout d'abord une petite observation de procédure à présenter. Je regrette qu'on n'ait pas soumis ce projet à la commission. Un de nos collègues disait il y a un instant qu'on votait des crédits comme « des petits pains ! » C'est un peu cela. En son temps, M. Billy avait déjà protesté contre une semblable procédure : présenter des propositions à la dernière minute et demander de voter immédiatement les crédits. J'aurais préféré qu'on réservât la discussion à une commission. Mais il est évident qu'avec une telle procédure accélérée, on est obligé de s'incliner, à 15 jours de la manifestation projetée.

Il ne faut pas se faire d'illusions sur l'importance touristique des «jeux de Genève». Il y a quelques années, M. Schœnau avait lancé l'idée d'une « quinzaine sportive » spécialement destinée à amener les touristes à Genève. Etant donné les circonstances actuelles, les « jeux de Genève » n'attireront pas beaucoup de touristes chez nous. Ils ont un caractère local mais constituent néanmoins un appui moral aux sportifs de la cité. C'est pourquoi j'approuve l'initiative du Conseil administratif.

Je demanderai simplement que l'article 2 soit bien respecté par le Conseil administratif et que le contrôle des comptes soit effectué

normalement. Ceci dit, je me rallie à la proposition de discussion immédiate.

M. Schœnau, conseiller administratif : M. Favez vient d'émettre une critique, qui peut paraître fondée, quant à la demande de discussion immédiate sans renvoi à une commission.

Permettez-moi de vous indiquer brièvement les raisons qui militent en faveur de cette demande. Dès le début de l'année, le conseiller administratif délégué aux sports s'est inquiété de la question. Il était prêt à venir devant le Conseil municipal au début du mois de mai. Mais, étant donné les moments tragiques que nous avons vécus à cette époque le comité a cru devoir cesser son activité pendant quelques semaines. Il la reprend maintenant de façon accélérée et demande aux autorités municipales de bien vouloir lui faciliter sa tâche.

Je veux toutefois rassurer M. Favez. Il existe une commission du tourisme où tous les partis sont représentés. J'ai développé la question au sein de cette commission qui, à l'unanimité, à émis un préavis favorable. On peut donc dire que, dans son détail, la question a été examinée et ce fait est de nature à rassurer M. Favez.

M. Piguet : Tout en étant d'accord avec le projet, je voudrais présenter une observation. On demande à la Ville de s'occuper de la question et je constate que seul l'arrondissement des Eaux-Vives est favorisé, à part le meeting de boxe qui aura lieu à la Salle communale de Plainpalais. On aurait pu intéresser les différents quartiers à ces manifestations; nous possédons des emplacements *ad hoc*. N'aurait-on pas pu prévoir certains matches de football au stade du Servette, par exemple ? Et pour la course cycliste, on aurait pu penser au circuit des nations.

C'est l'ensemble des commerçants de Genève qu'il aurait fallu favoriser par cette manifestation. Je ne prétends pas que tous auraient pu y gagner quelque chose, mais au moins aurait-on donné plus d'ampleur à la manifestation.

S'il était possible de modifier encore quelque chose, je demanderais au Conseil administratif de faire le nécessaire dans ce sens en décentralisant cette fête.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous prenons bonne note de la recommandation de M. Piguet. Je voudrais pourtant le rassurer. Les terrains du stade de Frontenex sont prêts à recevoir les joueurs ce qui ne serait pas le cas des terrains de Varembé.

M. Piguet : Je le sais, je n'ai pas parlé de Varembé.

M. Uhler, président du Conseil administratif : La seule chose qui pourrait se faire — je soumettrai immédiatement la question au comité — c'est la course cycliste au circuit des nations.

M. Piguet : Et le terrain du Servette ?

M. Uhler, président du Conseil administratif : Pour le Servette, c'est exclu pour le moment. Nous l'avons demandé parce que je craignais que le stade de Frontenex ne pût pas servir. Le terrain du Servette sera suffisamment pris et on nous a fait savoir qu'il serait difficile de le libérer.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que l'année dernière, nous avons eu la fête de gymnastique sur ce terrain. D'ailleurs, le comité a surtout pensé au stade de Frontenex. J'ai simplement posé la question au comité du Servette éventuellement.

M. Piguet : Je n'insiste pas s'il y a matériellement impossibilité de modifier quoi que ce soit. Je ne puis toutefois pas laisser passer la réponse du président du Conseil administratif sans protester contre l'attitude du comité du Servette. Le terrain du Servette a suffisamment coûté à la collectivité pour que le comité ne se borne pas à répondre négativement à une demande de la Ville.

Je sais que le terrain de Varembé est inutilisable pour le moment, on doit le laisser reposer.

En ce qui concerne le Servette, la Ville ne saurait admettre une réponse négative du comité sans relever le fait.

M. Uhler, président du Conseil administratif : J'ai dit que le comité organisateur de ces manifestations avait décidé de les faire au stade de Frontenex. Dans l'intervalle, dans le cas où les terrains de Frontenex n'auraient pas pu être utilisés, j'ai posé la question au président du Servette qui m'a dit qu'il serait difficile de libérer le terrain pour cette époque-là. *(Mouvements.)*

M. Boujon : Je voudrais simplement répondre à M. Piguet que nous serions mal venus d'enlever aux Eaux-Vives ce qui est prévu. L'an dernier, pour la fête de gymnastique, l'arrondissement des Eaux-Vives a été laissé complètement de côté et il est juste de le favoriser un peu cette année.

M. Peney, conseiller administratif : M. Favez déclare que nous prenons nos décisions la tête dans un sac. Je lui rappelle que tous les crédits qui viennent d'être votés ont été examinés à fond par la commission des travaux.

M. Favez : Lesquels ?

M. Peney, conseiller administratif : Les « jeux de Genève » sont appelés à un grand avenir. Les journaux de la Suisse allemande en ont déjà parlé. Un journal vaudois, de Lausanne, en a parlé dimanche dernier en termes particulièrement élogieux. Je félicite ceux qui ont bien voulu s'occuper de cette question.

Mais, je vous en prie, n'en faites pas une affaire de clocher. Généralement, tout se passe à Genève sur la rive droite. Pour une fois que les Eaux-Vives ont quelque chose, inclinez-vous et ne réclamez pas. Si, demain, on propose la construction d'un magnifique stade municipal aux Vernets, je serai le premier à l'approuver parce que c'est le meilleur emplacement, et pourtant il est sis sur Plainpalais. Il faut savoir se débarrasser de l'esprit de clocher. On va proposer une dépense de 700,000 francs pour le Petit Saconnex. On n'a jamais dépensé un sou pour les Eaux-Vives et Plainpalais depuis la fusion. Il faut se mettre dans l'idée que nous administrons la grande Genève et non plus les anciennes communes.

M. Favez : Et vivent les Eaux-Vives ! *(Rires.)*

M. Peney, conseiller administratif : Je prie M. Piguet d'accepter la proposition du Conseil administratif.

M. Favez : Je ne veux pas allonger ce débat, mais je voudrais encore soulever la question des prix d'entrée. Le Conseil administratif, d'après son rapport, s'en réserve l'examen. Je voudrais que les prix d'entrée ne soient pas prohibitifs et l'accès des stades facile à chacun.

M. Uhler, président du Conseil administratif : M. Favez a bien fait de soulever ce point que j'ai oublié de traiter tout à l'heure. Le comité d'organisation s'est déjà occupé de la question et a pris la décision d'émettre une carte d'entrée au prix de 5 francs donnant droit à l'entrée à toutes les manifestations. Evidemment, si l'on veut avoir une place réservée, il faudra payer un petit supplément. Pour l'entrée à chaque manifestation, le prix en est fixé à un franc. Ce sont là des prix absolument populaires.

M. Favez : Nous sommes d'accord.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je voudrais tout de même rassurer ceux qui ont émis des craintes. Il est difficile d'avoir des manifestations qui donnent satisfaction à l'ensemble des arron-

dissements. Il faut laisser aux comités le soin de faire au mieux et soyez persuadés que nous y veillerons.

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15,000 francs à titre de participation de la Ville au capital de garantie des « Jeux de Genève » de 1940.

Article 2. — Les comptes de cette manifestation seront mis à la disposition du Conseil administratif pour en effectuer le contrôle.

Article 3. — La participation effective de la Ville, jusqu'à concurrence de la dite somme de 15,000 francs, sera justifiée au compte rendu de l'exercice 1940, au chapitre XX *Dépenses diverses.*

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du don fait par Mme Alfred Bertrand, au Musée d'ethnographie.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Notre concitoyen, M. Alfred BERTRAND, a fait, au cours de sa vie, de nombreux voyages, à l'Himalaya, au Japon, au Canada, mais principalement dans l'Afrique du Sud. Il a rapporté de ces voyages des collections dont il avait constitué un musée dans sa maison même. Ce musée, composé d'un très grand nombre d'objets — certainement plus d'un millier — vient d'être remis en don, par Mme Alfred BERTRAND, au Musée d'ethnographie. La généreuse donatrice y a ajouté dix vitrines dont deux de très grandes dimensions, des photographies, des meubles divers, qui serviront très utilement dans nos salles.

Ces dons enrichiront plusieurs de nos séries, notamment celles de l'Afrique du Sud et celles de l'Extrême Orient.

Dans son ensemble, ce don peut être évalué à une vingtaine de mille francs et nécessite, par conséquent, l'acceptation du Conseil municipal.

Ce nouveau témoignage de la bienveillante sollicitude de Mme Alfred BERTRAND à l'égard de la Ville de Genève a été accueilli avec une vive reconnaissance de la part du Conseil administratif. Nous ne doutons pas qu'à son tour, le Conseil municipal ne tienne, en ratifiant l'acceptation de ce beau don, à s'associer aux sentiments de profonde gratitude dont nous avons déjà fait part à notre aimable concitoyenne.

Pour ceux d'entre vous qui l'auraient oublié, nous vous rappelons que c'est à Mme Alfred BERTRAND que l'on doit la cession, en 1933, d'une partie de sa magnifique propriété de Champel, ce parc public si vivement apprécié de la population genevoise, après sa mise en valeur par notre service des parcs et promenades.

Nous sommes heureux, aujourd'hui de soumettre à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le don fait par Mme Alfred BERTRAND pour le Musée d'ethnographie, de collections réunies par M. Alfred BERTRAND et d'objets divers est accepté avec une vive reconnaissance.

Article 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée en témoignage de gratitude de la Ville de Genève à la généreuse donatrice.

Le Conseil décide de passer immédiatement en discussion.

Premier débat

M. Bernoud : Il va bien sans dire que j'approuve la proposition qui nous est faite mais, avec tout le respect que je dois au Conseil administratif, je dirai qu'en fait de remerciement à la donatrice il me paraît un peu maigre de se borner à lui envoyer un extrait de notre délibération. A ce propos, je voudrais demander à M. Noul s'il y a dans notre Musée d'ethnographie, comme un peu partout ail-

leurs dans les établissements de ce genre, une plaque où sont inscrits les noms des donateurs.

M. Noul, conseiller administratif : Pas encore.

M. Bernoud : Alors je proposerai une petite modification qui aurait à peu près la forme suivante : « Le nom de Mme Alfred Bertrand sera inscrit sur la plaque réservée à la mention des donateurs » — quand on en mettra une.

M. Noul, conseiller administratif : Nous prenons bonne note de la proposition de M. Bernoud et nous pourrons lui donner suite, mais il ne s'agit pas là d'une chose qui doive figurer dans l'arrêté...

M. Bernoud : Si l'on combat ma proposition, alors...

M. Noul, conseiller administratif : Pas du tout, je dis simplement qu'elle n'a pas sa place dans le texte de l'arrêté. D'ailleurs les remerciements de la Ville à Mme Bertrand ne se bornent pas à la communication d'un extrait de la délibération du Conseil municipal. Déjà, le Conseil administratif lui a adressé l'expression de sa reconnaissance par une lettre spéciale, accompagnée d'un envoi de fleurs; de plus, l'une des salles du musée portera le nom d'Alfred Bertrand. Ce nom figurera également sur la future plaque destinée à rappeler le souvenir des donateurs et dont l'apposition est prévue dans le projet d'aménagement du Musée d'ethnographie qui, vous le savez, est en train de s'installer au boulevard Carl Vogt.

M. Bernoud : Il va sans dire que le Conseil administratif connaît les usages et qu'il s'y sera conformé comme il se doit pour exprimer les remerciements de la Ville à Mme Bertrand, mais il ne m'en voudra pas si je dis qu'en des circonstances semblables, on a parfois commis, dans le passé, des maladresses dont la conséquence a été de priver notre ville de fort beaux dons. Ainsi, pourquoi la salle Moser se trouve-t-elle au Kirchenfeld à Berne? Parce que la Ville de Genève n'a pas accepté la collection de Moser lorsque celui-ci la lui offrait; or, il a versé 100,000 francs pour l'aménagement et l'inauguration et il a laissé en outre 100,000 francs par testament pour l'entretien. Nous vivons à une époque où les dons se font de plus en plus rares; c'est une raison de plus de ne pas nous montrer étroits ou avares de remerciements à l'égard des personnes qui peuvent encore nous en faire. Je n'ai pas l'honneur de connaître Mme Bertrand autrement que de nom, de même que j'apprécie hautement l'œuvre scientifique de son mari, mais je pense qu'il ne faudrait pas attendre trop longtemps

pour lui manifester la reconnaissance de la Ville d'une façon un peu plus marquée, notamment par l'inscription du nom d'Alfred Bertrand sur une plaque *ad hoc* apposée au musée d'ethnographie.

M. Noul, conseiller administratif : Nous prenons bonne note de la remarque et de la recommandation de M. Bernoud et je puis l'assurer que nous ferons ce qui se doit. J'ajoute que, ces dernières années, chaque fois que la Ville a bénéficié d'un don, le Conseil administratif a mis un soin particulier à exprimer sa reconnaissance au donateur, d'une façon tangible et qu'on ne saurait donc lui reprocher d'être retombé dans certaines erreurs qui furent peut-être commises autrefois à cet égard. Nous sommes, au contraire, extrêmement attentifs à ce point et nous ne négligeons rien lorsque se présente une occasion d'enrichir nos collections artistiques ou scientifiques.

Le projet est adopté en premier, puis en second débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le don fait par Mme Alfred BERTRAND pour le Musée d'ethnographie, de collections réunies par M. Alfred BERTRAND et d'objets divers est accepté avec une vive reconnaissance.

Article 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée en témoignagne de gratitude de la Ville de Genève à la généreuse donatrice.

11. Rapport du Conseil administratif en ce qui concerne la lutte contre le chômage, et demande de crédit en vue de la création d'occasions de travail.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le budget de 1940 a été voté sous l'impression que des économies s'imposaient en raison des charges nouvelles auxquelles nous aurions

à faire face, notamment en matière d'aide aux soldats mobilisés et à leurs familles et de frais d'organisation de différents services extraordinaires de guerre.

Le budget de 1940 comporte, pour cette raison, une notable réduction des crédits affectés aux travaux de voirie et du bâtiment.

Cette compression s'adaptait à la situation, attendu que le manque de main-d'œuvre, provoqué par la mobilisation, avait paralysé l'activité de nos chantiers.

Nous avons été néanmoins obligés d'entreprendre les travaux de défense contre les attaques aériennes, imposés par l'armée, et nous avons été fort gênés également, dans l'exécution de ces travaux, par la pénurie de main-d'œuvre.

La cessation des hostilités, dans les régions qui nous entourent, a complètement renversé la situation.

La démobilisation partielle qui a suivi, ainsi que la suppression des indemnités accordées aux familles des mobilisés qui en est la conséquence, nous conduisent à envisager, comme avant l'ouverture des hostilités, la création d'occasions de travail pour parer au chômage.

En présence de cette nouvelle orientation, et des charges qui doivent en découler, le Conseil administratif a tenu à être renseigné, de façon aussi précise que possible, sur les dépenses dont la Ville demeure chargée pour les travaux encore à exécuter en matière de défense contre les attaques aériennes.

L'abri sanitaire de la rue du Soleil Levant, qui a fait l'objet du crédit de 120,000 francs du 12 septembre 1939, est achevé. Le Conseil municipal a voté un crédit de 400,000 francs nécessaire à la construction des postes de commandement, abris sanitaires, abris publics, fournitures diverses et études, énumérées dans l'arrêté du 24 mai 1940.

Puis le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal, le 18 juin 1940, une nouvelle demande de crédit de 560,500 francs, au total : pour le paiement de la part de subvention incombant à la Ville pour la construction d'abris privés; pour l'établissement d'abris dans les immeubles locatifs de la Ville et pour l'aménagement de tranchées-abris dans les parcs et promenades.

Il ressort des explications qui nous sont fournies par le Département militaire cantonal, sur la base de la circulaire, du 1er juillet 1940, du Département militaire fédéral :

— que les prescriptions édictées restent en vigueur telles quelles et qu'il ne peut nullement être question de suspendre les travaux de construction pour la défense aérienne;

— que si le crédit du 24 mai 1940, de 400,000 francs, doit être maintenu dans son ensemble, avec économie éventuellement

réalisée sur le poste « étayage des dépôts des sapeurs pompiers », les nouvelles demandes de crédit du 18 juin 1940 (560,500 francs) peuvent être réduites dans une certaine proportion qu'il nous appartient de fixer.

Le Conseil administratif et la commission des travaux ont envisagé, dans les circonstances actuelles, de réduire cette dernière demande à 100,000 francs au total au lieu de 560,500 francs.

Il en résulte que le total de la dépense devant incomber à la Ville, pour travaux de défense contre les attaques aériennes, sera, sauf imprévu, de l'ordre de 500,000 francs environ.

Dans cette évaluation, nous ne comptons pas, en ce qui concerne le crédit du 24 mai 1940, les fournitures de matériel sanitaire et de sable et nous faisons abstraction des abris publics dans les écoles.

D'autre part, il convient de rappeler que des travaux ayant fait l'objet d'arrêtés antérieurs sont en cours actuellement et constituent, dans une mesure appréciable, des occasions de travail. Citons comme dépenses approximatives restant à effectuer sur les dits travaux : Pavillon Galland, à Vessy, 900,000 francs; école des Crêts et abri, 60,000 francs; divers travaux publics et de voirie, environ 300,000 fr. A cela s'ajoutent les travaux des Services industriels dont la Ville assure le financement, soit : comme travaux neufs, pour l'exercice 1940, 1,200,000 francs; enfin l'usine de Verbois, environ 25,000,000 de francs.

Etant ainsi fixé approximativement sur les charges assumées pour différentes catégories de travaux, le Conseil administratif a élaboré le programme de nouveaux travaux à prévoir pour parer aux nécessités que pourrait provoquer le licenciement des troupes.

La Confédération et l'Etat envisagent surtout de grands travaux de génie civil et de voirie pour lutter contre le chômage.

A Genève, on songe, en particulier, aux travaux du raccordement et de la gare de la Praille qui concernent l'Etat.

La Ville de Genève envisage, de son côté, certains travaux de voirie, notamment la rectification et l'élargissement des rues du Fort Barreau et du Grand Pré; nous vous avons entretenu de cette opération dans la séance du 28 novembre écoulé, précisément en prévision de l'éventualité qui nous occupe aujourd'hui.

A cet important travail de voirie pourront s'ajouter d'autres travaux de rectifications ou d'élargissements d'artères, de démolitions de taudis, de transformations de quartiers, percées de rues, etc.

Le Conseil administratif également ne perd pas de vue les améliorations et compléments à apporter dans l'équipement technique nécessaire pour placer notre ville à la hauteur des conceptions actuelles en matière d'urbanisme.

Mais le Conseil administratif considère que l'on ne saurait concentrer l'effort à faire, pour venir en aide aux chômeurs, uniquement sur des travaux de voirie.

Il faut penser aux différents corps de métiers et aux artisans durement frappés par la crise. Il convient donc de s'efforcer de procurer du travail aux ouvriers du bâtiment : maçons, tailleurs de pierre, plâtriers-peintres, ferblantiers, couvreurs, électriciens, installateurs de chauffage, vitriers, colleurs de papiers peints, parqueteurs, menuisiers, charpentiers, ébénistes, etc., et à nombre d'artisans petits et grands.

Il faut éviter que des spécialistes soient conduits, pour vivre, à faire des travaux de manœuvre au détriment de leur formation professionnelle.

Le Conseil administratif songe, dans le domaine du bâtiment, à la reprise de certains projets ajournés, en raison des événements, comme, par exemple, la reconstruction des abattoirs.

Mais il n'est pas nécessaire de n'envisager que de grands travaux. On peut procurer plus facilement et plus rapidement de l'occupation en procédant à de multiples travaux d'entretien et d'amélioration négligés ou ajournés par mesure d'économie.

En effet, la réduction de nos crédits budgétaires et l'augmentation des prix ont agi au détriment de l'entretien des bâtiments, des ouvrages d'art et des monuments.

On s'est contenté trop souvent d'un entretien sommaire qui fait que ces ouvrages se détériorent, ne répondent plus à de légitimes convenances, prennent un aspect désuet et perdent de leur valeur.

Combien de nos bâtiments publics ont un aspect morne, des toitures et des façades en mauvais état, des intérieurs qui laissent à désirer par la nature des matériaux, par l'insuffisance des jours ou une mauvaise disposition de locaux ne répondant plus aux exigences du service.

Or, les administrations qui se succèdent ont le devoir — nous l'avons déjà dit plusieurs fois — non seulement d'entretenir, mais encore d'améliorer le patrimoine de la Ville. Ce patrimoine constitue une part importante de notre actif; il est dans une large mesure le gage de nos emprunts. Nous devons prendre soin de ce patrimoine dont le bon état contribue à justifier le crédit qui nous est accordé.

Des efforts ont été faits dans ce domaine à plusieurs reprises, mais on est tenté, trop souvent, de considérer la rénovation des bâtiments comme une mesure exceptionnelle, alors qu'elle rentre dans l'ordre naturel des choses, surtout lorsqu'il s'agit de bâtiments publics appelés à conserver leur affectation durant de longues périodes.

Certes, les crédits votés ces dernières années ont permis de notables améliorations et nul ne saurait contester l'intérêt et la valeur des

travaux exécutés au moyen des crédits spéciaux votés par le Conseil municipal, en 1936, 1937, 1938 et 1939, travaux achevés peu avant la guerre. Mentionnons : la restauration du Palais Eynard et celle du mur de la rue de la Croix-Rouge, qui constituent un ensemble; la restauration des façades de la Bibliothèque publique et du Muséum d'histoire naturelle, aux Bastions, de l'Hôtel municipal, de l'annexe rue de l'Hôtel de Ville, 5, de l'immeuble promenade du Pin, 5; la réfection des faces de la villa Moynier, la restauration complète de la Villa Bartholoni, à la Perle du Lac. A ces rénovations s'ajoutent celles de nombreux immeubles locatifs exécutés au moyen de crédits spéciaux ou de crédits budgétaires.

On peut affirmer que ces travaux ont atteint, à tous égards, le but que nous visions. Aussi le Conseil administratif vous propose-t-il de poursuivre les efforts de la Ville dans cette voie en étendant la nature des travaux à exécuter, de façon à donner de l'occupation aux divers métiers. Un programme général a été élaboré dans ce but. Il comporte des travaux du bâtiment et de l'industrie, beaucoup de ces travaux affectent un certain caractère d'urgence, vu les ajournements successifs auxquels ils ont été soumis; ces travaux représentent une dépense qui excède les moyens que nous fournissent les crédits budgétaires ordinaires.

Dès lors, nous demandons au Conseil municipal de nous accorder, pour parer aux circonstances, les crédits supplémentaires suivants :

— *pour l'entretien des bâtiments publics* (chapitre XVIII, N° 20) . . . . . Fr. 200,000.—

— *pour l'entretien et l'équipement des bâtiments locatifs* (chapitre XVIII, N° 31) . . . . . » 100,000.—

Il s'agit là d'une première mesure qui nous permettra de satisfaire au plus pressé en distribuant des travaux destinés à donner une certaine activité aux métiers du bâtiment et aux artisans.

Ce crédit supplémentaire de 300,000 francs n'est pas la somme du coût de travaux déterminés. Nous entendons simplement demander au Conseil municipal de nous autoriser à étendre, dans la mesure où la situation l'exigerait et jusqu'à concurrence de 300,000 francs au total, les pouvoirs que nous confèrent les crédits budgétaires.

Nous possédons une évaluation de tous les travaux envisagés; nous la soumettrons à la commission en lui fournissant tous les renseignements complémentaires qui pourront lui être nécessaires.

Quant aux travaux de voirie, ils feront ultérieurement l'objet de demandes de crédits. Ce sera le cas, notamment, pour la rectification et l'élargissement des rues du Fort Barreau et du Grand Pré, dont le Département des travaux publics s'occupe en ce moment.

Il est bien évident que nous solliciterons toutes les subventions fédérale et cantonale, susceptibles d'être accordées aux travaux destinés à lutter contre le chômage. L'octroi de ces subventions a été suspendu au moment où les chômeurs ont été enrôlés dans les camps de travailleurs militaires, mais il est possible qu'il en soit accordé à nouveau à la suite de la démobilisation partielle des troupes.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 300,000 francs se décomposant comme suit :

a) pour l'entretien des bâtiments publics (chapitre XVIII-20)	Fr. 200,000.—
b) pour l'entretien et l'équipement des bâtiments locatifs (chapitre XVIII-31)	» 100,000.—
Total	Fr. 300,000.—

Art. 2. — Ce crédit supplémentaire sera ajouté au budget, chapitre XVIII, Immeubles, études et travaux, de l'exercice 1940, et les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu.

Art. 3. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Le Conseil décide de passer immédiatement à la discussion.

Premier débat

M. Peney, conseiller administratif : Le Conseil administratif vous a dressé un rapport concernant la lutte contre le chômage et les occasions de travail que pourrait créer la Ville de Genève. Ce rapport, que nous nous sommes efforcés de faire aussi clair et complet que pos-

sible, conclut par la demande présentée au Conseil municipal de voter immédiatement un crédit de 300,000 francs destiné à l'aménagement, à la réparation et à la restauration d'édifices publics et locatifs de la Ville. Le vote de cette somme permettra de fournir aussitôt du travail aux différents corps de métiers. C'est ce qu'il y a de plus urgent, car il importe d'assurer aux ouvriers spécialisés de l'occupation dans leur profession, afin de n'en pas faire des chômeurs qui deviendraient ensuite des terrassiers.

D'autre part, nous entrevoyons d'entreprendre quelques travaux de génie civil, tels que l'élargissement des rues du Fort Barreau et du Grand Pré pour la création d'une plus large et spacieuse artère qui va de Montbrillant au chemin Moillebeau. Cela représente encore un ouvrage très important suscitant des frais considérables. Au reste, l'opération se trouve amorcée à la suite du vote que vous avez émis il y a quelques instants, approuvant l'acquisition de deux parcelles à ces fins.

Pour le surplus, je donnerai des explications après avoir entendu les orateurs qui ne manqueront sans doute pas de présenter des observations.

Afin de n'avoir pas à convoquer de nouveau le Conseil municipal la semaine prochaine, nous vous demandons de voter séance tenante ce crédit de 300,000 francs; ensuite nous réunirons la commission des travaux pour discuter des œuvres à entreprendre au moyen de la somme ainsi mise à notre disposition. Il s'agit là, je tiens à le dire, d'une première demande; nous nous réservons de revenir ultérieurement devant vous avec d'autres propositions tendant aux mêmes fins.

Ce qui importe surtout à l'heure actuelle, c'est de faire travailler le plus possible. La politique d'économies à tout prix que nous préconisions encore en décembre dernier, alors qu'on ne trouvait plus beaucoup de main-d'œuvre, n'a plus maintenant de raison d'être, elle se trouve complètement renversée : la démobilisation est en cours, elle est déjà à moitié faite, il faut donc assurer leur gagne-pain aux nombreux travailleurs libérés du service. Vous y contribuerez en votant dès ce soir les 300,000 francs que nous vous demandons.

M. Naine : Tout d'abord, je voudrais remercier le Conseil administratif du rapport qu'il nous a présenté mais qui, je dois le lui dire très franchement, n'est pas, à notre sens, aussi complet que l'on aurait pu le souhaiter. Je conviens que l'on s'est donné beaucoup de peine, spécialement pour nous rappeler les travaux importants exécutés jusqu'à présent, effort que nous reconnaissons volontiers et pour lequel personne, sans doute, ne regrettera l'argent dépensé.

Sur un point spécialement j'aurais désiré que ce rapport fût plus explicite : je veux parler des travaux d'envergure qui doivent et qui pourraient maintenant être entrepris à Genève, si l'on entend véritablement poursuivre une politique de création de travail. On nous demande ce soir le vote d'un crédit de 300,000 francs; ce chiffre me paraît excessivement modeste et je ne peux guère le considérer que comme une compensation de l'économie décidée au moment du vote du budget, à la fin de l'an dernier, alors que, vous vous en souvenez, on avait fait des coupes sombres dans les crédits afférents aux travaux. En tout cas, les crédits prévus ne sauraient permettre d'exécuter des travaux correspondant à l'importance de notre ville; tout au plus seraient-ils de mise dans une localité de l'ordre de grandeur de Morges, par exemple. Au surplus, j'ai la conviction que le Conseil administratif songe à quelque chose de beaucoup plus important, à des entreprises d'une réelle envergure et j'aurais voulu qu'il nous en parlât ce soir...

M. Peney, conseiller administratif : Je vais en parler.

M. Naine : ...qu'il dise quels sont les espoirs de proches réalisations permis à ce sujet. Il déclare dans son rapport que la Confédération aidera financièrement les cantons dans la lutte contre le chômage en subventionnant certains travaux; il fait mention notamment du raccordement, de la gare de la Praille; or, j'estime qu'il aurait justement dû en faire abstraction ici car il s'agit là de travaux en quelque sorte contractuels décidés depuis fort longtemps déjà et la Confédération ne nous fera pas un cadeau spécial en les subventionnant, puisque c'est chose promise depuis des années.

D'autre part, nous savons que la Confédération subventionne généreusement les travaux de routes : les cantons des régions alpestres obtiennent ainsi de larges subsides pour la correction et la réfection de leur réseau routier. Ce n'est pas le cas de Genève qui, de tout temps, a versé à la caisse fédérale bien davantage qu'elle n'a reçu d'elle et c'est pourquoi je voudrais demander ce soir au Conseil administratif de bien vouloir envisager, dans le délai le plus court, avec les autorités compétentes, fédérales et cantonales, un problème d'une importance considérable pour Genève et qui serait de nature à apporter rapidement beaucoup de travail; je veux parler du problème de la régularisation du niveau du lac par les travaux qui devraient être entrepris à cet effet et qui concernent le transfert du rideau qui se trouve actuellement au pont de la machine jusqu'au pont de la Coulouvrenière, les dragages du Rhône entre ces deux ponts et les travaux secondaires qui en découlent, particulièrement la reconstruction de la passerelle du pont de la Machine et l'aménagement de la pointe de l'Ile.

Il y a là une somme assez considérable de travaux — peut-être 8 ou 10 millions, je ne sais pas exactement — qui peuvent paraître peu intéressant parce que trop coûteux mais qui doivent être entrepris précisément dans une période comme celle que nous traversons. D'autre part, ces travaux, dans le détail desquels je ne veux pas entrer — je ne suis pas technicien — amèneront une augmentation de l'amplitude du lac de façon à obtenir une plus forte utilisation, en hiver, de l'eau du lac par l'usine du Verbois. Il s'agirait d'une augmentation de 300 millions de m³ d'eau disponible en hiver, à un moment où l'énergie électrique est relativement chère. En faisant un calcul assez rapide, on peut constater que pour une part importante en tout cas, ces travaux seraient rentés par une amélioration de rendement de l'usine du Verbois. D'autre part, une partie importante de ces dépenses seraient amorties par la subvention de la Confédération. A aucune autre période, la Ville n'aurait une part aussi faible de ces dépenses qui ne soit pas rentée.

Je pense que même pour cette somme dont le rendement ne pourrait être assuré, on pourrait, à l'heure actuelle, trouver de l'argent auprès de la Confédération à meilleur compte qu'à n'importe quelle autre période.

Ces travaux s'imposent actuellement. Ils auraient cet avantage d'augmenter notre production de courant électrique par l'usine du Verbois, précisément dans un moment de l'année où, en hiver, on cherche à utiliser au maximum ce courant. Ces travaux seraient mis en chantier à un moment où le chômage augmente, chômage qui risque de durer longtemps. Ils pourraient être mis en chantier rapidement. Je sais que les négociations avec la France seront difficiles à l'heure actuelle, mais elles sont déjà assez avancées.

Je demande au Conseil administratif de faire le nécessaire auprès des autorités cantonales et fédérales de façon que cette question puisse être résolue aussi rapidement que possible.

M. Piguet : Comme vous, lorsque j'ai pris connaissance de ce rapport, il m'a paru de suite intéressant. Mais en arrivant à la dernière page, on s'attendait à un projet de travaux beaucoup plus considérable, à une demande de crédit plus forte. En effet, 300,000 francs c'est bien peu en face de la situation actuelle.

M. Peney, conseiller administratif : Et le reste ?

M. Piguet : Le reste n'est pas dans le rapport du Conseil administratif. Ce n'est pas même aux 700,000 francs qu'il faudra s'arrêter. Les autorités de la Ville et du canton — puisque le Conseil d'Etat est ici représenté — ont pour devoir de mettre sur pied de toute ur-

gence, je le souligne, l'organisation de grands travaux. Aujourd'hui nous nous trouvons dans cette situation, après la démobilisation d'une partie de notre armée, que des citoyens ayant accompli leur service militaire, doivent rester sous les drapeaux parce qu'il n'y a pas de travail pour eux dans la vie civile. Dans les derniers jours de mobilisation, les soldats ont été invités à s'annoncer s'ils n'étaient pas assurés de retrouver du travail à la démobilisation. Certains l'ont fait parce qu'ils étaient sûrs de ne pas retrouver de travail. D'autres ne se sont pas annoncés parce qu'ils avaient un emploi en prévision; d'autres encore ne l'ont pas fait parce qu'ils pensaient se débrouiller. Les uns comptaient sur les promesses qui avaient été faites, spécialement par les autorités cantonales, disant que l'on mettrait de côté certains crédits pour du travail le jour de la démobilisation. Ils n'ont pas voulu rester sous les drapeaux. Qu'ont-ils fait ces citoyens lorsque, les jours suivants, ils se sont présentés chez divers patrons et n'ont rien trouvé ? Ils ont fini à l'office de placement qui n'a pu leur donner que cette issue : Après avoir fait, pour la plupart, plus de deux cents jours de service militaire, pour d'autres, c'était la deuxième mobilisation, retourner dans les camps de travailleurs militaires.

Nous disons que l'on aurait dû prévoir cette situation dont certainement le Conseil d'Etat et les autorités dans leur ensemble, ont eu des échos. Les autorités doivent savoir ce que pensent aujourd'hui les démobilisés quant à la reconnaissance des autorités à leur égard. *(Mouvements.)*

Combien d'interventions n'ont-elles pas été faites soit au Grand Conseil soit au Conseil municipal, de la part de députés de tous les partis demandant aux autorités de préparer les moyens de protéger les soldats lorsqu'ils reviendraient dans leurs foyers, spécialement leur permettant de retrouver une occupation. Naturellement, nous savons bien que la démobilisation a été suivie de la fermeture de certaines usines. Les soldats revenus ne retrouvent même plus leur place. C'est en prévision de cela, chacun le savait, qu'on s'est préparé à mettre de côté certains crédits de chômage. On nous a dit avec raison qu'on prévoyait un fort chômage dans les temps qui suivraient les événements européens. On a prévu des crédits de chômage mais pas de travaux suffisants pour occuper les citoyens qui tomberaient au chômage après la démobilisation. On a bien prévu les subventions aux caisses d'assurance contre le chômage, mais on n'avait pas prévu la suppression qui est venue de Berne, mesure inique entre toutes de la part des autorités fédérales, du droit aux indemnités de chômage pour tous les assurés qui, pourtant, ont payé leurs cotisations aux caisses. S'ils ne payent pas ces cotisations, c'est le Tribunal de police qui inflige des amendes allant jusqu'à 50 francs.

Telle est la situation. Les caisses de chômage vont tomber les unes après les autres. Si les indemnités étaient rétablies l'hiver prochain, nous savons déjà qu'elles ne le seraient qu'à ceux qui seront en ordre avec leurs cotisations. Je profite de dire ces choses ici parce que, malheureusement, le Grand Conseil n'a pas été convoqué en session extraordinaire par le Conseil d'Etat pour lui présenter, lui aussi, un rapport général sur la situation, comme cela s'est fait en certaines occasions. Et alors puisque cela n'a pas été fait et que nous voyons ce soir dans cette salle le président du Conseil d'Etat — qui est en même temps chargé du Département des travaux publics — je tenais à faire cette observation.

Que se passera-t-il lorsque, en décembre peut-être, on rétablira le versement des allocations de chômage ? Les caisses ne les verseront pas... Pourquoi ? Parce que les assurés seront en retard, trop en retard dans le paiement de leurs cotisations. Et pourquoi ce grand retard ? Parce que, aujourd'hui, les indemnités de chômage étant supprimées, les citoyens n'ont pas l'obligation de payer ces cotisations sur de l'argent qu'ils ne toucheront pas, qu'ils ne peuvent pas toucher. Telle est la situation non seulement de quelques centaines de chômeurs qui n'ont pas été mobilisés, mais aussi et surtout de la plupart de ceux qui, démobilisés, sont rentrés dans la vie civile sans aucun espoir de trouver un emploi. Ceux-là n'ont pas d'autre issue que le service volontaire ou le camp de travail. Or, nous savons dans quel état d'esprit on juge ces choses dans certains milieux, même au Conseil fédéral et du côté de nos autorités où l'on est prêt à prendre ou à appuyer des mesures telles que l'interdiction d'assemblées politiques ou de journaux, sous prétexte de supprimer « l'agitation » et d'assurer la sécurité intérieure du pays. La première chose à faire pour assurer la sécurité, c'est de fournir du travail à tous ceux qui viennent d'accomplir sous les drapeaux leur devoir pour la défense du pays et qui, à leur retour, ne trouvent plus d'embauche, sans qu'il y ait à cela la moindre faute de leur part, ensuite des conjonctures économiques actuelles. Voilà la seule solution et c'est à cette œuvre urgente qu'il faut s'atteler; il ne suffit pas de voter un projet de 300,000 francs !

Dans les autres cantons — en tout cas ceux au sujet desquels je possède des renseignements — il y a une proportion beaucoup moindre qu'à Genève de citoyens qui ont dû conserver ou remettre l'uniforme, car leurs autorités cantonales ont su prévoir l'organisation de travaux importants pour le moment de la démobilisation; or, ce moment est venu.

On a pu lire dans la presse et entendre à la radio certain communiqué de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail à Berne, rédigé en des termes qui peuvent surprendre quand on connaît la situation à Genève :

« Il y a longtemps, dit ce communiqué, que la situation du marché du travail n'a été aussi bonne que ces derniers mois. L'industrie et l'artisanat ont obtenu des commandes en quantité et l'agriculture a absorbé toute la main-d'œuvre disponible».

Je dis que c'est se moquer du monde et qu'il y a là de quoi décourager ceux qui font tous leurs efforts pour trouver du travail. Plus loin le même document dit encore :

« L'Office du travail a constaté qu'il n'y a aucun sujet d'inquiétude pour le moment, malgré le retour dans leurs foyers d'un grand nombre de soldats. En général, les travailleurs démobilisés ont pu reprendre sans peine les emplois qu'ils occupaient avant leur départ ; il est rare que des militaires ayant une place fixe avant leur entrée au service aient été obligés de s'inscrire comme chômeurs auprès des offices de travail. »

En réalité, à Genève du moins, il y en a eu beaucoup et ceux qui ne se sont pas fait inscrire ont été réexpédiés dans des camps de travail, il en est parti un contingent hier encore, sauf erreur.

« Les détachements de travailleurs sont ouverts également aux chômeurs exemptés du service militaire... » — poursuit le communiqué — « ...ou incorporés dans les services complétaires. »

Puis ceci :

« Bien que la situation actuelle du marché du travail soit satisfaisante, certains indices font prévoir une aggravation. »

Evidemment, un jour viendra où il faudra bien envisager la démobilisation totale, aussi bien de ceux qui sont dans les camps de travail que de ceux qui seront restés en service actif.

Il faut donc étudier, préparer et appliquer des solutions rapides.

Tout à l'heure, M. Duboule a rappelé une question à mon sens très intéressante : la construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères, qui serait facile à réaliser chez nous. On lui a répondu que la commission saisie de cet objet se réunirait dans le courant de septembre... Je ne peux pas admettre une telle réponse ! Dans la situation actuelle, alors que des hommes attendent un gagne-pain, qu'ils ne savent même pas s'ils auront du travail l'hiver prochain, on n'a pas le droit, pour des raisons de convenance personnelle ou parce qu'on veut prendre des vacances, de renvoyer au mois de septembre la solution du problème. Il importe d'agir rapidement. Nos autorités ne doivent pas s'accorder de répit, ne doivent point avoir de cesse que des travaux aptes à résorber la plus grande partie du chômage ne soient décidés et mis en chantier. Nous ne pouvons, quant à nous, rien publier sur ces questions, puisque nos journaux ont été suspendus, mais je vous citerai ce passage final d'un article paru dans la *Feuille d'Avis de Lausanne*, journal dont la tendance vous est parfaitement connue :

« Il serait simplement normal que le pays fît plus que son possible pour dégager le démobilisé de tout souci. Et là non seulement l'autorité, mais l'initiative privée peut beaucoup. Il serait proprement inadmissible que ceux dont les affaires ont profité au premier chef de la sécurité assurée par notre armée ne se mettent pas en quatre pour donner, en retour, du travail et du pain à tous les démobilisés que leurs moyens les autoriseraient à employer. »

Voilà ce qu'on peut lire dans une certaine presse... *(Interruptions, marques d'impatience sur divers bancs et à la tribune de la presse.)* Il se peut que ces considérations ne soient pas de nature à intéresser certains dans cette salle ou à la tribune des journalistes, mais je dirai à ceux-là que même s'ils n'éprouvent que de l'indifférence pour mon exposé, l'élémentaire notion du respect dû aux citoyens qui attendent anxieusement du travail à leur retour de l'armée devrait les inciter à montrer ici un peu de patience.

Il n'y a pas seulement des travaux publics à entreprendre, il faut aussi remettre en marche l'industrie privée. Est-il admissible qu'une entreprise comme Tavaro puisse, parce que soudain elle n'a plus de commandes, licencier son personnel non sans accorder, je le veux bien, une indemnité de 50, 100, voire 200 francs, de quoi attendre quinze jours ou trois semaines tout au plus, en attendant de trouver du travail? Les fabriques de cette branche ont incontestablement réalisé d'énormes bénéfices; au Grand Conseil, on a articulé le chiffre de 1 million par mois ! Admettons qu'il soit exagéré, toujours est-il que les munitionnaires s'enrichissent dans des périodes comme celle que nous venons de vivre; il ne devrait donc pas leur être permis de congédier leurs ouvriers ou employés d'un jour à l'autre, ils devraient, au contraire, poursuivre leur activité, continuer à travailler pour le pays dans d'autres branches. Et ce n'est pas impossible, s'il y a actuellement trop de citoyens qui n'ont pas d'emploi, en revanche on fait des heures supplémentaires dans certaines usines, je signale le fait à l'attention du président du Conseil d'Etat; et cela encore est inadmissible : il faudrait arriver à un état de juste équilibre dans chaque profession, afin que tout le monde, ou à peu près, pût être occupé. Il s'agit donc de chercher des débouchés nouveaux pour notre industrie et là nos autorités administratives ont le droit et le devoir de se mettre à l'étude, avec les autorités fédérales. Ce que l'on doit faire aussi dans ce domaine c'est examiner comment il serait possible de mettre à contribution le gros capital pour la création d'activités nouvelles.

Les projets présentés aujourd'hui sont certes intéressants et nous ne saurions y faire la moindre opposition, mais nous regrettons que le Conseil administratif n'ait pas prévu davantage, tout en espérant que ce n'est cependant que partie remise et remise à très bientôt. A ce

propos, je reviens sur la question évoquée par M. Duboule. Vous savez ce que sont et vous devinez ce que vont être, dans quelques mois, les prix du charbon et autres combustibles. Si Genève était dotée d'une usine d'incinération des ordures, que l'on aurait pu entreprendre il y a déjà deux ans au moins, on pourrait être moins inquiet à cet égard. Il n'y a pas lieu d'ironiser : des gens qui administrent la ville de Bâle tout aussi bien que ceux qui administrent Genève, ont prévu pour leur ville, depuis quelque temps déjà, la création d'une telle usine...

M. Corbat : ...déficitaire.

M. Piguet : Et, Messieurs, je prends encore là une information financière, le bulletin financier de la *Tribune de Genève* du 13 avril. Le chroniqueur financier, après avoir rappelé la situation internationale, dit ceci :

> « Après considération des passionnants problèmes du jour, il paraît bien prosaïque d'en revenir à l'humble sujet des ordures ménagères. Cependant cette question a son importance et elle mérite quelque attention. On en a déjà beaucoup parlé. A deux reprises, le Conseil administratif a refusé des propositions émanant d'un groupe qui paraissait offrir toutes garanties, puisqu'il s'agissait de la maison von Roll, de Gerlafingen, et Sulzer, de Winterthur. Or, on apprend maintenant que le canton de Bâle, à qui une offre similaire a été faite après le refus genevois, a accepté ces propositions et que l'on va construire, à Bâle, une usine de plusieurs millions, qui sera, dans son genre, la plus belle du monde. Nous n'avons pas la prétention de trancher cette question et nous pensons que nos autorités municipales avaient de bonnes raisons pour décliner cette offre, mais il paraît bien regrettable que Genève ait été privée de cette belle usine et on ne comprend pas très bien pourquoi ce qui convient à Bâle ne convient pas à Genève. »

M. Peney, conseiller administratif : Je vous répondrai.

M. Piguet : C'est entendu et j'attends votre réponse. Il y eut expertise et l'article en question continue :

> « Malgré cette expertise, la Ville refusa. Après quoi Bâle accepta. Entre temps, la maison von Roll avait fait une nouvelle proposition aux Services industriels, comportant une usine payée par cette maison et construite par elle. La chaleur aurait servi à chauffer l'Hôpital et à fournir, par transformation, du froid aux abattoirs. On demandait à la Ville une participation de cent mille francs par an, somme inférieure à l'économie

obtenue dans les transports par camion des ordures. Après un amortissement prévu en dix ans, l'usine devenait propriété des Services industriels qui en avaient tout le bénéfice.

De nouveau cette offre fut refusée. Encore une fois, sans doute, pour de bonnes raisons, mais il serait intéressant de les connaître exactement pour pouvoir mieux les comprendre et peut-être les discuter... Car il paraît vraiment dommage de voir pareille affaire s'en aller à Bâle. »

J'ai eu également connaissance des démarches faites aux Services industriels par la maison dont il est question.

Vous semblez dire que ce n'est pas une affaire intéressante, qu'elle aurait été déficitaire. Alors, Messieurs, pourquoi M. Uhler, président du Conseil administratif, ne répond-il pas directement que c'est là une affaire qui ne peut être discutée, qu'elle est imaginaire et qu'on ne peut pas l'organiser. Pourquoi la commission reste-t-elle deux ans sans s'occuper de la question, sans faire rapport au Conseil municipal? Ou alors, l'affaire est viable et alors le Conseil municipal, comme les autorités administratives de la Ville s'en occupent. Vous devez savoir maintenant quelle est la valeur de cette affaire et vous devez faire rapport au Conseil municipal.

La situation est telle actuellement qu'il faut étudier toutes les solutions.

En dehors de cette usine d'incinération des ordures ménagères, l'Etat n'a pas fait, jusqu'à ce jour, beaucoup de propositions. Je voudrais voir l'Etat montrer autant d'activité que la Ville en ce qui concerne les travaux. On nous a parlé de La Praille. Le président du Conseil d'Etat pourra-t-il nous dire si les travaux de La Praille vont commencer? Ont-ils déjà seulement été mis en soumission? Sont-ils sur le point, d'ici quelques semaines, de commencer activement ou bien faudra-t-il encore attendre le début de l'hiver. Alors on nous dira qu'on est obligé d'attendre la bonne saison.

Il faut examiner l'ensemble de tout ce problème des grands travaux : usine d'incinération des ordures ménagères, La Praille, régularisation du niveau du lac, question soulevée tout à l'heure par M. Naine, les abattoirs, stade, etc.

Il est nécessaire maintenant de mettre les bouchées doubles et de pousser activement l'étude de tous ces travaux si vous ne voulez pas aboutir à une situation tragique. Vous la mettrez sur le dos d'éléments de gauche, d'éléments de « désordre » et de tout ce que vous voudrez. Je dis aux autorités municipales et cantonales, ne pouvant pas m'adresser aux autorités fédérales, qu'il est nécessaire de pousser activement l'étude de l'ensemble de ces questions. Le Conseil d'Etat a certainement déjà eu vent de ce qui se passe chez ceux qui sont encore sous les armes. On croyait que le journal *Le Travail* faisait de l'agi-

tation. On l'a interdit. Ce n'est pas cela qui empêche l'agitation. Il y a agitation là où on laisse les gens sans nourriture et dans l'obligation d'être éloignés de leurs familles alors qu'ils pourraient être chez eux. Voilà le germe de l'agitation.

A côté de cela, vous avez encore le renchérissement de la vie. Nous arrivons bientôt aux portes de l'hiver et la situation est particulièrement grave. Un sérieux redressement s'impose de la part des autorités. Il ne suffit pas de nous faire des promesses et nous déclarer que tout cela se fera bientôt. Il est temps que tous les projets soient sortis des cartons des services du Département cantonal des travaux publics ou de la Ville de Genève. Il est nécessaire que tout cela se fasse, malgré les difficultés. Vous aurez, en le faisant, c'est certain, l'immense majorité de la population derrière vous et vous aurez ainsi accompli le devoir qui est celui des autorités vis-à-vis de ceux qui ont servi le pays et qui se trouvent aujourd'hui privés de leur gagne-pain.

On a dit que gouverner c'est prévoir. J'estime qu'on a manqué de sens de gouvernement en ne sachant pas prévoir les situations que nous voyons maintenant et en ne prévoyant pas suffisamment de travaux pour ceux qui reviennent du service militaire et qui se trouvent dans la triste nécessité ou d'être chômeurs ou de retourner dans des compagnies de travailleurs militaires.

Je demande aux autorités de s'occuper activement de toutes ces questions. Vous ne pouvez pas renvoyer cela après les vacances. Il en est qui attendent, qui ne peuvent rentrer dans leur famille parce qu'ils n'ont plus de raisons d'être mobilisés et qui sont tout de même forcés de rester sous les drapeaux. Vous n'avez pas le droit de prendre des vacances et de vous reposer tant que vos concitoyens sont dans cette situation. Il est temps de modifier cette attitude passive que vous avez eue jusqu'à présent... *(Mouvements)*... oh ! vous pouvez rire — en regard des événements actuels. En face de la situation exceptionnelle que nous traversons, les autorités se doivent de prendre les mesures exceptionnelles qui s'imposent. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Peney, conseiller administratif : M. Piguet vient de prononcer un discours que je pourrais traiter de fallacieux. Une partie de ses critiques ne s'adressent pas à la Ville de Genève. Nous avons chacun notre tâche : la Ville a la sienne, la Confédération a la sienne et l'Etat a la sienne. Je vous l'ai dit tout à l'heure, les grands travaux de génie civil sont réservés à la Confédération et aux cantons. Nous vous proposons néanmoins un travail de génie civil qui est l'élargissement de la rue de Montbrillant-Grand Pré. Cela coûtera 700,000 francs à la Ville de Genève.

M. Piguet a parlé comme si nous ne faisions absolument rien. Je vais me permettre d'énumérer les travaux que la Ville paye en ce moment et qui sont encore en cours. Nous arrivons à une somme de 4 millions et demi.

Actuellement, nous avons pour 900,000 francs de travaux à Vessy, travaux en cours que payera la Ville de Genève. Elle les payera sur le fonds Galland, je le veux bien, et les contribuables n'y participeront pas; mais pour la trésorerie de la Ville, ce sera toujours 900,000 francs à sortir.

Nous avons ensuite l'école des Crêts qui n'est pas terminée : 260,000 francs, avec l'abri, travail en cours également.

Nous trouvons encore 300,000 francs de travaux inscrits au budget, et que nous ferons évidemment.

Les Services industriels font des travaux neufs pour 1,200,000 fr. Ces travaux sont financés par la Ville. Lorsque les Services industriels font des travaux neufs, c'est la Ville qui avance l'argent; cela augmente le capital investi dans les Services industriels. Mais notre trésorerie est mise à contribution.

Vous venez de voter 76,000 francs pour la villa de Voltaire. J'arrive déjà à un total de 2,736,000 francs de travaux en cours.

Mais je vais plus loin. L'usine du Verbois va coûter 42 millions et non 36. Ce sont aussi des travaux en cours. Qui encourt la responsabilité financière de l'usine ? C'est la Ville de Genève, ce ne sont pas les Services industriels. Si l'usine de Verbois ne rapporte pas suffisamment au début, c'est la Ville qui verra diminuer de façon extrêmement sensible le bénéfice qu'elle reçoit des Services industriels. C'est donc le budget de la Ville qui sera atteint.

Ensuite, nous allons faire l'opération du Fort Barreau-Grand Pré, soit 700,000 francs au minimum.

Je vous demande ce soir de voter 300,000 francs de crédit pour que nous puissions faire les travaux d'amélioration dans les immeubles de la Ville, qu'ils soient locatifs ou administratifs.

Vous avez voté dernièrement une dépense de 400,000 francs pour des abris. Avec les subventions fédérale et cantonale, cela représente pour 505,000 francs de travaux.

Et je continue : Vous venez de voter 100,000 francs pour la défense aérienne. Je récapitule et j'arrive à un total de 4 millions et demi de travaux en cours.

Dans ces conditions, je n'admets pas que vous puissiez prétendre que nous ne faisons rien, que nous sommes béatement assis dans nos fauteuils...

M. Piguet : Je n'ai jamais dit cela et je vous mets au défi de trouver une phrase semblable au *Mémorial.*

M. Peney, conseiller administratif : ...sans penser qu'il y a des démobilisés sans travail. La vérité, c'est que nous avons pour plus de quatre millions de travaux en cours et qui sont payés par la Ville de Genève.

Le Verbois ? C'est très beau, mais il faut trouver encore 22 millions pour en payer les derniers frais, et ce n'est pas M. Piguet qui nous les procurera ; ce n'est pas davantage le rédacteur financier de la *Tribune de Genève* qui se distingue à notre égard uniquement lorsqu'il s'agit de proposer des travaux inutiles. Personnellement, comme directeur des finances de la Ville, je suis contre la construction d'une usine d'incinération des ordures et je n'admettrai jamais que l'on consacre 200,000 ou 300,000 francs annuellement à pareille fin. L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés a démontré que partout où elles furent créées, ces entreprises se sont avérées très déficitaires. Des personnalités venues des Pays Bas, il y a deux ou trois ans, ont déclaré que si l'on avait eu à Amsterdam notre système de débarras des ordures, jamais elles n'auraient construit dans cette ville une usine d'incinération. Je tiens à faire connaître franchement mon opinion : je suis opposé à cette innovation... *(Voix à l'extrême gauche :* Il faut le dire à la commission !*)* ...Je l'ai déclaré l'année dernière ici même, si vous ne vous en souvenez pas, vous pouvez vour reporter au *Mémorial.*

En ce qui concerne la question financière, je viens d'énumérer une série de travaux qui s'élèvent à un total de 4,341,000 francs, travaux *en cours* qu'il faudra payer ! Pour les trouver, ces millions, il faudra créer une nouvelle dette flottante. Or, en 1934-1935, le distingué rédacteur financier de la *Tribune de Genève*, alors que je frappais en vain à la porte de toutes nos banques, établissements financiers et compagnies d'assurances pour trouver quelques millions, écrivait : « Il est regrettable que la Ville de Genève ait une dette flottante aussi considérable ! » Voilà comment, à l'époque, on soutenait nos efforts. Mais ensuite, s'il s'agit de pousser à un travail, certes inutile, mais qui intéresse peut-être un ami, on ne se demande pas comment la Ville pourra se procurer les fonds indispensables. En 1934-1935, tout le monde s'est gaussé de moi parce, alors que je ne trouvais pas un sou en Suisse, il a fallu aller à Londres... *(Hilarité)* ...et vous avez tous ri. Mais qui avait raison ? C'était moi. Finalement, c'est grâce à un rapport du ministre de Suisse à Londres qu'enfin, à mon retour, j'ai obtenu les 3 millions dont la ville avait besoin et qu'on m'avait refusés avant mon départ. J'avais agi dans l'intérêt exclusif de la Ville. Eh bien, nous ne voulons pas nous retrouver dans une semblable situation, nous voulons avoir la certitude de trouver les fonds nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

Nous vous demandons donc aujourd'hui 300,000 francs; sans doute reviendrons-nous ici vous proposer de voter d'autres crédits. Il ne faut donc pas dire, monsieur Piguet, que nous ne faisons pas notre devoir; nous avons accompli tout notre devoir !

Ne vous faites pas d'illusion : du point de vue financier, nous allons au-devant d'une période très sombre; il est certain que le rendement des impôts, l'an prochain, n'atteindra guère que le 50 % du résultat de cette année. Toutes les prévisions sont là malheureusement pour le démontrer; il y aura donc déjà de ce fait un déséquilibre extraordinaire du budget; ensuite, il faudra compter avec les dépenses résultant des travaux que nous vous proposons. Dans ces conditions, il ne faut pas nous demander davantage.

M. Naine a fait allusion aux abattoirs. Oui, nous pouvons les reconstruire sans faire appel aux contribuables puisqu'il s'agit d'une entreprise rentable et amortissable; aussi étudions-nous la question et nous espérons pouvoir vous soumettre ultérieurement des propositions concrètes; ce sera une affaire de l'ordre de 3,5 millions. Le Conseil administratif suit ce projet avec la plus grande attention.

Je termine. J'ai été au Verbois cet après-midi et j'ai constaté qu'il y avait sur le chantier en tout cas 300 ouvriers... *(Voix à l'extrême gauche :* Seulement !*)* ...je dis : au moins 300. A Vessy, où le travail avait subi un ralentissement marqué du fait de la mobilisation, beaucoup d'ouvriers sont rentrés et ont repris l'ouvrage.

L'effort de la Ville en matière de travaux est constant et persévérant. Et ce n'est pas le seul domaine où il s'exerce : nous avons aussi assumé la charge de payer le loyer de nombreux mobilisés; il y a encore 1,900 demandes en suspens; cela coûtera énormément... Les tâches de la Ville sont très lourdes et nous fournissons un gros effort financier, en dépit des perspectives financières angoissantes.

C'est vous dire que le discours de M. Piguet n'était pas à sa place et qu'il mérite le terme « d'exagéré ». Alors que nous nous efforçons par tous les moyens de faire de l'apaisement social, vous cherchez, vous, par tous les moyens, à créer de l'agitation... *(Vives protestations sur les bancs socialistes.)* Dans un autre pays, monsieur Piguet, on a tenu le même langage que le vôtre ici; la situation des ouvriers dans ce pays en est-elle meilleure aujourd'hui ? Je vous pose la question. *(Bravos et applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Piguet : Je voudrais bien que M. Peney ne déforme pas l'esprit de l'exposé que j'ai présenté. A l'entendre, j'accuse la Ville de n'avoir rien fait ! Je n'ai rien dit de semblable, j'ai dit que maintenant il fallait travailler sans relâche, faire davantage, mettre les bouchées doubles. A aucun moment ce soir, je n'ai reproché à la Ville de n'avoir

rien fait, — au contraire, j'estime qu'en matière de travaux elle a fait passablement, voire beaucoup, plus que l'Etat, et je l'ai déclaré.

J'aurais voulu m'abstenir de parler de l'usine de Verbois, je ne voulais pas noyer mon exposé en entrant dans les détails mais puisque M. Peney a fait allusion à un supplément de 22 millions, sauf erreur, je ne saurais me dispenser de dire que cette énorme différence ne va pourtant pas aller dans les poches des ouvriers ! S'il y a un dépassement aussi énorme, cela tient à certaines incompétences dans la direction des travaux, c'est incontestable : nous avons appris par la presse que le pont de Aire-la-Ville a été emporté par la poussée du Rhône qu'avaient grossi les récentes pluies, il me semble que les ingénieurs auraient dû prévoir la possibilité d'une crue ! Seulement on n'a pas voulu écouter ceux qui, connaissant bien le terrain, avaient exprimé l'avis qu'il y avait des risques de ce genre et qu'on devait même redouter de voir les rives endommagées. Aujourd'hui, vous avez une passerelle qui a coûté fort cher. Dans la *Tribune de Genève* d'aujourd'hui, on dit que 30,000 m³ ont été emportés. Est-ce vrai ? Il y a donc eu de l'incompétence, sinon de la négligence dans la direction de ces travaux. Il ne faut donc pas chercher à faire dévier le débat et ne pas présenter la différence de 15 millions — 40 au lieu de 25 — comme correspondant à des travaux nouveaux. Il n'en est rien, cet énorme surcroît de dépenses vient du fait que l'on n'a pas su prévoir. Sans doute, je ne prétends pas qu'il n'aurait dû y avoir aucun dépassement, mais celui-ci est vraiment excessif et cette affaire de Verbois risque de devenir une seconde affaire « pont Butin »; le premier a coûté suffisamment cher à la collectivité genevoise. Il ne faut donc pas donner à entendre que, si l'on dépense davantage, en revanche on occupera beaucoup plus de monde.

Mais tout cela n'enlève rien, je m'empresse de le dire, à l'effort accompli par la Ville, que je reconnais très réel.

En ce qui concerne le marché du travail, M. Peney a déclaré qu'en décembre dernier, il n'y avait presque plus de chômeurs. La situation est tout autre aujourd'hui. Mon interpellation aurait-elle eu sa raison d'être en décembre ? Non. Mais nous venons, malgré tout, d'assister à la démobilisation. Nous voyons que des citoyens ne peuvent pas être démobilisés parce qu'ils n'ont pas de travail. Nous assistons à ce fait que des citoyens ayant accompli plus de deux cents jours de service militaire ont dû reprendre du service dans les compagnies de travailleurs militaires pour travailler aux fortifications. Ne dites pas que leur sort est juste et équitable. Reconnaissez avec nous que tout le nécessaire doit être fait pour trouver suffisamment de travail afin que ces citoyens qui ont accompli leur devoir militaire puissent rentrer chez eux. Voilà dans quel sens je vois la question.

En ce qui concerne Vessy. j'ai eu l'occasion d'écrire à M. Casaï, président du Conseil d'Etat, qui m'a répondu favorablement. Vous dites que des démobilisés ont retrouvé du travail à Vessy. Mais c'est en créant d'autres chômeurs qu'on leur a trouvé du travail. Il ne s'agissait pas de chômeurs qui avaient pris la place de militaires. Le mercredi qui a précédé la démobilisation, cinq ouvriers de l'entreprise de Vessy ont reçu l'avis qu'ils devaient s'en aller — il y avait aussi des pères de famille. — Ils faisaient partie des services complémentaires et n'avaient pas été mobilisés. Je suis certain que ce fait s'est répété ailleurs. Ce n'est pas une solution à la question du chômage. Si l'on disait à 3,000 fonctionnaires de céder leurs places à 3,000 citoyens démobilisés, quel scandale dans l'administration ! *(Mouvements)*. Que l'on donne du travail, en premier, aux pères de famille, je le veux bien, mais qu'on ne débauche pas des citoyens suisses alors qu'on garde des étrangers. Je ne veux pas parler contre les étrangers, mais dans l'entreprise en question, il est resté des ouvriers étrangers alors que les cinq ouvriers débauchés étaient Suisses.

M. Casaï a trouvé une solution, je l'en remercie. Mais ne dites pas, comme l'a fait l'Office fédéral du travail, que tout va bien parce que, le soir même, il fallait annoncer à chacun que l'on pouvait remettre son argent dans les banques d'où il était parti. Pour le faire rentrer, il fallait annoncer que tout allait bien, que tout avait repris. Il ne faut pas voir les choses de cette façon-là.

Vous avez prévu des travaux, nous vous en remercions. Mais prévoyez davantage, organisez davantage, cela dit pour la Ville et pour l'Etat.

On nous reproche de faire de l'agitation. Ce n'est pas exact. Pensez-vous qu'on ne demanderait pas mieux de ne pas avoir, à journée faite, des visites de gens qui se plaignent de la situation actuelle. Il ne faut pas croire que cela est particulièrement intéressant. Ce n'est pas nous qui faisons de l'agitation. Ceux qui font de l'agitation, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sont ceux qui ont amassé des fortunes dans la fabrication des munitions et qui, aujourd'hui, ne veulent rien abandonner. Peut-être payeront-ils le 4 % par l'impôt de sacrifice. Et puis, plusieurs de ces munitionnaires ont déjà placé une partie de leur argent à l'étranger. Ce sont ceux-là qui devraient payer les frais de la démobilisation et les grands travaux que vous devez organiser.

Vous me demandez où il faudra prendre l'argent. Ce n'est certes pas moi qui vous en apporterai. Ce n'est pas aux ouvriers qu'il faut le demander. Vous devez le demander à ceux qui ont amassé des fortunes sur les munitions. Comme le disait un correspondant de la *Tribune de Genève :* S'ils ne veulent pas payer la partie des frais qu'ils ont à payer, ceux qui possèdent perdront tout, demain. Il est encore temps de faire quelque chose aujourd'hui. Faites-le !

M. Naine : Je voudrais répondre quelques mots à M. le conseiller administratif Peney qui vient de nous rappeler que la Ville de Genève paye de très fortes sommes pour des travaux. C'est vrai. Travaux de Vessy, de l'école des Crêts et d'autres. Mais cela prouve quoi ? Cela prouve simplement qu'entre le moment où le Conseil municipal examine un problème, un projet de travaux et le moment où l'on paye, il se passe beaucoup de temps et que si l'on veut qu'il y ait encore des travaux à faire à brève échéance, il faut que le Conseil municipal s'occupe des travaux à venir.

Vous avez coutume, M. Peney, de nous rappeler assez fréquemment votre voyage à Londres. *(Rires.)* C'est peut-être un souvenir agréable bien que vous ayez l'air de le regretter. Permettez-moi de vous dire cependant que le ton que vous avez pris ce soir n'est peut-être pas celui qui convient au moment où il est du devoir des autorités municipales non pas d'équilibrer un budget mais de trouver de l'argent pour les travaux à effectuer. Nous vivons une période exceptionnelle où le premier problème qui se pose à l'attention de tous est de trouver du travail à nos concitoyens. Au point de vue financier, plus que jamais, le moment est venu de trouver de l'argent. Si l'on veut en trouver, je pense que c'est du côté de Berne qu'il faut chercher à l'heure actuelle. Ce n'est pas avec ce ton pris par M. Peney — qu'il me permette de le lui dire — que vous trouverez des fonds. Avec ce ton, vous risquez bien ne pas avoir plus de succès qu'à Londres.

Le président du Conseil administratif a déclaré tout à l'heure qu'il cherchait l'apaisement social. Si vous le voulez vraiment, il faut agir tout autrement. Ceux qui sont actuellement sans travail ne comprennent pas que pendant une certaine période, il était facile de trouver de l'argent pour dépenser des dizaines de millions dans le pays pour la défense nationale et que brusquement, du jour au lendemain, on parle d'équilibrer les budgets. Si l'on veut parler apaisement social, il s'agit de ne pas parler équilibre du budget dans une période telle que celle que nous traversons.

M. Peney, conseiller administratif : J'enregistre les paroles de M. Naine, mais je lui demande que son groupe, la prochaine fois que le Conseil administratif demandera une augmentation des centimes additionnels, veuille bien la voter. Je n'admets pas que vous demandiez toujours des dépenses sans nous donner les ressources nécessaires.

M. Piguet : Nous serons d'accord à condition d'en éliminer les classes laborieuses.

Le projet est adopté en premier et second débats.

M. Naine : Je voudrais simplement demander au Conseil administratif, avant le vote de l'arrêté, quand il compte convoquer la commission des travaux ?

M. Peney, conseiller administratif : Encore dans le courant de cette semaine, vendredi à 17 heures probablement.

M. Naine : Très bien !

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 300,000 francs se décomposant comme suit :

a) pour l'entretien des bâtiments publics (chapitre XVIII-20)	Fr. 200,000.—
b) pour l'entretien et l'équipement des bâtiments locatifs (chapitre XVIII-31)	» 100,000.—
Total	Fr. 300,000.—

Art. 2. — Ce crédit supplémentaire sera ajouté au budget, chapitre XVIII, Immeubles, études et travaux, de l'exercice 1940, et les dépenses effectuées seront justifiées au compte rendu.

Art. 3. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en découlant seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Le président : L'ordre du jour est épuisé...

M. Bernoud : Je demande la parole.

Le président : A quel sujet ?

M. Bernoud : Au sujet de la lettre que je vous ai écrite...

Le président : Elle n'est pas ici.

M. Bernoud : ...le lendemain ou le surlendemain de la dernière séance, où j'avais demandé au Conseil administratif s'il était instruit du fait que des abris étaient restés fermés la nuit de l'alerte du 12-13 juin. M. Uhler, président du Conseil administratif avait déclaré qu'il l'ignorait. J'ai fait une enquête à St. François et je vous ai communiqué par ladite lettre les résultats de cette enquête, je puis les donner de vive voix ici, cela intéressera peut-être le Conseil...

Le président : Je regrette beaucoup, je n'ai pas cette lettre sous les yeux...

M. Bernoud : ...du moment que vous n'en donnez pas lecture...

Le président : Je regrette, on pourra voir cela à la prochaine séance.

M. Bernoud : C'est cela ! Un sujet est jugé embarrassant, alors on le renvoie à une autre séance, peut-être dans six mois ! C'est de l'escamotage. *(Rires.)*

La séance est levée à 22 h. 50.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Mardi 22 octobre 1940

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939 *(Renvoyé)*.

1. Rapport de la commission chargée d'examiner le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 174
   Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 207
2. Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 . 184
3. Election de 11 membres de la commission chargée de l'examen des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 . . . 186
4. Présentation du budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 188
5. Election de 15 membres de la commission chargée de l'examen du projet de budget de l'administration municipale pour l'exercice 1941 191
6. Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords . . . 191

7. Rapport du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédit pour l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève 194
8. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand 198
9. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940 199
10. Proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble rue du Perron, 22 202
11. Requêtes en naturalisation (9me liste) 208

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Boy, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Cottier, Dedo, Duboule, Ducommun, Eggli, Falk-Vairant, Favez, Ganter, Guinand, Henssler, Jaccard, Jaccoud, Kohler, Lederrey, Lentillon, Maret, Marti, Martin-du Pan, Maurer, Métraux, Naine, Naville, Piguet, Pons, Raisin, Reck, Rossire, Scherrer, Sesiano, Snell, Storz, Sviatzky, Thévenaz, Wagnières, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Baudin, Dentan, Henny, Losio, Mégard, Rey.

Membres absents non excusés : MM. Loutan, Morel, Muller, Recoux, Rollini, Schumacher.

Membre démissionnaire : M. Peray.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Noul et Schoenau assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics. M. le conseiller administratif Unger est excusé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Deux de nos collègues ont été éprouvés par des deuils. M. Sesiano a perdu sa sœur. Nous lui avons exprimé, au nom du Conseil municipal, nos condoléances. M. Sesiano nous a répondu en ces termes :

« Monsieur Humbert Sesiano et famille, très touchés de votre témoignage de sympathie à l'occasion de leur grand deuil, vous expriment leur profonde reconnaissance. »

D'autre part, nous avons appris ce matin que M. Losio venait de perdre son épouse.

A tous deux nous réitérons l'expression de nos plus vives condoléances et nous leur disons notre sincère sympathie.

Nous avons reçu du Département de l'intérieur la lettre suivante :

Genève, le 2 octobre 1940.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur
et de l'agriculture
au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

Nous avons l'avantage de vous accuser réception de votre lettre du 30 septembre 1940 par laquelle vous nous informez que M. Robert Peray, conseiller municipal, a changé de domicile et qu'il habite actuellement chemin Miribel, 11, à Chêne-Thônex.

En conséquence et en conformité de l'art. 9 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes, M. Robert Peray doit être considéré comme démissionnaire du Conseil municipal de la Ville de Genève.

En outre, la liste des « viennent ensuite » du parti radical étant épuisée, il y aura un poste de conseiller municipal qui ne sera pas repourvu au sein de votre Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

I. Anken.

Le président : A cette lettre, le Conseil administratif a répondu de la façon suivante :

Genève, le 4 octobre 1940.

A Monsieur le conseiller d'Etat chargé du Département
de l'intérieur et de l'agriculture,
Hôtel de Ville, Genève.

Monsieur le conseiller,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 courant dans laquelle vous nous avez informé qu'en conformité de l'art. 9 de la loi du 28 mars 1931, sur l'administration des communes, M. Robert Peray, qui a fixé son domicile à Chêne-Thônex, doit être considéré comme démissionnaire au Conseil municipal de la Ville et que la liste des « viennent ensuite » du Parti radical étant épuisée, il y aura un poste de conseiller municipal qui ne sera pas repourvu au sein de ce Conseil.

Le Conseil administratif a pris bonne note de votre communication, mais il a émis le désir que l'autorité cantonale veuille bien envisager une modification de la loi qui permettrait de remédier à des situations semblables.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :
Le président : (s.) *Jean Uhler.*

Certifié conforme.

Le président : J'informe M. Bernoud que j'ai retrouvé sa lettre. Je m'excuse de n'en avoir pas pu donner lecture lors de la dernière séance. Voici cette lettre :

Genève, le 28 juin 1940.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève,
Genève.

Monsieur le président et Messieurs,

A la dernière séance du Conseil municipal, le 18 courant, j'ai demandé au Conseil administratif si, lors des alertes et du bombardement du 12 courant, il savait que les abris publics étaient tous ouverts.

Par la bouche de son président M. Uhler, le Conseil m'a répondu qu'il n'avait pas connaissance que des abris fussent fermés.

Permettez-moi de vous donner ci-dessous les résultats d'une enquête locale que j'ai faite à l'Eglise Saint-François à Plainpalais.

Dans la nuit du 12 courant, au moment où les avions étrangers survolaient la ville, plusieurs centaines de personnes se sont

présentées à la porte de l'abri construit sous l'Eglise. Mais cet abri était fermé et la personne qui détenait la clef, membre de la D. A. P., n'est arrivée qu'à la fin de la deuxième alerte, soit au moment où tout danger était passé.

Heureusement que M. le curé de Saint-François, entendant le bruit de la foule, s'était levé et avait conduit le public par un petit escalier de la crypte donnant sur l'abri.

J'ajoute qu'actuellement, l'abri n'est indiqué que par un petit écriteau fixé à la grille du parvis. A l'intérieur, au delà des grilles, il n'y a aucun renseignement sur la direction à prendre pour atteindre l'abri. On peut tourner en vain autour de l'Eglise avant de trouver l'escalier de l'abri. Enfin, les grilles devant l'Eglise sont fermées la nuit sur la rue des Voisins. En cas d'alerte, le public que l'on engage à fuir rapidement la rue aurait ainsi à franchir deux portes dont l'une ou l'autre, si ce n'est les deux, risquent fort d'être fermées si l'on ne prend les mesures nécessaires.

Je persiste à penser que le Conseil administratif, représentant officiel de la population, doit intervenir auprès des autorités compétentes pour obtenir à l'avantage du public l'accès immédiat et rapide des abris.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Alph. Bernoud, conseiller municipal.

Le président : Nous avons également reçu la correspondance suivante au sujet d'un festival :

Genève, juillet 1940.

Monsieur,

Le soussigné se permet d'attirer votre attention sur l'exposé suivant, concernant un festival en l'honneur des 2,000 ans de Genève. Ce projet était déjà terminé en août 1939, il a été mis de côté à cause de la guerre.

Depuis, il a été constaté que malgré et peut-être même à cause de la guerre, tout devait être tenté pour relever le tourisme, au moins à l'intérieur du pays et qu'aujourd'hui plus que jamais le travail et la propagande lui étaient indispensables. Il nous semble donc utile de ne pas laisser tomber ce projet dans l'oubli. Le grand succès de la foire de Bâle, de l'exposition Reinhart à Berne et d'autres manifestations de ce genre prouve que, même dans les circonstances présentes, elles peuvent être couronnées de succès.

Le soussigné, qui vit depuis deux ans à Genève, où son activité

pour le concours d'exécution musicale est bien connue, a rédigé cet exposé par amour pour Genève et ses habitants et y a employé toute son expérience d'organisateur et de propagandiste du tourisme. Le temps lui semblant déjà assez court pour la préparation de ce festival, il se permet de vous envoyer son exposé avec l'espoir que vous lui témoignerez l'intérêt que vous avez si souvent témoigné à tant de manifestations à Genève, pour le plus grand bien de la ville.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

F. Liebstoeckl.

Dr Frédéric Liebstoeckl. Exposé pour les festivités

« Genève a 2,000 ans ! »

Dans son livre *De bello Gallico*, Jules César raconte qu'en l'an 58 avant J.-C., il traversa le Rhône près de la ville de Genève *(oppidum Genevam)* pour marcher avec ses troupes sur la Gaule. C'est donc la première preuve historique établissant qu'à cette époque Genève, quoique petite, existait. En 1942, Genève sera donc une ville ayant au moins 2,000 années d'existence ! C'est une occasion de célébrer par de grandes festivités l'existence d'un des plus anciens centres de culture d'Europe.

Il y a peu de villes de par le monde qui ont une histoire aussi longue et riche en gloire; peu qui, dans l'histoire de l'humanité et de sa culture, ont autant d'importance que Genève. Aussi, pour célébrer avec un éclat rayonnant dans le monde entier l'événement unique que sera le Jubilé de Genève, convient-il que les préparatifs soient conduits avec soin et méthode. Le Jubilé donnera à Genève non seulement l'occasion de mettre en relief son importance dans tous les domaines, mais aussi de lui faire une propagande sans égale. Il doit prouver en tout premier lieu que la Genève d'aujourd'hui a conscience de son glorieux passé, mais envisagé au point de vue touristique, il attirera la foule des étrangers et provoquera un puissant élan de renouveau économique !

Les fêtes et manifestations à l'occasion de ce 2000me Jubilé doivent constituer un miroir fidèle autant clair de sa vie culturelle et économique dans le passé et le présent.

Tout ce qui sera organisé en 1942 doit avoir une empreinte de fête, car ce n'est qu'une fois dans la vie d'une cité qu'on peut célébrer la 2000me année de son existence.

Préparatifs du Jubilé

Il va de soi qu'un Jubilé de cette envergure doit être pensé, mûri et préparé jusqu'en les plus petits détails longtemps à l'avance.

Consciente de sa réputation, la Ville de Genève ne doit rien négliger pour célébrer ce Jubilé avec tout l'éclat désirable. Toutes démarches doivent être entreprises et menées rapidement, en ne craignant pas de voir grand, comme ce fut le cas pour l'Exposition nationale de Zurich, dont le succès est la preuve de l'excellence de la méthode de préparation employée. Même les circonstances défavorables, même la guerre ne doivent pas être un obstacle à la préparation de ce Jubilé unique.

Il serait nécessaire de constituer, déjà en 1939, les différents comités de façon qu'en 1940 toutes les décisions nécessaires puissent être prises, afin de pouvoir commencer, dès 1941, la propagande et travailler à l'exécution des projets arrêtés.

Les trois comités à constituer en 1939 sont : un comité d'honneur, un comité de patronage et un comité exécutif. Devraient faire partie du comité d'honneur toutes les hautes personnalités fédérales, les autorités cantonales et municipales de Genève, les ambassadeurs et ministres accrédités en Suisse, les consuls en résidence à Genève, etc. Le comité de patronage comprendrait les personnalités genevoises et suisses à l'étranger.

Quant au comité exécutif, il devrait être subdivisé en plusieurs commissions : financière, historico-culturelle, artistique, technique, touristique, propagande. Un secrétaire général serait nommé, qui, dans un bureau spécial mis à sa disposition (Palais Eynard, par exemple), aurait à faire tous les préparatifs, de même qu'un bureau de propagande serait constitué.

Propositions pour les manifestations à organiser

1. Une grande exposition jubilaire au Palais des expositions; un parc d'attractions sur la Plaine de Plainpalais.
2. Une exposition historique au Musée d'art et d'histoire pendant toute l'année.
3. Un grand festival historique représenté à la Perle du Lac (les auteurs du livret, de la musique étant des Genevois, de même que tous les décors, costumes, etc., seraient faits à Genève). Ce festival étant représenté tous les samedis et dimanches en juin, juillet et août 1942.
4. Concerts de gala au Grand Théâtre par l'Orchestre de la Suisse romande sous la direction de M. Ansermet, avec le concours de vedettes.
5. Grands cortèges : cortège historique le 1er juin, cortège de costumes genevois le 1er juillet, cortège des métiers le 1er août.
6. Concours international d'exécution musicale au Conservatoire, fin juin.

7. Erection d'un monument (par exemple tour lumineuse dans le style romain) contenant des documents relatifs au Jubilé, au parc La Grange.
8. Feu d'artifice tous les samedis en juillet et août; tous les soirs de mai à octobre, illumination de la ville et de la rade.
9. Manifestations diverses : Exposition des peintres et sculpteurs genevois au Musée Rath; semaines festivales de films; fête des fleurs; bals (un grand bal serait donné au Grand Théâtre le 1er janvier 1942 pour l'ouverture de l'année jubilaire); régates; championnats de football; championnat mondial de natation, courses de canots automobiles; concours de beauté; exposition; défilés de la mode; concerts en plein air (Harmonie Nautique-Elite, Landwehr, etc.).
10. Congrès, par exemple : La Réforme, Croix-Rouge, d'histoire, d'hygiène, culinaire, de médecine, d'écrivains, compositeurs (fête annuelle de l'Association des musiciens suisses), scolaires, des éclaireurs, etc.
11. Construction de divers bâtiments : piscine, stadion, station centrale d'autobus, port du canal du Rhône, etc.
12. Semaines de gala de la radio, assemblée de la S. d. N., etc.

Financement du Jubilé

La préparation et l'exécution de toutes les festivités prévues nécessite un capital d'un million. Ce capital serait à obtenir soit au moyen d'un emprunt ou crédit de la Confédération, de l'Etat, de la Ville de Genève, des banques, hôtels, etc., également par une grande loterie jubilaire ou ces deux modes conjugués.

Les recettes sont fournies par les entrées aux expositions, manifestations diverses, loyers à payer par les exposants, concerts, bals, catalogues, etc., etc.; émission de timbres spéciaux à l'occasion du Jubilé.

Les occasions de travail en 1941 par le canton et la ville de Genève seraient consacrées aux travaux du Jubilé.

Propagande pour le Jubilé

Le bureau de propagande du Jubilé — avec le concours des Intérêts de Genève — aurait à faire et lancer des prospectus en cinq langues, publications diverses, affiches, programmes, d'un film de propagande (voir notice spéciale), propagande par la radio, par avions, timbres-réclame, marche de fête, etc., etc. On pourrait appliquer pour le Jubilé une méthode tout à fait neuve et spéciale de propagande, — une idée de l'auteur de cet exposé.

Genève, le 1er août 1939.

Le président : Cette correspondance est déposée sur le bureau.

Nous avons également reçu des Cours commerciaux du soir une lettre accompagnant les programmes de cours pour l'hiver 1940-1941.

Nous avons reçu de l'Union des mobilisés la correspondance suivante :

Genève, le 22 septembre 1940.

Bureau du Conseil municipal de la Ville de et à Genève

Monsieur le président,
Messieurs les conseillers,

Nous avons l'honneur de vous remettre copie d'une correspondance que nous avons échangée avec la Maison Erdigt.

Par même courrier, nous demandons au Conseil d'Etat et au Conseil administratif quelles mesures ils pensent prendre en corrélation avec les dispositions qui ont été prises pour l'adjudication des travaux de l'Etat et de la Ville par rapport à l'emploi des mobilisés.

Au moment où les autorités cantonales et municipales ont fait un gros effort, auquel nous nous plaisons à rendre hommage, pour assurer du travail à tous les hommes rentrés hier en congé de six semaines après plus de douze mois de service actif, nous sommes stupéfaits qu'une maison qui exécute de gros travaux pour les pouvoirs publics, ait l'audace d'exprimer une opinion qui, si elle était portée à la connaissance des intéressés, ne manquerait pas de soulever une vague de mécontentement et d'indignation.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, l'assurance de notre considération très distinguée.

Union des mobilisés, section 1939 :
Le président : *Pierre Audéoud.* Le secrétaire : *Paul Piaget.*

Copie

Lettre adressée le 9 septembre 1940 par l'Union des mobilisés, section 1939 à

Erdigt, 60, quai Gustave Ador, Genève.

Messieurs,

Par un communiqué dans la presse, nous avons fait appel à MM. les employeurs pour qu'ils nous signalent les places dispo-

nibles qui pourraient être offertes aux mobilisés. Nous précisions que dans l'état actuel de la législation, c'est à l'initiative privée qu'il appartient de faire un effort en leur faveur et de remplir ainsi les promesses qui leur ont été faites au moment du danger.

Notre intention est d'aller plus loin dans notre intervention en leur faveur; nous désirons faire comprendre à Messieurs les employeurs que le mécontentement, voire la rancœur s'empare du mobilisé quand il s'aperçoit qu'il a été remplacé par d'autres plus privilégiés, Suisses non mobilisables ou étrangers, qui n'ont pas à faire de service. Quand ils ont passé de longs mois dans leur unité et que leurs familles ont dû se contenter des subsides ou des allocations pour perte de salaire, leur situation financière est généralement obérée. S'ils ne peuvent pas retrouver de travail pendant leurs congés ou dès qu'ils sont démobilisés, ils peuvent s'engager « volontairement »; mais le risque demeure qu'un fossé se creuse entre le militaire et le civil.

En notre qualité d'organe de défense des intérêts des mobilisés, nous avons fait un gros effort pour rechercher les causes de mécontentement et tâcher de les aplanir, tant nous sommes persuadés qu'il y a un intérêt national à maintenir haut le moral de la troupe.

Or, on nous signale qu'à l'occasion d'une récente mise à pied d'une partie de votre personnel, ouvriers et conducteurs de camions, renvoi dû à une réduction de travail que nous admettons volontiers, vous vous seriez séparé de mobilisés rentrés depuis peu dans la vie civile, alors que vous auriez conservé des non mobilisables engagés plus récemment qu'eux.

Nous ne contestons nullement à Messieurs les employeurs le droit entier de choisir leur personnel, et ce n'est pas sur ce terrain que nous nous permettons de vous écrire; nous aimerions simplement vous demander qu'il soit tenu plus largement compte de la qualité de mobilisé de votre personnel et de lui donner la possibilité de reprendre son travail.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre requête et vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Union des mobilisés, section 1939 :
Le président : *Pierre Audéoud.* Le secrétaire : *Paul Piaget.*

Copie à : Conseil d'Etat, Genève,
Bureau du Grand Conseil,
Conseil administratif,
Bureau du Conseil municipal.

Copie

Lettre écrite par Erdigt, 60, quai Gustave-Ador, Genève, le 17 septembre 1940,

à l'Union des mobilisés, section 1939.

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre du 9 courant.

Notre sympathie va tout naturellement aux citoyens qui remplissent leur devoir et par conséquent à nos soldats.

Mais nous avons l'impression que votre action est inopportune. Elle nous semble de nature à créer le mécontentement que vous désirez éviter.

Les hommes qui ont l'honneur de faire partie de l'armée jouissent du privilège d'une bonne santé. Ils sont donc mieux armés pour la vie que leurs camarades moins robustes exemptés du service militaire. *Il n'y a pas lieu d'accroître ce privilège en leur donnant la préférence sur leurs camarades moins aguerris,* lorsque ceux-ci accomplissent d'une manière satisfaisante la tâche qui leur est confiée.

Nous ne partageons pas votre opinion. Le Conseil fédéral considère comme la tâche des autorités de créer du travail pour tous les citoyens. Il l'a déclaré solennellement. Et nous n'avons pas connaissance de promesses qui auraient été faites à nos soldats, de leur accorder des bénéfices matériels s'ils accomplissaient bravement leur devoir. *Le sentiment d'avoir pu servir leur patrie doit leur suffire comme récompense.*

Notre tâche est plus modeste. Elle consiste à choisir pour accomplir les travaux dont nous avons la charge, les hommes les plus capables de les exécuter d'une manière satisfaisante. Si tous les employeurs s'en tiennent à ce principe, le rendement du travail national atteindra son maximum au bénéfice de la prospérité générale.

Les travaux que nous exécutons sont très spéciaux et ne peuvent pas être exécutés par n'importe qui. Nous avons eu la plus grande peine, depuis la mobilisation, à recruter le personnel spécialisé dont nous avons besoin. C'est vous dire que nous voyons avec plaisir revenir du service militaire les ouvriers les plus aptes à remplir leur tâche, et que nous les reprenons volontiers à notre service.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Entreprise : Rubin, Dionisetti, Induni, Gini et Thorens :
Erdigt. L'associé-gérant :
Signature illisible.

Copie adressée à : Conseil d'Etat,
Bureau du Grand Conseil,
Conseil administratif,
Bureau du Conseil municipal.

Pour copie conforme :
Union des mobilisés.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Je tiens à préciser ce qui suit à propos de cette correspondance :

Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ont immédiatement écrit aux Services industriels afin d'obtenir des éclaircissements. Ensuite de quoi les Services industriels ont fait une démarche auprès de l'entreprise Erdigt et nous avons reçu, ces jours-ci, une lettre qui présente en quelque sorte des excuses au sujet de l'incident signalé. Nous allons répondre à l'Union des mobilisés. Les intéressés nous ont fait connaître que l'on regrettait les termes de la lettre envoyée à l'Union des mobilisés; dans ces conditions, je pense que nous pouvons considérer l'incident comme liquidé.

M. Uhler, président du Conseil administratif : J'informe ce Conseil que le rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939 n'est pas prêt; nous vous prions par conséquent de renvoyer la discussion à une prochaine séance. *(Approbation.)*

Par contre, nous vous demandons de porter à l'ordre du jour la proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble rue du Perron, 22. *(Approbation.)*

1. Rapport de la commission chargée d'examiner le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939.[1])

M. Sesiano, rapporteur :

La commission est composée de MM. Duboule, Ducommun, Eggli, Falk-Vairant, Jaccoud, Borel, Lentillon, Martin-Du Pan, Muller, Sésiano et Wursten.

[1]) Rapport du conseil d'administration des Services industriels, 14. Renvoi à la commission, 31.

Elle est présidée par M. Charles-Elie Ducommun et M. Humbert Sésiano est nommé rapporteur.

La commission a tenu six séances au cours desquelles elle a notamment entendu M. Jean Boissonnas, président du conseil de direction des Services industriels, son secrétaire général M. Charles Comisetti et M. Trachsel, chef de la comptabilité.

Elle a procédé à différents sondages et visites des installations de l'usine à gaz de Châtelaine et des chantiers de l'usine de Verbois.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La commission a constaté avec satisfaction que le résultat de l'exercice 1939 ressort avec un bénéfice brut de 10,518,088 fr. 73, contre 10,144,600 francs prévu au budget, et cela, malgré l'amortissement de 100,000 francs supplémentaire sur l'usine de Chèvres, non prévu au budget.

Ceci a permis d'attribuer à la Ville de Genève et pour la première fois la somme de 4,200,000 francs sur le bénéfice net d'exploitation, représentant le maximum fixé par la loi organique de fusion.

La commission relève également qu'il a été porté une somme de 222,201 fr. 90 à la réserve légale, laquelle s'élève ainsi à 1,396,967 fr. 20. Ce résultat est dû plus particulièrement à une augmentation des recettes de l'électricité, malgré un léger recul constaté sur la consommation du gaz.

La mobilisation générale et la crise économique qui frappent plus particulièrement notre canton n'ont pas eu une influence fâcheuse sur le résultat de cet exercice mais, pour l'année 1940, la commission a l'impression que les difficultés auxquelles les Services industriels doivent faire face ne permettront pas d'envisager un résultat aussi favorable.

Le bilan au 31 décembre 1939 fait également ressortir que la Ville a investi dans les Services industriels une somme de 48,947,702 fr. 03, alors que l'Etat de Genève n'y est intéressé que pour une somme de 1,527,440 fr. 55.

La maîtrise de la Ville de Genève s'avère donc dans cette entreprise d'une manière indiscutable et la commission, s'inspirant de cela et des vœux exprimés à plusieurs reprises par le Conseil municipal, manifeste le désir que la Ville soit représentée au sein du conseil de direction des Services industriels, non pas simplement à titre d'observateur, mais avec des pouvoirs lui permettant de prendre part aux délibérations et de défendre ainsi les intérêts de la collectivité.

La commission, tout en reconnaissant le résultat favorable de l'exercice qui vient de s'écouler, ne peut cacher son anxiété en ce qui concerne celui de l'année 1940.

En effet, trop de facteurs, trop de considérations multiples dus à la situation internationale, ainsi que l'instabilité de notre propre situation économique, laissent supposer que nous aurons à enregistrer pour cette année un résultat moins favorable. C'est pourquoi la commission recommande au conseil de direction des Services industriels de vouer toute sa sollicitude au chapitre des dépenses d'entretien, frais de renouvellement de matériel, amortissements, etc., estimant que, dans une période aussi incertaine, seules les dépenses de première nécessité doivent être envisagées.

Il s'agit de ne pas compromettre un équilibre budgétaire maintenu jusqu'à présent au prix d'un gros effort financier.

La Ville de Genève a besoin des ressources des Services industriels pour équilibrer dans la mesure du possible son propre budget.

C'est pourquoi la commission espère que ses suggestions seront prises en considération et étudiées avec tout l'intérêt qu'elles méritent.

COMPTABILITÉ

Les sondages auxquels la commission a procédé ont permis de constater une fois de plus que la comptabilité, malgré son importance considérable et les services multiples dont elle est chargée, est tenue d'une façon extrêmement claire et précise et tout particulièrement en ce qui concerne les statistiques, récapitulations et résultats d'exploitation.

Les recherches ont été ainsi grandement facilitées et la commission tient à en remercier le chef de la comptabilité.

Les résultats généraux ont été reconnus exacts et en concordance parfaite avec les écritures portées au bilan et au compte de P. P.

La commission a examiné en détail différents chapitres des trois services : eau, gaz, electricité et plus particulièrement certains départements, en ce qui concerne les augmentations de salaire et de personnel, frais généraux, frais d'entretien, augmentation des matières premières, fournitures, etc.

Les explications qui lui ont été fournies à ce sujet par MM. Boissonnas, Comisetti et Trachsel, appuyées par des justifications, ont été enregistrées par la commission.

SERVICE DES EAUX

La consommation pour l'année 1939 a été sensiblement inférieure à celle de l'année précédente. Ce fléchissement est dû pour partie aux conséquences de la mobilisation qui a réduit le nombre des

consommateurs, tout en inspirant aux autres, dans bien des cas, une plus stricte économie.

D'autre part, et pour ce qui concerne la consommation rurale, un fléchissement a été également constaté à la suite des pluies fréquentes et abondantes de l'été 1939.

La commission n'a rien de spécial à signaler sur cette branche d'exploitation des Services industriels et elle souhaite que, dès que les circonstances le permettront, ceux-ci étendent, améliorent et complètent les canalisations dans tout le canton, afin que chaque village et hameau, si petit soit-il, puisse répondre aux nécessités et besoins exigés par l'hygiène.

Compte d'exploitation

Récapitulation	Résultats de 1938	Budget de 1939	Résultats de 1939
Recettes d'exploitation	2,700,335.75	2,630,600.—	2,584,886.60
Dépenses d'exploitation	930,973.87	966,000.—	927,567.81
Excédent des recettes Fr.	1,769,361.88	1,664,600.—	1,657,318.79

SERVICE DU GAZ

La commission a eu l'occasion de visiter les installations de l'usine à gaz de Châtelaine, en pleine exploitation et elle a pu se rendre compte de la parfaite organisation qui règne aussi bien dans l'installation que dans l'entretien des machines.

Elle a également visité l'abri D. A. P. installé dans cette usine et dont la dépense paraissait excessive. Elle a constaté que celle-ci se justifiait, vu l'importance du personnel travaillant dans l'usine.

Le rendement de cette branche d'activité pour l'exercice 1939 est en sensible diminution sur les exercices antérieurs. La cause peut en être recherchée dans l'arrêt partiel des installations et constructions nouvelles ainsi que du marché immobilier qui a nettement marqué un temps d'arrêt pendant cette période de conflits internationaux.

La commission a relevé avec satisfaction que, malgré l'augmentation lente, mais persistante des prix des charbons, les Services industriels n'ont pas modifié le prix du gaz pendant l'année 1939.

Il n'en sera malheureusement pas de même pour l'année 1940. Les difficultés d'approvisionnement, l'instabilité des prix qui vont toujours en augmentant dans une forte proportion, obligeront les Services industriels à relever leurs tarifs, s'ils ne veulent pas constater sur ce chapitre une perte relativement sensible. (C'est chose faite aujourd'hui.) Mais la commission espère que, dans l'intérêt de la population, on n'aura pas à enregistrer une nouvelle augmentation.

La commission a apprécié à sa juste valeur les dispositions prises par la direction du service du gaz pour augmenter son stock de houille en vue de la consommation courante et constituer des réserves, ceci malgré les difficultés du ravitaillement qui devient toujours de plus en plus compliqué.

En ce qui concerne les frais de propagande et de publicité prévus au budget pour 20,000 francs et dont la dépense effective s'est élevée à 22,435 fr. 65, la commission réitère à nouveau les remarques qu'elle a faites lors de l'examen du projet de budget, à savoir qu'en raison des circonstances actuelles et en prévision de la hausse du prix du gaz, il n'est plus indiqué de continuer cette propagande.

C'est en effet plutôt sur le chapitre « électricité » que la propagande devra s'intensifier, le rendement d'exploitation de cette énergie échappant, en grande partie du moins, aux influences économiques étrangères.

D'autre part, l'attention de la commission a été attirée sur les inondations survenues à l'usine à gaz de Châtelaine ainsi que sur les possibilités d'utilisation rationnelle des sous-produits de cette usine.

Elle estime que la prochaine commission du budget devra demander tous éclaircissements à ce sujet et au besoin statuer sur ces points.

Compte d'exploitation

Récapitulation	Résultats de 1938	Budget de 1939	Résultats de 1939
Recettes d'exploitation	6,280,875.34	6,043,000.—	6,257,638.44
Dépenses d'exploitation	3,850,585.44	3,657,500.—	3,747,389.66
Excédent des recettes Fr.	2,430,289.90	2,385,500.—	2,510,248.78

ELECTRICITÉ

L'exercice 1939 accuse une augmentation sensible de la fourniture aux abonnés et c'est précisément ce chapitre qui a permis

de porter la part de bénéfice de la Ville de Genève au maximum légal, soit 4,200,000 francs.

Le réseau de force et lumière de notre canton doit faire l'objet de toute la sollicitude des dirigeants des Services industriels.

En effet, et en raison d'une situation spéciale due à l'insuffisance des apports en combustible, le courant électrique est très recherché. Les demandes affluent à un tel point qu'il n'est pas possible actuellement de pouvoir les satisfaire intégralement. Mais, dans un avenir que l'on espère prochain, les Services industriels pourront, par la mise en activité de l'usine de Verbois, répondre à tous les besoins de la clientèle, s'affranchissant ainsi peu à peu de l'étranger pour tout ce qui concerne notre économie nationale.

Compte d'exploitation

Récapitulation	Résultats de 1938	Budget de 1939	Résultats de 1939
Recettes d'exploitation	12,882,363.97	12,512,000.—	13,217,799.48
Dépenses d'exploitation	4,955,923.92	4,720,000.—	5,003,985.68
Excédent des recettes Fr.	7,926,440.05	7,792,000.—	8,213,813.80

USINE DE VERBOIS

La commission s'est rendue sur place et a examiné en détail cette œuvre grandiose, dont dépendra l'avenir économique de notre canton.

Elle s'est rendu compte des difficultés auxquelles les constructeurs et les Services industriels se sont heurtés en raison de la mobilisation qui a brutalement supprimé une partie de la main-d'œuvre et retardé la livraison des matériaux.

Diverses autres circonstances imprévues sont encore venues compliquer la situation : augmentation du prix des fournitures, conflits locaux avec certains entrepreneurs, défaillance de l'un d'entre eux, etc., etc.

Il en résulte que le crédit de construction voté par le Conseil municipal pour la construction de cette usine se révèle aujourd'hui insuffisant et que les Services industriels seront appelés à solliciter à nouveau l'intervention financière de la Ville à brève échéance.

En raison de l'intérêt que représente cette entreprise pour la Ville, celle-ci fera son devoir. Mais la commission espère que le nouvel emprunt qui sera contracté pourra être obtenu à des conditions aussi peu onéreuses que possible pour cette entreprise d'intérêt public.

A cette occasion, il serait souhaitable que certains frottements et incompréhensions soient dissipés une fois pour toutes. Les Services industriels, en effet, bien qu'organe de droit public, devraient reconnaître et admettre sans réticence que la Ville de Genève est bien seule et légitime propriétaire de cette entreprise et qu'elle a droit, en cette qualité, à une place prépondérante au sein du conseil de direction.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1939

Actif			*Passif*		
Service des eaux . .	5,966,081.70		Ville de Genève . .	48,947,702.03	
Service de l'électricité	29,148,469.57		Etat de Genève . .	1,527,440.55	
Service du gaz . . .	7,732,193.01				50,475,142.58
Valeurs diverses . .	2,456,800.35		Créanciers divers .	1,228,318.40	
Véhicules à moteur et machines comptables	126,385.50	45,429,930.13	Payements d'avance.	70,674.15	
			Dépôts en garantie de la consommation	86,956.75	1,385,949.30
Magasins	2,919,153.04				
Débiteurs divers . .	5,097,175.20		Fonds de renouvellement	27,174.88	
Travaux en cours .	54,460.60		Assurances	353,821.71	
Bque Nationale Suisse	1,000.—		Réserve légale 5% .	1,396,967.20	
Avances à divers .	25,753.20		Réserve : solde bénéfice disponible . .	24,802.03	1,802,765.82
Chèques postaux . .	108,367.26				
Caisse	28,018.27	8,233,927.57			
	Fr.	53,663,857.70		Fr.	53,663,857.70

CONCLUSIONS

Dans le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1940, il a été fait mention du rapport établi le 29 août 1939 par la Société fiduciaire suisse à la requête de la Ville de Genève, sur différents points concernant des amortissements opérés par les Services industriels et leur incidence sur le résultat d'exploitation.

La dite commission avait alors estimé qu'il ne rentrait pas dans ses attributions de discuter et commenter les conclusions de ce rapport, lequel devait faire l'objet d'une étude approfondie par la commission des comptes rendus nommée pour l'exercice 1939.

La commission a donc pris connaissance du dit rapport, auquel avait été opposé celui établi par le professeur Terrier en date du 29 février 1940, à la requête des Services industriels de Genève.

Ces deux rapports qui s'opposent, d'une portée plus théorique que pratique, n'ont pas éclairé le débat, ni apporté une justification probante aux prétentions et droits des Services industriels. Les conclusions du rapport du professeur Terrier ne permettent pas de justifier les amortissements qui sont contestés par la Ville de Genève.

En effet, les considérants qu'il comporte et qu'il s'efforce de justifier ne prouvent pas les droits que se sont arrogés les Services industriels pour décider des amortissements qui dépassent le cadre de la loi organique de fusion.

On peut donc admettre, jusqu'à preuve du contraire, que si les amortissements critiqués ont eu pour effet de renforcer les comptes de réserve, la Ville n'en n'a pas moins été frustrée d'une part de bénéfice à laquelle elle avait droit au cours des exercices antérieurs.

On peut objecter que la Ville retrouvera plus tard, sous forme de réserves tacites, les sommes qu'elle n'a pas touchées jusqu'ici par suite des amortissements effectués sur le matériel et installations diverses ! Malheureusement, la loi de fusion comporte de telles lacunes, que malgré l'opposition formelle de l'autorité municipale, les droits de la Ville de Genève sur les Services industriels sont encore contestés aujourd'hui.

En effet, au bilan général de l'entreprise, la Ville figure, pour l'ensemble de ses apports, à titre de simple créancière. Il eût été plus indiqué de prévoir un capital de fondation englobant les droits de monopole et de propriété. Elle aurait eu ainsi une situation toute différente au moment où les Services industriels deviendront propriété de l'Etat.

Pour conclure, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et qu'ils

ressortent du rapport des Services industriels, en tenant compte des suggestions que nous avons développées au cours de notre exposé et d'adopter le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de sa commission,

Arrête :

Article premier. — Le compte rendu administratif et financier, le bilan et le rapport des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 sont approuvés.

Article 2. — Le compte « Répartition du bénéfice brut » laisse apparaître une somme de 4,200,000 francs représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939.

Premier débat

M. Peney, conseiller administratif : Je tiens à remercier la commission, et particulièrement son président, de leur travail et de leur rapport dont les conclusions donnent raison au Conseil administratif sur plusieurs points. Actuellement plus que jamais, il importe que règne une collaboration étroite entre le Conseil municipal et le Conseil administratif; or, je me plais à constater qu'en l'occurrence cet esprit de collaboration s'est affirmé. La commission a inspecté tous les rouages des Services industriels; elle a travaillé avec beaucoup de conscience, de zèle et de dévouement; nous lui en savons infiniment gré.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est adopté en premier et en second débats.

Le président : Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

2. Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941.

Observations d'ordre général

La préparation d'un budget d'exploitation pour l'année suivante se heurte à de grandes difficultés, lorsque la situation économique est instable. Il est, en effet, à peu près impossible de dire d'avance quels seront les prix de revient de la plupart des marchandises dont nous aurons besoin. La même incertitude existe en ce qui concerne les tarifs de vente à appliquer. Ceux-ci sont soumis à un contrôle fédéral et nous ignorons encore si nous serons autorisés à relever certains prix qui sont manifestement trop bas. C'est en particulier le cas pour les applications thermiques de l'électricité, qu'il serait logique de voir suivre les fluctuations des prix des combustibles. C'est également le cas pour le prix de vente du gaz, pour lequel une hausse de 3 centimes seulement par mètre cube a été accordée jusqu'ici par le contrôle fédéral des prix.

Le budget d'exploitation que nous vous soumettons présente donc le caractère d'une simple estimation et peut réserver par conséquent certaines surprises.

Maintenant qu'une année s'est écoulée depuis que les pays qui nous entourent sont en état de guerre, nous pouvons faire néanmoins quelques constatations qui nous permettent de ne pas envisager l'avenir avec trop de pessimisme.

Les recettes de nos services sont restées, au cours des premiers mois de cette année et malgré la mobilisation générale, sensiblement les mêmes qu'en 1939.

Contrairement à ce que nous avons craint, il n'y a donc pas eu jusqu'à maintenant un recul sensible du côté des sommes encaissées et nous pouvons espérer qu'il en sera de même à l'avenir. Les dépenses ont par contre une tendance générale à s'accroître et nous avons dû en tenir compte dans nos prévisions. Mais c'est surtout pour l'achat des houilles nécessaires à la fabrication du gaz que la situation s'est considérablement aggravée. Aujourd'hui, au moment où nous présentons notre budget d'exploitation, nous ignorons encore complètement si nous pourrons nous procurer les houilles dont nous aurons besoin en 1941 et quel sera leur prix de revient.

Nous ne pouvons donc faire que des hypothèses qui risquent de n'être pas confirmées par les faits.

Nous avons besoin, pour une année normale, d'environ 48,000 tonnes de houille. Si le prix de revient de ces dernières s'élève à 100 francs la tonne en moyenne, on voit que la dépense à prévoir est de 4,800,000 francs. Mais ce prix de 100 francs la tonne est purement

théorique et il se peut fort bien qu'il soit largement dépassé. Si c'est le cas, une compensation partielle sera obtenue en relevant les prix de vente du coke et des autres sous-produits, mais elle sera loin d'être suffisante. La remarque faite plus loin (voir le budget détaillé du service du gaz) montre que si le prix payé pour les houilles doit s'élever à 150 francs la tonne, l'excédent des recettes du service du gaz sera réduit d'environ 1,220,000 francs et tombera ainsi à 510,000 francs seulement.

Il va de soi qu'en présence d'une situation aussi défavorable, nous ne manquerons pas d'insister auprès de nos autorités, pour qu'elles nous autorisent à apporter une nouvelle modification au prix de vente du gaz, mais c'est là une mesure dont nous ne voulons pas prendre l'initiative sans qu'il soit amplement démontré qu'elle est absolument nécessaire.

Le budget d'exploitation qui suit solde par un bénéfice net de 3,650,104 fr. 80 à attribuer à la Ville de Genève. Cette somme est sensiblement inférieure à celle qui a été obtenue l'année dernière. Nous ne pensons cependant pas qu'il soit prudent de prévoir un rendement supérieur pour l'année prochaine, d'autant plus que ce résultat est basé sur un prix d'achat moyen des houilles de 100 francs la tonne, qui risque fort d'être dépassé.

On a reproché à bien des reprises aux Services industriels de procéder à des amortissements excessifs et de diminuer ainsi la part de bénéfices revenant légitimement à la Ville.

Nous croyons avoir démontré que ce reproche n'est pas fondé. Les circonstances actuelles montrent avec évidence que si les amortissements légaux n'avaient pas été faits régulièrement au cours des années précédentes, la charge résultant aujourd'hui de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux investis serait autrement plus lourde que celle portée dans ce budget, de telle sorte que le bénéfice net escompté se trouverait très fortement réduit.

Nous rappelons ici qu'au moment où le budget de l'année 1940 a été arrêté, il a été décidé de faire supporter par le fonds de renouvellement les frais résultant de la création d'une nouvelle station de filtrage, pour laquelle une dépense annuelle approximative de 300,000 francs a été prévue pendant trois ou quatre ans. La mobilisation générale a contraint les Services industriels à différer quelque peu l'exécution de ce travail important, mais il n'en reste pas moins indispensable et nous avons l'intention de l'entreprendre dès le début de l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle la dotation du fonds de renouvellement doit rester fixée à 800,000 francs au moins et ne peut subir aucune amputation.

En ce qui concerne le budget de construction, les renseignements

voulus sont donnés plus loin. Les capitaux qui devront être investis dans le courant de l'année seront vraisemblablement plus élevés que ceux portés dans ce budget parce que nous serons amenés à doter, sans plus tarder, notre usine à gaz d'une installation mécanique pour la manutention des houilles. Les crédits nécessaires pour l'exécution de ce travail ont déjà été approuvés il y a quelques années. C'est la raison pour laquelle ils ne figurent pas dans le budget de construction de 1941.

Au nom du conseil d'administration
des Services industriels de Genève,
Le président : *J. Boissonnas*, ing.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à la commission.

Tour de préconsultation

M. Peney, conseiller administratif : Ainsi que vous l'aurez tous remarqué, ce projet de budget prévoit pour 1941 une diminution des bénéfices de 450,000 francs, en regard du plafond fixé par la loi. D'après les explications qui nous ont été fournies, ce fléchissement provient essentiellement du renchérissement des houilles et charbons : alors qu'en 1939 les Services industriels ont dépensé en chiffre rond 1,8 million en achats de charbons, il leur faut compter pour l'an prochain sur une dépense de 4,8 millions, et encore n'est-il pas possible de garantir que ce chiffre ne sera pas dépassé.

Dans ces conditions, il est évident que le bénéfice revenant à la Ville va se trouver fortement amputé, et cela à une époque où nous devrions pourtant pouvoir assurer l'équilibre budgétaire, nonobstant les lourdes charges financières que nous impose l'état de guerre.

Je demande donc à la commission d'examiner avec la plus grande attention tous les postes des frais généraux qui, eux, ne sont malheureusement pas en recul. A l'heure actuelle, les Services industriels sont un organisme parfaitement au point et on devrait pouvoir opérer certaines compressions, comme on a bien su le faire dans l'administration de la Ville, par exemple en réduisant notablement les effectifs du personnel depuis 1931. C'est pourquoi je recommande tout spécialement ce cas à la vigilance de la commission, puisque seul le Conseil municipal peut exiger des modifications de chiffres portés à ce projet de budget : le Conseil administratif, vous le savez, n'a en cette matière absolument aucun pouvoir.

Le projet est renvoyé à la commission.

3. Election de 11 membres de la commission chargée de l'examen des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941.

Le président : Deux listes m'ont été remises, portant l'une les propositions des partis bourgeois avec huit noms, l'autre celles du parti socialiste avec quatre noms, soit au total douze noms. Or, la commission doit comprendre seulement onze membres...

Voix sur divers bancs de la majorité : Les socialistes n'ont droit qu'à trois représentants. *(Protestations socialistes.)*

Voix : Il n'y a qu'à voter au bulletin secret.

M. Piguet : Si on ne nous laisse pas quatre membres, on ne marche pas !

M. Dedo : On renoncera purement et simplement.

M. Naine : Chaque fois qu'il s'agit de nommer une commission, on nous frustre d'un mandat !

Le président : Il y a contestation et la proposition est faite de procéder par vote au bulletin secret. Etes-vous d'accord ? *(Approbations sur la plupart des bancs.)*

MM. *Naville, Thévenaz, Sviatzky* sont désignés comme scrutateurs.
Sont désignés comme secrétaires *ad acta :* MM. *Sesiano* et *Maurer.* *(Sur les bancs socialistes, bruit et exclamations à l'adresse de MM. Sviatzky et Maurer :* N'y allez pas !

(La distribution des bulletins a lieu sans le concours de MM. Sviatzky et Maurer, qui demeurent à leur banc.)

Bulletins distribués, 50; rentrés, 29; valables, 29.
Sont élus : MM. *Ducommun, Duboule, Martin-du Pan, Falk-Vairant, Wursten, Sésiano,* tous par 29 voix; *Jaccoud,* 28; *Dentan,* 26; *Muller,* 1; *Eggli,* 1; *Borel,* 1. *(Rires et exclamations sur les bancs socialistes.)*

M. Eggli : Je regrette, mais je ne puis pas accepter cette élection.

Le président : Alors vous vous ferez remplacer dans votre groupe. *(Rires sur les bancs socialistes, bruit. Brouhaha général, confusion,*

des colloques s'engagent entre le Bureau et des conseillers socialistes.)

Le Bureau fait procéder, d'office, pour l'attribution du onzième mandat refusé par M. Eggli, à un second tour au bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Bulletins distribués, 50; rentrés, 49; blancs, 22; valables, 27.

Est élu : M. *Castellino*, par 25 voix.

4. Présentation du budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941.

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Messieurs les conseillers,

Le budget que nous vous soumettons prévoit sur celui de 1940 une augmentation de dépenses nette de 35,818 francs.

Voici la justification de cette augmentation :

			en plus	*en moins*
1. *Dépenses pour le personnel*				
Fr. 1,492,665.— pour 1941 contre Fr. 1,493,059.— en 1940 . . .				394.—
Cette diminution de Fr. 394.— s'explique comme suit :				
en plus :				
augmentations légales		14,066.—		
primes d'ancienneté		675.—		
		14,741.—		
en moins :				
différence sur les salaires des cantonniers entre ceux qui ont quitté et ceux qui ont été engagés	10,135.—			
sur indemnités pour heures supplémentaires	5,000.—			
	15,135.—	15,135.—		
Diminution nette		394.—		
2. *Economat*				
Fr. 246,500.— pour 1941 contre Fr. 241,400.— en 1940			5,100.—	
A reporter			5,100.—	394.—

		en plus	*en moins*
Reports		5,100.—	394.—
Cette augmentation de Fr. 5,100 s'explique comme suit :			
en plus :			
sur benzine, huile, graisse, pétrole pour tenir compte de l'augmentation des prix.	10,000.—		
Sur entretien des camions . . . pour tenir compte de l'augmentation des prix.	5,000.—		
Numéros de maisons	100.—		
	15,100.—		
en moins :			
sur matériel de fêtes	10,000.—		
Augmentation nette	5,100.—		
4. *Travaux d'entretien*			
Fr. 550,000.— pour 1941 contre Fr. 521,500.— en 1940		28,500.—	
Cette augmentation de Fr. 28,500 s'explique comme suit :			
en plus :			
sur routes et chaussées . . . . pour tenir compte de l'augmentation des prix.	12,000.—		
sur trottoirs et gondoles . . . . pour tenir compte de l'augmentation des prix.	500.—		
sur ponts et quais . . . . . pour tenir compte de l'augmentation des prix.	3,000.—		
sur égouts et canaux . . . . . pour tenir compte de l'augmentation des prix.	10,000.—		
sur cylindrages et revêtements . pour tenir compte de l'augmentation des prix.	7,000.—		
	32,500.—		
A reporter . . .	32,500.—	33,600.—	394.—

			en plus	*en moins*
	Reports	32,500.—	33,600.—	394.—
	en moins :			
	sur refuges	4,000.—		
	Il y a moins de refuges à construire.			
	Augmentation nette	28,500.—		
	Intérêts sur solde achat de 6 camions . .			696.—
11.	Intérêts sur solde achat de 4 camions . .			472.—
13.	Intérêts sur solde achat de 2 camions . .			720.—
14.	Participation de la Ville pour le personnel ouvrier faisant partie de la C. I. A. . . . Cette augmentation s'explique par le fait que le chiffre du budget de 1940 était insuffisant. En effet, en 1939, la dépense a été de Fr. 26,166.40.		7,000.—	
15.	Participation à la caisse des ouvriers provenant des communes fusionnées			2,500.—
			40,600.—	4,782.—
	Augmentation nette pour 1940			35,818.—

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation

M. Peney, conseiller administratif : Comme pour la question des Services industriels, je serai très bref. Là encore, je constate une augmentation qui pèse sur le budget de 1941. Je ne sais si l'on procède ainsi dans le but de faire des concessions à la commission. Je demande à cette dernière d'examiner de très près ce budget et d'y apporter un certain nombre d'abattements nécessaires.

D'autre part, afin de renseigner le Conseil municipal, je lui signale que la commission qui examinera le budget des travaux sera convoquée très prochainement; elle désignera elle-même sa sous-commission des travaux qui s'occupera de cette partie du budget. Je vous rappelle enfin que le budget des travaux doit être voté avant le 30 novembre.

Le projet de budget des travaux est renvoyé à la commission du budget.

5. Election de 15 membres de la commission chargée de l'examen du projet de budget de l'administration municipale pour l'exercice 1941.

Le soin de nommer cette commission est laissé à la présidence qui désigne MM. *Piguet, Kohler, Dédo, Frédéric Bornand, Lederrey, Favez, Charrot, Boy, Boujon, Burklen, Snell, Calame, Henny, Sésiano, Ganter.*

6. Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

La Ville a acquis, en 1931, l'ancienne propriété Charbonnet, sise au Bois de la Bâtie, en vue de l'extension et de l'embellissement de la promenade.

Il existait, sur la propriété acquise, un bâtiment dit « maison de la Tour » dont la Ville tira parti autant qu'elle le put. Il s'agissait d'une villa, transformée en maison locative bien avant qu'elle en fît l'achat. Cette construction en très mauvais état, sans aucun confort, fut peu à peu désertée par ses locataires.

Pour avoir quelque chance de la louer, il eût fallu faire des frais hors de proportion avec la valeur du bâtiment.

Aussi le Conseil administratif jugea-t-il le moment venu de procéder à l'aménagement en vue duquel cette propriété avait été achetée.

Mais nous avons constaté, pendant que les services procédaient à l'élaboration du projet à soumettre au Conseil municipal, que des malandrins s'étaient introduits dans le bâtiment, arrachant portes et fenêtres et commettant d'autres déprédations à la suite desquelles les pluies du printemps et du début de l'été avaient provoqué des effondrements de toitures et de planchers.

Dès lors, le Conseil administratif a fait procéder immédiatement à la démolition du bâtiment en évitation d'accidents.

Avec le projet élaboré par le service des promenades, l'ancienne propriété Charbonnet serait incorporée à la promenade.

L'emplacement du bâtiment démoli et ses alentours formeraient une grande place utilisée comme emplacement de camping.

Les travaux prévus comprennent :

1. La démolition de la maison de la Tour, de murs de clôture et de soutènement.

2. La transformation des dépendances abritant les W. C. publics et douche pour campeurs.

3. L'aménagement du terre-plein et de la chaussée autour du bâtiment.

4. La démolition d'un bâtiment et des annexes attenants au café de la Tour, l'ouverture d'un accès à la salle du premier étage.
Estimation pour les quatre postes . . . . . Fr. 12,000.—

5. Canalisation et remblayage du nant qui passe derrière le café de la Tour et qui sert d'écoulement au réservoir du Bois de la Bâtie.
Participation de la Ville . . . . . Fr. 4,000.—

6. *Terrassements :* travaux en vue d'obtenir une pente douce, régulière et légèrement vallonnée. Enlèvement des arbres et arbustes sans valeur. Démolition de la clôture du jardin bordant l'avenue actuelle; rectification du profil du sol, drainage, nettoyage et correction du sommet du talus côté Rhône.

7. *Rectifications et création d'avenue et allées :* élargissement et déplacement de l'axe de l'avenue d'accès au restaurant, afin d'améliorer la vue et d'obtenir un cadre de verdure. Etablissement d'un dégagement pour parc à autos et d'un passage pour piétons. Il est prévu une seconde allée, ouverte éventuellement à la circulation automobile, pour accéder à l'emplacement de camping et faciliter le retour des voitures. Une place de repos avec bancs est prévue en retrait de la circulation, sur un avancement permettant de jouir de la vue (Jonction et ville) par-dessous bois.

8. *Plantations* nouvelles destinées à ombrager et agrémenter la promenade et à masquer des constructions; rideau d'arbres, conifères, baliveaux et arbustes pour masquer le mur clôturant le cimetière de St. Georges.
Estimation des postes 6, 7 et 8 . . . . . Fr. 19,000.—

La dépense totale s'élèverait donc à 35,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de nous allouer ce crédit. Il nous permettra de réaliser une amélioration fort désirable, prévue depuis longtemps, d'une promenade très appréciée du public. En outre, ce crédit fournira du travail auquel des soldats démobilisés pourront être occupés.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35,000 francs pour la démolition de la maison de la Tour, au Bois de la Bâtie et de l'aménagement des abords et l'établissement de la canalisation de l'écoulement du réservoir.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations fédérale et cantonale et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de 6 annuités de 5,000 francs à porter au budget de la Ville, chapitre XIII Parcs et promenades, de 1941 à 1946; le solde figurera à l'exercice 1947, même chapitre.

Art. 4. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 5. — Ces travaux et les commandes qu'ils nécessitent seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Les entreprises adjudicataires de ces travaux devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés, lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation

M. Uhler, président du Conseil administratif : Vous avez reçu le rapport du Conseil administratif à l'appui de la demande de crédit qui vous est faite. J'informe ce Conseil que nous avons déjà été amenés à commencer les travaux étant donné l'urgence. En effet, il ne s'agit pas seulement de la démolition de l'immeuble de la Tour, mais aussi d'une annexe, du café et du hangar qui se trouve à proximité. Il s'agit de l'aménagement tel qu'il avait été prévu lors de l'achat de l'immeuble de la Tour par la Ville, réalisant un agrandissement du Bois de la Bâtie.

La commission des travaux qui examinera ce projet devra rapporter dans un délai assez bref, car ces travaux sont urgents.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Rapport du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédit pour l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Depuis la création des corps de sapeurs-pompiers, la question des moyens de mobilisation de ces unités a toujours été très difficile à résoudre. Seules les organisations entièrement permanentes l'ont réalisée d'une façon satisfaisante.

Pour la Ville de Genève, qui utilise la formule mixte comprenant un effectif composé de 17 sapeurs permanents et environ 550 sapeurs et sauveteurs auxiliaires non-permanents, la possibilité de réunir dans un minimum de temps le plus d'hommes jugés nécessaires joue un rôle considérable dans l'action entreprise pour la lutte contre les éléments destructifs.

Avant la « fusion », toutes les communes de l'agglomération genevoise, groupant un effectif de 23 permanents et d'environ 800 sapeurs et sauveteurs auxiliaires, utilisaient soit le téléphone (officiers et sous-officiers supérieurs), soit les klaxons des voitures, soit enfin le vieux système dont d'aucuns doivent se souvenir : le cornet.

Dès la centralisation administrative de la « Grande Genève » terminée, le Conseil administratif a examiné l'amélioration qui pourrait être apportée dans ce service, étant donné qu'une évolution dans le sens d'une organisation entièrement permanente devait être exclue pour une ville de l'importance de la nôtre, la dépense qui en résulterait se traduisant par une augmentation budgétaire annuelle d'environ 600,000 francs.

Après une étude technique très approfondie, l'état-major du bataillon avait porté son choix sur l'alarme par les sirènes, complétée pour les officiers et sous-officiers par le téléphone.

Abstraction faite d'éléments secondaires, tels que l'émotion que cause dans la population le mugissement des sirènes, le public alerté gênant les opérations des sauveteurs, ainsi que le manque de renseignements directs aux sapeurs, l'on doit admettre que le résultat a été des plus concluants.

En effet, la moyenne des présences dans les sinistres, nécessitant la présence de tous les éléments, est actuellement de 80 à 90% et nul doute qu'aucun autre système ne donne un résultat aussi satisfaisant.

Mais une situation nouvelle, de toute gravité, intervient en ce moment : les sirènes sont réquisitionnées par le service de défense

aérienne passive depuis le début de la mobilisation et, de plus, de renseignements qui nous sont parvenus, ces installations resteront affectées uniquement à cette organisation de notre défense nationale.

D'autre part, l'Office téléphonique nous a avisés que notre installation actuelle a besoin d'une revision générale et nous conseille de profiter de la situation actuelle, pour moderniser notre dispositif d'alarme, imitant ainsi ce qui vient d'être réalisé dans la plupart des villes importantes de la Suisse, notamment Zurich, Bâle et Berne.

En quoi consiste cette nouvelle installation, qui bénéficiera des derniers perfectionnements d'ordre technique créés dans ce domaine :

1. *Premier échelon* (poste permanent).

Alarmé directement par le sinistré. Enregistrement automatique des diverses opérations avec indication de l'heure exacte.

2. *Deuxième échelon* (officiers, sous-officiers supérieurs, permanents en congé).

Alarmé par téléphone. La nouvelle installation permettra d'atteindre simultanément tout ou partie des sapeurs. De plus, un dispositif de contrôle permettra au commandement de connaître immédiatement le nombre de personnes qui ont répondu.

3. *Troisième échelon* (sous-officiers, sapeurs, sauveteurs auxiliaires).

Alarmé par de nouveaux postes d'alarme simple raccordés sur des lignes téléphoniques ordinaires existantes. Même dispositif d'alarme et de contrôle que pour l'échelon précédent.

4. *Avertisseurs d'incendie.*

Système actuel très onéreux remplacé par une installation d'avertisseurs d'incendie raccordés sur les lignes téléphoniques ordinaires des abonnés. Cette transformation ramène la taxe annuelle à la charge de la Ville de 305 francs à 10 fr. 80.

Réserve faite pour les sirènes qui permettaient d'atteindre facilement tous les éléments non permanents du service du feu, avantage atténué par l'inconvénient d'alarmer également la population et le manque des contrôles de départ, la nouvelle installation apportera à notre service des améliorations techniques importantes et indispensables.

En effet, du fait que les sirènes ne peuvent plus être utilisées pour les alarmes en cas d'incendie, il est actuellement impossible de réunir un nombre suffisant de sauveteurs si le sinistre est important. La solution se trouve donc dans le développement de l'appel direct, seul moyen de permettre, en cas de nécessité, de mobiliser, dans un espace de temps aussi court que possible, les effectifs nécessaires à un bon fonctionnement du service.

De plus, nous avons l'espoir que la diminution sensible du coût de l'abonnement d'un avertisseur d'incendie (ramené de 438 francs à

36 francs par an) rendra service à tous nos établissements hospitaliers, industriels, de spectacles, etc., qui jusqu'à ce jour ont hésité à prendre cette précaution du fait du coût élevé de l'abonnement.

Les dépenses que la Ville de Genève aura à supporter pour la réalisation de ce projet se groupent en deux parties : le coût de l'installation et les conditions d'abonnement.

Les frais d'installation se présentent comme suit :

a) Montage des organes et bâtis de l'installation de commande d'alarme	Fr.	20,000.—
b) Raccordement de 500 nouveaux postes d'alarme simple, environ 30 francs par poste	»	15,000.—
Total des frais à la charge de la Ville de Genève . .	Fr.	35,000.—

Selon arrangement avec le fournisseur, le 80% des travaux, au minimum, pourra être exécuté par les installateurs concessionnés de la place. C'est donc une somme d'environ 30,000 francs qui restera aux industriels genevois.

Quant aux conditions d'abonnement, nous nous trouvons en face des propositions suivantes :

Tout l'appareillage sera fourni à l'abonnement par l'administration fédérale des P. T. T. qui en assume et garantit le bon fonctionnement pendant toute la durée du contrat d'engagement. Cette dernière est prévue pour quinze ans.

La taxe d'abonnement est basée sur l'amortissement de la valeur de l'appareillage livré et son entretien. Elle s'établit comme suit :

	Taxe mensuelle :	
Installation de commande d'alarme et d'avertisseurs, avec engagement de 15 ans	Fr.	775.—
70 raccordements téléphoniques de service constant à 7 fr. 50	»	525.—
500 nouveaux postes simples, sans raccordement téléphonique en service, à 0 fr. 50	»	250.—
2 lignes spéciales de conversation pour alarme (Genève-Stand et Centrale Mont Blanc)	»	21.25
150 postes avertisseurs d'incendie, à 0 fr. 90	»	135.—
Installation téléphonique, environ	»	134.25
	Fr.	1,840.50
A déduire :		
Augmentation de recettes concernant les redevances pour avertisseurs	»	400.—
Charge mensuelle de la Ville	Fr.	1,440.50
Conversations téléphoniques	»	160.—
	Fr.	1,600.50

Report	Fr.	1,600.50
Actuellement, ce service coûte environ (voir chapitre V du budget 1940)	»	1,083.30
L'augmentation par mois sera donc de	Fr.	517.20
soit une charge supplémentaire annuelle à prévoir aux prochains budgets, de	Fr.	6,200.—

Etant donné l'utilité évidente du projet, la nécessité absolue d'une réalisation très prochaine et son but subsidiaire d'apporter des occasions de travail sur la place de Genève, nous ne doutons pas, Messieurs les conseillers, que vous voudrez bien prendre en considération le projet d'arrêté suivant que vous présente le Conseil administratif :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35,000 francs pour la transformation de l'installation d'alarme et d'avertisseurs d'incendie du service du feu de la Ville de Genève.

Art. 2. — Cette dépense sera amortie au moyen de dix annuités à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre V, dès l'année 1941.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation

M. Favez : Je recommande ce projet à la commission à un double point de vue : 1) je pense qu'il est urgent de transformer le système d'alarme par téléphone afin que la population ne soit pas troublée par des départs successifs du signal d'alerte; 2) ces travaux sont une excellente occasion donnée aux concessionnaires qui pourront ainsi engager des ouvriers qualifiés.

M. Schoenau, conseiller administratif : Je remercie M. Favez de ses dispositions favorables au projet. Le Conseil administratif en propose le renvoi à une commission de neuf membres. *(Approbation.)*

Le soin de nommer la commission est laissé à la présidence qui désigne MM. *Corboud, Charles Bornand, Thévenaz, Calame, Marti, Sesiano, Frédéric Bornand, Béguin, Wagnières.*

8. Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif s'étant assuré la propriété des terrains nécessaires à l'élargissement de la partie de la route de Florissant située entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand, notre département s'est mis d'accord avec la C. G. T. E. pour procéder le plus rapidement possible à l'exécution de ce travail.

L'élargissement prévu est d'une nécessité incontestable à tous points de vue et permettra d'occuper au début de la mauvaise saison un certain nombre d'ouvriers et tout spécialement des soldats démobilisés pour un temps limité.

Dans le devis, la main-d'œuvre figure pour environ 15,000 francs; le prix des terrains n'est pas compris, attendu que l'incorporation des hors-ligne a été réglée par l'administration municipale.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité d'élargir la route de Florissant sur le parcours situé entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand,

vu l'intérêt que présente ce travail pour occuper des démobilisés ne trouvant pas d'emploi,

vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand.

Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations pour travaux de secours et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Cette dépense sera amortie au moyen de 4 annuités de 10,000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre Voirie et travaux publics) de 1941 à 1944; le solde figurera à l'exercice 1945, même chapitre.

Art. 3. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

L'entreprise adjudicataire devra s'engager à reprendre intégralement ses ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à son service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation

M. Peney, conseiller administratif : En l'absence du président du Département des travaux publics, je vous signale qu'il s'agit ici de la continuation des travaux d'élargissement de la route de Florissant. Cette opération a déjà été accomplie dans le haut de la route; c'est maintenant la partie qui va du chemin Bertrand à la rue de Contamines qu'il s'agit d'élargir. Vous aurez ainsi une artère qui se prêtera à une circulation normale jusqu'à Conches.

Si nous n'avons pas pu procéder jusqu'ici à l'élargissement du bas de la route de Florissant, c'est qu'il a fallu traiter avec certains propriétaires et leur agrément n'a pu être obtenu qu'avec peine.

Le Conseil administratif propose le renvoi de ce projet à la commission des travaux.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

9. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'an dernier, en septembre 1939, au moment de la réouverture du théâtre de « La Comédie », la direction avait sollicité du Conseil

administratif une subvention extraordinaire de 10,000 francs pour lui permettre, le cas échéant, de couvrir le déficit qu'elle prévoyait Le Conseil administratif avait alors répondu qu'il attendrait le résultat de l'exercice 1939-1940 avant de se prononcer sur cette requête et d'adresser au Conseil municipal une demande de subvention extraordinaire de 10,000 francs.

La saison terminée — et entreprise dans les circonstances difficiles que chacun connaît — la direction, pour des raisons que nous ignorons, ne nous fit pas connaître le résultat de son exercice et n'adressa aucune demande de subvention. Mais au moment de rouvrir le théâtre de « La Comédie », pour la saison 1940-41, d'autres personnalités genevoises, nouvelles au sein de la société d'exploitation de « La Comédie », viennent solliciter l'aide de la Ville, en plus des 20,000 francs régulièrement inscrits au budget. Elles nous ont écrit en ces termes :

« Comme nous avons eu l'occasion de vous le dire, l'exploitation du théâtre de « La Comédie » se ressent, bien entendu, des difficiles circonstances actuelles.

« C'est ainsi que la saison 1939-1940 qui fut un succès au point de vue artistique, laisse, malgré des recettes dépassant celles qui ont été budgetées, un déficit de 30,000 francs. La cause de ce déficit réside avant tout dans le fait que la dernière saison n'a pu débuter qu'en décembre et qu'ainsi elle a compté quatre mois et demi seulement.

« Avant d'entreprendre la saison 1940-1941, notre société devait donc prendre une décision quant à ce déficit; deux solutions étaient possibles : soit abandonner la lutte, renoncer à combler ce déficit et à entreprendre la nouvelle saison; soit au contraire tenter un effort pour trouver des fonds et assurer l'exploitation pendant cet hiver.

« C'est à cette seconde solution que notre conseil s'est déterminé, non sans avoir considéré la somme de travail et de responsabilité qu'elle comporte; il a estimé en effet :

1) qu'il était de son devoir de prendre toutes mesures pour que les créanciers du théâtre ne subissent pas de perte;
2) qu'il importait de poursuivre l'exploitation au cours de l'hiver actuel, de façon à assurer du travail à tous ceux à qui la Comédie en fournit et à assurer ainsi à Genève les spectacles auxquels sa population est accoutumée.

« Nous avons donc entrepris une campagne auprès des particuliers et entreprises susceptibles, à Genève, de nous apporter des fonds pour assainir la situation; cette campagne devrait fournir une somme de 30,000 francs environ pour permettre de résorber intégralement l'ancien déficit. Or, il est à prévoir qu'en raison des

circonstances actuelles nous n'obtiendrons qu'une somme de 20,000 francs, et ceci, non sans peine déjà.

« C'est pourquoi nous voudrions voir la Ville, qui nous manifeste déjà tant d'intérêt par sa subvention ordinaire, nous prêter son concours, dans une mesure toute spéciale, en nous attribuant une subvention extraordinaire de 10,000 francs sur le budget 1940 qui, nous étant versée avant la fin de l'année, viendrait ainsi compléter nos efforts pour assurer la couverture du déficit passé.

« Ce serait un gros encouragement pour ceux qui ont pris en main l'exploitation pendant la saison à venir, que de constater qu'ainsi nos autorités municipales nous apportent une aide, au moment où nous en avons le plus besoin. Nous verrions là la récompense des efforts que nous avons entrepris pour assurer notre exploitation dans des conditions tout particulièrement difficiles et dans la seule intention de rendre service à la communauté.

« Nous savons fort bien que la Ville de Genève, comme toutes les collectivités publiques, ont à faire face à des tâches multiples et que leurs budgets se ressentent d'une façon très sévère de la difficulté des temps; nous aurions été très heureux de pouvoir nous dispenser de recourir à elle en cette occasion. Nous nous permettons cependant de le faire, persuadés que nos autorités municipales comprendront tout l'intérêt qu'il y a à maintenir en activité, dans les temps actuels, un théâtre qui assure du travail à tout un personnel et à un monde de fournisseurs. C'est une des raisons essentielles qui nous ont amenés à assurer l'exploitation de cet hiver. C'est pourquoi nous voulons croire que les autorités municipales de notre ville tiendront aussi à ne pas décevoir notre désir de les voir s'associer à l'effort actuel ».

Tenant compte des engagements implicitement pris, le Conseil administratif répondit favorablement à cette lettre, exigeant cependant la communication des comptes d'exploitation de la saison 1939-1940. Ces comptes ont été fournis.

Les charges se sont élevées à un total de	Fr.	231,763.40
tandis que les recettes ont couvert une somme de	»	201,318.40
laissant un déficit de	Fr.	30,445.—

C'est donc pour assainir cette situation que le Conseil administratif sollicite du Conseil municipal une subvention extraordinaire de 10,000 francs, les autres 20,000 francs étant à trouver auprès de souscripteurs particuliers amis de « La Comédie ».

Il est bien entendu que si les souscriptions particulières n'atteignaient pas la somme fixée par le conseil d'administration de la Société nouvelle d'exploitation du théâtre de « La Comédie », la Ville se réserve le droit absolu de retenir par devers elle les 10,000 francs de subvention.

Nous engageons cependant le Conseil municipal, sous cette dernière réserve, à voter ce crédit extraordinaire en faveur de « La Comédie ». Nous pensons que, malgré les circonstances, nous devons faire l'effort nécessaire afin que ne disparaisse pas de notre ville un élément nécessaire à notre culture romande.

Si, malgré les efforts de ces dernières années, « La Comédie » ne pouvait plus subsister sous sa forme actuelle, il deviendrait nécessaire de mettre à l'étude quelque autre moyen, car Genève ne saurait être privée de représentations d'art dramatique.

Nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs destiné à permettre à la Société nouvelle d'exploitation du théâtre de « La Comédie » de solder ses comptes pour la saison 1939-1940.

Cette somme sera versée par le Conseil administratif pour autant que, de son côté, la Société de « La Comédie » aura réuni les fonds qui, avec la subvention de la Ville, lui permettront de couvrir son déficit de 1939-1940 et de continuer son exploitation pour la saison 1940-1941.

Article 2. — Cette subvention extraordinaire de la Ville figurera au compte rendu de l'exercice 1940, chapitre VI, lettre A, service des spectacles et concerts.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Lederrey, Morel, Naine, Henssler, Boy, Castellino, Naville, Guinand, Sésiano.*

10. Proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble Perron 22.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

L'immeuble Perron 22, acquis en 1920, évacué depuis longtemps pour des raisons d'insalubrité, est actuellement dans un état qui inspire des craintes sérieuses quant à sa stabilité.

La façade de cet immeuble frappe le passant par le faux-aplomb, singulièrement prononcé, qu'elle présente entre le troisième et le quatrième étage.

Il résulte de l'expertise faite par M. Jules Calame, ingénieur, que ce n'est pas ce « ventre » qui constitue le plus grand danger. Les mensurations faites, entre 1925 et 1929, par MM. Délessert et Mouchet montrent que le tassement est singulièrement lent.

Il semble que le faux-aplomb de toute la façade, jusqu'au troisième étage, puisse s'expliquer par un tassement très ancien et qu'on ait voulu le corriger par une inclinaison en sens inverse en construisant le quatrième étage.

Les tassements qui se sont manifestés à l'époque de la première construction ont entraîné des déformations importantes excédant la limite d'élasticité des matériaux de construction et affectant la zone dangereuse et très réduite de résistance. L'équilibre de la construction pourrait être rendu instable par une cause de peu d'importance.

Le danger réside dans la construction déplorable du quatrième étage. Le système d'étayage établi en 1930 s'est affaissé et transmet au plancher du deuxième étage, déjà fortement déformé, le poids de la construction du troisième étage.

Une partie des combles est à ciel ouvert, la charpente n'offre plus de résistance, plusieurs planchers, du bas en haut de la maison sont crevés.

Sous l'effet d'un ouragan, d'une chute de neige ou d'un fort vent latéral, la toiture pourrait s'affaisser et entraîner avec elle le quatrième étage, et peut-être le reste de la construction.

Au vu du résultat de l'expertise à laquelle il a fait procéder, à la suite des constatations de ses services, le Conseil administratif a décidé, à titre de mesure provisionnelle, de faire exécuter sans retard la démolition de ce bâtiment. Ces travaux ont été mis en soumission.

La démolition qui s'impose à bref délai sera opérée, jusqu'à la hauteur du cordon du premier étage, en prenant toutes les précautions voulues. D'après l'expert, la suppression de cet anneau utile dans la chaîne des immeubles qui bordent le côté pair du Perron ne se fera que peu sentir, au point de vue de la stabilité, moyennant que l'on établisse, entre les immeubles Nos 20 et 24, les liaisons nécessaires.

Les autres immeubles de la rangée ont été examinés; leur état ne paraît nécessiter aucune mesure spéciale de protection du point de vue de la résistance des matériaux essentiels.

Cette convention prévoyait la démolition des dits immeubles et l'élargissement de la rue du Perron.

D'un commun accord, le délai d'exécution de la convention,

échu le 3 mars 1936, a été, vu la situation économique et les modifications de tracés envisagées à l'époque, renvoyé à une date indéterminée.

Le 16 novembre 1920, le Conseil municipal a ratifié une convention passée avec M. Naville, propriétaire de la parcelle à laquelle sont adossés les immeubles du Perron, côté pair.

Les négociations devront être reprises avec M. Naville sur la base des nouveaux tracés qui seront adoptés et qui tendent à conserver l'immeuble N° 24, à l'angle de la rue Calvin.

Les dispositions arrêtées pour la démolition de l'immeuble N° 22 tiennent compte de l'opération d'aménagement qui s'imposera dans un prochain avenir, car si les autres immeubles situés à l'aval ne présentent pas un danger immédiat, ils sont cependant dans un état précaire.

Le Conseil administratif soumet à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après portant ouverture d'un crédit que, dans l'incertitude du coût des travaux mis en soumission et des étayages qui s'avéreront nécessaires, nous évaluons à 10,000 francs.

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité de procéder, par mesure de sécurité, à la démolition de l'immeuble Perron 22,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs pour la démolition de l'immeuble Perron 22.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations fédérale et cantonale et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de deux annuités de 5,000 francs à porter au budget de la Ville, chapitre XVIII « Immeubles, études et travaux de 1941 et 1942 ».

Art. 4. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 5. — Ces travaux et les commandes qu'ils nécessitent seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Les entreprises adjudicataires de ces travaux devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

M. Peney, conseiller administratif : Vous avez sous les yeux des photographies, prises aujourd'hui même; elles mettent en évidence l'état de délabrement de cette bâtisse qui menace de tomber en ruines. Nous avons éprouvé de légitimes craintes pour la sécurité des passants et nous avons demandé une expertise à un ingénieur, M. Jules Calame — votre collègue. Les conclusions du rapport qu'il a rédigé après examen approfondi des lieux est catégorique : il faut, sans perdre un jour, démolir l'immeuble. Dans ces conditions, je vous demande de voter le projet d'arrêté avec la clause d'urgence... *(Protestations sur divers bancs, notamment à l'extrême gauche)*... car il ne s'agit rien moins que de la sécurité publique...

M. Rossire : Non, l'immeuble a bien tenu jusqu'à présent.

M. Corbat : Pas de clause d'urgence !

M. Naine : Qu'on lise d'abord le texte de l'arrêté tel qu'il est; on verra ensuite pour la clause d'urgence.

M. Guinand : Je suis par principe pour le renvoi à la commission des travaux, voici pourquoi :

D'abord, il importe que le devis qui fait l'objet de cette demande de crédit soit apprécié par la commission. Ensuite, il faut considérer que cette démolition nécessitera l'étayage d'autres immeubles, source de nouveaux frais considérables; si ces étayages n'étaient pas suffisants, d'autres immeubles, entre autres un dont la conservation est souhaitable (celui qui fait l'angle avec la rue Calvin et qui, lui, tient encore bien) risquerait de tomber à son tour. J'estime donc nécessaire que la commission soit saisie et examine le point de savoir si l'on ne peut pas conserver tout ou partie de la façade de l'immeuble du N° 22, aux fins précisément d'assurer l'étayage indispensable des autres.

M. Peney, conseiller administratif : Voici le rapport de l'expert dont j'ai parlé; il y a joint une lettre dans laquelle il nous dit ceci :

> « Je n'hésite pas, ainsi que je le montre dans le rapport annexé, à estimer dangereux de conserver dans son état actuel de délabrement l'immeuble Perron 22, et j'estime que des mesures pro-

visionnelles devraient être prises sans tarder à son égard si l'on veut éviter que, par suite d'une chute de neige abondante ou d'un vent violent ou de tous les deux, à la fois ou successivement, un accident lourd de conséquences vienne à se produire d'un jour à l'autre ».

Dans ces conditions, le Conseil administratif ne peut se rallier à la thèse de M. Guinand ni accepter le renvoi à la commission. A supposer que — ce qui n'est pas impossible — l'immeuble vienne à s'écrouler et qu'il y ait des tués et des blessés, vous seriez certainement les premiers à le déplorer. Si néanmoins le Conseil municipal veut encourir pareille responsabilité, libre à lui; quant à nous, nous nous y refusons.

En ce qui concerne le devis même, je dois dire que toutes les soumissions ne sont pas rentrées; aussi nous est-il impossible de chiffrer exactement la dépense pour le moment; elle peut être de 10,000 francs, comme de 15,000, mais nous en dresserons évidemment l'état détaillé et, au surplus, vous savez qu'à la Ville les soumissions sont faites dans des conditions avantageuses pour elle, avec des assurances de bon marché et de bienfacture totale; vous avez donc toute garantie.

Encore une fois, c'est la sécurité publique qui est en jeu; il faut donc voter le projet ce soir même, avec la clause d'urgence.

M. Rossire : Si, comme semble le démontrer le rapport d'expertise dont fait état M. Peney, il y a véritablement danger pour la sécurité publique, rien n'empêche de commencer par faire tout de suite un étayage provisoire, tout en renvoyant à la commission des travaux la question même de la démolition qui doit être soumise à son examen. Elle pourra se réunir d'ici à deux jours.

M. Peney, conseiller administratif : Les frais d'un étayage provisoire risquent d'être considérables.

M. Rossire : Non, cela peut se faire sans grosse dépense et immédiatement.

M. Naine : Je suis quant à moi pour le renvoi à la commission. Il est tout de même anormal que l'on vienne ainsi, à brûle-pourpoint, nous annoncer ce soir qu'un immeuble appartenant à la Ville menace ruine et doit être jeté bas sans perdre un jour. Il faut que ceci serve enfin de leçon au Conseil administratif; nous ne pouvons pas admettre la présentation d'une demande de crédit avec cette précipitation pour une démolition; le Conseil municipal aurait dû en être saisi depuis longtemps déjà.

M. Peney, conseiller administratif : Vous me permettrez de répondre par le même langage, c'est-à-dire d'une façon un peu simpliste, aux observations de MM. Rossire et Naine : tant qu'un homme est vivant il n'est pas mort... *(Hilarité)*... tant qu'une bâtisse délabrée est encore debout, elle n'est pas par terre. Mais la mort comme la chute peuvent survenir au moment où l'on s'y attend le moins. C'est l'évidence même; il s'agit donc de prévenir une catastrophe pendant qu'il en est temps. Encore une fois, le Conseil municipal en décidera, il prendra ses responsabilités.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je pourrais me rallier au renvoi à la commission, mais à la condition que celle-ci, après avoir apprécié notre proposition et examiné le crédit demandé, puisse alors sans autre nous autoriser à faire exécuter immédiatement la démolition... *(Voix sur divers bancs :* Alors, soit !) ...elle vous présentera son rapport à la prochaine séance, qui doit avoir lieu le 8 novembre. *(Approbation.)*

Le projet est renvoyé, sous cette réserve, à la commission des travaux.

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939.

Le projet est adopté par articles et dans son ensemble. L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de sa commission,

Arrête :

Article premier. — Le compte rendu administratif et financier, le bilan et le rapport des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 sont approuvés.

Article 2. — Le compte « Répartition du bénéfice brut » laisse apparaître une somme de 4,200,000 francs représentant la part de la Ville de Genève sur les bénéfices des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939.

La séance publique est levée à 21 h. 45.

11. Requêtes en naturalisation (neuvième liste).

Continuant de siéger à huis clos, le Conseil admet à la naturalisation :

Euron Georges-Pierre.
Frajer (Freier) Fajga (Féla).
Ramella Alfonso-Bernardo.
Séchaud Edmond-Félix.
Trovatelli Abraham-Luigi.

Le mémorialiste-sténographe :

S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

Vendredi 8 novembre 1940

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Fixation des jours et heures des séances 219
2. Nomination de la commission des pétitions 221
3. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de 1939 221
Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1939 . . 251
4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble rue du Perron 22 237
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève 238
6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940 242

7. Propositions individuelles :

Interpellation de M. Muller (service du gaz) 243
Réponse du Conseil administratif 244
Interpellation de M. Favez (Théâtre de la Comédie) . 244
Réponse du Conseil administratif 247
Interpellation de M. Falk-Vairant (obscurcissement) . 247
Réponse du Conseil administratif 248
Interpellation de M. Piguet (protection du moyen et petit commerce) 250
Réponse du Conseil administratif 251

Ordre du jour général de la session périodique

1. Fixation des jours et heures des séances
2. Nomination de la commission des pétitions
3. Propositions individuelles
4. Présentation du budget de l'administration municipale pour 1941
5. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de 1939
6. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941
7. Rapport de la commission chargée d'examiner le budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941
8. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords
9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble rue du Perron 22
10. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève
11. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand

12. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940
13. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran
14. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue de l'élargissement de la rue du Grand Pré (tronçon Montbrillant-rue Chauvet)
15. Requêtes en naturalisation

La séance est ouverte à 20 heures dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Boy, Burklen, Calame, Castellino, Corbat, Corboud, Cottier, Dedo, Duboule, Ducommun, Morel, Eggli, Falk-Vairant, Favez, Ganter, Henssler, Jaccard, Jaccoud, Kohler, Lentillon, Losio, Marti, Martin-du-Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Muller, Naine, Naville, Piguet, Pons, Rollini, Rossire, Scherrer, Schumacher, Sesiano, Snell, Storz, Sviatsky, Thévenaz, Wagnières, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Baudin, Charrot, Dentan, Henny, Lederrey, Loutan, Raisin, Recoux, Rey.

Membres absents non excusés : MM. Maret, Reck.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président; Peney, Schoenau, assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics. MM. les conseillers administratifs Noul et Unger sont excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Le Bureau s'excuse de vous avoir convoqués pour 20 heures au lieu de 20 h. 30; mais c'était indispensable puisque, en raison de l'obscurcissement décrété, nous devons terminer nos délibérations à 21 h. 55 au plus tard, la salle n'étant pas obscurcie.

M. Favez : Et les rideaux ?

Le président : Il n'y a pas de rideaux. *(Hilarité.)*

Pour la même raison, le Bureau vous propose d'apporter à l'ordre du jour que vous avez sous les yeux une légère modification, consistant à faire passer les propositions individuelles après l'objet N° 7, c'est-à-dire en fin de séance... *(Approbation sur les bancs de la majorité, vives protestations à l'extrême gauche ; cri :* Aux voix !)

Puisqu'il semble y avoir divergence, je mets aux voix cette proposition du Bureau. *(Vote à main levée.)*

Elle est adoptée. *(Protestations à l'extrême gauche, bruit.)* Il y a majorité évidente pour. *(Nouvelles protestations.)*

M. Piguet : Je demande la parole sur l'ordre du jour.

Lors de la dernière séance, une personne ou deux ont écrit au Conseil municipal une lettre qui devait être adressée à M. Marti, président du Conseil municipal. Ces deux personnes ont été convoquées, ou l'une d'elles, en tout cas, je n'en ai vu qu'une depuis, a été convoquée par le président du Conseil administratif à la suite d'une lettre adressée au président du Conseil municipal...

M. Favez : C'est inadmissible.

M. Piguet : J'aimerais savoir si le président du Conseil municipal a lui-même ouvert cette lettre et l'a renvoyée d'autorité au président du Conseil administratif ou si, sans autre, elle a été ouverte par le Conseil administratif ou le secrétariat du Conseil municipal. Nous aimerions être renseignés parce que quand un citoyen s'adresse au Conseil municipal, lecture doit être faite ici de sa lettre avant qu'une suite y soit donnée; toute autre procédure est inadmissible.

D'autre part, je dois relever qu'il y a un désordre évident dans l'envoi des convocations et autres pièces aux conseillers municipaux et nous aimerions qu'il y ait quelque changement dans les méthodes de travail actuelles de l'administration même de notre Conseil municipal. Certains d'entre nous ont reçu des plis qui ne contenaient rien, seulement l'enveloppe vide. Récemment, un de nos collègues a eu la douleur de perdre son épouse et on a mis l'avis mortuaire sous la même enveloppe pêle-mêle avec les autres pièces adressées aux conseillers; cela aussi est inadmissible et absolument incorrect. J'estime qu'il faut une sérieuse reprise en main dans l'administration même du Conseil municipal; je ne fais pas ici de grief au Bureau, mais à l'administration même de la Ville où le désordre est évident. Que l'on prenne donc exemple sur l'administration du Grand Conseil, qui de ce côté ne donne jamais lieu à aucune plainte. J'espère que ceux qui sont chargés de l'expédition

des lettres dans l'administration de la Ville feront en sorte que des faits aussi regrettables ne se reproduisent pas.

Le président : Je répondrai immédiatement sur le premier point. La lettre à laquelle M. Piguet a fait allusion sans citer aucun nom m'avait été adressée personnellement comme président du Conseil municipal...

M. Favez : Elle devait être lue ici.

Le président : Non, ce n'était pas du tout nécessaire; il s'agissait d'une petite enquête sur un cas personnel. Je l'ai donc transmise au Conseil administratif qui est en train maintenant de mener cette enquête. M. Uhler pourra répondre, s'il le juge bon, car encore une fois il s'agissait d'une question tout à fait secondaire, d'une bagatelle. Toujours est-il que cette lettre m'était envoyée à mon nom personnel; M. Marti, président du Conseil municipal. J'en reçois passablement dont la suscription est ainsi libellée concernant des questions qui sont du ressort de l'administration municipale, mais non du Conseil municipal et je les transmets donc au Conseil administratif, comme je l'ai fait pour celle-ci.

M. Uhler, président du Conseil administratif : La lettre dont a parlé M. Piguet a, en effet, été transmise non pas à moi-même personnellement, mais au Conseil administratif, qui a fait convoquer son auteur afin de savoir exactement ce dont cette personne avait à se plaindre; il s'agit d'une personne qui, licenciée du service des subsides où elle était employée, sollicite d'être réintégrée dans cet emploi, donc d'un cas particulier sans importance et qui n'est pas du ressort du Conseil municipal. La question est à l'examen.

Sur le second point de l'observation présentée par M. Piguet, je dois rappeler à celui-ci que la mobilisation a creusé des vides dans le personnel régulier de l'administration municipale, donc au secrétariat comme dans les autres services, où il a fallu parfois prendre des employés supplémentaires pour remplacer les absents appelés sous les drapeaux; ces nouveaux venus ne pouvaient évidemment pas être du jour au lendemain exactement au courant et il se peut, par conséquent, qu'il y ait eu, une fois ou l'autre, quelque flottement, mais on doit dans les conjonctures actuelles accorder au secrétariat le bénéfice des circonstances atténuantes; il est surchargé de travail et ne dispose pas de personnel supplémentaire. M. Piguet a avancé des choses qui me paraissent pour le moins extraordinaires, mais que je ne me permettrai pas de mettre d'emblée en doute puisqu'il les affirme. J'en

saisirai le secrétaire général et si réellement fautes il y a eu, nous ferons en sorte qu'elles ne se reproduisent pas.

M. Piguet : J'ai à répondre à propos de la première question...

Le président : Vous avez parlé d'un collègue, voulez-vous préciser.

M. Piguet : En ce qui concerne la première question, je m'incline.

A propos de l'envoi des convocations, je dis que l'on ne peut pas arguer du fait qu'il y a des mobilisés. N'y a-t-il pas à la ville un fonctionnaire touchant un supplément de salaire pour s'occuper des affaires du Conseil municipal. Il me semble qu'il devrait au moins surveiller le travail qui se fait sous sa direction. Il n'est pas admissible que des conseillers municipaux reçoivent des enveloppes vides.

En ce qui concerne la demande de précision du président, je signale qu'il s'agit du faire-part envoyé lors du décès de Mme Losio. Je n'ai jamais vu que l'on envoie un faire-part autrement que dans une enveloppe spéciale et non pas avec correspondance courante. Il ne s'agit nullement d'une question technique. On a toujours envoyé les faire-part séparément.

Je ne suppose nullement une mauvaise intention de la part de l'administration parce qu'il s'agit d'un membre de l'extrême gauche; cela a été certainement fait sans intention, mais je souligne que ce fait est parfaitement déplacé.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je maintiens ce que j'ai dit. J'ajoute cependant que jusqu'à maintenant M. Piguet s'était contenu dans des termes courtois. Lors de sa dernière intervention, il lance des suspicions quant aux intentions de l'administration municipale.

M. Piguet : C'est faux, j'ai dit exactement le contraire.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Il faut parfois comprendre ce que l'on sous-entend. Je puis affirmer ici qu'il n'y a eu aucune espèce d'intention malveillante de la part de l'administration et nous ne l'admettrions pas.

M. Piguet : Je le pense bien ainsi.

Le président : Voici l'arrêté de convocation du Conseil municipal en session périodique :

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre en date du 26 octobre 1940 du Conseil administratif de la Ville de Genève demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique;

vu l'article 23 de la loi du 28 mars 1931 sur l'administration des communes;

sur la proposition du Département de l'intérieur et de l'agriculture;

Arrête :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du vendredi 8 novembre au mardi 10 décembre 1940.

Certifié conforme :
Le chancelier : *M. Berger.*

Le président : Voici une lettre que nous avons reçue de M. Losio :

Genève, le 7 novembre.

Monsieur le président du Conseil municipal
Monsieur,

Je vous remercie pour la sympathie que vous m'avez témoignée à l'occasion de mon grand deuil.

Veuillez être mon interprète auprès de Messieurs les conseillers municipaux pour leur exprimer toute ma reconnaissance pour la part qu'ils ont prise dans la dure épreuve que je traverse.

Veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil municipal et cher collègue, mes respectueuses salutations. *G. Losio.*

Le président : Je réitère à M. Losio l'expression de toute notre sympathie.

Enfin, nous avons reçu de notre collègue M. Muller la lettre suivante :

Genève, le 25 octobre 1940.

Monsieur le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,

Vous voudrez prendre bonne note que je n'accepte pas le mandat de commissaire aux Services industriels, pour l'étude du budget 1941 des dits, mandat confié d'une façon si peu démocratique.

Je compte sur votre obligeance pour en nantir le Conseil municipal, ainsi que la dite commission.

Recevez, Monsieur le président, mes salutations les plus empressées. *A. Muller.*

Le président : Je prierai le groupe socialiste de faire une proposition pour remplacer M. Muller dans cette commission. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Muller : Contrairement à M. Piguet, j'aurai quelques griefs à faire au Bureau du Conseil municipal. Il s'agit des heures des séances et des convocations. Nous recevons constamment des convocations, des contre-convocations et de multiples communications pour des questions absolument futiles. On procède aussi à des changements et les avis nous en sont donnés parfois fort tardivement. Mes obligations professionnelles — et je suis certain que d'autres conseillers municipaux sont dans le même cas — ne me permettent pas toujours de me faire remplacer, surtout lorsque je reçois ces modifications au dernier moment. C'est ainsi que dernièrement, nous étions convoqués pour tel mardi, puis renvoi au vendredi, enfin nouveau renvoi au mardi suivant. Il ne m'a donc pas été possible d'assister à la séance.

Je voudrais que le bureau prît note, d'entente avec le Conseil administratif, d'avoir à envoyer les convocations au moins deux ou trois jours à l'avance.

Même observation en ce qui concerne les rapports et divers documents. Il arrive que nous recevions de copieux rapports 12 heures avant la séance. Nous ne pouvons pas les étudier.

Tel est le premier grief d'ordre général que je fais au bureau.

Le président : Cela n'a rien à faire avec la désignation de la commission chargée d'examiner le budget des Services industriels.

M. Muller : Il me sera bien permis de dire, à propos de la lecture de ma lettre, que, n'ayant pas encore reçu le *Mémorial*, je ne sais pas exactement comment les choses se sont passées. Je voudrais cependant faire remarquer que le Conseil municipal est seul bastant pour étudier le budget et les comptes rendus des Services industriels. Je constate que la fraction la plus importante de ce conseil a été mise de côté par la majorité bourgeoise et que le budget des Services industriels ne nous donnera certainement pas satisfaction. Je pense donc que vous avez très mal agi. Comment, dès lors, voulez-vous que nous ayons confiance ?

L'étude du budget des Services industriels est quelque chose de très considérable pour la ville.

On nous a dit souvent qu'il ne faut pas faire de politique au Conseil municipal. Nous aimerions bien suivre ce conseil et ne faire que de l'administration. Malheureusement vous ne nous rendez pas la tâche facile. Comme parti d'opposition, nous avons le devoir, en vertu du mandat que nous avons reçu, de donner confiance à la popu-

lation quant à la gestion des Services industriels. Je remarque d'emblée que cette gestion ne se fait pas trop mal à l'heure actuelle. Toutefois, il y a — passez-moi cette expression — de gros loups à Verbois, en particulier, dont nous avons eu connaissance. Nous poserons, en temps et lieu, des questions au Conseil administratif. Il voudra bien les transmettre au conseil de direction des Services industriels... *(Bruit, inattention.)*

Le président : Je ferai remarquer à M. Muller que nous n'avons pas le temps de discuter ces questions aujourd'hui... *(Bruit, exclamations à l'extrême gauche.)* Il s'agit simplement du remplacement de M. Muller à la commission chargée d'examiner le budget des Services industriels. D'ailleurs, vous ne risquez rien, vous avez au conseil d'administration des Services industriels un représentant en la personne de M. Naine. Vous pouvez donc lui poser toutes les questions que vous voulez. *(Vives exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Muller : Vous me permettrez bien de conclure... *(Bruit et protestations au centre.)*

Je voudrais, ce soir, poser deux questions au Conseil administratif. Il pourra les transmettre au conseil de direction des Services industriels afin d'obtenir des réponses, car nous aurons l'occasion, à chaque séance de reposer des questions et, si vous voulez que le budget des Services industriels soit voté en temps utile... *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

Le président : Vous poserez ces questions quand nous en serons aux propositions individuelles. *(Bruit.)*

M. Piguet : Oui, quand vous aurez levé la séance !

M. Muller : Si M. le président me donne la garantie que je pourrai les poser ce soir, alors, soit ! *(Interruptions sur les bancs de la majorité, brouhaha.)*

Le président : Le groupe socialiste n'acceptant pas de remplacer M. Muller à la commission des Services industriels, le Bureau vous propose de désigner à sa place *M. Pons. (Approbation sur les bancs de la majorité; rires et bravos ironiques à l'extrême gauche.)*

Il en est ainsi décidé.

1. Fixation des jours et heures des séances.

Le président : En ce qui concerne les jours de séance, le Bureau vous propose de nous en tenir à ceux adoptés jusqu'ici, soit le mardi

et le vendredi. *(Approbation générale.)* Mais vu l'ordre d'obscurcissement dès 22 heures, il vous propose d'avancer nos réunions d'une demi-heure, donc de commencer à 20 heures, au lieu de 20 h. 30 comme jusqu'à présent; j'ajoute que, d'un autre côté, la proposition est faite de convoquer nos séances pour 18 heures déjà.

M. Naine : Je suis assez surpris d'entendre le Bureau proposer de modifier nos heures de séance; il me paraît inutile et même déplacé de changer nos habitudes. On nous dit qu'il faut faire en sorte d'avoir terminé nos délibérations avant le moment de l'obscurcissement général obligatoire... Mais je ne vois pas pourquoi la salle où nous siégeons, pourquoi les locaux officiels ne seraient pas munis de l'installation réglementaire d'obscurcissement, tout comme les locaux particuliers... *(Approbation sur de nombreux bancs.)* J'estime que nous devons nous refuser à siéger à d'autres heures que celles qui nous sont habituelles. Au début de cette séance, nous avons entendu le président proposer de reléguer en dernier rang les propositions individuelles qui figuraient sous le N° 3 de notre ordre du jour. Pourquoi cette modification? Sans doute parce que, du côté de la majorité, on espère que lorsqu'on en arrivera à la fin de l'ordre du jour l'heure sera déjà trop avancée et alors on renoncera aux propositions individuelles ! *(Protestations et dénégations sur divers bancs et au Bureau.)* Cela revient purement et simplement à restreindre arbitrairement la liberté d'expression des conseillers municipaux; ce n'est pas du tout ce qu'il faut dans les temps actuels. Je demande que rien ne soit changé à nos heures de travail, mais qu'on prenne immédiatement les dispositions nécessaires pour obscurcir la salle, afin que nous ne soyons pas obligés d'écourter nos délibérations à cause de l'heure. On exige bien des particuliers qu'ils obscurcissent leurs locaux, pourquoi la Ville ne se plierait-elle pas, elle aussi, à cette obligation?

Le président : Je pense que le Conseil administratif transmettra, s'il le juge utile, ces observations au Conseil d'Etat, puisqu'il s'agit en réalité de la salle du Grand Conseil; elle n'est pas équipée pour l'obscurcissement, nous sommes forcés de la prendre comme elle est.

M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics : D'ici à quelques jours, le nécessaire sera fait pour pouvoir obscurcir la salle. Je pense donc que la question peut être considérée comme réglée ce soir et que l'on peut aborder enfin l'ordre du jour, qui est passablement chargé. La séance doit être levée avant 22 heures et je vous demande, Messieurs, un peu de bonne volonté.

M. Castellino : Puisqu'on vient de nous donner l'assurance que la salle va être incessamment aménagée pour l'obscurcissement, je pense qu'il n'est plus besoin de modifier quoi que ce soit et je proposerai donc de continuer à nous réunir à 20 h. 30. *(Approbation sur la plupart des bancs.)*

Le président : Il en est donc ainsi décidé.

2. Nomination de la commission des pétitions

Le Conseil décide de laisser le soin de nommer cette commission à la présidence, qui désigne : MM. *Maurer*, *Mégard*, *Piguet*, *Snell*, *Recoux*, *Loutan*, *Cottier*, *Calame*, *Falk-Vairant*.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de 1939 [1].

MM. *Castellino*, président de la commission, et *Sésiano*, rapporteur, prennent place au bureau.

La commission nommée par le Conseil municipal, composée de 15 membres, a désigné son président en la personne de M. Castellino et M. Sésiano en qualité de rapporteur général.

Les sous-commissions ont été constituées comme suit :

Département de M. J. Uhler :
MM. Rollini, Lederrey, Frédéric Bornand, Sésiano, Falk-Vairant.
Président-rapporteur : M. Falk-Vairant.

Département de M. J. Peney :
MM. Dedo, Mégard, Favez, Boujon, Thévenaz, Falk-Vairant.
Président-rapporteur : M. Boujon.

Département de M. H. Schoenau :
MM. Frédéric Bornand, Kohler, Thévenaz, Wursten, Henny.
Président-rapporteur : M. Thévenaz.

Département de M. M. Noul :
MM. Dedo, Kohler, Snell, Wursten, Falk-Vairant.
Président-rapporteur : M. Snell.

---

[1] Présentation, 72. Renvoi à la commission et tour de préconsultation, 92.

Département de M. E. Unger :

MM. Favez, Mégard, Henny, Boujon, Sésiano, Rollini.

Président-rapporteur : M. Sésiano.

Le rapport sur l'administration municipale et celui des recettes et dépenses pour l'année 1939, établis par le Conseil administratif avec la clarté habituelle et les détails appropriés, ont permis aux membres des sous-commissions de se rendre parfaitement compte de l'importance des rouages multiples de la Ville de Genève et des difficultés auxquelles le Conseil administratif a dû faire face pour rester dans le cadre du budget, malgré les perturbations nombreuses dues à la mobilisation générale.

Grâce aux efforts du Conseil administratif, auquel la commission rend un hommage mérité, les prévisions n'ont pas été, dans la règle, dépassées, sauf exceptions parfaitement justifiées. Par contre, dans certains départements, les conseillers administratifs délégués sont restés bien en-dessous des normes prévues au budget.

A la place du déficit prévu, la commission enregistre avec satisfaction, sur l'ensemble des opérations, un excédent de recettes de 11,189 fr. 50 qui sera porté au compte capital de la Ville de Genève.

Les rapports des sous-commissions résumés ci-après vous renseigneront sur les constatations faites dans chaque Département et sur les observations que celles-ci ont pu provoquer et auxquelles les conseillers administratifs délégués ont répondu avec leur obligeance coutumière.

Département de M. J. Uhler

Nous avons examiné avec M. le conseiller administratif Uhler les divers points ayant fait l'objet des remarques de la commission plénière et portant notamment sur les postes suivants des comptes rendus :

Page 54 : chiffre 12. — Surpris de constater une économie appréciable sur les dépenses « combustibles », nous avons appris qu'elle résultait, d'une part, du fait de la fermeture et du transfert de l'école des Cropettes dont la consommation est tombée à zéro et, d'autre part, que les prévisions budgétaires pour l'an passé étaient trop élevées.

Page 61 : chiffre 32. — Le dépassement de *30,275 fr. 80* au chapitre « Entretien des bâtiments scolaires » a reçu une justification complémentaire aux explications fournies à la page 14 du rapport, en ce sens que, pendant la période précédente, certaines réparations

n'ont pas été faites et laissées en attente et qu'il a bien fallu les faire sur cet exercice. Il faut encore considérer les dépenses de 1938 comme anormalement faibles.

Au sujet de la manière dont les réparations ou remises en état sont faites dans les bâtiments scolaires, la sous-commission émet le vœu qu'un plan d'ensemble soit établi par les services compétents afin d'éviter des travaux fragmentaires autant que possible et lorsque la nécessité s'en fait réellement sentir.

La commission de surveillance des écoles ne demande qu'à être mise en activité périodiquement et régulièrement afin d'apporter son concours le plus large dans toutes les questions intéressant cet important problème. Ne serait-il pas possible qu'elle soit présidée par un membre du Conseil municipal qui la réunirait trimestriellement ?

Page 67 : chiffre 20. — Dépassement de *28,733 fr. 90* « Cimetières ».

Indépendamment des explications fournies, page 17 du rapport, il est bon de préciser que les dépenses faites l'ont été d'accord avec le Conseil administratif, dans le double but d'améliorer l'aménagement des cimetières et d'occuper le plus possible les employés supplémentaires aux travaux d'entretien, de drainage, etc.

La demande d'ouverture tous les jours de la porte côté Pont Butin du cimetière de Saint Georges, formulée au sein de la sous-commission, s'est heurtée à l'obstacle financier.

En effet, pour donner éventuellement satisfaction aux personnes auxquelles cela serait agréable, la nécessité d'un garde de plus s'imposerait, soit 4,000 francs de traitement.

La présence de ce garde supplémentaire serait indispensable, en vertu du peu de respect du bien et des choses de la part d'individus que la conscience n'étouffe guère.

L'ouverture de cette porte le jeudi et le dimanche n'entraîne pas de frais supplémentaires, grâce à un jeu de compensation de congés au personnel qui assure la garde ces jours-là.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'esprit d'objectivité qui a régné au cours de nos discussions, dont nous donnons ci-dessus les conclusions.

Département de M. Jules Peney

La sous-commission des finances s'est réunie deux fois en présence de M. le conseiller administratif Jules Peney.

Page 9 : chiffre 26 : L'augmentation de 2,716 fr. 55 provient de ce qu'un employé de 9me classe a été permuté commis enquêteur. Cette augmentation a son corollaire au chiffre 28, page 9, où se trouve

une diminution de 2,800 francs sur le poste employés de bureau de 9me classe.

Page 10 : chiffres 15 et 16 : Répondant au sujet des taux des redevances, M. Jules Peney indique que c'est l'Etat qui les fixe actuellement. Ce dernier se soucie du reste fort peu des préavis de la Ville et la sous-commission émet le vœu que le service des loyers et redevances revienne en mains municipales, car nombreuses sont les réclamations relatives à ce chapitre.

Page 14 : Location des salles. — Selon réponse fournie par le service intéressé, il résulte que ce sont les circonstances actuelles qui sont la cause de la forte diminution des recettes de location de nos salles et ceci malgré une judicieuse réadaptation des tarifs. En 1939, nous avons dû rembourser 8,445 francs sur les arrhes versés.

La commission demande instamment que les salles soient rendues à leur destination première et mises à la disposition des sociétés et invite le Conseil administratif à placer ailleurs les services de distribution de cartes.

Page 82 : chiffre 11. — La commission a demandé la justification du dépassement de 11,382 fr. 30. Le service compétent nous a remis le détail desdits frais.

Page 82 : chiffre 23 : Recensement fédéral des entreprises. — Le poste de 48,338 fr. 55 se décompose comme suit :

Traitements et salaires .	Fr.	47,200.50
Fournitures	»	892.05
Travaux divers	»	142.50
Eclairage, nettoyage . .	»	103.50

L'Etat et la Confédération participent à ces dépenses pour 14,894 fr. 50, ce qui ramène la dépense de la Ville à 33,444 fr. 05.

Page 83 : chiffre 29. — Frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre en 1939 : 148,235 fr. 20.

Le justificatif donne par rubriques les chiffres suivants :

1. Frais divers pour subsides militaires	Fr.	40,158.60
2. Salaires pour remplacement du personnel mobilisé	»	37,638.80
3. Salaires distribution de cartes	»	2,716.65
4. Frais d'évacuation éventuelle, caisses, etc. . .	»	6,352.90
5. Frais divers mobilisation et chaussures aux soldats indigents	»	6,544.25
6. Services économiques	»	54,824.—
	Fr.	148,235.20

Page 84 : B) Frais occasionnés par l'état de guerre : amortissement 350,000 francs. — Il sera établi un compte spécial de tous les frais relatifs à l'état de guerre. Vu le résultat favorable de l'exercice 1939, le Conseil administratif a jugé bon de faire une réserve de 350,000 francs sur le boni de 1939.

Bilan : Passif — chiffre 480 : Immeubles rue Jean Jacquet. — La sous-commission élève une protestation contre la façon de faire du Conseil d'Etat au sujet des immeubles rue Jean Jacquet. Depuis fort longtemps et à plusieurs reprises, le Conseil administratif lui a présenté des propositions pour la liquidation de ces sociétés immobilières, mais jusqu'à ce jour, la Ville n'a reçu aucune réponse ! La sous-commission est d'accord avec les propositions de la Ville pour l'assainissement de ces immeubles qui deviendraient rentables.

Visite des services de caisse et des caveaux. — La sous-commission s'est rendue aux services de caisse. Elle a été vivement intéressée par l'excellente organisation et les nombreux renseignements fournis par le chef de service. Tout est soigneusement prévu pour une évacuation éventuelle et la sous-commission s'est retirée très satisfaite.

Pour terminer, la sous-commission émet le vœu que le château du parc La Grange puisse être visité par le Conseil municipal et prie le Conseil administratif d'étudier la chose.

Département de M. H. Schoenau

CHAPITRE III

Page 18 : Service social

Ce service est des plus importants surtout dans une période aussi troublée que celle que nous traversons. La sous-commission, sous la conduite de M. le conseiller administratif délégué H. Schoenau, a visité les bureaux du service social à l'ancienne mairie de Plainpalais.

Nous avons pu nous rendre compte du travail et du bon fonctionnement de ce service; un fichier général très bien étudié groupant assurances-chômage, assurances scolaires et familles nombreuses permet automatiquement de contrôler les différentes demandes de secours qui lui sont adressées. Ce service reçoit en moyenne plus de 100 personnes par jour et un personnel qualifié examine chaque cas en prenant tous les renseignements nécessaires.

Toujours sous la conduite de M. le conseiller administratif H. Schoenau, nous avons visité les crèches de nos différents quartiers,

crèches qui sont subventionnées par la Ville de Genève. Il nous est particulièrement agréable de souligner dans ce rapport la bonne tenue et le dévouement qu'apporte le personnel de ces établissements dans la noble tâche qui lui est confiée.

CHAPITRE IV

Page 20 : Halles et marchés

La pénurie de marchandises provoquée par la guerre a produit une légère diminution de locataires sur nos halles et marchés.

Le 4 avril, le Conseil administratif a pris l'arrêté suivant, ajoutant un troisième paragraphe à l'article 16 du règlement des halles du 10 octobre 1911 :

> « Le Conseil administratif applique un tarif spécial aux vendeurs effectivement domiciliés dans les cantons suisses ou départements français où, sur tous les marchés et dans toutes les halles, le tarif de location le plus favorable n'est pas accordé aux vendeurs domiciliés dans le canton de Genève ».

Nous ne pouvons que féliciter le Conseil administratif de cette décision, ainsi que pour les avantages qu'il a accordés aux locataires de places mobilisés.

CHAPITRE V

Page 23 : Secours contre les incendies

Différentes questions ayant été posées en réunion plénière par l'un des conseillers, en ce qui concerne les cadres du bat. de sapeurs-pompiers, le conseiller délégué nous a fourni tous les renseignements utiles à ce sujet.

Indépendamment de tout le dévouement qu'a montré le bat. de pompiers dans la lutte contre les incendies, nous tenons à remercier le corps des sauveteurs auxiliaires, compléments indispensables au bat. de sapeurs-pompiers pour l'aide bénévole qu'ils apportent dans l'accomplissement de leur devoir de sauveteur.

Département de M. M. Noul

Page 25 : chiffre 7. — Comédie

La subvention s'est élevée à 20,000 francs, dont 10,000 francs à l'ancienne société qui, par la suite, entra en liquidation et 10,000 francs à la nouvelle société qui inaugura sa saison en automne 1939.

La nouvelle société accuse pour l'exercice 1939-1940 un déficit de 30,445 francs. Le Conseil municipal a été saisi d'une demande de crédit à l'extraordinaire de 10,000 francs pour couvrir une partie de ce déficit. Dans son rapport concernant cette demande de crédit, le Conseil administratif conclut en ces termes :

« Si malgré les efforts de ces dernières années, la Comédie ne pouvait plus subsister sous sa forme actuelle, il deviendrait nécessaire de mettre à l'étude quelque autre moyen, car Genève ne saurait être privée de représentations d'art dramatique. »

La sous-commission propose que le moyen mis à l'étude, dans le cas précité, soit la centralisation des spectacles lyriques et dramatiques au Grand Théâtre.

Page 27 : B) Grand Théâtre

Les dépenses se sont élevées à 161,980 fr. 75, auxquelles il faut ajouter 33,763 fr. 50 pour les assurances et 23,500 francs pour l'entretien du matériel et du bâtiment, au total 219,244 fr. 25. En déduisant de cette somme les recettes, soit 23,708 fr. 70, on obtient un poste dépenses nettes de 195,535 fr. 55 pour 75 représentations théâtrales et concerts. Durant une saison de plus de sept mois et demi, soit 220 jours environ, on constate qu'un jour sur trois notre théâtre est resté fermé.

Certains estiment que la subvention municipale est trop faible.

Cependant nous devons adresser des compliments à la Société romande de spectacles qui a su fort bien mener son exploitation et qui a réussi à donner entière satisfaction au public mélomane qui fréquente la salle de la place Neuve.

L'effort financier que l'on serait susceptible de demander à la Ville, devrait non seulement permettre d'améliorer la qualité des spectacles, mais aussi d'augmenter le nombre des représentations, une partie importante des frais généraux restant la même quelle que soit l'utilisation de notre scène municipale.

A noter l'intérêt que présenterait pour le commerce un Grand Théâtre qui, en hiver, ouvrirait ses portes d'une façon continue.

Pratiquement et à première vue, en tenant compte de la préparation des spectacles, il semble difficile d'accroître le nombre des représentations lyriques. Il serait par contre possible de compléter la saison avec des représentations dramatiques.

La réalisation d'une telle formule spectaculaire nécessiterait l'étude approfondie de la suggestion faite par la sous-commission à l'endroit de la Comédie. On pourrait alors prévoir pour notre Grand Théâtre une exploitation rationnelle et contrôlée, permettant

une série d'économies, dont on ne peut dénier à l'heure actuelle l'intérêt national. On redonnerait à notre scène municipale tout son éclat, toute son importance et l'on remettrait en valeur un de nos domaines dont on ne saurait ni discuter la beauté, ni minimiser l'utilité.

Page 37 : Musée d'art et d'histoire

Durant la fermeture consécutive aux premiers mois de la guerre, le personnel a été occupé à la remise en état du musée à la suite de l'exposition du Prado. Il a également travaillé au transport des œuvres d'art et des collections dans des locaux à l'abri de bombardements éventuels. Manutention très délicate et très importante qui s'est effectuée dans d'excellentes conditions.

La dépense pour le chauffage *(chiffre 25)* a été de 15,590 fr. 45. Ce poste est beaucoup trop élevé. Il faut l'attribuer à une consommation exagérée de combustible due au mauvais fonctionnement et à l'état de vétusté de l'installation. De plus, ce système de chauffage offre de sérieux inconvénients pour l'état de conservation de nos œuvres d'art.

La sous-commission recommande au Conseil administratif d'effectuer de toute urgence le changement de cette installation aussi dispendieuse que nuisible.

Département de M. E. Unger
et service de la voirie et des travaux
dépendant du Département des travaux publics

La commission s'est réunie à trois reprises et a entendu notamment les explications qui lui ont été fournies par M. le conseiller administratif Peney, remplaçant M. Unger malade et empêché, et M. Casaï, président du Conseil d'Etat, délégué au Département de la voirie et des travaux.

L'examen du compte rendu du Département de M. Unger et de la voirie et travaux, appelle les observations suivantes :

Département de M. Unger. — Recettes abattoirs. Page 70

Il est constaté un léger fléchissement dans les recettes, mais qui est compensé par une diminution des dépenses.

Ce résultat est dû aux circonstances économiques du moment.

A cette occasion, la sous-commission faisant siennes les revendications formulées les années précédentes, tant en ce qui concerne le

budget que les comptes rendus, insiste tout particulièrement pour que la reconstruction des abattoirs entre enfin dans le domaine des réalisations.

En effet, cet établissement ne répond plus aux nécessités de la technique moderne et de l'hygiène. Il est situé dans un quartier très populeux et son déplacement mettrait à la disposition de la Ville de Genève des terrains importants qui pourront être utilisés avec plus-value certaine, pour la construction d'immeubles locatifs qui auront mieux leur place dans le quartier dont il s'agit.

Au *chapitre des dépenses, page 75, chiffre 57,* la commission constate une augmentation de celles-ci de 53,538 fr. 30, justifiée par l'amélioration et un complément à l'installation d'éclairage public, absolument nécessaire.

Asile de Vessy :

La sous-commission a été conviée à se rendre au chantier de Vessy, pour constater l'état actuel des travaux d'aménagement du pavillon Galland et de ses accessoires. Elle a constaté que cette construction, de belle venue, et qui répond bien aux besoins des pensionnaires, est un peu trop luxueuse dans son ensemble.

A cette occasion la commission a appris avec une certaine surprise que le bâtiment édifié ne correspond pas au projet qui a été soumis au Conseil municipal et qui avait fait l'objet d'un crédit accepté de 800,000 francs. Il a, en effet, été déclaré que le coût de cette construction dépasse aujourd'hui 1,100,000 francs, le résultat définitif n'étant pas encore connu.

La commission n'a pas à se prononcer sur la justification de ces travaux et leur importance. Ces prérogatives seront dévolues à la commission qui examinera les comptes rendus de 1940. Elle s'étonne néanmoins que l'on ait pu procéder à cette opération, qui provoquera un dépassement de plus de 300,000 francs sans que le Conseil municipal ait été appelé à se prononcer à nouveau.

Il appartiendra au Conseil administratif de donner tous renseignements et éclaircissements à cet égard.

* * *

Département de M. le conseiller d'Etat Casaï

Page 76. Recettes : chiffre 1. — La sous-commission relève que le versement de la C. G. T. E. pour entretien des chaussées dans la zone

des voies a été réduit de 30,000 à 15,000 francs à la suite d'un accord intervenu entre la C. G. T. E., le Conseil administratif et le Département des travaux publics.

Nous ignorons si le Conseil administratif était autorisé, sans autre, à réduire les prestations qui incombent à la C. G. T. E. Ce n'est pas la première fois que la Ville de Genève et les Services industriels sont appelés à accorder de larges concessions à cette société privée, mise au bénéfice d'une concession d'intérêt public.

La commission a le sentiment que l'organisation de la C. G. T. E. ne répond plus aux besoins de la population et qu'une réorganisation technique et financière s'impose. Mais celle-ci ne doit pas se faire petit à petit, au détriment des pouvoirs publics et sans que la population bénéficie d'un assainissement rationnel et adapté aux nécessités présentes. Certaines villes l'ont si bien compris, que leur matériel a été entièrement remplacé par des trolleybus, avec amélioration d'horaires et de tarifs.

Dans ce Département, la sous-commission enregistre avec satisfaction une réduction totale de 82,946 fr. 35 provenant, notamment, d'une diminution du montant des affaires par suite de réduction du personnel temporaire et de l'économat.

En ce qui concerne la participation de la Ville de Genève aux frais généraux du Département des travaux publics, ce chapitre a fait l'objet de nombreuses discussions et, pour l'année 1939, les frais ont été arbitrés à 231,926 francs qui n'ont pas été dépassés. Il a été conseillé que pour les années à venir un accord intervienne entre la Ville et l'Etat, afin que cette participation soit fixée par forfait à un chiffre bien inférieur, qui tiendrait mieux compte de la part incombant réellement à la Ville de Genève.

Cet accord a été enfin conclu sur la base de 200,000 francs l'an, pour une période de trois ans, dès et y compris 1940.

Utilisation du matériel de la Ville par l'Etat

Conformément aux ordres précis donnés par le Département des travaux publics aux services de la voirie et des travaux, le matériel et les matériaux appartenant à la Ville de Genève ne doivent pas être utilisés pour les travaux de l'Etat.

Ces instructions ont été strictement observées et, lorsque dans l'intérêt du service, le Département des travaux publics s'est trouvé dans l'obligation de les enfreindre, ces exceptions ont toujours fait l'objet d'une feuille d'attachement.

Si des observations ont été formulées, cela provient du fait qu'aucune carrière ou terrain de remblais ne se trouvant sur le terri-

toire de la Ville de Genève, le service des travaux et de la voirie doit, pour s'approvisionner en matériaux nécessaires à l'entretien des artères urbaines et pour l'évacuation des excédents, se rendre au dehors de son territoire. Par exemple : les camions se sont approvisionnés en terre végétale à La Praille pour l'aménagement du quai Turrettini, ou à Plan-les-Ouates, Meyrin, etc., pour les graviers; c'est ce qui explique la présence de ces véhicules en dehors du périmètre urbain.

Aucun des véhicules de ce Département n'a été utilisé pour des travaux autres que ceux de l'administration municipale.

Nous ajouterons encore que des camions de la Ville ont servi à des transports pour l'armée. Des factures ont toujours été envoyées aux autorités militaires compétentes et ont été payées. Les sommes sont rentrées dans le budget de la Ville.

Téléphone du Molard supprimé

Ce téléphone n'a pas été supprimé par le Département des travaux publics. Cette question est du ressort de l'administration des P. T. T. et de l'administration de la Ville de Genève. Il est recommandé à la Ville de Genève de se mettre en rapport avec les P. T. T. pour que ce téléphone soit rétabli.

Nous ne croyons pas devoir ajouter quoi que ce soit aux considérations qui ont été développées dans chacun de ces rapports, mais il nous sera permis, toutefois, de retenir les observations faites par la commission du Département de M. E. Unger, en ce qui concerne le crédit de 800,000 francs voté par le Conseil municipal pour la construction du pavillon Galland à Vessy.

Il est fâcheux que, dans ces circonstances, le Conseil administratif ou l'administrateur délégué n'ait pas tenu suffisamment compte des prérogatives dévolues au Conseil municipal, se soit attribué des droits et ait pris des décisions qui sont de la compétence du Conseil municipal.

La commission espère qu'il s'agit là d'un cas isolé, dû à un concours de circonstances regrettables et elle insiste, dans l'intérêt de la bonne administration de la Ville de Genève, pour que des faits de cette nature ne se renouvellent pas.

La Ville de Genève boucle son exploitation de 1939 avec un léger bénéfice, mais les circonstances économiques actuelles, aggravées par la mobilisation, ne nous permettent pas de rester aussi optimistes.

De graves problèmes se posent en effet et se poseront encore, en ce qui concerne le chômage, lequel augmentera au fur et à mesure de la démobilisation. Il faudra que les soldats rentrant dans leur foyer soient assurés du travail auquel ils ont légitimement droit après les durs sacrifices qui leur ont été demandés.

La Ville de Genève, continuant sa politique bienfaisante et éminemment sociale, devra s'attacher aux grands travaux dont la réalisation a été jusqu'à présent ajournée, notamment la reconstruction des abattoirs, du quai Turettini, l'aménagement de la vieille ville, quartier des Minoteries, etc.

Ceci exposé, la commission vous engage, Messieurs les conseillers, à accepter les comptes tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les projets d'arrêtés ci-après :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1939, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont approuvées et arrêtées à la somme de dix-huit millions quatre cent mille cent cinquante-neuf francs et dix centimes . . . . . Fr. 18,400,159.10

et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont approuvées et arrêtées à la somme de dix-huit millions cent un mille neuf cent vingt-huit francs . . . . . » 18,101,928.—

faisant apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de deux cent nonante-huit mille deux cent trente et un francs et dix centimes . . . . Fr. 298,231.10

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés et divers, pour l'exercice 1939, s'élèvent à la somme de trois millions six cent vingt-deux mille quatre cent deux francs et septante centimes . . . . . Fr. 3,622,402.70

et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels,

pour l'exercice 1939, à la somme de trois millions trois cent trente-cinq mille trois cent soixante et un francs et dix centimes . . .	»	3,335,361.10	
laissant une différence de deux cent quatre-vingt-sept mille quarante-et-un francs et soixante centimes			Fr. 287,041.60
Le résultat final présente un solde de onze mille cent quatre-vingt-neuf francs et cinquante centimes, soit boni			» 11,189.50

qui sera porté au compte des « *Résultats généraux* ».

Art. 3. — Le compte « *Résultats généraux* » laisse apparaître un solde créancier de onze mille cent quatre-vingt-neuf francs et cinquante centimes, représentant le boni de l'exercice 1939, qui est approuvé et qui sera porté au compte « *Capital* » de la Ville de Genève.

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1939,

sur la proposition de la commission des comptes rendus,

Arrête :

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1939 est approuvée.

Premier débat

M. Piguet : Notre attention a été spécialement retenue par les remarques suivantes exposées à la page 11 du rapport au sujet du pavillon Galland à Vessy :

> « Nous ne croyons pas devoir ajouter quoi que ce soit aux considérations développées dans chacun de ces rapports, mais il nous sera permis de retenir les observations faites par la commission du département de M. Unger en ce qui concerne le crédit de 800,000 francs voté par le Conseil municipal pour la construction du pavillon Galland à Vessy. Il est fâcheux que, dans ces

circonstances, le Conseil administratif ou l'administrateur délégué n'ait pas tenu suffisamment compte des prérogatives dévolues au Conseil municipal et se soit attribué des droits et ait pris des décisions qui sont de la compétence du Conseil municipal ».

C'est un peu vague, on n'y comprend pas grand'chose, nous aimerions obtenir quelques explications, quelques précisions.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif répondra dans une prochaine séance. En effet, la question est du ressort de notre collègue M. Unger, absent pour raison de santé. C'est lui qui a pris toute l'initiative, qui a suivi l'affaire; je dois ajouter que deux membres du Conseil administratif qui auraient dû être appelés auprès de lui en certaines occasions, puisque nous formions une commission à trois, n'ont jamais été consultés; par conséquent, ni mon collègue de ladite commission, ni moi-même ne pouvons vous renseigner. Mais, à notre connaissance, nous l'espérons, il n'y a eu rien de blâmable; tout au plus, comme le dit le rapport, a-t-on fait les choses avec un peu trop de luxe peut-être. Quant à des précisions, nous ne sommes pas en mesure de vous les fournir et il est préférable que ce soit M. Unger qui se charge de répondre à vos questions.

M. Piguet : Si le Conseil administratif n'est pas à même de nous renseigner, je suppose, en revanche, que la commission des comptes rendus, qui s'est occupée de l'affaire, peut, elle, nous donner quelques éclaircissements.

M. Sésiano, rapporteur : Nous ne pouvons pas ajouter grand'chose à ce qui est indiqué dans le rapport. On nous a convoqués sur place pour inspecter l'installation de Vessy, que nous avons trouvée fort jolie, ravissante, voire somptueuse et peut-être même d'un luxe excessif; il nous a été signalé que les devis avaient été dépassés et nous l'avons relevé dans notre rapport. Mais il ne nous appartenait pas, à nous, commission des comptes rendus pour 1939, d'établir la situation existant à ce jour, donc presque à fin 1940, ou de rechercher s'il y a pu y avoir de la part de qui que ce soit une faiblesse, une erreur, un manque d'attention. Ainsi que nous le mentionnons également, c'est à la commission des comptes rendus pour 1940 qu'incombe ce soin.

Au surplus, il appartiendra au Conseil administratif de donner tous renseignements à cet égard s'il y a lieu. Pour nous, nous n'en savons pas davantage. En résumé, il y a eu dépassement de crédit. Pourquoi ? Dans quelles circonstances ? Nous l'ignorons.

M. Corbat : Je prends la parole comme membre de la commission des travaux. Une demande d'ouverture de crédit de 800,000 francs a été soumise à cette commission. Cette demande était certainement basée sur un cahier des charges relatif aux travaux à exécuter. Or aujourd'hui, alors que les travaux ne sont pas terminés, nous nous trouvons en présence d'un dépassement de crédit de 300,000 francs qui, certes, est important par rapport au crédit de 800,000 francs primitivement demandé et obtenu.

J'estime que nous devrions être renseignés sur les motifs de ce dépassement de crédit. Il serait intéressant pour la commission de connaître les travaux qui ont été exécutés en supplément ou en amélioration et qui ont provoqué ce dépassement qui semble à tout le monde au moins exagéré.

Le président : Cette question n'est pas de la compétence de la commission des comptes rendus de 1939 puisque ces travaux ont été exécutés en 1940.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je ne peux dire qu'une chose, c'est que le Conseil administratif vous fournira un rapport complet sur les dépenses qui ont été faites, en indiquant quelles ont été les occasions du dépassement de crédit. Actuellement, nous ne pouvons pas vous le dire. Nous avons constaté, comme la commission des travaux, que la construction était très somptueuse, que peut-être on aurait pu réaliser quelques économies.

Je vous le répète, nous, comme Conseil administratif, nous n'avons pas su ce qui se passait jusqu'au moment où nous avons appris les dépassements de crédit.

Nous ne voulons rien cacher au Conseil municipal; nous serons au contraire très heureux de pouvoir le renseigner afin qu'il puisse voir d'où vient l'erreur et qui l'a commise.

M. Piguet: Je m'excuse de reprendre la parole, mais je me demande, si ces travaux regardent la commission des comptes rendus de 1940, pourquoi la commission actuelle s'est rendue sur place. Ou bien elle ne devait pas s'occuper de la question ou bien alors elle se devait de donner de plus amples détails.

J'attends avec une grande impatience le rapport annoncé par le Conseil administratif. Cela ne m'empêche pas de penser qu'avant d'arriver au dépassement de 300,000 francs, on aurait dû venir devant le Conseil municipal lui présenter de nouveaux projets. Celui-ci aurait vu s'il devait donner son assentiment à un crédit supplémentaire. La procédure qui a été suivie en cette affaire n'est pas normale.

J'attends donc le rapport du Conseil administratif et nous ferons nos observations en temps et lieu.

M. Favez : M. Piguet s'étonne que la commission des comptes rendus se soit rendue à Vessy. C'est moi-même qui ai fait cette demande. Il nous avait été révélé de singuliers agissements dans cette affaire. Il était donc de notre devoir, à nous commission des comptes rendus de 1939 et du budget de 1940, de nous rendre compte sur place de ce qui se passait là-bas.

On nous reproche aujourd'hui de nous mêler de choses qui ne regardent pas la commission des comptes rendus de 1939. J'estime, moi, que lorsqu'on apprend que des agissements singuliers se sont produits, il faut y voir clair immédiatement. C'est pourquoi la sous-commission des travaux s'est rendue à Vessy bien que cette question intéresse peut-être les comptes rendus de 1940. Du reste, il ne faut pas oublier que ces travaux de Vessy ont commencé en 1939 déjà. Par ailleurs, cette construction est faite au compte du Fonds Galland et la commission des comptes rendus ne s'occupe pas de la gestion de fonds spéciaux.

Je n'entrerai pas dans le fond du débat ce soir. La commission sait parfaitement ce qui s'est passé. Il y a des explications plausibles; d'autres qui le sont moins. Ce que le Conseil municipal ne peut pas tolérer, c'est qu'on ait gardé cette affaire secrète. On avait l'obligation de renseigner le Conseil municipal sur le dépassement de crédit en donnant des justifications. Il y avait des raisons qui militaient en faveur d'une augmentation du crédit, les exigences de l'Hospice général notamment. Mais on devait venir devant le Conseil municipal pour demander, en le justifiant, je le répète, un crédit supplémentaire. On dérange bien le Conseil municipal pour des dépassements de crédit de 20 ou 30,000 francs. Il me semble qu'on aurait pu le déranger pour un dépassement de 300,000 francs. On ne devait pas laisser les conseillers municipaux dans l'ignorance la plus complète. C'est une question de principe que soulève avant tout la commission.

Il faut maintenant que le Conseil administratif vienne au plus vite devant le Conseil municipal pour lui donner des explications.

Il ne faut pas laisser croire qu'il y a eu dilapidation de fonds ou vol. Il y eut un petit abus de pouvoir en tout cas. On s'est permis de dépenser l'argent de la Ville sans en référer au Conseil municipal. C'est pourquoi il y a urgence à venir devant ce Conseil municipal pour lui indiquer les motifs de ce dépassement de 30 à 40% du crédit accordé.

M. Sésiano, rapporteur : M. Piguet s'étonne que la commission se soit rendue à Vessy. C'est parce que nous y avons été conviés et il

était tout naturel que nous relations dans le rapport les constatations que nous y avons faites.

Les projets d'arrêtés sont adoptés en premier et second débats.

Le président : Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble rue du Perron 22 [1].

M. Rossire, rapporteur : Dans sa séance du 22 octobre, le Conseil municipal a renvoyé à la commission des travaux la proposition du Conseil administratif.

Convoquée sur place le 29 octobre, la commission des travaux a constaté que l'intérieur de l'immeuble rue du Perron 22, était dans un état de vétusté si avancé que la démolition s'imposait. Elle confirme ainsi la proposition faite dans le rapport de l'expert, notre distingué collègue M. Calame, ingénieur.

Afin d'assurer la continuité des façades côté pair et d'atténuer la percée, la commission a demandé de conserver non pas seulement la face du rez-de-chaussée et du premier étage, mais si possible aussi le deuxième étage qui présente seul quelque intérêt architectural, en renforçant la partie supérieure par un chaînage en béton armé. Ainsi la façade actuelle de l'immeuble Perron 22 servira d'étrésillon entre les immeubles Nos 20 et 24, assurera leur stabilité et masquera l'étayage intérieur jusqu'en des temps meilleurs où la reconstruction pourra être envisagée en tenant compte de toutes les études qui auront été faites jusque là.

En conséquence, la commission vous propose l'adoption de l'arrêté suivant : *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

M. Peney, conseiller administratif : Je demande l'addition d'un article 6, ainsi conçu : L'urgence est déclarée. *(Approbation générale.)*

Le projet est adopté sans discussion en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 202. Projet, 204. Renvoi à la commission des travaux, 207.

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité de procéder, par mesure de sécurité, à la démolition de l'immeuble Perron 22,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs pour la démolition de l'immeuble Perron 22.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations fédérale et cantonale et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de deux annuités de 5,000 francs à porter au budget de la Ville, chapitre XVIII « Immeubles, études et travaux de 1941 et 1942 ».

Art. 4. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 5. — Ces travaux et les commandes qu'ils nécessitent seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Les entreprises adjudicataires de ces travaux devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

Art. 6. — L'urgence est déclarée.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève[1].

M. Corboud, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission nommée le 22 octobre 1940 par le Conseil municipal et chargée d'examiner la présente demande de crédit était composée de MM. les conseillers municipaux Thévenaz, Charrot, Corboud, Calame, Marti, Sésiano, Bornand, Béguin, Wagnières.

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 194. Projet, 197. Renvoi à une commission et préconsultation, 197. Désignation de la commission, 197.

Elle s'est réunie le 28 octobre 1940 en présence de M. Schoenau, conseiller administratif délégué aux secours contre l'incendie. Elle a nommé son rapporteur en la personne de M. Corboud et décidé de soumettre à votre approbation les conclusions du présent rapport.

L'exposé très complet du Conseil administratif sur la question que vous avez en mains nous dispense de revenir sur l'historique des moyens d'alarme très divers précédemment en usage pour appeler les sapeurs du bataillon en cas de sinistre.

Ces moyens ont passé du tocsin au téléphone et au cornet pour aboutir aux sirènes.

La non-possibilité d'une organisation permanente complète, trop lourde financièrement pour une ville de l'importance de Genève, a nécessité l'étude de tous les moyens possibles d'alerter rapidement le personnel nécessaire en cas de sinistre.

Seules les sirènes répondaient au but recherché, encore qu'elles eussent pour effet d'attirer au point critique une affluence parfois gênante de badauds. Mais les dites sirènes installées par l'administration municipale sont réquisitionnées et utilisées actuellement et probablement pour toujours par la défense aérienne. Devant ce fait, il fallut trouver un moyen de remplacer les sirènes par un dispositif permettant d'alerter rapidement et par secteur le plus grand nombre de sapeurs et sauveteurs auxiliaires.

D'autre part, l'office téléphonique ayant avisé l'administration de la Ville de Genève que l'installation actuelle du poste central a besoin d'une revision, conseille de moderniser le système d'alarme en usage en imitant ce qui vient d'être réalisé dans ce domaine à Zurich, Bâle et Berne, notamment.

Il y a lieu également de relever le fait que par les téléphones simples prévus, les personnes alertées savent immédiatement où se trouve le sinistre, ce que les sirènes ne pouvaient indiquer.

Cette nouvelle installation bénéficiera des derniers perfectionnements techniques réalisés dans ce domaine. Elle consiste en :

1° Premier échelon (Poste permanent) alarmé directement par le sinistré avec enregistrement automatique des diverses opérations et indication de l'heure exacte.

Ceci pour tous les échelons est très important pour le commandement; cette inscription permet de contrôler très exactement la rapidité des secours et évite toutes discussions quant aux heures des appels.

2° Deuxième échelon (officiers, sous-officiers supérieurs permanents en congé) alarmé par téléphone.

La nouvelle installation permettra d'atteindre tout ou partie des personnes comprises dans ce groupe. Un dispositif lumineux permettra

au commandement de connaître immédiatement le nombre de personnes qui ont répondu.

3° Troisième échelon (sous-officiers, sapeurs, sauveteurs auxiliaires) alarmé par de nouveaux postes d'alarme simple raccordés sur des lignes téléphoniques ordinaires existantes. Le système d'alarme et de contrôle est le même que pour l'échelon précédent. Disons en passant que ces avertisseurs branchés sur n'importe quel téléphone particulier ne procurent aucune gêne à l'abonné régulier.

4° Avertisseurs d'incendie.

Le système actuel, soit fil direct, est très onéreux pour l'administration et pour les particuliers utilisant un appareil relié directement au poste central.

L'installation d'avertisseurs d'incendie raccordés sur les lignes téléphoniques ordinaires des abonnés aura pour effet de ramener le coût de l'abonnement fil direct de 438 à 36 francs par an. Il est certain que beaucoup de grands magasins, d'industries, de salles de spectacles, d'établissements hospitaliers qui hésitaient à contracter un abonnement annuel de 438 francs pour être reliés au poste central le feront devant le prix modique de 36 francs.

Les dépenses que la Ville de Genève aura à supporter pour réaliser ce projet se groupent en deux parties : le coût de l'installation et les conditions d'abonnement.

Les frais d'installation sont devisés comme suit :

a) Montage des organes et bâtis de l'installation de commande d'alarme	Fr. 20,000.—
b) Raccordement de 500 nouveaux postes d'alarme simple environ 30 francs par poste	» 15,000.—
Total des frais à la charge de la Ville de Genève . .	Fr. 35,000.—

Selon arrangement avec le fournisseur, le 80% des travaux, au minimum, pourra être exécuté par les installateurs concessionnaires de la place. C'est donc une somme d'environ 30,000 francs qui restera aux industriels genevois.

Quant aux conditions d'abonnement, elles sont les suivantes :

Tout l'appareillage sera fourni à l'abonnement par l'administration fédérale des P. T. T. qui en assume et garantit le bon fonctionnement pendant toute la durée du contrat d'engagement, prévu pour quinze ans.

La taxe d'abonnement basée sur l'amortissement de la valeur de l'appareillage livré et son entretien s'établit comme suit :

		Taxe mensuelle :
Installation de commande d'alarme et d'avertisseurs avec engagement de 15 ans	Fr.	775.—
70 raccordements téléphoniques en service actuellement et maintenus, par abonnement 7 fr. 70 . .	»	525.—
500 nouveaux postes simples, sans raccordement téléphonique et en service à 0 fr. 50	»	250.—
2 lignes spéciales de conversation pour alarme (Genève-Stand et centrale Mont Blanc)	»	21.25
150 postes avertisseurs d'incendie à 0 fr. 90	»	135.—
Installation téléphonique, environ	»	134.25
	Fr.	1,845.50
A déduire :		
Augmentation de recettes concernant les redevances pour avertisseurs	Fr.	400.—
Charge mensuelle de la Ville	Fr.	1,440.50
Conversations téléphoniques	»	160.—
	Fr.	1,600.50
Actuellement ce service coûte	Fr.	1,083.30
L'augmentation sera donc par mois de	Fr.	517.20
soit une charge supplémentaire à prévoir annuellement au budget et pendant 15 ans de	»	6,200.—

Si l'on considère la nécessité incontestable d'avoir dans un délai très court un moyen technique complet pour alerter rapidement le bataillon et accélérer les secours, ainsi que le but subsidiaire d'apporter des occasions de travail sur la place de Genève, il n'y a pas à hésiter. C'est la conclusion à laquelle s'est arrêtée la commission à l'unanimité.

Il y aura lieu de prévoir l'observation stricte des obligations découlant des contrats collectifs pour tous les entrepreneurs appelés à exécuter le travail.

Dans ces conditions et vu ce qui précède, la commission à l'unanimité vous propose, Messieurs les conseillers, de voter le projet d'arrêté ci-après : *(Voir ci-après l'arrêté, adopté sans modification.)*

Le projet est adopté sans discussion en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35,000 francs pour la transformation de l'installation d'alarme et d'avertisseurs d'incendie du service du feu de la Ville de Genève.

Art. 2. — Cette dépense sera amortie au moyen de dix annuités à porter au budget de la Ville de Genève, chapitre V, dès l'année 1941.

6. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940[1].

M. Boy, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

Lors de la séance du 22 octobre, vous avez renvoyé à l'étude d'une commission la proposition du Conseil administratif allouant au Théâtre de la Comédie une subvention extraordinaire destinée à couvrir le solde déficitaire de sa saison 1939-40 et à poursuivre son exploitation pour la saison 1940-41.

Cette commission s'est réunie le 1er novembre sous la présidence de M. Henssler et a entendu avec intérêt les explications fournies par M. le conseiller administratif Noul. Bien que la demande de subvention soit tardive et que les comptes présentés par la Société d'exploitation de la Comédie eussent pu être plus détaillés, la commission reconnaissant la nécessité de maintenir en notre ville un théâtre de Comédie et les difficultés rencontrées par la Comédie du fait de la mobilisation et, d'autre part, tenant compte de l'engagement implicitement pris par le Conseil administratif, vous propose d'approuver le projet d'arrêté qui vous a été soumis en y adjoignant la réserve suivante :

« La Société d'exploitation de la Comédie devra fournir au Conseil administratif les comptes détaillés de sa gestion. » *(Voir ci-après l'arrêté voté sans modification.)*

---

[1] Rapport du Conseil administratif, 199. Projet, 202. Renvoi à une commission et désignation, 202.

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs destiné à permettre à la Société nouvelle d'exploitation du théâtre de « La Comédie » de solder ses comptes pour la saison 1939-40.

Cette somme sera versée par le Conseil administratif pour autant que de son côté la Société de « La Comédie » aura réuni les fonds qui, avec la subvention de la Ville, lui permettront de couvrir son déficit de 1939-40, et de continuer son exploitation pour la saison 1940-41.

La Société nouvelle d'exploitation du théâtre de « La Comédie » devra fournir au Conseil administratif les comptes détaillés de sa gestion.

Article 2. — Cette subvention extraordinaire de la Ville figurera au compte rendu de l'exercice 1940, chapitre VI, lettre A., service des spectacles et concerts.

7. Propositions individuelles.

Au moment de donner la parole à M. Muller, la sirène d'alarme retentit et l'on entend le passage d'avions.

M. Schoenau, conseiller administratif : Je vous rappelle, Messieurs, qu'il est interdit de sortir pendant l'alerte.

(Après un instant de confusion, la parole est donnée à M. Muller.)

M. Muller : Les questions que je désire poser ce soir au Conseil administratif ont déjà été posées à la commission des Services industriels. Comme nous ne faisons plus partie de cette commission, ces questions sont restées sans réponse. C'est pourquoi je prie ce soir le Conseil administratif de vouloir bien les transmettre au conseil de direction des Services industriels afin d'obtenir une réponse dans le plus bref délai possible.

Je regrette d'autant l'état de choses existant qu'il peut être ennuyeux de devoir discuter certaines questions non pas au sein d'une commission, mais en débat public au Conseil municipal.

Nous avons constaté qu'à maintes reprises le terrain de l'usine à gaz de Châtelaine était inondé. Ces inondations mettent l'exploitation de l'usine en danger. Je demande donc aux Services industriels de bien vouloir nous renseigner sur les conditions qui existent à l'usine à gaz et quelles mesures seront prises pour éviter que ces inondations se reproduisent.

La deuxième question que je désire poser est la suivante : La plupart des conseillers municipaux ignorent probablement qu'il existe sur le terrain de l'usine à gaz une société privée; il paraît qu'elle existe depuis fort longtemps; elle fonctionne à côté des Services industriels. Nous aimerions connaître le contrat qui lie cette société aux Services industriels.

J'espère que ces deux questions recevront réponse au moins à la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous prenons note des questions posées par M. Muller. Nous répondrons dans une prochaine séance après avoir pris nos renseignements auprès des Services industriels.

En ce qui concerne la deuxième question, je sais qu'il n'y a pas très longtemps que les Services industriels, sur un terrain qui leur est concédé, mais qui appartient à la Ville, ont signé un contrat avec une société Isca. Nous sommes allés nous rendre compte et nous avons constaté que l'on avait déplacé la clôture de l'usine à gaz pour inclure la nouvelle construction sur l'emplacement de cette usine.

Pour le surplus, nous répondrons dans une prochaine séance.

M. Favez : Sous la forme d'une proposition individuelle, je voudrais revenir sur la question de la subvention à la Comédie. Je voulais prendre la parole lorsque le projet était en discussion, mais l'alerte aux avions a entraîné un peu de confusion dans ce conseil et je n'ai pas pu m'exprimer à ce moment-là.

Le président : La question de la subvention à la Comédie est réglée.

M. Favez : On a recommandé au Conseil administratif d'exiger des comptes. C'est sur cette question particulièrement que je désire revenir. *(Bruit, inattention.)*

En ce qui me concerne et au nom de plusieurs collègues, je dois vous dire que nous avions décidé de nous abstenir au moment du vote de cette subvention et cela pour les raisons suivantes :

Il nous semble inadmissible, dans les temps actuels, d'entretenir à Genève deux salles de spectacles, une au boulevard des Philosophes

et l'autre à la place Neuve, alors que quantité de familles sont privées de combustible.

Un autre aspect de la question doit aussi être envisagé. Depuis fort longtemps, le Conseil administratif avait demandé des comptes à La Comédie; il n'avait jamais pu en obtenir. Lors de la séance de la commission des comptes rendus, à laquelle je participais avec plusieurs de nos collègues, dans le bureau de M. le conseiller administratif Noul, celui-ci ne nous a pas caché sa vive désapprobation des procédés employés par la Comédie à l'égard du Conseil administratif.

Avant le début de la saison, le Conseil administratif s'est adressé, comme il le devait, à l'administration de la Comédie pour lui demander ce qu'elle entendait faire pour la saison 1940-41 et si elle était à même de fournir les comptes de la saison dernière. On n'a jamais rien répondu. A plusieurs reprises, le Conseil administratif s'est adressé à la Comédie. Toujours en vain. M. le conseiller administratif Noul nous disait l'étonnement du Conseil administratif lorsqu'il s'aperçut, alors qu'on n'avait jamais répondu à ses lettres, que des affiches annonçaient la réouverture du théâtre de la Comédie.

Le rapport que la commission présente ce soir est incomplet et insuffisant. On formule des réserves vagues en disant que l'on compte bien que la Comédie fournira des comptes; c'est tout.

Enfin, il est encore un autre aspect de la question qu'il ne faut pas perdre de vue. Il y a longtemps que nous réclamons à la commission du budget comme à celle des comptes rendus qu'on envisage la possibilité d'organiser des spectacles dramatiques sur notre scène municipale. Il s'agit de savoir si nous défendons ici la scène municipale ou les intérêts immobiliers qui touchent à la Comédie.

Nous savons fort bien que les personnes qui prêtent leur aide à la Comédie sont désintéressées et le font par esprit de réelle sympathie pour l'art théâtral. Mais la société immobilière, elle, voit les choses sous un tout autre aspect. Lorsqu'il s'agit d'obtenir du Conseil municipal une subvention, on nous dit, comme dans le rapport de ce soir : « Il faut absolument sauver l'art dramatique à Genève... » Jusque là, nous sommes d'accord; personnellement, je n'hésite pas à dire que les spectacles donnés à la Comédie sont ceux que je goûte le plus. Mais il faut, une fois pour toutes, poser la question sur son véritable terrain.

Au moment où la Société de Radio-Genève était à la recherche de locaux pour édifier la Maison de la radio, la Société immobilière de la Comédie a tout de suite offert les siens; elle se moquait pas mal de l'art dramatique, elle voulait d'abord réaliser une affaire; il ne faut pas nous faire prendre des vessies pour des lanternes ! L'année dernière encore, au moment de la discussion du budget de 1940, on a affirmé à la commission que les choses allaient changer, s'améliorer;

or, il n'en est rien et nous avons les mêmes soucis, nous entendons les mêmes récriminations que depuis des années. La société d'exploitation est une sorte de conseil d'administration, composé, je le veux bien, de personnes très honorables, mais qui, au bout d'une année, disparaissent pour faire place à une autre équipe, et ainsi de suite; il n'y a pas d'activité suivie, pas d'organes responsables devant la Ville, ce qui serait pourtant bien nécessaire.

Nous demandons tout d'abord qu'on exige des comptes détaillés de l'exploitation; ensuite, que l'on étudie sérieusement la possibilité de donner des spectacles d'art dramatique sur notre scène municipale, qui est le propre théâtre de la Ville. Notre collègue Snell, qui est particulièrement familiarisé avec toutes ces questions, a bien voulu en faire à la commission des comptes rendus une étude approfondie. Il a montré, par exemple — et vous retrouverez ces renseignements dans le rapport de la commission des comptes rendus 1939 — que les dépenses de la dernière saison du Grand Théâtre ont atteint près de 126,000 francs, plus environ 33,000 francs d'assurances, et 23,000 francs pour l'entretien du matériel et du bâtiment, au total près de 220,000 francs; déduction faite des recettes de 24,000 francs à peine, on est finalement devant une dépense nette de 195,735 francs, pour 75 représentations données au cours d'une saison de 220 jours, ce qui revient à dire que le théâtre est fermé deux jours sur trois. En d'autres termes, nous dépensons pour cette scène des sommes énormes en regard d'un nombre insuffisant de représentations.

Nous demandons donc que l'on étudie une formule permettant d'utiliser davantage le Grand Théâtre pour répartir les frais généraux plus équitablement. Pour ne pas prolonger cette discussion, je renonce à vous exposer tout au long les considérations et les conclusions du très intéressant rapport de M. Snell; je me borne à signaler que notre collègue, particulièrement qualifié en matière de spectacle, préconise d'entreprendre une étude très sérieuse dans ce sens en envisageant de donner également sur notre scène municipale des représentations d'art dramatique. Toute la commission a du reste approuvé cette manière de voir.

Je me proposais d'intervenir au moment du rapport concernant le crédit extraordinaire à la Comédie, mais le débat a été mené si rapidement que je n'ai pu le faire. J'ajoute que j'estime incomplet le rapport de la commission. L'effort de la commission des comptes rendus — qui s'est donné beaucoup de peine — doit être poursuivi. Cette situation de la Comédie doit être reconsidérée sans tarder, car nous ne devons plus nous laisser « rouler » comme dans le passé.

M. Corbat : Permettez-moi une petite observation en ce qui concerne la Comédie.

M. Favez défend un certain point de vue et c'est évidemment son droit. Mais nous tomberons d'accord, je pense, que malgré tout, la Comédie s'est fait une excellente réputation; je pourrais même dire qu'elle est aux yeux d'une grande partie du public un élément indispensable de la vie artistique genevoise.

M. Favez a insisté sur la nécessité d'obtenir des comptes détaillés de l'exploitation. Or, je sais de source très sûre qu'une société fiduciaire a établi ces comptes et je suis donc fort surpris que pareille exigence ait été formulée à la commission. Si le Conseil administratif possédait le rapport de la société fiduciaire, il devait, me semble-t-il, en saisir la commission désignée pour l'examen de la demande d'ouverture du crédit extraordinaire de 10,000 francs.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Tout d'abord, en ce qui concerne le niveau artistique des spectacles donnés sur la scène du boulevard des Philosophes, il n'est personne, je crois, qui pourrait en contester la qualité.

Ceci dit, je dois déclarer que depuis longtemps déjà nous-mêmes nous posons la question soulevée par M. Favez. D'une part, il y a des années que la Comédie n'arrive plus à « tourner » par ses propres moyens et que la Ville doit lui venir en aide en lui accordant des subventions, toujours renouvelées. D'autre part, il est certain que notre scène municipale est insuffisamment utilisée. Aussi avons-nous cherché, depuis longtemps, une solution permettant de donner sur la scène du Grand Théâtre, et les spectacles d'art lyrique et les représentations d'art dramatique. Mais toujours nous nous sommes heurtés à une impossibilité de réalisation. Notre collègue M. Noul, malheureusement absent ce soir, pourrait à cet égard vous documenter mieux que nous. (Vous n'avez pas de chance, aujourd'hui, messieurs du groupe socialiste : vos interpellations traitent de sujets qui sont justement du ressort de vos deux collègues absents...)

Ce que je sais, c'est que des comptes ont été fournis; je me rappelle que M. Noul nous a présenté une documentation. Mais là n'est pas la question.

La question posée par M. Favez reste pleine et entière. Il est évident que nous pourrions utiliser beaucoup plus largement notre scène municipale, sans que cela coutât beaucoup plus — peut-être même cela ne coûterait-il pas plus cher — en réunissant sous le même toit les manifestations d'art lyrique et celles d'art dramatique. A mon avis, le problème doit être abordé dans ce sens et trouver une solution satisfaisante.

M. Falk-Vairant : Au nom du commerce genevois, je désire poser une petite question, soit au Conseil administratif, soit à l'autorité compétente, concernant l'obscurcissement.

Nous sommes assujettis à une ordonnance fédérale prescrivant d'obscurcir dès 22 heures. Or, en réalité, nous constatons que dans les magasins et autres commerces, astreints déjà à fermer à 19 heures, l'obscurcissement se fait dès la tombée de la nuit; la ville, sans parler de la banlieue, est transformée en une sorte de repaire de ton noirâtre ou grisaille.

Je demande donc aux autorités compétentes si elles envisagent de prendre, autant que faire se peut, des mesures afin d'éviter que dans trois semaines, ce pénible état de choses ne règne déjà à partir de 16 heures. Le major Zoller, nous dit-on, a cité Genève en exemple pour la façon dont on y fait l'obscurcissement... Je pense bien ! et je suppose que dans les autres grandes villes suisses on ne fait pas autant de zèle que chez nous, qu'on n'y obscurcit pas dès 17 heures. Comme on nous annonce que les mesures décrétées par Berne vont être d'une certaine durée, on peut se demander si dans un mois il n'y aura plus autre chose à faire que s'aller coucher à quatre heures de l'après-midi ! Alors comment feront les commerçants pour payer leurs impôts, leur personnel et entretenir leur famille ? (Très bien ! *sur divers bancs.)*

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous prenons note de l'observation de M. Falk-Vairant et nous ne manquerons pas de poser la question aux autorités compétentes. Vous savez que ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal n'ont quelque chose à dire dans ce domaine. Ils ne pourront qu'être renseignés sur les conditions d'obscurcissement et demander pourquoi on obscurcit avant l'heure fixée. Je pense cependant qu'après le vrombissement des avions que nous avons entendu ce soir à 9 heures, il y ait des chances pour que dès demain un nouvel arrêté impose l'obscurcissement à une heure encore plus avancée.

La question soulevée par M. Falk-Vairant sera tout de même posée et nous répondrons plus complètement lors d'une prochaine séance.

Puisque j'ai la parole, je voudrais annoncer à ce Conseil municipal qu'il sera convoqué pour vendredi prochain, 15 novembre, séance au cours de laquelle le Conseil administratif déposera le budget de l'administration municipale pour 1941.

M. Favez : Je dois ajouter quelques mots à la réponse qui a été faite à mon interpellation par M. Corbat; notre collègue assure que les comptes ont été livrés au Conseil administratif. J'oppose un démenti formel à cette assertion. Les comptes ont-ils été remis tout dernièrement, je n'en sais rien. Mais j'insiste sur ce fait que M. le conseiller administratif Noul nous a affirmé en séance de commission

qu'il n'avait pas reçu ces comptes alors que le Conseil administratif avait demandé des éclaircissements à plusieurs reprises.

Je fais remarquer d'autre part que, dans son rapport, la commission demande ce soir que des comptes soient fournis au Conseil administratif. Ce n'est donc pas pour rien.

Par ailleurs, je me déclare satisfait des assurances données par M. Uhler. Elles répondent au passage du rapport du Conseil administratif où il est dit « *que si la Comédie ne pouvait plus subsister, le Conseil administratif se chargerait d'étudier les moyens propres à maintenir à Genève l'art dramatique* ». Or, l'administration de la Comédie a fait 34,000 francs de déficit l'an dernier; elle en fera certainement autant cette année. C'est précisément parce que nous ne voulons pas que l'art dramatique périclite ou sombre dans l'oubli que nous demandons au Conseil administratif d'étudier les moyens propres à cultiver l'art dramatique sur notre scène municipale.

M. Duboule : A l'occasion des propositions individuelles, je me permets non pas de me mêler à la question posée par M. Falk-Vairant, mais de faire remarquer au président du Conseil administratif — si j'ai bien compris l'ordre du général — qu'il appartient précisément aux communes de savoir si elles-mêmes veulent obscurcir leurs bâtiments et les artères avant l'heure fixée par le commandement de l'armée, c'est-à-dire 22 heures. Je ne comprends donc pas la réponse de M. Uhler, président du Conseil administratif. Je me joins pleinement à la question posée par M. Falk-Vairant. J'estime qu'il appartient à la Ville d'exiger que l'obscurcissement ne soit pas pratiqué avant 22 heures.

M. Casaï, président du Conseil d'Etat : A propos de cette question, je remarquerai que l'on a pu être surpris au début par l'impossibilité d'éteindre d'un seul coup toutes les lumières de l'éclairage public de la ville. C'est difficile, mais on y travaille. Une amélioration se produira, elle se manifeste déjà ce soir par rapport à hier. Vous avez pu constater que le premier soir de l'obscurcissement, plusieurs lampes étaient restées allumées fort tard dans la nuit. Cela ne s'est pas reproduit. Il a fallu que des équipes des Services industriels fassent des tournées nombreuses pour constater quelles étaient les lampes qui ne pouvaient pas être éteintes en même temps que le secteur. Ce soir, c'est déjà mieux.

Je ne cache pas toutefois que certaines artères devront être obscurcies avant 22 heures, même si l'on n'avance pas l'heure d'extinction. Il faut prendre patience et faire confiance aux Services industriels qui feront certainement pour le mieux.

M. Frédéric Bornand : Sur le point particulier de l'éclairage public qui doit être interrompu à telle ou telle heure, je pense qu'il est nécessaire que le Conseil administratif demande les renseignements techniques concernant l'impossibilité d'éteindre tout l'éclairage en même temps. Peut-être cela provient-il de notre réseau électrique.

M. Casaï, président du Conseil d'Etat : Nous sommes d'accord.

M. Bornand : Le Conseil administratif pourra répondre aux questions posées lorsqu'il sera en possession de tous les renseignements techniques.

M. Peney, conseiller administratif : Lorsque nous avons eu connaissance des ordres d'obscurcissement donnés par le Conseil fédéral, nous nous sommes renseignés pour savoir s'il y avait possibilité d'éteindre d'un seul coup tout l'éclairage à 22 heures. On nous a répondu négativement parce que cet éclairage est réglé par des horloges qui commandent deux, trois ou un plus grand nombre de lampes. Il faut donc pour éteindre enlever les fusibles, et les remettre le lendemain si l'on veut rallumer. Seulement, en enlevant les fusibles, on détraque l'horloge.

D'autre part, les Services industriels font ressortir qu'une bonne partie de leur personnel est mobilisé, et que dans ces conditions il leur est impossible de régler tous les jours les horloges d'éclairage public. Il ne nous reste qu'à nous incliner devant la nécessité de ne plus remettre ces fusibles, ce qui implique l'extinction continue dès le crépuscule.

J'ajoute que si le Conseil administratif avait conservé la régie directe des Services industriels, nous aurions peut-être maintenant des dispositifs qui nous permettraient d'éteindre d'un seul coup tout l'éclairage public à l'heure fixée par les autorités fédérales.

M. Piguet : Je voudrais demander au Conseil administratif de se joindre aux démarches faites par le Conseil d'Etat en vue de protéger le petit et le moyen commerce genevois. Le Conseil administratif me répondra peut-être que c'est de la compétence du Conseil d'Etat, mais il me semble que l'intervention de la ville serait d'importance dans les démarches entreprises par les autorités cantonales ces derniers temps à Berne.

Nous avons eu l'occasion d'assister à des réunions de commerçants et de nous rendre compte de l'état d'esprit des intéressés qui sont énervés par les mesures prises. Le Conseil administratif se devrait donc de faire ressortir la situation toute spéciale de Genève, étant donné sa position excentrique.

Je demande au Conseil administratif d'appuyer les démarches faites par le Conseil d'Etat par une intervention énergique à Berne. On s'occupe de ces questions actuellement à Berne et dans quelques semaines il serait trop tard d'intervenir.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Ce Conseil municipal a souvent eu l'occasion de constater que le Conseil administratif est très près du commerce genevois, pour la bonne raison qu'une partie importante de nos ressources nous vient du commerce par le canal de la taxe professionnelle fixe. Il est donc de notre devoir de soutenir le commerce genevois et nous n'avons jamais manqué de le faire.

Je prends bonne note de la recommandation de M. Piguet; nous nous mettrons en rapport avec le Conseil d'Etat pour faire une démarche commune dans le sens que vous demandez.

M. Piguet : Je vous remercie.

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de 1939.

Les projets sont adoptés dans leur ensemble.

Les arrêtés sont ainsi conçus :

ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1939, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont approuvées et arrêtées à la somme de dix-huit millions quatre cent mille cent cinquante-neuf francs et dix centimes . . . . . Fr. 18,400,159.10

et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont approuvées et arrêtées à la somme de dix-huit millions cent un mille neuf cent vingt-huit francs . . . . . » 18,101,928.—

faisant apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de deux cent nonante-huit mille deux cent trente et un francs et dix centimes . . . Fr. 298,231.10

Art. 2. — Les amortissements des emprunts consolidés et divers, pour l'exercice 1939, s'élèvent à la somme de trois millions six cent vingt-deux mille quatre cent deux francs et soixante-dix centimes . . . . . Fr. 3,622,402.70

et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels, pour l'exercice 1939, à la somme de trois millions trois cent trente-cinq mille trois cent soixante et un francs et dix centimes . . . . . Fr. 3,335,361.10

laissant une différence de deux cent quatre-vingt-sept mille quarante et un franc et soixante centimes . . . . . Fr. 287,041.60

Le résultat final présente un solde de onze mille cent quatre-vingt-neuf francs et cinquante centimes, soit boni . . . . . Fr. 11,189.50

qui sera porté au compte des « *Résultats généraux* ».

Art. 3. — Le compte « *Résultats généraux* » laisse apparaître un solde créancier de onze mille cent quatre-vingt-neuf francs et cinquante centimes, représentant le boni de l'exercice 1939, qui est approuvé et qui sera porté au compte « *Capital* » de la Ville de Genève.

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1939,

sur la proposition de la commission des comptes rendus,

Arrête :

Article unique. — La gestion du Conseil administratif pour l'exercice 1939 est approuvée.

La séance est levée à 21 h. 35.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

Vendredi 22 novembre 1940

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Proposition du Conseil administratif pour la ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel . . . 258
2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords 262
3. Proposition du Département des travaux publics pour la construction d'un tronçon d'égout à la rue des Franchises 267
4. Présentation du budget de l'administration municipale pour 1941 268
5. Réponses aux questions et recommandations adressées au Conseil administratif dans la dernière séance . . . 279
6. Propositions individuelles 294

Interpellation de M. Castellino (carcasses de voitures à Plainpalais) . . . 294
Réponse du Conseil administratif 294
Interpellation de M. Rossire (jardins ouvriers) 295
Réponse du Conseil administratif 296
Interpellation de M. Naville (Maison Genevoise) 297
Réponse du Conseil administratif 297
Interpellation de M. Muller (Services industriels) 298
Réponse du Conseil administratif 298
Rappel de l'interpellation de M. Muller (inondations à l'usine à gaz) . . . 299
Réponse du Conseil administratif 299
Interpellation de M. Lederrey (distribution des cartes de rationnement) . 302
Réponse du Conseil administratif 303
Interpellation de M. Naine (séances du Conseil municipal) 306
Interpellation de M. Borel (cartes de ravitaillement) 306

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Boy, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Dedo, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Favez, Henny, Henssler, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Loutan, Maret, Marti, Martin-du Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Naville, Piguet, Pons, Reck, Recoux, Rey, Rollini, Rossire, Scherrer, Schumacher, Sesiano, Snell, Thévenaz, Wagnières, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Baudin, Corboud, Eggli, Ganter, Guinand, Raisin, Sviatzky.

Membres absents non excusés : MM. Dentan, Jaccoud, Storz.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Schoenau, Unger et Noul assistent à la séance de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Je souhaite la bienvenue à M. le conseiller administratif Unger qui, bien que sa santé ne soit pas complètement rétablie, a bien voulu reprendre partiellement ses travaux.

M. Unger, conseiller administratif : Je vous remercie.

Le président : Nous avons reçu, d'un certain nombre de sportifs, la lettre suivante :

Genève, le 10 novembre 1940.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève

Monsieur le président et Messieurs,

Les joueurs soussignés, membres de clubs de football de la ville protestent énergiquement contre la façon d'agir du délégué de la ville aux sports. En effet, ce jour, à Varembé, par la pluie et le froid, les joueurs ont été dans l'obligation de se doucher à froid risquant leur santé. Nous réclamons le rétablissement des douches chaudes dans tous les locaux sportifs de la ville.

Dans l'espoir que le nécessaire sera fait, les soussignés vous présentent, Monsieur le président et Messieurs, leurs salutations empressées. (Suivent 27 signatures.)

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je tiens à protester contre la forme qui est donnée à cette réclamation. Il y a, à Varembé, comme dans tous les stades, une association qui reçoit les réclamations des équipes qui utilisent le terrain. Or, j'ai convoqué le président de cette association et je trouve cette réclamation absolument déplacée. Si l'on n'a pas chauffé, ce n'est ni la faute du Conseil administratif et encore moins celle de celui qui vous parle et qui est désigné dans la lettre comme « délégué aux sports ».

A Varembé, l'installation de chauffage est prévue pour le chauffage au mazout. Il est impossible actuellement d'en obtenir. Nous avons adressé de réitérées demandes à l'Office central pour l'économie de guerre; toujours sans résultat. Nous avons très peu de mazout et nous l'avons réservé, d'accord en cela avec l'Association de Varembé, pour la période de grands froids, par exemple du 15 décembre à fin février. Ce n'est pas nous qui disposons du mazout. On nous interdit d'en disposer actuellement.

Depuis le moment où nous avons reçu cette lettre, nous avons encore adressé une nouvelle demande. La réponse a été négative.

En résumé, je considère que cette requête est parfaitement déplacée; elle aurait dû être adressée à l'Association du stade de Varembé qui aurait pu répondre directement ou qui, elle, l'aurait transmise au Conseil administratif.

M. Piguet : La lettre écrite par des sportifs qui ont utilisé le stade de Varembé il y a quelques jours est composée en des termes qui n'ont pas été examinés à fond, mais la réclamation en elle-même est justifiée.

Ceux qui protestent contre cette lettre appartiennent à des partis qui font actuellement une intense propagande, sous forme de conférences en particulier, en faveur des sportifs pour leur faire avaler la pilule de la loi de préparation militaire. Soutenez donc les sportifs dans tous les domaines.

De nombreux sportifs se sont trouvés, il y a quinze jours — c'était le 10 novembre pour citer la date exacte — à Varembé où se sont joués trois ou quatre matches de football. Après une heure et demie de jeu sous la pluie battante, les joueurs ont dû se doucher à l'eau froide. Vous reconnaîtrez que des joueurs couverts de boue parce qu'ils viennent de disputer un match sous la pluie méritent bien des douches chaudes, à Varembé comme sur les autres terrains de sport. Croyez-vous que l'équipe du Servette, — en matière de sports je me

place au point de vue de la santé de la jeunesse et je mets donc tous les clubs sur le même pied — qui joue en ligue nationale, tolérerait qu'après une partie jouée sous une pluie battante, on lui offre des douches froides? J'estime que même les équipes de second plan doivent être assurées de la même sollicitude que les grandes en ce qui concerne l'hygiène.

M. Uhler nous dit que c'est faute de mazout que la Ville n'a pas pu faire chauffer l'eau des douches à Varembé... Au stade du Bout du Monde, les douches sont chauffées au gaz. Serait-il donc si compliqué d'installer le même système à Varembé, serait-ce un trop grand sacrifice, mis en regard de la santé de nos jeunes sportifs?

J'ai su qu'une protestation avait été faite et l'on m'a montré une lettre de M. Uhler, écrite il y a quelques semaines déjà... *(Une voix :* Il y a huit jours) ...en tout cas avant le match. J'estime que le conseiller administratif délégué aux sports a péché par imprévoyance en ne faisant pas installer le chauffage des douches au gaz, manifestant ainsi un manque total de prévoyance pour la protection hygiénique des équipes qui jouent à Varembé, quelles qu'elles soient. Ce fut, je puis vous l'affirmer, une protestation unanime, il y a une quinzaine de jours, contre l'attitude du Conseil administratif. Je demande donc au Conseil administratif de donner satisfaction à la réclamation formulée, c'est-à-dire de prendre les dispositions nécessaires pour que ceux qui fréquentent ce terrain aient des douches chaudes au moins pendant la mauvaise saison.

J'ajouterai, mais ici il s'agit d'une question dont le Conseil administratif n'est pas responsable, que si nous avions dans le pays des autorités prévoyantes, la Suisse ne manquerait pas de mazout : elle aurait pu en obtenir ailleurs... *(Rires et protestations sur les bancs de la majorité)* ...ce n'était pas difficile.

M. Uhler, président du Conseil administratif : L'intervention de M. Piguet en faveur de la réclamation dont il s'agit ne m'impressionne pas le moins du monde. Je n'ai aucune responsabilité en cette affaire. A Varembé, l'installation est faite pour le chauffage au mazout, ailleurs pour le chauffage au gaz. A ma place, Monsieur Piguet, vous n'auriez peut-être pas été plus prévoyant...

M. Piguet : Pour le moment, je ne suis pas à votre place.

M. Uhler, président du Conseil administratif : ...et vous n'auriez pas songé à faire transformer l'installation. Quoi qu'il en soit, je tiens à vous le dire, cette réclamation est absolument injustifiée.

M. Favez : Je ne pensais pas prendre la parole sur cette question, mais la déclaration négative de M. Uhler m'oblige à intervenir, car ce n'est pas là une réponse qui puisse nous satisfaire. Je me suis moi-même trouvé à Varembé ce dimanche-là, mais je ne me proposais pas de poser la question ici, je me réservais de le faire à la commission du budget; mais, après avoir vu ces joueurs de quatre équipes de juniors, dont deux du Servette, rentrer tout mouillés, grelottants, dans les vestiaires et n'y trouver que des douches froides, glacées, je dis que c'est une honte; je ne prétends pas que le Conseil administratif soit responsable...

M. Uhler, président du Conseil administratif : Ah ! bon.

M. Favez : ...mais il n'a pas le droit de dire qu'il n'y peut rien; quand des jeunes gens de 14 et 15 ans ont joué sous la pluie, c'est leur santé qui est en jeu... *(Voix au centre :* Il n'y avait qu'à supprimer le match) ...supprimer le match ? Vous savez bien que les fédérations sportives ont leur calendrier et que les matches doivent être disputés à la date fixée; on ne peut pas bouleverser tout cela. Je n'approuve pas les termes de la lettre...

M. Uhler, président du Conseil administratif : Bon !

M. Favez : ...mais je soutiens qu'il faut de toute urgence remédier à l'état de choses actuel. Dites que vous voulez faire quelque chose et on pourra se déclarer satisfait.

M. Martin-Du Pan : Je m'étonne que l'on fasse ici tant de bruit autour d'une question qui, du point de vue purement hygiénique, ne mérite pas du tout l'importance qu'on semble lui donner. En effet, la douche froide est bien plus salutaire que la douche chaude... *(Rires et exclamations à l'extrême-gauche)* ...car elle donne une meilleure réaction même après un exercice violent comme le football.

M. Favez : Allez dire cela sur les stades !

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je prends acte que M. Favez ne me rend pas responsable de cet incident et j'ajoute qu'écrire au Conseil administratif dans des termes semblables n'est pas du tout la bonne marche à suivre pour obtenir satisfaction. Mon bureau est ouvert et je m'y tiens à la disposition des personnes qui croient avoir des réclamations à présenter comme à la disposition des associations sportives qui fréquentent les stades. Seulement, en réalité, on a voulu porter l'affaire sur le plan de la politique... *(Appro-*

bation sur les bancs de la majorité; protestations à l'extrême gauche) ...et je tiens à protester. Avant vous, Monsieur Favez, avant vous, Monsieur Piguet, j'ai eu le souci de la santé de notre jeunesse, tout mon passé tant au Conseil administratif que mon activité dans les Caisses maladie en témoigne — et vous n'en avez pas autant à votre actif. *(Bruit.)*

M. Lentillon : Je suis très étonné du bruit que l'on fait autour de cette réclamation : on paraît mettre toute l'affaire sur le terrain des susceptibilités personnelles, alors qu'elle doit, selon moi, être considérée sous un angle tout différent : précisément à une époque où est posé devant le pays tout entier le problème de la meilleure préparation physique de notre jeunesse, comme le dit M. Piguet, il s'agit de faire preuve de sollicitude envers les jeunes gens qui, en s'adonnant aux sports de leur propre chef, travaillent dans le sens désiré par nos autorités; il faut récompenser leur bonne volonté en mettant à leur disposition tout le confort hygiénique nécessaire. En considérant la question dans cet esprit, sans se laisser égarer par des susceptibilités de personnes et sans attacher trop d'importance aux termes dans lesquels est libellée la réclamation des footballeurs de Varembé, on doit pouvoir trouver le moyen de leur donner une légitime satisfaction.

Le président : La discussion est close.

* * *

Le président : J'ai à vous aviser que le groupe socialiste propose de remplacer, dans la commission des travaux-Ville, MM. Lentillon et Storz par MM. *Mégard* et *Maurer*. Je présume que vous êtes d'accord. *(Assentiment général.)*

1. Proposition du Conseil administratif pour la ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Chacun de vous connaît — et a certainement admiré — le parc Bertrand, situé à Champel, à proximité de la Ville. C'est en 1933 que Mme Bertrand, désireuse de mettre à exécution de son vivant ses

généreuses intentions, fit don de cette magnifique propriété à la Ville de Genève.

Mme Bertrand avait assisté avec beaucoup de peine au morcellement de belles propriétés voisines et vu surgir dans ce quartier un nombre considérable de constructions. Elle conçut alors l'idée désintéressée d'épargner un tel sort à sa propriété et, dans le but de conserver aux habitants de Champel un large espace de verdure, elle décida de faire don à la Ville de Genève de son domaine à destination de parc public. Le 14 novembre 1933, le Conseil municipal accepta avec la plus vive gratitude la donation d'une fraction importante du domaine de Mme Alfred Bertrand qui se réservait l'autre partie.

Depuis lors, la parcelle cédée a été aménagée en parc public dont le charme et la beauté sont appréciés non seulement des habitants du quartier de Champel, mais aussi de toute notre population.

Aujourd'hui, Messieurs les conseillers, nous avons le plaisir de vous informer que Mme Alfred Bertrand a décidé de compléter sa première cession, par l'abandon à la Ville de Genève de la partie du domaine dont elle s'était réservé la propriété.

Une convention a été passée le 6 novembre courant pour fixer les conditions de cette nouvelle cession.

Voici, textuellement reproduits, les termes de cette convention :

CONVENTION

Entre :

Le Conseil administratif de la Ville de Genève, représenté par M. le président J. Uhler et M. le vice-président J. Peney,

d'une part,

Et :

Mme Emilie-Alice Noerbel, fille de Jules, veuve de M. Louis-Alfred dit Alfred Bertrand, sans profession, demeurant à Genève, avenue Bertrand, 20, représentée par son fondé de procuration générale, Me Paul DesGouttes, avocat, demeurant à Genève, rue de la Corraterie, 24,

d'autre part

Il a été rappelé et convenu ce qui suit, sous réserve de la ratification des autorités compétentes.

1. *Mme Bertrand est restée propriétaire, à la suite de la cession du parc consentie par elle à la Ville de Genève le 4 novembre 1933, de la parcelle No 7877 A selon plan Delessert, géomètre, du 17 juin 1933 (annexé à la convention).*

Cette parcelle, d'une contenance de 3 hectares 99 ares 85 mètres carrés et portant les bâtiments Nos G. 30-38, a pris successivement les Nos 7992, puis 11724, No actuel selon bulletin de propriété du 11 octobre 1937.

2. *Dans le désir de compléter la cession qu'elle a faite à la Ville de Genève le 4 novembre 1933, Mme Bertrand déclare céder et abandonner à la Ville de Genève en pleine propriété cette parcelle N° 11724 dont elle est restée propriétaire, avec toutes dépendances et appartenances.*

3. *La destination de parc public, stipulée dans la convention du 4 novembre 1933, devra être conservée tant à la parcelle cédée en 1933 qu'à celle présentement cédée.*

Cette destination de parc public devra être conservée pendant toute la vie de Mme Bertrand, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation.

4. *Sous cette réserve, le droit de propriété de la Ville de Genève devient plein et entier.*

Notamment les servitudes stipulées à l'acte de cession du 4 novembre 1933 tomberont d'elles-mêmes et seront radiées.

Seules subsisteront les servitudes antérieurement inscrites dans leur teneur et leur durée.

5. *Les conditions de la présente cession sont les suivantes :*

a) *La Ville de Genève s'engage à conserver comme jardiniers M. et Mme Henri Bétems, qui sont ceux de Mme Bertrand depuis le 2 juin 1932, et à leur assurer un traitement équivalent à celui qui est le leur actuellement.*

b) *L'annuité de 10,000 francs prévue à la convention du 4 novembre 1933 (art. 13 2d. al.) sera portée à 20,000 francs. L'augmentation de 10,000 francs commencera à courir dès l'entrée en possession de la Ville de Genève. La totalité de la somme sera payable comme précédemment, le 1er juillet de chaque année, entre les mains de Me Paul DesGouttes.*

6. *Mme Bertrand se réserve de fixer à son entière convenance la date à laquelle elle abandonnera sa propriété, ainsi cédée, à la Ville de Genève pour que celle-ci en prenne possession et entre en jouissance.*

7. *La présente cession ne devra entraîner aucun frais quelconque pour Mme Bertrand, tous frais d'acte de mutation et de radiation de servitudes notamment devant être supportés par la Ville de Genève, cessionnaire.*

Ainsi fait et signé en double exemplaire, à Genève, le 6 novembre 1940.

Paul DesGouttes.

Au nom du Conseil administratif :

Le vice-président : Jules Peney. *Le président :* Jean Uhler.

La propriété dont s'agit couvre une superficie de près de 4 hectares et comprend une maison d'habitation avec dépendances; lorsque cette parcelle sera réunie à celle déjà cédée, l'ensemble du domaine, bordé par les chemins Bertrand, Peschier, des Pléiades, des Cottages et la route de Florissant, s'étendra sur une surface d'environ 11 hectares et prendra rang parmi les plus grands et les plus beaux de nos parcs publics.

Par ses dispositions qui sont l'expression de la noblesse de ses sentiments, Mme Alfred Bertrand entend que la population genevoise puisse jouir dans son intégralité du splendide domaine auquel elle désire que l'on conserve sa destination de parc public « pendant toute sa vie, et également après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation ».

Mme Bertrand a, de ce fait, reporté sur l'ensemble du domaine les dispositions qu'elle avait déjà prises dans un esprit très libéral, lors de sa première donation, dans le but de réserver l'avenir. A cet égard, le Conseil administratif a pu donner toutes assurances à la généreuse donatrice dont il observera scrupuleusement les vœux, en maintenant à ce parc son caractère de promenade publique.

Nous gardons le ferme espoir que les générations futures sauront conserver précieusement nos beaux parcs qui sont, en même temps qu'une parure naturelle de notre ville, une source de santé et de joie pour la population. Ainsi seront respectés les désirs des bienfaiteurs de la Ville de Genève, parmi lesquels nous avons inscrit le nom de Mme Alfred Bertrand.

De même que le Conseil administratif, le Conseil municipal ne manquera pas d'apprécier hautement le geste généreux de notre concitoyenne et tiendra à lui rendre le public hommage de sa vive gratitude.

Nous ne saurions manquer d'ajouter nos sincères remerciements à son fondé de procuration générale, Me Paul DesGouttes, avocat, par l'entremise de qui s'est faite cette importante donation.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, voté sans modification.)*

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le projet est adopté en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble, à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention passée, le 6 novembre 1940, entre le Conseil administratif et Mme Alfred Bertrand, représentée par son fondé de procuration générale, Me Paul DesGouttes, avocat, aux termes de laquelle Mme Bertrand, dans le désir de compléter la cession qu'elle a faite à la Ville de Genève, le 4 novembre 1933, cède et abandonne à cette dernière en pleine propriété la parcelle portant le No 11724 de l'arrondissement de Plainpalais, d'une superficie de 3 hectares 99 ares 85 mètres carrés comportant les bâtiments Nos G. 30-38,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — La nouvelle donation de Mme Alfred Bertrand est acceptée avec l'expression renouvelée de la plus vive gratitude des autorités municipales.

Article 2. — Une expédition de la présente délibération sera adressée à la généreuse donatrice à laquelle a été décernée la médaille « Genève reconnaissante ».

Le président : Après le vote unanime qui vient d'avoir lieu, je suis certain d'être votre interprète en déclarant que nous nous associons pleinement à l'hommage de gratitude rendu par le Conseil administratif à la généreuse donatrice. *(Applaudissements.)*

2. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords[1].

M. Henssler, rapporteur :

Messieurs les conseillers,

La commission des travaux s'est transportée au Bois de la Bâtie aux fins d'examiner l'état des bâtiments dont il est question ainsi que les modifications de leurs abords envisagées.

[1] Rapport du Conseil administratif, 191. Projet, 193. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 193. Renvoi à la commission des travaux, 193.

La maison de la Tour qui, paraît-il, menaçait ruine, était déjà démolie. Le Conseil administratif donne comme raison de l'exécution si hâtive du projet, que les pluies avaient provoqué l'effondrement d'une partie de la toiture et des planchers et que cet état de choses comportait des dangers d'accidents évidents.

La transformation des dépendances abritant les W. C. publics était en voie d'exécution, mais l'aménagement du terre-plein et de la chaussée restait à faire.

Pour les modifications prévues au bâtiment du Café de la Tour, la commission conseille de faire un minimum de frais. Cette construction est en mauvais état, elle est sans caractère architectural et doit être remplacée par un édifice plus convenable. En attendant, elle pourra être utilisée comme cantine quand les importants travaux du raccordement à la gare de la Praille seront entrepris.

Quant à la création des avenues nouvelles et les plantations destinées à ombrager la promenade et à masquer le mur clôturant le cimetière de Saint Georges, la commission propose de surseoir à ces travaux.

La disposition des allées actuelles est si incohérente et les constructions qui subsistent sont si inesthétiques qu'une étude d'ensemble paraît s'imposer.

Elle propose d'ouvrir un concours d'idées pour l'aménagement de toute la partie ouest du Bois de la Bâtie, et la promenade qui s'étend le long du Rhône jusqu'au Pont Butin.

Entre temps, l'on pourrait procéder au nivellement et au nettoyage des alentours. Ces travaux provoqueraient une dépense d'environ deux mille francs.

En résumé, la commission propose d'approuver les dépenses suivantes :

1. La démolition de la maison de la Tour.		
2. La transformation des W. C. publics.		
3. L'aménagement provisoire du terre-plein autour du bâtiment.		
4. Un minimum de travaux au bâtiment du Café de la Tour.		
Estimation pour ces quatre postes	Fr.	12,000.—
5. Canalisation et remblayage du nant, participation de la Ville de Genève	»	4,000.—
6. Nettoyage et nivellement des alentours	»	2,000.—
Total	Fr.	18,000.—

au lieu de 35,000 francs proposés par le Conseil administratif.

Le projet d'arrêté serait donc modifié comme suit : *(voir ci-après l'arrêté voté dans le texte proposé par la commission) :*

Le projet est adopté par article en premier et second débats.

M. Calame : Je m'étonne que le rapport que vient de lire M. Henssler, rapporteur de la commission des travaux, ne mentionne rien d'un concours pour l'aménagement du bois de la Bâtie. Serait-ce que nous aurons, du Conseil administratif, un rapport spécial à ce sujet ? C'est là, en tous cas, un désir formel exprimé par la commission et il serait désirable qu'il ne tombe pas dans l'oubli.

M. Henssler, rapporteur : La commission a en effet exprimé ce désir dans son rapport. Si M. Calame veut que cette idée soit exprimée dans le projet d'arrêté, on pourrait insérer un article 6 qui serait ainsi conçu :

> « Un concours d'idées sera ouvert pour l'aménagement de la partie ouest du bois de la Bâtie et de la promenade qui s'étend le long du Rhône jusqu'au Pont Butin. »

M. Calame : J'appuie la proposition de M. Henssler d'insérer cet article 6 dans le projet d'arrêté qui vient de nous être proposé. Comme l'a dit le rapporteur de la commission des travaux, il nous paraît important que l'aménagement, non seulement de la partie ouest du bois de la Bâtie, mais du bois tout entier, soit examiné. Son aménagement actuel ne donne pas satisfaction et il serait certainement profitable pour la ville d'examiner sous quelle forme on pourrait lui donner une solution. Si l'on ne fait pas figurer la mention d'un concours d'idées dans le texte même de l'arrêté, il pourra se passer peut-être bien des années jusqu'à ce qu'on y revienne. Or, il est nécessaire d'envisager cet aménagement dès maintenant. C'est pourquoi j'appuie la proposition d'adjonction d'un article 6 dans le texte soumis par le rapporteur de la commission.

M. Uhler, président du Conseil administratif : L'article 6 proposé ne dirait absolument rien de plus que ce qui est déjà exprimé dans le rapport. Pour qu'un tel article ait une valeur quelconque, il faudrait que le Conseil municipal votât un crédit de 4,000 francs, par exemple, pour le concours.

Le rapporteur a dit expressément dans le rapport que l'on devrait ouvrir un concours. Le Conseil administratif se déclare d'accord avec la commission des travaux. Je pense que vous pouvez faire confiance au Conseil administratif. Il serait inutile d'ajouter un article au projet d'arrêté, article qui n'aurait aucune conséquence si vous n'y ajoutiez pas une somme déterminée.

M. Naine : Je voulais faire les mêmes remarques que M. Uhler, président du Conseil administratif; je ne voudrais pourtant pas que M. Calame crût que les paroles que je vais prononcer sont l'expression d'une opposition à son idée; bien au contraire. Il convient de dire ici que c'est M. Calame qui, le premier, a eu l'excellente idée d'envisager un concours pour l'aménagement du bois de la Bâtie.

Le Conseil administratif m'excusera de dire qu'on a eu l'impression, sur place, que jusqu'à présent on avait travaillé un peu au jour le jour. M. Calame a formulé une idée extrêmement juste en disant qu'il convenait d'ouvrir immédiatement un concours pour ne pas risquer de faire des « boulettes » et d'engager des frais inutiles que l'on regretterait par la suite.

Mais il me semble inutile d'inscrire cette idée sous forme d'un article supplémentaire de l'arrêté. En effet, l'ouverture d'un concours est une tâche qui dépend de l'exécutif et non du législatif. Evidemment, s'il s'agissait d'un concours très important pour lequel le Conseil administratif devrait disposer d'un certain crédit, il faudrait le demander au Conseil municipal. Cela n'est certainement pas nécessaire dans le cas qui nous occupe. Le Conseil administratif ouvrira ce concours et les quelques frais qu'il entraînera pourront être englobés dans le crédit que nous demandera plus tard le Conseil administratif pour l'aménagement définitif du bois de la Bâtie. M. Calame peut faire confiance au Conseil administratif dans cette question. La commission des travaux ne laissera pas tomber la chose et il ne se passera pas longtemps avant qu'elle demande au Conseil administratif où en est la question du concours.

M. Calame : On aurait pu soutenir l'argumentation inverse. Toutefois, si le Conseil administratif est décidé à ouvrir ce concours, je retire ma proposition, mais c'est à la condition expresse que le Conseil administratif ouvre ce concours d'idées dans un temps qui ne soit pas trop éloigné. Nous faisons ainsi confiance au Conseil administratif, en lui demandant que ce concours soit ouvert pour l'aménagement non seulement de la partie ouest du bois de la Bâtie, mais de toute cette promenade.

M. Corbat : Je suis surpris d'entendre les arguments de mes collègues de la commission des travaux. En effet, le rapport parle d'un concours pour l'aménagement de la partie ouest du bois de la Bâtie. On nous dit maintenant qu'il faut ouvrir un concours pour l'aménagement du bois de la Bâtie en entier. On oublie, en faisant cette demande, qu'il n'y a qu'une partie du bois qui appartient à la Ville. Je ne vois donc pas sur quelles bases on pourrait ouvrir un concours pour l'aménagement de tout le bois. Il me semble que le

projet d'arrêté tel qu'il est proposé par la commission des travaux suffit.

M. Uhler, président du Conseil administratif : J'ai déjà indiqué à la commission qu'il ne pouvait être question d'un aménagement complet. Le bois de la Bâtie est une donation qui fut faite à la Ville. Nous l'avons pris tel qu'il nous était donné, en ayant soin cependant de l'aménager autant que c'était nécessaire et de l'entretenir convenablement. Il s'agit aujourd'hui de la partie indiquée par le plan que vous avez sous les yeux, où l'on a démoli la « maison de la Tour »; on allègue qu'elle a été délaissée et je n'en disconviens pas; elle menaçait ruine et il a fallu la démolir; nous ferons nettoyer l'emplacement, il s'agit maintenant de passer à l'aménagement d'après le projet qui sortira du concours d'idées. Nous avons eu l'occasion de consulter à ce propos les instances compétentes des chemins de fer fédéraux; elles sont tombées d'accord avec nous qu'il n'y a pas lieu de procéder encore à un aménagement général, ainsi qu'en ce qui concerne la démolition du restaurant jugé par la commission trop vétuste pour être conservé; en attendant, celui-ci pourra être utilisé pour les ouvriers appelés à travailler sur les chantiers du futur tunnel. Il est donc inutile de faire maintenant de gros frais. Le concours peut être organisé en toute tranquillité; d'ici à ce qu'il ait eu lieu et qu'une décision soit prise pour exécuter l'aménagement partiel jusqu'au pont Butin, en agrémentant cette partie d'un joli sentier. Encore une fois, il ne peut pas être question d'un aménagement général selon l'idée de M. Calame.

Le projet est adopté en premier et en second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 18,000 francs pour la démolition de la maison de la Tour, au bois de la Bâtie et de l'aménagement des abords et l'établissement de la canalisation de l'écoulement du réservoir.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations fédérale et cantonale et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Cette dépense sera amortie au moyen de 6 annuités de 3,000 francs à porter au budget de la Ville, chapitre XIII Parcs et promenades, de 1941 à 1946.

Art. 4. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 5. — Ces travaux et les commandes qu'ils nécessitent seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Les entreprises adjudicataires de ces travaux devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés, lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

3. Proposition du Département des travaux publics pour la construction d'un tronçon d'égout à la rue des Franchises.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Lors de la construction de l'artère Servette-Villars (actuellement route de Meyrin) dans les années 1924-1925, le quartier du Mervelet était en plein développement et il était urgent de l'assainir. Il fut alors convenu de déroger au plan des zones d'écoulement des collecteurs de la rive droite, plan établi par la Ville de Genève en 1911, et d'autoriser provisoirement le déversement des eaux de ce quartier dans l'égout de la nouvelle artère en construction. Il était entendu que cet état provisoire serait modifié lorsque le collecteur du Nant Cayla serait construit comme prévu au plan de 1911.

Le Conseil municipal a voté précédemment le crédit nécessaire pour établir ce collecteur du quartier de Saint Jean à la croisée des rues des Franchises et Edouard Rod.

Il s'agit maintenant de compléter l'ouvrage et de venir prendre les eaux du Mervelet en exécutant le prolongement du collecteur dans la rue des Franchises et le chemin du Bouchet. De cette manière, nous diminuerons le volume des eaux envoyées dans le Nant de la Servette qui est trop chargé. Nous espérons donc améliorer ainsi l'assainissement du quartier de la Servette qui laisse à désirer.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 74,000 francs pour l'exécution d'un tronçon d'égout à la route des Franchises.

Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant des participations de propriétaires et des autres subventions et recettes éventuelles.

Cette dépense sera amortie au moyen de quatre annuités de 15,000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre Voirie et travaux publics) de 1941 à 1944; le solde figurera à l'exercice 1945, même chapitre.

Art. 3. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes en vue de la construction de l'égout projeté seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

L'entreprise adjudicataire devra s'engager à reprendre intégralement ses ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à son service pendant les trois mois précédent leur mobilisation.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

4. Présentation du budget de l'administration municipale pour 1941.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le projet de budget pour 1941 que nous soumettons à votre approbation laisse apparaître, confirmant les prévisions que nous émettions lors de la préparation de celui de 1940, un excédent de

dépenses sur les recettes, y compris les amortissements, de . . . . . Fr. 1,797,907.—

Comme les années précédentes, mais plus particulièrement encore pour l'exercice prochain, toutes les dépenses courantes ont été examinées avec la plus grande attention.

Malgré les économies que nous avons pu faire, voire certains débours que nous avons évités, le montant des dépenses, dans la plus grande partie des services, s'avère presque égal et, dans certains, s'impose plus élevé que pour l'exercice en cours. Hâtons-nous d'ajouter que ce dépassement, à quelques exceptions près, vise spécialement le poste « Chauffage » du fait de la forte augmentation du prix du combustible, cela malgré l'observance des dispositions relatives aux restrictions.

Il y a aussi des travaux que, vu la situation actuelle, nous ne pouvons restreindre. En effet, le Conseil administratif a décidé la remise en état et l'amélioration de divers bâtiments scolaires, publics et locatifs. Laisser tomber ces bâtiments à l'état de vétusté est un mauvais principe qui finit toujours par coûter trop cher. Dans un but de conservation aussi bien que dans celui qui consiste à donner du travail, nous ne pouvons maintenir le chapitre « Entretien des immeubles » au chiffre prévu par le budget de 1940.

Plus loin, vous trouverez par chapitre et par article, les justificatifs des sommes portées pour 1941 comparées à celles de 1940. Mais pour confirmer ce qui précède, voici les quelques chapitres où certaines dépenses ont subi une très sensible augmentation :

Chauffage :			
Ecoles enfantines	p. 54 art. 11	Fr.	11,000.—
Ecoles primaires	p. 61 » 34	»	90,000.—
Service social :			
Aide aux indigents	p. 19 art. 11	Fr.	151,000.—
* *Secours contre l'incendie* .	p. 23 art. 14, 23, 25	»	14,500.—
Ecoles :			
Entretien des bâtiments scolaires .	p. 61 art. 30	Fr.	40,000.—
Entretien du mobilier scolaire . .	p. 61 » 30	»	15,000.—
Immeubles, études et travaux :			
Entretien bâtiments publics et mobilier	p. 73 » 19	»	55,000.—
Entretien des bâtiments locatifs .	p. 75 » 28	»	50,000.—

* Conséquence de l'arrêté du Conseil municipal du 8 novembre 1940.

Dépenses diverses :

Frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre	p. 82 » 22	» 600,000.—
comportant :		
La participation de la Ville au payement du loyer des mobilisés; les traitements et salaires du personnel remplaçant celui mobilisé; ceux du personnel employé aux subsides militaires et au payement du loyer des mobilisés et les frais généraux; les services économiques et frais divers. Pour la troupe, des aménagements divers, éclairage, paille, nettoyage, chaussures pour militaires indigents, logement des officiers, etc., etc. Le service municipal pour la réception des Confédérés évacués, etc.		
Travaux de défense aérienne et participation de la Ville au coût d'abris particuliers (première annuité sur dix)	p. 82 art. 23-24	» 50,000.—
Une nouvelle rubrique pour allocations au personnel (pour charges de famille)	p. 82 art. 26	» 50,000.—

C'est donc une somme de . . . . . Fr. 1,126,500.—
qui vient augmenter notre budget habituel.

Il est regrettable également d'avoir à constater que les recettes ont subi une sensible diminution se résumant à :

Centimes additionnels	Fr. 255,000.—
Services industriels — Intérêts — Part aux bénéfices — Amortissements	» 413,000.—

Il convient d'ajouter qu'avant l'adoption du budget, le Conseil administratif sera certainement fixé sur la valeur présumée pour 1941 du centime additionnel. Le Département cantonal des finances lui-même, à l'heure actuelle, ne peut que lui donner une valeur approximative. Nous l'avons donc fixée provisoirement à 83,000 francs,

mais il se peut que ce chiffre soit encore trop élevé, étant donné la diminution importante de la matière imposable.

Pour les Services industriels, la diminution des recettes est le résultat de la situation actuelle qui, par ailleurs, empêche toute prévision basée sur quelque certitude.

Les événements et les ordonnances fédérales imposent à la Ville de Genève des dépenses exceptionnelles qui toutes sont destinées à venir en aide à une collectivité durement touchée et cela durant que, pour les mêmes raisons, les recettes diminuent considérablement. Le souci constant du Conseil administratif est d'arriver à équilibrer le budget. Nous vous proposons, Messieurs les conseillers, d'examiner, à l'instar de toutes les autres villes suisses de quelque importance, la nécessité de trouver de nouvelles ressources permettant de résorber, en partie tout au moins, cet important déficit.

Chapitre premier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPENSES

ART. 23 et 24. — Le traitement du concierge de l'Hôtel municipal figurait précédemment au chapitre XVIII, Immeubles, études et travaux.

Chapitre II

D. *Loyers et redevances*

RECETTES

ART. 1. — Basé sur les recettes de 1939.

ART. 2. — Dans ce chiffre ne sont pas compris les intérêts impayés par les sociétés immobilières en difficulté par suite de la crise.

ART. 3. — Chiffre conforme aux locations en cours, et qui tient compte du retard dans le payement des loyers en raison des circonstances.

ART. 14 à 20, 21, 24 et 25. — Chiffres basés sur les recettes de 1939 et perception faite par le Département de justice et police.

ART. 23. — Supprimé dès novembre 1940. Transféré à l'Etat.

ART. 37. — Basé sur les recettes à fin août 1940.

ART. 42. — Chiffre conforme aux rôles de 1940.
ART. 43. — Augmentation du loyer suivant bail.
ART. 46. — Chiffre conforme aux locations.

DÉPENSES

ART. 8, 21, 34, 35, 39 et 41. — Basés sur les dépenses de l'année 1939.
ART. 11. — Variable. Basé sur les dépenses de 1939.
ART. 13. — Supprimé dès novembre 1940. Bureau transféré à l'Etat. (Voir art. 23 des recettes.)
ART. 27. — Augmentation justifiée, heures de présence en dehors de l'horaire et compensée par amélioration des recettes, rub. N° 37.

Chapitre III

SERVICE SOCIAL

DÉPENSES

ART. 11. — En rapport avec la situation actuelle.

Chapitre IV

HALLES ET MARCHÉS, ENQUÊTES ET SURVEILLANCE

RECETTES

ART. 3 et 4. — Conséquence de la fermeture de la frontière et exonération des locations pour les mobilisés suisses.

Chapitre V

SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET DIVERS

DÉPENSES

ART. 14. — Compensé en partie à l'article 10 en recettes.
ART. 15. — Compensé aux recettes (art. 5).

Chapitre VI

C. *Victoria Hall*

DÉPENSES

ART. 7 et 8. — Crédits de 1940 insuffisants, vu la hausse des prix.

Chapitre VII

Bibliothèque publique et universitaire

DÉPENSES

ART. 20. — Hausse du prix du combustible.

A. *Bibliothèque moderne*

DÉPENSES

ART. 6. — Augmentation du prix de la reliure, des livres, etc.
ART. 8. — Hausse du prix du combustible.

B. *Bibliothèques circulantes*

DÉPENSES

ART. 2. — Une distributrice retraitée.
ART. 3. — Augmentation pour remplacement.
ART. 8. — Hausse des prix de reliure, acquisitions, etc.
ART. 10. — En rapport avec le prix du combustible.

Chapitre IX

MUSÉES ET COLLECTIONS

A. *Musée d'art et d'histoire*

RECETTES

ART. 4. — Nouvelle rubrique. Voir tableau N° 1.

DÉPENSES

ART. 28. — En rapport avec les articles 3 et 4 des recettes.

B. *Musée Rath*

RECETTES

ART. 1. — Le Musée est concédé au Comité international de la Croix-Rouge depuis le 1er septembre 1940.

DÉPENSES

ART. 3 et 4. — Chauffage et éclairage incombent au Comité international de la Croix-Rouge (sauf l'appartement du concierge).

C. *Ariana*

Immeubles locatifs

RECETTES

ART. 2. — Baisse de loyers.

ART. 3. — Un grand appartement vacant.

DÉPENSES

Ariana

ART. 2. — Mise à la retraite du gardien. Musée fermé l'hiver.

ART. 7. — Diminution de l'éclairage extérieur et suppression du chauffage en hiver.

Immeubles locatifs

ART. 14 et 18. — En rapport avec le prix du combustible.

D. *Musée d'ethnographie*

DÉPENSES

ART. 3, 5, 10, 11 et 12. — Conséquences de l'agrandissement et du développement du nouveau Musée.

E. *Museum d'histoire naturelle*

DÉPENSES

ART. 20. — En rapport avec le prix du combustible.

F. *Conservatoire et jardin botaniques*

DÉPENSES

ART. 14. — Augmentation du prix du combustible.

Chapitre XII

A. *Ecoles enfantines*

DÉPENSES

N° 10. Ecole Carl Vogt.— L'école primaire a été désaffectée pour être occupée par le Musée d'ethnographie. Le concierge ayant été mis à la retraite, nous avons, par mutation, désigné un de nos ouvriers de l'atelier comme concierge de l'Ecole enfantine.

N° 12. Ecole des Crêts. — Par suite de l'agrandissement de l'école, les indemnités de nettoyage, chauffage et salle de gymnastique ont été augmentées, mais le salaire initial n'a pas été changé.

N° 17. Ecole Vieusseux supprimée, en raison de l'agrandissement de l'école des Crêts.

ART. 11. — Prix du combustible.

B. *Ecoles primaires*

ART. 19. — En rapport avec la crise actuelle.

ART. 34. — Augmentation du prix du combustible.

Chapitre XIII

PARCS ET PROMENADES

DÉPENSES

ART. 7, 12, 14 et 17. — Compression des dépenses.

ART. 9. — Augmentation du prix du combustible.

Entretien des cygnes et canards et de l'enclos. Cette dépense sera supportée par le budget du Museum d'histoire naturelle.

ART. 21. — Porté à Dépenses diverses (art. 25). Chap. XX.

Chapitre XIV

ÉTAT CIVIL

DÉPENSES

ART. 9. — Frais de chauffage en augmentation.

ART. 11. — Nouvel achat de livrets de famille.

Chapitre XV

POMPES FUNÈBRES

RECETTES

ART. 3. — Augmentation de la taxe d'incinération.

DÉPENSES

ART. 6. — En rapport avec les recettes.
ART. 12. — Prix du mazout en très forte augmentation.
ART. 19. — Crédit annuel toujours insuffisant.

Chapitre XVII

ABATTOIRS

DÉPENSES

ART. 14. — Augmentation du prix du combustible.
ART. 18. — Compression des dépenses.
ART. 24. — Exploitation satisfaisante. Diminution des frais.

Chapitre XVIII

IMMEUBLES, ÉTUDES ET TRAVAUX

DÉPENSES

Traitement du concierge Hôtel municipal viré au chapitre premier.
Indemnités pour aides Hôtel municipal virées au chapitre premier.
ART. 22. — En rapport avec la hausse du combustible.

Comme nous l'avons exposé au début de ce rapport, cet entretien a été réduit ces dernières années par mesure d'économie. Certaines réparations ou réfections s'imposent et, d'autre part, les prix ont notablement augmenté, ce qui justifie les suppléments demandés.

Chapitre XIX

VOIRIE ET TRAVAUX

Voir rapport spécial présenté par le Département des travaux publics.

Tour de préconsultation

M. Peney, conseiller administratif : Après trois exercices consécutifs bouclant par un boni, le Conseil administratif désirait vivement vous présenter, pour l'exercice 1941, un projet de budget adéquat aux bons résultats des années précédentes. Malheureusement, c'est

chose impossible dans les circonstances actuelles : l'état de guerre est l'unique cause du déficit de près de 1,8 million par lequel se solde notre projet.

Nous avons, d'une part, des augmentations de dépenses sur bien des chapitres. Voici les principales :

Service social : 151,000 francs — les circonstances nous obligent évidemment à multiplier les secours;

dépenses de guerre : 600,000 francs — et c'est un minimum. Il faut compter déjà 300,000 francs pour le loyer des mobilisés et nous avons lieu de craindre que ce chiffre ne soit dépassé;

abris de défense aérienne (annuité) 50,000 francs;

allocations familiales au personnel, 50,000 francs. *(Voix à l'extrême gauche :* C'est insuffisant !) Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion même du budget;

supplément de dépense pour le chauffage, 101,000 francs;

entretien des bâtiments et mobilier scolaires, 55,000 francs;

entretien des bâtiments publics et locatifs, 105,000 francs;

secours contre l'incendie, supplément 14,500 francs;

soit, total des dépenses supplémentaires : 1,126,500 francs.

Et nous devons compter, d'autre part, avec certaines diminutions de recettes, notamment :

Sur le rendement des centimes additionnels, 255,000 francs;

sur le rendement des Services industriels, 413,000 francs; total : 668,000 francs.

En somme, 1,126,500 francs de dépenses supplémentaires, 668,000 francs de recettes en moins, cela fait un déficit global de 1,794,500 francs, qui est, à quelques milliers de francs près, le chiffre indiqué dans le projet de budget.

Je tiens à ajouter ceci : En ce qui concerne le rendement des centimes additionnels, nous dépendons évidemment de l'Etat : selon le sort final réservé à la nouvelle loi d'impôt cantonale présentée au Grand Conseil et actuellement examinée par la commission cantonale du budget, ce rendement sera plus ou moins élevé. Le Département cantonal des finances nous a dit, cependant, qu'il ne pouvait, même approximativement, nous indiquer la valeur du centime additionnel pour l'année 1941. Il appartiendra à la commission municipale d'étudier très attentivement ce point fort important, lorsque ses travaux approcheront de leur fin. J'attire dès maintenant votre attention sur le fait que si l'énorme déficit présentement prévu devait subsister, il serait impossible de le laisser en l'état et que nous devrions alors chercher de nouvelles ressources... *(Voix à l'extrême gauche :* Qu'on les demande à la fortune !) Nous examinerons la question, mais je veux espérer que l'estimation du département sera de nature à permettre une amélioration du rendement, donc un abaissement du

déficit. Enfin, il ne faut pas perdre de vue — et j'insiste sur ce point — que, de toutes les grandes villes suisses, Genève est la seule à n'avoir pas augmenté ses impôts; c'est dire que nous avons fait tout ce qu'il était possible pour ménager le contribuable.

M. Piguet : Nous avons pris connaissance du rapport du Conseil administratif à l'appui de son projet de budget pour 1941 et nous prenons acte des chiffres indiqués concernant les dépenses qui seront faites pour notamment l'aide aux indigents et aux mobilisés, les frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre, etc.

Il va sans dire que la Ville de Genève, comme toutes les communes, tous les cantons et les pays, va se trouver chargée dans le courant de l'année prochaine et qu'il faudra se mettre d'accord afin de trouver des ressources nouvelles pour faire face à la situation. Vous nous aurez certainement à vos côtés, Monsieur Peney, s'il s'agit de présenter des projets chargeant ceux qui détiennent la fortune, les possédants; mais évidemment, s'il s'agissait de toucher par des impôts nouveaux des contribuables qui ont déjà de la peine à vivre avec ce qu'ils gagnent nous ne pourrions pas nous rallier à une telle politique.

Il y a un autre point que nous aurions voulu voir traité dans le rapport du Conseil administratif : les salaires. Vous savez dans quelles proportions la vie a renchéri. A grand renfort de statistiques, on affirme qu'il s'agit de 10, 11, 12, 13, 14%, mais ces statistiques portent sur tout ce qui se consomme; en revanche, si l'on considère seulement les denrées de première nécessité dont les familles ne peuvent se passer — habillement, chauffage, produits alimentaires — on constate que l'indice atteint des hauteurs catastrophiques : plus de 100% d'augmentation sur le combustible, 50% sur le sucre, 45% sur l'huile, etc. Personne ne peut nier que ceux qui n'ont que des petits ou moyens salaires ne peuvent plus tourner; sans doute, on nous dira que dans l'industrie privée, il y a encore des salariés qui gagnent beaucoup moins que ceux qui ont le privilège d'être fonctionnaires; mais, dans l'industrie privée, le relèvement des salaires devra venir tôt ou tard et il ne saurait tarder.

On ne pourra pas laisser des citoyens avec des salaires de 250, 300 et 350 francs par mois, alors que ces sommes ne correspondent plus qu'à 180, 200 et 220 francs, si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie depuis la guerre.

Nous pensons que la Ville de Genève, comme d'autres villes, d'autres communes et d'autres cantons suisses, se doit d'accorder une augmentation des salaires du personnel de la Ville et des Services industriels dans la proportion d'au moins 15% sur tous les salaires jusqu'à 6,000 francs. Nous disons que cela doit être fait, même si nous allons ainsi au-devant d'une assez lourde charge pour nos finances.

En ce qui concerne le personnel de la voirie et des travaux, dont nous avons discuté à la commission du budget, le président du Département des travaux publics, ici présent, a avisé la commission du fait que la loi de fusion place ce personnel sur un pied d'égalité avec le personnel de l'Etat. Il ne serait pas possible de supprimer la réduction des salaires au personnel de la Ville employé à la voirie et aux travaux tant et aussi longtemps que cette retenue s'appliquera au personnel de l'Etat.

Je ne veux pas discuter ce soir le fond de la question n'ayant pas étudié suffisamment la loi de fusion sur ce point. Nous y reviendrons lors d'une prochaine séance, car nous ne voulons pas qu'à chaque occasion, pour tout et pour rien, on nous dise : la loi de fusion permet ou ne permet pas ceci ou cela. Nous examinerons la question de savoir si cette loi permet d'associer le personnel de la ville à l'augmentation des salaires que nous proposons pour le personnel de l'Etat.

Mais le Conseil administratif se doit de nous donner son point de vue. L'augmentation des salaires doit être réalisée sans tarder aussi en ce qui concerne l'industrie privée. La Ville donnerait le bon exemple à tout le patronat dans cette question d'augmentation des salaires. Certaines industries ont été florissantes et le sont encore; elles amassent de coquettes sommes et cependant elles ne pratiquent pas la politique des salaires qu'elles devraient. Au contraire, elles profitent de la situation pour engager non le personnel débauché il y a quelque temps, mais du nouveau personnel à des prix plus bas.

Nous pensons que la politique du Conseil administratif est favorable à une augmentation des salaires. En le faisant, vous travaillerez en faveur des petits employés de la Ville et des Services industriels comme aussi des industries privées et du commerce en général.

Le projet de budget est renvoyé à la commission du budget[1].

5. Réponses aux questions et recommandations adressées au Conseil administratif dans la dernière séance[2].

M. Unger, conseiller administratif : Dans la précédente séance de ce conseil, certains conseillers municipaux ont posé des questions sur un certain nombre de points. Le *Mémorial* ne m'est pas encore parvenu, mais on m'a rapporté, en gros, les questions qui avaient été posées.

---

[1] Voir l'élection de la commission, p. 191.

[2] Interpellation de M. Falk-Valrant, p. 247.

En premier lieu concernant l'obscurcissement. Toutes les ordonnances fédérales qui prévoyaient l'obscurcissement le prévoyaient à la nuit tombante. Les mesures qu'on nous a toujours demandé de prendre devaient être prises à la nuit tombante; tous les exercices qui ont été faits l'ont été dès la nuit tombante. Tout le monde a donc été surpris, aussi bien les Services industriels, que la population, que nous-mêmes lorsque l'obscurcissement a été décrété à partir de 22 heures. On nous a dit d'ailleurs que c'était une mesure provisoire et il est fort probable que d'ici peu l'obscurcissement soit décrété à partir de 20 heures ou 20 h. 30. *(Mouvements.)* Il se peut que cela vous soit agréable ou désagréable, mais ce n'est pas nous qui sommes compétents et qui prenons ces décisions. Nous serons obligés de nous y soumettre. Il n'en reste pas moins que cela complique les mesures que l'on veut essayer de prendre pour parer à un obscurcissement total avant l'heure officiellement indiquée.

Lorsque le réseau d'éclairage de la ville a été institué autrefois et quand il a été continué, depuis 1895-1896, on a toujours prévu un seul circuit pour l'éclairage des immeubles et l'éclairage des rues.

Depuis deux ou trois ans, comme on parlait d'obscurcissement, de nouvelles installations se sont faites avec des horloges indépendantes. Nous avons ainsi environ 500 horloges qui commandent une partie de l'éclairage public indépendant. C'est pourquoi certaines rues sont restées allumées jusque vers 21 h. 45 ou 50, selon le réglage qu'on peut faire.

Nous avons eu un entretien avec la direction des Services industriels, avec M. Boissonnas et avec le chef de l'électricité, M. Pronier, pour examiner la question de savoir comment on pourrait obvier à l'inconvénient résultant de l'obscurcissement des grandes artères.

Trois solutions peuvent être envisagées. La première consiste à faire deux réseaux indépendants; solution très coûteuse, plusieurs millions et surtout d'une très lointaine application. Il faut donc l'écarter.

Une deuxième solution consisterait à faire passer dans les fils un courant d'une autre fréquence, trois fois plus forte, pour commander des dispositifs spéciaux qui permettraient aux lampes de l'éclairage public de rester allumées jusqu'à une heure déterminée. Ce dispositif a été mis en action à Thoune, par exemple. Malheureusement, son installation est assez longue et son réglage est délicat. D'autre part, son prix est élevé.

La troisième solution est la moins élégante au point de vue technique, mais la plus favorable au point de vue de la rapidité. Elle consiste à mettre à côté des horloges qui ont des fonctions multiples dans les immeubles, qui commandent les bouilleurs, la chaleur, l'éclairage de l'immeuble et de la rue, une autre horloge destinée à commander uniquement l'éclairage de la rue. Comme nous avons

2,000 horloges, en comptant celles qui commandent déjà l'éclairage public indépendant, nous aurions environ 1,500 nouvelles horloges à poser, peut-être un peu moins parce qu'on profiterait de l'occasion pour centraliser un certain nombre de lampes sur la même horloge. Le délai de livraison pour un si grand nombre d'horloges serait naturellement assez long. Aussi avons-nous décidé de concentrer d'abord le travail sur les grandes rues commerçantes qui souffrent davantage que les autres de l'obscurcissement complet. Les ordres ont été donnés, les travaux commencent et, dans la mesure où le matériel sera livré, ils pourront continuer. Mais tout le monde sait qu'aujourd'hui l'industrie électrique souffre d'une pénurie de matières premières et que la main-d'œuvre est rare. C'est une industrie où il n'y a pas de chômage — je parle de l'industrie électrique spécialisée — cela peut paraître curieux, mais c'est ainsi. Comme ces travaux réclament des connaissances spéciales, au point de vue des ouvriers, et qu'ils doivent être exécutés avec soin, puisque ces horloges se placent dans des immeubles privés et qu'il faut éviter le danger de courts-circuits et d'incendies qui seraient à la charge des Services industriels, respectivement de la Ville, il faut les exécuter dans des délais qui donnent toute sécurité.

Nous regrettons beaucoup qu'autrefois le réseau ait été envisagé sous un angle aussi simple, mais nous comprenons fort bien que les Services industriels ne peuvent pas, d'un jour à l'autre, engager des dépenses énormes pour doubler le réseau. Vous me direz que cela s'est déjà fait dans d'autres villes. C'est vrai. Mais il faut admettre que dans ces villes, on veut bien permettre aux municipalités, respectivement aux Services industriels, de faire des dépenses énormes qu'exigent ces travaux en leur accordant les recettes nécessaires. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas à Genève où, dans ces deux dernières années, on a réduit les budgets pour l'éclairage public et l'électricité, d'environ 180,000 francs. Il est difficile de trouver de l'argent pour faire des travaux neufs. Toutefois, comme cette année il n'y a pas eu d'installations nouvelles, les premiers crédits nécessaires pour la transformation de l'éclairage public pour qu'il puisse fonctionner jusqu'à la limite prescrite par l'autorité militaire, peuvent être pris sur les crédits pour installations nouvelles. Les travaux sont commencés, les Services industriels sont très bien disposés, ils m'ont assuré qu'ils feraient diligence et j'espère que vous verrez bientôt les heureux effets de cet effort.

M. Martin-du Pan : A la commission des Services industriels, nous avions émis à l'adresse de M. Boissonnas — je ne sais s'il en a parlé à M. Unger — une suggestion beaucoup plus simple encore que le système des horloges : actuellement, il y a dans chaque immeu-

ble une personne désignée, responsable du service de défense aérienne passive. Est-ce que ces préposés ne pourraient pas, à 22 heures, dévisser les fusibles et éteindre la lampe sur rue devant leur immeuble? Il me semble que ce serait généralement facile; peut-être aussi pourrait-on charger de ce soin des employés de la Ville. En tout cas, ce serait plus simple et moins onéreux que d'installer partout des horloges de commande.

M. Falk-Vairant : Je remercie le Conseil administratif des renseignements qu'il vient de fournir et je suis bien aise de constater qu'une suite a été promptement donnée à notre intervention.

Mais, puisque la fourniture et la mise en place des horloges — système parfait, évidemment — exigent un certain temps, ne pourrait-on pas, en attendant, recourir aux services d'un certain nombre d'hommes (pas seulement les responsables de la D. A. P. dans chaque immeuble), à qui l'on donnerait une indemnité de quelques francs par jour, pour retirer les fusibles entre 21 et 22 heures et remettre tout en état le matin? Ainsi, on pourrait conserver un éclairage à peu près normal et très nécessaire aux commerçants dans les principales artères. Je livre cette idée à M. Unger, en insistant pour qu'il l'étudie.

M. Unger, conseiller administratif : Nous examinerons volontiers la suggestion de M. Falk-Vairant, mais je dois dire tout de suite qu'elle ne nous apparaît pas facilement réalisable. L'obscurcissement s'est fait avec le concours de 250 équipes à deux hommes, chargées de retirer les fusibles; c'est un travail qui demande deux heures et demie; ces hommes ont bien voulu le faire bénévolement une ou deux fois, mais on ne peut pas l'exiger tous les jours; d'autre part, vu le temps que nécessite l'opération, certaines rues seront privées de lumière beaucoup plus tôt que d'autres. Quoi qu'il en soit, nous étudierons l'affaire avec M. Boissonnas; peut-être aussi pourrait-on confier aux concierges d'immeubles, moyennant une petite indemnité, le soin de retirer les fusibles tous les jours...

M. Falk-Vairant : Au moins dans certaines rues.

M. Unger, conseiller administratif : ...si du moins cela peut se faire sans risques, nous verrons.

Quant à la suggestion émise par M. Martin-du Pan, elle me paraît plus simple et plus aisément réalisable que celle de M. Falk-Vairant. Nous l'examinerons également et, si cela apparaît possible et pratique, nous le ferons assez rapidement.

M. Borel : Je demanderai au Conseil administratif d'insister en faveur de la proposition de M. Martin-du Pan, présentée déjà, notre collègue l'a dit, à la commission des Services industriels. M. Boissonnas a objecté que son adoption se heurtait à certains inconvénients, ainsi l'usure assez rapide des interrupteurs. Mais cette objection n'a de valeur que dans l'hypothèse où ce régime devrait durer très longtemps : or, il doit s'agir d'une solution provisoire jusqu'à l'installation des horloges. J'estime donc que l'on peut passer outre. Je me suis trouvé dernièrement à Zurich et j'ai constaté que cette ville était encore parfaitement éclairée...

M. Schoenau, conseiller administratif : Pas partout !

M. Borel : Mais en grande partie.

M. Favez : Mieux que la Maison genevoise, en tout cas !

M. Unger, conseiller administratif : On m'a rapporté que plusieurs conseillers municipaux, lors de la dernière séance, s'étaient intéressés à la construction que la Ville fait à Vessy. Je n'ai pas pu prendre connaissance du texte de leurs interventions, puisque nous n'avons pas encore reçu le numéro du *Mémorial* consacré à cette séance, mais il me semble qu'elles peuvent se résumer ainsi : on aurait désiré connaître les caractéristiques du bâtiment et savoir le pourquoi d'une dépense supplémentaire de l'ordre de 300,000 francs sur le chiffre primitivement prévu : savoir pourquoi n'a pas été suivie une procédure qui aurait permis de renseigner le Conseil municipal plus tôt; enfin, certains ont eu l'impression, paraît-il, que l'on faisait là-bas les choses trop bien, avec une sorte de luxe qu'ils jugent excessif. Je vais m'efforcer de vous fournir tous les renseignements désirés.

Tout d'abord, il convient de remonter à l'origine de l'affaire... bien après le déluge ! *(Hilarité)* La commission des travaux avait été saisie d'une proposition émanant d'un certain nombre de conseillers tendant à faire construire en ville des immeubles locatifs en recourant aux disponibilités du fonds Galland qui s'élevait, en 1937, à 900,000 francs; mais tel n'était pas l'avis d'une partie de la commission qui alléguait le très grand nombre d'appartements vides, de toutes catégories. Et la commission s'est finalement saisie d'une autre proposition venue d'un de nos collègues au Conseil administratif, tendant à développer la maison de retraite de Vessy, devenue trop exiguë, par une annexe qui permettrait de loger encore une centaine de vieillards plus le personnel indispensable. Elle a demandé aux services de la Ville d'établir le plus rapidement possible une esquisse afin de pouvoir se prononcer. Feu M. Compin — au dévoue-

ment de qui je me plais à rendre hommage en passant — a fait diligence pour établir du samedi au lundi cette esquisse que vous voyez affichée ici en plan et en élévation; il s'était d'abord entretenu avec M. Duparc, architecte de l'Hospice général et c'est sur les indications fournies par celui-ci au pied levé qu'il a exécuté ce travail.

C'est sur la base de ladite esquisse, qu'on n'a pas examinée dans le détail et que la commission de l'Hospice général elle-même n'avait pas vue de près, qu'on a demandé un crédit de 800,000 francs. C'est seulement ensuite que l'on a ouvert un concours pour l'organisation duquel nous avons eu de nombreuses séances avec la commission de l'Hospice général; nous nous sommes rendus fréquemment sur place et nous avons dû nous rendre compte que les besoins réels étaient un peu différents de ceux que l'on avait indiqués à l'honorable M. Compin.

Du concours sont sortis un certain nombre de projets qui ont été primés et qui tous, en ce qui concerne le cubage, présentaient à peu près les mêmes caractéristiques. Or, tandis que le cube du bâtiment esquissé par M. Compin était de 10,500 mètres cubes, celui de la construction retenue par le jury du concours atteignait 14,722 mètres cubes. A 60 francs le mètre cube, cela faisait une différence de 240,000 francs ! Nous étions devant un nouveau problème. D'autre part, le jury n'avait pas seulement primé et retenu pour exécution ce projet-là, il avait aussi demandé des modifications importantes dont l'exécution a pris passablement de temps et c'est ensuite seulement que nous avons pu aborder l'étude des soumissions. Parmi les points sur lesquels portent les différences importantes entre l'esquisse et le projet retenu par le jury, il y a, par exemple, la salle de lecture.

La salle de lecture que l'on demandait à M. Compin n'avait que 220 mètres cubes; celle demandée ensuite par l'Hospice général comporte 880 mètres cubes. En passant, disons qu'il était bon d'avoir une grande salle où l'on pût, pour des séances de cinéma, le dîner de Noël, venir des deux bâtiments. Evidemment, le prix est différent.

On s'est aperçu qu'il fallait relier les deux bâtiments; un corridor était nécessaire pour permettre au personnel et aux pensionnaires de se rendre de l'un à l'autre bâtiment à l'abri des intempéries. Le corridor que M. Compin avait envisagé est devenu, avec le nouveau projet, un portique avec une jolie terrasse et un fumoir, deux organismes d'ailleurs indispensables à Vessy. Mais, évidemment, le portique coûtait beaucoup plus cher que le simple corridor. On avait prévu 4,000 francs; il a fallu en mettre environ 50,000. *(Mouvements.)*

Une voix à gauche : C'est un palace !

M. Unger, conseiller administratif : Non, ce n'est pas un palace.

Enfin, nous avons dû examiner un certain nombre de problèmes pratiques. Les cuisines qui étaient calculées pour 200 personnes ont dû être revues pour 300. A cette occasion, nous avons électrifié la cuisine. Avons-nous bien fait? Provisoirement, on peut répondre affirmativement. Aujourd'hui, un repas un peu long à cuire coûterait, d'après les économes de Vessy, environ 30 francs; avec l'électricité, il coûte 6 à 7 francs. Les dépenses d'exploitation se trouvent réduites par le fait de ces investissements nouveaux et c'est là quelque chose d'important.

Nous avions prévu également un seul bouilleur très grand. Nous nous sommes rendu compte que dans l'exploitation ce serait un inconvénient parce qu'il faudrait chaque fois mettre en route ce grand bouilleur qui consommerait énormément d'électricité. Nous avons donc divisé la contenance en trois bouilleurs. Cela fait un supplément de dépenses d'installation, mais dans l'exploitation, cela fait une réduction des frais. Or, de quoi peut souffrir l'Hospice général? C'est d'une exploitation coûteuse et nous avons voulu, à l'occasion de cette construction, réduire le plus possible ces frais d'exploitation. Nous nous sommes constamment laissé guider par cette préoccupation de réduire les frais quotidiens.

Comme le bâtiment nous coûtait pour l'entretien, nous avons pensé qu'il fallait le construire de manière qu'on n'ait pas à y revenir. Partout où l'on avait prévu de la tôle, on a mis du cuivre qui dure vingt ans. Nous avons pensé également que nous pouvions introduire un système peu employé dans nos maisons, que nous gagnerions beaucoup à utiliser davantage; c'est le système de la maison Kugler qui rend les tubulures silencieuses. Ce système est passablement utilisé en Suisse allemande, tandis qu'il l'est peu chez nous. Nous souffrons tous, dans nos immeubles, de ces sifflements qui proviennent du jeu des vannes et de la circulation d'eau dans les conduites des immeubles. Puisque nous étions à la campagne et que nous faisions une maison moderne, nous ne pouvions pas ignorer le système de la robinetterie silencieuse, inventée par des Genevois. Nous l'avons appliqué et cela fait un supplément.

Un nouvel égout n'était naturellement pas prévu. Nous avions pensé que nous pourrions passer les eaux dans l'ancien égout. A l'examen, l'ancien égout s'est révélé tout à fait insuffisant. C'est un égout que quelqu'un d'autre aurait appelé « pépère », il ne comportait pas la possibilité d'une nouvelle alimentation. Pour nous brancher sur l'égout du voisin, il a fallu payer. Et comme par hasard le voisin avait juste à ce moment une récolte sur pied, il l'estimait au prix fort. Il a fallu le rendre raisonnable sans cela nous eussions dépensé davantage.

Enfin quand, dans le domaine de l'entreprise, on a su qu'on faisait

un grand bâtiment et que la Ville le faisait, un certain nombre de corps de métiers se sont dit : Pourquoi se gênerait-on avec la Ville ? On a formé des espèces de syndicats, de consortiums, de trusts. Nous avons dû, M. Casaï et moi, aller à Berne parce qu'on nous menaçait de nous couper la subvention de 160,000 francs que le Département des travaux publics et la Ville avaient obtenue pour ce bâtiment. Ce n'est pas toujours facile d'obtenir une subvention. La Confédération ne les accorde pas pour tous les bâtiments; elle n'en a pas donné pour une école, à tort à mon avis. On voulait donc nous couper la subvention fédérale parce qu'on nous accusait d'affamer les entrepreneurs. Nous avons dû nous défendre et parce que nous sommes arrivés à nous défendre, nous avons économisé 30,000 francs. Mais les entrepreneurs ne se sont pas tenus pour battus. Le secrétaire des ferblantiers qui réside à Lausanne — je dois dire pour préciser que les premiers entrepreneurs s'étaient fait défendre par la Société suisse des entrepreneurs qui nous a envoyé trois avocats — (les ferblantiers ont également formé un trust) voulait nous imposer un prix calculé par un bureau de Zurich, prix qui était de 15,000 francs supérieur à ce qui était nécessaire de mettre à cette installation.

Et ainsi de suite.

Nous avons eu également d'autres problèmes à trancher. Les ouvriers du bâtiment ont droit à une indemnité quand ils travaillent à plus de 3 kilomètres du centre de la ville. Le rayon qui fixe ces 3 kilomètres passe dans la propriété de Vessy. A 50 mètres près, on aurait pu discuter si vraiment il fallait accorder ou non l'indemnité de 2 francs par jour. Nous n'avons pas pensé que pour un bâtiment fait pour le bien public, on pouvait refuser cette indemnité et nous l'avons accordée de même que nous avons rétabli cette tradition de payer une légère indemnité aux ouvriers qui ont collaboré à la construction du bâtiment lorsque le faîte est atteint. Nous avons fait ce geste. Mais tout cela coûte et l'on finit par arriver à des sommes importantes. On ne peut pas éviter ces sortes de choses sans avoir l'air d'être horriblement pingre... *(Mouvements.)* Si vous vous faisiez construire une villa, vous n'auriez pas le cœur d'être pingre. Nous ne pouvions pas l'être.

Nous arrivons à des sommes qui ont dépassé celles qui étaient prévues dans cette esquisse très rapidement faite. Je dis immédiatement que la responsabilité de M. Compin n'est pas engagée. Il a suivi une procédure accélérée pour répondre à certains vœux. Nous l'avons suivi et si c'était à refaire, je vous garantis bien que je ne le referais plus. Je prendrais la voie normale du concours, même si cela déplaît à une commission et nous aurions ainsi tout de suite un prix définitif.

Ce prix de 1,100,000 francs sera-t-il atteint ? Je ne le crois pas. Nous avons inscrit un poste « imprévus » de 96,000 francs. Aujour-

d'hui, 750,000 francs sont engagés et nous n'avons pas dépensé 5,000 francs sur ce poste « imprévus ». Tout porte à croire que nous ne dépenserons pas beaucoup plus et que nous aurons, sur ce poste « imprévus » une économie de 80 à 85,000 francs, ce qui prouve que les calculs ont été bien faits par les architectes.

Nous avions prévu un aménagement extérieur assez vaste et large et qui, d'après le devis, coûtait 85,000 francs. Aujourd'hui, l'Hospice général a d'autres préoccupations; il désire se procurer la plus grande quantité possible de légumes et il nous a priés de réduire nos projets. Au lieu de dépenser 85,000 francs pour l'aménagement extérieur, nous dépenserons 25 ou 30,000 francs au maximum. Nouvelle économie de 50,000 francs. *(Mouvements.)* Le chiffre de 300,000 francs articulé comme dépassement de crédit sera fortement réduit.

Ajoutez à cela la subvention obtenue et faites le calcul. Or, la subvention ne pouvait être obtenue que si nous faisions des prix un peu larges. Lorsque M. Braillard a établi les devis et les plans des travaux de la Drize, Berne, à cette époque — c'est lui-même qui l'a dit à la commission — les lui a retournés en disant : Nous ne pouvons pas calculer une subvention sur des prix et devis établis si justes. Nous vous prions de voir plus large, car il s'agit de vous accorder une subvention qui ne sera payée qu'au prorata des dépenses et nous ne voudrions pas revenir une deuxième fois sur cette affaire.

Forts de cette expérience, nous avons prévu un peu large, afin de toucher le maximum de subvention... *(Exclamations)* et c'est ainsi que, grâce à l'intervention de M. Casaï, nous avons obtenu 160,000 francs — c'est appréciable !

Voici encore une indication de nature à vous tranquilliser. En 1937, lorsqu'on décida la construction, il y avait en espèces disponibles sur le fonds Galland environ 900,000 francs, je crois 905,000 ou 910,000 francs, je ne sais plus le chiffre exact. Lorsque le bâtiment sera entièrement payé, en 1941 — car nous faisons une retenue sur les travaux en cours — ce fonds, tenez-vous bien ! ne sera pas plus pauvre, au contraire : il sera plus riche... *(Exclamations, hilarité)* ...il sera riche de 1,050,000 francs; ainsi, nous aurons à la fois un bâtiment nouveau et 150,000 francs de plus en espèces dans notre caisse. Ces chiffres vous montrent que si les sommes en cause apparaissent considérables, elles restent dans le cadre du fonds sur lequel elles sont imputées.

Il faut enfin que je m'explique sur l'accusation ou plutôt l'imputation de luxe. Définir ce qu'est le luxe est assez malaisé et je pense que si l'on donnait à chacun de vous cinq minutes pour coucher cette définition sur le papier vous seriez assez embarrassés. Quoi qu'il en soit, je vais vous dire dans quelles conditions seront logés les hôtes de Vessy; vous jugerez si c'est là ce qu'on peut appeler du luxe — après tout, il n'est pas dit qu'il ne viendra pas un jour où nous-

mêmes, quelle que soit notre situation aujourd'hui, serions heureux de pouvoir nous y retirer... *(Hilarité)*. Nous nous y trouverions alors à deux par chambre. Est-ce du luxe? Je ne le pense pas. Pour faire notre toilette, nous devrons aller au bout du corridor. On avait songé d'abord à installer un lavabo dans chaque chambre; on y a renoncé car cette solution, outre les frais plus élevés, pose la question de toutes sortes de menus objets à propos desquels des disputes peuvent s'élever; il y aura donc des lavabos communs au bout des couloirs. Trouvez-vous que c'est du luxe? Dans chaque chambre, deux armoires, une par personne, un fauteuil par personne également — et encore pas partout. Ceux d'entre vous qui ont eu le sentiment d'un luxe excessif ont peut-être été impressionnés par les pierres qui constituent le bas des murs... mais allez rue Verdaine, vous retrouverez les mêmes matériaux dans l'immeuble de l'Armée du Salut; ces pierres viennent des carrières d'Estavayer, vous me direz que celles provenant de Crozet sont moins chères... mais, pour obtenir la subvention fédérale, il fallait employer de la pierre suisse. Je ne vois pas non plus de luxe là-dedans.

Le luxe? ce seront peut-être les fleurs, car il y en aura, et beaucoup, mais enfin la Ville de Genève qui consacre des 20,000 ou 30,000 francs à orner ses promenades et ses parcs de beaux rosiers, peut bien fleurir un peu l'asile de Vessy.

Sur ce point, je pense vous avoir pleinement rassurés. Reste une dernière question : la procédure.

Quand j'ai dû me convaincre que nous ne pourrions pas nous en tenir au plan esquissé, mais qu'il faudrait exécuter le projet sorti du concours, j'ai pensé venir devant la commission des travaux, devant laquelle je me suis présenté déjà si souvent pour des choses moins intéressantes que celle-ci. Et puis j'ai différé : nous allions vers des temps extrêmement difficiles, les matériaux allaient manifestement renchérir, ils étaient déjà retenus par beaucoup de maisons et nous risquions d'avoir d'énormes surprises dans les soumissions; plutôt que de devoir vous demander un premier, puis un second crédit supplémentaire pour le dépassement, j'ai jugé préférable de grouper le tout.

Puis la guerre a éclaté; en même temps, j'ai été victime de l'accident que je déplore et au sujet duquel vous avez bien voulu me témoigner votre sympathie. Et depuis lors, je n'ai pas eu de contact avec votre Conseil, sauf un très bref, à l'occasion de la discussion du budget — ce qui m'a d'ailleurs coûté cher, puisque cela m'a valu une rechute. C'est pourquoi vous avez ignoré si longtemps ce dépassement de crédit, sinon vous en auriez été informés dès que j'aurais constaté le renchérissement dans les soumissions. Nous nous serions certainement entendus sur la conception du bâtiment, que nous

voulions faire le mieux possible et selon les vues de l'Hospice général. Nous nous sommes mis d'accord au mieux avec ce dernier, jamais il n'y a eu la moindre friction à la commission et notre travail, j'en suis persuadé, va se poursuivre dans le même esprit.

Pour ce qui est de la procédure insolite... *(Une voix à la tribune de la presse :* ...des irrégularités) ...des irrégularités de procédure, si vous y tenez, je vous en exprime mon regret; mais en ce qui concerne l'heureuse conception du bâtiment, je ne puis qu'exprimer mes félicitations aux architectes et aux auteurs du projet.

M. Sésiano : M. Unger vient de nous présenter, non sans un certain humour, l'historique de cette affaire pour tenter de justifier le dépassement sur le crédit voté par le Conseil municipal en 1937. On nous a laissé ignorer l'ouverture du concours et ses résultats; la commission des travaux et aussi, je pense, le Conseil municipal, seront d'accord avec moi pour estimer qu'il eût été indiqué que, soit le conseiller administratif suppléant, soit le Conseil administratif *in corpore* se présentât devant nous, pour nous dire en substance : Le résultat du concours est tout différent du projet proposé d'abord, il doit maintenant s'agir d'un bâtiment plus important, avec des aménagements nouveaux et nous devons compter avec une dépense non plus de 800,000 francs, mais de 1 million, peut-être 1,1 ou 1,2 million. Je suis convaincu que le Conseil municipal aurait alors voté le supplément de crédit nécessaire, estimant que l'exécution sur les nouvelles données se justifiait parfaitement.

Ce que nous reprochons au conseiller administratif délégué, c'est surtout d'avoir passé par-dessus les prérogatives du Conseil municipal et d'avoir engagé une dépense de pareille importance dont nous ne connaissons pas encore le montant final. On cherche à nous rassurer en nous affirmant, par exemple, qu'avec la subvention fédérale, dont nous ignorons le montant, le dépassement sera insignifiant. Quoi qu'en ait dit M. Unger, l'exécution est un peu somptueuse, je n'en veux pour preuve que ce qu'il a déclaré au sujet des canalisations d'eau installées selon un système perfectionné pour permettre aux vieillards de n'être pas réveillés la nuit par des sifflements ou autres bruits dans l'installation de plomberie. J'estime que c'est tout de même exagérer quelque peu la dépense.

La commission, qui s'est rendue sur place, a pu constater, en tout cas que l'allure générale du bâtiment n'était pas celle d'un bâtiment administratif, mais bien plutôt d'un édifice privé et qu'en réalité on y a fait du luxe. Ce dont, au nom de la commission des travaux, je fais grief au Conseil administratif, c'est de n'avoir pas tenu le Conseil municipal au courant lorsque le concours a été ouvert. A ce moment-là, le Conseil municipal, s'il avait été informé comme il se

devait, aurait fait le nécessaire. Je me permettrai de rappeler enfin que le conseiller administratif délégué aux travaux a, parmi ses collègues, un suppléant désigné; c'est donc celui-ci qui, si le titulaire était empêché pour des raisons de santé, aurait dû prendre l'affaire en main et la suivre d'autant plus attentivement étant donné son importance.

M. Corbat : A la dernière séance de ce Conseil municipal, je me suis permis de faire une observation en ce qui concerne ce dépassement de crédit. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments que vient de fournir M. le conseiller administratif Unger que je suis très heureux de revoir parmi nous; mais ses arguments ne m'ont guère convaincu. Il me semble que M. Unger se moque un petit peu du Conseil municipal. En effet, si des changements aussi importants devaient être apportés à la construction de cet édifice, il eût été convenable, me semble-t-il, d'en saisir le Conseil municipal. Administrativement, M. le conseiller administratif Unger aurait dû se soumettre à cette obligation toute naturelle.

M. Piguet : Lors de la dernière séance de ce Conseil, je suis intervenu le premier pour demander à la commission des comptes rendus de 1939 des explications complémentaires à propos de l'allusion qu'elle faisait dans le rapport concernant l'asile de Vessy.

M. le conseiller administratif Peney nous avait promis, pour une prochaine séance, des explications détaillées sur ce dépassement de 300,000 francs.

M. Peney, conseiller administratif : Vous les avez.

M. Piguet : Nous avons entendu ce soir les explications de M. le conseiller administratif Unger. Je voudrais cependant marquer immédiatement la différence que nous faisons entre les observations précédentes et celles que nous avons à faire. Je prie M. le conseiller administratif Unger de lire le *Mémorial* et de constater qu'en ce qui nous concerne, nous n'avons fait aucune observation quant au luxe qu'on estimait avoir fait à l'asile de Vessy. Nous avons, en ce qui nous concerne, regretté que l'on ne soit pas venu devant le Conseil municipal pour demander un crédit supplémentaire et c'est là l'observation fondamentale à faire ici sur l'ensemble de cette affaire de Vessy. On ne devait pas — quelles qu'en soient les raisons — laisser le Conseil municipal dans l'ignorance. Nous savons que M. Unger a été malade; mais il y a dans chaque dicastère du Conseil administratif un suppléant qui doit reprendre et suivre les travaux de celui qui est absent.

C'est à lui qu'il appartenait de venir devant le Conseil municipal. C'était le devoir du Conseil administratif. C'est alors qu'il fallait donner au Conseil municipal les explications qu'on ne lui donne qu'aujourd'hui et que nous admettons volontiers.

Qu'il me soit permis de dire en terminant que d'accord avec M. le conseiller administratif Unger, nous ne considérons pas comme un luxe ce qu'on a fait à Vessy. On a assuré ainsi un minimum de confort aux vieillards. Je ne pense pourtant pas que M. Sésiano a l'intention, dans les années futures, de donner aux vieillards la « maison des pauvres », sans confort, mal chauffée. Il faut féliciter au contraire le Conseil administratif et ceux qui ont conduit ces travaux tendant à assurer un minimum possible de confort aux vieillards. Nous n'avons donc aucun reproche à faire au Conseil administratif dans ce domaine.

La seule réserve que nous faisons est qu'à l'avenir, lorsque des crédits votés doivent être dépassés, le Conseil administratif vienne devant le Conseil municipal pour lui demander les suppléments nécessaires à la poursuite des travaux.

M. Naine : Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais je dois remercier M. le conseiller administratif Unger de sa réponse qui me donne entière satisfaction. Comme M. Piguet, je pense qu'il était nécessaire de faire bien dans une construction de ce genre, aussi bien que dans n'importe quelle autre construction.

On a répété tout à l'heure que le Conseil administratif aurait dû venir devant le Conseil municipal avec une nouvelle demande de crédit. La faute essentielle qui a été commise dans cette affaire consiste dans la façon dont la proposition a été présentée au moment où le premier crédit a été voté par le Conseil municipal et ce n'est pas, alors, le service des travaux qui est responsable. Nous savons aujourd'hui que ce premier crédit a été voté trop rapidement. Si tel a été le cas, c'était pour faire pièce à une autre proposition. C'est à ce moment qu'on a commis l'erreur principale en allant beaucoup trop vite.

M. Castellino : Nous avons entendu avec beaucoup d'attention et avec plaisir M. le conseiller administratif Unger expliquer ce qui s'était passé dans toute cette affaire de Vessy. Nous avons constaté qu'il n'a pas perdu son sourire ni sa bonhomie particulière.

Je ne discuterai pas, n'étant pas technicien, l'opportunité ou l'inopportunité des travaux entrepris, s'ils sont luxueux ou répondent simplement aux besoins de nos vieillards. Mais j'entends protester contre la façon dont ces travaux ont été menés. Je me fais ici l'inter-

prète de tous les membres de la commission des comptes rendus de 1939. Ceux qui ont critiqué avec le plus de véhémence le dépassement de crédit sont précisément nos collègues socialistes; ils ont même prononcé le mot de « scandale », ils ont parlé de luxe, de palais merveilleux. Or, aujourd'hui, je constate le parfait dégonflage de ces messieurs socialistes de la commission. M. Piguet n'y était pas, mais il devrait avoir la sagesse d'être logique et de dire quelles ont été les critiques qui ont été adressées par ses amis, en commission, à M. le conseiller administratif Unger.

Tout à l'heure, M. le conseiller administratif Unger nous a dit : Nous avons pensé ceci ! Nous avons pensé cela. Mais la chose primordiale qu'il a oubliée, c'est de venir devant le Conseil municipal pour le mettre au courant de l'état des travaux, de lui signaler que les prévisions étaient largement dépassées et demander une augmentation du crédit.

En ce qui me concerne, c'est surtout contre la procédure employée que je m'élève avec force. Cette procédure a déjà été employée en d'autres occasions par la commission des travaux et nous avons déjà protesté. Nous la réprouvons aujourd'hui encore parce que nous n'admettons pas que 300,000 francs — peut-être davantage — puissent être dépensés sans que le Conseil municipal en soit nanti et qu'on vienne ensuite lui demander d'entériner les dépenses faites, en admettant tout simplement les explications quelque peu fantaisistes de M. le conseiller administratif Unger.

On a peut-être raison de dire qu'il n'y a pas de luxe à Vessy parce qu'on doit donner à nos vieillards un minimum de confort et sur ce point nous sommes tous d'accord.

Cependant, je fais appel aux souvenirs de nos collègues socialistes à la commission, en particulier M. Lederrey, pour dire combien ces mêmes collègues se sont élevés avec vigueur contre ce qui s'est passé à Vessy. Je voudrais leur demander d'avoir le courage de leur opinion en répétant ici ce qu'ils ont dit à la commission.

Cette procédure tendant à dépasser de 300,000 francs un crédit accordé est inadmissible comme de venir dire ensuite : Voilà, il y avait des projets, nous avons cru bien faire !

J'excuse, dans une certaine mesure, M. le conseiller administratif Unger qui, retenu pour des raisons de santé, n'a peut-être pas pu faire le nécessaire. Mais, comme on l'a dit ici, il n'y a pas que lui au Conseil administratif. Si sa maladie l'empêchait de se consacrer entièrement à cette question, il y avait ses collègues auxquels il aurait dû se référer, en même temps que les mettre au courant de la question.

C'est donc contre la procédure employée qu'il doit y avoir une réprobation unanime de ce Conseil municipal.

M. Rossire : Je répondrai à M. Piguet qu'il n'est pas question de reprocher ce que l'on fait pour les vieillards, il ne faut pas faire dévier la question. J'ai écouté avec attention les explications de M. le conseiller administratif Unger qui, très habilement, nous a exposé les raisons pour lesquelles le dépassement de crédit avait eu lieu. Mais ce n'est pas une paille que 300,000 francs.

M. Naine nous dit que la raison principale de ce dépassement est l'esquisse rapide présentée par feu M. Compin.

Je dis que du moment qu'un premier crédit avait été voté, qui s'avérait insuffisant, le conseiller administratif délégué aux travaux, M. Unger, devait revenir devant le Conseil municipal, lui fournir toutes les explications qu'il a données ce soir et lui demander un crédit supplémentaire de 300,000 francs. On l'a fait déjà en différentes occasions et c'est ainsi que les choses auraient dû se passer. Mais le Conseil administratif est un peu trop enclin à nous informer tardivement, à affirmer qu'il y a péril en la demeure, que des bâtisses vont s'effondrer sur les passants... il prend sur lui de faire exécuter des travaux et c'est après coup qu'il nous demande de voter les crédits correspondants. Pour l'avenir, la commission des travaux a décidé de ne plus approuver de crédits lorsque le travail sera exécuté sans qu'elle ait été informée et qu'elle ait pu examiner la question. M. Unger nous a parlé de robinetterie silencieuse... ce que nous regrettons, nous, c'est le silence observé avec ce dépassement de crédit de 300,000 francs ! Je ne méconnais pas que M. Unger, atteint dans sa santé par un accident dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions au service de la Ville, n'ait peut-être pu présenter la demande de crédit supplémentaire au moment voulu, mais il n'en reste pas moins que la procédure suivie en cette affaire n'est pas régulière.

M. Lederrey : Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais puisque les membres socialistes de la commission des comptes rendus ont été si vertement mis en cause par M. Castellino, je lui répondrai qu'avant de qualifier des collègues de « dégonflards », il serait bon de les laisser d'abord s'expliquer.

A la commission des comptes rendus, c'est M. Sésiano qui nous a fait connaître que la sous-commission s'était rendue à Vessy pour inspecter l'état des travaux et ce sont les membres de cette sous-commission qui nous ont renseignés, d'ailleurs assez vaguement. Naturellement, nous nous sommes élevés contre le dépassement de crédit; je suis pour ma part de ceux qui n'admettent pas qu'un dépassement soit fait sans l'assentiment préalable du Conseil municipal. Sur ce point, nous sommes bien d'accord, Monsieur Castellino ?

M. Castellino : Oui et j'enregistre avec plaisir cette déclaration.

M. Lederrey : Bon, mais moi je n'encaisse pas vos épithètes ! Il faut qu'à l'avenir, dès qu'il devient certain qu'un crédit voté sera insuffisant, le conseiller administratif vienne, comme il en a le devoir, s'en expliquer devant le Conseil municipal et lui demander par la procédure normale et régulière le crédit supplémentaire nécessaire. Après les explications données par M. Unger, sans doute sommes-nous d'accord pour penser qu'en la circonstance il ne pouvait guère agir autrement qu'il ne l'a fait, c'est possible, je ne suis pas compétent. Toujours est-il qu'il y a eu un dépassement de crédit — et considérable — sans que nous en ayons été saisis.

6. Propositions individuelles.

M. Castellino : Je prends la parole pour présenter non une proposition, mais une recommandation au Conseil administratif.

Sans doute aurez-vous été — en tout cas ceux d'entre vous qui habitent l'arrondissement de Plainpalais — fâcheusement impressionnés, comme je l'ai été moi-même, par le pitoyable spectacle de toutes les carcasses de vieilles voitures entreposées le long de l'avenue du Mail; je dis : carcasses, c'est bien le mot, car aux unes il manque les pneus, voire des roues, à d'autres le radiateur, d'autres encore ont leur carrosserie arrachée. C'est un étalage lamentable et indigne d'une ville comme Genève qui se targue volontiers de son souci de l'esthétique. Qu'on tolère chez nous pareille chose est d'autant plus choquant lorsqu'on songe aux chinoiseries qui s'exercent contre certains commerçants, des cafetiers par exemple, dont les caisses de fleurs ou d'arbustes dépassent de quelques centimètres la limite réglementaire. Je proteste contre ce laisser-aller inadmissible et je demanderai que le Conseil administratif, s'il ne peut lui-même y mettre fin, intervienne en tout cas auprès de l'autorité militaire et lui transmette en l'appuyant le vœu de la population, qui sera certainement aussi le vôtre, à savoir qu'on débarrasse au plus tôt la plaine de Plainpalais de ces ordures — le terme n'est pas trop fort ! *(Approbation sur de nombreux bancs.)*

M. Uhler, président du Conseil administratif : La recommandation faite par M. Castellino est tout à fait à sa place; mais vous pouvez croire que nous ne l'avons pas attendue pour intervenir : nous avons fait déjà plusieurs démarches dans ce sens auprès de l'autorité compétente, une première fois il y a déjà un certain temps, une deuxième fois au moment de l'arrivée du cirque Knie : il fallait, en effet, déplacer plusieurs de ces vieilles voitures pour qu'il pût installer son maté-

riel; et alors, on les a conduites un peu plus loin, à l'endroit où elles sont encore maintenant. Or, c'est justement l'emplacement choisi pour le marché aux sapins de Noël qui est proche de nous. Les intéressés se sont entretenus de la question avec nous et nous sommes intervenus à nouveau auprès du commandant de ville; on nous a répondu qu'on allait faire déplacer ces carcasses, comme dit M. Castellino... de cinq mètres. *(Hilarité.)* Donc, il n'est pas encore question de les enlever.

Nous enregistrons pour notre part avec satisfaction la protestation de M. Castellino qui nous sera un argument de plus pour revenir derechef à la charge afin d'obtenir enfin l'enlèvement de ces restes de voitures, qui déparent la Plaine encore plus, s'il est possible, qu'au moment où on les y a placées, car elles se sont encore détériorées; de plus, les enfants, comme il est assez naturel de leur part, s'amusent avec et ce peut être dangereux; il est même étonnant que l'on n'ait pas eu d'accident à déplorer jusqu'ici dans ce cimetière d'autos.

M. Castellino : Je prends acte avec plaisir de la déclaration du président du Conseil administratif qui nous dit que des démarches ont déjà été entreprises dans le sens de mon intervention. Je le remercie de bien vouloir à nouveau insister auprès des autorités compétentes en signalant à celles-ci notamment l'ouverture prochaine du marché aux sapins.

Il est temps enfin que l'on nous débarrasse de toutes ces vieilles ferrailles qui, dans la période d'obscurcissement, peuvent, le cas échéant, vu qu'elles entravent une allée principale de la Plaine de Plainpalais, constituer un danger pour la circulation. La police est si prompte à sévir contre des automobilistes coupables de la moindre infraction aux prescriptions sur la circulation qu'on est en droit d'exiger le débarras immédiat de ces ordures.

Je pense enfin que satisfaction nous sera donnée et que nous reverrons bientôt notre belle Plaine de Plainpalais dans son état normal et non pas défigurée par ces horreurs.

M. Rossire : Je désire poser une question concernant les jardins ouvriers.

Je veux notamment prier le Conseil administratif de faire en sorte de multiplier les parcelles mises à la disposition des personnes de condition modeste qui veulent cultiver un petit bout de terrain; à mon sens, le Conseil administratif, comme durant la période de 1914 à 1918, serait bien inspiré de se mettre en rapport avec l'Etat pour développer les jardins ouvriers. Sans doute, nous ne perdons pas de vue que la Ville a déjà fait quelque chose, puisqu'elle a fait semer des pommes de terre dans plusieurs de nos parcs, aux Eaux-

Vives entre autres et que la récolte fut vendue à des prix à la portée des petites bourses. Mais cela ne suffit pas, nous devrions en prévision du printemps prochain, favoriser et développer ce petit jardinage et nous ne manquons pas d'emplacements pour le faire, puisqu'il y a des terrains inutilisés à Moillebeau et à la campagne Trembley, par exemple. Ce sera une œuvre à la fois utilitaire et morale.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous avons été saisis dernièrement d'une nouvelle circulaire de l'autorité fédérale recommandant justement d'intensifier la culture maraîchère et, à l'unanimité du Conseil administratif, nous avons pris nos dispositions pour nous y conformer. Nous avons déjà fait le nécessaire à la campagne Trembley — indiquée par M. Rossire — et nous ferons de même ailleurs encore, à la cité Vieusseux où, après une première partie de terrain remise l'année dernière déjà à ces fins, nous avons fait affecter tout dernièrement à la culture une autre partie située derrière la chaufferie et qui servait de préau aux classes de Vieusseux transférées depuis lors aux Crêts. Nous sommes donc allés au-devant du vœu exprimé par M. Rossire. Mais la Ville n'a pas d'autres terrains pour cet usage; ceux dont elle pouvait disposer dans les parcs ont été utilisés. A Trembley, pour ouvrir à la culture une nouvelle parcelle — quelque 10,000 mètres carrés — nous avons dû faire enlever de vieux arbres fruitiers qui n'avaient d'ailleurs plus aucune valeur.

Par conséquent, la Ville de Genève a suppléé à ces jardins ouvriers dans ses parcs. Nous ne pouvons pas transformer nos parcs en jardins ouvriers. Si d'autres terrains pouvaient être mis à disposition pour des jardins ouvriers, nous ne manquerions pas de le faire. Je dois dire qu'à première vue, nous n'en avons plus beaucoup aux abords de la ville.

Une grande parcelle, derrière l'usine à gaz, avait été remise, en 1927, je crois, à un chômeur qui s'est donné énormément de peine; il l'a cultivée et a réussi à y récolter de nombreux légumes qui lui ont permis de se créer une certaine situation. Malheureusement, il est tombé malade et il nous a rendu cette parcelle l'an dernier. Nous l'avons remise à la société des jardins ouvriers de Châtelaine qui a ainsi la possibilité de distribuer 50 ou 70 petits jardins à de nouveaux concessionnaires.

Nous ne manquerons pas d'examiner cette question et si la possibilité se dessine de louer des terrains aux environs immédiats de la ville, nous y procéderons.

M. Rossire : Je remercie M. le conseiller administratif Uhler de sa réponse. Je lui ferai remarquer que si l'on étudie la situation, il y aurait encore beaucoup de ces terrains qui pourraient être utilisés,

rien qu'aux Eaux-Vives, par exemple. Vous avez les anciens jardins ouvriers que vous avez désaffectés dans le but d'y grouper les serres du service des parcs et promenades. Mais, en temps de guerre, ces terrains peuvent être rendus aux ouvriers de façon à les cultiver pour le printemps prochain. Il y a d'autres terrains où, avec la collaboration de l'Etat, on pourrait faire des installations provisoires d'amenée d'eau, qui pourraient être attribués à des ouvriers et vous feriez ainsi des gens heureux.

M. Naville : J'ai le plaisir d'annoncer à ce Conseil qu'étant donné la réussite de la Maison genevoise, le comité d'organisation peut renoncer à la subvention de 15,000 francs que vous avez bien voulu, avec l'Etat, lui voter en cas de déficit. Dans ces conditions, nous n'avons pas besoin d'avoir recours aux largesses de la Ville et de l'Etat. Je vous remercie d'avoir bien voulu voter cette garantie qui nous a permis de partir. Nous n'aurions pas pu le faire si nous n'avions pas eu cette garantie derrière nous, car nous ne possédons qu'un tout petit capital qui n'aurait pas été suffisant pour désintéresser les personnes qui auraient commencé les travaux.

Je dirai à M. Piguet que cet après-midi, devant les Prud'hommes, en conciliation, nous avons réglé le petit différend qui s'était élevé avec ses protégés. Bien que n'ayant aucune obligation de faire quoi que ce soit, nous n'avons pas voulu poursuivre une discussion avec des chômeurs que nous avons fait travailler, qui ne nous ont pas donné entière satisfaction dans leur travail. Nous avons également fait travailler d'autres chômeurs et chacun y a gagné. Nous avons voulu contenter tout le monde, c'est pourquoi, cet après-midi, nous avons réglé cette petite affaire.

Je remercie les autorités ainsi que tous ceux qui ont bien voulu collaborer à ce travail. *(Applaudissements.)*

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je pense être votre interprète pour remercier, tant au nom du Conseil municipal que du Conseil administratif, notre collègue, M. Edmond Naville, président du comité de la Maison genevoise. Nous enregistrons avec plaisir ce qu'il vient de nous annoncer et nous félicitons les organisateurs de n'avoir pas eu besoin du crédit que l'Etat et la Ville avaient voté en faveur de cette institution. Nous leur disons aussi toute la satisfaction qu'a eue le Conseil administratif de visiter cette exposition. La population y a pris également un réel intérêt. Les négociants ont aussi fait un effort et à eux également va notre reconnaissance.

Le comité de la Maison genevoise a eu raison d'organiser cette année cette manifestation. Son succès est un encouragement pour l'avenir. La façon dont a été conduite la Maison genevoise est aussi

un encouragement pour les autorités de la Ville et de l'Etat d'être toujours aux côtés de ce comité pour le soutenir dans l'effort qu'il accomplit pour faire vivre le commerce et l'industrie de notre canton.

M. Muller : De par les lois de fusion et de par la convention qui a été signée entre l'Etat, la Ville et les Services industriels, ces derniers ont l'obligation de présenter au Conseil municipal le projet de budget pour l'usine de Verbois.

En effet, en son article 10, al. 4, la convention dit ceci :

> « Pour assurer les compétences légales de la Ville et de l'Etat et permettre le contrôle efficace au fur et à mesure de l'avancement de la construction, chaque campagne annuelle de travaux fera l'objet d'un chapitre spécial détaillé et commenté au compte rendu des Services industriels. »

Ce qui a été fait au compte rendu 1939. Et plus loin, le même article ajoute :

> « En outre, le budget de construction de ces services mentionnera, à titre indicatif, les dépenses probables pour l'exercice à venir ».

En étudiant le budget pour 1941, nous n'avons pas trouvé de projet pour l'usine de Verbois. On dira peut-être que l'on est arrivé au terme de l'emprunt de 20 millions, que la dépense est effectuée et qu'on ne sait pas de quelle façon on continuera les travaux.

Je demande, afin que nous puissions voter le budget des Services industriels avant le 30 novembre, que ceux-ci nous soumettent, comme cela fut le cas pour les années précédentes, le budget de construction de l'usine du Verbois, pour 1941.

M. Peney, conseiller administratif : Je rappelle à M. Muller que dans les comptes rendus des Services industriels pour l'exercice 1939, comptes rendus que vous avez approuvés il y a quelques semaines, il y avait un rapport sur l'usine du Verbois. Vous avez voté, il y a quelques années, un emprunt de 20 millions pour la construction de cette usine. Cet argent n'est pas encore complètement absorbé; il suffira aux dépenses générales jusqu'à fin mars prochain probablement. Dans ces conditions, les Services industriels sont en droit d'employer ces 20 millions et ils reviendront devant vous pour un nouvel emprunt, disons de 25 millions, par exemple, qui permettrait de terminer les travaux de cette usine.

Dans les comptes rendus de 1940, vous aurez un état exact de ces travaux à fin décembre prochain. Il est impossible de vous en donner un budget pour 1941, parce qu'auparavant, il faudra demander un

nouvel emprunt de 25 millions. M. Muller aura donc toutes les explications voulues dans les comptes rendus des Services industriels pour l'exercice 1940, et particulièrement lors de cette prochaine demande d'emprunt.

M. Muller : L'argumentation de M. Peney n'est absolument pas pertinente et je ne puis l'admettre. La construction de l'usine étant commencée, on ne pourra laisser les choses en l'état, même s'il y a retard dans le vote de la nouvelle tranche de 20 ou 25 millions au Conseil municipal, mais il faudra de toute façon que des indications précises soient données ici. Il y a deux ou trois ans déjà, à la commission du budget, nous avions demandé aux Services industriels de fournir ce budget pour les travaux de Verbois et ils l'ont enfin donné, mais cela a été sans empressement.

D'autre part, si M. Peney veut bien étudier attentivement la convention, il verra que ce budget, précis ou non, doit être présenté au Conseil municipal; cela ressort du texte de la convention. Si le Conseil administratif se met maintenant à passer les textes de loi sous jambe, notre travail s'en trouvera évidemment facilité et nous n'aurons plus besoin de venir ici assister aux séances, mais cela est inadmissible et j'aime à croire que, malgré tout, son intention est de respecter la loi comme il en a le devoir.

Puisque j'ai la parole, je me permettrai de rappeler la question que j'ai posée il y a quinze jours et à laquelle aucune réponse n'a été donnée, concernant les infiltrations d'eau à l'usine de Châtelaine. Depuis lors, le même accident s'est produit à nouveau et l'on a constaté que le pouvoir calorique du gaz baissait considérablement; faut-il en chercher la cause dans le fait que le service ne serait plus le même qu'auparavant ? Ou bien l'eau infiltrée a-t-elle atteint les dépôts de charbon ? Quoi qu'il en soit, la qualité du gaz laisse énormément à désirer depuis quelque temps et je prierai le Conseil administratif d'intervenir auprès du conseil de direction des Services industriels.

P. Peney : En ce qui concerne le premier point, il n'y a pas — et M. Muller devrait le comprendre de lui-même — un budget annuel pour l'usine de Verbois, mais bien un plan général de construction et de financement, que vous avez accepté ici en 1937, comportant une dépense globale de 36 millions. Vous avez déjà voté l'émission d'un emprunt de 20 millions qui pourront suffire jusqu'à fin mars prochain. Ensuite, nous reviendrons devant vous avec la proposition d'un nouvel emprunt, appuyée de tous les renseignements nécessaires. Encore une fois, on ne peut pas établir un budget annuel pour une entreprise de cette nature, c'est une affaire de génie civil, relevant des ingénieurs, qui l'abordent dans son ensemble et établis-

sent un plan de construction chevauchant sur plusieurs années. Si l'on voulait partager le travail en tranches annuelles, ce serait infiniment plus compliqué, même quasi impossible.

Pour ce qui est des inondations à l'usine à gaz, nous avons aussitôt demandé des explications aux Services industriels qui nous ont répondu hier dans les termes suivants :

Genève, le 21 novembre 1940.

A Monsieur Jean Uhler,
Président du Conseil administratif
de la Ville de Genève.

Monsieur le président,

En réponse à votre demande du 14 novembre courant, nous avons l'honneur de vous informer que les deux inondations survenues dans les sous-sols de l'un des bâtiments de notre usine à gaz sont, avant tout, la conséquence de chutes de pluies d'une abondance anormale. Elles doivent être considérées comme de simples incidents d'exploitation auxquels — pour des raisons que nous ignorons — la presse a donné une importance tout à fait exagérée.

Bien que le cas soit assez rare, ce n'est cependant pas la première fois que de telles inondations se produisent à l'usine de Châtelaine, mais jusqu'ici personne ne leur avait porté tant d'intérêt.

Le sol du bâtiment inondé étant situé plus bas que celui des égouts de l'usine, c'est pour cette raison qu'il a fallu faire appel à des pompes à grand débit pour évacuer l'eau qui s'y était infiltrée, alors qu'en temps normal les pompes d'épuisement installées dans ce bâtiment suffisent amplement à cette tâche.

Quoi qu'il en soit, le problème que posent ces inondations a été mis à l'étude et les Services industriels ne manqueront pas de réaliser, sans aucun retard, la solution technique qu'elle va permettre de préconiser.

Veuillez agréer, etc.

Au nom des Services industriels de Genève :
Le président : (signé) *J. Boissonnas.*

M. Muller : Je regrette que l'on n'ait pas donné connaissance de cette réponse des Services industriels avant mon interpellation, mais puisque l'on mène les choses ainsi, je dois reprendre la parole, en regrettant d'être obligé d'engager ainsi une polémique avec le Conseil administratif.

Toujours à propos de ces infiltrations, j'avais dit que j'aimerais connaître la convention passée entre les Services industriels et la Société I. C. S. A. au sujet de l'usine à gaz. On ne m'a pas répondu; je vais donc préciser ce dont il s'agit, car il importe que le Conseil municipal soit renseigné. Il verra que la direction des Services industriels passe ouvertement les autorités municipales sous jambe.

S'il y a eu des inondations à Châtelaine, cela est dû en grande partie au fait que la maison I. C. S. A. avait du goudron entreposé sur les terrains attenants; celui-ci s'est répandu et a bouché les égouts. La direction des Services industriels le sait fort bien, mais sur ce point elle cache la vérité. Si la société I. C. S. A. a été mise en demeure de faire le nécessaire, elle devra se charger de faire déboucher les égouts et l'affaire sera effectivement réglée.

D'autre part, je rappelle qu'au compte rendu de 1939, nous avions pour l'usine à gaz une dépense de 6,030 fr. 40 pour un égout jusqu'au Rhône; au budget de 1940, rien de semblable, mais nous relevons dans le budget de construction et d'exploitation des Services industriels pour 1941, au service du gaz, un poste de 6,000 francs pour un égout dans l'usine. Il faudrait pourtant une bonne fois nous dire la vérité ! La réponse des Services industriels qu'on nous a lue repose-t-elle sur une réalité? Les hommes compétents de cette administration n'ont-ils pas déjà souvent constaté des infiltrations? Ils doivent donc savoir s'il faut étendre le réseau d'égouts et alors ils doivent le dire; mais je ne puis admettre comme suffisante la lettre adressée au Conseil administratif.

J'ajouterai que l'on a retiré du collecteur des masses de brai de goudron de 60 à 80 kilos...

M. Duboule : C'est une richesse. *(Hilarité.)*

M. Muller : Ce qui n'empêche M. Boissonnas de déclarer qu'il s'agit d'un simple incident d'exploitation, d'une chose qui arrive en somme périodiquement, ajoutant que la presse a exagéré. Or, on doit bien attacher à cet accident une grande importance, mais pas dans le sens où les journaux l'ont fait. Les vestiaires du personnel de l'usine ont été inondés et, dans l'hypothèse d'une attaque aérienne vers ce moment-là, la D. A. P. n'aurait pu remplir sa mission, car son matériel était également inondé. C'est dire que la situation est sérieuse. Le Conseil administratif doit donc intervenir et substituer son contrôle à celui du Conseil municipal, qui ne peut être bien efficace en cette matière; il faut qu'il fasse tout son devoir et qu'il n'accepte pas si facilement, comme suffisantes, les explications dont il nous a donné lecture. Il montrera son bon vouloir en retournant la

lettre à son auteur, accompagnée des observations que je me permets de présenter ici.

Il y a aussi la question de la convention avec I. C. S. A., qui, nous a-t-on dit, allait être renouvelée, à moins que l'on ne se décidât à adopter un autre système. Or, il y a ici un rapprochement à faire : à la commission des comptes rendus pour 1939, un de nos collègues, M. Borel, avait parlé d'un renchérissement énorme des sous-produits et il estimait que ces sous-produits devraient être remis dès que la convention arriverait à échéance pour être traités directement par l'usine, car il y a maintenant un profit intéressant à réaliser.

Y a-t-il une relation de cause à effet en ceci que la convention a été renouvelée, donc après cette observation de notre collègue ? Si les choses se passent ainsi, je puis vous dire qu'au groupe socialiste nous retirons toute notre confiance à la direction des Services industriels et que nous saisirons le public de ces agissements.

M. Peney, conseiller administratif : Je suis enchanté de constater que M. Muller est mieux informé que nous. Prenez-vous-en à la loi de fusion de 1931. Il ne se passe pas de séance au cours de laquelle je suis obligé de protester contre cette loi. Si les Services industriels étaient encore régis directement par la Ville de Genève, cela n'arriverait pas. Nous ne pouvons pas nous heurter constamment à des moulins à vent lorsque nous faisons des réclamations. Nous sommes bien obligés d'accepter pour bonnes les explications que nous donne le président du conseil d'administration des Services industriels.

Il est bien évident que nous nous servirons des explications complémentaires que vous nous donnez. Mais n'oubliez pas que votre collègue, M. Bornand, fait partie du conseil d'administration des Services industriels; vous pouvez donc lui adresser vos demandes de renseignements et il sera certainement mieux renseigné que le Conseil administratif lui-même. M. Bornand a le droit de vote au conseil d'administration des Services industriels; le représentant de la Ville, lui, ne l'a pas.

M. Lederrey : Il ne s'agit pas des Services industriels. Vous avez tous lu les affiches et les avis parus dans la presse concernant le dépôt des cartes de légitimation pour les cartes de ravitaillement en matière textile. On invite les personnes qui ont fait des achats d'articles réglementés, à déposer immédiatement leur carte de légitimation à la Salle communale de Plainpalais.

La façon dont on a procédé en l'occurrence n'est pas très régulière. N'eût-il pas été possible d'inviter les gens à apporter leur carte de légitimation au moment où ils retireront leurs cartes de ravitaillement qui seront distribuées dès lundi ? On aurait pu faire ce contrôle

de la même façon. Mais on invite la population à se présenter à la Salle communale de Plainpalais; il s'ensuit un embouteillage tel que des personnes qui se sont présentées hier matin ont dû revenir l'après-midi sans pouvoir passer à leur tour et ont dû recommencer la navette ce matin et cet après-midi. Par conséquent, ces personnes ne pourront pas déposer leur carte de légitimation avant le retrait des cartes de ravitaillement. On aurait pu faire une répartition par ordre alphabétique pour éviter l'embouteillage que l'on a constaté. Il se trouvait des personnes jusque sur la rue de Carouge, car le couloir de la Salle communale était plein de monde. Les gens devaient attendre qu'on leur donne un numéro pour pouvoir entrer dans la salle. Puisque la chose était si urgente — les affiches et communiqués n'ont paru qu'hier — on aurait pu organiser cela conjointement avec la distribution des cartes de ravitaillement puisque cette distribution doit avoir lieu dès lundi. La grosse partie des cartes de légitimation n'auront pas été contrôlées.

Je demande donc au Conseil administratif de tranquilliser la population en disant qu'elle ne subira pas de difficultés du fait que ces cartes de légitimation n'ont pas pu être contrôlées.

M. Peney, conseiller administratif : Je voudrais que M. Lederrey se rendît compte des difficultés que nous rencontrons actuellement dans la distribution de ces cartes. Il y a cinq sortes de cartes de textile. D'autre part, Genève est le seul canton qui ait autorisé l'achat de produits textiles avant la réception des cartes nouvelles et spéciales, en indiquant seulement les achats sur la carte de légitimation. J'ai vu un certain nombre de ces annotations sur ces cartes; elles sont illisibles souvent. Il faudra que les fonctionnaires temporaires que nous employons à ce travail soient extrêmement intelligents pour arriver à découvrir les coupons qu'ils doivent enlever selon l'annotation de la carte de légitimation. C'est pourquoi nous avons demandé que ceux qui avaient acheté des effets quelconques en les faisant marquer sur cette carte veuillent bien déposer celle-ci, ce qui permettra de mettre immédiatement à jour leur carte de ravitaillement. C'est là un travail très délicat, je le répète, et nous avons affaire à un personnel de fortune. A part le personnel qu'on nous a tant reproché de garder mais qui, heureusement, est là pour assurer la continuité du travail, nous employons quantité de personnes qui ne sont pas formées pour ces opérations. Et dans ce personnel de fortune, ce sont parfois les plus recommandés qui font preuve d'un certain manque d'adaptation, j'ai le regret de le constater. Nous avons vu, par exemple, des citoyens très bien intentionnés, incapables de compter ces coupons. Vous ne vous rendez pas compte des difficultés qu'il y a à former un personnel de fortune, d'autant plus lorsqu'on nous envoie

soudainement cinq nouvelles cartes différentes pour le textile. Ayez donc un peu de patience, on ne peut pas servir dix mille personnes en une minute. Or, le bureau a été assiégé durant toute la journée d'aujourd'hui par plusieurs milliers de gens.

Je rappelle que dans certaines villes et dans d'autres pays, il fallait faire queue et attendre des heures à la porte des boulangeries pour avoir un morceau de pain. Par conséquent, chez nous, ceux qui attendent dans une salle chauffée peuvent faire preuve de quelque patience. Il est impossible de répondre immédiatement à tous à la fois.

M. Lederrey : J'ai écouté attentivement les explications de M. le conseiller administratif Peney et je constate qu'elles ne sont nullement pertinentes. Vous demandez aux particuliers d'apporter immédiatement leurs cartes de légitimation et vous dites qu'on ne peut pas faire le contrôle parce que les inscriptions sont illisibles. Comment voulez-vous concilier les deux choses ?

Les cartes de ravitaillement seront distribuées dès lundi et les cartes de légitimation n'auront pas été contrôlées; vous ajoutez que pour avoir les cartes de ravitaillement, il faut présenter la carte de légitimation. Les bureaux sont fermés le samedi, de sorte que ces cartes de légitimation ne pourront pas être déposées avant la distribution des cartes de ravitaillement. Quand, dès lundi, se présenteront les citoyens, on leur dira qu'on ne peut pas leur donner leurs cartes de ravitaillement parce que les cartes de légitimation n'auront pas été contrôlées. C'est donc la population qui sera rendue responsable de l'incurie de l'administration en fait d'organisation de distribution des cartes.

On devait tout simplement dire que le contrôle des cartes de légitimation serait fait au moment de la distribution des cartes de ravitaillement. Il suffirait de mettre un fonctionnaire de plus qui serait chargé de vérifier les inscriptions des cartes de légitimation.

M. Peney, conseiller administratif : Vous croyez que cela va ainsi !

M. Lederrey : Il y a longtemps que je travaille dans une administration et je sais comment on organise les choses.

Il est inadmissible de faire courir des mères de famille depuis le Petit-Saconnex ou les Eaux-Vives jusqu'à Plainpalais et de les obliger à revenir l'après-midi et même le lendemain, cela à plus forte raison que la distribution des cartes de ravitaillement commence lundi et que le samedi les bureaux sont fermés. Ce n'est pas ainsi qu'il fallait organiser les choses. Ces cartes de légitimation devaient être vérifiées

conjointement avec la distribution des cartes de ravitaillement. Je me fais l'interprète de bon nombre de ceux que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans les tramways et même à Plainpalais qui manifestaient avec une certaine véhémence contre la façon dont on avait procédé pour ces cartes de légitimation. Il y a des gens qui y ont perdu toute leur journée et les gens de condition modeste n'ont pas des journées à perdre.

Vous avez rappelé l'exemple que dans d'autres pays on faisait la queue pour avoir un morceau de pain. Mais ces pays sont en guerre et le nôtre ne l'est pas. D'ailleurs, ce n'est pas une raison pour suivre l'incurie d'autres administrations.

M. Peney, conseiller administratif : Vous êtes très fort et me la baillez belle. Il y a plus de 125,000 cartes de légitimation. Quinze à vingt mille portent des inscriptions pour des achats de textiles. Comme beaucoup de ces inscriptions sont illisibles, vous vous rendez compte des difficultés pour arriver à s'en sortir. Les ordres de Berne sont venus hier seulement à 23 heures. Tout cela représente bien des difficultés; adressez-vous donc à l'administration fédérale et non à l'administration municipale.

M. Lederrey : Il y a une question que je dois poser :

Les personnes qui se présenteront dès lundi pour toucher leur carte de ravitaillement et qui n'ont pas pu déposer leur carte de légitimation à la Maison communale de Plainpalais pourront-elles obtenir la carte de ravitaillement ?

M. Peney, conseiller administratif : C'est évident.

M. Lederrey : Pas si évident que cela.

M. Peney, conseiller administratif : Les bureaux seront ouverts demain toute la journée. Hier, on a travaillé jusqu'à 23 heures. Pourquoi ? Parce que l'on tenait à simplifier les formalités. Les personnes qui ont déposé leur carte de légitimation munie d'une mention d'achat l'auront lundi, avec leur carte d'articles textiles. Je répète qu'il y a 125,000 cartes de légitimation ! Dans ces conditions, on ne peut pas, avec la meilleure volonté du monde, servir tout le monde à la fois. Vous ne savez donc pas ce que c'est qu'un « coup de feu » ?

M. Lederrey : On le sait mieux que vous !

M. Peney, conseiller administratif : Moi, j'ai vu des gens se battre au bureau de location du Théâtre pour louer des places. Et je connais

certains assauts contre des banques qui ont nécessité un service d'ordre considérable.

M. Naine : J'ai un vœu à l'intention du Bureau. Je voudrais en effet lui demander de revenir, en ce qui concerne l'ordre du jour, à la méthode de naguère, c'est-à-dire de placer les propositions individuelles en tête.

D'autre part, au cours de la dernière séance, des remarques ont été faites ici au sujet de certaines choses qui paraissaient ne pas aller pour le mieux dans l'administration du Conseil municipal. A ce propos, je ne puis me dispenser de faire une nouvelle observation : on nous a avisés, il y a une quinzaine, que la prochaine séance aurait lieu le 15, nous avons pris nos dispositions en conséquence et, finalement, elle a été renvoyée à aujourd'hui.

Nous constatons aussi que, quinze jours après la séance, le *Mémorial* ne nous est pas encore parvenu. A quoi faut-il attribuer ce délai ? Je ne pense pas qu'il y ait tellement de travail dans les imprimeries actuellement. Est-ce que l'on ne pourrait pas accélérer la parution ?

Enfin, une simple suggestion au Bureau : ne conviendrait-il pas de fixer les séances autant que possible au mardi, au lieu du vendredi ? On laisse en effet tomber le chauffage de l'hôtel de ville dans la journée du vendredi ; pour le moment, cela n'a pas de gros inconvénients et personnellement, je ne me plains pas, mais à la saison des grands froids le séjour dans cette salle le vendredi soir sera des plus inconfortables.

Le président : Le Bureau prend bonne note des recommandations de M. Naine.

M. Borel : Pour faire suite en quelque sorte à la question posée par M. Lederrey, je voudrais adresser une recommandation à l'administration qui délivre les cartes de ravitaillement. Je ne disconviens pas que ces services aient été organisés et installés le mieux possible, mais je demande qu'on fasse en sorte de ne pas laisser les gens grelotter dehors à attendre leur tour. Il y a quelques jours, la police canalisait les accapareurs à la porte des magasins. Je demande que l'on prenne des dispositions pour que les personnes qui viennent retirer leur carte puissent attendre dans un local chauffé ; ou bien alors qu'on leur épargne une longue attente et qu'on leur dise de revenir à tel autre moment. Il est inadmissible de voir sur le trottoir une queue de pauvres gens qui n'ont rien pu acheter l'autre semaine et qui souffrent du froid maintenant devant les locaux de distribution des cartes.

M. Peney, conseiller administratif : A la Maison communale de Plainpalais, il y a 500 places assises.

M. Borel : C'est possible, mais l'autre jour il y avait au moins 150 personnes qui attendaient dehors.

La séance est levée à 23 h. 05.

Le mémorialiste-sténographe :
S. Perret.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant. Téléphone 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

Mardi 3 décembre 1940

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Rapport de la commission chargée d'examiner le budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 311

Troisième débat sur le projet de budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 367

2. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 328

Troisième débat sur les projets de budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 368

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand 358

4. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran 360

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'exécution sur la rive droite de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille 361

6. Propositions individuelles

Déclaration de M. le conseiller administratif Unger (Vessy) 370

Question de M. Morel (Mémorial) 370

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Baudin, Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corboud, Dedo, Dentan, Duboule, Ducommun, Eggli, Favez, Guinand, Henssler, Jaccard, Jaccoud, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Loutan, Marti, Martin-du Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Naville, Piguet, Pons, Reck, Recoux, Rey, Rollini, Rossire, Sésiano, Snell, Sviatsky, Thévenaz, Wagnières, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Boy, Corbat, Falk-Vairant, Scherrer.

Membres absents non excusés : MM. Cottier, Ganter, Henny, Maret, Raisin, Schumacher, Storz.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Unger, Noul et Schoenau assistent à la séance, de même que M. le conseiller d'Etat Casaï, chef du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Nous avons reçu de la Société protectrice des animaux la lettre suivante :

Genève, le 25 novembre 1940.

Monsieur Fritz Marti,
président du Conseil municipal,
Genève.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint la circulaire que nous avons envoyée à nos sociétaires et aux membres du Grand Conseil et du Conseil municipal, concernant le Jardin zoologique de Genève.

Nous voici aux portes de l'hiver et de nouveau les animaux séquestrés vont souffrir de la faim et du froid.

Il serait absolument urgent qu'une décision intervienne pour faire cesser ce scandale qui dure depuis déjà trop longtemps et qui est une honte pour notre ville.

Depuis que le Jardin zoologique existe, nous recevons plaintes sur plaintes aussi bien d'habitants de notre ville que d'étrangers de passage qui sont indignés de la façon dont les animaux de cet établissement sont traités.

On nous a souvent reproché de ne rien faire, et pourtant nous n'avons cessé de protester auprès des autorités, sans pouvoir obtenir la fermeture du Zoo.

Nous espérons que cette fois notre voix sera entendue.

Nous vous présentons, Monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

Pour la Société genevoise pour la protection des animaux :

Le président : *P. Wyder.* — Le secrétaire : *G. Térond.*

Le président : Le bureau vous propose de renvoyer cette lettre au Conseil administratif. *(Adopté.)*

1. Rapport de la commission chargée d'examiner le budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 [1].

M. Sésiano, rapporteur.

La sous-commission est formée de MM. Bornand, Kohler, Favez, Snell, Boujon, Boy, Calame et du président-rapporteur M. H. Sésiano.

Le projet de budget appelle les observations suivantes :

Chapitre XIX. — Recettes, article premier. — Versement de la C. G. T. E. 15,000 francs.

La commission fait siennes en l'occurrence, les considérations développées par la commission des comptes rendus pour l'exercice 1939, constatant que la prestation de la C. G. T. E. pour l'entretien des chaussées a été réduite de 30,000 à 15,000 francs, sans qu'il en résulte pour la collectivité et plus particulièrement pour la clientèle des tramways une amélioration notable, tant en ce qui concerne les horaires que les tarifs.

La commission constate également que si les pouvoirs publics sont amenés par les circonstances à consentir des facilités financières à la Compagnie des tramways, celle-ci doit se préoccuper également de la réorganisation technique et administrative de son entreprise, qui ne donne nullement satisfaction à la population.

[1] Rapport du Département des travaux publics, 188. Tour de préconsultation, 190.

Art. 2 : Vente des ordures. — La commission s'est étonnée qu'il ne soit prévu aucune recette à ce poste du budget pour 1941.

Il ressort des explications qui nous ont été données par M. le conseiller d'Etat Casaï que, dès le début de la mobilisation et vu les restrictions apportées à la consommation de la benzine et le départ au service militaire d'un grand nombre de chauffeurs, le service de la voirie a dû supprimer la livraison des ordures aux particuliers. En outre, afin de réduire les distances à parcourir, deux dépôts ont été désignés : Aïre pour la rive droite et Bachet de Pesay pour la rive gauche.

Les maraîchers ont été autorisés à prendre *gratuitement* des ordures pour leurs couches au dépôt du Bachet de Pesay, celui d'Aïre étant interdit parce qu'envahi par le doryphore. Aucune vente n'a donc été faite depuis la mobilisation et il est peu probable que les circonstances permettent d'ici à la fin de l'année de revenir sur l'interdiction des livraisons à domicile. Dans ces conditions, aucune recette ne peut être prévue pour fourniture de gadoues en 1941.

Art. 7 : Réduction temporaire des salaires du personnel du Département des travaux publics affecté à la voirie et aux travaux de la Ville : 35,000 francs.

La commission désirerait que ce poste fût supprimé, en raison de la situation économique actuelle et de l'aggravation du coût de la vie.

Le Département a expliqué que le personnel dont il s'agit était engagé par l'Etat, bien qu'il travaillât pour le compte de la Ville et qu'il était soumis par conséquent au règlement de l'Etat, ce qui ne permet pas, pour le moment du moins, de consentir une dérogation en faveur d'une partie du personnel.

Chapitre XIX : Dépenses pour le personnel.

La commission s'est étonnée que les salaires n'aient pas diminué malgré la mobilisation et les modifications apportées dans la levée des ordures. Il a été expliqué que le personnel mobilisé est remplacé par des chômeurs à titre temporaire et qu'il est préférable de maintenir le même budget de dépenses.

La commission relève que le service de la voirie paye actuellement les hommes qu'il occupe pour les travaux et la levée des ordures et nettoiement, comme suit :

Travaux :	ouvriers des chantiers 1 fr. 31 à l'heure, 40 heures par semaine, soit 80 heures par quinzaine	Fr. 104.80

Levées et nettoiement : par quinzaine :

13 matinées à 6 francs;
2 après-midi à 4 fr. 50;
2 après-midi à 5 francs (samedi). . . . . Fr. 97.—

soit une différence entre les hommes occupés sur les chantiers et ceux assurant la levée de 7 fr. 80 par quinzaine.

Le *prix à tâche* qui avait été fixé pour la levée des ordures était légèrement inférieur au prix de l'heure de 1 fr. 31. Lors de l'établissement de ce prix, il avait été tenu compte que les hommes de levée terminaient leur travail, soit le matin, soit l'après-midi une ou deux heures environ avant ceux des chantiers.

Cette diminution provient de la suppression des levées de l'après-midi (verre, ferraille et mâchefer) ensuite des rectrictions de carburant.

Pour uniformiser la paye du personnel temporaire, il conviendrait de modifier le salaire des hommes de levée comme suit :

13 matinées à Fr. 6.50 (augmentation Fr. 0.50)
2 après-midi à » 5.— (augmentation » 0.50)
2 après-midi à » 5.— (augmentation » 0.50) . . . Fr. 104.50

M. le président Casaï s'est déclaré d'accord avec cette suggestion.

Art. 2 : Economat. — La commission a relevé que ce chapitre prévoit une dépense de 246,500 francs pour 1941, ce qui est trop élevé, alors que l'enlèvement des ordures a été considérablement réduit et que, d'autre part, il ressort des statistiques émises que l'importance des ordures elles-mêmes a diminué, puisque le tableau comparatif du nombre des camions utilisés pour l'enlèvement montre que celui-ci a été de :

2,248 en 1938;
1,939 en 1939;
1,090 en 1940 (pour les neuf derniers mois),

ce qui représente une réduction d'au moins 40 %.

Il était donc tout indiqué qu'une économie sensible pût être réalisée tant sur l'entretien de l'outillage, matériel et machines que sur l'entretien et la réparation des camions, ainsi que sur la fourniture de la benzine, huile, graisse, pétrole, pneumatiques, bandages, etc.

Il est d'autre part surprenant que pour le poste « benzine et

pneumatiques » une augmentation de 10,000 francs puisse être envisagée.

En effet, cette constatation peut paraître étonnante, vu l'économie réalisée théoriquement par l'organisation nouvelle pour l'enlèvement des ordures ménagères.

En réalité, l'économie réalisée par cette nouvelle organisation est d'environ 100,000 francs sur la consommation de benzine, facteur le plus important dans la rubrique « benzine, huile, graisse, pétrole, bandages et pneumatiques ». Dans le calcul ci-dessous, le coût de la benzine est prévu à 80 centimes le litre, soit avec une majoration de 0 fr. 185 sur le prix actuel, pour parer à toute éventualité en cas de hausse sur le prix de la benzine en 1941.

Ce résultat ressort des chiffres suivants :

Kilométrage en 1 année	Litres de benzine consommée en une année	Coût annuel basé sur le prix actuel de la benzine avec une majoration de 0 fr. 185 par litre pour parer à toute éventualité en cas de hausse en 1941	
kilom.	litres	Fr.	
535.405.—	298,945.—	239,156.—	résultat sous l'ancienne organisation
345,991.—	173,340.—	138,672.—	résultat sous la nouvelle organisation

Si cette économie de 100,000 francs n'apparaît pas au budget de 1941 par rapport à celui de 1940, elle profite néanmoins à ce budget, car, au lieu d'une somme de 239,156 francs de dépenses pour la benzine dans la rubrique budgétaire (somme basée sur l'ancienne organisation et l'augmentation du coût de la benzine), il n'est prévu qu'une somme de 138,672 francs (somme qui contient aussi l'augmentation du coût de la benzine).

En conclusion, sans cette nouvelle organisation, nous aurions dû insérer dans le budget, pour l'ensemble de la rubrique « benzine, huile, graisse, pétrole, bandages et pneumatiques » une prévision de dépenses de . . . . . Fr. 260,484.— se décomposant comme suit :

benzine	Fr. 239,156.—	chiffres basés sur les comptes rendus de 1939 avec une légère augmentation
huile	» 9,000.—	
graisse	» 600.—	
pétrole	» 1,900.—	
bandages, pneumatiques . .	» 9,828.—	
total	Fr. 260,484.—	

tandis qu'il a été inséré . . . . . Fr. 160,000.—

se décomposant comme suit :

benzine	Fr. 138,672.—	chiffres basés sur les comptes rendus de 1939 avec une légère augmentation
huile	» 9,000.—	
graisse	» 600.—	
pétrole	» 1,900.—	
bandages, pneumatiques . .	» 9,828.—	
total	Fr. 160,000.—	

Dans le même chapitre, la rubrique « entretien des camions » s'explique par le fait que les camions à ordures 29 et 30 seront munis de bennes d'une contenance de 12 m³ avec presse de foulage, dont le coût s'élèvera à 22,000 francs environ par camion.

Art. 4 : Travaux d'entretien. — 550,000 francs contre 521,500 francs en 1940.

Théoriquement une réduction est constatée sur ce poste du budget, en raison de l'augmentation sensible des matériaux employés aux travaux d'entretien des routes, chaussées, trottoirs, etc.

Néanmoins, au paragraphe f) « cylindrage et revêtement », la commission, d'accord avec le Département des travaux publics, décide de réduire ce poste de 160,000 francs à 150,000 francs et de réduire également à 10,000 francs le poste j) « travaux neufs ».

Elle estime, en effet, avec raison, que tous les travaux neufs qui dépassent 10,000 francs doivent être soumis à la ratification du Conseil municipal par le Conseil administratif, sous forme de crédit extraordinaire.

Avant de clore ce chapitre, la commission insiste pour qu'une surveillance plus attentive soit exercée, en ce qui concerne l'entretien des W. C. publics, dont l'éclairage surtout laisse beaucoup à désirer.

Art. 14 et 15. — Participation de la Ville pour le personnel ouvrier faisant partie de la C. I. A.

La commission ne s'explique pas que le personnel affecté au service de la voirie et des travaux, payé par la Ville de Genève, soit bénéficiaire de la caisse de retraite C. I. A., ce qui oblige la Ville de Genève à participer aux prestations de ladite caisse, alors qu'il existe à la Ville la Caisse de retraite du personnel et des Services industriels.

La commission aurait désiré qu'en ce qui concerne l'assurance, le personnel en question fût rattaché à la Caisse de retraite de la Ville.

Le président du Conseil d'Etat a objecté que cet arrangement provenait de la loi de fusion, qu'il n'était pas possible d'y déroger sans autre et qu'il faudrait, par voie organique et d'accord avec l'Etat, procéder à une revision de la loi de fusion, en profitant de cette occasion pour redresser les erreurs et les lacunes résultant de cette loi.

La commission exprime également le vœu qu'en ce qui concerne la réorganisation du réseau des égouts du canton, le Département des travaux publics et la Ville de Genève présentent un programme pour le complément de ce réseau, en proposant, par voie budgétaire, un nouveau crédit pour la réalisation de la deuxième étape.

Conclusions

Dans son ensemble, le projet de budget « Voirie et Travaux » pour l'année 1941 est en diminution sensible sur celui de 1940, si l'on tient compte également des majorations inévitables frappant tous les matériaux, dues aux circonstances actuelles.

En déduisant les réductions obtenues au chapitre IV des dépenses, lettre f) et j), représentant un total de 20,000 francs, le projet de budget pour l'année 1941 est arrêté à : 2,945,436 fr. 75 contre 3,026,676 francs pour l'année 1940.

Nous vous proposons, MM. les conseillers, de bien vouloir accepter le projet de budget « Voirie et Travaux » pour 1941 tel qu'il vous est présenté, avec les considérations et réductions ténorisées dans le présent rapport et voter le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget de l'année 1941 présenté par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève;

vu le rapport de la commission du budget,

Arrête :

Article unique. — D'approuver le projet de budget de la voirie et des travaux publics de la Ville de Genève pour l'année 1941, prévoyant :

Aux recettes			Fr. 930,000.—
Aux dépenses :			
a) Dépenses ordinaires	Fr. 2,712,429.—		
b) Annuités d'amortissement des crédits extraordinaires	» 233,007.75	»	2,945,436.75

Premier débat

M. Sésiano, rapporteur : Avant d'entrer en discussion, je crois que M. le conseiller d'Etat Casaï a une déclaration à faire.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Je n'ai pas de déclaration à faire avant qu'on m'ait interrogé.

M. Sésiano, rapporteur : Alors je vais me permettre, M. le président, de vous poser quelques questions.

M. Billy : Nous avons à examiner ce soir deux questions importantes : le budget des travaux de la Ville pour 1941 et le budget des Services industriels pour la même année.

Ces questions appellent pour moi-même comme pour beaucoup de conseillers municipaux — j'en suis persuadé — certaines observations.

Nous considérons que la situation financière et économique, d'une façon générale, est très grave, que particulièrement l'Etat, comme la Ville, vont de plus en plus au-devant de sérieuses difficultés. Les contribuables subissent le contre-coup des événements et voient leurs budgets mis dans des situations parfois critiques. Etant donné ces faits, je pense qu'il n'est qu'une solution possible pour les pouvoirs publics, c'est d'éviter résolument, dans les budgets qui nous sont présentés, toute dépense superflue et de luxe. Ce que doivent faire les particuliers pour eux-mêmes, la Ville et l'Etat doivent également l'accomplir.

C'est dans cet esprit et dans ces sentiments que le Conseil municipal examinera prochainement le budget général de la Ville de Genève. Toutefois, avant de demander à la Ville certaines compressions massives de dépenses, qui seront indispensables, il serait bon que ce même geste pût être accompli par d'autres services et que l'exemple fût déjà donné ce soir en ce qui concerne le budget des travaux et celui des Services industriels.

Je fais simplement la constatation suivante : Les dépenses effectives pour les travaux, en 1939, se sont élevées à 2,937,000 francs; pour 1941, le budget présenté par le Département des travaux publics se monte à 2,965,000 francs, accusant ainsi une augmentation de 30,000 francs environ. Pour les Services industriels, les dépenses

effectives de 1939 ont été de 11,384,000 francs et les prévisions au budget pour 1941 s'élèvent à 14,338,000 francs. Même si l'on tient compte de l'augmentation du prix des combustibles de près de 2,900,000 francs, nous arrivons quand même à une augmentation d'environ 50,000 francs.

Il me paraît possible — et nécessaire — d'opérer dans ces budgets des compressions. Cette attitude sera parfaitement comprise par la population genevoise. Cependant, avant de me prononcer d'une façon définitive sur l'acceptation ou le renvoi éventuel du budget des travaux tel qu'il a été proposé par le Département intéressé, je profite ici de la présence du représentant du Conseil d'Etat pour lui demander quelles réductions de dépenses il pourrait envisager dans le budget des travaux de la Ville afin de nous donner satisfaction dans la plus large mesure possible. Selon sa réponse, nous aurons une décision à prendre et je me réserve de me déterminer après que M. le conseiller d'Etat Casaï se sera exprimé.

M. Casaï, conseiller d'Etat : M. Billy vient d'exposer la situation telle qu'elle est probablement envisagée par une partie du Conseil municipal. C'est par le budget des travaux que s'ouvrent les débats et c'est à propos du projet présenté par le Département des travaux publics que l'on va s'affronter. Il est toutefois inutile ce soir, me semble-t-il, d'engager une discussion générale. Avant que l'Etat se soit prononcé, je ne pense pas que le moment est opportun de prendre des dispositions décisives quant à l'avenir. J'ai, au contraire, l'impression qu'en ce qui concerne la Ville de Genève, il y a intérêt à attendre les suggestions et propositions qui seront faites pour le ménage de l'Etat. Alors on pourra en connaissance de cause prendre position suivant ce que l'on pense de la situation générale et des moyens à employer pour y parer.

Je suis assez mal placé ce soir surtout du fait que M. Billy vient de dire qu'il attendait mes explications avant de se prononcer. Si je lui donne satisfaction, il aura peut-être l'impression, et le Conseil pourrait l'avoir également, que je cède à une pression. Je m'empresse d'ajouter qu'il n'en est pas ainsi. J'ai des responsabilités très lourdes que j'accepte de prendre en entier et j'entends surtout défendre de toutes mes forces les moyens que, pour ma part, j'estime juste et utile d'employer pour faire face à la situation.

Je suis tout à fait d'accord qu'il faut faire le maximum de compressions de dépenses; mais parler d'économies d'une façon générale dans le cadre du budget est une erreur profonde; nous allons en effet au-devant d'accroissements formidables de dépenses; nous ne dépenserons pas moins, au contraire. Mais il faut faire tous les efforts pour avoir l'argent disponible, surtout pour créer des occasions de travail

et pour soulager les misères qui s'annoncent. Dans ce sens-là, je suis tout à fait disposé à faire le maximum de ce qui est possible en ce qui concerne notamment le Département des travaux publics.

La commission a travaillé avec assiduité et énergie. MM. les conseillers municipaux venus au Département des travaux publics ont cherché d'une façon approfondie à connaître tous les rouages de l'administration et ont examiné en détail tous les postes du budget. Nous avons eu, au cours des séances qui nous ont réunis, des discussions âpres parfois, souvent difficiles. J'ai attiré l'attention des conseillers municipaux sur certains points sur lesquels nous avions des divergences d'appréciation. Ces messieurs ont accepté certaines de mes propositions; j'en ai accepté d'autres présentées par eux et finalement nous sommes tombés d'accord sur le projet tel qu'il vous a été présenté.

Comme l'a dit tout à l'heure M. Billy, le budget des travaux publics est en augmentation sur celui de l'année dernière d'environ 30,000 francs; 30,000 francs sur un budget qui se chiffre par 2,830,000 francs. Ces 30,000 francs représentent à peine les augmentations légales au personnel. Il ne faut pas oublier que sur toutes les fournitures, matériaux et achats divers, il y a des augmentations considérables. Seulement sur la benzine, il y a 125,000 francs d'augmentation. Or, les chiffres du budget n'ont pas varié. Dans les matériaux de construction, il y a également des augmentations qui varient de 40 à 150% et ce n'est peut-être pas fini; il faut donc se rendre compte qu'un effort de compression très grand a été fait.

On me demande maintenant de faire un nouvel effort. J'y avais songé et je vais, je pense, pouvoir vous donner satisfaction. Je tiens toutefois à dire ici dans quel sens je veux travailler. Je serai vraisemblablement dans l'obligation de demander des crédits supplémentaires parce que lorsqu'il y aura du chômage, je pense que personne sur ces bancs n'osera refuser les crédits nécessaires pour faire travailler des chômeurs. *(Bravos à l'extrême gauche.)*

Dans ces conditions, je puis vous annoncer qu'en plus des compressions qui ont été indiquées par la commission du budget et sur lesquelles je me suis déclaré d'accord, je puis faire des réductions de l'ordre de 25,000 francs. Ces 25,000 francs sont représentés de la façon suivante. Il y a, mentionnés dans le budget, 44 mécaniciens conducteurs : un a été mis à la retraite, un autre est décédé. Par suite de la diminution des levées des ordures, nous pouvons, en tout cas pendant le cours de l'année prochaine, étant entendu que le service actuel ne sera pas augmenté, supprimer ces deux postes. Cela fait une somme de 10,500 francs. Il y a également, sous chiffre 2, « matériel de fête et décoration », une rubrique de 10,000 francs. Je n'ai pas l'impression qu'au cours de l'année qui vient on aura beaucoup l'occasion de

décorer la ville. Par conséquent, nous pouvons normalement supprimer 5,000 francs.

Nous avons aussi le poste « travaux pour les routes et chaussées », montant prévu 120,000 francs. Nous pouvons aussi, pour marquer la diminution du trafic et malgré l'augmentation du prix de toutes les matières premières, opérer une réduction de 10,000 francs.

Par conséquent, je vous propose de réduire de 25,000 francs le budget tel qu'il a été arrêté par la commission. C'est le maximum que je peux faire actuellement — vous pouvez avoir confiance en moi — pour comprimer les dépenses. Mais j'estime que l'heure n'est pas venue, pour les quelques milliers de francs que l'on pourrait économiser encore dans ce budget, de courir le risque de réduire sensiblement le volume des travaux ; en effet, plus que jamais, des travaux seront nécessaires au cours de l'année qui vient.

M. Billy : Je me déclare entièrement satisfait... *(Rires et exclamations à l'extrême gauche)* ...de l'exposé que vient de présenter M. Casaï.

Il est de toute évidence que nous ne pouvons songer à supprimer des dépenses indispensables, personne, sur ces bancs, n'y songe. En revanche, vous admettrez bien que, dans les temps que nous traversons, il est de notre devoir absolu de renoncer aux dépenses de luxe que l'on voit encore subsister dans les budgets tant de la Ville que de l'Etat. Sur ce point, nous sommes d'accord, et puisque M. Casaï accepte d'agir dans ce sens, nous pouvons nous déclarer satisfaits. Je ne m'attendais évidemment pas à l'entendre proposer ici 50% de réduction sur les dépenses du budget des travaux de la Ville ! Je sais qu'il est difficile de beaucoup économiser dans ce domaine, mais pourtant ne perdons jamais de vue que nous avons aussi une trésorerie à sauvegarder et c'est en m'inspirant de ce souci que je suis intervenu. Ce doit être aussi la préoccupation de la Ville et de l'Etat, également celle des Services industriels. Dans ces conditions, j'imagine que nous pouvons accepter le budget des travaux à la suite des déclarations et de la promesse — dont nous prenons acte — que nous apporte le représentant du Conseil d'Etat.

M. Favez : Quand M. Billy a demandé la parole, je pensais qu'il allait proposer des centaines de mille francs de réduction. Or, toute son intervention se résume à quoi ? A un infime abattement de 25,000 francs, sur un budget de près de 3 millions ! Et je me demande quel but il vise ici en faisant apparemment pression sur M. Casaï pour obtenir cette réduction-là. M. Casaï a beau s'en défendre, je dis, moi, qu'il cède à une pression. La commission des travaux, dont je fais partie, a scruté jusqu'au dernier centime du budget. Or, sur tous les postes, M. Casaï a défendu âprement son budget, il s'est appliqué à les

justifier tous, avec beaucoup de vivacité, comme à son habitude. Quand un de nos collègues, M. Calame, a proposé, par exemple, un abattement de 10,000 francs sur le cylindrage et le revêtement des routes, ce qui devait ramener ce poste de 160,000 à 150,000 francs, M. Casaï a protesté, en disant : « Si vous réduisez, je ferai faire ces travaux pour l'argent qu'on me donnera, ils seront forcément réduits ». Et il a fallu un vote de la commission pour que ce montant soit réduit. Aujourd'hui, M. Casaï admet encore 10,000 francs d'abattement sur un poste qui s'applique à des travaux effectifs d'entretien. Dans son cabinet, il était tombé d'accord avec la presque unanimité de la commission que nos routes et autres artères laissaient encore considérablement à désirer. C'est certain : il y a le pont de la Coulouvrenière...

M. Casaï, conseiller d'Etat : Le pont du Mont Blanc.

M. Favez : ...le pont du Mont Blanc, surtout — nous y avons insisté — qui n'est pas ce qu'il devrait être étant donné la circulation; il y a là, et ailleurs, beaucoup de travaux qu'il faut exécuter. Et M. Casaï sait fort bien que l'augmentation des dépenses de 30,000 francs, de 1939 à 1940, ne correspond pas aux augmentations réelles; nous le savons tous. Il a reconnu ici, en admettant la proposition de M. Billy, que les matériaux, la benzine, le pétrole et toutes autres fournitures indispensables pour la voirie ont renchéri dans d'énormes proportions, si bien que le budget sur lequel nous avons à nous prononcer ce soir apparaît, en somme, purement théorique. Alors, pourquoi cette proposition de 25,000 francs d'abattement sur une somme globale de 3 millions? Pour pouvoir dire à la population : « Voyez, le Conseil municipal fait un effort afin d'éviter l'augmentation des centimes additionnels ou, tout au moins, de l'atténuer ».

Je n'approuve pas cette manière de faire. Dans son bureau, M. Casaï nous a affirmé que les chiffres qu'il proposait étaient en dessous de la réalité. Nous avions tous le désir de comprimer ce budget des travaux de la Ville, vous trouverez dans le rapport de la commission, à propos de la benzine notamment, un passage qui confirme ce que je viens de dire.

Actuellement, tout a renchéri dans de telles proportions qu'il est ridicule de prétendre diminuer encore ce budget comme on propose de le faire ce soir. En réalité, il faut s'attendre à une augmentation des dépenses effectives de 100,000 ou 150,000 francs; ceci M. Casaï le sait aussi bien que moi.

M. Lentillon : Je suis également très étonné de l'intervention de M. Billy et — une fois n'est pas coutume — j'ai apprécié la réponse de M. Casaï.

Il est clair que l'on ne peut pas comparer le budget des particuliers et celui des collectivités. Bon gré mal gré, il faudra bien que la collectivité, sous peine de troubles sociaux très graves, fasse face aux besoins créés par la situation économique découlant de la guerre. Et c'est pourquoi je trouve mal venu un procédé qui consiste à ratisser 10,000 ou 20,000 francs sur un budget de cette importance. On se plaît à nous accuser de démagogie; eh bien, je constate que cette fois ce n'est pas de notre côté qu'il faut la chercher. Ce qu'on veut, pour le moment, c'est plaire au contribuable, tout en ne se dissimulant pas du tout qu'il faudra lui demander plus tard de nouveaux sacrifices.

C'est pourquoi j'estime, avec M. Favez, qu'il sera d'une sage prudence de voter le budget des travaux tel qu'il nous est soumis, avec d'ailleurs la certitude qu'il sera finalement très insuffisant, pour les besoins à couvrir, en raison des circonstances, circonstances qui ne sont pas notre fait, que nous devons subir, mais auxquelles il faudra bien faire face, je le répète, bon gré mal gré.

M. Sésiano, rapporteur : Comme rapporteur de la commission du budget des travaux, je m'étonne de la remarque qui vient d'être faite par notre collègue M. Favez. La commission a défendu — c'était son rôle — avec beaucoup d'insistance, son point de vue, pour obtenir des compressions sur les postes qui paraissaient justifiés. M. le conseiller d'Etat Casaï a défendu également son budget avec âpreté, nous le reconnaissons. Nous sommes arrivés, d'un commun accord, à une transaction, à une réduction très minime de 20,000 francs. Aujourd'hui, par suite des circonstances spéciales (mise à la retraite d'un employé, décès d'un autre, réduction justifiée sur le budget d'entretien des routes), on nous propose spontanément, pour marquer un geste, une nouvelle diminution de 25,000 francs. Or, du côté socialiste, il semble que l'on se déclare surpris. Comme rapporteur, je suis très heureux que M. le conseiller d'Etat Casaï nous fasse cette proposition. C'est une réduction minime, j'en conviens, mais elle viendra s'ajouter à celle que la commission du budget a déjà opérée dans d'autres domaines.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Je ne pense pas que le budget ordinaire des travaux publics sera dépassé.

Au cours des années précédentes — M. Peney qui dirige les finances de la Ville peut le déclarer — il n'y a pas eu de dépassements dans mon budget. En effet, je tiens fermement à respecter les prérogatives du Conseil municipal. D'ailleurs, je vous l'ai dit il y a un instant, et je vous le répète, je serai probablement, en raison des circonstances, dans l'obligation de demander des crédits supplémentaires. Ne vous faites donc aucune illusion. Lorsque le moment sera venu, j'aurai le

courage de vous demander de l'argent. Si je fais maintenant cette proposition de réduction, minime je le reconnais, c'est que cela ne gênera pas beaucoup mon budget. Comme l'a dit M. Sésiano, c'est un geste qui m'est demandé et je fais ce geste parce que, je l'espère, il sera utilisé pour d'autres services et d'autres dicastères.

Que voulez-vous ? C'est le Département des travaux publics qui passe partout en premier lieu, c'est son budget qu'on discute d'abord, je ne sais pour quelle raison, et qu'on épluche le plus.

On a dit que j'avais défendu très âprement ce budget; c'est vrai. C'est qu'il faudra des centimes additionnels pour faire face aux dépenses extraordinaires qui nous attendent. Je suis d'ailleurs persuadé que la population de Genève le comprendra et acceptera les demandes qui seront présentées.

Je ne répète pas ici le détail des diminutions que j'ai déjà indiquées. Elles se chiffrent au total par 25,000 francs. Dans sa critique, M. Favez a parlé de la réfection du tablier du pont du Mont Blanc. C'est exact, il faudra entreprendre bientôt les travaux. L'année dernière, j'avais même demandé un crédit supplémentaire. On n'a pas voulu me l'accorder parce qu'on a estimé que cette demande était prématurée. D'ailleurs, ce n'est pas sur le chapitre du cylindrage et du revêtement que j'ai proposé une réduction; c'est sur le chapitre des routes et chaussées. Je puis vous assurer que, si cela est nécessaire, je vous demanderai un crédit supplémentaire pour procéder à la réparation du pont du Mont Blanc. Par conséquent, cette réduction de 25,000 francs n'arrêtera pas l'exécution de ce travail et nous pouvons y consentir sans aucune crainte. C'est pourquoi je vous engage à voter le budget tel qu'il est amendé. Vous pouvez avoir l'assurance que lorsque le moment sera venu, je viendrai vous demander des crédits supplémentaires pour les travaux qu'il est indispensable d'exécuter.

M. Favez : Les explications données par M. le conseiller d'Etat Casaï ne m'ont pas convaincu. Il nous dit qu'il peut opérer une réduction de 5,000 francs sur le matériel de décoration. Moi-même, à la commission, j'avais demandé la justification du crédit de 10,000 francs prévu à cette rubrique. Vous l'avez fait brillamment. Vous avez prouvé qu'il fallait 10,000 francs à ce poste. Vous avez rappelé que dernièrement, à l'occasion du Salon de l'automobile, de la Maison genevoise, de matches en général, le matériel avait été sérieusement endommagé, qu'il fallait notamment repeindre les mâts. Aujourd'hui vous dites que l'on peut réduire ce crédit de moitié en le ramenant par conséquent à 5,000 francs. Je puis donc bien exprimer ma surprise.

En ce qui concerne les mécaniciens, un autre membre de la commission vous avait demandé si vous aviez vraiment besoin de

44 mécaniciens-conducteurs. Vous avez répondu par l'affirmative. Or, aujourd'hui, vous dites que vous ne voulez pas remplacer celui qui est décédé et celui qui a été mis à la retraite. N'oubliez pas que les solliciteurs à ces postes sont des mécaniciens conducteurs qui ont besoin de gagner leur vie. Il y a du chômage. Ce n'est donc pas sur une telle rubrique qu'il faut comprimer. Vous dites qu'il faut faire un geste. Vous savez très bien que ce geste n'est qu'un geste théorique et que vous l'acceptez uniquement pour faire plaisir à la majorité. Ce ne sont pas là des procédés convenables. En effet, lorsqu'on vous propose une réduction, vous répondez que même au cas où cette réduction est votée, si la dépense doit être faite vous la ferez quand même et que vous la justifierez au compte rendu. Pourquoi donc consentir une réduction de 25,000 francs alors que vous savez pertinemment que cette somme sera dépensée.

M. Sésiano parle chiffres. Moi-même, à la commission, j'étais d'accord de faire certaines compressions. Mais aujourd'hui il ne s'agit pas de procéder à des compressions pour faire plaisir à quelques-uns et leurrer la population, il s'agit de voir si nous avons besoin de ces crédits. La réduction de 10,000 francs que vous proposez à la rubrique des routes et chaussées ne tient pas debout. En effet, les routes et chaussées ne sont pas si bien entretenues que nous puissions réduire le crédit affecté à ces travaux. Cette somme est nécessaire, vous l'avez prouvé, M. Casaï, à la commission et il ne faut pas dire aujourd'hui le contraire.

M. Piguet : Nous avons remarqué dès le début de l'intervention de M. Billy qu'on avait en somme mal préparé la façon dont on voulait aborder la discussion du budget des travaux.

M. Sésiano prend la parole pour nous faire part de son rapport et immédiatement il signale que M. le conseiller d'Etat Casaï a une déclaration à faire. Or, M. Casaï déclare qu'on ne lui a pas posé de questions. Immédiatement M. Billy demande la parole. L'affaire a été ainsi mal préparée et mal emmanchée. *(Bruits.)*

Ce n'est pas spécialement sur le chiffre de 25,000 francs dont a été fait mention il y a un instant que je désire prendre la parole. Vous dites que vous voulez faire un geste. Qu'est-ce qu'un geste dans la situation actuelle ? J'ai eu l'impression, au début de la séance, qu'il faudrait, ce soir, sérieusement défendre le budget des travaux publics de la Ville. Il me paraît que vous n'êtes pas très d'accord avec vos collègues politiques. Et alors immédiatement après que M. Casaï accorde 25,000 francs — ce n'est pas même le 1% de réduction — M. Billy se déclare satisfait. D'autres conseillers se lèvent pour dire qu'il ne s'agit que d'un geste. Si M. Perréard compte équilibrer son budget cantonal avec un geste de cette importance, il peut

être certain qu'il n'aura pas fait beaucoup pour améliorer la situation de l'Etat.

Je demande que l'on maintienne sans réduction le crédit pour les routes et chaussées, qu'en tout cas la diminution au poste du personnel par suite d'un décès. Si M. Casaï a défendu l'effectif du personnel, c'est que c'était nécessaire ou alors, si ce n'est pas nécessaire, nous devons nous incliner. Mais en ce qui concerne les routes et chaussées, je demande qu'on n'apporte aucune réduction; il y a beaucoup à faire dans ce domaine et ce n'est pas là qu'il faut chercher une économie.

J'estime qu'il s'agit surtout d'un geste. Proposez des économies utiles, soit, mais je crois qu'il n'y en a pas beaucoup qu'on puisse trouver en dehors de celles proposées par notre parti sur le terrain cantonal dont nous n'avons pas à discuter ici. Votre petite mise en scène de ce soir, si elle est comprise de la population, sera de nature à lui faire penser que l'on a recours à des moyens plutôt lamentables.

Je fais donc la proposition de maintenir les chiffres prévus pour les travaux d'entretien.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Il ne faudrait pourtant pas croire ou faire entendre que nous nous livrons ici à une comédie.

J'ai cette impression dont je vous fais part très nettement : il y a ici des conseillers qui maintiennent ce soir la position qu'ils avaient prise au sein de la commission, il en est d'autres qui se sont complètement ravisés et ceux-ci c'est vous, messieurs de l'extrême gauche ! *(Protestations à l'extrême gauche.)* Exactement ! Et je vous le démontre immédiatement.

Vos représentants dans la commission ont discuté certaines réductions proposées par la commission et contre lesquelles je me suis insurgé, c'est entendu. J'étais persuadé qu'à ce moment-là j'allais vous trouver pour m'appuyer et soutenir le renvoi. Vous avez alors unanimement voté contre et maintenant vous défendez la proposition exactement contraire. Si donc il y a comédie, elle est de votre côté, non du nôtre.

Vous avez proposé de relever les salaires du personnel temporaire recruté parmi les chômeurs...

M. Piguet : D'accord.

M. Casaï : ...en disant qu'il fallait absolument les augmenter, mais contre moi vous avez refusé l'augmentation du crédit quand je l'ai proposée; par conséquent, le montant du salaire payé étant majoré, mais non celui du crédit correspondant, je serai obligé d'en-

gager moins de personnel. A présent, vous prenez l'attitude directement contraire...

M. Piguet : Pas moi.

M. Casaï : Pas vous, naturellement, vous ne faisiez pas partie de la commission; cependant, ici vous avez la même attitude que la commission du budget. Et encore, quand j'ai refusé 10,000 francs d'abattement sur les cylindrages et revêtements parce que c'étaient 10,000 francs de moins de travaux à exécuter pour les entrepreneurs et les ouvriers, j'étais persuadé que vous alliez m'appuyer. Et je me suis trouvé seul, avec un membre du parti radical. Ne venez donc pas dire que nous jouons ici la comédie, c'est vous qui la jouez.

Je demande à la majorité de ce Conseil de voter le budget tel qu'il est définitivement arrêté.

M. Billy : J'ai été mis en cause par MM. Piguet et Favez. Je crois qu'ils n'ont pas compris — ou n'ont pas voulu comprendre — le sens de mon intervention.

Comme l'a fait justement remarquer le représentant du Conseil d'Etat, nous discutons d'un budget qui, par sa nature, est difficilement compressible; c'est juste, mais j'estime et beaucoup de mes collègues avec moi, qu'il faut adopter une attitude nette et, dès à présent, défendre un principe. Si nous ne pouvons pas opérer tout de suite des compressions massives dans le budget des travaux, parce qu'il y a du chômage et que certains travaux sont indispensables, en revanche, le geste que nous faisons aujourd'hui, nous pourrons le reprendre en d'autres occasions, quand on discutera, par exemple, le budget des Services industriels et le budget général de la Ville, voire celui de l'Etat. Alors, nous serons conséquents avec nous-mêmes, nous aurons adopté, une fois pour toutes, une attitude et un principe que nous continuerons à défendre, car ils sont raisonnables.

Le président : La discussion est close.

M. Favez : Pardon, j'ai demandé la parole. *(Protestations sur les bancs de la majorité.)* Mais oui ! J'ai été pris à partie par M. Casaï et par d'autres conseillers.

M. Casaï a parlé du salaire des chômeurs de la voirie, mais je n'ai pas saisi, je voudrais le prier de préciser. J'avais proposé de relever les salaires des chômeurs employés à la voirie, il a refusé d'abord; ensuite, il a bien voulu accepter l'augmentation proposée par la commission unanime. Je lui demande de s'expliquer.

M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics : Si vous n'avez pas compris, je le regrette...

M. Favez : Personne n'a compris.

M. Casaï : Il est pourtant un fait bien simple : si vous augmentez le salaire des chômeurs sans augmenter le crédit correspondant — comme je l'avais demandé — nous sommes obligés de faire travailler moins de chômeurs, c'est l'évidence même. Ceux qui seront occupés toucheront davantage, mais ils seront moins nombreux. Pour être conséquent, vous auriez dû dire : « Nous demandons l'augmentation du salaire des chômeurs et comme nous désirons que leur effectif, travaillant désormais pour un gain plus élevé, ne soit pas diminué, nous demandons donc aussi un relèvement du crédit de 10,000 francs ». Mais vous vous y êtes opposés. Voilà la comédie.

M. Favez : M. Sésiano peut témoigner que j'ai dit vrai. Nous avons demandé, en faveur des chômeurs, une réduction de 10,000 francs sur la benzine. Vous avez dit : « Bon, j'enlève 10,000 francs sur la benzine et je les reporte sur le poste du salaire des chômeurs ». Oui ou non, est-ce vrai, Monsieur Sésiano ?

Vous voyez, M. Sésiano acquiesce, il est d'accord avec moi.

Le président : La discussion est close.

Le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat

Article unique.

M. Favez : Je demande la parole. *(Protestations.)* Pardon ! j'ai bien le droit de m'exprimer aussi en second débat.

Les socialistes membres de la commission sont parfaitement conséquents avec eux-mêmes. Ils demandent simplement que soit maintenu le budget tel qu'il a été adopté par la commission unanime, avec un chiffre de 2,712,429 francs. Voilà ma proposition.

M. Billy : Sur ce point, nous voterons le budget tel qu'il est, en enregistrant la promesse d'une économie de 25,000 francs faite par M. Casaï.

M. Favez : Le rapporteur propose une réduction des dépenses. Moi je demande de maintenir ce chiffre.

M. Billy : Nous voterons les chiffres de la commission.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Si l'on apporte des modifications au budget, il doit être voté avec ces modifications *(Protestations et bruit à l'extrême gauche.)*

M. Favez : C'est une comédie !

M. Naine : Quelle est la situation ?

Voilà la commission qui présente un rapport avec des chiffres imprimés et clairs. Et ce soir, sans que la commission ait siégé — si je suis bien renseigné — le rapporteur vient énoncer les chiffres de ce rapport en les faussant ! *(Protestations sur les bancs de la majorité.)*

M. Sésiano, rapporteur : Les déductions sont faites.

M. Naine : Je n'arrive pas à comprendre. J'estime que le rapporteur doit s'en tenir aux chiffres du rapport. Si un conseiller désire une modification, qu'il la propose, mais je ne puis pas concevoir que le rapporteur fausse les chiffres d'un rapport.

M. Billy : Nous nous battons sur une question de pure forme. S'il y a lieu, je ferai la proposition ferme de réduire le budget d'une somme de 25,000 francs, conformément à la promesse de M. Casaï. Si cela peut éclaircir le débat et si c'est plus normal du point de vue de la procédure, je fais cette proposition ferme; ainsi, elle émanera d'un conseiller.

Le président : La parole n'est plus demandée, je mets aux voix la proposition de M. Billy : opérer sur le budget des travaux de la Ville une réduction de 25,000 francs.

Cette proposition est adoptée par 25 voix contre 22.

Le projet est adopté en second débat.

Le président : Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

2. Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 [1].

M. Borel, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

La commission nommée par le Conseil municipal, composée de MM. Castellino, Dentan, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant,

[1] Rapport du conseil d'administration des Services industriels, 184. Renvoi à la commission et tour de préconsultation, 186, Election de la commission, 187.

Jaccoud, Martin-du Pan, Muller, Sésiano, Wursten et Borel a désigné comme président M. Ch.-E. Ducommun et, comme rapporteur, M. G. Borel.

M. Muller ayant donné sa démission enregistrée par le Conseil municipal en date du 8 novembre 1940, M. Pons fut appelé à compléter l'effectif de 11 membres de la commission.

Cette dernière a tenu 9 séances plénières au cours desquelles elle a entendu MM. Boissonnas, président du conseil de direction, Trachsel, chef de la comptabilité, ainsi que M. Peney, conseiller administratif délégué aux finances.

Remarques générales

Bien que la gestion pendant une première période de guerre de treize mois puisse fournir des éléments sérieux de supputation et de prévision, notre pays en général, Genève en particulier, connaissent une situation économique suffisamment troublée pour qu'un budget des Services industriels ne prenne en l'occurrence qu'une signification toute problématique.

Les chiffres livrés à l'examen de la commission reposaient sur une étude aussi approfondie que possible; ils n'en ont pas moins fait l'objet de pointages très serrés. La Ville de Genève, propriétaire de droit comme de fait des Services industriels, se doit de sauvegarder ses intérêts par un contrôle absolu sur les opérations engagées par un organisme de droit public auquel elle a cédé strictement la gestion d'une partie de son patrimoine. Les résultats financiers de cette gestion revêtent une importance de premier plan pour la Ville de Genève dont les présentes charges extraordinaires, issues de la guerre, laissent prévoir un excédent de dépenses de 1,919,000 francs environ sur les recettes administratives.

La situation exige une compression vigilante des dépenses, un rendement optimum des services, une gestion saine de l'entreprise attentive aux intérêts généraux de la population. La commission a pu se rendre compte que le conseil de direction partageait cette opinion et que son effet constant prévaudrait plus sur les résultats de l'exercice prochain qu'une subtile série de chiffres purement hypothétiques.

La commission avait formulé le vœu qu'on renonçât pendant la durée de la guerre à la construction d'une installation mécanique pour la manutention des houilles. Ce désir n'a pas pu être retenu pour des raisons techniques ; néanmoins, le président des Services industriels de Genève déclara que tous les hommes préposés à ce travail manuel auraient leur situation assurée pour deux ans au moins.

La hausse du coût de la vie qui pèse lourdement sur les salariés a engagé les Services industriels à prévoir une somme de 80,000 francs pour des allocations de vie chère destinées aux employés les plus modestes chargés de famille.

Bien que la question de l'obscurcissement des rues avant 22 heures dépasse les compétences de la commission, celle-ci n'a pas manqué de se préoccuper de ce problème. Des assurances ont été données en vue d'une solution satisfaisante, réalisable en quelques semaines.

La commission s'est inquiétée des perturbations survenues à l'usine à gaz à la suite de fortes précipitations atmosphériques. Il a été pris acte des déclarations du président des Services industriels de Genève par lesquelles l'inondation qui a nécessité l'intervention du poste permanent ne serait pas due à l'engorgement des canalisations causé par la présence de produits de distillation de la houille, ou du goudron; d'autre part, toute alerte disparaîtra dès qu'un nouvel écoulement, mieux approprié, sera établi.

Les précédents budgets comprenaient une recette d'une vingtaine de milliers de francs obtenue par la vente des eaux ammoniacales à l'institut Solvay. La guerre nous ayant enlevé ce client, cette ressource disparaît momentanément. Par contre, la vente du goudron brut à l'Etat et à la société Iksa accuse un accroissement de recettes. On peut se demander si, dans les circonstances actuelles, il ne conviendrait pas (malgré le faible tonnage de goudron brut produit : 2,800 tonnes environ) de pousser plus à fond la distillation des sous-produits de la houille en vue d'en extraire, pour le compte des Services industriels, une série de produits chimiques précieux pour l'économie nationale. La commission a exprimé le désir qu'une étude soit entreprise dans cette direction.

Par ailleurs, il convient de remarquer que la société concessionnaire dont la constitution remonte à 1915 a renouvelé sa convention avec les Services industriels en 1939 et qu'elle achète le goudron au prix courant du marché suisse, réglé par l'usine de Pratteln.

D'une façon générale, les postes relatifs aux frais généraux ont été passés au crible. Il faut reconnaître qu'en dépit de la hausse du prix des fournitures, ils n'ont pas augmenté et traduisent en fait une compression des dépenses.

A première vue, les postes « propagande et publicité » mentionnés tant au service du gaz que de l'électricité prennent une valeur ironique à un moment où les Services industriels ne parviendront pas à satisfaire la totalité des besoins; en réalité, il s'agit plutôt de services de renseignements et d'information utiles à la collectivité.

Néanmoins, la commission a tenu à marquer sa volonté unanime de restreindre les frais au strict minimum en diminuant chacun des deux postes de 5,000 francs.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rien à signaler. Les postes 6 à 9 ont été pointés dans leur détail; quant au 11, il trouve déjà sa justification dans le rapport de 1936 (entretien de machines comptables).

CHAPITRE II

SERVICE DES EAUX

Les travaux de l'usine III entraînent un maniement plus fréquent et une usure plus rapide que de coutume du barrage du pont de la Machine.

CHAPITRE III

SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

La pénurie de combustibles, les restrictions de chauffage édictées par l'Office fédéral pousseront certainement les consommateurs à étendre l'usage d'appareils électriques destinés au chauffage d'appoint, à la cuisson, aux activités ménagères; aussi le budget passe-t-il de Fr. 7,980,832.58 (compte rendu 1939) à Fr. 8,350,000.— poste 1, et de Fr. 1,076,327.45 (compte rendu 1939) à Fr. 1,230,000.— poste 2.

Un certain nombre de facteurs agissent dans le sens opposé, celui d'une diminution ou d'une limitation de la consommation de l'énergie électrique et partant, des recettes; à savoir :

1° l'obscurcissement proprement dit et son influence sur la population qui tend à se coucher à une heure moins tardive que précédemment, la fermeture des cafés ramenée à 23 h. 30, la cessation du travail le samedi dans les services publics et maintes entreprises privées ;

2° le faible rapport du chauffage à l'électricité jouissant d'un tarif bas (1,4 centime le kilowatt-heure) ;

3° la limite de production de l'électricité, compte tenu de l'apport de l'E. O. S., fixée au 10 % des besoins de la population si celle-ci s'avisait de substituer la houille blanche aux combustibles ménagers (pourcentage maximum pour la Suisse 14 %) ;

4° les difficultés techniques dans l'installation des réseaux s'ils devaient assurer une brusque augmentation des moyens de chauffage et de cuisson.

5° L'interdiction presque absolue d'utiliser les services de l'usine thermique hors des cas d'extrême urgence.

Ces considérations, dont personne n'ignore la valeur, ont déterminé le conseil d'administration des Services industriels à refuser une demande d'augmentation de recettes de 50,000 francs à chacun des postes 1 et 2 présentée par la commission. Celle-ci persiste à croire que ses prévisions ne sont pas entachées d'erreurs dues à un optimisme exagéré; aussi propose-t-elle au Conseil municipal d'approuver le présent budget qui lui est soumis selon l'article 19, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, avec les modifications suivantes :

1° Eclairage et usages ménagers Fr. 8,350,000.— au lieu de Fr. 8,300,000.—;

2° Chauffage et cuisson Fr. 1,230,000.— au lieu de Fr. 1,180,000.— tendant à l'augmentation de la part de bénéfice revenant à la Ville de Genève.

Rappelons que le conseil de direction s'était préalablement rallié à ce point de vue et que si les réserves de houille devaient encore s'épuiser, l'avis de la commission ne pourrait que se trouver renforcé par les faits.

Le poste N° 3 accuse une diminution probable des recettes (2,430,647 fr. 70 compte rendu 1939) et tombe à 2,100,000 francs. Bien que des difficultés grandissantes assaillent les exportations suisses, plusieurs des grandes usines genevoises travaillent encore normalement. Pour combien de temps? Nul ne le sait. Mais la crise paralyse d'une façon aiguë les petites industries et l'artisanat. Les taxes fixes de base qui figurent dans les contrats constituent des charges devenues trop lourdes pour une foule de moyennes et petites entreprises industrielles ou commerciales.

Dépenses. — Poste 29. On se contentera d'un entretien minimum de l'usine de Chèvres. De l'avis du service responsable, 20,000 francs représentent l'extrême limite inférieure du crédit nécessaire.

CHAPITRE IV

SERVICE DU GAZ

Ce chapitre a retenu l'attention constante de la commission. Entre les chiffres du compte rendu 1939 et le budget 1941, on note :

Recettes	Compte rendu 1939	Budget 1941	Accroissements approximatifs de recettes prévus
gaz	4,743,737.89	5,200,000.—	450,000.—
coke	1,103,580.—	2,760,000.—	1,600,000.—
goudron	268,459.10	308,000.—	40,000.—
			2,090,000.—

Ces estimations reposent sur une vue optimiste des conditions d'achat des houilles. La hausse de leur prix produit le même effet sur les conditions de vente du coke et peut-être du goudron brut. Mais il n'en va pas nécessairement de même du prix du gaz, fixé par décision fédérale. L'augmentation de 3 centimes par m³ de gaz, vivement ressentie par la population genevoise à un moment qu'elle juge peut-être inopportun, ne correspond qu'au taux de 12 % alors que les houilles accusent une hausse supérieure à 150 %.

30,000 cuisinières à gaz sur le canton montrent que le gaz constitue un produit indispensable à la population tout entière. Une seconde élévation du prix de vente causerait de nouvelles et lourdes difficultés pour les milieux les plus modestes; aussi la commission ne saurait-elle suggérer l'idée d'un ajustement entre les conditions d'achat des houilles et de vente du gaz de cuisson. D'ailleurs une telle décision dépend de la seule compétence de l'Office fédéral; néanmoins, les radiateurs à gaz bénéficient d'un tarif de faveur, 16 centimes le m³, et procurent un chauffage dont le coût ne dépasse pas le 50 % de celui de l'électricité. La commission regrette que l'Office fédéral n'ait pas établi une sage discrimination entre un usage populaire du gaz (la cuisson) et un usage plus particulier (le chauffage de villas), et qu'il n'ait pas fait droit sur ce point à la demande des Services industriels tendant à l'augmentation du prix de 16 centimes le mètre cube.

Le ravitaillement de la Suisse en houille demeure très incertain; il exige la parcimonie dans la consommation; le pouvoir calorifique du gaz a dû être abaissé.

FONDS DE RENOUVELLEMENT

La somme élevée de 800,000 francs est justifiée par la hâte avec laquelle les Services industriels ont intérêt à poursuivre la transformation du réseau passant de l'ancien courant de 125 volts au nouveau de 220 volts.

BUDGET DE CONSTRUCTION

Sur la demande de la commission, les Services industriels de Genève ont accepté de reporter à une date ultérieure la dépense de 50,000 francs destinée à l'achat et à la pose de venturimètres.

Conclusions

La commission vous propose d'accepter le projet de budget des Services industriels de Genève rectifié dans le sens d'une augmentation du produit d'exploitation de 110,000 francs, portant ainsi la part de la Ville de Genève à 3,849,604 fr. 82.

Voici le texte du projet d'arrêté que nous soumettons à votre approbation :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931;

vu la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933;

vu les budgets d'exploitation et de construction pour 1941, soumis par le conseil d'administration des Services industriels à l'approbation du Conseil municipal;

sur la proposition de la commission,

Arrête :

Article premier. — A) Le budget d'exploitation, rectifié dans le sens d'une augmentation du produit d'exploitation de 110,000 francs, est approuvé avec les sommes suivantes à répartir à la Ville de Genève :

Intérêts	Fr.	1,708,409.40
Amortissements	»	3,010,099.20
Bénéfice présumé pour la Ville	»	3,849,604.82

B) Le budget de construction, dont le montant est ramené à 1,051,000 francs, est approuvé pour ce total.

Art. 2. — Le Conseil administratif est chargé de transmettre au Conseil d'Etat les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941, accompagnés de la présente délibération.

Premier débat

M. Ducommun, président de la commission : La commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels a travaillé précisément dans l'esprit défini, tout à l'heure, par

M. Billy. Au cours de nombreuses séances, elle a épluché soigneusement ce budget; elle voulait obtenir des Services industriels une compression de dépenses de 350 à 400,000 francs pour atteindre le plafond prévu par la loi de fusion. Autrement dit, la somme prévue pour la Ville aurait été portée de 3,750,000 à 4,200,000 francs en chiffre rond.

Nous avons pu, difficilement, nous mettre d'accord pour une somme de 110,000 francs, d'augmentation de recettes; nous avons préparé notre rapport, celui que vous avez reçu, ainsi que l'arrêté qui y est joint, puisque nous avions l'adhésion du conseil de direction des Services industriels. Entre temps, le conseil d'administration de ces mêmes services a donné ordre au conseil de direction, en particulier à son président, M. Boissonnas, de nous faire savoir qu'il s'opposait à toute réduction. La loi étant assez obscure en son texte, absolument fausse au point de vue de la logique, les Services industriels déclarent que nous devons ou accepter ou refuser le budget ; nous pouvons le discuter, mais nous ne pouvons modifier aucun poste.

Dans ces conditions, l'arrêté prévu devient caduc et la commission unanime vous propose le renvoi du budget. Nous sommes, de par les circonstances, en face de ce dilemme : ou accepter *ne varietur* le budget des Services industriels ou le refuser. Notre première proposition d'économie de 110,000 francs tombant, la commission propose au Conseil municipal — la même procédure doit être suivie pour le budget des travaux publics, pour celui des Services industriels et pour celui de la Ville dans son ensemble — de *refuser le budget des Services industriels*. La commission unanime a préparé un projet d'arrêté dont elle vous donnera connaissance après la discussion, si discussion il y a.

Je vous rappelle que nous ne pouvons pas renvoyer la discussion à une autre séance puisque le budget doit être voté avant le 30 novembre, la date d'aujourd'hui n'étant pas contestée.

M. Muller : Le rapport de la commission contient le passage suivant :

> « M. Muller ayant donné sa démission enregistrée par le Conseil municipal en date du 8 novembre 1940, M. Pons fut appelé à compléter l'effectif de 11 membres de la commission. »

Je tiens à faire observer que je n'ai jamais assisté, en tant que membre de la commission, à ses séances et je voudrais tout simplement qu'il fût apporté un complément à cette indication en disant que M. Muller n'a pas fait partie d'une manière effective de la commission. Je ne tiens pas à être mêlé à cette affaire et, en ce qui me concerne personnellement, je veux me désolidariser complètement du rapport présenté par la commission.

M. Ducommun, président de la commission :
On peut donner acte à M. Muller de sa déclaration : au lieu d'indiquer dans le rapport : « M. Muller ayant donné sa démission » dire : « M. Muller n'ayant pas accepté sa nomination ».

M. Piguet : Nous avons reçu il y a quelques jours seulement le rapport de la commission chargée d'étudier les projets de budget d'exploitation et de construction des Services industriels. Ce soir, au début de la discussion, on nous annonce que la commission revient complètement en arrière et on nous dit qu'elle est unanime. Je note immédiatement que cette commission était privée, de par l'ostracisme des partis bourgeois représentés ici, de la représentation du plus fort groupement politique de ce corps.

Aujourd'hui, on vient nous dire que la date est passée, que l'on ne peut plus discuter du budget des Services industriels.

M. Ducommun : Je n'ai jamais dit cela.

M. Piguet : On a rappelé qu'il y avait la date fixe du 30 novembre pour voter le budget des Services industriels. Or, la proposition qui nous est faite n'est rien d'autre que d'abandonner nos droits et nous entendons, nous, les conserver. Vous nous direz que c'est constitutionnel, que c'est la loi de fusion qui prévoit cette disposition. Vous pouvez dire tout ce que vous voudrez. Je prétends, moi, qu'il appartenait à la commission de présenter un rapport dans le délai imparti par la loi de fusion. Ce rapport devait noter la fin des travaux de la commission et faire des propositions au Conseil municipal. Il aurait ainsi permis à ce conseil une discussion utile des projets de budget.

M. Martin-du Pan: Le rapport de la commission est daté du 24 novembre.

M. Piguet: Je suis d'accord. Il y eut pourtant manquement à un envoi. Vous nous dites que le rapport de la commission est daté du 24 novembre. Ce rapport que la commission renie aujourd'hui nous prouve assez que les travaux de la commission n'avaient pas été menés comme il aurait fallu et que l'on n'avait pas tout discuté. En second lieu, à qui incombe la responsabilité de la convocation tardive de ce Conseil municipal. Est-ce la faute du bureau ? Il faudra bien savoir qui est responsable de cette convocation tardive.

Ce rapport du 24 novembre porte la signature de M. Borel qui s'est fait un très grand défenseur des salaires du personnel de l'Etat, du personnel municipal également. Or, ce rapport nous propose-t-il quelque chose en matière d'amélioration des conditions d'existence

des petits salariés des Services industriels ? Nous savons qu'il y a une proposition venant de la commission faite au conseil de direction et au conseil d'administration des Services industriels tendant à une allocation de 80,000 francs à répartir en deux périodes. Le conseil d'administration des Services industriels voulait faire cette répartition en décembre et en janvier. Cette proposition était admissible au moment où elle a été présentée en septembre dernier, mais nous ne l'admettons plus aujourd'hui parce qu'elle est insuffisante. Elle a été faite dans un esprit parfaitement humain et logique, mais étant donné les événements, elle se trouve aujourd'hui insuffisante. C'est pour ces raisons que nous sommes dans l'obligation au nom de notre parti de ne pas laisser passer la discussion de ce budget sans quelques observations. En réalité, il y a deux rapports de la commission : celui qui porte la date du 4 novembre et celui qui nous est fait oralement ce soir par le président de la commission. Dans quelles circonstances ? J'y reviendrai tout à l'heure. En ce qui concerne les salaires, la commission ne fait pas de proposition. Elle estime donc que les salaires du personnel ouvrier en particulier, nombreux aux Services industriels, sont suffisants. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a dans le personnel ouvrier des Services industriels deux catégories : le personnel ouvrier temporaire, payé à l'heure, et quelques gros salariés. Or, cette première catégorie compte 644 ouvriers, quantité particulièrement intéressante; il y a aussi des salaires particulièrement modestes parmi les traitements fixes. On constate qu'il y a donc aux Services industriels quantité de petits salariés. Dans la situation actuelle, si l'on tient compte de l'augmentation des prix de toutes les denrées, on est bien obligé de constater, d'autre part, qu'il n'y a pas eu d'augmentation de salaires de ce personnel. Nous pensons que la commission aurait dû venir avec des propositions concrètes en matière d'augmentations de salaires. Nous ne demandions pas que l'on modifiât l'échelle des traitements, mais on aurait pu prévoir une augmentation mensuelle représentant un certain pour-cent. Nous proposons, nous, d'apporter aux traitements de 4,500 à 6,000 des augmentations allant de 15% à 5%. C'est une proposition concrète que fait le parti socialiste.

La commission nous dit qu'elle n'a pas pu s'entendre sur le point général du budget pour augmenter le bénéfice à attribuer à la Ville. Mais si l'on augmente les recettes du projet de budget des Services industriels, on s'est trouvé en division avec la direction des Services industriels ou la commission de direction, ou le conseil d'administration.

La commission du Conseil municipal a siégé cet après-midi d'urgence. Ceux qui nous présentent le rapport ce soir voudront bien nous faire un exposé complet des circonstances dans lesquelles elle

a été convoquée. Qui a provoqué cette séance ? Comment a-t-elle été décidée d'urgence, sans qu'aucun des conseillers municipaux qui en font partie ait été avisé, convoqué dans les formes habituelles. Est-ce la commission elle-même qui a demandé à se réunir ? Comment les choses se sont-elles passées ? Nous voulons le savoir, nous demandons des explications.

M. Ducommun, président de la commission : Elle a été convoquée.

M. Piguet : D'accord, mais d'urgence, pour revenir sur le rapport établi, qui était l'expression de l'avis de la majorité sinon de l'unanimité de la commission. Vous n'allez pas prétendre que le travail a été fait sérieusement !

En somme, vous avez voulu mettre le Conseil municipal devant un fait accompli : il nous faut laisser tomber purement et simplement le budget des Services industriels, nous n'avons plus rien à dire. Eh bien, non ! Dans notre groupe tout au moins, nous estimons que le Conseil municipal doit prendre ses responsabilités, et si nous ne sommes plus dans les délais légaux, alors au Conseil d'Etat de prendre les siennes et au conseil d'administration des Services industriels d'en faire autant. Mais ce soir, le Conseil municipal doit se prononcer sur le budget des Services industriels, en particulier sur le principe de l'allocation de renchérissement. C'est dans ce sens seulement qu'on fera du travail sérieux.

M. Ducommun, président de la commission : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole. M. Piguet, je le regrette, n'a rien compris à rien... *(Protestations à l'extrême gauche.)* Mais oui ! Il dit des choses fausses, inexactes, il le fait peut-être de la meilleure bonne foi, mais il se trompe; cela peut arriver à tout le monde.

La commission, je le répète et je précise, a fait un examen très attentif des divers postes, y compris les salaires. Elle a proposé notamment que l'on s'occupe de la réadaptation des salaires. Le conseil de direction des Services industriels, bastant, en vertu de cette fameuse loi de fusion — qui, encore une fois, est mal faite, mais ce n'est pas nous qui l'avons faite, nous la subissons — s'est finalement rangé à notre avis et nous a donné raison sur deux points, à savoir : 10,000 francs de frais de propagande à supprimer aux dépenses et 100,000 francs augmentation de recettes au service de l'électricité. Mais sur tous les autres postes, il s'est montré irréductible, il s'est absolument refusé à nous suivre. Rien à faire, c'est la loi. La commission unanime n'avait qu'à s'incliner; c'est ainsi que, forte de cette modification acceptée par les Services industriels et portant sur un total de 110,000 francs, elle a établi son rapport. Maintenant, elle ne peut pas le

maintenir. Pourquoi. Oh ! ce n'est pas sa faute ! Lorsque M. Boissonnas a eu connaissance de nos conclusions, il s'est récrié, il a dit : « La commission se fourvoie, elle n'a pas le droit de faire ce qu'elle fait là. La loi ne lui permet pas de modifier un seul poste du budget. Elle ne l'autorise qu'à l'accepter ou bien à le refuser, sans modification ! »

Nous sommes donc, Monsieur Piguet, parfaitement logiques lorsque la commission propose de refuser le budget. Ensuite, il ira au Conseil d'Etat, qui l'acceptera ou acceptera nos propositions, cela ne nous regarde plus. L'Etat est le tuteur des communes, donc de la Ville, il est le maître. S'il partage notre point de vue, il renverra le budget aux Services industriels et on avisera. Tout cela, encore une fois, ne dépend pas de nous, c'est la loi.

En ce qui concerne les délais, je n'ai peut-être pas été assez clair, je me suis peut-être mal exprimé, je le regrette. J'ai voulu dire ceci : Nous sommes dans la limite. Non que nous n'ayons pas été prêts, Monsieur Piguet, pas du tout. En réalité, nous étions prêts pour le 24 novembre; nous avons demandé au Conseil administratif quand il pensait convoquer le Conseil municipal pour lui présenter ce budget. Il nous a répondu qu'il ne pouvait décemment convoquer une séance avec, à l'ordre du jour, ce seul objet : le budget des Services industriels, que nous ne pouvons qu'approuver ou refuser, que nous ne pouvons même pas discuter. C'eût été une séance de dix minutes ou un quart d'heure... On a donc attendu d'avoir un ordre du jour moins maigre, cela d'accord avec le Conseil d'Etat et aussi avec M. Boissonnas qui ne considèrent pas pour autant que nous ne nous trouvons plus dans les limites du délai. Il n'y a là rien de si extraordinaire : dans le passé et alors que le rapporteur était un membre du groupe socialiste, il nous est arrivé d'adopter ce budget seulement le 3 ou le 4 décembre; cela dépend du calendrier.

Il ne faut pas commencer à marcher sur des pointes d'aiguille ! Il y en a qui ont des cors aux pieds, ils se feront mal aux orteils... *(Hilarité.)*

Voilà les explications que j'avais à donner et qui, cette fois, je l'espère, auront été claires.

Ne venez donc pas dire : « La commission renie son rapport ». Pas du tout. Dites : « Nous étions d'accord sur les conclusions du rapport imprimé, et maintenant nous ne le sommes plus ». Que voulez-vous ? Il n'y a rien à faire ! On ne peut pas aller se battre avec le conseil d'administration des Services industriels : ils sont 13, à la commission nous sommes 11, cela ferait un beau match de football ! *(Hilarité.)*

Dans ces conditions, ou le Conseil municipal accepte le budget des Services industriels et il abandonne ses droits et ses prérogatives, il passe, comme de petits garçons sous les fourches caudines — « clau-

dines » eût dit Dubosson... *(Hilarité)* — de M. Boissonnas. Ou le conseil refuse. C'est tout. En refusant le budget comme la loi nous en reconnaît le droit, nous sommes dans notre rôle de Conseil municipal, nous faisons usage de nos prérogatives, nous défendons les finances de la Ville et le porte-monnaie du contribuable.

M. Borel, rapporteur : Je n'ai pas grand'chose à ajouter après la déclaration du président de la commission, qui a défini et clairement précisé, me semble-t-il, la position adoptée par elle... Il est bien entendu que la commission ne retire pas un seul mot, pas une seule lettre de ce qu'elle a dit, abstraction faite du projet d'arrêté.

La loi de fusion dit simplement que le Conseil municipal approuve le budget qui lui est présenté par les Services industriels. Nous avons fait de longues recherches, nous avons pointé très attentivement les postes de dépense, et cherché consciencieusement où des compressions pourraient être faites. Et à ce propos, je déclare, au nom de la commission unanime, qu'il n'est pas du tout dans les intentions de ses membres que des réductions soient faites sur le poste des salaires...

M. Piguet : Il ne manquerait plus que ça !

M. Borel : Ce n'est pas tout. Nous sommes peut-être responsables, mais il y a, toujours en vertu des dispositions de la loi de fusion, une instance supérieure, au-dessus des autorités de la Ville, c'est l'Etat. S'il est refusé par nous, Conseil municipal, le budget des Services industriels sera renvoyé automatiquement au Conseil d'Etat, M. Piguet et ses collègues de groupe le savent aussi bien que moi, et c'est audit Conseil d'Etat qu'il appartiendra d'arbitrer l'affaire. Il pourrait être amené à nous dire : « Si vous voulez davantage de bénéfices pour la part de la Ville, vous n'avez qu'à le prendre sur les dépenses en salaires ». Voilà pourquoi nous tenons à déclarer dès maintenant, quel que soit le sort qui doive être fait à ce budget, que nous n'entendons pas qu'il y ait une réduction quelconque sur les salaires.

Et, à ce propos, j'ajouterai ceci : j'ai assez la pratique de la défense des intérêts des fonctionnaires en général; aussi je m'attendais à voir précisément les représentants des associations de fonctionnaires prendre contact avec nous en cette circonstance, afin de nous exposer leur point de vue; nous nous sommes, encore une fois, longuement arrêtés à la situation du personnel des Services industriels et pour ma part, j'aurais vivement désiré que les représentants des intéressés viennent nous faire connaître leur sentiment. Je regrette qu'ils n'aient pas cru devoir le faire. Mais enfin, messieurs de l'extrême gauche, nous ne pouvons pas être beaucoup plus royalistes que le roi, en

l'espèce : que vos amis au conseil d'administration des Services industriels qui ont leur part de responsabilité directe dans l'établissement du budget. Alors, commencez par discuter avec eux, vous viendrez ensuite vous adresser à nous. Pour le moment, nous avons fait le geste qu'il convenait de faire. Au surplus, quelle que soit la décision à laquelle s'arrêtera le Conseil d'Etat, j'estime que ce serait une erreur que de s'attarder à faire du byzantinisme sur la question du délai : le rapport était arrêté le 24 novembre, il vous a été remis le 26 ou au plus tard le 27. Il ne nous appartient pas, à nous, commission, d'admettre que si la discussion n'a pas lieu dans la limite de temps fixée, c'est notre faute. Je pense que le représentant du Conseil d'Etat prend également acte de cette déclaration et qu'il ne viendra pas nous chercher chicane sur ce point particulier.

M. Wursten : J'ai, le premier cette année, regretté l'absence de quelques collègues socialistes dans cette commission. Je voudrais cependant dire à M. Piguet que nous avons fait l'impossible pour soutenir ceux qui nous sont chers : les petits salariés. Vous avez donné l'impression que ceux qui représentaient la classe ouvrière dans cette commission avaient négligé leur devoir. M. Borel a pourtant été un véritable champion de la défense de la classe ouvrière. Peut-être l'a-t-il fait avec moins de vigueur que vous, car il faut reconnaître que vous mettez une grande vigueur à faire comprendre les difficultés de vos protégés à ceux qui ne veulent pas ouvrir les yeux ou les oreilles. M. Borel, ce soir encore, dans une séance extraordinaire, a pris la parole et je vous assure qu'il a donné à la classe ouvrière une satisfaction morale. Nous n'avons donc rien à nous reprocher.

Evidemment, nous aurions aimé que quelques postes fussent améliorés, mais nous n'avons pas pu l'obtenir, ainsi que l'indique le rapport de la commission.

Une rubrique qui a soulevé de vives discussions est celle qui concerne la mécanisation pour le transport de la houille. M. Piguet ne s'est peut-être pas inquiété de la question. J'ai soulevé la question auprès de M. Boissonnas, président du conseil de direction des Services industriels. Il faut rendre hommage à l'administration des Services industriels d'avoir bien voulu donner à certains chômeurs l'occasion de pénétrer sur les chantiers de l'usine à gaz pour y gagner quelques journées. Par le fait de la mécanisation, on assistera peut-être, dans quelques mois, à la disparition de ces chômeurs. Une trentaine d'entre eux ont pu y travailler et je pense que nous avons bien fait de demander à M. Boissonnas de maintenir ce transport de la houille au moyen de brouettes et de bras de chômeurs plutôt qu'avec des moyens mécaniques. On nous a donné encore satisfaction pour deux ans. D'ici là, la mécanisation sera terminée.

Je voudrais ajouter un mot. Tout à l'heure, M. Piguet faisait du sentiment à propos des salaires des employés des Services industriels. Il faudrait souhaiter à la classe ouvrière de Genève qu'elle puisse encore gagner les salaires des employés des Services industriels qui ont prévu une réserve de 80,000 francs au budget de 1941 pour les petits salaires. Cette politique est combattue. Cependant, je pense à ceux qui gagnent peu et surtout à ceux qui ont des enfants. La décision des Services industriels correspond à celle qui a été prise également par la Ville. Par conséquent, rien n'a été négligé de ce côté-là !

Je voudrais encore remercier tout spécialement le président de la commission, M. Ducommun. Il a donné à chacun la possibilité de défendre son point de vue comme il l'entendait. Je félicite également M. Borel de son rapport. J'ai la conviction que la commission a fait tout son devoir.

M. Naine : Il m'étonne vraiment que dans une période aussi grave que la période actuelle on puisse jouer la comédie comme on le fait ce soir. Cela a commencé par l'intervention de M. Billy, à l'occasion du budget des travaux, cela continue avec le budget des Services industriels. Vous ne nous ferez pourtant pas croire, M. Ducommun, que vous n'avez pas changé d'avis à propos des Services industriels depuis les exercices précédents. Nous nous souvenons de ce que vous nous avez dit au cours des années précédentes. Vous nous dites ce soir que puisqu'on ne peut plus voter, selon la déclaration de M. Boissonnas, le budget des Services industriels qu'en bloc ou bien le refuser, nous le refusons. Cette même constatation a été faite les années précédentes et toujours vous en avez tiré la conclusion contraire à celle de ce soir, savoir que le Conseil municipal entendait maintenir ses prérogatives, qu'il n'était pas éclairé suffisamment sur la loi de fusion, qu'il entendait pouvoir apporter toutes les modifications qui lui plaisaient au budget des Services industriels, quitte à ce que le Conseil d'Etat, appelé par la Ville à trancher, se prononce soit dans le sens des Services industriels, soit dans le sens de la Ville de Genève. Ce soir, on jette le manche après la cognée. On se retranche derrière la déclaration faite par M. Boissonnas pour refuser le budget. Ce n'est pas ainsi que vous défendez les prérogatives du Conseil municipal; c'est tout juste le contraire. Pourquoi agit-on de la sorte ? Simplement parce qu'on a décidé de présenter un budget général de la Ville de Genève — le budget des Services industriels comme celui des travaux ne sont que des incidentes se retrouvant dans le budget de la Ville — aussi brillant que possible.

M. Wursten a adressé des félicitations à la commission, à son président, à son rapporteur. Je constate que cette commission s'est peut-être donné beaucoup de peine pour contrôler les dépenses et,

selon les vues de M. Billy, montrer à la population qu'on surveille les dépenses jusqu'au dernier centime. Mais l'établissement d'un budget ne consiste pas simplement à limer les dépenses le plus possible en mettant en face les recettes qui vous font plaisir. Si l'on veut étudier les dépenses jusqu'au dernier centime, il s'agit d'étudier aussi les recettes. Vous me permettrez alors de ne pas considérer comme impérieux le rapport d'une commission qui vient demander 350,000 francs de recettes supplémentaires *(Plusieurs voix :* Mais non !) dans une période aussi difficile que celle que nous traversons. C'est bien de cela qu'il s'agit puisque au début la commission désirait arriver à une somme de 356,000 francs de plus comme bénéfice attribué à la Ville de Genève. C'est donc une simple question de mots. On demande d'améliorer le rendement des Services industriels de façon à arriver au plafond prévu par la loi. Or, vous savez parfaitement que c'est là une impossibilité absolue. Lorsque vous avez discuté le budget des Services industriels, le président du conseil de direction a dû vous signaler les postes qui, après avoir été établis par ses services, avaient été profondément modifiés par les circonstances. Il a dû vous dire que vous devriez enlever des recettes au moins 200,000 francs de manque à gagner, conséquence de l'obscurcissement, il a certainement dû vous le dire...

M. Ducommun, président de la commission : C'est le père Naine qui parle, on le sait. *(Hilarité.)*

M. Naine : M. Ducommun se trompe, ces chiffres m'ont été communiqués d'une tout autre source et nullement par mon père.

M. Ducommun : Tu défends la thèse de ton père, tu as raison. Il ne t'a pas cédé sa place pour des prunes ! *(Rires.)*

M. Naine : On n'a pas tenu compte non plus de la très importante diminution de recettes qu'entraînera l'introduction de l'heure d'été, encore une chose qui a été décidée depuis que les Services industriels ont arrêté leur budget. Et il y a encore d'autres éléments qui menacent de réduire considérablement leurs actifs Ainsi, le prix des houilles a, sauf erreur, augmenté de façon telle qu'il dépasse, déjà aujourd'hui, le prix prévu dans le budget de 1941.

D'autre part, nul doute que de nombreuses réductions de recettes ne doivent être prévues par suite de la diminution de consommation de courant électrique dans bon nombre d'industries dont la crise actuelle réduit l'activité. Tout cela nous permet malheureusement de conclure que le rendement pour l'exercice prochain risque fort

d'être bien inférieur aux prévisions des dirigeants mêmes de cette importante administration.

Par conséquent, vous me permettrez de m'étonner que la commission se soit uniquement préoccupée de chercher à diminuer aux dépenses et à augmenter aux recettes les chiffres qui lui étaient soumis, sans songer, apparemment, à ce fait qu'il y avait en réalité beaucoup de chances pour qu'il se produise un accroissement de ces dépenses et une moins-value des recettes.

Tout cela, pourquoi ? Pour dissimuler autant que possible la situation extrêmement difficile dans laquelle le régime se trouve actuellement. Sachant que l'Etat va être forcé de présenter un budget catastrophique, on s'évertue à montrer celui de la Ville sous le meilleur jour possible. Je dis que ce n'est pas sérieux vis-à-vis de la population !

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je vais m'efforcer d'apporter un peu de clarté dans le débat, car il me paraît que l'obscurcissement ordonné à l'extérieur atteint aussi cette salle. *(Hilarité.)*

Je veux vous dire d'abord pourquoi le Conseil municipal est convoqué aujourd'hui seulement au lieu de vendredi dernier 29 novembre...

Au lendemain de notre première séance de novembre, qui avait eu lieu également un vendredi, nous nous sommes aperçus que, les bureaux étant désormais fermés le samedi, l'administration ne pouvait pas faire parvenir au Département de l'intérieur les arrêtés votés par le Conseil municipal, assez tôt pour permettre à celui-ci de prendre date immédiatement pour fixer le délai référendaire. Nous avons adressé au Département de l'intérieur la lettre suivante :

Le 19 novembre 1940.

A Monsieur le conseiller d'Etat chargé du Département
de l'intérieur et de l'agriculture *Genève.*

Monsieur le conseiller,

L'article 66 du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 24 novembre 1931, approuvé par le Conseil d'Etat, le 4 décembre de la même année, dispose que les délibérations du Conseil municipal seront transmises au Conseil d'Etat dans les quarante-huit heures qui suivent la séance dans laquelle elles ont été prises.

Elles sont, dans le même délai, portées à la connaissance des électeurs par voie d'affiche.

Or, il n'est pas possible d'observer strictement ce délai, lorsque le Conseil municipal siège le vendredi, les bureaux de l'administration municipale étant fermés le samedi, ensuite

de l'horaire adopté en conformité des instructions fédérales.

Nous avons tenu à attirer votre attention sur ce point, afin de dégager notre responsabilité en cas de réclamation ou de contestation de quiconque, en ce qui concerne la non-observation du délai prescrit par l'article 66 du Règlement du Conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :
Le président : (signé) *Jean Uhler.*

Or, au moment même où nous fixions l'ordre du jour de la séance prévue pour le 29 novembre, nous parvenait, en réponse à la nôtre, la lettre suivante du Département de l'intérieur :

République et canton
de Genève

Genève, le 25 novembre 1940.

Le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture
à Monsieur le président
du Conseil administratif de la Ville de *Genève.*

Monsieur le président,

Par votre lettre du 19 ct. vous attirez notre attention sur l'impossibilité dans laquelle vous vous trouvez d'observer strictement les délais fixés par l'art. 66 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 24 novembre 1931 pour la transmission au Conseil d'Etat des délibérations du Conseil municipal ainsi que pour l'affichage de celles-ci du fait que les bureaux de l'administration municipale sont fermés le samedi.

Nous reconnaissons que les mesures spéciales, et espérons temporaires, que les autorités fédérales ont été obligées de prendre et d'imposer aux différentes administrations entraînent à certaines mesures d'adaptation qu'il faut appliquer au mieux.

L'art. 66 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est une disposition prévue par l'article premier de la loi organique du 23 octobre 1895 modifiée le 2 juillet 1938 sur le referendum facultatif dans le domaine municipal. Or, comme il ne peut être question de modifier cette loi, nous vous proposons la solution qui nous paraît la plus simple, celle de ne pas fixer de séance du Conseil municipal le vendredi.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé : *I. Anken.*

Nous avons bien pensé au délai légal du 30 novembre, mais je vais vous dire pourquoi ceci est au fond sans importance.

Cependant, vous me permettrez d'exprimer ma surprise du fait que la commission, après avoir établi un projet d'arrêté à la suite de l'étude d'un budget soumis à son appréciation, vienne subitement changer d'avis et nous dire en somme : « Comme nous n'avons pas pu présenter ce rapport avec le budget le 30 novembre, eh bien nous le retirons »...

M. Ducommun, président de la commission : Décidément, personne ne comprend rien à rien !

M. Uhler, président du Conseil administratif : L'article 52 de la loi sur l'administration des communes dit ceci :

> « Les conseils administratifs, les maires et les adjoints sont chargés :
>
> 1. de l'administration et de la conservation des biens de la commune;
>
> 2. de présenter chaque année au Conseil municipal un projet de budget et, pour le Conseil administratif de la Ville de Genève, de présenter également celui des Services industriels. »

Mais il n'est dit nulle part dans la loi que la commission chargée d'examiner le budget des Services industriels doive simplement le recevoir du Conseil administratif, le lire et puis dire : « Messieurs, nous sommes d'accord » ou bien : « Nous ne sommes pas d'accord, mais nous avons pris connaissance du budget ». Je me demande à quoi sela servirait, si les conseillers municipaux, saisis d'un budget, fût-ce celui des Services industriels, n'avaient pas le droit de l'examiner, de proposer des modifications, et la commission de rapporter. Je sais que la commission des Services industriels a beaucoup travaillé : j'ai mon cabinet à côté de la pièce où elle siège et j'entends toutes les discussions... *(Hilarité, exclamations)* ...sans comprendre, du reste... *(Une voix :* Les murs ont des oreilles !) Donc, je sais qu'elle a travaillé assidûment. Aujourd'hui, après avoir étudié le budget et en avoir délibéré, après être arrivée à des modifieations, elle veut, parce que nous sommes le 3 décembre, purement et simplement refuser ce budget...

M. Ducommun, président de la commission : Pas du tout !

M. Uhler, président du Conseil administratif : Or, que s'est-il passé ces dernières années? En 1939 et en 1940, on a rapporté, en

effet, à la fin de novembre, mais en 1938 seulement le 3 décembre, exactement. Alors...? Est-ce que, par hasard, depuis 1938, il serait intervenu dans la loi un changement qui ne permette pas de discuter utilement et de voter le budget ce soir, alors qu'il y a trois ans le 3 décembre était une date qui a plu à la commission et au Conseil municipal?

Personnellement — je n'engage pas mes collègues en disant ceci— j'estime que cette attitude n'a rien de reluisant. La commission, qui a beaucoup travaillé, je le répète, vous fournit un rapport au dernier moment et tout à coup voici qu'elle se déjuge et qu'elle veut le retirer. Encore une fois, vous me permettrez d'exprimer mon étonnement.

M. Sviasky : Le président du Conseil administratif a parfaitement raison lorsqu'il défend les compétences du Conseil municipal. Si l'on examine la loi de fusion, les compétences du Conseil municipal sont les mêmes que celles du Conseil d'Etat; sauf que ce dernier est l'instance supérieure. On retrouve en effet les mêmes expressions : « Attribution du Conseil municipal ; sont soumis à l'approbation du Conseil municipal... » et plus loin « Attribution du Conseil d'Etat; sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat... » et l'on énumère entre autres le budget et le statut du personnel.

Si l'on veut contester au Conseil municipal le droit d'examiner le budget, on doit aussi le contester au Conseil d'Etat qui ne pourra que l'approuver ou le renvoyer aux Services industriels. Tel n'est pas le cas. D'ailleurs, nous n'avons pas ici à défendre des prérogatives du Conseil d'Etat. Nous devons examiner le budget dans son détail et pour lui-même comme nous devons aussi discuter plus particulièrement le statut du personnel que nous désirons voir amélioré pour tenir compte, dans une certaine mesure, de l'augmentation du coût de la vie. Nous sommes donc en plein dans la compétence du Conseil municipal. Je ne comprends pas la thèse soutenue selon laquelle on réserve la compétence unique des Services industriels pour leur budget et l'administration. Il ne faut pas oublier que les Services industriels appartiennent à la Ville. Cette dernière les a confiés à une administration comme gérante. De toute façon, en vertu des principes élémentaires de droit, le maître est toujours libre de discuter le travail fourni et de décider comment les traitements seront réglés. Nous devons persister dans le point de vue qu'en cas de discussion — ce point de vue doit être admis par tout le monde — le Conseil municipal est compétent pour discuter le budget des Services industriels et, le cas échéant, pour le modifier en décidant que les salaires des fonctionnaires des Services industriels peuvent être adaptés. D'ailleurs, il y a de nombreux précédents. Je signale

que récemment, lorsqu'il s'est agi de la modification du traitement du personnel mobilisé, le Conseil municipal a pris sa décision librement. Les Services industriels, non sans peine, se sont décidés à l'appliquer. Il y a donc jurisprudence; il y a des décisions antérieures du Conseil municipal et nous devons nous en tenir à ces décisions.

M. Peney, conseiller administratif : Sans entrer dans le fond du débat, je me permets de vous donner lecture d'une lettre des Services industriels, qui illustre bien la façon dont ils envisagent, eux, la question du personnel. Je vous rappelle à ce propos que M. Sviatsky avait interpellé le Conseil administratif au sujet des congés accordés au personnel mobilisé. Nous avions transmis cette interpellation aux Services industriels qui ont donné une première réponse. M. Sviatsky ne s'est pas déclaré satisfait et nous a adressé une seconde lettre que nous avons également transmise aux Services industriels. Voici ce qu'écrivent ceux-ci; vous verrez leur opinion quant au personnel, et des droits du Conseil municipal à ce sujet :

> « Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 courant avec laquelle vous voulez bien nous remettre la copie de celle que vous adressait la veille M. Sviatsky revenant à nouveau sur la question des congés accordés à notre personnel mobilisé.
>
> Cette nouvelle lettre appelle de notre part les observations que voici :
>
> Nous réitérons tout d'abord qu'en vertu de la loi le personnel des Services industriels est placé sous la direction du conseil d'administration de ses services et non pas de celle du Conseil municipal, lequel n'est pas une autorité d'ordre exécutif, mais législatif.
>
> Le Conseil municipal n'a pas le droit d'initiative rédactionnelle du statut du personnel des Services industriels dont il ne détient que la compétence d'approbation conjointement d'ailleurs avec le Conseil d'Etat, autorité suprême de surveillance qui peut fort bien, comme elle l'a fait dans plusieurs cas, donner force de loi à la décision des Services industriels et non pas à celle du Conseil municipal.
>
> De plus, le statut du personnel des Services industriels actuellement en vigueur est une charte qui a un caractère strictement limitatif ne traitant qu'un certain nombre de cas déterminés et non pas la totalité des cas que pose journellement la direction d'un important personnel d'administration publique. C'est ainsi que constamment et dans de multiples domaines, l'autorité responsable des Services industriels, en

l'absence de précisions dans le sens des statuts et sans heurter ces derniers en aucune manière, dirige en vertu des compétences légales dont elle dispose, le personnel dont elle a la charge.

Il n'est pas sans intérêt de relever en outre qu'à la suite d'un recours adressé au Conseil d'Etat par les organisations professionnelles au sujet de la taxe de mise en vigueur des indemnités à payer au personnel mobilisé en raison du fait, précisément, que le Conseil municipal avait cru devoir mentionner dans l'arrêté incriminé le personnel des Services industriels, le président du Conseil d'Etat, en séance du conseil d'administration des Services industriels, a lui-même déclaré, après avoir consulté les juristes de l'administration cantonale rompus aux questions de droit public, que la mention de ce personnel dans ce texte législatif était certainement le geste d'une erreur... »

Vous voyez quels sont les droits que l'on veut bien concéder au Conseil municipal.

Cela est si vrai qu'il a fallu un nouvel arrêté du conseil d'administration des Services industriels pris en la forme légale mour modifier valablement cette date.

« Il convient encore de remarquer que les dispositions prises par les Services industriels en vue de régler les congés de leur personnel mobilisé ont été édictées antérieurement à l'arrêté du Conseil municipal auquel fait allusion M. Sviatsky, arrêté qui, nous le relevons à notre tour, est entaché d'erreur du fait de la mention du personnel d'une administration publique autonome que la loi constitutionnelle elle-même déclare distincte de celle de la Ville. Enfin et au surplus, l'arrêté invoqué ne traite que d'une question de rémunération à l'exclusion de tout autre. Pour ce qui nous concerne, nous considérons cette affaire comme terminée et nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée. »

Messieurs, en vertu de cette lettre, vous avez uniquement le droit d'approuver le budget des Services industriels. *(Protestations.)* Mais lorsqu'on ne veut pas approuver, on refuse. C'est pourquoi je pense — et ici je ne suis pas d'accord avec le président du Conseil administratif — que le Conseil municipal a parfaitement le droit de refuser le budget des Services industriels en demandant des abattements sur les dépenses.

M. Ducommun : Je regrette d'intervenir à nouveau... *(Cris :* Aux voix, aux voix !) Mais j'ai été mis en cause et je n'entends pas

qu'on écrive l'histoire à la façon du père Loriquet. Je dis à M. Naine en toute amitié que je n'ai pas changé d'opinion parce que depuis 1931 à ce jour, en dépit de la loi invoquée aujourd'hui par M. Boissonnas et les membres du conseil de direction des Services industriels, certains points du budget ont été discutés. Nous nous mettions d'accord avec ces messieurs avant la séance du Conseil municipal. Voilà pourquoi depuis 1931 — je prie mes collègues qui font partie du Conseil municipal depuis cette date de rappeler leurs souvenirs — nous avons pu discuter le budget dans son détail et vous proposer l'adoption d'un projet d'arrêté. Je répète ici, pour être clair, parce qu'il y a certaines gens qui sont aussi obscurs que l'obscurcissement sur la Treille, que les Services industriels nous ont accordé, à bien plaire, le droit de discuter les postes du budget. *(Protestations.)* Ils nous ont souvent suivi et ont accepté nos modifications. Nous avons protesté à différentes reprises, j'ai même dit que si au point de vue de la grammaire la phrase de la loi était juste, au point de vue de la logique, elle était complètement fausse. Dans l'expression « Soumis à l'approbation du Conseil municipal », la clarté est incomplète. On ne peut pas approuver les yeux et les oreilles fermés. On ne peut pas prendre un sourd, un muet, un aveugle pour adopter un budget. Par conséquent, étant donné les circonstances actuelles, il faut accepter ou refuser ce budget. Il est possible que la loi soit mal faite, mais c'est comme ça.

J'en reviens à la date du 30 novembre. Nous n'avons pas changé d'avis à cause de la date et M. Uhler n'a pas compris. Nous avons changé parce que le conseil de direction des Services industriels, M. Boissonnas en particulier, a changé lui-même d'opinion. Cela arrive quelquefois. Je ne le savais pas jusqu'à aujourd'hui. *(Rires.)* Maintenant je le sais. Il avait d'abord dit oui; maintenant il dit non. Voilà pourquoi la commission abandonne son rapport. Libre à vous de le reprendre. La commission vient devant ce conseil avec des propositions. Mais celui-ci est libre d'accepter le budget présenté par les Services industriels ou le rapport de la commission avec 110,000 francs de modification. Le Conseil d'Etat lorsqu'il recevra notre arrêté dira ce qu'il en pense; comme il est l'autorité supérieure, attendons. Nous nous en rapportons à la sagesse et à la clairvoyance du Conseil d'Etat. Ce dernier nous dira ou bien: nous estimons qu'approuver signifie discuter point par point le budget, ou bien: les Services industriels ont raison. La commission ne vous impose pas de la suivre. Elle sera battue avec le sourire par vous si vous en décidez autrement. Mais ne dites pas que ce n'est pas le rôle de la commission et ne faites pas passer les membres de la commission pour des gens qui changent d'opinion comme de chemise ou qui n'ont pas d'opinion. Nous avons suivi une procédure régulière. Comme toutes les années,

nous avons proposé 30 à 40 modifications au budget. Elles ont toutes été refusées sauf deux. Ces dernières, *in extremis*, ont été refusées également après l'impression du rapport.

Une première conclusion s'impose : Il ne serait pas difficile de modifier la loi, de façon à éviter des discussions de principe et de compétences, et de pouvoir dire, à propos du budget, tout ce que nous avons à dire. C'est la loi qui est mal faite. Ce ne sont pas les conseillers municipaux qui sont des... gens inintelligents. *(Bruits exclamations, rires.)*

M. Billy : ... *(Cris répétés :* Aux voix !)

Le président : Chacun a le droit de prendre la parole, on siégera jusqu'à trois heures du matin, s'il le faut.

M. Billy : Vous me permettrez bien de donner mon avis dans ce débat ! En ce qui concerne la compétence du Conseil municipal, j'estime qu'il reste maître de discuter poste par poste le budget des Services industriels et je pense qu'il doit en tout cas défendre cette compétence. Je pars peut-être d'un autre raisonnement pour arriver aux mêmes conclusions que celles présentées en dernier lieu par la commission, et je dis ceci : en application du principe que j'ai défendu tout à l'heure, nous sommes certains que sur un budget de 14 millions de dépenses, il doit être possible aux Services industriels d'opérer des compressions de l'ordre de 300,000 à 400,000 francs. C'est ce que nous désirons.

Comme il est malheureusement impossible pour la commission d'arriver à cette compression sur une multitude de postes sans le concours des pouvoirs dirigeants des Services industriels eux-mêmes, qui nous refusent leur collaboration à ces fins, nous n'avons qu'une chose à faire — ce que le Grand Conseil fit il y a quelques années en renvoyant le budget cantonal au Conseil d'Etat en charge à l'époque — refuser le budget des Services industriels, laissant au Conseil d'Etat le soin d'obtenir qu'il soit mis au point dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire qu'il fasse l'objet d'une compression de l'ordre de 300,000 à 400,000 francs. Je crois que ce point de vue est clair et logique.

M. Borel, rapporteur : Sans vouloir prolonger ce débat, déjà assez confus, je répondrai à M. Naine que la commission ne s'est pas arrêtée seulement à des postes de détail, mais qu'elle s'est préoccupée également d'une compression générale des dépenses. Ce n'est pas dans le bref laps de temps dont nous disposions que nous pouvions examiner le détail de tous les postes. Mais je puis assurer à M. Naine que nous

avons scruté très attentivement tous ceux concernant les recettes. Il peut adresser un blâme à la commission, mais il peut l'adresser directement aussi au président du conseil d'administration des Services industriels qui, à un moment donné, était parfaitement disposé, semble-t-il, à entrer pleinement dans nos vues. Aucun des membres de la commission ne voudrait ici se poser en prophète, mais enfin nous estimons que dans les circonstances difficiles où nous sommes, il appartient à la Ville, comme aux collectivités en général, de faire, pour le bien de l'ensemble de la population, le maximum possible pour remédier à la crise et en atténuer les effets déplorables, ceci dit aussi bien pour les consommateurs en général que pour les fonctionnaires des Services industriels.

M. Sviatsky: Pour moi, la proposition de la commission est en quelque sorte un tour de passe-passe. En effet, dans l'hypothèse où le budget des Services industriels n'est pas voté avant le 30 novembre ou s'il est refusé, les Services industriels peuvent demander au Conseil d'Etat de passer outre et de prendre lui-même une décision. Alors, le Conseil municipal n'aura pas pu examiner le budget comme il se devait et nous serons dans cette situation que nous n'aurons pas pu faire adopter les modifications que nous voulons. Qu'en sera-t-il alors de nos prérogatives? Il faut, selon moi, que ce conseil puisse se prononcer. C'est la proposition qui a été faite, d'ailleurs, par un de nos collègues du groupe socialiste, proposition que nous maintenons.

Le président: La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Ceux qui sont d'accord avec la proposition de la commission de refuser le budget sont priés de le manifester en levant la main...

M. Ducommun, président de la commission : Pardon, Monsieur le président. Afin que la situation soit bien claire, je précise qu'au lieu du texte imprimé adressé à MM. les conseillers, la commission vous propose le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931;
vu la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933;

vu les budgets d'exploitation et de construction pour 1941, soumis par le conseil d'administration des Services industriels à l'approbation du Conseil municipal,

Arrête :

Article premier. — Les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels pour 1941 soumis à l'approbation du Conseil municipal, sont renvoyés au conseil d'administration de ces Services.

Etant données les circonstances actuelles et l'obligation imposée à la Ville de Genève d'assumer les frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre, le conseil d'administration des Services industriels est instamment prié d'opérer des abattements sur les dépenses, de façon que soit atteint le plafond du bénéfice prévu par l'article 26 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 1er avril 1931, modifié par la loi du 21 octobre 1933.

Article 3. — Le Conseil administratif est chargé de transmettre au Conseil d'Etat les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941, accompagnés de la présente délibération.

M. Naine: Pour le cas où cet arrêté — auquel je m'oppose avec mes collègues du groupe socialiste, ainsi que nous l'avons déclaré — devrait être néanmoins adopté, je propose d'ajouter une disposition disant qu'en aucun cas il ne sera apporté d'augmentation aux tarifs actuellement pratiqués par les Services industriels.

M. Ducommun, président de la commission : Impossible ! C'est une affaire qui dépend de l'autorité fédérale.

M. Naine : Vous proposez un texte demandant d'atteindre un certain plafond. Cela peut être obtenu par une diminution des dépenses, mais rien ne prouve qu'on ne cherchera pas à y parvenir par des majorations de tarifs.

M. Peney, conseiller administratif : Il n'est pas possible de suivre M. Naine. Je rappelle qu'à l'heure actuelle les Services industriels perdent de l'argent tout simplement sur la vente du gaz... *(Voix à l'extrême gauche :* Pas à cause de sa qualité, en tout cas !) Je ne parle pas de la qualité. Ce qui, malheureusement, est un fait certain, c'est le renchérissement énorme des houilles : il est infiniment supérieur à l'augmentation du prix du gaz. Rappelez-vous, d'ailleurs, que pendant la guerre de 1914-1918, on a payé le mètre cube jusqu'à un franc ! Pour le moment, il est encore à 26 centimes. A supposer que demain le prix de la houille ait doublé, vous ne pouvez tout de même pas exiger des Services industriels de fournir le gaz

à perte. Où irions-nous ! Il y a des choses qui sont imprévisibles maintenant et on ne peut pourtant pas demander l'impossible !

M. Borel, rapporteur : Je puis donner à M. Naine l'assurance que s'il s'agit de défendre les intérêts généraux de la population en ce qui concerne l'usage du gaz et les usages ménagers de l'électricité, il me trouvera à ses côtés, comme d'ailleurs la commission, car nous estimons que c'est notre rôle ici. Mais nous ne voulons pas non plus que cela aboutisse à ce qui serait pour la Ville de Genève une véritable duperie. C'est dans la ville même que se trouve la majorité des gagne-petit, les gens qui ont le plus à souffrir de la situation économique et il ne serait pas admissible que, finalement, la Ville fît des cadeaux à certaines communes, alors qu'elle n'arrive pas à faire face à toutes les charges que lui imposent ses devoirs sociaux. Dans cette voie-là, nous ne marchons pas !

Au surplus, je ne pourrais pas me rallier à la proposition que vient de faire M. Naine, car nous ne sommes pas compétents. La question est uniquement du ressort de Berne, de l'Office fédéral du contrôle des prix.

M. Naine: Je voudrais simplement répondre à ce que vient de déclarer M. le conseiller administratif Peney, demandant comment les Services industriels pourraient maintenir le prix du gaz alors qu'ils mangent de l'argent dans ce service. Mais alors, M. Peney, comment pouvez-vous demander aux Services industriels de vous rapporter autant qu'au cours des exercices précédents puisqu'ils mangent de l'argent au service du gaz alors que les années précédentes ce même service donnait un excédent de 2,500,000 francs. On nous déclare aujourd'hui que cet excédent n'existe plus et vous prétendez, M. Peney, que les Services industriels doivent toujours verser 4,200,000 francs à la Ville. Vous venez de faire la démonstration que la somme demandée aux Services industriels est absolument grotesque.

M. Peney, conseiller administratif : Je répondrai à M. Naine ceci : Faites toutes les réductions de recettes que vous voudrez. Quand la Ville de Genève ne touchera plus rien des Services industriels, il faudra bien voter pour 4,200,000 francs de centimes additionnels supplémentaires. A ce moment vous ne vous déclarerez certainement pas d'accord. Ce que la population ne payera pas d'une façon, il faudra qu'elle le paye d'une autre. C'est simple comme bonjour et ce qui est grotesque, c'est qu'on ne semble pas le comprendre. Je considère par ailleurs tout cela avec beaucoup de sérénité.

M. Favez: La discussion est intéressante, et à mon tour, je me suis reporté à la loi de fusion pour me faire une opinion. On y lit que le conseil d'administration des Services industriels *établit* le budget et que c'est le Conseil municipal qui *statue*. Je vois un danger à voter le projet d'arrêté proposé par la commission. En le faisant, vous admettez ce soir que le Conseil municipal n'aura plus le droit désormais de discuter le budget des Services industriels. Vous donnez ainsi raison à l'administration des Services industriels et plus jamais vous ne pourrez prétendre au droit de discuter le budget.

M. Rossire : Mais non, pas du tout.

M. Favez : La seule façon de procéder serait de voter un arrêté invitant tout simplement le Conseil d'Etat à trancher le litige. C'est là la seule question à poser.

M. Ducommun : C'est dit dans l'article 2.

M. Favez : Pas expressément.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Le débat est certainement intéressant, mais il n'est peut-être pas très clair. La loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville, loi du 1er avril 1931, chapitre 2, titre 4, dit ceci :

> « Dans le cas où le Conseil municipal n'aurait pas statué sur le budget avant le 30 novembre, le conseil d'administration des Services industriels peut demander au Conseil d'Etat de statuer définitivement sans attendre la décision du Conseil municipal ».

Nous avons aujourd'hui le 3 décembre. Nous avons donc déjà trois jours de retard.

M. Martin-du Pan : Cela n'a pas d'importance.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Le Conseil d'Etat n'a pas encore reçu du conseil d'administration des Services industriels la lettre nous invitant à trancher le litige. Le fait brutal est pourtant là : avant le 30 novembre, le Conseil municipal devait se prononcer et nous pouvons dès demain être en possession de la demande des Services industriels.

De quoi s'agit-il? Tout le monde semble d'accord sur le fond, sous des formes différentes. Ce que l'on désire, c'est ce qui a été demandé tout à l'heure au Département des travaux publics, c'est

ce que vous désirerez certainement pour tous les autres départements des services publics : en raison de la situation actuelle, vous voulez que les dépenses soient comprimées au maximum pour faire face, avec l'argent ainsi économisé, à d'autres dépenses qui s'annoncent déjà grandes. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Il y a alors une chose bien simple, comme le disait M. Favez. Le Conseil municipal n'a qu'à donner la recommandation de réduire au possible le budget des Services industriels, budget qui ne paraît pas suffisamment comprimé en ce qui concerne les charges courantes. Dans ce but, il faut renvoyer le budget aux Services industriels. Ceux-ci adresseront une lettre au Conseil d'Etat, demandant de trancher le différend. Tout sera terminé. La procédure est simple. Toutes les réserves qui ont été faites ici — et je comprends celles qu'a faites M. Naine — sont inscrites au procès-verbal de la séance. De cette façon, c'est le Conseil d'Etat qui sera appelé à se prononcer en tenant compte évidemment de toutes les observations qui ont été faites. Voilà dans quel sens il faut diriger le débat, sinon on risque de discuter jusqu'à minuit sans pouvoir aborder les autres questions qui figurent à l'ordre du jour et qui présentent pourtant une certaine importance, car elles concernent des travaux à exécuter sans retard.

M. Piguet: Même si la proposition de M. Casaï devait être prise en considération, je demanderai au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'augmentation des salaires, car nous estimons que le mouvement de hausse des salaires doit être lancé par les autorités pour qu'il s'étende à l'entreprise privée. Il y va de l'intérêt des petits fonctionnaires de l'administration municipale comme des Services industriels, comme des employés des entreprises privées. Le Conseil d'Etat propose de supprimer la retenue opérée sur les traitements du petit personnel de l'Etat. Nous pensons qu'à la Ville et aux Services industriels, les salaires doivent être augmentés. Il ne s'agit pas d'abandonner les droits du Conseil municipal. D'ailleurs, même si le budget va au Conseil d'Etat, vous aurez un préavis à donner. Ce préavis nous le donnons sur la question des salaires en laissant sur les autres points le Conseil d'Etat se débrouiller avec les Services industriels. Mais sur ce point particulier des salaires, nous insistons pour que le Conseil municipal se prononce sur l'échelle que nous avons proposée il y a un instant.

M. Ducommun: Nous avons légèrement modifié la rédaction du projet d'arrêté en disant qu'il s'agit de compressions de dépenses.

J'ajoute à l'adresse de ceux qui pensent que le budget ne nous reviendra pas, que ce serait le cas si, aujourd'hui, le Conseil d'Etat

avait déjà reçu des Services industriels l'avis que la date du 30 novembre était passée. Alors nous pourrions considérer la question comme liquidée. Mais au moment où nous discutons, le conseil d'administration des Services industriels n'a pas encore envoyé cet avis. Par conséquent nous sommes dans la légalité en votant l'arrêté proposé par la commission. Les Services industriels ayant de nouveau étudié leur budget, nous le renverrons et nous aurons tout le mois de décembre pour l'examiner.

M. Piguet : J'ai proposé un amendement à propos des salaires.

Le président : Je vous prie de le déposer sur le bureau.

M. Piguet : Il s'agit de la question de l'augmentation des salaires.

M. Ducommun : Il faut le déposer par écrit sur le bureau. Ce que veut M. Piguet, c'est d'exclure les salaires des abattements demandés.

M. Piguet : Non, je demande une amélioration des salaires de 4,500 à 6,000 francs.

M. Ducommun : Nous ne pouvons pas l'inclure dans l'arrêté.

M. Piguet : Voici le texte de mon amendement :

« Les Services industriels appliqueront en outre des rajustements de salaires jusqu'à 6,000 francs pour un montant maximum de 300,000 francs suivant l'échelle ci-après :

Jusqu'à	Fr. 4,500.—	15 %	Jusqu'à	Fr. 5,300.—	8,5 %
»	» 4,600.—	14 %	»	» 5,400.—	8 %
»	» 4,700.—	13 %	»	» 5,500.—	7,5 %
»	» 4,800.—	12 %	»	» 5,600.—	7 %
»	» 4,900.—	11 %	»	» 5,700.—	6 %
»	» 5,000.—	10 %	»	» 5,800.—	5 %
»	» 5,100.—	9,5 %	»	» 5,900.—	5 %
»	» 5,200.—	9 %	»	» 6,000.—	5 %

M. Ducommun : Nous ne pouvons pas entrer dans cette voie.

La proposition d'amendement de M. Piguet est rejetée par 21 voix contre 18.

Le projet d'arrêté proposé par la commission est adopté en deuxième débat.

Le président: Le troisième débat aura lieu en fin de séance.

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand [1].

M. Calame, rapporteur.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 22 octobre, a renvoyé à la commission des travaux publics cette proposition d'élargissement de route, proposée par le Département.

La commission a tenu à se rendre compte sur place de l'importance des travaux nécessités par cet élargissement de la route de Florissant, car, si la commission est convaincue de l'intérêt qu'il y a à donner une largeur suffisante à nos artères principales de circulation, elle entend aussi sauvegarder les deniers publics dans toute la mesure compatible avec l'exécution proposée.

Or, actuellement, l'élargissement est déjà exécuté avant l'avenue de Contamines et après l'avenue Bertrand; il reste, entre les deux, ce tronçon étroit, de 160 mètres de longueur, de l'ancienne route de Florissant, qu'il faut ramener au gabarit de la nouvelle route. Par la même occasion, la voie de Genève-Veyrier sera déplacée pour lui donner un tracé rectiligne sur le tronçon élargi, et la C. G. T. E. serait d'accord de procéder à l'exécution de ce travail dès maintenant.

L'incorporation des hors-ligne est chose déjà faite, grâce aux bons offices de l'administration municipale, de sorte que le prix des terrains n'est pas compris dans le crédit qui vous est demandé. Les 45,000 francs de la demande concernent exclusivement des travaux de génie civil, dans lesquels la main-d'œuvre figure pour environ 15,000 francs, ce qui permettrait d'occuper tout de suite un nombre appréciable d'ouvriers.

La commission a tenu à contrôler le devis du Département. Estimant d'abord le crédit demandé un peu fort, elle a revu à deux reprises les plans et les prix d'unité; elle est convaincue maintenant que le crédit demandé est bien en rapport avec l'exécution projetée, mais si celle-ci l'est rapidement, le montant complet du crédit ne sera pas atteint.

En conséquence, la commission des travaux publics a décidé de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté suivant, à l'unanimité dans son principe; moins une voix toutefois, celle de notre collègue M. Rossire, quant au montant du crédit, que M. Rossire aurait voulu voir réduit de 45,000 à 42,000 francs. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification.)*

(A ce moment, de nombreux bancs sont inoccupés.)

[1] Rapport du Conseil administratif, 198. Projet, 198. Renvoi à la commission et tour de préconsultation, 199.

Le président: Le moment est venu de passer au vote, mais j'ai l'impression que le quorum n'est pas atteint, beaucoup de conseillers ont quitté la salle.

M. Duboule : Les socialistes refusent de siéger. *(Protestations des socialistes demeurés à leur place. Rentrées.)*

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité d'élargir la route de Florissant sur le parcours situé entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand,

vu l'intérêt que présente ce travail pour occuper des démobilisés ne trouvant pas d'emploi,

vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand.

Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations pour travaux de secours et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Cette dépense sera amortie au moyen de 4 annuités de 10,000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre Voirie et travaux publics) de 1941 à 1944; le solde figurera à l'exercice 1945, même chapitre.

Art. 3. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

L'entreprise adjudicataire devra s'engager à reprendre intégralement ses ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à son service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

4. Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Conseil municipal a ratifié, le 23 juillet 1940, la transaction intervenue au sujet de la parcelle nécessaire à la prolongation de l'avenue Ernest Pictet.

Puis, le Conseil administratif a procédé aux échanges nécessités par l'aménagement du carrefour rue Edouard Rod, avenue Ernest Pictet et rue Soubeyran.

Dès lors, le Département des travaux publics a établi les plans et devis des travaux à exécuter, soit : égout, chaussées et trottoirs ainsi que les clôtures qui sont la conséquence des emprises faites sur les parcelles limitrophes.

La dépense, devisée à 33,000 francs, sera couverte à concurrence de 17,500 francs par la soulte versée par la Société immobilière du champ de courses des Charmilles et les acquéreurs de ses terrains, en conformité de l'arrêté du Conseil municipal du 4 octobre 1938, soulte qui a été mise en réserve.

L'aménagement projeté facilitera la circulation dans cette région et fera disparaître un état de choses déplorable dont se plaignaient les habitants du quartier.

Il permettra d'occuper, durant une partie de la mauvaise saison, un certain nombre d'ouvriers et tout spécialement des soldats démobilisés pour un temps limité.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité de prolonger l'avenue Ernest Pictet et la rue Soubeyran jusqu'à la rue Edouard Rod,

vu l'intérêt que présente ce travail pour occuper des démobilisés ne trouvant pas d'emploi,

vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 33,000 francs pour le prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran jusqu'à la rue Edouard Rod.

Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations pour travaux de secours et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Cette dépense sera amortie : 1. par la somme de 17,500 francs mise en réserve, en conformité de l'arrêté du Conseil municipal du 4 octobre 1938; 2. au moyen de 2 annuités de 5,000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre Voirie et travaux publics) de 1941 à 1942; le solde figurera à l'exercice 1943, même chapitre.

Art. 3. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

L'entreprise adjudicataire devra s'engager à reprendre intégralement ses ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à son service pendant les trois mois précédant leur démobilisation.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'exécution sur la rive droite de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le programme des grands travaux, adopté par le Grand Conseil, le 29 avril 1939, prévoit l'établissement de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille, ainsi que la construction de la gare de la Praille.

Ces importants travaux, qui dureront plusieurs années, constituent une première étape de la création du port fluvial projeté.

Le consortium des terrains de la Praille (Confédération, Etat, C. F. F.) a décidé de passer à l'exécution des travaux sur la rive

droite. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention intervenue, au sujet des conséquences de ces travaux pour la Ville, en ce qui concerne : le plan d'aménagement du quartier, et l'emprise prévue sur la promenade du Nant Cayla.

I. *Aménagement du quartier*

La voie de raccordement s'écarte, en tranchée, à la hauteur de la rue des Treize Arbres, de la ligne Genève-La Plaine; elle franchit, en tunnel, l'espace entre la rue du Beulet et la rue du Contrat social pour déboucher dans le ravin du Nant Cayla qu'elle suit jusqu'au Rhône.

Suivant le plan d'aménagement (N° 20.476) qui nous est soumis par le Département des travaux publics, l'établissement de la voie de raccordement implique une rectification du tracé du chemin Furet et de la rue du Contrat social.

Les cessions de terrains et les travaux qui seront la conséquence, pour les voies publiques, de la construction de la ligne de raccordement seront traités dans les conditions usuelles.

Ces conditions seront soumises au Conseil municipal, lorsque les détails qui restent à arrêter auront déterminé exactement l'étendue de ces cessions et travaux.

L'étape rue du Beulet-Nant Cayla sera entreprise en dernier lieu. Les travaux seront faits dans l'ordre suivant : 1° Nant Cayla, 2° pont sur le Rhône, 3° tunnel sous le bois de la Bâtie, 4° tranchée et tunnel entre la rue des Treize Arbres et le Nant Cayla, les déblais de ce dernier tronçon devant être évacués à la Praille.

II. *Promenade du Nant Cayla*

L'établissement du raccordement nécessite :

1. La mise à la disposition du consortium de toute la partie de la promenade qui lui est nécessaire pour l'exécution des travaux (teinte rose du plan de situation 1041 *a)*.
2. La cession, par la Ville, une fois les travaux exécutés, de la partie de la promenade qu'empruntera la voie de raccordement (partie hachurée du dit plan).

a) L'exécution des tranchées, plateformes et talus prévus dans le ravin du Nant Cayla implique d'importants mouvements de terre s'étendant sur une grande surface; d'où la nécessité de mettre à la disposition du Consortium la surface rose indiquée dans le plan de situation.

Dans cet espace, des arbres seront abattus et le profil des terrains sera sensiblement modifié en certains points.

Les arbres dont l'abatage est indispensable seront coupés par les soins du consortium et à ses frais. Par contre, le bois restera propriété de la Ville qui le fera enlever au fur et à mesure de manière à ne pas entraver l'avancement des travaux.

Les frais de remise en état de la promenade, dans la zone teintée en rose qui ne sera pas cédée, incomberont au consortium. Cette remise en état comportera, notamment : le rétablissement, conformément au plan de situation 1041 *b)*, des tronçons de chemins et d'égout supprimés par les travaux.

La terre végétale en excédent sera mise gratuitement à la disposition du service des parcs et promenades.

b) La partie de la promenade qui sera cédée mesure environ 4,500 mètres carrés; cette cession sera consentie gratuitement, sous réserve de ce qui est dit ci-après touchant les servitudes dont la promenade est grevée. La parcelle à céder ne pourra être délimitée exactement qu'à l'achèvement des travaux.

Des rectifications de limites seront sans doute nécessaires à l'aval de la parcelle à céder; dans cette région, la voie se trouve sur la propriété Cayla, mais les talus s'étendent à proximité de la parcelle de la Ville. Ces rectifications seront faites une fois les travaux terminés.

Telles sont les conditions stipulées dans la convention que nous soumettons à votre approbation sous la réserve ci-après mentionnée.

La promenade du Nant Cayla provient de la donation faite par M. Cayla et la Société immobilière genevoise à la commune du Petit Saconnex, suivant acte Rivoire, notaire, du 13 mars 1914.

Cette donation vise à la création d'une promenade; elle est soumise à certaines conditions : maintien de plantations et de destination, interdiction d'aliéner, restriction de construction.

La cession demandée par le consortium ne peut donc être consentie qu'avec l'agrément des donateurs lesquels ont été pressentis et se sont déclarés favorables en principe. Leur acquiescement définitif est subordonné aux négociations que poursuivent parallèlement ces donateurs, avec l'Etat, au sujet des cessions de terrains auxquels ils doivent eux-mêmes consentir.

Après les travaux d'établissement de la voie, le caractère de la promenade sera entièrement rétabli. Les dispositions du plan d'aménagement élaboré par le département s'inspirent des intentions manifestées par les donateurs. De vastes espaces de verdure seront ménagés dans ce quartier. Toutefois, l'extension de la promenade jusqu'à la rue du Vicaire savoyard, sur des terrains n'appartenant pas à la Ville, est subordonnée aux propositions qui nous seront faites.

Les travaux doivent être entrepris dans le plus bref délai, afin de fournir du travail à des soldats démobilisés.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi cantonale du 29 avril 1939, concernant le programme des grands travaux;

vu la convention intervenue entre la Ville de Genève et le consortium des terrains de la Praille, en vue de l'exécution, sur la rive droite, de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille, convention réglant la cession, par la Ville de Genève au consortium, d'une parcelle d'environ 4,500 mètres carrés à détacher de la promenade du Nant Cayla et les modifications à apporter à cette promenade,

considérant la convenance d'entreprendre les travaux de raccordement dans le plus bref délai,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — La susdite convention est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à la transformer en acte authentique.

M. Unger, conseiller administratif : Je vous prie de ne pas renvoyer ce projet à la commission des travaux, car il a une certaine urgence...

Comme vous le savez, la question du raccordement Cornavin-La Praille va, après des années d'atermoiements, entrer dans la phase des réalisations. Il semble que les autorités fédérales soient enfin décidées à faire quelque chose en faveur de Genève, il nous faut donc saisir l'occasion par les cheveux, par crainte que, sous l'empire des circonstances, Berne ne vienne à se raviser.

Au surplus, l'opération, pour nous, est des plus simples : il s'agit de la cession de terrains à front du Nant Cayla, sur lesquels passera la future voie ferrée, et de remettre en état les routes, chemins et ponts qui pourraient devoir être modifiés pour l'établissement de cette voie, aux frais des C. F. F. Je vous recommande donc vivement d'adopter ce soir l'arrêté proposé avec rapport à l'appui, par le Conseil administratif.

Ces terrains nous ont été donnés et nous avons toujours pensé que lorsque viendrait l'heure d'exécuter le raccordement, ce serait une facilité pour la Ville, vis-à-vis des C. F. F. que de pouvoir céder ces terrains. A côté, il y a d'autres parcelles appartenant à des par-

ticuliers. En nous occupant du contentieux dans les bureaux de la Ville, nous avons pu heureusement, grâce, je dois le dire, à l'intervention et à l'entregent du chef du Département des travaux publics, régler de façon satisfaisante les divergences entre les C. F. F. et les propriétaires intéressés. D'abord, l'accord était de principe, comme nous le disons dans le rapport, mais aujourd'hui, il est devenu définitif et l'entente a également été obtenue sur le prix.

Il s'agit donc de voter l'arrêté par lequel le Conseil administratif sera autorisé à signer la convention passée entre la Confédération, les C. F. F., l'Etat de Genève et la Ville. Ainsi que je l'ai dit, pour gagner un temps précieux, il est préférable de renoncer à renvoyer l'affaire à la commission des travaux. La convention est courte, je vais vous la lire, car je ne trouverais pas correct de vous faire approuver un texte dont vous n'auriez pas eu connaissance. Sans doute, j'aurais désiré pouvoir l'incorporer à notre rapport, mais c'est seulement aujourd'hui qu'elle m'est revenue signée. En voici la teneur :

Les membres du consortium des terrains de la Praille, soit :

1. *La Confédération suisse* représentée par M. Max Wiesendanger, ingénieur, inspecteur à l'Office fédéral des transports, son délégué dans la commission des terrains de la Praille,

2. *Les Chemins de fer fédéraux*, représentés par M. André Marrel, chef du contentieux du premier arrondissement, à Lausanne, son délégué dans la dite commission.

3. *L'Etat de Genève*, représenté par M. le conseiller d'Etat Casaï, président du Département des travaux publics;

déclarent ce qui suit :

I. *Aménagement du quartier J.-J. Rousseau entre la rue des Treize Arbres et le Nant Cayla*

Suivant le plan d'aménagement N° 20.746 établi par le Département des travaux publics, l'établissement de la voie de raccordement implique une rectification du tracé du chemin Furet et de la rue du Contrat social.

Les cessions de terrain et les travaux qui seront la conséquence, pour les voies publiques, de la construction de la ligne de raccordement seront traités dans les conditions usuelles.

Ces conditions seront soumises au Conseil municipal de la Ville de Genève lorsque les détails qui restent à arrêter auront déterminé exactement l'étendue de ces cessions et travaux.

Il est spécifié que l'étape rue Beulet-Nant Cayla sera entreprise en dernier lieu, les travaux devront être faits dans l'ordre suivant : 1. Nant Cayla; 2. pont sur le Rhône; 3.

tunnel sous le bois de la Bâtie; 4. tranchée et tunnel entre la rue des Treize Arbres et le Nant Cayla, les déblais de ce dernier tronçon devant être évacués à la Praille.

II. *Promenade Cayla*

Les conditions et propositions énumérées dans la lettre du Conseil administratif du 21 novembre 1940 au Département des travaux publics sont acceptées, sous la réserve que le consortium ne sera tenu de remettre les lieux en état que dans la mesure où les travaux effectués par lui auront modifié le tracé actuel des chemins et des égouts.

Il reste entendu que l'assentiment de la Ville de Genève aux travaux envisagés dans la promenade Cayla est subordonné à la main levée des servitudes imposées en 1914 à la commune du Petit Saconnex par la Société immobilière genevoise et par M. J.-L. Cayla.

Fait et signé en quatre exemplaires à Genève le vingt-neuf novembre 1940.

(s) *Wiesandanger, A. Marrel et L. Casaï.*

Je rappelle que la société immobilière qui avait donné ces terrains avec des prescriptions impératives d'abord nous a fait connaître aujourd'hui son accord non seulement de principe, mais définitif sur tous les points. Je vous proposerai donc, dans un instant, après que le chef du Département des travaux publics se sera exprimé, de voter le projet d'arrêté soumis à votre appréciation.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Je voudrais ajouter quelques mots pour remercier le Conseil administratif qui a fait toute diligence et qui a favorisé la conclusion des accords entre les propriétaires et le consortium afin que les travaux puissent commencer rapidement. Grâce à cette intervention, j'ai le plaisir de vous informer que le premier coup de pioche pour le raccordement est donné et que des ouvriers seront occupés dès la semaine prochaine.

Je vous invite donc, ainsi que le Conseil administratif l'a fait il y a un instant, à voter sans autre l'arrêté qui consacre définitivement cet accord.

M. Peney, conseiller administratif : Pas de frais pour la Ville.

Le projet d'arrêté est adopté par article et dans son ensemble. L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi cantonale du 29 avril 1939, concernant le programme des grands travaux;

vu la convention intervenue entre la Ville de Genève et le consortium des terrains de la Praille, en vue de l'exécution, sur la rive droite, de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille, convention réglant la cession, par la Ville de Genève au consortium, d'une parcelle d'environ 4,500 mètres carrés à détacher de la promenade du Nant Cayla et les modifications à apporter à cette promenade,

considérant la convenance d'entreprendre les travaux de raccordement dans le plus bref délai,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — La susdite convention est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à la transformer en acte authentique.

Troisième débat sur le projet de budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 [1].

Le projet d'arrêté est adopté par article et dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget de l'année 1941 présenté par le Département des travaux publics, pour la voirie et les travaux publics de la Ville de Genève;

vu le rapport de la commission du budget,

Arrête :

Article unique. — D'approuver le projet de budget de la voirie et des travaux publics de la Ville de Genève pour l'année 1941, prévoyant :

Aux recettes		Fr. 930,000.—
Aux dépenses :		
a) Dépenses ordinaires	Fr. 2,687,429.—	
b) Annuités d'amortissement des crédits extraordinaires . . .	» 233,007.75	» 2,920,436.75

[1] Rapport de la commission, 311. Premier débat, 317. Deuxième débat, 327.

Troisième débat sur les projets de budget et d'exploitation des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941[1].

M. Piguet: Je propose à nouveau l'amendement concernant l'augmentation des salaires et je demande que le vote ait lieu par appel nominal. *(Appuyé.)*

Le président : Nous allons procéder au vote par appel nominal. Ceux qui adoptent la proposition de M. Piguet répondront oui, ceux qui la repoussent répondront non.

Il est procédé au vote. *(Avant la proclamation des résultats du vote, la confusion est générale.)*

Le président : Je me permets de vous rappeler l'article de la loi de fusion disant qu'un fonctionnaire n'a pas le droit de vote.

M. Piguet : Les employés des Services industriels sauront que le Conseil municipal est avec eux.

Le président : Voici le texte de l'article 32 de la loi sur l'administration des communes :

> « Art. 32. — Les conseillers administratifs, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux qui, par eux-mêmes, leur femme ou leurs parents en ligne directe, leurs frères, sœurs ou leurs alliés au même degré, ont un intérêt direct ou personnel à l'objet soumis à la délibération du Conseil municipal ne peuvent y assister. »

M. Dedo: On s'en souviendra pour M. Rollini lorsque l'on discutera le budget de la Ville. *(La confusion est générale, plusieurs conseillers discutent personnellement avec le président.)*

La proposition d'amendement de M. Piguet est adoptée par 22 voix contre 20 et une abstention.

Ont voté oui : MM. *Béguin, Borel, Bornand Frédéric, Corboud, Dedo, Ducommun, Eggli, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Piguet, Reck, Snell, Sviatsky, Wagnières.* Total : 22 oui.

Ont voté non : MM. *Billy, Bornand Charles, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Dentan, Duboule, Guinand, Jaccoud, Loutan, Martin-du Pan, Naville, Pons, Recoux, Rossire, Sésiano, Thévenaz, Wursten.* Total : 20 non.

[1] Rapport de la commission, 328. Premier débat, 334. Nouveau projet d'arrêté, 352.

S'est abstenu : M. *Rollini*. Total : 1 abstention.

Etaient absents au moment du vote : MM. *Baudin*, *Bernoud*, *Boy*, *Corbat*, *Cottier*, *Falk-Vairant*, *Favez*, *Ganter*, *Henny*, *Henssler*, *Maret*, *Naine*, *Raisin*, *Rey*, *Scherrer*, *Schumacher*, *Storz*. Total : 17 absents.

M. *Marti*, président, présidait.

Le projet d'arrêté est adopté dans son ensemble.

L'arrêté modifié est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931;

vu la loi sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Genève, du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933;

vu les budgets d'exploitation et de construction pour 1941, soumis par le conseil d'administration des Services industriels à l'approbation du Conseil municipal,

Arrête :

Article premier. — Les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels pour 1941 soumis à l'approbation du Conseil municipal sont renvoyés au conseil d'administration de ces services.

Etant données les circonstances actuelles et l'obligation imposée à la Ville de Genève d'assumer les frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre, le conseil d'administration des Services industriels est instamment prié d'opérer des abattements sur les dépenses, de façon que soit atteint le plafond du bénéfice prévu par l'article 26 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève du 1er avril 1931, modifié par la loi du 21 octobre 1933.

Article 2. — Les Services industriels appliqueront, en outre, des rajustements de salaires jusqu'à 6,000 francs, pour un montant maximum de 300,000 francs, suivant l'échelle ci-après :

Jusqu'à	Fr. 4,500.—	15 %	Jusqu'à	Fr. 5,300.—	8,5 %
»	» 4,600.—	14 %	»	» 5,400.—	8 %
»	» 4,700.—	13 %	»	» 5,500.—	7,5 %
»	» 4,800.—	12 %	»	» 5,600.—	7 %
»	» 4,900.—	11 %	»	» 5,700.—	6 %
»	» 5,000.—	10 %	»	» 5,800.—	5 %
»	» 5,100.—	9,5 %	»	» 5,900.—	5 %
»	» 5,200.—	9 %	»	» 6,000.—	5 %

Article 3. — Le Conseil administratif est chargé de transmettre au Conseil d'Etat les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941, accompagnés de la présente délibération.

6. Propositions individuelles

M. Unger, conseiller administratif : J'ai une courte déclaration à faire.

Un journal — qui ne s'imprime pas en notre ville — a affirmé, à propos du débat sur la maison de Vessy[1], que cette affaire était « plus que trouble ». Le Conseil administratif m'autorise à protester ici contre cette affirmation inqualifiable et injustifiée.

Je profite de l'occasion pour affirmer que je prends seul la responsabilité du dépassement du crédit, dû à l'augmentation du cube et qui n'affecte pas le budget; et je répète que le manque de contact avec la commission est dû uniquement à ma longue absence pour maladie. *(Approbations.)*

M. Morel: J'aimerais savoir depuis combien de temps il faut faire partie du Conseil municipal pour recevoir le *Mémorial.* Je siège ici depuis le mois de mai. J'ai pris part à huit séances déjà et je ne l'ai encore jamais reçu. J'aimerais savoir comment cela se fait.

M. Piguet : C'est l'affaire des *Imprimeries populaires. (Une voix :* Cela regarde le Bureau.)

M. Morel : Enfin, je demande une réponse; si elle ne doit m'être donnée que dans la prochaine séance, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Kohler : C'est le président qui est responsable.

La séance est levée à 23 h. 20.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

[1] Question de M. Piguet (premier débat sur le budget), 233. Réponse du Conseil administratif, 283.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant. Téléphone 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

JEUDI 26 DÉCEMBRE 1940

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Proposition du Conseil administratif accordant une allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale 380
2. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1941. 388
Troisième débat sur le projet de budget pour 1941 427
3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran 418
4. Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1941 420
5. Proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale 421
6. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5,000 francs à titre de subvention au Concours national suisse d'exécution musicale 1941 425
6. Requêtes en naturalisation (10e liste) . . . . . *(Renvoyé)*

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Baudin, Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dedo, Dentan, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Favez, Ganter, Guinand, Henny, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Loutan, Marti, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Naville, Piguet, Pons, Reck, Recoux, Rey, Rollini, Rossire, Scherrer, Schumacher, Sésiano, Snell, Storz, Sviatsky, Thévenaz, Wagnières, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Boy, Eggli, Henssler, Jaccoud, Martin-du Pan.

Membres absents non excusés : MM. Cottier, Maret, Raisin.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Unger, Noul et Schoenau assistent à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Avant d'aborder l'ordre du jour, le bureau répond à l'observation présentée par M. Morel, lors de la dernière séance au sujet du *Mémorial.*

Nous avons reçu des Imprimeries Populaires, en date du 12 décembre, la lettre suivante :

« Ayant été mis en cause au cours de votre séance du 3 décembre par M. le conseiller municipal Louis Piguet, nous nous permettons de vous remettre ci-joint copie d'une lettre adressée à ce sujet à M. le secrétaire-adjoint du Conseil administratif de la Ville de Genève, en date du 5 décembre 1940.

Nous déclarons expressément que toutes les modifications, adjonctions et suppressions des adresses de la liste d'expédition ont toujours été effectuées par nos services au fur et à mesure de leur réception. Il ne saurait donc y avoir eu de la négligence de notre part.

Veuillez agréer..., etc. »

Voici précisément la copie de cette lettre :

« Monsieur, nous vous accusons réception de votre carte du 4 courant et vous remercions de nous avoir communiqué la liste complète et à jour de MM. les membres du Conseil municipal.

Nous avons reçu, la semaine dernière, la même liste, exception faite du changement d'adresse de M. Eggli, et la mise au net de nos adresses d'après cette liste a été faite pour l'expédition du 4 décembre.

Le signalement des modifications par le secrétariat général nous sera très utile, car jusqu'ici, à de rares exceptions près, nous ne recevions que les changements transmis par la poste.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées. »

Je pense que M. Morel pourra se déclarer satisfait de ces explications.

M. Morel : Je remercie le président de sa déclaration.

Le président : Je vous rappelle que nous sommes en session extraordinaire et que, par conséquent, il n'y a pas d'interpellations. Seules quelques petites questions peuvent être posées au Conseil administratif.

M. Naine : Je n'ai pas l'intention de développer une interpellation, mais je voudrais m'adresser spécialement à vous, M. le président, ou au Bureau pour vous poser la question suivante :

Vous savez que dernièrement le Conseil fédéral a pris un arrêté concernant l'exclusion des pouvoirs publics de membres d'un parti déclaré dissous par les autorités fédérales. En ce qui concerne notre canton, le Conseil d'Etat a interprété cet arrêté fédéral d'une façon qu'en ce qui nous concerne nous considérons comme absolument illégale et anticonstitutionnelle.

Je voudrais donc demander au Bureau de ce Conseil municipal ce qu'il pense faire étant donné les déclarations qui ont été faites au Grand Conseil disant que cet arrêté fédéral serait aussi appliqué dans les communes. Est-ce là l'intention du Bureau de ce conseil ?

Le président : Le Bureau n'a aucune réponse à faire à cette question. Je donne la parole au président du Conseil administratif.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous ne pouvons pas répondre maintenant à cette question, pour la bonne raison que les élections des conseillers municipaux de toutes les communes ont été validées par le Conseil d'Etat, sur proposition du Département de l'intérieur et de l'agriculture. Par conséquent, aussi longtemps que le Conseil d'Etat n'aura pas pris, sur la proposition de son Département de l'intérieur, des dispositions concernant les cas dont parle M. Naine, nous n'aurons pas davantage à prendre de dispositions.

Nous n'aurons qu'à exécuter une décision qui sera prise par le Conseil d'Etat.

M. Naine : Je remercie le président du Conseil administratif de sa réponse. Je crois comprendre que le Conseil administratif et le Bureau de ce Conseil municipal ne s'intéressent pas à cette question... *(Mouvements)*. Ils pensent qu'il appartient au Conseil d'Etat de prononcer les exclusions sur le terrain municipal en vertu même de l'arrêté pris par le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je regrette que M. Naine transforme le sens de mes paroles. Nous sommes prêts à prendre les décisions qui s'imposeront quand le Conseil d'Etat nous en donnera l'ordre. Je répète que c'est le Conseil d'Etat, sur proposition du Département de l'intérieur, qui valide les élections aux Conseils municipaux des communes du canton. C'est ce même Conseil d'Etat qui devra nous dire ce que nous aurons à faire au sujet des membres dont parle M. Naine.

M. Piguet : Je demande la parole sur la même question.

Le président : Vous l'avez.

M. Piguet : En effet, la séance de ce soir où le Conseil municipal est appelé à voter le budget de la Ville nous intéresse tout particulièrement, en ce sens que le Grand Conseil, devant un Conseil d'Etat très pressé d'aller contre la volonté populaire, s'est laissé amener à prendre une décision excluant de son sein des députés régulièrement élus par le peuple. Nous avons entendu dire, et cela d'une source qui touche de près à la majorité de cette assemblée, que l'on considérait comme important ou du moins que l'on désirait, sur les bancs du Conseil administratif et du Bureau, que l'on ne vienne pas chercher chicane à la minorité avant que le budget soit voté...

M. Duboule : C'est une légende.

M. Piguet : Non, ce n'est pas une légende ! Or, nous tenons, quant à nous, à travailler dans un Conseil municipal qui soit légal et respectueux de la légalité, qui ne soit pas amputé d'une fraction dont les membres ont été régulièrement élus par le peuple. Donc, s'il était dans les intentions du Conseil administratif ou de la majorité de ce corps de dire : « Poussons le vote du budget, et certaines mesures viendront après »... *(Une voix :* Chantage !) nous ne saurions

travailler avec une majorité si peu sincère. On vient de lancer le mot « chantage »; non, ce n'est pas du chantage, mais nous entendons travailler dans la sincérité. Nous estimons que dès qu'un corps législatif est amputé d'une partie de ses membres contre la volonté populaire, il ne siège plus légalement, et nous ne voulons pas être dupes en acceptant de collaborer dans de pareilles conditions au vote du budget que, par ailleurs, nous sommes prêts à approuver; la commission l'a adopté à l'unanimité, pour notre part, nous l'avons discuté dans un esprit de sincérité en nous attachant uniquement aux intérêts de la Ville — comme on l'a fait aussi d'autre part, nous le reconnaissons et nous en rendons ici hommage au président de la commission, M. Snell. Mais encore une fois nous ne saurions collaborer plus avant avec une majorité de ce conseil, ou un Conseil administratif ou une majorité du Conseil administratif, sachant d'avance que dans une prochaine séance une partie d'entre nous ne pourront plus siéger...

M. Uhler, président du Conseil administratif : Pas du tout !

M. Piguet : Nous voulons, encore une fois, travailler en pleine sincérité.

Vous connaissez la position de notre parti dans les questions qui concernent la Ville de Genève comme dans toute la politique en général. Vous comprendrez donc que nous ne voulions pas être les dupes en nous prêtant à une combinaison qui consisterait de la part de la majorité à assurer d'abord le vote du budget avec notre concours pour prendre ensuite certaines décisions. Nous voulons là-dessus une réponse franche et catégorique du Conseil administratif.

Dans sa seconde intervention, il y a un instant, M. Uhler a dit que, lorsque l'on recevrait des ordres du Conseil d'Etat, des mesures seraient prises. En faisant cette déclaration, le président du Conseil administratif approuve l'illégalité commise par le Conseil d'Etat qui a fait prendre une telle décision par le Grand Conseil avant d'y avoir été invité par les autorités fédérales. Ce faisant, le Conseil d'Etat a pris certaines responsabilités qu'ici vous voulez partager.

Dans ces conditions, vu la réponse imprécise et la menace du Conseil administratif, notre fraction se trouve dans l'obligation de demander pour le moins une suspension de séance, afin de pouvoir se retirer et délibérer si elle doit continuer à siéger ou non, étant donné que nous n'avons pas la certitude que vous n'allez pas prêter la main à des mesures antidémocratiques et contraires à la volonté populaire.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je regrette beaucoup que l'on croie pouvoir donner une semblable interprétation à la déclaration que j'ai faite il y a un instant. Vous demandez une réponse franche et loyale... Je ne peux pas vous la donner plus franche et loyale, au nom du Conseil administratif — ou, si vous voulez, de sa majorité. Mais nous ne pouvons pas vous en dire davantage aujourd'hui car nous ne savons pas quand le Conseil d'Etat prendra une décision. Vous semblez vouloir interpréter ma première réponse comme une promesse du Conseil administratif de ne point agir; c'est une interprétation sur laquelle nous ne pouvons pas nous dire d'accord : dès l'instant où le Département de l'intérieur fera prendre une décision au Conseil d'Etat, nous devrons, en ce qui nous concerne, l'appliquer sur le plan municipal, comme nous devons le faire pour toute autre décision de cet ordre. Je ne sais rien d'autre, vous me demandez plus que je ne suis à même de vous dire; pour le moment aucune question semblable n'a été posée.

Le président : La discussion est close.

M. Piguet : Pardon ! Je demande la parole. *(Bruit.)*

Le président : Un instant ! Comme président du Conseil municipal, j'ai demandé au conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur... *(Exclamations à l'extrême gauche)*... ce qu'il en était de la question en discussion.

M. Piguet : Voilà ce que j'attendais !

Le président : Il m'a répondu que le Tribunal fédéral avait renvoyé l'affaire au Conseil fédéral et que, tant que l'on n'aurait pas une réponse de Berne, il n'y avait pas lieu de discuter la question du point de vue communal.

M. Piguet : La déclaration que vient de faire le président du Conseil municipal nous donne satisfaction... *(Rires sur les bancs de la majorité; une voix :* Il n'est pas difficile !) Elle nous prouve en même temps que le Conseil d'Etat a agi avant d'avoir reçu des instructions du Conseil fédéral.

M. Sviastsky : Je poserai la question sous une autre forme : Est-ce que le Conseil municipal et le Conseil administratif s'engagent à ne pas prendre l'initiative de demander l'exclusion des membres du Conseil municipal en cause ? Le Conseil d'Etat a fait ce qu'il a

voulu, mais le Conseil municipal doit prendre ses décisions en toute indépendance et en toute connaissance de cause.

Le président : Il n'y a rien à répondre, lorsque nous recevrons des ordres, nous aurons à les exécuter. La discussion est close et nous passons à l'ordre du jour.

M. Piguet : A ce propos, nous demandons que l'on examine d'abord la proposition du Conseil administratif concernant les allocations extraordinaires aux fonctionnaires de l'administration municipale. Nous avons également une proposition à faire concernant ce même projet. Ces deux projets ont tous deux une incidence sur le budget. Il serait donc préférable que le Conseil municipal se prononçât sur ces deux projets avant d'examiner le budget. Dès que ces projets auront été discutés et votés, nous pourrons procéder à l'examen du budget.

M. Snell : Je crois qu'il serait préférable d'examiner ces projets en fin de séance, autrement nous perdrons trop de temps.

M. Favez : On nous dit qu'on n'a jamais procédé de la sorte. Evidemment parce que c'est la première fois qu'on présente un projet de ce genre. Comme l'a dit M. Piguet, la nature de cet arrêté aura une influence sur le budget puisque la dépense doit être prévue au budget lui-même. D'autre part, le Bureau n'a pas modifié l'ordre du jour, nous sommes donc en droit de demander que ce projet figure en tête de l'ordre du jour. D'ailleurs, c'est la logique même puisqu'il aura une incidence financière sur le budget.

M. Snell : Le poste existe au budget, lorsqu'il viendra en discussion, vous aurez la possibilité de vous exprimer à son sujet.

M. Favez : On ne peut pas discuter un projet de ce genre en cours de discussion du budget.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Cela, au fond, a peu d'importance et je pense qu'on peut vous donner satisfaction, à une condition cependant c'est que ce projet, s'il est voté, passera au budget tel que vous l'aurez accepté et que vous ne reprendrez pas la discussion lors de l'examen du budget. *(Plusieurs voix à l'extrême gauche :* D'accord ! D'accord !*)*

Dans ces conditions, le Conseil administratif se rallie à votre proposition.

1. Proposition du Conseil administratif accordant une allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Une allocation extraordinaire est accordée aux employés et ouvriers de l'administration municipale engagés à titre régulier, mariés ou supportant une charge légale de famille complète, de façon que leur salaire annuel ne soit pas inférieur à 4,500 francs.

L'octroi de cette allocation ne comporte pas de déclassement. Elle sera supprimée lorsque, par le jeu des annuités, le chiffre ci-dessus sera atteint.

Article 2. — Le personnel régulier de l'administration municipale, employés et ouvriers, dont le traitement annuel n'excède pas 7,000 francs recevra mensuellement une allocation familiale pour enfants au-dessous de 18 ans, calculée comme suit :

Traitement jusqu'à Fr. 5,000.—,	Fr. 10.— pour le premier enfant Fr. 20.— pour le deuxième, Fr. 30.— pour le troisième et les suivants.
Traitement de Fr. 5,001.— à 6,000.—	Fr. 10.— pour le deuxième enfant, Fr. 20.— pour le troisième, Fr. 30.— pour le quatrième et les suivants.
Traitement de Fr. 6,001.— à 7,000.—	Fr. 10.— pour le troisième enfant, Fr. 20.— pour le quatrième, Fr. 30.— pour le cinquième et les suivants.

Article 3. — Le personnel engagé dans l'administration municipale à titre temporaire pourra bénéficier par analogie de ces allocations.

Article 4. — Les employés et ouvriers dont le conjoint exerce une activité lucrative lui rapportant une somme équivalente aux allocations extraordinaires fixées à l'article 2, n'auront pas droit à ces allocations.

Article 5. — Les présentes dispositions seront appliquées durant l'année 1941 ; la dépense sera prélevée sur la somme de 50,000 francs inscrite au budget au chapitre XX N° 26.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif en demande la discussion immédiate. *(Approbation.)*

Premier débat

M. Piguet : Le groupe socialiste genevois vous propose le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de l'un de ses membres.

Arrête :

Article premier. — Une allocation de renchérissement est accordée pour 1941 aux employés et ouvriers de l'administration municipale, suivant l'échelle ci-après :

Jusqu'à	Fr. 4,500.—	15 %	Jusqu'à	Fr. 5,300.—	8,5 %
»	» 4,600.—	14 %	»	» 5,400.—	8 %
»	» 4,700.—	13 %	»	» 5,500.—	7,5 %
»	» 4,800.—	12 %	»	» 5,600.—	7 %
»	» 4,900.—	11 %	»	» 5,700.—	6 %
»	» 5,000.—	10 %	»	» 5,800.—	5 %
»	» 5,100.—	9,5 %	»	» 5,900.—	5 %
»	» 5,200.—	9 %	»	» 6,000.—	5 %

Article 2. — Le personnel engagé temporairement dans l'administration municipale bénéficiera de cette allocation de renchérissement.

Article 3. — La dépense de 150,000 francs sera inscrite au budget au chapitre XX, N° 26.

M. Peney, conseiller administratif : Le Conseil administratif est malheureusement obligé de s'opposer au projet présenté par M. Piguet. Il est certain que le renchérissement du coût de la vie atteint 25 à 30 % et que, dans ces conditions, la proposition du groupe socialiste genevois se soutient en quelque sorte. Mais je vous rappelle qu'après un mois de travail ardu, le budget a été réduit le plus possible et malgré tout, nous arrivons quand même à un déficit d'un million. Pour le couvrir, il faudra trouver de l'argent ! Au point de vue financier, nous sommes dans une situation difficile. Nous avons encore

besoin de 3 millions pour payer les crédits extraordinaires votés jusqu'à l'an dernier. Nous ne pouvons donc pas éternellement faire des dépenses sans avoir le correspectif aux recettes. Or, le groupe socialiste s'est montré constamment opposé à toute augmentation des centimes additionnels, donc de recettes nouvelles. Ce soir, le Conseil administratif ne demande pas une augmentation des centimes additionnels. Mais il estime que nous sommes arrivés à l'extrême limite des dépenses. Donc nos moyens ne nous permettent pas actuellement d'augmenter les traitements et salaires.

D'autre part, je vous rappelle un fait qui a son importance. L'échelle des traitements dont bénéficient les fonctionnaires et employés municipaux a été dressée en 1920 lorsque l'indice du coût de la vie était à 224 %. Le dernier indice que nous possédons est de 153 %. J'admets qu'il est trop bas et qu'il faut envisager un indice à 170 %. Malgré tout, il y a encore une marge de 54 % en faveur des fonctionnaires.

Vous me direz peut-être que les fonctionnaires sont habitués à vivre sur leur traitement actuel et que maintenant que le coût de la vie renchérit, ils réclament une augmentation justifiée. C'est naturel, c'est humain.

Cependant il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, dans l'industrie privée, dans le commerce moyen et petit, dans les professions libérales, on souffre profondément. Je connais tel avocat qui, ayant fait du service militaire pendant douze mois, a dû, de ce fait, délaisser son étude et a perdu sa clientèle. Dans le moyen et petit commerce, où l'on n'a pas un revenu assuré, on doit pourtant payer la taxe professionnelle fixe. Bref, l'ensemble de la population souffre des circonstances présentes. Il faut que les fonctionnaires se rendent compte qu'en leur refusant cette augmentation, nous leur assurons au moins, pour l'avenir, le payement de leurs traitements. Nul ne peut affirmer que demain les traitements pourront être payés si nous n'établissons pas une base financière solide à notre budget.

C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant que la proposition du groupe socialiste se justifie en quelque sorte, nous ne pouvons cependant pas entrer dans ses vues. Nous devons demander au Conseil municipal de la repousser, avec cette réserve que plus tard, si le renchérissement s'aggravait démesurément nous pourrions alors être amenés à envisager d'autres mesures. Pour ce soir, nous vous prions de vous en tenir à notre projet d'arrêté qui témoigne incontestablement d'un geste très libéral en faveur du personnel de la Ville : en effet, aucun traitement effectif pour un chef de ménage ne sera inférieur à 4,500 francs; de plus, un employé recevant 5,000 francs de traitement touchera en sus 60 francs par mois s'il a trois enfants et la même allocation sera attribuée à ceux ayant respectivement

de 5,000 à 6,000 francs et de 6,000 à 7,000 francs pour quatre, et respectivement cinq enfants. On ne peut contester que ce soit là un appoint considérable au revenu de nos employés pères de famille; il ne nous est pas possible d'aller plus loin aujourd'hui. Cela représente déjà une dépense de 50,000 francs; l'adoption de la proposition de M. Piguet coûterait 150,000 francs et elle favoriserait peut-être même certains fonctionnaires qui n'en ont pas besoin, du moment qu'ils jouissent d'un traitement de 6,000, 7,000 ou 8,000 francs, voire 10,000 francs. Je vous rappelle qu'il y a des magistrats qui gagnent moins que beaucoup de fonctionnaires de la Ville ou des Services industriels et qui pourtant ne réclament rien, considérant que, dans les temps actuels, il convient de songer aussi un peu aux misères d'autrui et non pas seulement à soi-même.

Nous vous demandons de repousser l'amendement de M. Piguet.

M. Piguet : M. Peney vient de combattre ici notre projet comme il l'a fait, d'ailleurs, devant la commission du budget.

Tout à l'heure, il a convenu cependant que le coût de la vie avait renchéri de 25 à 30 %; mais encore faut-il se rappeler que cet indice nous est donné par des statistiques officielles qui portent sur l'ensemble des denrées, produits ou objets de toute sorte, au lieu de se limiter à ce qui est réellement nécessaire : c'est ainsi qu'on fait entrer dans ces calculs les tarifs des cinémas, les prix des billets de chemin de fer, voire les loyers, qui n'ont pas augmenté depuis le début de la guerre; en revanche, des produits de toute première nécessité ont renchéri dans des proportions infiniment plus considérables, ainsi le charbon et beaucoup de denrées alimentaires ou ménagères, sucre (plus du double), huile, savon, etc.; là, le renchérissement va de 50 à 150 %; c'est-à-dire que si l'on considère les produits dont on ne peut se passer pour vivre, l'augmentation réelle du coût de la vie est infiniment supérieure aux 25-30 % des statistiques générales.

Néanmoins, nous ne prétendons pas que le Conseil administratif vient ici sans rien proposer; il apporte une proposition que nous reconnaissons intéressante et appréciable; nous l'aurions votée, même en plus de la nôtre concernant les allocations de renchérissement en faveur des familles de fonctionnaires. Seulement, il laisse complètement de côté les célibataires; cela, dit-il, n'a pas une très grosse importance... Pourtant, la situation de certains célibataires salariés d'entreprises, soit publiques, soit privées, est parfois très difficile. Or, on proclame la nécessité d'encourager le mariage et la famille; pour cela, il faut que les célibataires aient les moyens de fonder un foyer, il faut donc faire quelque chose pour eux aussi. Vous les négligez complètement ! Je ne dis pas qu'on doive les mettre

sur le même pied que ceux qui ont de la famille, mais enfin il faut faire quelque chose en leur faveur.

D'autre part, rien n'est proposé en ce qui concerne ceux qui gagnent plus de 6,000 francs et je veux bien admettre que, passé ce chiffre, l'abstention se justifie. Mais dans un certain sens vous allez plus loin que nous puisque vous prévoyez des allocations familiales *également à ceux qui ont jusqu'à 7,000 francs. Notre projet à nous* ne va pas au delà de 6,000 francs, ce qui est suffisant.

Il ne faut pas non plus, lorsqu'on discute de ces questions, venir affirmer que les salariés de l'industrie privée sont beaucoup moins favorisés que les fonctionnaires. Il faut bien que l'exemple d'un relèvement des petits et moyens salaires parte de quelque part, il faut que l'augmentation, l'ajustement commence à un bout. Je puis vous affirmer que, dans les assemblées d'ouvriers d'usine, on approuve notre proposition d'augmentation jusqu'à 15 %, dans l'industrie privée comme pour les entreprises publiques.

Nous maintenons donc notre proposition; le Conseil administratif s'y oppose, mais j'estime qu'en la votant, le Conseil municipal servira l'intérêt des salariés de l'industrie privée autant que celui des fonctionnaires et employés des administrations publiques.

M. Calame : La commission du budget a déjà été saisie de la proposition que M. Piguet apporte à nouveau ici et elle a estimé, après avoir examiné attentivement tous les postes, qu'il était impossible de l'accepter.

Sans doute, nous sommes en présence d'un renchérissement considérable et la question d'un ajustement des traitements et salaires peut dès lors être posée. Mais la proposition du Conseil administratif marque un très appréciable pas en avant dans cette voie; elle nous paraît acceptable et j'estime que nous devons lui donner la préférence sur celle présentée par M. Piguet. Il ne s'agit pas ici de l'ensemble des salaires à Genève, mais de ceux du personnel municipal.

Au surplus, la commission s'est étonnée un peu de ce que l'on vienne proposer des augmentations une fois que tout le budget a été examiné et adopté. Si, un jour, on doit en venir à des relèvements de salaires, il est évident qu'il faudra, en contre-partie, recourir à certains abattements; il y en a un certain nombre qui sont possibles : *c'est ainsi qu'on peut fermer le théâtre, réduire toute une série de* subventions...

La majorité de la commission a conclu que l'on ne pouvait pas accueillir le projet de M. Piguet, pour la bonne raison que ce serait rompre l'équilibre de notre budget; au surplus, ce projet arrive, pour ainsi dire, comme grêle après vendange. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Ganter : Vous me permettrez de relever un passage de la déclaration qu'a faite tout à l'heure M. Piguet : dans les assemblées d'ouvriers, dit-il, son projet a été approuvé... Or, j'estime que dans certains milieux, particulièrement parmi les mobilisés ou démobilisés (dont beaucoup sont sans travail depuis longtemps et craignent de n'en pas retrouver dans leur métier) on ne comprendrait pas une telle décision et l'on trouverait d'une singulière ironie que le Conseil municipal votât une proposition comme celle de M. Piguet qui entraîne pour la Ville une charge supplémentaire de 150,000 francs.

Je vous demande donc de vous en tenir au projet du Conseil administratif, qui est équitable et qui nous donne pleinement satisfaction. Au surplus, on ne peut reprocher au Conseil municipal de négliger les intérêts du personnel de la Ville : il suffit de parcourir le budget pour constater qu'il est très normalement rétribué, généralement bien mieux que celui des entreprises privées.

Enfin, je constate que parmi mes camarades âgés de vingt, vingt-cinq ou trente ans, il en est beaucoup, peut-être le 60 %, qui manquent des moyens pécuniaires indispensables pour fonder un foyer ou dont la situation est extrêmement difficile. Si l'on pouvait donc disposer de 150,000 francs de plus, il serait beaucoup plus expédient de les consacrer à fournir du travail aux démobilisés plutôt que d'apporter un surcroît de bien-être à une catégorie d'employés qui, certes, mérite tout notre intérêt, mais dont le sort, à l'heure actuelle, est relativement enviable.

Le président : La parole n'est plus demandée. Nous passons au vote. Je vous rappelle qu'à teneur de l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, les conseillers administratifs, maires, adjoints et conseillers municipaux qui, par eux-mêmes, leur femme ou leurs parents en ligne directe, leurs frères, sœurs ou alliés au même degré, ont un intérêt direct ou personnel à l'objet soumis à la délibération du Conseil municipal, ne peuvent y prendre part.

Je mets donc au voix la proposition présentée par M. Piguet.

M. Favez : Je demande l'appel nominal.

Le président : Il y a demande, appuyée, d'appel nominal. Ceux qui adoptent le projet de M. Piguet répondront *oui*, ceux qui le repoussent répondront *non*.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le président : Le projet est repoussé par *26 non* contre *24 oui*, avec une abstention.

Ont voté *non :* MM. *Bernoud, Billy, Bornand Charles, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Corboud, Dentan, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Ganter, Guinand, Henny,*

Loutan, Naville, Recoux, Rey, Rossire, Sésiano, Snell, Thévenaz, Wursten. Total : *26 non.*

Ont voté *oui :* MM. *Baudin, Béguin, Borel, Bornand Frédéric, Dedo, Favez, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Piguet, Reck, Scherrer, Schumacher, Storz, Sviatsky, Wagnières.* Total : *24 oui.*

S'est abstenu : M. *Rollini*; 1 abstention.

Etaient absents au moment du vote : MM. *Boy, Cottier, Eggli, Henssler, Jaccoud, Maret, Martin-du Pan, Pons, Raisin.* Total : 10 absents.

M. *Fritz Marti*, président, présidait.

M. Naine : Je désire proposer une autre rédaction de l'article premier.

Tout à l'heure, vous avez entendu la remarque de M. Piguet concernant le fait que l'arrêté proposé par le Conseil administratif n'accordait rien aux célibataires, aux veufs, divorcés, ainsi qu'à ceux qui avaient des charges de famille. Je voudrais, en conséquence, vous proposer une petite modification.

Le premier alinéa sera divisé en deux parties *a)* et *b)* :

« Al. *a)*. — Une allocation extraordinaire est accordée aux employés et ouvriers de l'administration municipale engagés à titre régulier, de façon que leur salaire annuel ne soit pas inférieur à 4,200 francs. »

En ce faisant, nous assurons un minimum de 4,200 francs aux célibataires. Et voici l'alinéa *b* :

« Al. *b)*. — Pour les mariés supportant une charge légale de famille complète, cette somme sera portée à 4,800 francs. »

La faible augmentation n'aurait pas une grave conséquence sur le budget parce que cette mesure ne toucherait que très peu d'employés; mais elle serait particulièrement indiquée, car elle concernerait de petits employés aux salaires extrêmement bas.

D'autre part, le chiffre de 4,800 francs pour les mariés et les fonctionnaires ayant des charges légales de famille me paraît un minimum auquel le Conseil administratif et la majorité de ce Conseil municipal pourraient se rallier.

L'al. *c)* serait le deuxième alinéa du projet du Conseil administratif.

M. Peney, conseiller administratif : L'amendement proposé par M. Naine n'intéresse en somme que peu de fonctionnaires : quelques célibataires qui gagnent plus de 4,000 francs. Ce sont des célibataires endurcis qui préfèrent vivre seuls sans avoir à partager leur traite-

ment. Ils ne seront sans doute pas très malheureux si vous n'accordez pas ce que propose M. Naine.

Nous sommes allés, dans notre projet, jusqu'à l'extrême limite. Nous protégeons la famille et même les gens mariés sans enfants. Les célibataires se débrouilleront toujours. *(Rires.)* Dans ces conditions, nous vous prions de repousser l'amendement de M. Naine.

M. Borel : J'aimerais rappeler ce que j'ai déjà dit l'an dernier; il y a des charges légales et il y a des charges morales. Le Bureau central de bienfaisance et l'Hospice général le savent bien; lorsque quelqu'un demande un secours, on lui dit : Mais vous avez tel ou tel parent qui a une situation assurée; adressez-vous à lui, alors que, légalement, il ne serait pas obligé d'intervenir. C'est pourquoi je soutiendrai l'amendement de M. Naine. Pour moi, les charges morales sont aussi sacrées que les charges légales.

M. Naine : M. le conseiller administratif Peney reconnaît que ma proposition ne modifierait que très peu le budget. Il reconnaît également que le coût de la vie avait augmenté dans une proportion considérable. Il me semble donc que le petit geste que vous feriez coûterait extrêmement peu; vous pourriez accepter de le faire.

L'amendement de M. Naine est repoussé par 25 voix contre 24.

(Le résultat du vote est contesté. Il est procédé au vote une seconde fois par assis et debout.)

L'amendement de M. Naine obtient 24 voix; 24 contre.

Le président : Je départage contre la proposition de M. Naine.

Les articles 1 à 5 du projet du Conseil administratif sont adoptés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Une allocation extraordinaire est accordée aux employés et ouvriers de l'administration municipale engagés à titre régulier, mariés ou supportant une charge légale de famille

complète, de façon que leur salaire annuel ne soit pas inférieur à 4,500 francs.

L'octroi de cette allocation ne comporte pas de déclassement. Elle sera supprimée lorsque, par le jeu des annuités, le chiffre ci-dessus sera atteint.

Article 2. — Le personnel régulier de l'administration municipale, employés et ouvriers, dont le traitement annuel n'excède pas 7,000 francs, recevra mensuellement une allocation familiale pour enfants au-dessous de 18 ans, calculée comme suit :

Traitement jusqu'à Fr. 5,000.—,	Fr. 10.— pour le premier enfant, Fr. 20.— pour le deuxième, Fr. 30.— pour le troisième et les suivants.
Traitement de Fr. 5,001.— à 6,000.—	Fr. 10.— pour le deuxième enfant, Fr. 20.— pour le troisième, Fr. 30.— pour le quatrième et les suivants.
Traitement de Fr. 6,001.— à 7,000.—	Fr. 10.— pour le troisième enfant, Fr. 20.— pour le quatrième, Fr. 30.— pour le cinquième et les suivants.

Article 3. — Le personnel engagé dans l'administration municipale à titre temporaire pourra bénéficier par analogie de ces allocations.

Article 4. — Les employés et ouvriers dont le conjoint exerce une activité lucrative lui rapportant une somme équivalente aux allocations extraordinaires ci-dessus, n'auront pas droit à ces allocations.

Art. 5. — Les présentes dispositions seront appliquées durant l'année 1941 ; la dépense sera prélevée sur la somme de 5,000 francs inscrite au budget au chapitre XX, N° 26.

2. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1941[1].

M. Burklen, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

Le Conseil municipal a été appelé, lors de sa séance du 22 octobre dernier, à désigner 15 membres de la commission chargée d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour 1941.

[1] Rapport du Conseil administratif, 268. Tour de préconsultation, 276. Renvoi à la commission, 279.

M. Snell a été désigné comme président de la commission plénière et M. Burklen, comme rapporteur général.

A la première séance, qui a eu lieu le mercredi 6 novembre 1940 et dans l'attente du projet de budget, reçu le 23 novembre, les sous-commissions ont été constituées comme suit :

Département de M. J. Uhler :
MM. Bornand, Lederrey, Boujon, Boy, Sésiano, Calame.
Président-rapporteur : M. Boy.

Département de M. J. Peney :
MM. Dédo, Favez, Piguet, Charrot, Boujon, Henny, Sésiano.
Président-rapporteur : M. Sésiano.

Département de M. H. Schoenau :
MM. Kohler, Piguet, Burklen, Snell, Henny, Ganter.
Président-rapporteur : M. Ganter.

Département de M. M. Noul :
MM. Dédo, Bornand, Lederrey, Charrot, Burklen, Henny, Ganter.
Président-rapporteur : M. Charrot.

Département de M. E. Unger :
MM. Bornand, Kohler, Favez, Snell, Boujon, Boy, Calame, Sésiano.
Président-rapporteur : M. Sésiano.

La commission s'est réunie en plusieurs séances plénières au cours desquelles tous les postes du budget ont été minutieusement étudiés dans le meilleur esprit.

Les sous-commissions ont eu des entrevues avec chacun des conseillers administratifs, au cours desquelles des explications et suggestions ont été discutées.

Voici les remarques des sous-commissions :

Département de M. J. Uhler

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Page 7, N° 3. — L'indemnité de Fr. 1,000.— au secrétaire adjoint est supprimée. Elle est incorporée au chiffre 9 dont le poste est ainsi porté à Fr. 10,000.—. Le service du Conseil municipal incombe au secrétaire général adjoint et fait partie de ses fonctions. Son indemnisation doit être assimilée à son salaire.

CHAPITRE XII. — ECOLES

Page 54. N° 11. — Chauffage des écoles enfantines. Réduit à Fr. 35,000.— ensuite de la fermeture des classes deux jours consécutifs dans la semaine et des vacances d'hiver prolongées.

Page 55. N° 19. — Fixé à Fr. 8,000.—. Cette somme peut être acceptée sans inconvénient pour l'alimentation des enfants. En effet, une partie des légumes est fournie gratuitement par la Ville, une partie (pommes de terre) est cédée à des conditions minimes aux cuisines scolaires. En cas de nécessité, le Conseil administratif proposera au Conseil municipal un crédit supplémentaire.

Page 61. N° 30. — Entretien des bâtiments scolaires. Réduit à Fr. 150,000.—.

N° 31. — Entretien du mobilier scolaire. Egalement réduit à Fr. 30,000.—.

N° 34. — Chauffage des écoles primaires. Même explication que pour les écoles enfantines. Réduit à Fr. 170,000.—.

Colonies de vacances :

La sous-commission, d'accord avec le Conseil administratif, demande que toutes les colonies de vacances soient ouvertes en 1941. Concernant celles dont les locaux seraient occupés par la troupe, des mesures doivent être prises en temps voulu pour permettre aux enfants de nos quartiers de profiter d'une cure d'air bienfaisante. Le comité de la Fédération des colonies de vacances sera informé du désir de la commission.

Fêtes des promotions :

La sous-commission a demandé que, lors de la prochaine fête des promotions, la modeste collation offerte aux enfants des écoles soit rétablie. M. Uhler s'est rallié à cettre proposition.

CHAPITRE XIII. — PARCS ET PROMENADES

Page 63. N° 7. — Décoration et frais de culture. Réduit à Fr. 24,000.—.

CHAPITRE XV. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

Page 67. N° 12. — En raison de l'augmentation du prix des combustibles, ce poste est porté à Fr. 10,000.—. La contrepartie est déjà prévue aux recettes du poste « incinérations ».

N° 19. — Entretien des cimetières. D'accord avec le Conseil administratif, ce poste peut être réduit à Fr. 170,000.— sans nuire à l'entretien de nos cimetières.

CHAPITRE XVI. — STADES MUNICIPAUX

Page 69. N° 3. — Varembé. La question du chauffage des douches a été relevée. M. le conseiller administratif délégué envisage, par la suite, de donner satisfaction aux clubs. Quant à la situation du gardien, la commission prend acte que celle-ci a été régularisée et le chauffage de la buvette assuré.

N° 5. — Stade du « Bout du Monde ». Pour mettre les clubs de ce terrain sur le même pied que ceux des autres stades, la commission estime qu'une allocation de Fr. 300.— prélevée sur le poste N° 5 « Frais d'exploitation et d'entretien des stades », doit être accordée aux clubs du « Bout du Monde ». La Ville y trouverait certainement son compte, car la réalisation d'un enclos, pour avoir son utilité, devrait être construit en béton armé, allant jusqu'au bord de l'Arve et serait, de ce fait, une dépense beaucoup plus coûteuse.

CHAPITRE XX

Page 81. N° 1. — Dépenses diverses. Home des enfants sourds. La subvention est portée à Fr. 200.—.

Ensuite des modifications proposées, le projet de budget du département de M. J. Uhler se présente de la façon suivante :

Pages 48 à 69 :

Dépenses

Chapitre XII :	prévu	Fr. 761,243.75	réduit à	Fr.	704,243.75
Chapitre XIII :	prévu	» 500,006.60	réduit à	»	498,006.60
Chapitre XIV :		—.—			—.—
Chapitre XV :	prévu	» 503,114.—	réduit à	»	498,114.—

soit dans l'ensemble une réduction de	Fr.	64,000.—
à déduire augmentation chapitre XV N° 12	»	4,000.—
Dépenses : réduction nette	Fr.	60,000.—

Département de M. Jules Peney

Les divers services compris dans l'administration générale de la Ville et qui constituent les éléments les plus importants de notre budget ont retenu plus particulièrement l'attention de la sous-commission.

Elle s'est notamment occupée de savoir si, en raison des événements actuels, les recettes envisagées et plus spécialement les taxes fixes, pouvaient être prévues pour la somme de Fr. 1,900,000.—, page 8, N° 2, équivalente à celle portée au budget de 1940.

M. le conseiller administratif Peney a rassuré la commission à ce sujet, car, sur les bases des résultats acquis à fin novembre 1940, l'on peut espérer que le chiffre prévu sera atteint, voire dépassé pour l'année 1941.

D'autres éléments de recettes et particulièrement celles faisant l'objet des N° 16, page 10 et Nos 18 et 20, page 12, ont suscité les mêmes craintes, mais celles-ci se sont dissipées par l'assurance qui nous en a été donnée par M. le conseiller administratif Peney.

En ce qui concerne les locaux à destination de salles de réunions et de spectacles et entre autres la Maison du Faubourg et la salle communale de Plainpalais, etc., actuellement occupées par différents services de l'économie de guerre, la sous-commission exprime le désir que ces locaux soient rendus à leur destination primitive dans les délais les plus courts, afin de ne pas entraver ou empêcher les manifestations diverses qui sont de nature à donner un certain essor à notre activité économique.

Les locaux ne manquent pas à Genève où les services divers de l'économie publique pourraient se loger convenablement.

Le chauffage de tous les bâtiments, tant administratifs que locatifs, est de nature à peser lourdement sur le budget de 1941 et la sous-commission recommande tout spécialement au Conseil administratif de veiller attentivement à ce que le chauffage des locaux loués à des tiers (administrations d'Etat), soit payé par les locataires sur la base du prix de revient, ces derniers devant être traités de la même façon que les locataires des immeubles locatifs au bénéfice de chauffages à forfait, modifié par les directives du Conseil d'Etat.

Dans son exposé, le Conseil administratif rappelle que les événements et les ordonnances fédérales imposent à la Ville de Genève des dépenses exceptionnelles qui sont, en partie, destinées à venir en aide à une collectivité durement éprouvée.

Dans cet ordre d'idée, le Conseil administratif a décidé la remise en état et l'amélioration de divers bâtiments scolaires, publics et locatifs.

Cette politique instaurée depuis plusieurs années déjà a porté ses fruits, puisque les dépenses de cette nature ont figuré au budget précédent, directement ou indirectement, pour des sommes importantes.

La Ville de Genève a fait et continuera à faire son devoir en ce qui concerne les œuvres sociales, chapitre auquel il ne sera apporté aucun amoindrissement, mais il ne serait pas indiqué que, dans une période aussi critique que celle que nous traversons, nous soyons contraints d'établir un budget de guerre qui viendrait aggraver les obligations incombant à la collectivité, au moment précisément où

celle-ci est déjà fortement obérée par d'autres impôts; renchérissement du coût de la vie et restrictions de toutes sortes.

Ce que le Conseil administratif doit envisager et mettre à l'étude le plus tôt possible, c'est la réforme et la réorganisation de tous ses services intérieurs. En effet, certains départements sont surchargés alors que d'autres n'ont qu'une activité relative.

Dans le domaine de l'entretien des bâtiments locatifs et administratifs et malgré les améliorations déjà apportées dans la coordination de différents services, il apparaît que celle des loyers et redevances et du service immobilier n'est pas encore suffisante.

Dans d'autres départements, l'état-major est encore trop important, par rapport au personnel subalterne; ces services doivent être simplifiés par voie d'extinction.

Il semblerait également indiqué que, lors de l'engagement de nouveaux employés on fasse appel à ceux qui sont en surnombre dans certains bureaux plutôt que d'en chercher au dehors.

Dans ces conjonctures, il n'y aurait pas lieu de consulter les préférences des employés, ceux-ci devant s'adapter à tous les divers travaux de bureaux, compte tenu de leurs compétences et de la classe à laquelle ils appartiennent.

Ces différentes remarques, qu'il ne faut pas admettre comme critiques à l'adresse du Conseil administratif, sont de simples suggestions émises par la sous-commission, mais qui devraient être prises en considération, étant donné la situation financière et économique de la Ville, également éprouvée par les événements internationaux.

Telles sont les considérations émises par l'unanimité de la commission.

Département de M. H. Schoenau

Page 19, art. 10. Assurance scolaire. La commission demande qu'une intervention soit faite auprès des maîtres pour qu'ils fassent rentrer très régulièrement les cotisations des élèves.

Art. 11. Aide aux indigents. Sur proposition du Conseil administratif, ce poste, qui était porté pour une somme de Fr. 360,000.— au budget 1940, le sera pour une somme de Fr. 481,000.— à celui de 1941.

Compteur à payement préalable. L'assurance nous a été donnée que les indigents qui reçoivent des jetons ont droit aux mêmes normes que les autres bénéficiaires.

Art. 14. Allocations extraordinaires aux chômeurs. Le Conseil d'Etat ayant pris la décision de baisser du 1/6 son budget d'assis-

tance, la commission propose de ramener à Fr. 50,000.— le poste prévu pour les allocations extraordinaires aux chômeurs.

Page 21, art. 14. Traitement de gardes supplémentaires. Sur proposition du Conseil administratif, ce poste est porté à Fr. 100.— au lieu de Fr. 1,000.—.

Page 23, art. 21. Etablissement de nouvelles bouches à eau. Sur proposition du Conseil administratif, ce poste est diminué de Fr. 400.—.

Art. 24. Sauveteurs auxiliaires. Poste diminué de Fr. 100.—.

Page 81, art. 2. Œuvres pour la jeunesse. La commission porte la subvention accordée à la crèche du Petit Saconnex de Fr. 1,500.— à Fr. 2,000.—. Le vœu du Conseil administratif est la transformation de nos trois institutions : Eaux-Vives, Plainpalais et Petit Saconnex en crèche avec garderie de nuit.

Art. 4. Propagande et tourisme. D'accord avec le Conseil administratif, la commission ramène ce poste de Fr. 25 à 22,000.— (propagande en faveur de Genève). La commission se propose de demander au Conseil administratif, ainsi qu'à la commission du tourisme, de faire de sérieuses démarches pour que les C. F. F. créent des tarifs dégressifs pour les villes situées à la périphérie du pays.

Département de M. M. Noul

CHAPITRE VI. — SERVICES DES SPECTACLES ET CONCERTS

Page 25. Chiffre 6. — La commission, sur la demande de l'un de ses membres, a été informée que le contrat de la Société de la Radio Suisse avec l'Orchestre de la Suisse romande avait été renouvelé au 29 octobre 1944.

Chiffre 7. — La commission du budget décide la suppression de la somme de Fr. 10.000.— à disposition du Conseil administratif pour la saison 1941-1942.

La commission désire connaître la situation financière de la Comédie avant de se déterminer sur un nouveau crédit que pourrait demander le Conseil administratif pour la saison 1941-1942.

D'autre part, nous demandons au Conseil administratif de mettre à l'étude pour une prochaine saison (sans que cela nuise au théâtre de la Comédie) un programme d'ensemble sur l'utilisation de notre scène du Grand Théâtre soit par l'organisation de spectacles alternatifs comédie-lyrique, Orchestre romand.

B. — *Grand Théâtre*

Page 27. — La sous-commission enregistre avec satisfaction :

1. L'effort accompli par la Société romande des spectacles qui ne néglige rien pour améliorer la variété des spectacles qui sont donnés au Grand Théâtre.

2. Elle est convaincue que la subvention de la Ville, budgetée sous chiffre 12, est justifiée, d'autant plus que de cette somme, Fr. 24,000.— sont versés à l'Orchestre romand qui assure la partie musicale des représentations théâtrales.

Chiffre 13. — A la disposition du Conseil administratif pour des services exceptionnels d'orchestre. Selon les renseignements donnés par le conseiller administratif délégué, il résulte que cette somme est destinée à payer les services supplémentaires de l'orchestre, des solistes et de ceux travaillant sur le plateau.

D'autre part, il est nécessaire de maintenir cette somme en dehors de la subvention prévue sous chiffre 12 afin de permettre au Conseil administratif d'en contrôler l'utilité.

CHAPITRE VII. — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

Remarques générales concernant les postes « Acquisitions » et « Reliures » :

Pour toutes les bibliothèques, la commission a pu se rendre compte que les crédits affectés aux acquisitions et reliures doivent être maintenus.

Si, par suite des événements, les achats sont difficiles, il y a, par contre, l'entretien continuel de nos collections.

Par suite de la grande fréquentation de nos bibliothèques, les ouvrages sont très vite détériorés.

D'autre part, il est bon de savoir que ces travaux de reliure sont effectués par les patrons relieurs de la place, d'où occasion de travail pour leurs employés.

Page 31. Chiffre 5. — Après les explications fournies à la commission, il résulte qu'aucune augmentation de personnel n'a été effectuée et qu'il est indispensable tout de même d'assurer la marche normale de cet important service de notre administration municipale.

CHAPITRE IX. — MUSÉES ET COLLECTIONS

A. *Musée d'art et d'histoire*

Page 37. Chiffre 3. — Somme portée à Fr. 1,200.—.

Chiffre 4. — Somme portée à Fr. 500.—.

Chiffre 15. — Augmentation justifiée par une plus forte surveillance en raison des nouvelles collections de nos trois musées : Grand Musée, Ariana, Musée Rath.

Chiffre 24. Conférences. — Le crédit de Fr. 500.— est ramené à Fr. 300.—.

Chiffre 25. Chauffage. — Le crédit de Fr. 16,000.— est ramené à Fr. 11,000.—.

Cette diminution se justifie pour permettre la centralisation de quelques salles pendant la période d'hiver.

Sur le chauffage, la commission demande au Conseil administratif d'étudier immédiatement la question de l'installation du chauffage du musée.

La commission a l'impression que la modernisation de notre système de chauffage s'impose sans délai et que le moment serait bien choisi pour le faire en raison de la fermeture du musée pendant une partie de la semaine. La commission regrette de rappeler cette importante question qui a déjà été soulevée par la commission des comptes rendus de 1939.

D. *Musée d'ethnographie*

Page 41. — Les rubriques 3, 5, 10, 11, 12 sont les conséquences du transfert de ce musée.

Part de la Ville. La commission s'est rendue sur place et a pu constater, avec une très vive satisfaction, l'effort accompli par M. le professeur Pittard pour donner au musée d'ethnographie une valeur inestimable.

Nous devons reconnaître l'importance de ce musée, quoique celui-ci ne dispose que de moyens très réduits.

La commission estime qu'il est un devoir d'encourager M. le professeur Pittard dans la tâche qui lui est dévolue et propose que le crédit de Fr. 2000.— à l'extraordinaire, soit augmenté.

Elle demande aussi au Conseil administratif de revoir, pour 1942, le budget complet du musée d'ethnographie.

E. *Museum d'histoire naturelle*

Page 43. — Ensuite d'une omission il faut prévoir un poste 24, Fr. 5,000.— « Entretien des cygnes ».

Il est, en effet, justifié d'assurer pendant l'année l'entretien des cygnes et oiseaux qui embellissent notre rade.

F. *Conservatoire et jardin botaniques*

Page 45. Chiffre 14. — Le crédit de Fr. 10,350.— est ramené à Fr. 7,350.—.

Département de M. Unger

CHAPITRE XVII. — ABATTOIRS

Page 71. — La sous-commission n'a rien à relever sur ce chapitre, les commissions précédentes, comptes rendus et budget, ayant suffisamment marqué leur volonté de voir transférer et reconstruire les abattoirs en d'autres lieux, afin d'adapter ceux-ci aux exigences de la clientèle et de la santé publique.

CHAPITRE XVIII

Page 73. Entretien des bâtiments. — La sous-commission formule, en ce qui concerne l'entretien des bâtiments publics et locatifs, les mêmes remarques d'ordre général qu'elle a exprimées lors de l'examen du département de M. le conseiller administratif Jules Peney.

Aux articles 19, page 73 et 28, 52 et 53 page 75, le Conseil administratif propose une réduction de dépenses de l'ordre total de Fr. 80,000.— à laquelle la commission s'est finalement ralliée après les explications qui lui ont été fournies par M. le conseiller administratif Unger.

En ce qui concerne l'*éclairage public*, page 75, prévu pour Fr. 400,000.—, la sous-commission admet, sans contestation possible, qu'en raison des restrictions imposées à l'éclairage public : obscurcissement complet dans le 70% des artères dès la tombée de la nuit et le 100 % dès 22 heures, la dépense totale qui, en temps normal, est d'environ Fr. 300,000.— est à juste titre ramenée à *Fr. 150,000.—* pour ce poste du budget.

A cette somme, il y aura lieu d'ajouter environ Fr. 100,000.— pour travaux, entretien du réseau, changement de lampes, etc.

Le poste de Fr. 400,000.— est donc réduit à Fr. 250,000.—. Economie réalisée Fr. 150,000.—.

A l'art. 53, complément à l'installation de l'éclairage public, prévu primitivement au projet pour Fr. 30,000.—, le Conseil administratif préconise de réduire ce poste de Fr. 20,000.— et de le ramener à Fr. 10,000.—.

M. le conseiller administratif Unger désire, par contre, que ce même poste soit augmenté de Fr. 100,000.—, somme nécessaire à la réalisation de la première étape de l'extinction automatique du

réseau d'éclairage, afin de réduire dans une certaine mesure l'obscurcissement permanent de la plus grande partie de nos artères.

La sous-commission reconnaît la légitimité de cette demande, qui se justifie actuellement et accepte que le poste 53 soit porté à Fr. 110,000.—.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Ensuite des rapports des sous-commissions très circonstanciés et rédigés avec des commentaires suffisamment nourris et détaillés, le rapporteur général abordera ici les quelques éléments généraux découlant des délibérations de la commission.

Situation financière

Le projet de budget pour l'année 1941 qui vous a été transmis laissait apparaître un excédent de dépenses de Fr. 1,797,907.— comprenant les amortissements.

Nous devons remarquer que le Conseil administratif s'est inspiré d'une volonté réelle pour entrer dans la voie des économies. Les modifications apportées au budget, après une nouvelle étude réduisant ce dernier de Fr. 216,300.— en sont la preuve évidente.

Messieurs les conseillers administratifs ont agi avec un esprit de collaboration, de prudence et de bonne administration.

Si la situation présentée par le budget que vous serez appelé à voter n'est pas celle que nous eussions souhaitée, le désir unanime de la commission fut de chercher à faire des compressions sérieuses, non seulement pour les dépenses du budget, mais en vue d'une adaptation aux temps incertains que nous vivons. Nous ne savons au juste où nous allons.

Personnel

D'une manière générale, la commission estime qu'une réorganisation s'impose dans tous les services par une réforme administrative. Nous avons trop de personnel, chefs de service, trop de cadres.

Sans toucher aux situations acquises, sans esprit de critique à l'égard du personnel et sans nuire à son avancement, par une simple adaptation supprimant en quelque sorte les cloisons étanches séparant les dicastères les uns des autres, nous pourrions alléger les cadres; c'est-à-dire, faire passer un employé, un chef, d'un service dans un autre, par suite d'extinction ou retraite, évitant de chercher à l'ex-

térieur un fonctionnaire pour un poste à repourvoir. La commission prie le Conseil administratif de présenter un projet dans ce sens au Conseil municipal.

Centralisation. La commission voudrait voir tous les postes centralisés; par exemple, bloquer les dépenses de tous les dicastères en un seul poste : chauffage, éclairage, ustensiles de propreté, économat.

Amortissements. L'avis a été émis dans la commission que les amortissements se font actuellement sur des périodes beaucoup trop courtes, aggravant ainsi les charges des contribuables de cette seule génération. La commission émet le vœu, que lorsque le Conseil municipal sera appelé à voter des crédits pour travaux, dépenses de guerre, etc., le Conseil administratif propose des emprunts à plus longue échéance. Les dépenses de guerre doivent faire l'objet d'un compte spécial, à amortir sur une plus longue durée.

Allocation extraordinaire aux chômeurs. Le Conseil d'Etat ayant diminué de un sixième son budget de chômage, la Ville se voit dans l'obligation de prendre les mêmes dispositions. Ce poste est réduit à Fr. 50,000.— mais sera examiné à nouveau, en cas de forte augmentation du chômage.

En terminant, la commission vous engage, Messieurs les conseillers, à accepter le projet de budget de 1941, avec les modifications signalées dans le présent rapport.

Communication du Conseil administratif

Messieurs les conseillers,

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli un projet d'arrêté rectifiant celui inséré dans le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1941 qui vous a été envoyé en son temps.

Depuis ce moment, en effet, le Conseil administratif a été amené à revoir certains postes dont la commission du budget a donné le détail dans son rapport; il en est résulté une différence en moins de 216,300 francs, outre une augmentation de recettes de 349,860 francs dans le calcul des centimes additionnels et, comme contre-partie, une augmentation de dépenses de 35,000 francs pour l'aide à la vieillesse.

D'autre part, le Conseil administratif a pris en considération le projet de loi déposé au Grand Conseil instituant, pour la durée de la

mobilisation de l'armée, une taxe cantonale sur les créances garanties par gage immobilier et des centimes additionnels communaux en couverture des dépenses faites par les communes pour secours en matière de loyer des mobilisés.

De ce fait, les dépenses pour le « loyer du mobilisé » inclues pour 300,000 francs dans la rubrique N° 22 « Frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre », page 82 à Dépenses diverses, doivent être défalquées de la somme de 600,000 francs, puisqu'elles seront couvertes par les recettes que donnera l'application de la loi en discussion au Grand Conseil.

Sur ces bases, les prévisions budgétaires font ressortir un excédent de dépenses budgétaires, amortissements compris, de 966,747 francs, conformément au tableau rectificatif ci-annexé.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Deuxième débat

Chapitre premier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Frais divers du Conseil municipal.

3. *Indemnité au secrétaire-adjoint pour service du Conseil municipal.*

La commission propose la suppression de ce poste, la somme de 1,000 francs étant incluse à la rubrique 9. *(Adopté.)*

Secrétariat général.

9. *Traitement du secrétaire-adjoint.*

La commission propose de porter le chiffre à 10,000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre premier, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre II

FINANCES

RECETTES

C) Impôts municipaux, taxes fixes et centimes additionnels.

3. *Quarante-cinq centimes additionnels ordinaires.*
La commission (suivant lettre du Conseil d'Etat du 17 décembre) propose de porter le chiffre à 405,000 francs. *(Adopté.)*

4. *Un centime additionnel pour les travaux du quai Turettini.*
La commission (suivant lettre du Conseil d'Etat du 17 décembre) propose de porter le chiffre à 90,000 francs. *(Adopté.)*

5. *Cinq centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse.*
La commission (suivant lettre du Conseil d'Etat du 17 décembre) propose de porter le chiffre à 450,000 francs. *(Adopté.)*

43. *Location de la Crémerie-restaurant de la Perle du Lac.*

M. Peney, conseiller administratif : Le total des deux rubriques figurant sous chiffre 43 doit être ramené à 25,645 fr. 80, le loyer de la Perle du Lac étant réduit à 10,000 francs (au lieu de 14,000 francs). *(Adopté.)*

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre III

SERCICE SOCIAL

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

11. *Aide aux indigents.*

La commission propose, en se ralliant à la proposition du Conseil administratif, de ramener le chiffre à 481,000 francs.

M. Bernoud : Le rapporteur peut-il nous dire si, dans ce chiffre, primitivement de 511,000 francs et maintenant ramené à 481,000 francs, est prévu un crédit pour des chauffoirs publics pendant l'hiver ? Dans la négative, je ferai une proposition dans ce sens.

M. Burklen, rapporteur : Ce n'est pas nécessaire : nous avons les locaux des bibliothèques circulantes qui restent ouverts jusqu'à 22 heures et qui rendent à cet égard d'excellents services. L'hiver passé nous avions fait l'essai de quelques chauffoirs publics, mais la fréquentation était si minime que nous y avons renoncé pour cette année; les bibliothèques y suppléent fort bien.

M. Bernoud : Mais sont-elles ouvertes aussi le dimanche ?

M. Schoenau, conseiller administratif : Nous avions, en effet, essayé d'organiser des chauffoirs, mais l'expérience n'a pas donné les résultats que nous attendions. Il y en avait un notamment rue Paul Bouchet. Seules quelques personnes s'y rendaient et, le dimanche après midi, elles n'étaient que deux ou trois. Aussi avons-nous préféré y renoncer et, d'accord avec M. Noul, développer les bibliothèques publiques en les laissant ouvertes plus longtemps; d'ailleurs, le séjour y est plus agréable, l'ambiance différente aussi et cet arrangement donne satisfaction à ceux qui n'ont pas un intérieur confortable et désirent jouir d'un peu de tranquillité.

Le président : M. Bernoud est-il satisfait ?

M. Bernoud : Oui, et je remercie le président du Conseil administratif.

Le chiffre 11, *ainsi modifié, est adopté.*

13. *Participation à l'aide à la vieillesse.*

Augmentation de dépenses provenant de l'augmentation de la valeur de 5 centimes additionnels.
(Adopté.)

14. *Allocations extraordinaires aux chômeurs genevois, confédérés et étrangers domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève.*

La commission propose de ramener le chiffre à 50,000 francs.
(Adopté.)

Le chapitre III (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre IV

HALLES ET MARCHÉS ENQUÊTES ET SURVEILLANCE

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

12. *Traitement de 7 gardes de promenades.*

M. Bernoud : Ce poste, porté au budget de 1940 pour 32,560 francs, y figure cette année avec une certaine augmentation, par 33,120 francs. L'an passé, j'avais proposé de le réduire de 5,000 francs et j'avais suggéré au Conseil administratif de s'entendre avec l'Etat afin que la police cantonale — pour laquelle la Ville paye annuellement 850,000 francs — s'occupât également de surveiller nos promenades. Le représentant du Conseil administratif avait alors objecté que, selon le chef du Département de justice et police, la tâche des gendarmes était déjà très lourde et qu'on ne pouvait songer à leur imposer ce surcroît de travail. Mais il ne s'agissait pas et il ne s'agit pas d'augmenter le travail de la gendarmerie, il suffit d'arranger les itinéraires de telle sorte qu'ils ne laissent pas nos parcs et promenades à l'écart.

Je propose de nouveau une réduction de 5,000 francs, soit 28,120 francs au lieu de 33,120 francs.

M. Schoenau, conseiller administratif : M. Bernoud revient à la charge en présentant à nouveau la proposition qu'il avait faite l'année dernière. Mais il n'ignore pas qu'à la suite de son intervention, nous nous sommes adressés au Conseil d'Etat pour lui demander si cette suggestion pouvait être accueillie : le département compétent nous a répondu que c'était impossible pour des raisons d'ordre pratique. Au reste, nos arguments sont les mêmes qu'il y a un an : nous avons vingt-huit parcs ou promenades — et Genève peut être fière de les posséder — dont il faut assurer la surveillance, par les soins de sept gardes, en tout et pour tout (il est vrai que lorsque l'un d'eux est malade ou en congé, il nous arrive de recourir aux services d'un garde municipal pour son remplacement). M. Bernoud voudra bien convenir que cet effectif n'a vraiment rien d'excessif. C'est pourquoi, d'accord, je pense avec mes collègues, je m'oppose à toute diminution.

M. Bernoud : M. Schoenau vient de dire qu'il s'oppose à ce qu'on diminue la surveillance des promenades...

M. Schoenau, conseiller administratif : Non, le nombre des gardes.

M. Bernoud : Donc la surveillance...

M. Schoenau, conseiller administratif : Si vous voulez.

M. Bernoud : Si l'on peut obtenir de l'Etat qu'il fasse assurer ce service par sa police, la sécurité n'en souffrira aucunement. Sans doute, pour le parc de La Grange, le parc des Eaux-Vives, ou d'autres qui sont hors de l'agglomération et à l'écart des tournées habituelles des gendarmes, on peut objecter que ce serait pour ceux-ci un surcroît de travail; mais ma proposition se justifie parfaitement dès qu'il s'agit des promenades de l'intérieur de la Ville, comme les Bastions, les Cropettes, le Jardin Anglais; vous n'allez pas prétendre que le gendarme qui opère au Grand Quai ne pourrait pas faire un petit détour pour jeter un coup d'œil au Jardin Anglais ou celui de la rue de Candolle aux Bastions. En s'y opposant par principe, le Conseil administratif nous fait la réponse du prince. Et s'il rejette la responsabilité de ce refus sur le Conseil d'Etat, ce n'est pas un motif de ne pas insister : de tous côtés on recherche des économies. Eh bien en voici une qui me paraît parfaitement possible et raisonnable. Au surplus, je ne demande pas que l'on supprime ces gardes ou l'un d'eux, mais qu'on fasse assurer par les agents de l'Etat au moins une partie de ce service, ce n'est pas énorme !

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je vous prie de ne pas accepter la proposition de M. Bernoud. La surveillance de nos promenades qui sont nombreuses et vastes doit être assurée avec beaucoup de soin et de vigilance; il y a eu des cas de vols et autres méfaits, c'est vous dire qu'il serait très inopportun de réduire l'effectif de nos gardes, qui serait plutôt insuffisant. Il n'est pas aussi facile que semble le penser M. Bernoud d'obtenir le concours de la gendarmerie pour des services extraordinaires de la Ville : aujourd'hui même, j'avais demandé sa collaboration, on ne me l'a pas accordée. De plus, nous ne pouvons pas licencier du personnel dont les contrats viennent d'être renouvelés pour quatre ans, ou bien alors il faudrait lui trouver un autre emploi.

M. Bernoud : Je demande la parole. *(Protestations.)*

Le président : Vous avez déjà eu la parole deux fois; d'après le règlement, vous ne pouvez pas prendre la parole plus de deux fois sur la même question.

M. Favez : Je comprends le sens de l'intervention de M. Bernoud, mais je vous propose de ne pas le suivre. Nous avons épluché ce chapitre des parcs et promenades et des gardes et l'on est arrivé à l'extrême limite des restrictions. J'aurais bien voulu moi-même réduire encore certains postes, mais on a fait tout ce qu'on pouvait. Ce n'est pas dans une époque comme celle que nous traversons où, par suite de l'obscurcissement, les agressions et les vols se multiplient, qu'il faut diminuer le nombre des gardes de promenades. C'est pourquoi je ne peux pas suivre M. Bernoud. Je répète que la commission du budget a voué une attention soutenue à cette affaire.

La proposition de M. Bernoud est repoussée.

14. *Traitement de gardes supplémentaires.*

La commission propose de ramener le chiffre à 100 francs.

(Adopté.)

16. *Habillement.*

M. Favez : La minorité socialiste de la commission a fait la proposition d'abaisser le crédit de 7 à 5,000 francs. M. Schoenau nous a répondu par la négative. Cependant, nous persistons à soutenir qu'en ce qui concerne les gardes municipaux, on doit pouvoir réaliser des économies sur l'habillement. Les services fédéraux, l'armée même, dans cette période de vie chère, a passé des ordres pour diminuer les frais de fournitures d'habillement; c'est ainsi qu'on a prolongé les délais de remise d'habillement aux intéressés.

Je propose de réduire le crédit de 7,000 francs à 5,000 francs.

M. Schoenau, conseiller administratif : En effet, au sein de la commission du budget, on a envisagé des réductions et des économies sur les uniformes. Je pense que l'on vise, dans cette proposition, tous ceux qui portent des uniformes : gardes municipaux, gardiens de musées, etc.

En ce qui concerne les gardes municipaux, je réponds qu'une somme de 8,000 francs était portée au budget de 1939. En 1940, nous n'avons inscrit que 7,000 francs. D'autre part, M. Favez n'ignore pas qu'il faut compter avec une augmentation de 20 % du coût des uniformes, ce qui ramène en réalité le crédit à 5,600 francs. En abaissant le crédit de 8,000 à 5,600, le Conseil administratif a déjà fait un gros effort. C'est pourquoi nous vous demandons de repousser la proposition de M. Favez parce qu'elle serait inapplicable.

La proposition de M. Favez est repoussée.

Le chapitre IV (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre V

SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET DIVERS

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Bataillon des sapeurs-pompiers.

21. *Etablissement de nouvelles bouches à eau.*
La commission propose de ramener le chiffre à 3,600 francs. *(Adopté.)*

Sauveteurs auxiliaires.

24. *Frais d'administration, subvention aux fonds spéciaux de prévoyance, frais de service, etc.*
La commission propose de ramener le chiffre à 2,200 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre V (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre VI

SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Allocations diverses.

7. *Au Théâtre de la Comédie. A la disposition du Conseil administratif pour la saison 1941-1942.*
La commission propose la suppression de ce poste. *(Adopté.)*

Le chapitre VI (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre VII

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre VIII

BIBLIOTHÈQUES ET SALLES DE LECTURE

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre IX

MUSÉES ET COLLECTIONS

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

A) Musée d'art et d'histoire.

3. *Indemnité au conservateur de numismatique.*
La commission propose de porter le chiffre à 1,200 francs. *(Adopté.)*

4. *Indemnité au conservateur du Vieux Genève.*
La commission propose de porter le chiffre à 500 francs. *(Adopté.)*

24. *Conférences.*
La commission propose de ramener le chiffre à 300 francs. *(Adopté.)*

25. *Chauffage.*
La commission propose de ramener le chiffre à 11,000 francs. *(Adopté.)*

D) Musée d'ethnographie.

12. *Réparations spéciales du fait de l'installation des collections à l'extraordinaire.*

M. Snell : J'appelle l'attention de ce Conseil sur le passage suivant du rapport de la commission du budget :

« La commission s'est rendue sur place et a pu constater, avec une très vive satisfaction, l'effort accompli par M. le professeur Pittard pour donner au musée d'ethnographie une valeur inestimable.

Nous devons reconnaître l'importance de ce musée, quoique celui-ci ne dispose que de moyens très réduits.

La commission estime qu'il est un devoir d'encourager M. le professeur Pittard dans la tâche qui lui est dévolue et propose que le crédit de 2,000 francs, à l'extraordinaire, soit augmenté.

Elle demande aussi au Conseil administratif de revoir, pour 1942, le budget complet du musée d'ethnographie. »

La commission propose de porter le crédit N° 12, à 8,000 francs au lieu de 2,000 francs.

Je dois ajouter que la commission a entendu le professeur Pittard; c'est lui-même qui a demandé cette augmentation pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Nous devons rendre hommage à M. Pittard. Je l'ai eu comme professeur. Je ne défends pas ici le professeur, mais le savant qui a présidé à la formation intellectuelle d'hommes de haute valeur. M. le professeur Pittard est un homme extraordinaire. Considérez qu'il touche 200 francs par mois pour accomplir ce qu'il fait. Cette somme représente à peine ses frais de déplacement. Le professeur Pittard est une de nos gloires scientifiques, il faut le dire nettement. A l'étranger, son nom est connu comme une sommité de l'ethnologie et de l'anthropologie. Le musée d'ethnographie sera nommé, plus tard, le musée Pittard et ce sera justice, car nous aurons le plus beau musée de Suisse et l'un des plus beaux du monde entier. Les savants de tous les pays viendront y travailler. Il faut aider le professeur Pittard. C'est un homme d'allure juvénile, mais il a septante-quatre ans. Vous comprendrez son désir de vouloir terminer rapidement l'installation de son musée. Nous devons lui rendre hommage en lui accordant ce crédit à l'extraordinaire qui ne sera porté, par conséquent, que cette année.

La commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette augmentation et je vous demande en son nom de vouloir bien accorder au professeur Pittard et au musée d'ethnographie ce crédit supplémentaire. *(Bravos et applaudissements.)*

M. Peney, conseiller administratif : Le Conseil administratif s'associe à l'hommage rendu au professeur Pittard et accepte l'augmentation de crédit demandée par la commission.

La proposition de M. Snell (8,000 francs) est adoptée.

M. Piguet : Le Conseil administratif pourrait s'associer à l'hommage rendu au professeur Pittard.

E) Museum d'histoire naturelle.

La commission propose d'ajouter, sous chiffre 24 *(nouveau) : Entretien des cygnes :* 5,000 francs.
(Adopté.)

F) Conservatoire et jardin botaniques.

14. *Chauffage.*

La commission propose de ramener le chiffre à 7,350 francs.
(Adopté.)

Le chapitre IX (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre X

PRIX UNIVERSITAIRES

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre XI

FONDATIONS

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre XII

ÉCOLES

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

11. *Combustible.*

La commission propose de ramener le chiffre à 35,000 francs. *(Adopté.)*

19. *A la disposition du Conseil administratif pour compléter l'alimentation des enfants des écoles publiques, primaires et enfantines de la Ville.*

La commission propose de ramener le chiffre à 8,000 francs. *(Adopté.)*

30. *Entretien des bâtiments scolaires.*

La commission propose de ramener le chiffre à 150,000 francs.

M. Naine : J'ai demandé la parole non pour proposer une modification, mais pour poser, au sujet de l'entretien des bâtiments scolaires, une question au Conseil administratif qui, s'il n'est pas en mesure de le faire dès ce soir, pourra y répondre dans une prochaine séance.

Je veux parler en particulier de l'école des Crêts. Le vote du crédit pour cette construction a été, vous le savez, passablement long à obtenir; à deux reprises, la commission des travaux avait écarté des propositions qui ne donnaient pas satisfaction, notamment du point de vue de la disposition des locaux scolaires; enfin, il a été voté à fin 1938, mais la construction a exigé assez longtemps aussi et elle n'a été terminée qu'au printemps dernier. Or, me trouvant sur place, l'autre jour, j'ai remarqué que déjà il y a des dégâts dans la maçonnerie; n'étant pas de la partie, je ne puis juger s'ils sont sérieux ou seulement superficiels, mais j'ai constaté qu'on avait placé des « témoins » dont certains avaient sauté et que l'on en avait posé d'autres. Je pense que le Conseil administratif est au courant et pourra nous renseigner sur les points suivants : A-t-il déjà reçu cette école, toute la construction est-elle déjà payée ou bien est-on encore au bénéfice d'une garantie contre des malfaçons ?

J'ai pu constater aussi que le bâtiment voisin, le hangar du service du feu, construit sur les mêmes directives générales, semble accuser des détériorations semblables : la maçonnerie, là aussi, présente des fentes. A l'intérieur de certaines salles, les parquets, ayant sans doute travaillé, ont déjà dû être en partie refaits. Bref, il semble bien qu'il y ait eu certaines défectuosités dans l'exécution de cette bâtisse. Le Conseil administratif peut-il nous tranquilliser, sinon ce soir, du moins à la prochaine séance ?

D'autre part, il a été longuement question, dans une de nos dernières séances, d'un dépassement de crédit assez important, à

l'asile de Vessy. Est-ce qu'en ce qui concerne l'école des Crêts il a été possible de rester dans les limites du crédit voté à cet effet avant la guerre, c'est-à-dire, sauf erreur, 210,000 francs ?

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif répondra dans une prochaine séance.

M. Borel : Un gros effort a été fait pour réaliser des économies sur le chapitre du chauffage dans les écoles; actuellement, il arrive que la température dans certaines classes soit trop basse au début de la journée; dans d'autres, le contraire se produit. La mise au point, dans l'intérêt de la santé de nos écoliers et des réserves de combustibles, peut être encore perfectionnée.

J'interviens surtout pour demander qu'on fasse diligence en ce qui concerne l'école du Grutli : des malfaçons dans l'exécution de la transformation du chauffage ont causé un fonctionnement défectueux; il règne, paraît-il, une température de 8 degrés; c'est un état de choses intolérable et j'insiste pour qu'on profite des vacances actuelles afin d'y remédier et que dès la rentrée du 20 janvier, les enfants puissent trouver dans ces locaux une température au moins suffisante, c'est-à-dire au minimum 14 degrés à l'entrée.

M. Naine : Toujours au sujet du chauffage des écoles, je voudrais demander au Conseil administratif de revenir sur une mesure prise récemment par les services compétents et qui me paraît difficilement justifiable à l'heure actuelle : je veux parler des dispositions qu'on a adoptées pour maintenir en permanence un chauffage à 8 degrés pendant la durée des présentes vacances de fin d'année, longues de près d'un mois.

Je ne suis pas le seul à avoir été surpris d'une pareille décision et cela se comprend. Je ne pense pas qu'au prix où est maintenant le combustible, il se trouverait beaucoup de particuliers qui, n'ayant plus à occuper leur appartement pendant un mois à la saison des grands froids, se résoudraient à y maintenir un chauffage même réduit, pour s'épargner le travail d'une vidange puis d'une remise en service. Il me semble que lorsque des locaux doivent être inoccupés pendant plus de quatre ou cinq jours il y a certainement une économie appréciable à réaliser en suspendant complètement le chauffage. Il est paradoxal de voir la ville le continuer dans les écoles, alors que tant de gens n'arrivent pas à obtenir le charbon nécessaire pour se préserver du froid chez eux.

Les vacances scolaires vont jusqu'au 20 janvier, nous ne sommes encore que le 26 décembre. Je pense que le Conseil administratif serait bien inspiré de revoir la question et de donner des ordres pour

cesser ce demi-chauffage qui ne profite à personne et réaliser ainsi une économie qui ne doit pas être négligeable.

M. Uhler, président du Conseil administratif : La décision critiquée par M. Naine a été prise uniquement afin de parer au risque toujours possible du gel des installations de chauffage. Au surplus, j'estime que c'est la solution la moins onéreuse car, s'il est vrai que le maintien d'une certaine température — juste assez pour que l'installation ne gèle pas — absorbe un peu de combustible, en revanche, nous sommes ainsi à l'abri de toute surprise désagréable, ce qui ne serait pas le cas si nous avions pris le parti de faire vider les canalisations et de faire remettre le tout en service à la veille de la rentrée. Nous savons par expérience quels déboires on peut avoir en période de grands froids avec les chauffages centraux : si les conduites gèlent, ce sont des frais énormes et si pareille chose survenait, M. Naine serait peut-être le tout premier à nous reprocher de ne pas nous être prémunis contre cet accident en faisant maintenir un chauffage au ralenti. Vous avez beau taper sur votre pupitre, monsieur Naine, c'est en connaissance de cause que je dis cela. Au surplus, il y a des locaux que nous sommes obligés de continuer à chauffer pendant les vacances parce qu'ils sont occupés par des classes gardiennes.

M. Rossire : Je répondrai à M. Naine qu'en principe, il a raison. Des installations neuves doivent être vidées en cas d'arrêt du chauffage. Mais, dans le cas particulier, nous avons des écoles dont les installations datent de 1890 ou 1900. Il y a des installations que nous ne connaissons pas suffisamment où il y a certainement des contrepentes. Là, les risques sont grands et le Conseil administratif a raison de faire tenir la température à 5 ou 6 degrés de façon à ne pas s'exposer à de gros frais car nous savons par expérience que lorsqu'il y a des dégâts de gel, ce n'est pas par centaines de francs, mais par milliers qu'il faut compter les réparations.

Le poste 30, *ainsi modifié, est adopté.*

31. *Entretien du mobilier scolaire.*

La commission propose de ramener le chiffre à 30,000 francs. *(Adopté.)*

34. *Combustible.*

La commission propose de ramener le chiffre à 170,000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XII (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre XIII

PARCS ET PROMENADES

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Divers.

7. *Décoration et frais de culture.*

La commission propose de ramener le chiffre à 24,000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XIII (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre XIV

ÉTAT CIVIL

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre XV

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

B) Crématoire.

12. *Combustible et entretien des fours.*

La commission propose de porter le chiffre à 10,000 francs *(Adopté.)*

19. *Entretien des quatre cimetières.*

La commission propose de ramener le chiffre à 170,000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XV (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre XVI

STADES MUNICIPAUX, TERRAINS DE JEUX ET ALLOCATIONS AUX GROUPEMENTS DE GYMNASTIQUE ET DE SPORT

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre XVII

ABATTOIRS

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

Adopté.

Chapitre XVIII

IMMEUBLES, ÉTUDES ET TRAVAUX

RECETTES

Adopté.

DÉPENSES

D) Bâtiments publics et mobiliers.

19. *Entretien du mobilier.*

La commission propose de ramener le chiffre à 170,000 francs. *(Adopté.)*

Eclairage public.

52. *Eclairage public.*
La commission propose de ramener le chiffre à 250,000 francs.
(Adopté.)

53. *Complément à l'installation d'éclairage public par l'électricité.*
La commission propose de porter le chiffre à 110,000 francs.
(Adopté.)

Le chapitre XVIII (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre XIX

VOIRIE ET TRAVAUX

(Voir *Mémorial* N° 7, p. 311.)

M. Favez : S'il est vrai que le budget des travaux est déjà voté, j'ai tout de même une observation à présenter ce soir au sujet de l'enlèvement des neiges. Je profite de cette occasion pour interpeller le Conseil administratif et, par voie de conséquence, M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

Vous avez pu lire dans la presse, *Feuille d'avis officielle* et autres journaux de la place, le communiqué suivant :

« *Département des travaux publics*

Enlèvement des neiges

Du fait des difficultés rencontrées dans les moyens de transport par suite de la pénurie des carburants, le Département des travaux publics s'est vu dans l'obligation de prendre des dispositions spéciales en cas de chute de neige.

Le passage des triangles ne pourra être effectué que dans les artères principales de la ville et les routes de grande circulation en campagne. En ville, l'enlèvement de la neige ne sera exécuté qu'aux emplacements où cela est absolument nécessaire.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 26 du règlement général sur la propreté et la sécurité publiques, en cas de chute de neige ou de verglas, les trottoirs doivent être nettoyés le plus rapidement possible. Ce travail incombe aux propriétaires, aux locataires d'arcades, aux concierges ou, à leur défaut, à toutes autres personnes désignées à cet effet par le régisseur ou le propriétaire.

En cas de verglas, il sera impossible de procéder au sablage des artères comme précédemment et ce travail devra être réduit au strict minimum.

En conséquence de ce qui précède, la population est invitée à circuler avec prudence en évitation d'accidents.

Genève, le 5 décembre 1940.

Le secrétaire du Département des travaux publics :

A. Vierne. »

Nous ne pouvons pas nous déclarer d'accord avec une telle procédure. Si vous circulez un peu, vous avez certainement pu vous rendre compte du danger que courent les piétons et les usagers de la chaussée, par suite du mauvais état de celle-ci. On argue la pénurie de carburants. Il est juste de dire que nous traversons des temps difficiles, qu'il faut se soumettre aux restrictions. Je ne discute pas le côté esthétique des amoncellements de neige, mais je considère la sécurité des usagers de la chaussée et des trottoirs. On tente de mettre la responsabilité du nettoyage sur les propriétaires. Je sais que certains employés de la voirie sont allés chez des propriétaires pour les rendre attentifs au fait que c'est à eux qu'incombe le devoir d'enlever la neige des trottoirs. Les propriétaires ont répondu que cela ne les regardait pas. Si le règlement cantonal peut obliger les propriétaires à enlever la neige des trottoirs, alors qu'on les y oblige afin de faire disparaître ce danger d'accidents qui sont nombreux. Vous avez l'air de les ignorer.

L'entretien des chaussées incombe à la Ville; nous votons des crédits dans ce but. Nous avons donc le devoir de nous occuper de la sécurité des piétons et des usagers de la route.

C'est pourquoi je demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département des travaux publics. Cette publication est beaucoup trop rigoureuse. J'admets que l'on doit se soumettre à certaines restrictions, mais je pense, d'autre part, que l'on doit avant tout prendre en considération la sécurité des usagers de la route.

Enfin, l'obscurcissement est une difficulté de plus cette année.

M. Peney, conseiller administratif : Le Conseil administratif transmettra ces observations au Département des travaux publics.

Chapitre XX

RECETTES DIVERSES

Adopté.

DÉPENSES DIVERSES

Allocations diverses.

1. *Instruction, éducation.*
Home des enfants sourds.
La commission propose de porter le chiffre à 200 francs. *(Adopté.)*

2. *Œuvres pour la jeunesse.*
Crèche des Eaux-Vives.
La commission propose de porter le chiffre à 2,000 francs. *(Adopté.)*

4. *Propagande et tourisme.*
A la disposition du Conseil administratif pour la propagande en faveur de Genève et le développement du tourisme.
La commission propose de ramener le chiffre à 22,000 francs. *(Adopté.)*

11. *Dons d'honneur offerts par la Ville de Genève.*
La commission propose de ramener le chiffre à 1,500 francs. *(Adopté.)*

21. *Organisation de trois meetings internationaux pour canots automobiles.*
La commission propose la suppression de ce poste. *(Adopté.)*

22. *Frais extraordinaires occasionnés par l'état de guerre.*
La commission propose de ramener le chiffre à 300,000 francs. *(Adopté.)*

25. *Annuités viagères à Mme Alfred Bertrand.*

M. Peney, conseiller administratif : En vertu de l'arrêté que vous avez voté en novembre dernier, le chiffre doit être porté à 20,000 francs. *(Adopté.)*

Le chapitre XX (Dépenses), ainsi modifié, est adopté.

Chapitre XXI

AMORTISSEMENTS

Adopté.

PROJET D'ARRÊTÉ

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 3.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Cet article 3 peut être supprimé, étant donné que tout à l'heure vous sera présentée une proposition concernant ces conditions de travail. Il sera probablement demandé que ce projet soit renvoyé à une commission; on ne peut donc pas en faire état dans le présent arrêté.

Plusieurs voix : D'accord ! D'accord !

L'article 3 est supprimé.

Les articles 4 à 6 sont adoptés.

Le président : Nous avons ainsi terminé l'examen du projet de budget en deuxième débat. Je vous propose de continuer l'ordre du jour et de prendre le troisième débat en fin de séance. Cela nous permettra de ne pas siéger demain soir. *(Approbation.)*

3. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran [1].

M. Thévenaz, rapporteur.

Messieurs les conseillers,

Cet aménagement constitue la suite de l'opération que le Conseil municipal sanctionna par son arrêté du 23 juillet 1940, en vertu duquel la Ville est entrée en possession de la propriété Baatard.

Le crédit demandé s'applique à l'exécution de travaux de voirie (égouts, chaussée et trottoirs) dans des tronçons de voies publiques à établir, pour relier la rue Soubeyran de l'avenue Ernest Pictet à la rue Edouard Rod. Le crédit comprend également quelques réfections de clôtures par suite des cessions et échanges de terrains nécessités par cet aménagement. Il résulte des compléments d'information fournis que la section prévue pour le prolongement du

[1] Rapport du Conseil administratif et projet, 360. Renvoi à la commission des travaux, 361.

canal de l'avenue Ernest Pictet est en rapport avec la section du canal existant. Cette section est largement suffisante pour faire face à des besoins futurs, du reste limités dans ce quartier de villas.

Les refoulements, signalés à la commission, de la canalisation existant dans l'avenue Ernest Pictet, sont dus à l'importance des apports déversés dans les égouts du quartier de la Servette dans lesquels aboutissent les eaux de l'avenue Ernest Pictet.

Ces égouts reçoivent encore, provisoirement, les eaux de la région du Mervelet qui doivent s'écouler dans le bassin desservi par l'égout du Nant « Cayla », par suite de la délimitation des zones d'écoulement établies en 1911.

En ce qui concerne notre réseau urbain des égouts, la commission des travaux émet le vœu que le travail qui avait été entrepris par le Département des travaux publics concernant le relevé complet des cotes de notre réseau soit terminé.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de donner votre approbation à la proposition qui nous est soumise par le Département des travaux publics.

Le travail en question s'impose depuis longtemps et son exécution donnera de l'occupation à un certain nombre d'ouvriers et tout spécialement à des soldats démobilisés pour un temps limité.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant : *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessité de prolonger l'avenue Ernest Pictet et la rue Soubeyran jusqu'à la rue Edouard Rod,

vu l'intérêt que représente ce travail pour occuper des démobilisés ne trouvant pas d'emploi,

vu le rapport du Département des travaux publics et sur sa proposition,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit de 33,000 francs pour le prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran jusqu'à la rue Edouard Rod.

Le coût de ce travail sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial, lequel sera crédité du montant éventuel des allocations pour travaux de secours et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Cette dépense sera amortie : 1. par la somme de 17,500 francs mise en réserve, en conformité de l'arrêté du Conseil municipal du 4 octobre 1938; 2. au moyen de 2 annuités de 5,000 francs à porter au budget de la Ville de Genève (chapitre Voirie et travaux publics) de 1941 à 1942; le solde figurera à l'exercice 1943, même chapitre.

Art. 3. — La préférence sera donnée, à condition égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 4. — Ces travaux et les commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

L'entreprise adjudicataire devra s'engager à reprendre intégralement ses ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à son service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

4. Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1941.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

En conformité des dispositions de l'article 15 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, collationnée le 20 avril 1917, concernant la revision annuelle du tableau électoral de la commune de Genève, les tableaux préparatoires pour la revision générale ont été affichés par arrondissement électoral du mercredi 11 décembre au samedi 21 décembre 1940, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 décembre 1940.

Le Conseil municipal est appelé à examiner les modifications que l'administration municipale jugerait nécessaire d'y apporter, ainsi que les observations reçues des électeurs pendant le même délai au sujet dudit tableau, ceci avant le 23 janvier 1941.

En ce qui le concerne, le Conseil administratif n'a pas de correction à apporter à ce tableau et aucune observation ne lui a été présentée de la part des électeurs, à la suite de l'affichage auquel il a été procédé.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs les conseillers, de voter le projet d'arrêté suivant: *(voir ci-après l'arrêté adopté sans modification).*

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 15, 17, 18 et 19 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, collationnée suivant arrêté du Conseil d'Etat du 20 avril 1917;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 décembre 1940 et la lettre-circulaire du Département de l'intérieur et de l'agriculture du 4 même mois;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Le Conseil municipal, après avoir constaté que le tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève, pour l'année 1941, ne comporte aucune modification, charge le Conseil administratif de renvoyer sans observation ledit tableau au Conseil d'Etat.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Depuis quelques années, des dispositions ont été successivement introduites dans les arrêtés du Conseil municipal ouvrant des crédits au Conseil administratif, en vue de l'exécution de travaux ou de commandes. Ces dispositions ont pour but de protéger l'industrie

et le commerce de notre canton si durement éprouvé, de faire engager des chômeurs sur les chantiers, d'étendre les progrès sociaux déjà réalisés en faveur des travailleurs de l'entreprise privée et, en dernier lieu, d'assurer le rengagement des démobilisés dans les emplois qu'ils occupaient avant leur mobilisation.

Voici, énumérées dans l'ordre chronologique de leur adoption, ces différentes dispositions qui conditionnent les adjudications et les commandes de l'administration municipale :

2 août 1935 : Il est décidé que « la préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise ».

A l'occasion de travaux de démolition de bâtiments, il est décidé :

a) *24 janvier 1936 :* « L'entrepreneur chargé des travaux utilisera les services de six chômeurs genevois qu'il choisira sur l'une des listes établies par la commission du Grand Conseil pour les travaux de l'Aire et de la Drize ».

b) *3 mars 1936 :* « Les travaux seront effectués aux tarifs syndicaux fixés par les conventions en vigueur et la préférence sera donnée aux chômeurs lors de l'embauche ».

c) *4 décembre 1936 :* « L'entreprise chargée des travaux utilisera pour le 75% les services de chômeurs qui lui seront désignés par l'Office cantonal du chômage (service des chantiers); (ce pourcentage a été porté par la suite à 80%).

23 décembre 1938 : « L'arrêté portant approbation du budget de la Ville pour l'exercice 1939 dispose à l'article 3 : « Les travaux et les commandes découlant du présent budget devront être réservés, dans les professions régies par des contrats collectifs, aux entreprises ayant signé et respectant toutes les clauses de ces contrats, lorsqu'ils prévoient, notamment, la création de caisses de compensation destinées à assurer le payement de prestations sociales (vacances, etc.); les bénéficiaires d'ordres de la Ville devront, en outre, fournir la preuve que leurs cotisations sont à jour.

De plus, aucun travail ne pourra être sous-traité à des entrepreneurs ou tâcherons ne se conformant pas aux exigences mentionnées à l'alinéa ci-dessus ».

Enfin, dès *le 22 octobre 1940*, le Conseil administratif fait figurer dans les projets d'arrêtés qu'il soumet à l'approbation du Conseil municipal, le texte suivant :

« Les entreprises adjudicataires de ces travaux devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés, lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation ».

Ces mesures sont, en général, également appliquées par les Départements du Conseil d'Etat; elles ont été prises dans la plénitude des droits des autorités et, d'ailleurs, de quiconque commande une chose, dans un esprit d'équité, avec l'intention de réaliser des progrès d'ordre social et pour le bien public.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a, de son côté, pris un arrêté, en date du 13 septembre de cette année, pour protéger les travailleurs astreints au service militaire. Dans une circulaire, du 26 novembre dernier, le conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture a, au nom du Conseil d'Etat, attiré l'attention des maires des communes du canton de Genève sur cet arrêté et, plus spécialement sur l'article 8 ainsi conçu :

Art. 8. Commande de travaux et fournitures par les corporations de droit public.

1. Pour l'exécution des travaux, ouvrages et fournitures commandés par la Confédération, les cantons, les communes ou les établissements autonomes de ces corporations de droit public, ou au payement desquels la Confédération, les cantons ou les communes contribuent par des subventions, les entreprises qui emploient dans une juste proportion des citoyens suisses astreints au service militaire seront prises en premier lieu en considération. Les marchés passés avec les entreprises contiendront des clauses sur ce point et prévoiront des sanctions contre les entreprises qui n'observeraient pas ces clauses.

2. En cas d'infraction au principe énoncé au premier alinéa, la Confédération pourra suspendre ses subventions à l'égard du canton ou de la commune en cause.

3. La Confédération, les cantons et les communes peuvent, en outre, exiger que, pour recevoir d'autres subventions ou bénéficier d'avantages de n'importe quelle nature, une entreprise devra engager dans une juste proportion des citoyens suisses astreints au service militaire.

4. Au besoin, le Département de l'économie publique donnera des instructions complémentaires.

Dès lors, le Conseil administratif estime que le moment est venu de réunir dans un arrêté ces diverses prescriptions revêtant un caractère d'intérêt général, en vue de fixer exactement les conditions moyennant lesquelles la Ville de Genève procède aux adjudications de travaux et passe ses ordres aux bénéficiaires de commandes pour le compte de l'administration municipale.

Nous soumettons, en conséquence, à l'approbation du Conseil municipal le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral, en date du 13 septembre 1940, protégeant les travailleurs astreints au service militaire et, plus spécialement, l'article 8 de cet arrêté,

vu les prescriptions arrêtées antérieurement par le Conseil municipal, en matière d'adjudication de travaux et pour tous ordres de fourniture aux bénéficiaires de commandes pour le compte de l'administration municipale,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les adjudications de travaux et, d'une manière générale, toutes les commandes passées directement ou indirectement pour le compte de l'administration municipale, sont soumises strictement à l'observation des conditions d'ordre social ci-après :

1° La préférence sera donnée, à qualité et conditions égales, aux fournitures de provenance ou de fabrication genevoise.

2° Les travaux nécessitant l'engagement de main-d'œuvre obligent l'entreprise adjudicataire d'occuper des chômeurs genevois, dans une proportion qui sera chaque fois déterminée par le service cantonal de chômage (contrôle des chantiers).

3° Les travaux et les commandes seront réservés, dans les professions régies par des contrats collectifs, aux entreprises ayant signé et respectant toutes les clauses de ces contrats, notamment, lorsque ces derniers prévoient la création de caisses de compensation destinées à assurer le payement de prestations sociales (vacances, etc.). Les bénéficiaires d'ordres de la Ville devront, en outre, fournir la preuve que leurs cotisations sont à jour.

De plus, aucun travail ne pourra être sous-traité à des entrepreneurs ou tâcherons ne se conformant pas aux exigences mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

4° Les entrepreneurs adjudicataires de travaux et tous fournisseurs de la Ville devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés, lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

5° Lors de la mise en soumission de travaux ou de fournitures quelconques, seront prises en premier lieu en considération, les entreprises qui emploient dans une juste proportion des citoyens suisses astreints au service militaire.

Article 2. — Le Conseil administratif devra transcrire intégralement dans tout cahier de charges ou marché portant adjudication de travaux, de fournitures ou pour toute commande pour le compte de l'administration municipale, les conditions du présent arrêté qui seront imposées dorénavant à tous les bénéficiaires d'ordres directs ou indirects pour le compte de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif veillera à l'application stricte de ces prescriptions par les intéressés auxquels des sanctions seront appliquées en cas d'infraction.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Sviatsky*, *Frédéric Bornand*, *Reck*, *Corbat*, *Loutan*, *Corboud*, *Calame*, *Falk-Vairant*, *Sésiano*.

6. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5.000 francs à titre de subvention au Concours national suisse d'exécution musicale 1941.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le premier concours national suisse d'exécution musicale, qui a eu lieu en juillet dernier au Conservatoire de Genève et qui permit de découvrir et d'encourager tant de jeunes artistes suisses, a très bien réussi à tous les points de vue, malgré les temps difficiles. Ce succès incite le comité à organiser à nouveau en 1941 un concours national suisse, à Genève. Pour des raisons techniques, ce concours aura lieu du 29 septembre au 11 octobre. Il sera ouvert à tous les Suisses âgés de 15 à 30 ans, ainsi qu'aux étrangers du même âge, résidant en Suisse depuis au moins deux ans. Le concours portera sur les branches suivantes : chant, piano, violon, harpe, flûte, hautbois, clarinette, saxophone et quatuor à cordes. Ce concours de quatuor à cordes est destiné à encourager chez les jeunes artistes la pratique de la musique de chambre. Des prix, totalisant plus de 6,000 francs, des médailles et des diplômes pourront être décernés. L'Association des musiciens suisses a décidé d'ajouter six prix, d'un total de 1,500 francs, pour les lauréats de violon, harpe, flûte, hautbois, clarinette et saxophone. Le montant total des prix s'élève

donc à 7,500 francs. Des jurys seront formés de musiciens suisses éminents et d'étrangers résidant en Suisse.

Le concert de clôture des lauréats (avec l'Orchestre de la Suisse romande, sous la direction du maître Ernest Ansermet) sera non seulement retransmis par les trois émetteurs suisses, mais encore par la National Broadcasting Company américaine. M. le Dr Philippe Etter, chef du Département fédéral de l'intérieur, a, de nouveau, accepté la présidence d'honneur du concours et M. Carl Vogler, président de l'Association des musiciens suisses, celle du comité de patronage.

La somme de 1,665 francs, reliquat du concours de 1940, sert de base au budget de 1941.

Les prospectus (2,000 en français et 2,000 en allemand) ont été imprimés et seront expédiés avant la fin de cette année. A la page 2 du prospectus, on verra que toutes les personnalités officielles et artistiques importantes sont représentées. La plupart ont, non seulement accepté, mais ont envoyé tous leurs vœux pour la réussite de ce nouveau concours ainsi que leurs félicitations pour cette heureuse initiative. Les affiches (120 en français et 120 en allemand) sont également expédiées. Les communiqués ont paru dans 52 journaux et ont été radiodiffusés par tous les postes suisses. Jusqu'au 20 décembre, il a été reçu environ 80 demandes de candidats, la plupart de Suisse alémanique.

Tout s'annonce favorablement et nous pouvons espérer un succès pour le concours national suisse de 1941 à Genève. Mais l'appui moral et financier des autorités est indispensable. Nous espérons que le Conseil municipal de la Ville de Genève voudra bien accorder une subvention de 5,000 francs, en raison de l'intérêt artistique et touristique de cette initiative. Le concours de 1940 a été la seule manifestation artistique importante à Genève et il semble qu'il en sera de même pour 1941.

Il n'échappera à aucun de Messieurs les conseillers l'importance qu'il y a, malgré les circonstances, à maintenir un tel concours à Genève.

Une interruption serait néfaste aux efforts accomplis jusqu'ici et aux heureux résultats obtenus.

Pour ne pas compromettre l'avenir et donner aux organisateurs les moyens d'assurer leur publicité et leurs premiers frais, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant : *(voir ci-après le texte de l'arrêté, adopté sans modification).*

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5,000 francs représentant la subvention de la Ville de Genève en faveur du concours national suisse d'exécution musicale de Genève, en 1941.

Cette dépense sera justifiée au compte rendu de 1941 au chapitre XX : Dépenses diverses, article 4, propagande et tourisme.

Troisième débat sur le projet de budget [1]

Chapitre I

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Recettes : Fr. 38,000.— Dépenses : Fr. 230,130.—
Adopté.

Chapitre II

FINANCES

Recettes : Fr. 8,956,498.80 Dépenses : Fr. 7,105,389.90

3, 4, 5. *Centimes additionnels.*

M. Naine : Le Conseil administratif nous a fait tenir à l'appui du projet de budget un rapport dans lequel il indiquait avoir fixé provisoirement à 83,000 francs la valeur du centime additionnel, ajoutant qu'il se pourrait que ce chiffre se révélât trop élevé; il nous paraissait qu'il était fort bien inspiré de faire cette réserve car il y avait beaucoup de chances pour que le rendement n'atteignît pas les 83,000 francs supputés. Or, nous avons reçu ce matin un nouveau petit rapport annonçant cette fois que le rendement du centime

[1] Nous ne répétons pas les chiffres et les changements votés en deuxième débat, sauf ceux sur lesquels une nouvelle discussion est intervenue. *(Note du mémorialiste.)*

additionnel est évalué à 90,000 francs. Si cet avis devait être interprété comme le signe d'une amélioration considérable de la situation, c'est avec un plaisir non dissimulé que je saluerais cette nouvelle proposition du Conseil administratif, mais j'ai bien peur qu'il n'en soit pas ainsi.

Des membres de la commision du budget ont déclaré, paraît-il, que cette modification était la suite d'un avis émanant du Département cantonal des finances. J'ai demandé à nos amis dans la commission quels arguments pouvaient avoir amené le Conseil d'Etat à chiffrer maintenant à 90,000 francs le produit du centime additionnel; peut-être ont-ils été distraits, toujours est-il qu'ils ne m'ont pas renseigné sur ce point. J'aimerais donc que M. Peney voulût bien nous éclairer. D'autre part, puisque nous voici à fin décembre, peut-être peut-il nous dire à combien ressort le rendement du centime additionnel pour 1940, lequel, si mes souvenirs sont exacts, était supputé à 88,000 francs.

M. Peney, conseiller administratif : 89,000.

M. Naine : Est-il en mesure de nous indiquer sur la base de quelles excellentes prévisions le rendement de 1941 est estimé à 90,000 francs ?

M. Peney, conseiller administratif : Il est évident que c'est le Département cantonal des finances qui fixe le taux des centimes additionnels, puisque c'est lui qui les perçoit et qui a en main tous les éléments nécessaires.

En octobre dernier, ce Département avait évalué la valeur du centime additionnel à 83,000 francs. En date du 17 décembre, nous avons reçu de M. le conseiller d'Etat Perréard, chef du Département cantonal des finances, la lettre suivante :

> « En date du 14 octobre 1940, nous vous avons communiqué, sur la base de calculs provisoires, la valeur du centime additionnel à prendre en considération pour l'établissement des prévisions budgétaires de 1941 pour la Ville de Genève.
>
> Nous avons procédé à de nouveaux calculs en tenant compte des recettes fiscales à fin novembre. Il résulte de ces calculs que le montant des impôts cantonaux qui sert à déterminer la valeur des centimes additionnels s'élève, pour la Ville de Genève, à 9,075,000 francs environ.
>
> Sur cette base, la valeur du centime additionnel de votre commune peut donc être appréciée en chiffres arrondis à 90,000 francs.

Il n'y a pas lieu de tenir compte, pour 1941, des nouveaux taux résultant du projet de revision de la loi d'impôt actuellement en discussion, cette revision ne pouvant être soumise à l'approbation du Grand Conseil en temps opportun pour être mise en vigueur pour 1941.

Veuillez agréer, ... etc. »

Dans ces conditions, nous nous sommes inclinés et nous avons évalué la valeur du centime additionnel à 90,000 francs.

Je comprends M. Naine, mais je lui rappelle que rien n'est plus hypothétique que les prévisions que l'on fait aujourd'hui.

Dès l'instant que le centime additionnel, en 1940, a dépassé un rendement de 90,000 francs, on peut parfaitement se baser sur ce chiffre pour 1941. S'il y a certaines diminutions de recettes, l'amnistie fiscale ordonnée par la Confédération a fait un bien assez grand à nos finances.

M. Naine : Je remercie M. le conseiller administratif Peney de sa déclaration; il ne s'attend pas à ce que je me déclare entièrement satisfait. Aujourd'hui, nous dit-il, tout n'est que prévisions. Dans une période comme celle que nous vivons, il ne faut pas se leurrer et établir des budgets qui, dans une certaine mesure, soient du bluff. Or, le budget tel qu'il sortira des délibérations de ce Conseil sera beaucoup plus optimiste que la réalité. Le compte rendu a toutes les chances d'être beaucoup moins optimiste que le budget.

Dans ces conditions, il serait plus sage, me semble-t-il, de revenir au chiffre de 83,000 francs prévu par le Conseil administratif au moment où il a établi le budget qui, à mon avis, doit être considéré comme un chiffre maximum. C'est pourquoi je fais la proposition de revenir aux chiffres primitivement prévus, soit : 3,735,000 francs; 83,000 francs et 415,000 francs.

M. Peney, conseiller administratif : Je proteste énergiquement contre le terme de « bluff » prononcé par M. Naine...

M. Naine : Je le maintiens.

M. Peney, conseiller administratif : ... au sujet du budget. Je tiens à vous signaler que les prévisions de recettes du budget de 1940 ont été dépassées et que le résultat sera grandement amélioré. Voilà les budgets-bluff que nous préparons. Nous présentons aujourd'hui, pour 1941, un budget qui boucle par un déficit d'un million, espérant que le résultat du compte rendu sera également amélioré, malgré les circonstances défavorables. Nous nous basons sur le chiffre indiqué

par le Département cantonal des finances. D'ailleurs, M. Naine, lorsque votre père était à ma place, il n'agissait pas autrement.

Si donc vous voulez, à ce sujet, créer une querelle de famille, allez-y donc ! *(Hilarité.)*

La proposition de M. Naine est rejetée.

Le chapitre II (Recettes) est adopté.

Le chapitre II (Dépenses) est adopté.

Chapitre III

SERVICE SOCIAL

Recettes : Fr. 110,300.— Dépenses : Fr. 1,195,765.—

M. Borel : Au sujet de l'assurance scolaire, on signale que les cotisations ne rentrent pas. On porte aux dépenses une somme de 32,000 francs et la commission demande que les instituteurs fassent un effort pour la rentrée des cotisations.

Je rappelle qu'un gros effort a été fait de la part du corps enseignant; mais nous ne connaissons pas, en tant qu'instituteurs, les élèves qui jouissent d'une exemption de la cotisation. Si l'on pouvait mettre sur pied, entre l'administration de l'assurance scolaire, le service social et le corps enseignant, un système de fiches qui renseignât le corps enseignant, celui-ci serait à même de faire rentrer les cotisations. D'autre part, il faut savoir qu'il est interdit au corps enseignant de libérer des enfants pendant une heure d'école pour aller chercher le montant de la cotisation lorsqu'ils l'ont oubliée. Enfin, l'assurance, comme telle, n'est pas obligatoire; le corps enseignant ne peut pas exercer des sanctions contre les élèves oublieux. Je soumets cette question au Conseil administratif afin que l'on ne trouve plus un poste aussi chargé aux dépenses sociales de la Ville.

Le chapitre III est adopté.

Chapitre IV

HALLES ET MARCHÉS, ENQUÊTES ET SURVEILLANCE

Recettes : Fr. 226,600.— Dépenses : Fr. 286,965.—

Adopté.

Chapitre V

SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET DIVERS

Recettes : Fr. 86,150.— Dépenses : Fr. 235,800.—

Adopté.

Chapitre VI

SERVICE DES SPECTACLES ET CONCERTS

Recettes : Fr. 68,250.— Dépenses : Fr. 341,655.—

Adopté.

Chapitre VII

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE

Recettes : Fr. 25,500.— Dépenses : Fr. 203,250.—

Adopté.

Chapitre VIII

BIBLIOTHÈQUES ET SALLES DE LECTURE

Recettes : Fr. 15,000.— Dépenses : Fr. 132,075.—

Adopté.

Chapitre IX

MUSÉES ET COLLECTIONS

Recettes : Fr. 82,015.— Dépenses : Fr. 502,748.60

Adopté.

Chapitre X

PRIX UNIVERSITAIRES

Recettes : Fr. 2,340.— Dépenses : Fr. 3,000.—

Adopté.

Chapitre XI

FONDATIONS

Recettes : Fr. 8,300.— Dépenses : Fr. 8,300.—
Adopté.

Chapitre XII

ÉCOLES

Recettes : Fr. 31,750.— Dépenses : Fr. 704,243.75
Adopté.

Chapitre XIII

SERVICE DES PARCS ET PROMENADES

Recettes : Fr. 14,450.— Dépenses : Fr. 493,360.80

M. Borel : Je me permets de souligner le gros effort accompli par le service des parcs et promenades en ce qui concerne la culture dans nos parcs publics. Mais nous allons vers un système d'économie de guerre de plus en plus accentué. Je demande à la Ville de faire ce qu'a fait Carouge dernièrement, c'est-à-dire le recensement de tous les terrains qui pourraient être utilisés pour la culture. La tendance actuelle, si l'on tient compte du plan Wahlen, est que l'on doit utiliser les terrains à 100 %. Il faut donc habituer la population à cette idée qu'il faut utiliser tous les terrains qui se trouvent à la périphérie des villes.

Je sais que la Ville de Genève a fait tout son devoir, elle a fourni un grand effort et on doit lui rendre hommage; mais ces efforts doivent être poursuivis en encourageant les petits propriétaires de terrains improductifs de telle façon que toute la surface disponible autour de la Ville soit mise en culture.

A ce propos, je demande au Conseil administratif de procéder à un inventaire de tous ces terrains.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Comme toutes les communes, la Ville a dû faire un inventaire des terrains disponi-

bles chez les propriétaires privés de villas. Ce sont les agents municipaux qui ont fait ce travail.

En ce qui concerne la Ville seule, par l'augmentation des cultures qui seront faites par son service des parcs et promenades, elle répondra aux ordonnances fédérales.

Je puis donc tranquilliser M. Borel.

M. Borel : En ce qui concerne la Ville, je me déclare pleinement satisfait, je l'ai dit. Mais je demande maintenant qu'on utilise les terrains de ceux qui ne veulent faire aucun effort. Je ne demande pas qu'on leur enlève leur droit de propriété, mais je pense que les pouvoirs publics ont le droit de prendre en charge, à leur profit, les terrains qui sont inutilisés pour les mettre en culture. On pourrait y employer des chômeurs. Il ne me semble pas opportun d'élargir des routes actuellement improductives; ce qui importe, c'est de nourrir une population en état économique de siège.

Le chapitre XIII est adopté.

Chapitre XIV

ÉTAT CIVIL

Recettes : Fr. 25,700.— Dépenses : Fr. 89,295.—

Adopté.

Chapitre XV

POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES

Recettes : Fr. 455,000.— Dépenses : Fr. 502,114.—

Adopté.

Chapitre XVI

STADES MUNICIPAUX

Recettes : Fr. 2,800.— Dépenses : Fr. 53,230.—

Adopté.

Chapitre XVII

ABATTOIRS

Recettes : Fr. 290,850.— Dépenses : Fr. 290,688.75

Adopté.

Chapitre XVIII

IMMEUBLES, ÉTUDES ET TRAVAUX

Recettes : Fr. 145,000.— Dépenses : Fr. 1,334,030.—

Adopté.

Chapitre XIX

VOIRIE ET TRAVAUX

(Voir *Mémorial*, p. 367.)

Chapitre XX

RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES

Recettes : Fr. 54,400.— Dépenses : Fr. 1,551,674.—

Adopté.

Chapitre XXI

AMORTISSEMENTS

Dépenses : Fr. 2,888,512.65

Adopté.

Le projet d'arrêté est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

A

Article premier. — Les recettes budgétaires de la Ville de Genève pour l'exercice 1941, l'amortissement du capital investi dans les Services industriels excepté, sont évaluées à la somme de . . . . . Fr. 17,117,418.—
et les dépenses budgétaires, les amortissements des emprunts consolidés exceptés, sont évaluées à la somme de . . . . . » 18,199,151.55
faisant apparaître un excédent de dépenses sur les recettes administratives de . . . . . Fr. 1,081,733.55

Article 2. — Les amortissements des emprunts consolidés, prévus pour l'exercice 1941 sont évalués à la somme de Fr. 2,888.512.65
et l'amortissement du capital investi dans les Services industriels prévu pour l'exercice 1941 est évalué à la somme de . . . . . Fr. 3,010,099.20
laissant une différence de . . . . . Fr. 121,586.55
Le résultat final, représentant l'excédent des dépenses budgétaires, s'élève à . . . . . Fr. 960,147.—
qui sera porté au compte des « Résultats généraux » et couvert par des rescriptions ou des bons de caisse.

Article 3. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil en temps opportun un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions ou de bons de caisse.

B

Article 4. — Le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1941 est fixé comme suit :

45 centimes additionnels ordinaires,
1 centime additionnel pour les travaux du quai Turrettini (voté par le Conseil municipal le 22 septembre 1936),
5 centimes additionnels pour l'aide à la vieillesse (Loi votée par le Grand Conseil le 7 octobre 1939),

en conformité de l'article 40 de la loi sur l'administration des communes, du 28 mars 1931, et de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, articles 291 et suivants.

Article 5. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de 51 centimes additionnels pour l'exercice 1941.

Le président : Je vous propose de renvoyer à la prochaine séance l'examen des requêtes en naturalisation. *(Approbation.)*

Avant de terminer cette séance, vous me permettrez d'être votre interprète pour adresser à nos collègues encore mobilisés ainsi qu'à tous les soldats genevois et à toute l'armée nos meilleurs vœux pour l'année qui va commencer. J'y joins mes vœux les meilleurs pour vous et vos familles; j'espère que 1941 sera une année plus favorable que celle qui se termine.

La séance est levée à 22 h. 45.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 21 MARS 1941

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Assermentation de MM. les conseillers municipaux Armand Parisod et François Sormani, remplaçant MM. Marcel Eggli et Henri Boy, démissionnaires 440
2. Communications du Conseil administratif :
   budget des Services industriels de Genève pour 1941 444
   laboratoire fédéral antiaphteux 446
3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. le conseiller municipal Paul Naine relativement à l'annexe de l'école des Crêts 461

— Questions posées au Conseil administratif :

Interpellation de M. Naine (exclusion de membres du Conseil municipal) 471
Réponse du Bureau du Conseil municipal 472
Interpellation de M. Piguet (même sujet) 472
Réponse du Bureau du Conseil municipal 477
Interpellation de M. Borel (récupération des déchets — surface cultivable — Verbois) 477
Réponse du Conseil administratif 479
Interpellation de M. Rossire (essence pour tracteurs) 480
Réponse du Conseil administratif 481
Interpellation de M. Duboule (absence de M. le conseiller administratif Unger) . 482
Réponse du Conseil administratif 482
Interpellation de M. Ducommun (quorum) 484
Réponse du Conseil administratif 485

4. Election d'un membre de la commission administrative de l'Hospice général, en remplacement de M. Ch. Blanc, démissionnaire 486
5. Election d'un membre de la commission du tourisme, en remplacement de M. H. Boy 486

6. Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1940 . . . . . *(Renvoyé)*
7. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1940 . . . . . *(Renvoyé)*
8. Election de la commission des travaux publics . . *(Renvoyé)*
9. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale . . . . . *(Renvoyé)*
10. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé . . . . . *(Renvoyé)*
11. Proposition du Conseil administratif pour la fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés . . . . . *(Renvoyé)*
12. Requêtes en naturalisation (10e et 11e listes) . . . . *(Renvoyé)*

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Bornand Frédéric, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Dedo, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Favez, Ganter, Guinand, Henny, Henssler, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Maret, Marti, Martin-du Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Naville, Parisod, Piguet, Pons, Raisin, Reck, Rey, Rollini, Rossire, Scherrer, Schumacher, Sésiano, Snell, Sormani, Storz, Sviatzky, Thévenaz, Wursten, Wagnières.

Membres absents excusés: MM. Baudin, Corboud, Dentan, Jaccoud, Loutan, Recoux, Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Schoenau, Noul et Unger assistent à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président: Vous savez que notre collègue, M. Corboud, a été victime d'un accident en janvier dernier; il n'est pas encore complètement remis. Je lui ai adressé, en votre nom, nos meilleurs vœux de complet rétablissement. M. Corboud m'a écrit ce matin pour m'annoncer qu'il ne pouvait pas encore assister à nos séances.

Je tiens aussi à renouveler à notre collègue, M. Béguin, l'expression de la sympathie de tout le Conseil municipal à l'occasion de la mort de son père.

Nous avons reçu de M. Boy la lettre de démission suivante :

Genève, le 27 janvier 1941.

Monsieur le président
du Conseil municipal de la Ville de Genève
Genève

Monsieur le président,

Par suite de circonstances personnelles impérieuses, je me vois dans l'impossibilité d'accomplir à l'avenir le mandat de conseiller municipal qui m'a été confié et je vous prie en conséquence de bien vouloir accepter ma démission.

Ma décision étant irrévocable, je vous prie de vous abstenir des démarches d'usage et vous présente, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, l'assurance de mes sentiments dévoués.

M. Boy,
Case postale Rive 347.

Le président : A la suite de cette lettre, nous avons écrit au Conseil d'Etat qui nous a répondu la lettre suivante :

Genève, le 30 janvier 1941.

Le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture
à Monsieur le président
du Conseil administratif de la Ville de Genève

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 28 courant, nous avons l'avantage de vous informer que M. François Sormani, 1895, avocat, rue des Lilas, 2, accepte le mandat de conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement du Petit Saconnex, qui lui est échu ensuite de la démission de M. Henri Boy.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

I. Anken.

Le président : A la suite de la démission de M. Eggli, nous avons également reçu la lettre suivante du Département de l'intérieur :

Genève, le 22 janvier 1941.

Le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture
à Monsieur le président
du Conseil administratif de la Ville de Genève

Monsieur le président,

Nous avons l'avantage de vous informer que M. Armand Parisod, 1905, magasinier, avenue de Sécheron, 3, accepte le mandat de conseiller municipal de la Ville de Genève, arrondissement du Petit Saconnex, qui lui est échu ensuite de la démission de M. Marcel Eggli.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

I. Anken.

1. Assermentation de MM. les conseillers municipaux Armand Parisod et François Sormani, remplaçant MM. Marcel Eggli et Henri Boy, démissionnaires.

MM. Armand Parisod et François Sormani, conseillers municipaux sont assermentés.

Le président: Le Conseil prend acte de votre promesse. Je vous souhaite la plus cordiale bienvenue au nom de tous vos collègues et je vous prie de prendre place.

Nous avons reçu de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse la lettre suivante :

Genève, le 17 mars 1941.

Monsieur le président
du Conseil municipal de la Ville de Genève

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint le programme de l'assemblée générale annuelle de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse qui aura lieu dans la salle de l'Athénée le jeudi 27 mars 1941, à 20 h. 30.

Nous serions très heureux, si vous ne pouvez assister vous-même à cette séance, de bien vouloir vous y faire représenter.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Dr Cramer,
vice-président.

Le président : Nous avons également reçu de Mme Barbey-Ador la lettre suivante :

Chalet Cyclamen, Château-d'Œx

7 mars 1941.

Monsieur le président
du Conseil municipal de la Ville de Genève

Monsieur le président,

Le comité a pris acte avec grande reconnaissance du don de 1,000 francs que le Conseil administratif fait à La Retraite et nous vous prions de transmettre toute notre gratitude au président du Conseil administratif.

Notre trésorière, Mme Bates, passera avec le bon du caissier de la Ville de Genève toucher les mille francs.

Veuillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de nos compliments distingués.

Pour le comité de La Retraite :
La présidente : *Geneviève Barbey-Ador.*

Le président : Nous avons reçu de Mme Oltramare, au nom de l'Institution « Le Home », la lettre suivante :

Genève, le 10 mars 1941.

Monsieur le président
du Conseil municipal, Genève

Monsieur le président,

Nous avons le plaisir de vous accuser réception de votre chèque postal du 27 février 1941, soit 200 francs, allocation que la Ville de Genève a bien voulu nous accorder sur le budget 1941.

Nous vous sommes très reconnaissants de votre don qui nous aidera à traverser cette période de vie chère et difficile pour le Home et nous vous présentons, Monsieur le président, avec nos sincères remerciements, nos salutations distinguées.

Pour le comité :
La trésorière : *J. Oltramare.*

Le président : Nous avons reçu de l'Association des clubs sportifs de Varembé la lettre suivante :

Genève, le 11 décembre 1941.

Conseil municipal de la Ville de Genève
Genève

Monsieur le président et
Messieurs les conseillers,

Nous avons appris que le Conseil municipal de la Ville de Genève fut saisi d'une pétition concernant le chauffage des vestiaires et des douches du stade municipal de Varembé; il s'ensuivit une discussion au dit Conseil et divers articles de presse, dont un de Monsieur le conseiller Anet.

Nous jugeons nécessaire de porter à votre connaissance, afin d'éviter toute confusion, que la dite pétition n'émanait nullement de notre comité ou de membres faisant partie de l'Association des clubs sportifs de Varembé, comme il en est fait mention, mais de joueurs de football de différents clubs genevois de la Fédération Satus.

Au contraire, notre association et son comité ont, en son temps, reconnu le bien-fondé des avertissements du Conseil administratif de la Ville de Genève au sujet des restrictions du chauffage des vestiaires et des douches.

Nous espérons que vous prendrez volontiers note de notre mise au point.

Veuillez croire, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, à toute notre considération.

Association des clubs sportifs de Varembé :
Le président : *G. Eggimann.* — Le secrétaire : *H. Pache.*

Le président : Enfin, de l'Union nationale, nous avons reçu la lettre suivante :

Genève, le 26 décembre 1940.

Monsieur le président et Messieurs
les membres du Conseil municipal
Genève

Monsieur le président et Messieurs les membres,

Votre Conseil va être appelé à se prononcer sur une série de demandes de naturalisation.

L'Union nationale vous prie d'examiner ces candidatures en tenant compte du fait que, sur 22,000 Suisses rentrés dans leur patrie par suite de la guerre, 15,000 s'y trouvent encore qui n'ont, pour la plupart, aucune perspective de travail. Ceux d'entre eux qui sont soldats font du service volontaire depuis septembre 1939.

Vous conviendrez qu'il y a quelque anomalie à voir des étrangers acquérir notre nationalité au moment où la Suisse se trouve en difficulté et dans l'incapacité de donner du travail à ceux de ses enfants qui sont accourus pour la défendre.

D'autre part, un grand pays qui nous est cher a cru, pendant des années, pouvoir combattre sa dénatalité par des naturalisations massives. Or, sa détresse actuelle est venue en grande partie de la baisse de son sentiment national, amolli par trop d'influences étrangères à son sol et à sa race.

Vous n'ignorez pas non plus que certains de nos naturalisés, particulièrement favorisés par la fortune, ont préféré, au moment du danger, mettre l'Atlantique entre eux et le pays qui les avait acceptés.

Sans doute allez-vous penser que Genève est en partie redevable de son ancienne grandeur à des hommes qui venaient de l'étranger. Mais ces hommes s'étaient établis à Genève pour sauvegarder leur foi, abandonnant tout ce qui assurait leur bien-être matériel.

L'Union nationale doute que tel soit le mobile qui pousse les candidats actuels à solliciter notre nationalité. Elle vous prie en conséquence d'examiner chaque demande en vous inspirant de ce qui vient d'être exposé et de n'accepter un candidat que pour autant que celui-ci représente une réelle valeur, non pas commerciale, mais morale et propre à renforcer la défense spirituelle de notre pays.

Admettre un tel principe, c'est repousser toute demande de naturalisation qui n'aurait pas un caractère exceptionnel.

L'Union nationale, persuadée que tel est votre avis, vous prie de croire, Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil municipal, à l'expression de ses sentiments distingués.

Pour la direction : *Burnat.*

2. Communications du Conseil administratif au sujet du budget des Services industriels de Genève pour 1941 [1].

M. Peney, conseiller administratif : Vous vous souvenez certainement qu'au moment du vote du budget des Services industriels pour l'exercice 1941, le Conseil municipal avait apporté de légers changements, proposés par la commission, augmentant le revenu de la ville de 110,000 francs. Mais une majorité du Conseil municipal avait décidé en même temps que les traitements des employés et fonctionnaires des Services industriels seraient augmentés de 300,000 francs.

Comme de coutume, le Conseil d'Etat doit approuver le budget des Services industriels, cela conformément à la loi. Voici l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 17 janvier 1941 :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Extrait des registres du Conseil d'Etat du 17 janvier 1941

LE CONSEIL D'ETAT,

vu la loi sur l'organisation des Services industriels du 1er avril 1931, modifiée le 21 octobre 1933;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 3 décembre 1940;

vu la lettre adressée le 6 décembre 1940 au Conseil d'Etat par le président du conseil d'administration des Services industriels;

ouï le rapport de M. le conseiller d'Etat Casaï, délégué du Conseil d'Etat au conseil d'administration des Services industriels;

considérant que le Conseil municipal repousse le projet de budget présenté par les Services industriels et le leur renvoie en les priant de réduire les dépenses dans la mesure nécessaire pour que le bénéfice versé à la Ville atteigne le maximum admis par la loi;

considérant qu'en même temps le Conseil municipal invite les Services industriels à porter de 80,000 à 300,000 francs la somme prévue pour allocations de renchérissement;

considérant que ces exigences ne pourraient être réellement

[1] Rapport de la commission, 328. Premier débat, 334. Troisième débat, 368.

satisfaites qu'au moyen d'un relèvement immédiat des taxes des Services industriels, relèvement qu'il convient d'éviter;

attendu d'autre part que les prix d'achat des matières premières portés au budget des Services industriels sont déjà en partie dépassés; que certaines recettes ont, de plus, tendance à baisser;

que par conséquent c'est plutôt dans le sens d'une diminution du bénéfice probable qu'il conviendrait de retoucher le projet de budget présenté par les Services industriels, si on voulait l'adapter aux conditions résultant de la situation économique actuelle;

recommandant au conseil d'administration des Services industriels d'appliquer un programme de stricte économie, notamment en ce qui concerne les dépenses administratives, frais généraux et nombre de fonctionnaires,

Arrête :

Le projet de budget proposé par les Services industriels pour l'année 1941 est approuvé tel qu'il a été présenté.

Certifié conforme :
Le chancelier (signé) *M. Berger.*

Nous n'avons qu'à enregistrer cette décision du Conseil d'Etat qui, conformément à la loi de fusion, se prononce en dernier ressort. Le Conseil administratif regrette que la légère augmentation de bénéfice proposée par le Conseil municipal n'ait pas été adoptée. Ce n'est pas au moment où la Ville a toutes sortes de dépenses nouvelles à supporter qu'il convient d'admettre que les Services industriels doivent servir à la Ville un bénéfice très au-dessous du plafond fixé par la loi.

M. Duboule : Très juste !

M. Piguet: Je demande la parole au chiffre 2 de l'ordre du jour. *(Protestations sur divers bancs.)*

M. Billy : Ce sont des communications du Conseil administratif; il n'y a pas de débat.

M. Piguet : Pardon ! nous pouvons bien exprimer notre opinion.

Le président : Vous pourrez prendre la parole aux propositions individuelles.

M. Piguet : Pas du tout, il s'agit précisément de la question des Services industriels.

Il va sans dire que nous ne nous attendions pas à mieux de la part du Conseil d'Etat. Le gouvernement annule deux votes du Conseil municipal; nous sommes bien obligés, ce soir, d'en prendre

acte, mais nous ne le ferons pas sans protester contre l'arbitraire du Conseil d'Etat qui, depuis un certain temps, se conduit, dans tous les domaines, d'une façon scandaleuse. Il est donc nécessaire de saisir cette occasion pour le lui dire.

Les mesures prises en faveur des allocations familiales pour les petits salariés aux Services industriels — les salaires importants sont moins intéressants pour le moment — ne correspondent pas à l'augmentation du coût de la vie. En effet, le prix des marchandises a encore augmenté depuis notre dernière séance. On peut dire que cette augmentation est d'au moins 75% sur les denrées de première nécessité.

Le Conseil d'Etat, par son arrêté, fournit la preuve qu'il n'est pas avec ceux qui travaillent, mais qu'il soutient avant tout ceux qui ont des privilèges. Il ne faut pas venir nous dire qu'il y a des charges nouvelles pour les consommateurs de gaz et d'électricité; cela n'existe pas. On commence à comprendre, même dans vos milieux, que ceux qui ont de grosses fortunes et de belles situations seront bien obligés de les lâcher. Dans l'intérêt du pays, il serait préférable que cela se fît maintenant afin d'augmenter la puissance d'achat de tous les citoyens, alors qu'il en est encore temps. Mais on ne veut pas prendre les mesures qui, seules, seraient opportunes en assurant un salaire plus élevé aux travailleurs. Vous n'ignorez pas que les salaires n'augmentent pas proportionnellement au coût de la vie. Dans ce domaine, il faudrait que les autorités donnent l'exemple. Mais c'est le contraire qui se produit. On ne veut pas de la décision du Conseil municipal relativement aux salaires les plus modestes des employés des Services industriels, décision qui aurait eu sa répercussion sur les salaires des petits fonctionnaires municipaux. Nous en prenons acte et nous considérons la réponse du Conseil d'Etat comme réactionnaire et contre l'intérêt général du pays.

Communication du Conseil administratif au sujet du laboratoire fédéral antiaphteux

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif se voit dans l'obligation de faire une communication relativement à un article qui a paru dans un journal de notre ville, article signé par un membre de cette assemblée, au sujet de l'installation du laboratoire fédéral antiaphteux.

Le 14 août 1939, au cours d'un entretien dans le cabinet de M. le conseiller d'Etat Anken, chef du Département de l'intérieur et de l'agriculture, M. le professeur G. Fluckiger, directeur de l'Office

vétérinaire fédéral, exposait la nécessité d'avoir en Suisse un laboratoire antiaphteux et demandait à M. le conseiller administratif Unger si la Ville de Genève accepterait l'installation de ce laboratoire dans une partie du bâtiment des abattoirs municipaux.

Le 18 août 1939, le Conseil administratif répondait affirmativement à M. le professeur Fluckiger et lui remettait l'avant-projet d'une convention à passer entre la Confédération, d'une part, et la Ville de Genève d'autre part.

Les dispositions de cet avant-projet disent entre autres :

« La Ville de Genève loue à la Confédération l'abattoir sanitaire formant avec ses quai, étables et triperies, un tout nettement séparé de l'abattoir ordinaire. Cet établissement est loué tel qu'il se comporte actuellement.

« La Confédération doit assumer l'entière responsabilité de la fabrication du vaccin antiaphteux ainsi que de toutes les conséquences de cette fabrication.

« Toute transformation ou adjonction nécessitée par ces opérations sera à charge de la locataire. »

Le montant de la location annuelle était de 15,940 francs.

Cette offre resta sans réponse jusqu'au *13 avril 1940* où, dans une lettre, le chef du Département fédéral de l'économie publique informait le Conseil administratif qu'ensuite de sa lettre du 18 août 1939, une commission d'experts avait été nommée, que des plans et devis avaient été établis et que dès lors l'on pouvait entreprendre les travaux de construction et d'installation du laboratoire fédéral antiaphteux.

Mais, ajoutait M. le conseiller fédéral Obrecht, la Confédération ne veut plus construire elle-même; c'est la Ville de Genève, propriétaire du terrain et du bâtiment des abattoirs, qui devrait construire.

M. le conseiller fédéral Obrecht terminait en disant que M. le professeur Fluckiger se mettra en communication avec le Conseil administratif pour examiner cette affaire sur ces nouvelles bases.

Le 11 juin 1940, le Conseil administratif informait M. le professeur Fluckiger qu'il le recevrait bien volontiers lors de son passage à Genève et déléguait à ces fins M. le vice-président Peney — intérimaire de M. Unger, malade — et M. Landry, directeur des abattoirs. Le Département de l'intérieur était également prié de se faire représenter à cette entrevue.

Par lettre du 25 juin, M. le professeur Fluckiger fixait au 1er juillet 1940, à 10 h. 30, l'entrevue en question.

Au lendemain de cette conférence, où l'Etat était représenté par M. le conseiller Anken, M. le professeur Fluckiger informait le Conseil que l'échange de vues auquel il avait procédé « a permis de tirer au

clair plusieurs des problèmes que poserait la construction à Genève d'un laboratoire pour la fabrication de vaccin antiaphteux ».

Parmi ces problèmes figurait celui de la construction des nouveaux abattoirs municipaux dont l'urgence est de plus en plus pressante.

La Confédération ne voulant plus construire elle-même, il importait pour la Ville de Genève de ménager ses deniers et de ne pas engager d'importantes dépenses, une première fois pour la construction et l'installation du laboratoire dans les bâtiments actuels des abattoirs, puis une seconde fois dans les nouvelles installations.

C'est pourquoi, au cours de l'entrevue du 1er juillet, l'attention de M. le professeur Fluckiger fut attirée sur la nécessité pour la Ville de Genève de construire de nouveaux abattoirs à bref délai et lui demandait son appui auprès de la Confédération, pour l'octroi d'un prêt de 3,500,000 francs en vue de cette construction.

Le 8 juillet, le Conseil administratif, par la voie ordinaire, demandait au Conseil fédéral ce prêt de 3,500,000 francs.

Dans sa lettre, le Conseil administratif rappelait que le laboratoire devait être aménagé dans la partie de notre abattoir affectée à l'abatage du bétail étranger qui, moyennant divers travaux, se serait prêtée parfaitement à cet usage.

Mais au cours d'un dernier entretien avec M. le professeur Fluckiger, il fut reconnu que ces travaux étaient relativement si importants que leur exécution ne pouvait être envisagée dans l'abattoir actuel dont le transfert est d'autant plus à l'ordre du jour qu'il importait, dans les circonstances actuelles, de créer des occasions de travail afin de parer au chômage provoqué par la démobilisation de certaines unités de notre armée.

Dans une lettre du 5 août 1940, M. le conseiller fédéral Minger — intérimaire de M. Obrecht — exposait les raisons pour lesquelles la Confédération n'estimait pas pouvoir répondre favorablement à la demande de prêt présentée par la Ville de Genève.

Deux raisons principales sont avancées par l'autorité fédérale :

La première : ne pas créer un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres villes suisses;

la seconde : il faudrait attendre trop longtemps (deux à trois ans) avant de pouvoir fabriquer le vaccin antiaphteux.

L'autorité fédérale dit encore dans sa lettre que la production du vaccin n'est pas sans danger (risques de contagion), attendu que seuls des animaux vivants peuvent fournir le virus nécessaire.

Toutefois et en raison des difficultés croissantes qu'elle rencontre pour se procurer le sérum utile à la lutte contre la fièvre aphteuse, l'autorité fédérale ne peut attendre davantage et charge ses services

compétents d'étudier l'installation du laboratoire dans une autre ville que la nôtre.

Dans sa séance du 13 août, le Conseil administratif estimant qu'il y aurait avantage — malgré l'avis contraire de M. Landry, directeur des abattoirs — à posséder le laboratoire fédéral, charge M. le vice-président Peney d'examiner s'il n'y aurait pas possibilité de commencer la construction des nouveaux abattoirs gênée par une convention d'une durée de 50 ans qui n'expire qu'en 1947, par l'aménagement du laboratoire fédéral.

Dans ce but, deux des architectes, dont les envois furent primés lors du concours ouvert pour les nouveaux abattoirs, furent chargés d'en étudier en commun les plans.

Mais l'autorité fédérale qui savait que la Ville de Bâle avait déjà commencé la construction de nouveaux abattoirs, à l'étude depuis sept ans, entra en communication avec l'autorité compétente et un accord intervint pour l'installation du laboratoire fédéral antiaphteux dans les installations de Bâle-Ville.

Le journal bâlois *National-Zeitung* du 7 février 1941 entretient ses lecteurs de l'installation de ce laboratoire.

Il n'est pas indifférent de relever quelques passages de cet article du journal bâlois.

« Une commission d'experts a décidé que cet institut devait être installé en annexe directe au nouvel abattoir et à son clos d'équarissage, près duquel un commerce d'échange est prévu avec la corporation pour l'utilisation des peaux et graisses.

« Il est prévu un bâtiment pour laboratoire, une stalle d'essais et une de vaccination, une halle d'abatage avec glacière et les autres installations nécessaires, les frais de construction sont devisés à *958,000 francs* pour l'ensemble. »

Plus loin encore :

« Le projet général est prêt, il a été établi et agréé *depuis novembre dernier*, les plans d'exécution sont élaborés en sorte que l'on peut commencer les travaux qui dureront 14 à 15 mois. »

L'on ne saurait donc aujourd'hui reprocher, de bonne foi, à la Ville de Genève d'avoir perdu l'occasion de posséder, en notre cité, une institution fédérale.

Je vous fais grâce d'autres citations qui n'ajoutent rien à ce que nous venons de dire.

Nous espérons vous avoir convaineus, par ce que nous vous disons, que le Conseil administratif s'est occupé de cette question. Ce n'est pas notre faute si Bâle a été préférée à Genève; nous n'en pouvons rien. Nous le regrettons et nous protestons contre la campagne qu'on a cherché à mener contre le Conseil administratif en cette occasion.

M. Bernoud: Je ne vous cacherai pas que je suis ce conseiller municipal dont M. le président du Conseil administratif vient de parler à propos d'un article paru dans la presse et je pense, qu'à ce titre, il me sera permis de dire quelques mots à la suite de la communication qui vient de nous être faite.

C'est donc en août 1939 que le professeur Fluckiger s'est mis en rapport avec le Conseil administratif pour étudier la possibilité d'installer à Genève le futur Institut des sérums vétérinaires et c'est le 1er juillet 1940 que ces pourparlers ont été rompus, soit après un intervalle de dix mois. Durant ces dix mois, les études entreprises ont toutes porté sur la formule d'une adjonction aux abattoirs actuels de la Jonction; autrement dit : M. Fluckiger, la commission fédérale et les personnes qui s'intéressaient à l'affaire s'attendaient à ce que le nouvel institut fût établi à la Jonction. Puis, à la séance du 1er juillet, le Conseil administratif a fait connaître sa décision de construire les nouveaux abattoirs à Châtelaine. Vous concevez, dès lors, la surprise, la stupeur de la commission fédérale qui venait, pendant dix mois, de travailler sur un projet de construction à la Jonction et qui apprend soudain que l'on a choisi Châtelaine ! Il est vrai que pour atténuer quelque peu le désagrément de cette communication, le Conseil administratif conviait ladite commission à un déjeuner à la Perle du Lac... *(Hilarité.)* Mais cette aimable invitation n'a pas suffi à satisfaire ces messieurs. Voyant qu'au bout de dix mois on lui proposait un nouvel emplacement, la commission s'est dit : « Jamais ces gens-là n'arriveront à fixer une bonne fois le lieu où ils entendent élever leurs nouveaux abattoirs ! » Et c'est tellement vrai qu'à l'heure où nous sommes, le 21 mars 1941, le Conseil administratif ne sait pas encore où ces bâtiments seront installés définitivement; provisoirement, il le sait peut-être, mais non définitivement; il demande à des experts, ou à une commission, de lui indiquer un emplacement. Et vous voyez que la commission fédérale présidée par M. Fluckiger, qui, en juillet dernier déjà, se disait : « Nous n'arriverons à rien avec ces Genevois », avait décidément raison puisque aujourd'hui encore, après tant de mois écoulés, on ignore toujours où s'élèveront les nouveaux abattoirs.

On nous expose qu'au début, c'était la Confédération qui devait construire et payer l'Institut des sérums, mais qu'ensuite — d'après la lettre dont on nous a donné lecture et les renseignements qu'on nous a fournis ce soir — elle proposa que cette construction se fît aux frais de la Ville. Or, il ne faut pas croire qu'un tel arrangement eût été une charge pour la collectivité genevoise : en effet, dans l'hypothèse où la Confédération se fût chargée elle-même de la construction, les soumissions eussent été ouvertes à toute la Suisse et il n'est pas certain que les entreprises genevoises eussent fait des

prix permettant de leur adjuger les travaux; tandis que si c'était la Ville qui dût se charger de la construction, on eût pu alors réserver les commandes à des maisons établies dans notre canton. Voilà, je pense, un élément essentiel et important.

D'autre part, dans cette seconde hypothèse, il était prévu que les 15,000 francs dont on a parlé tout à l'heure seraient augmentés d'une somme suffisante pour amortir le bâtiment dans l'espace d'un certain nombre d'années; vous voyez donc que cette formule était plutôt à l'avantage de Genève.

Le devis établi pour la construction du bâtiment s'élevait à environ 200,000 francs et l'aménagement intérieur était prévu à une centaine de milliers de francs. M. le président du Conseil administratif vient de citer des extraits de la presse bâloise où il est question, pour la construction à Bâle, d'un chiffre de 988,000 francs...

M. Uhler, président du Conseil administratif : J'ai dit 958,000.

M. Bernoud : Oh ! à 30,000 francs près... On vient de nous lire rapidement un texte; celui qui l'entend peut se tromper de cela, ce n'est pas bien grave. Mais remarquez ceci : dans la première étude faite pour la construction à Genève, on envisageait d'édifier l'institut des sérums près des abattoirs de la Jonction, en utilisant certains bâtiments existants et cela permettait de tenir la dépense dans des limites plus modestes; il est possible aussi que l'installation à Bâle soit prévue sur un pied beaucoup plus grand qu'on ne l'avait fait ici. Mais, qu'un journal bâlois ait articulé pour l'exécution du projet à Bâle le chiffre de 950,000 francs, il ne s'ensuit pas nécessairement que la réalisation à Genève eût coûté autant; d'ailleurs, au mois de juillet 1940, le devis de Genève était de l'ordre de 200,000 francs.

Depuis lors, ainsi qu'il le dit dans la correspondance communiquée et comme il l'a fait publier avant-hier dans une feuille locale, le Conseil administratif a chargé deux autres architectes de faire une nouvelle étude, mais la commission fédérale n'en a jamais eu connaissance...

Actuellement, la Confédération a un institut pour la préparation des sérums vétérinaires... à Brescia, en Italie. Cela peut paraître étrange, mais c'est ainsi; il paraît qu'il n'y a que là-bas que l'on puisse facilement fabriquer ces produits dont on vend d'appréciables quantités aux propriétaires de troupeaux surtout dans les régions du Bergamasque, du Parmesan et du Milanais, ainsi que dans d'autres régions de l'Italie. En fixant cette fabrication à Genève, on se serait assuré l'avantage de pouvoir en placer également en France. Il y a même eu, sauf erreur, un contrat envisagé entre le futur institut et la Société de l'aluminium de Neuhausen pour la fourniture par cette

dernière de déchets de bauxite qui jouent un certain rôle dans la préparation des sérums.

Un point qu'il importe de retenir est celui-ci, et je m'excuse de me répéter : la Confédération, ayant envisagé l'établissement du futur institut à Genève, était d'abord disposée à assumer la construction et à en faire les frais, puis elle a admis que la Ville de Genève s'en chargeât — ce qui permettait de réserver les soumissions et les adjudications à des entreprises genevoises — et la Ville y consentait si l'on augmentait le loyer primitivement prévu de l'annuité d'amortissement; et voilà qu'au moment où il semblait que l'on allait se décider, on apprend que les nouveaux abattoirs seront édifiés à Châtelaine ! En présence de cette irrésolution, de cette absence de détermination, de ces hésitations, la commission fédérale a dit : « Bon ! voyons alors si nous ne trouverons pas ailleurs en Suisse une ville mieux avisée et plus expéditive pour y créer le futur institut ». Justement, Bâle venait de mettre au point un vaste projet de travaux d'intérêt public : construction de nouveaux abattoirs, construction d'un nouvel hôpital, création d'une usine d'incinération des ordures ménagères (qu'elle va payer 6 millions, alors qu'ici nous avions eu des offres d'un groupe disposé à financer lui-même une semblable installation représentant une dépense de 4 millions); les autorités bâloises se sont offertes à construire également l'Institut des sérums aux conditions qui avaient été proposées à Genève. Et ainsi c'est Bâle qui a eu l'affaire.

Le Conseil administratif nous dit qu'il en est bien fâché... Nous aussi, nous en sommes bien fâchés ! *(Hilarité.)* Et aussi ceux qui auraient fait ici cette construction, la première du genre en Suisse, pour le plus grand profit de notre industrie et la bonne réputation de notre ville. Conclusion : Qui est-ce qui est bien fâché ? Tout le monde ! Mais qui est responsable... ? le Conseil administratif ! (Très bien ! *et applaudissements à l'extrême gauche, bruit.)* Vous nous dites toujours, messieurs du Conseil administratif, que vous prenez vos responsabilités...

M. Uhler, président du Conseil administratif : Oui, certainement !

M. Bernoud : Vous les prenez... ? Eh bien, gardez-les ! *(Rires.)* Nous ne sommes pas ici à un banquet des Eaux-Vives ou des Pâquis, nous sommes au Conseil municipal. Et lorsqu'on vient nous dire « responsabilités », cela signifie que, dans des circonstances comme celles-ci, nos magistrats chargés de l'administration de la Ville doivent montrer à la fois de l'habileté, de l'esprit de décision, de la diligence. Or, vous n'avez témoigné d'aucune de ces trois qualités

essentielles. Voilà vos « responsabilités » ! *(Bravos et approbations à l'extrême gauche.)*

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous n'ajouterons rien à la communication que nous avons faite; il nous manque pour cela le talent de M. Bernoud à dénaturer les choses.

M. Favez : Lorsque le Conseil administratif se trouve en mauvaise posture, il a pour habitude de ne rien répondre. Mais il n'est pas inopportun, pensons-nous, de donner une certaine ampleur à ce débat, car cette affaire a déjà fait couler pas mal d'encre.

Il est exact que la politique du Conseil administratif en fait d'abattoirs, d'usine d'incinération des ordures est faite d'hésitations et de tergiversations. Il se peut, dans cette question d'institut, qu'on ait eu la volonté de donner une réponse favorable, mais vous avez laissé échapper l'occasion propice. On vous avait donné les moyens de construire cet institut, mais vous avez cru devoir poser la condition d'un crédit de 3 millions et demi pour la reconstruction des abattoirs. Si j'en crois l'article du *Journal de Genève* du 20 mars, vous avez posé au Conseil fédéral la condition d'un octroi d'un crédit de 3 millions et demi pour créer cet institut. Vous avez voulu faire d'une pierre deux coups. Si vous eussiez réussi, c'était une belle affaire, j'en conviens, mais vous avez échoué. Prenez alors vos responsabilités. Vous privez Genève d'un institut qui aurait amené du travail et provoqué la constitution d'un chantier important. Vous avez, dans les mêmes conditions, laissé échapper l'usine d'incinération des ordures. Nous en avons eu la preuve à la commission chargée depuis plusieurs années de s'occuper de cette affaire. Vous aviez fait une promesse formelle aux maisons de Roll et Sulzer, mais par vos hésitations et vos tergiversations vous avez finalement laissé échapper cette affaire.

Notre fraction blâme cette politique. Il y a des années que nous discutons la question des abattoirs. Chaque année M. Unger promet que ce sera pour l'année prochaine, que les études sont en voie d'achèvement et chaque fois c'est la même chose. Les années passent et rien ne se fait.

Il est vrai, ainsi que M. Bernoud l'a rappelé, que vous aviez décidé de faire les abattoirs à Aïre. Eh bien non, vous n'avez encore rien décidé du tout. Vous avez déjà changé dix fois d'opinion et vous en changerez encore au moins une dizaine de fois.

M. Peney, conseiller administratif : Je répondrai en lieu et place de M. Unger, qui n'est pas très bien ce soir; je pense que le Conseil administratif se doit une certaine solidarité.

M. Bernoud a beaucoup d'imagination; l'on dit que l'imagination est la folle du logis — vous voyez que je suis poli avec vous.

M. Bernoud : Où habitez-vous ?

M. Peney, conseiller administratif : C'est le 14 août 1939 que nous avons reçu la demande pour l'Institut antiaphteux. Le 18, c'est-à-dire quatre jours plus tard, nous répondions favorablement avec un projet de convention; nous n'avions donc pas perdu de temps. Le 1er juillet 1940, M. Fluckiger prend langue avec nous, vient à Genève et nous passons une journée à discuter avec lui. Nous y avons pris de la peine, voyez-vous.

Mais, en mai et juin 1940 se sont passés des événements internationaux qui ont transformé la face des choses.

La ville de Bâle — on ne peut pas mettre cela dans un rapport — qui semblait particulièrement menacée avant le 1er juillet, l'était beaucoup moins plus tard. C'est à ce moment que les autorités fédérales ont dirigé leurs regards vers la ville de Bâle.

L'article de la *National Zeitung* du 7 février dernier débute ainsi :

> « Bâle, dont la réclamation est justifiée, qui est oubliée le plus souvent par la Confédération dans l'octroi de travaux et établissements importants, doit actuellement recevoir un institut fédéral, en vue de la lutte contre la fièvre aphteuse ».

Il ne faut pas s'étonner qu'à la suite de ces événements, après avoir appris qu'il faudrait attendre deux ans la construction des abattoirs, la Confédération ait dit : Nous mettrons cet institut à Bâle, qui n'a jamais rien reçu, tout comme Genève, qui cependant a eu la Société des Nations.

On a parlé du cahier des revendications genevoises. Depuis combien de temps le Conseil d'Etat l'a-t-il déposé ?... Deux ans. A-t-on obtenu un seul résultat ou même une seule réponse ? Ce que le Conseil d'Etat, qui possède des voix autorisées pour s'exprimer à Berne n'a pas reçu, comment voulez-vous que nous l'obtenions ? Vous nous faires reproche du fait que le Conseil fédéral s'est décidé pour Bâle plutôt que pour Genève.

M. Bernoud : Parfaitement !

M. Peney, conseiller administratif : Mais si vous êtes si fort que cela, faites donc que demain le cahier des revendications genevoises reçoive une réponse.

M. Bernoud : Je ne suis pas conseiller d'Etat.

M. Peney, conseiller administratif : Heureusement pour la république. *(Rires.)*

Parlons donc des abattoirs. En 1897, le Conseil municipal de la Ville passait avec la Société des frigorifiques et glacières une convention échéant en 1947. Cette convention prévoit que si les abattoirs étaient déplacés avant l'échéance de 50 ans, la Ville devrait payer à la Société des frigorifiques une indemnité de 62,000 francs par an. Croyez-vous que nous sommes pressés de reconstruire les abattoirs ? Nous sommes heureux, au contraire, d'avoir cette reconstruction en perspective, ce qui permettra de trouver du travail au moment de la démobilisation. *(Vives exclamations à l'extrême gauche.)* Les abattoirs actuels suffisent encore largement; ils sont même trop grands pour les besoins du moment.

Mais j'en arrive à la question financière. M. Bernoud jongle avec les millions. Je vous ai signalé à différentes reprises les difficultés que l'on éprouve à trouver de l'argent même pour la Ville, sur qui pèse souvent la mauvaise situation financière de l'Etat. Vous oubliez que nous empruntons 45 millions pour l'usine du Verbois et que cela gêne pour d'autres emprunts de la Ville. C'est la Ville qui supporte toute la responsabilité financière de la construction de cette usine; vous vous en apercevrez dans deux ans quand les Services industriels donneront un ou deux millions de moins de bénéfices à la Ville, qui sera bien obligée de récupérer la somme par des centimes additionnels. C'est alors que vous verrez la Ligue des contribuables s'opposer à tout centime additionnel nouveau !

Avec quoi voulez-vous donc construire, M. Bernoud ? Avec des noyaux de pêche, peut-être ?

Dans ces conditions, nous persistons à dire que certains discutent sans connaître les données du problème. On envoie une lettre aux journaux qui l'insèrent sans se renseigner, ce qui ne se faisait pas jadis.

Le Conseil administratif n'a aucune responsabilité quelconque dans le fait que cet institut n'a pas été construit à Genève. Dire le contraire, c'est faire preuve de mauvaise foi. Dans la question de la reconstruction des abattoirs, nous avons réalisé une économie de 62,000 francs par an. Ces abattoirs seront construits au moment de la démobilisation complète de l'armée. *(Bruits et exclamations à l'extrême gauche et à la tribune publique.)*

Le président : Je prie la tribune de s'abstenir de toute manifestation sinon je la ferai évacuer.

M. Peney, conseiller administratif : Pensez-vous que l'armée

suisse restera mobilisée jusqu'à perpétuité ? Elle sera bien démobilisée une fois, quoi qu'il arrive. Je souhaite que ce soit le plus tôt possible.

Dans ces conditions, je dis que la politique que nous avons suivie était la bonne. Je vous rappelle que nous supportons des charges énormes, en particulier par les 45 millions de Verbois. Les possibilités financières de la Ville sont presque épuisées et il ne sera pas si facile de trouver encore les 3 millions et demi pour la reconstruction des abattoirs. C'est très bien de discuter ici, mais c'est nous qui devons mener les pourparlers avec les banques et la finance qui seules peuvent nous prêter ce dont nous avons besoin. Croyez-vous que cela va comme une lettre à la poste ?

Je répète que le Conseil administratif n'endosse aucune responsabilité, et je prétends que ce qu'il a fait a été bien fait.

M. Bernoud: Je suis obligé de reprendre la parole...

Le président : Pour la deuxième et dernière fois.

M. Bernoud : ...à condition que je ne sois plus pris à partie et même insulté comme je l'ai été par M. Uhler, président du Conseil administratif, qui est venu dire qu'il n'avait pas le talent que je possède — paraît-il — pour tourner...

M. Uhler, président du Conseil administratif : ...pour dénaturer les faits.

M. Bernoud : Je ne prends pas cela pour un compliment. Ceux qui viennent d'entendre M. Peney doivent pourtant se rendre compte qu'il m'est supérieur en cette matière. M. Peney nous parle de ces fameux 45 millions. Il les a sans doute bien dans la mémoire. Mais il a oublié quelque chose. En effet, la lettre du Conseil fédéral a dû le lui rappeler, en disant : « Du moment que vous êtes en mesure de dépenser 45 millions pour l'usine du Verbois, ne pouvez-vous donc pas trouver 3,5 millions pour les abattoirs ». — M. Uhler a passé sous silence cette partie de la lettre qu'il a communiquée, et qui nous aurait pourtant intéressés ! *(Rires.)* Ne trouvez-vous pas qu'il y avait une naïveté extraordinaire — que l'on ne rencontre que chez ces messieurs du Conseil administratif — à s'adresser à la Confédération pour lui demander 3,5 millions afin de construire des abattoirs...

M. Peney, conseiller administratif : C'est M. Fluckiger lui-même qui l'avait conseillé.

M. Bernoud : Alors, ces messieurs qui sont toujours là, disent-ils, pour prendre leurs responsabilités, suivent les conseils de n'importe qui... *(Hilarité.)* Quelqu'un leur dit aujourd'hui : « Ecrivez à Berne pour obtenir 3,5 millions » et ils le font; demain, un autre leur dira : « Ecrivez à Hitler... » *(Vive hilarité.)*

Voilà comment le Conseil administratif prend ses responsabilités : il tourne selon les conseils qu'on lui donne. Maintenant, il cherche à nous attendrir en invoquant les 45 millions de Verbois... L'opération a été engagée par lui, qu'il se débrouille ! Mais ce n'est pas parce qu'il s'y est engagé qu'il doit manquer toutes les autres quand s'en présente l'occasion...

M. Peney, conseiller administratif : Dans une très prochaine séance, on parlera de l'usine d'incinération des ordures.

M. Bernoud : Ces messieurs du Conseil administratif soutiennent, par la bouche de M. Peney, qu'ils ont pris toutes leurs responsabilités et que ce n'est pas leur faute si l'affaire a raté. Alors... c'est la faute de qui...? Il serait intéressant de le savoir.

On leur offre, pour Genève, la création du futur institut des sérums. Pendant dix mois — dix mois ! — ils en discutent avec le professeur Fluckiger, avec la commission fédérale, etc. Et puis ils disent à ces messieurs : « Ah ! mais c'est à Châtelaine que nous allons construire les nouveaux abattoirs ». Enfin aujourd'hui le Conseil administratif nous annonce que cela ne pourra pas se faire maintenant, qu'il faut attendre la démobilisation générale de l'armée suisse, en 1947 ! *(Hilarité.)* S'il a tenu de semblables propos devant M. Fluckiger, alors je comprends que le directeur de l'Office vétérinaire fédéral se soit retiré, sans doute le sourire aux lèvres, mais en renonçant au projet en ce qui concerne Genève. Et c'est cela qui est grave ! Un jour, on veut maintenir nos abattoirs à la Jonction, un autre jour on décide de les reconstruire à Châtelaine; tantôt on doit les construire tout de suite, tantôt en 1947... *(Une voix au banc du Conseil administratif :* Ce n'est pas vrai !) Enfin, décidez-vous une fois, ne changez pas tout le temps. Vos responsabilités, ces responsabilités que vous prenez, dites-vous, mais elles se déplacent comme un bouchon sur l'eau ! *(Hilarité.)* Cette irrésolution perpétuelle, ces hésitations sont une chose déplorable. Je ne crains pas d'entamer une discussion avec le Conseil administratif, mais je m'insurge lorsque son président prétend que je dénature les faits, alors qu'au contraire ces messieurs devraient m'être reconnaissants de ce que je ne dis pas ! *(Exclamations, bruit.)*

M. Naine: La longue déclaration lue il y a un instant par le

président du Conseil administratif — *et que nous avions d'ailleurs* connue en substance par la presse il y a deux jours — appelle certainement une remarque, en plus de celles que vient de faire notre collègue M. Bernoud et auxquelles on ne peut que souscrire. Cette observation, que M. Bernoud a peut-être songé à présenter aussi — mais peut-être n'y a-t-il point songé — la voici :

Comme vous pouvez le constater d'après les indications fournies par le Conseil administratif et plus particulièrement par M. Peney, toute cette affaire est dominée, en somme, par la situation financière fort difficile — peut-être y a-t-il là une circonstance atténuante à la décharge du Conseil administratif. M. Peney, en effet, nous a exposé que les disponibilités financières de la Ville sont maintenant presque épuisées; quant à celles de l'Etat, nous savons pertinemment qu'elles le sont depuis longtemps, qu'elles ne sont pour ainsi dire plus qu'un souvenir... Autrement dit, si Genève a manqué le coche en maintes circonstances, si les travaux du raccordement, par exemple, qui auraient dû être entrepris depuis des années déjà, n'en sont encore qu'à leur début, si quantité d'autres travaux d'intérêt public — construction des abattoirs, d'une usine d'incinération des ordures, d'une piscine, etc. — réalisés déjà dans beaucoup d'autres villes de la Suisse — sont encore chez nous à l'état de vagues projets, on le doit sans doute à l'état précaire de nos finances... *(Une voix, à droite :* Dû à M. Naine père ! *Vives protestations à l'extrême gauche, une voix d'extrême gauche :* Et le gouvernement Moriaud ? Parlez-en donc un peu ! *Interruptions, vacarme.)* ...dont la responsabilité incombe à tous les gouvernements, radicaux compris, qui se sont succédé à Genève depuis un demi-siècle.

M. Piguet: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de ce qui a été dit jusqu'ici, mais je tiens à répondre à M. Peney sur quelques points.

Il a fait état du travail et de l'activité déployés par le Conseil administratif, des multiples démarches que celui-ci a faites, paraît-il; il a parlé aussi du fameux cahier des revendications genevoises... Mais il ne faut pas oublier, Monsieur Peney, qu'en 1939 le Conseil d'Etat avait besoin d'un tremplin électoral, il lui fallait présenter quelque chose au peuple pour assurer sa réélection. Et ce fut ce cahier des revendications genevoises que l'on adressa à Berne, afin de montrer aux citoyens que le gouvernement cantonal agissait, faisait quelque chose de positif pour améliorer la situation à Genève. Voilà quel était le but réel de ces revendications, présentées, en réalité, dans un esprit de démagogie électorale ! Mais tout cela n'a été suivi d'aucun résultat, nonobstant les assurances données le 1er juin 1940 par le représentant du Conseil fédéral lors de sa venue à Genève. Ce

fut simplement un geste électoral, sans aucun sens pratique; nous en avons la preuve aujourd'hui puisque le Conseil d'Etat lui-même, au bout de deux ans, n'y insiste plus.

Dans le même temps, le gouvernement genevois présentait un projet de travaux représentant une somme de 7 millions, projet dont on a fait grand état; la radio elle-même l'a signalé aux auditeurs de toute la Suisse. Mais cela, c'était avant les élections. Après... il a fallu déchanter : on a appris que ces fameux travaux dont on pouvait penser la mise en chantier très prochaine seraient échelonnés sur une dizaine d'années ! Il ne faut donc pas qu'aujourd'hui le Conseil administratif prenne exemple sur l'attitude du Conseil d'Etat et il est fort mal venu de prétendre ici qu'il n'est en rien responsable de l'échec des tentatives et des démarches qu'il a entreprises.

M. Peney a parlé de la démobilisation... Mais, à tout moment il y a démobilisation de telle ou de telle unité, ces messieurs du Conseil administratif doivent le savoir mieux que nous. Au mois de janvier encore, il y a eu une démobilisation partielle. Or, qu'a-t-on fait jusqu'ici pour les citoyens ainsi licenciés temporairement du service militaire ? On me rétorquera que tous ont pu être occupés à nouveau dans la vie civile; un communiqué officieux en a fait état. Oui, mais si l'on a pu donner du travail à ceux qui regagnaient leurs foyers, ce fut en le retirant à d'autres qui, eux, n'étaient pas mobilisés ! Ni le Conseil d'Etat ni le Conseil administratif n'ont été capables de mettre en chantier des travaux qui eussent permis de procurer un gagne-pain aux démobilisés sans qu'on dût pour cela débaucher d'autres citoyens. Non, il a fallu renvoyer des ouvriers, des employés, licencier des surnuméraires occupés dans l'administration et ce sont ces emplois-là qu'on a donnés à ceux qui rentraient du service. Et alors, qu'ont dû faire ceux qui se trouvaient ainsi dépossédés de leur emploi et réduits au chômage ? Ils ont dû se résigner à aller dans des camps de travail !

Et qu'en sera-t-il au moment de la démobilisation générale, dans un an, dans deux ans, quand vous voudrez, si le canton et la Ville n'ont pas un programme de travaux tout prêts à l'exécution pour permettre à chacun de gagner sa vie ? Est-ce qu'alors le Conseil d'Etat et le Conseil administratif vont nous dire : « Nous regrettons, nous n'avons plus rien à entreprendre » ? Ce ne sont pourtant pas les occasions qui manquent. Dans tous les domaines on peut citer des ouvrages d'intérêt public qu'il serait utile, voire nécessaire et urgent de réaliser; mais il ne faut pas attendre pour cela la veille de la démobilisation générale, c'est dès maintenant qu'il faut les prévoir et les organiser.

Actuellement, des centaines de citoyens domiciliés à Genève se trouvent dans des compagnies de travailleurs militaires, faute d'avoir

pu trouver de l'embauche ici même. S'ils pouvaient trouver un emploi chez eux, ils seraient heureux de revenir, mais pour cela il faut que les pouvoirs publics aient la prévoyance de préparer les voies. Or, nous n'avons toujours rien de semblable et c'est ainsi que restent loin de Genève tant de bras qui pourraient s'employer si utilement ici, à Genève, où le commerce se meurt comme dans aucune autre ville suisse, malgré ce que l'on doit supporter aujourd'hui dans l'ensemble du pays. Eh bien, il faut prévoir des travaux...

Il faut prévoir des travaux et vous n'avez pas le droit... *(Bruit et interruptions à droite.)*... Vous prendrez la parole à votre tour...

Le président : Monsieur Piguet, vous avez la parole.

M. Piguet : Vous affirmez vouloir attendre la démobilisation. Je dis que vous devez dès maintenant mettre ces travaux sur pied. Vous n'avez pas le droit de renvoyer à plus tard ce que vous pouvez faire maintenant. A ceux qui m'interrompent je dirai simplement que s'ils ne veulent pas avoir de respect pour moi, ils devraient au moins en avoir pour ceux dont nous parlons. *(Bravos à l'extrême gauche.)*

M. Peney, conseiller administratif : L'année dernière, lorsque nous avions demandé un crédit de 300,000 francs pour l'amélioration des immeubles administratifs et locatifs de la Ville, M. Piguet avait fait certaines remarques semblables à celles d'aujourd'hui. J'ai prouvé alors que nous faisions pour 5 millions de travaux. Certains ne sont pas encore terminés et maintenant, avec les nouveaux travaux prévus pour les Services industriels, à côté de Verbois que nous payons et qui vient augmenter ce qui est dû à la Ville par les Services industriels, nous arrivons à plus de 6 millions de travaux en cours. Que vous faut-il donc ? Ne dites pas que nous ne faisons rien.

M. Piguet : Je n'ai pas dit que vous ne faites rien, j'ai dit qu'il ne fallait pas renvoyer à 1947 la reconstruction des abattoirs.

M. Peney, conseiller administratif : Le Conseil administratif avait décidé que les abattoirs seraient reconstruits à Châtelaine, à côté de l'usine à gaz.

M. Bernoud : Quand ?

M. Peney, conseiller administratif : Vous ne devez pas ignorer — car alors ce serait déplorable — qu'un concours a été ouvert auquel ont participé 40 concurrents, ou plutôt 40 maisons d'archi-

tectes. La construction était prévue à Châtelaine. Les plans ont été soumis au public, et quantité de gens sont allés voir l'exposition, sauf vous peut-être, M. Bernoud ?

M. Bernoud : M. Fluckiger y est-il allé ?

M. Peney, conseiller administratif : Actuellement, la Ville de Genève prélève 46 centimes additionnels pour le budget ordinaire, plus 5 centimes additionnels spéciaux destinés à l'aide à la vieillesse. A Zurich, le taux des centimes additionnels est de 175. Vous avez pu lire que Zurich avait encaissé 90 millions de recettes. Qu'est-ce à côté de nos misérables recettes ? Nous faisons un tour de force pour maintenir la Ville en si bon état, avec un budget squelettique.

A Bâle, le taux des centimes additionnels est de 150. Evidemment, avec de telles recettes, on peut verser un million pour construire un institut.

A Berne, le taux est de 150.

Nous n'en demandons pas autant. Donnez-nous 80 centimes additionnels et nous ferons tout ce que vous voudrez. Mais que diront les contribuables ?

Le président: La discussion est close.

3. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Naine relativement à l'annexe de l'école des Crêts [1].

M. Uhler, président du Conseil administratif : En séance du 26 décembre 1940, M. Naine a posé différentes questions concernant la construction de l'annexe de l'école des Crêts :

1. Est-ce un défaut de construction qui aurait été la cause de lézardes dans le mur de refend ?
2. Le crédit a-t-il été dépassé ?

J'aurais pu répondre de suite à ces deux questions et dire que déjà en date du 18 octobre 1940, à la suite d'une visite faite le 15 du même mois, toutes réserves avaient été faites auprès des architectes quant aux fissures constatées dans le bâtiment, mais ces derniers étant disposés à soumettre cette question à une expertise, il était préférable d'en attendre le rapport.

Voici en effet cette lettre du 18 octobre :

[1] Questions de M. Naine, 410.

Le 18 octobre 1940.

Atelier d'architectes
et Monsieur F. Gampert, architecte
rue de Hesse, 8, Genève.

Monsieur,

Pour faire suite à votre visite du 15 courant, dans la nouvelle construction de l'école des Crêts, nous vous prions de vouloir bien prendre note des dégâts constatés — dont nous vous remettons ci-après la liste — et nous faire connaître la décision que vous estimez devoir prendre à ce sujet.

1. L'angle du mur de la salle de couture, les murs de la salle de jeux, le mur de refend de la salle primaire, sont fortement lézardés; les témoins en plâtre sont ouverts.
2. Les parquets, en général, jouent fortement et principalement dans la salle de jeux où la plinthe en chêne est détachée du mur.
3. Il faudrait poser un arrêt de porte en caoutchouc à la porte d'entrée du bâtiment, ainsi que des tampons dans les battues des portes des W. C. (primaire).

Dans l'attente de vous lire, nous vous présentons, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le président du Conseil administratif :
Signé : *J. Uhler.*

Et voici la réponse que nous avons reçue :

Le 24 octobre 1940.

Monsieur Jean Uhler,
président du Conseil administratif
de la Ville de Genève

Monsieur le président,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 18 octobre. Les dégâts que vous avez constatés dans l'école des Crêts ont déjà retenu notre attention et des réclamations ont été faites aux entrepreneurs responsables.

1. *Maçonnerie :*

Les témoins en plâtre qui se sont ouverts montrent que le mouvement dans les façades a continué de se produire et il n'est pas indiqué de rhabiller les fentes avant d'avoir supprimé la cause.

Le fait que ces fentes se produisent dans le haut des murs et généralement sur des joints horizontaux nous montre qu'il ne s'agit pas d'un tassement du bâtiment, mais d'une poussée dont nous n'avons pu encore déterminer l'origine.

La question doit être encore examinée avec M. Dentand, ingénieur; comme il est actuellement mobilisé avec le régiment territorial, nous vous prions de bien vouloir attendre jusqu'à son retour vers le milieu de novembre pour vous faire connaître nos conclusions.

2. *Parquets :*

Les parquets ont beaucoup travaillé depuis la pose et nous avons dû faire enlever des lames à plusieurs endroits pour leur donner du jeu. On ne peut reprocher à l'entrepreneur d'avoir livré un bois très sec, qui absorbe facilement l'humidité de la construction et de l'atmosphère, mais il aurait dû laisser plus de jeu pour la dilatation. Nous ferons déposer les plinthes et les cales contre les murs partout où cela est nécessaire, et nous vous proposons de procéder à une revision générale à l'occasion des congés d'hiver. Nous déplorons les circonstances qui n'ont pas permis de chauffer le bâtiment jusqu'à ce jour, car on peut être certain qu'au moment où on commencera la période de chauffage, il se produira des retraits dans les menuiseries et les parquets. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'attendre que la période de chauffage d'automne soit écoulée avant la revision.

3. *Arrêts et tampons :*

En l'absence de M. Gampert, actuellement mobilisé, son employé, M. Lapierre, se mettra en rapport avec M. Mundinger pour cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.

Atelier d'architectes
et F. Gampert, architecte :

F. Gampert.

Voici maintenant le rapport de l'Atelier d'architectes :

Ecole des Crêts - Petit-Saconnex.

Rapport sur la construction de la nouvelle annexe

Durée des études.

Les études ont été importantes.

Le temps assez long qui leur a été consacré était nécessaire

pour trouver et mettre au point une solution intéressante en accord avec les suggestions du programme.

Durée des travaux.

Peu après le début des travaux, et pendant toute leur durée, les constructeurs ont eu à faire face à une situation imprévue des plus difficiles, créée par le nouveau conflit européen.

La première mobilisation générale s'est déclarée en fin des travaux de terrassement. Le chantier fut virtuellement arrêté. Toutefois, les architectes, efficacement soutenus par M. le conseiller délégué aux travaux de l'école et l'architecte de la Ville, ont pu obtenir des entreprises, animées de la meilleure volonté, après quelques jours d'arrêt seulement, la reprise des travaux. Ces derniers, vu la raréfaction de la main-d'œuvre, ont continué sur un rythme restreint, mais à aucun moment ils ne furent suspendus, malgré les difficultés sans cesse croissantes et une saison d'automne *très pluvieuse.*

La seconde mobilisation de mai 1940 est intervenue en pleins travaux de finitions. Il s'ensuivit une nouveau ralentissement, sans cependant entraîner un arrêt. La terminaison des constructions s'effectua au courant de l'été dans les meilleures conditions possibles, assurant l'utilisation des locaux dès la rentrée des écoles.

Abri sanitaire.

L'organisation d'un abri sanitaire, en lieu et place d'un abri simple prévu au début, a augmenté sensiblement l'importance et la difficulté des travaux dans leur ensemble.

Fissures des maçonneries.

En automne 1940, des fissures extérieures et intérieures sont apparues dans les maçonneries. Ces fissures ont retenu toute l'attention de l'ingénieur, M. Dentan, et des architectes qui ont déjà exposé, en son temps, leur point de vue dans une lettre adressée à M. le conseiller administratif Uhler.

Afin d'être renseignés, en toute objectivité, sur la nature et l'importance de ces fissures, les architectes, d'accord avec la Ville de Genève, ont sollicité l'avis d'un expert, M. l'ingénieur Bolomey, professeur à l'Université de Lausanne.

Après avoir pris connaissance des plans d'exécution, de l'état des lieux et de tous renseignements utiles, M. l'ingénieur Bolomey a rédigé un rapport précis et clair sur les raisons qui ont amené les fissures constatées. Ce rapport est inclus en annexe.

En conclusion de ce rapport, on peut affirmer que ces fissures ne résultent pas de malfaçons ou de défaut de construction. Elles

sont facilement réparables et n'affectent en rien la solidité et la durée des ouvrages. Cependant, il importe de connaître qu'avant que fût décidée cette expertise, des réserves avaient été faites auprès de l'entreprise intéressée, toute garantie assurée par la retenue d'usage de 10% non soldée sur le montant des travaux.

Reprise des parquets.

Pour les parquets, il serait inexact de dire que ces derniers ont été refaits, même en partie. Les bois ayant gonflé, à la suite d'une forte humidité consécutive aux travaux, un rang de lames a été enlevé dans quelques classes pour permettre la dilatation des matériaux, mesure dictée par le souci d'éviter tous dégâts ultérieurs. Les architectes ont demandé d'attendre la première période de chauffage avant de remettre la lame. C'est ce qui a été fait et actuellement, tout est rentré dans l'ordre. Là aussi, garantie et retenue étaient prévues.

Coût des travaux.

En se reportant au commentaire de la lettre des architectes accompagnant le mémoire général du coût des travaux, remis en son temps à la Ville de Genève, il résulte qu'il n'y a pas de dépassements injustifiés sur les estimations de base.

Hangar des pompes.

Les fissures de ce bâtiment sont insignifiantes et M. le professeur Bolomey ne les a pas retenues. Il sera procédé cela va sans dire aux retouches nécessaires, ainsi qu'à de menus travaux encore en suspens.

Genève, le 19 février 1941.

Pour l'Atelier d'architectes
et F. Gampert, architecte :
P. Vincent, arch. F. A. S.

(Inattention générale, conversations particulières.)

On pose des questions au Conseil administratif; il semble donc que le minimum de bienséance serait d'écouter la réponse qu'il donne.

M. Naine : Je vous écoute autant que je peux.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je vous en rends hommage.

Si vous voulez bien m'accorder encore quelques minutes d'attention, je vous donnerai connaissance du rapport de M. Bolomey :

Rapport d'expertise de M. J. Bolomey, professeur, sur les causes des fissures du bâtiment scolaire du Petit-Saconnex à Genève

Par lettre du 28 janvier 1941, l'« Atelier d'architectes, Genève » a demandé à M. Bolomey, professeur, de procéder à une expertise pour déterminer les causes de fissures dans la maçonnerie de l'école des Crêts au Petit-Saconnex.

Ce mandat ayant été accepté, l'expert s'est rendu sur les lieux le 8 février 1941, accompagné de MM. Vincent, architecte, et Lapierre, représentant de M. Gampert, architecte, pour l'« Atelier d'architectes »;

M. Dentan, ingénieur;

M. Gysin, entrepreneur;

M. Mundinger, architecte, représentant de la Ville de Genève.

Il a été fait au cours de cette inspection les constatation suivantes :

a) Les façades présentent en de nombreux points, à l'extérieur, des fissures horizontales à un mètre environ en-dessous du niveau de la toiture. Elles correspondent à un changement de direction du plan des façades; celles-ci se sont légèrement inclinées du côté du centre du bâtiment, au dessus de ces fissures, par suite du basculement de la partie supérieure des murs. Il s'agit donc de fissures de traction dans la maçonnerie.

Elles ont été observées au printemps 1940, époque où elles ont été munies de cachets. Ceux-ci se sont rompus et l'ouverture des fissures a légèrement augmenté pendant l'été 1940. En automne de nouveaux cachets ont été posés : ils se sont maintenus intacts jusqu'à ce jour; le mouvement paraît donc arrêté, tout au moins il est très fortement ralenti.

b) Les murs intérieurs sont constitués par deux parois de 5 et 8 centimètres d'épaisseur, en briques ou plots de ciment, séparées par un intervalle d'environ 2 centimètres rempli de matières isolantes. Elles ne sont pas liées entre elles. Leur hauteur atteint 3 m. 50.

En de nombreux points ces minces parois présentent des fissures plus ou moins importantes qu'on ne retrouve pas sur les murs pleins de 15 centimètres. Dans l'une des salles, ces fissures ont été accompagnées de déformations si importantes de la paroi de 8 centimètres qu'il a fallu procéder à sa réfection. Malgré celle-ci, les fissures se sont rouvertes, quoique moins fortement que la première fois.

c) Enfin ici et là le bâtiment présente quelques fissures de peu d'importance, dues à des inégalités de tassement des fondations

ou au retrait, analogues à celles qu'on observe souvent dans d'autres constructions.

Quelle est la cause des fissures décrites sous *a)* et *b)* ci-dessus? Les murs de façade, en maçonnerie, supportent les dalles en béton armé des combles et la charpente de la toiture. La construction a été effectuée par le temps très pluvieux de l'automne 1939; tous les matériaux ont été saturés d'eau, à tel point qu'au printemps 1940 il a fallu créer de nouvelles ouvertures de ventilation pour empêcher la pourriture du bois, faciliter le séchage et assurer l'écoulement de l'eau qui s'était amassée entre les nervures saillantes de la dalle des combles. Tous les bois livrés secs ont fortement travaillé. C'est ainsi que les parquets ont gonflé, se sont soulevés et qu'il a fallu les ajuster à nouveau.

Un phénomène analogue, mais de sens inverse, s'est produit aux combles. La charpente était saturée d'humidité lorsqu'elle a été posée, les bois s'étaient allongés; il en a été de même pour les dalles en béton armé. Lors du séchage, les bois se sont raccourcis, les dalles se sont contractées sous l'effet du retrait qui est souvent considérable pour les ciments actuels, très finement moulus. Il en est résulté des efforts de traction sur les maçonneries des murs auxquels celles-ci, maintenues rigides par les cloisons intérieures, n'ont pu résister. De là les fissurations horizontales au haut des façades et le déversement de la partie supérieure de celles-ci à l'intérieur du bâtiment.

Ces dommages ont été provoqués par le mauvais temps exceptionnel de l'automne 1939 qui n'a pas permis aux bois et aux maçonneries de sécher dans des conditions normales.

Actuellement, un état d'équilibre est de nouveau atteint; le séchage et le retrait ont pris sensiblement leur ampleur définitive et il n'y a pas à craindre une accentuation notable des fissures. Il est prudent toutefois de continuer à les observer jusqu'à la fin de l'été, époque où elles pourront être traitées pour qu'elles ne se remarquent plus.

Les fissures sur les murs intérieurs (fissures *b)* ont une tout autre cause. Pour des raisons d'isolation phonique, les parois de séparation sont constituées par de minces murs en brique de 5 et 8 centimètres d'épaisseur, séparés par un vide de 2 centimètres rempli de matières isolantes et sans aucune liaison entre eux. Le mortier des joints ne peut avoir partout la même compacité et élasticité, d'où irrégularités de transmission des charges. Celles-ci, bien qu'insignifiantes en elles-mêmes, sont suffisantes, par suite de la grande hauteur de 3 m. 50 par rapport à la faible épaisseur, pour provoquer la rupture des parois par flambage. Pour consolider celles-ci, sans rompre l'isolation phonique, il

faut les soutenir à mi-hauteur, du côté intérieur des salles d'école, par des poutrelles horizontales qui seront combinées avec une disposition architecturale destinée à les masquer.

Enfin, les quelques fissures de retrait ou de tassements inégaux seront simplement bouchées et masquées par un badigeon en même temps que celles horizontales des façades.

Une fois ces réfections effectuées comme indiqué ci-dessus, il est probable que le bâtiment de l'école des Crêts donnera toute satisfaction.

Lausanne, le 13 février 1941.

J. Bolomey.

(Bruit et conversations.)

Je voudrais bien obtenir un peu de silence de la part de MM. les conseillers municipaux.

Le président : Je réclame le silence, mais la question ne semble pas intéresser les conseillers municipaux, sauf M. Naine.

M. Uhler, président du Conseil administratif : En ce qui concerne un dépassement de crédit, je puis vous rassurer, Messieurs les conseillers.

Le coût des travaux de construction de l'annexe des Crêts et des aménagements qui en ont été la conséquence dans l'ancien bâtiment, ne s'est pas écarté de beaucoup des devis.

Le crédit voté était de		Fr. 210,000.—
La construction de l'annexe, devisés à	Fr. 171,094.— a coûté	Fr. 165,028.90
Les aménagements dans le bâtiment existant devisés à	» 26,268.— ont coûté	» 32,972.35
Les aménagements extérieurs devisés à	» 10,700.— ont coûté	» 17,205.—
Puis une installation de défense contre l'incendie, imposée par le service d'hygiène, dépense non prévue		2,351.—
	soit au total	Fr. 217,557.25
contre un crédit voté de		» 210,000.—
Le dépassement est donc de		Fr. 7,557.25

Et il est à remarquer qu'il porte presque entièrement sur l'augmentation des travaux extérieurs auxquels les architectes ont apporté des changements qui ont été des améliorations. Et si l'on déduisait de ce dépassement de 7,557 fr. 25 la somme de 2,351 francs, non prévue, pour l'installation contre l'incendie, ce dépassement se réduirait à *5,206 fr. 25*, soit du 2%.

Nous ajoutons que nous avons demandé une subvention fédérale pour occasions de travail, que la requête a été introduite par le Département des travaux publics, avec toutes les pièces à l'appui, et qu'il est fort probable que la Ville de Genève recevra cette subvention qui viendra en déduction du coût de la construction, et qui couvrira bien au-delà ce léger dépassement.

Puis, ensuite de changements demandés dans l'orientation de cette annexe, il a fallu étendre cette construction sur les terrains occupés par les hangars de la voirie et celui du dépôt des pompes, ce qui nous a mis dans l'obligation d'en construire un nouveau à proximité et en bordure du chemin Colladon.

Le coût de ce nouveau dépôt des pompes s'est élevé à 18,023 fr. 05. Il n'a pas été possible au Conseil administratif d'introduire une demande de crédit pour couvrir cette dépense, attendu qu'il ne fallait pas retarder davantage la construction de l'école des Crêts et il fut entendu que le Conseil administratif expliquerait cette dépense au compte rendu lors de l'arrêt des comptes de ces constructions.

Les fouilles étaient commencées lorsqu'il nous fut demandé de réserver un local pour un simple abri D. A. P., mais ensuite, le service sanitaire de la D. A. P. a désiré que ce local soit destiné à un abri sanitaire qui paraissait de toute nécessité dans cette agglomération et si près de la Maison de Retraite.

Ces différentes demandes de la D. A. P. ont toutes été examinées par le Conseil administratif et admises par lui, étant entendu que la dépense en serait couverte par les crédits votés ou à voter pour la construction d'abris. Le coût en a été de . . . . . Fr. 69,897.95
sur lesquels nous avons reçu . . . . . » 27,708.40
de subvention, laissant ainsi à la charge de nos crédits . . . . . Fr. 42,189.55

C'est un abri sanitaire complet, avec mobilier, literie, lingerie, salle et tables d'opération, ainsi que toute la machinerie d'aération.

Nous pensons, Messieurs les conseillers, avoir répondu aux questions posées par M. le conseiller municipal Naine et vous avoir donné toute quiétude sur la construction de l'annexe de l'école des Crêts que les architectes se sont plu à doter de tout ce qui est du domaine le plus moderne. Vous serez aussi rassurés que les dépenses qui en résultent sont restées dans le cadre du crédit que vous aviez voté.

M. Naine: Je remercie le président du Conseil administratif du long rapport qu'il a bien voulu nous communiquer. Il me permettra cependant une observation.

De ce rapport, il ressort à l'évidence que l'on a effectivement constaté des défectuosités et des dégâts assez graves dans cette construction. Or, je m'étonne d'une chose — est-ce ainsi que l'on procède ordinairement en pareille matière? — c'est que les autorités de la Ville aient confié précisément à l'architecte chargé de la construction le soin de désigner un expert pour contrôler lesdits travaux; car enfin, sauf erreur, le rapport de cet expert dit bien qu'il a été désigné par l'architecte auteur du travail... Je trouve cette façon de faire assez singulière : si j'ai un différend avec quelqu'un, je ne vais pas charger ce quelqu'un de choisir une autre personne pour arbitrer notre différend; je choisirai l'expert moi-même, quitte à accepter qu'on fasse une contre-expertise.

C'est pourquoi, malgré les assurances que l'on veut bien nous donner en affirmant que l'école des Crêts sera remise en parfait état sans grand dépassement des crédits votés, je me permets de poser quand même là un grand point d'interrogation, car rien ne nous prouve que nous n'aurons pas, dans la suite, de nouveaux désagréments de ce côté.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je répondrai très brièvement, car le Conseil a semblé déjà trouver fort longue la communication que j'ai faite il y a un instant et elle l'eût été encore davantage si j'avais voulu donner lecture de tout l'échange de correspondance qui a eu lieu à ce sujet.

Je me bornerai donc à dire que la désignation de M. Bolomey a été faite en plein accord avec le Conseil administratif... *(Voix à l'extrême gauche :* Vous aviez dit le contraire !) ...et c'est tout naturel. Il en est certainement parmi vous qui connaissent M. Bolomey et ses capacités; au reste, cet expert n'a pas été appelé ici seulement pour cette affaire, il avait à s'occuper aussi d'autres immeubles qui n'appartiennent pas à la Ville.

Je puis ajouter que le bâtiment de l'école des Crêts est remis parfaitement en état. Le corps enseignant s'en déclare très satisfait et, une fois en place les décorations que nous nous proposons d'y placer encore, ce sera véritablement là une école modèle.

Le président : L'interpellation est close.

Questions posées au Conseil administratif

M. Naine: Les journaux nous ont appris, ces jours-ci, que le Conseil fédéral avait rejeté le recours formé auprès de lui par certains députés, membres de notre parti, dont le Grand Conseil a prononcé l'exclusion de son sein. D'autre part, le Conseil d'Etat a fait connaître, et à plus d'une reprise si je ne m'abuse, qu'au cas où le recours en question serait rejeté par le Conseil fédéral approuvant ainsi la décision de l'autorité cantonale, cette décision serait dès lors *ipso facto* applicable également à certains conseillers municipaux qui font partie de notre fraction. Or, nous sommes fondés à nous demander si pareille décision, infiniment grave, vous en conviendrez, n'est pas déjà virtuellement arrêtée ou à la veille de l'être, à l'égard de ceux de nos collègues auxquels je fais allusion.

Il est évident qu'en présence d'un tel déni de justice — s'il devait décidément être commis — l'attitude de notre fraction dans son ensemble, ne pourrait être différente de celle qu'a prise naguère le groupe socialiste du Grand Conseil. Si dans certains milieux on est d'avis qu'il y a lieu de restreindre la liberté d'expression des élus directs du peuple souverain, nous estimons, quant à nous, que le Conseil municipal n'a plus sa raison d'être et nous ne saurions approuver, en assistant à ses séances, une décision pareille, absolument contraire à toute équité et à toutes les règles de la démocratie qui est censée être encore notre régime à l'heure actuelle. (Très bien ! *à l'extrême gauche.)*

De même si l'on compte que, par notre présence à la séance de ce soir, nous allons nous prêter à un vote sur des objets tels que celui qui figure, par exemple, sous chiffre 10 de l'ordre du jour, — centimes additionnels pour couvrir les dépenses de la Ville en matière de loyer des mobilisés — ce serait là une erreur. Et c'est pourquoi je veux dès maintenant prier le Bureau de bien vouloir nous dire de façon nette et catégorique ce qu'il pense de l'application éventuelle au Conseil municipal d'une mesure identique à celle prise en ce qui concerne le Grand Conseil.

A la séance du 26 décembre dernier, j'avais déjà posé une question semblable au Conseil administratif et notre collègue, M. Piguet, avait fait de même à l'adresse du Bureau. En cet instant et au nom de notre fraction, je demande au Bureau de faire à cet égard une déclaration absolument claire : compte-t-il approuver une mesure pareille à celle que le Conseil d'Etat a déjà approuvée au sujet du Grand Conseil ? J'ajoute que si sa réponse doit être affirmative, notre fraction quittera immédiatement la salle. S'il a besoin de réflexion, nous

pouvons parfaitement décider une suspension de séance de quelques minutes pour lui donner le loisir d'envisager la situation. *(Rumeurs.)*

Le président : Je puis répondre immédiatement à la question de M. Naine, dans le même sens, d'ailleurs, que j'ai eu l'occasion de le faire déjà au mois de décembre.

A cette époque, vous vous en souvenez, nous étions dans l'attente d'instructions de la part du Département de l'intérieur qui valide les conseillers municipaux... Or, jusqu'à présent, nous n'avons rien reçu. Si ledit département nous adresse une communication, nous la porterons à l'ordre du jour de la prochaine séance. Voilà tout ce que je puis dire...

M. Piguet : Nous ne vous demandons pas de donner lecture de la correspondance que vous avez reçue; nous voulons votre avis.

Le président : Je n'ai reçu aucune correspondance. Quant à notre avis, je ne peux pas vous le donner. Quand il y aura une communication du Département de l'intérieur, nous verrons.

M. Piguet: Oui, vous attendez des ordres !

M. Piguet: Je m'attendais bien à une réponse plutôt évasive de la part du président et c'est sur le même sujet qu'à mon tour je désire poser une question.

Ni le président du Conseil municipal ni le président du Conseil administratif ne pourront nous contredire si nous disons savoir qu'ils ont eu des entretiens, ou tout au moins un entretien au sujet de cette affaire avec le président du Conseil d'Etat, celui-ci intervenant d'ailleurs plutôt en sa qualité de chef du Département de justice et police. Nous savons fort bien que lorsque le Conseil fédéral s'est prononcé sur la question de l'interdiction du parti communiste et de toute activité communiste en Suisse, l'actuel président du Conseil d'Etat a entraîné derrière lui ses collègues sans qu'il y eût eu alors aucune pression du Conseil fédéral. Nous n'ignorons pas non plus que le Conseil fédéral, en repoussant comme il vient de le faire le recours de trois députés, a voulu surtout ne point désavouer un gouvernement cantonal dont la majorité est de la même nuance politique que la sienne.

Nous savons que même dans vos milieux, il est des citoyens qui sont adversaires des procédés que l'on emploie à l'heure actuelle pour chasser des conseils du pays une partie des représentants élus par la volonté populaire.

Nous entendons travailler en toute sincérité avec vous. C'est

pourquoi nous voulons des précisions. Nous savions que la question devait être soulevée à la première séance de l'année de ce Conseil municipal. Cette première séance a été retardée pour les besoins de la cause. Pour ne pas ternir le prestige de M. Balmer, on ne voulait pas tenir de séance du Conseil municipal avec des conseillers municipaux ayant appartenu autrefois au parti communiste. Il fallait donc les exclure du Conseil municipal. Voilà pourquoi on a attendu si longtemps pour convoquer la séance d'aujourd'hui.

Nous savons — M. Marti, président, ne pourrait pas me contredire sous la foi du serment — qu'il y a eu des entretiens à ce sujet; il sait que lors de la prochaine séance, la question viendra à l'ordre du jour. M. Marti le sait parfaitement. Seulement, ce soir, vous savez que si une telle question avait été posée, nous aurions quitté la séance. Nous ferons preuve de discipline dans cette affaire et nous n'agirons pas différemment qu'au Grand Conseil. Mais il y a ce soir à l'ordre du jour des questions importantes, en particulier celle des centimes additionnels communaux pour les loyers des mobilisés. Vous désirez que ces questions soient liquidées; c'est pourquoi vous voulez que l'ordre du jour puisse passer de façon normale. Vous pouvez faire tous les signes de dénégation que vous voulez, c'est ainsi et nous savons que telle est la vérité.

Vous savez parfaitement que lors d'une prochaine séance, vous viendrez avec cet ordre du Conseil d'Etat auquel vous vous plierez pour renvoyer du Conseil municipal des députés régulièrement élus.

Il suffit de rappeler la façon dont les débats ont eu lieu au Grand Conseil. Lorsque les députés sont entrés en séance, un samedi matin, ils ont trouvé sur leur place l'ordre de M. Balmer, arrêté et voté par le Conseil d'Etat, sous menace de rupture de l'entente nationale. Il y eut quelques résistances au Conseil d'Etat non pas par sympathie, nous le savons bien, pour les idées des anciens membres du parti communiste, mais parce qu'on se rendait compte de la pente sur laquelle on glisse quand on s'engage sur le terrain de l'illégalité. Et vous vous êtes engagés sur ce terrain-là.

Au Grand Conseil, aucun caucus n'a pu discuter la question. Nous savons que certains députés radicaux, par exemple, ont été étonnés de trouver ce projet d'arrêté sur leur place et ont été pris au dépourvu. On leur a fait croire, à cette séance du Grand Conseil, que telle était la volonté du Conseil fédéral. Ce dernier, pourtant. avait pris un arrêté disant :

« Tous les organismes communistes existant en Suisse sont dissous. Toute activité leur est interdite.

« L'interdiction vise aussi les groupements qui seraient subsitués aux organismes dissous.

« Des communistes ne peuvent être membres d'une autorité fédérale, cantonale ou communale. »

Je ne pense pas qu'il soit dans vos intentions de condamner des citoyens pour délit d'opinion. Lorsque le peuple genevois a été entraîné, par les partis de la majorité, à voter sur l'interdiction du parti communiste, ce parti a été dissous et quelques-uns de ses membres — en effet, plus de la moitié ne se sont pas ralliés au parti socialiste genevois — ont demandé leur adhésion à ce parti. Nous n'avions pas de raisons, étant donné qu'il s'agissait de citoyens qui avaient fait la preuve de leur attachement et de leur dévouement à la cause ouvrière, soit dans des commissions ouvrières, soit dans des organisations ouvrières, soit encore dans des syndicats, nous n'avions pas de raisons, dis-je, pour ne pas les accueillir dans le sein du parti socialiste genevois.

Lors de cette votation, M. Gaulis, à la séance du 2 juillet 1937, demandait au Bureau du Grand Conseil d'exclure MM. Vincent et Pons, en disant qu'ils avaient été élus en qualité de communistes. C'étaient en effet des députés communistes que nous avions acceptés sur notre liste. A ce moment, ils étaient encore membres du parti communiste. M. William Martin, président du Grand Conseil, dans sa réponse, disait ceci :

« Il estime (il reprend l'avis du Conseil d'Etat), que MM. Pons et Vincent ayant été élus députés sur la liste socialiste, en qualité de communistes il est vrai, leur mandat ne saurait être mis en échec par la loi du 7 avril 1937 puisqu'ils ont actuellement adhéré au parti socialiste qui les reconnaît comme siens ».

M. Babel, du parti chrétien-social, de lancer à M. William Martin, président du Grand Conseil, cette apostrophe : « Dégonflards ». Tout cela est reproduit exactement au *Mémorial.*

Nous avons donc la preuve que l'on n'a pas pu, même à un moment où les intéressés étaient encore membres du parti communiste, leur appliquer la loi d'interdiction votée par le peuple genevois. C'est d'ailleurs pourquoi, dans la seconde législature, alors que ces mêmes membres n'étaient plus affiliés au parti communiste, mais au parti socialiste genevois, cette application ne peut pas davantage être faite puisque le parti socialiste genevois respectait la décision populaire de dissolution du parti communiste.

D'ailleurs, le Conseil fédéral n'a pas prévu cette situation. Je tiens ici à le relever parce que nous savons qu'il y a là derrière toute la machinerie d'hommes tels que MM. Balmer et Haldenwang qui travaillent non pas dans l'intérêt du pays, mais contre l'intérêt du pays en cherchant à diviser les citoyens à un moment où tous devraient être unis. Nous savons aussi que lorsqu'il y eut recours, le

Conseil fédéral ne pouvait pas désavouer la majorité du Grand Conseil et un gouvernement cantonal. Mais nous savons combien il y eut d'hésitations entre le Tribunal fédéral et le Conseil fédéral. Nous savons qu'il y a aussi parmi vous des citoyens qui, dans leur conscience, comprennent que vous vous êtes engagés sur une très mauvaise pente.

En effet, un Grand Conseil amputé ne fût-ce que de quelques-uns de ses membres, à plus forte raison un Grand Conseil amputé de 27% de ses membres ne peut plus délibérer valablement devant le peuple.

Un Conseil municipal amputé de 26 membres sur 61 ne pourra pas davantage travailler comme il se doit. Et nous n'avons plus notre place dans un conseil qui ne serait pas la représentation de la volonté populaire. C'est pourquoi nous prendrons la même attitude qu'au Grand Conseil si nous n'avons pas, ce soir, avant la suite de l'ordre du jour, une déclaration précise. Nous ne vous demandons pas de nous dire d'avance que vous allez entrer en guerre avec le Conseil d'Etat. Nous vous disons tout simplement que le Bureau du Conseil municipal doit donner cette assurance qu'il ne partage pas cette opinion et qu'il n'acceptera pas de faire sortir de ce Conseil municipal des citoyens qui y sont entrés, comme vous, Monsieur le président, par la volonté populaire.

On parle de communistes. Oui, nous avons dans notre sein des anciens membres du parti communiste, comme il y a dans les partis bourgeois des anciens membres de l'Union nationale ou du front national, que sais-je encore. Mais que peut-on leur reprocher. Qu'est-ce qu'un communiste? Je ne considérerais pas, quant à moi, cette appellation comme une accusation. Un communiste est un homme qui veut changer le régime, comme nous autres, socialistes, nous voulons aussi changer le régime; nous voulons la disparition du régime capitaliste.

L'autre soir, à la séance présidée par M. Peney, alors qu'il était réélu pour la 32e fois, je crois, président de la fraction radicale-socialiste, de l'avant-garde radicale des Eaux-Vives, M. André Guinand a fait un long exposé sur la situation. Il a déclaré que le régime capitaliste devait disparaître. Quelle différence y a-t-il entre une telle déclaration et les déclarations de ceux qui ont toujours eu la franchise — aujourd'hui plus que jamais — de dire qu'ils voulaient le changement du régime?

Est-ce que M. André Guinand serait devenu communiste? Pense-t-on peut-être l'exclure un jour du Grand Conseil pour avoir dit que le régime capitaliste devait disparaître? Car il s'est exprimé exactement en ces termes :

« Il faudra, au point de vue économique, intensifier la production agricole. L'ancien système capitaliste ne pourra survivre, il ne serait plus supporté. »

Nous n'avons pas dit autre chose, nous et nos amis anciens communistes venus depuis lors dans les rangs du parti socialiste : il y a longtemps déjà que nous parlons de cette fin nécessaire du système capitaliste, car c'est ce régime qui est le fauteur de tous les désordres dont souffre le monde actuel.

Enfin, passons... Depuis le vote du Grand Conseil excluant de son sein quatre députés, on a vu, dans la presse, faiblir peu à peu, puis cesser complètement, la campagne bourgeoise contre l'Union soviétique. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce qui s'est fait dans ce pays — d'abord cela ne servirait à rien — mais il n'en reste pas moins qu'après avoir tant décrié le régime russe, on en est venu à conclure un accord économique avec l'Union soviétique afin que la Suisse puisse vivre... *(Protestations sur de nombreux bancs.)* On ne peut que trop mesurer ce qu'a coûté à la population suisse l'attitude de nos autorités fédérales refusant depuis tant d'années de reprendre les relations avec ce grand pays : que l'on songe à tout ce que nous avons perdu ainsi en lucratives possibilités de travail, dans la métallurgie, dans l'horlogerie, et aux quantités de denrées de toutes sortes que nous aurions pu obtenir en contre-partie ! On le voit bien aujourd'hui. Cette reprise des relations avec la Russie était inscrite dans notre programme, tout comme le remplacement du régime capitaliste actuel par un régime démocratique à base socialiste et collectiviste. Voilà ce que vous reprochez à des citoyens et voilà pourquoi vous voulez les exclure du Conseil municipal.

Eh bien, nous attendons maintenant une prise de position claire et nette de votre part. Qu'on suspende un instant la séance, que le Bureau se réunisse, se concerte, qu'il décide s'il veut ou non faire la déclaration que nous demandons. S'il ne veut pas, il ne la fera pas, mais nous en tirerons les conclusions ! Nous entendons ne pas nous prêter à ce qui est un manque de sincérité à notre égard, car enfin, il est visible que l'on voudrait nous voir donner notre concours au vote des centimes additionnels; cela obtenu, on viendrait avec un ordre de M. Balmer — sans doute déjà libellé par écrit — enjoignant à certains d'entre nous de quitter cette salle. Eh bien non ! Il ne sera pas dit que nous accepterons leur exclusion, s'ils doivent sortir, nous sortirons tous !

Nous attendons donc maintenant une déclaration catégorique du Bureau et si nous ne l'obtenons pas nous considérerons cette séance comme terminée en ce qui nous concerne. *(Rumeurs, bravos à l'extrême gauche.)*

Le président : Je ne peux que m'en tenir à ce que j'ai dit il y a un instant...

M. Piguet : Donnez le compte rendu de votre séance avec M. Balmer !

Le président : Je n'ai eu aucune conférence avec M. Balmer. J'ai pris langue avec M. Anken, chef du Département de l'intérieur; il m'a dit : « Pour le moment, il n'y a rien ». Voilà tout. La question n'a pas été autrement discutée et nous avons établi l'ordre du jour de la présente séance comme il devait l'être. Si, d'ici à la prochaine séance, il y avait une communication concernant l'exclusion de conseillers municipaux anciens communistes, cette affaire serait portée en tête de l'ordre du jour et viendrait en discussion immédiatement après la lecture du procès-verbal. Ceci dit, si les conseillers municipaux socialistes ne veulent pas demeurer en séance, libre à eux, elle continuera sans leur concours ou elle sera levée, selon ce qu'en décidera la majorité.

(Les membres de la fraction socialiste quittent la salle.)

La séance est suspendue à 21 h. 25.

La séance est reprise à 21 h. 30.

Il est procédé à un contre-appel duquel il ressort que les membres présents sont au nombre de 31.

M. Ducommun: M. Peray n'a pas été remplacé, l'effectif du Conseil est dès lors de 61 membres, non 62.

Le président: Dans ces conditions, le quorum est acquis et nous pouvons continuer à délibérer valablement. Aux termes de l'article 65 du règlement, le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres assistent au Conseil. Je vous rappelle en même temps la disposition inscrite au second alinéa du même article, disant que, toutefois, lorsqu'à une première convocation les membres ne se trouvent pas en nombre suffisant, une seconde convocation a lieu pour les mêmes objets et, dans ce cas, la délibération est définitive, quel que soit le nombre des présents.

La séance continue.

M. Borel: Je vous demande de m'accorder trois minutes pour me permettre de poser un certain nombre de questions; je serai d'ailleurs extrêmement bref.

J'aimerais demander que la Ville de Genève soit organisée en ce qui concerne le service de récupération des déchets. Nous avons entendu dire que l'Union des mobilisés avait été chargée de faire

un travail dans cet ordre d'idées. Sans vouloir sous-estimer ce qui a été fait, bien au contraire, je l'en félicite, j'ai l'impression que cette affaire n'est pas menée comme elle devrait l'être.

Pour ma part, je me demande si vous n'estimez pas que dans la mesure où la population tout entière fait un effort pour ramasser tout ce qui est susceptible d'avoir une valeur, elle ne doit pas en retirer en général un léger bénéfice. N'estimez-vous pas qu'il y a une œuvre collective à organiser? Pour ma part, je regrette que nous soyons en retard sur d'autres villes.

Une deuxième question concerne l'augmentation de la surface cultivable. D'une façon approximative, nous avons une dizaine, si ce n'est une quinzaine d'hectares, sur la commune, qui pourraient être cultivés. Je sais que le service de la ville a parfaitement bien fonctionné en ce qui concerne les installations de la Ville elle-même. Mais — je l'ai déjà dit et je le répète — je ne suis pas satisfait que l'on arrête l'effort des autorités municipales à ce point. Si l'on donnait 300 mètres carrés à un certain nombre de familles, si cette surface était labourée par tracteurs, si l'on votait un crédit pour adduction d'eau, si les services de la Ville préparaient les plantons afin de ne pas gaspiller les semences, si l'on organisait véritablement l'aide maraîchère pour les petits, on arriverait à soulager la misère ou, disons, l'extrême gêne pour les quelques centaines de ménages intéressés. Je ne veux pas développer plus longuement cette question. J'attends la réponse qui me sera donnée, mais je tiens à dire que je ne serai pas satisfait d'une réponse en deux ou trois mots. Il faut une étude précise de la question. Quand on voit la périphérie d'autres villes suisses, on constate que tout se fait dans un esprit collectif et civique beaucoup plus poussé qu'à Genève.

Enfin, en ce qui concerne les Services industriels, nous avons lésiné et serré de près toutes les dépenses. Nous ne pouvons évidemment pas demander aux Services industriels de faire de nouveaux efforts pour des canalisations nouvelles en vue d'amener l'eau aux petits jardins ouvriers. C'est à nous qu'il incombe de revoir cette affaire pour fournir gratuitement l'eau aux ménages ouvriers qui font l'effort de cultiver un jardin. Il faut donc qu'une étude précise et complète soit présentée à brève échéance. Il faut se préoccuper aujourd'hui de donner à manger à la classe ouvrière et je crois qu'on peut le faire. C'est un devoir qui s'impose et qu'il faut remplir dans un esprit d'entr'aide et de démocratie.

Ensuite, j'aimerais demander ce que pense le Conseil administratif des événements extrêmement graves et tristes qui se sont passés au Verbois avec la maison Erdigt. J'ai été vivement ému étant donné ce qu'on sait déjà de cette maison.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je vais répondre le plus brièvement possible aux questions posées par M. Borel.

En ce qui concerne la récupération, vous savez que nous n'avons plus le service de la voirie qui s'occupe précisément de la récupération. Tout dernièrement, j'ai reçu, chez moi, une circulaire nous invitant à verser dans des poubelles ou autres récipients marqués en rouge tous les produits du ménage qui peuvent être donnés pour l'alimentation du bétail. C'est donc le Département des travaux publics qui fait le nécessaire. Je ne vois pas comment la Ville pourrait organiser un service supplémentaire.

En ce qui concerne les cultures, je regrette de n'avoir pas été prévenu, car j'aurais pu apporter ici des précisions. Nous avons reçu avis du Département fédéral de l'économie publique imposant au canton une augmentation de terrains cultivés. Pour la Ville, nous devions augmenter d'abord de 2 hectares, ensuite 5, au total 7 hectares de plus, nous aurons de ce fait environ 15 hectares en culture. Nous avons pris cela sur les terrains de la Ville de Genève, en particulier sur les parcs. Afin de venir en aide à la Fédération des petits jardins, nous avons écrit à tous les propriétaires qui se trouvent à la périphérie, soit à Saconnex ou à Champel, pour leur demander de bien vouloir nous dire s'ils pouvaient céder leurs terrains ou les mettre eux-mêmes en culture. Nous avons reçu quelques réponses, mais généralement les particuliers ont affermé leurs terrains. Malgré tout, nous avons trouvé 64,000 mètres carrés de terrains qui ont été remis à la Fédération des jardins ouvriers. Le président de cette association s'est déclaré satisfait.

Actuellement, le service des parcs et promenades fait tourner ces terrains; les détenteurs de petits jardins les recevront donc tournés et labourés. Ce travail a commencé près de l'usine à gaz, sur la route de Vernier. Je ne sais pas où en est ce travail actuellement, car je n'ai pas vu M. Bois aujourd'hui. Il n'en reste pas moins que nous avons pris sérieusement cette question et nous sommes prêts à faire le nécessaire pour remettre les terrains tournés et prêts à être cultivés.

En ce qui concerne les adductions d'eau, les intéressés n'ont pas demandé cette adduction; cela dépend naturellement de la culture qui se fera sur ces terrains. La plupart seront mis en pommes de terre. Mais cette question d'adduction d'eau pourra être examinée plus tard.

Quant aux plantons, nous ne pouvons pas nous engager dans cette culture parce que nous ne sommes pas préparés actuellement. Nous avons évidemment les nôtres. Si nous en avions trop, nous les remettrions naturellement à la Fédération des petits jardins. Mais c'est là une étude à entreprendre. Nous sommes naturellement tout disposés à venir en aide à cette fédération. Nous avons d'ailleurs

fait preuve de bonne volonté. Le président de cette fédération s'est plu à reconnaître que nous faisions tout ce que nous pouvions pour l'aider.

A propos de Verbois — je ne sais si mon collègue vice-président du Conseil administratif, délégué aux Services industriels, a plus de renseignements — je ne puis rien dire de plus que ce que vous avez appris par la presse. Nous demanderons des renseignements aux Services industriels et nous vous les transmettrons à la prochaine séance.

M. Borel: J'aimerais dire à M. le président Uhler que le service de la voirie à Berne — pour ne prendre qu'un seul exemple — a mis à la disposition des écoles primaires des camions qui ramassent les déchets une fois par semaine. Les enfants se font ainsi de l'argent de façon vraiment réjouissante.

Si l'on travaillait dans le même esprit à Genève, rien que pour le secteur que je connais bien parce que je l'habite, on obtiendrait d'autres résultats. Pour ma part, je continuerai à exposer mes doléances.

En ce qui concerne les cultures, M. Uhler nous dit que le Conseil administratif a fait tout ce qu'il pouvait quant aux terrains appartenant à la Ville. Vous connaissez probablement les essais entrepris par la Ligue du Gothard; ils ont abouti à un échec complet. Dans ces conditions, mon parti n'est pas satisfait et nous verrons comment, au Grand Conseil, sans spoliation, on pourrait mobiliser la propriété immobilière. Des études faites à Genève, on pourrait nourrir, avec 300 mètres carrés, 500 familles. Il y a là un problème auquel nos autorités doivent s'atteler. Nous reprendrons l'affaire au point de vue cantonal.

Quant à la maison Erdigt, la situation est suffisamment grave pour que nous ayons une réponse du Conseil administratif dans la prochaine séance.

M. Rossire: L'intervention de M. Borel au sujet des terrains mis à disposition pour la culture appelle une remarque : il faut reconnaître qu'en cette matière la Ville et le Conseil administratif ont fait tout ce qui était nécessaire et qu'ils se sont efforcés de faire en sorte que la plus grande partie possible puisse être affectée à la culture tant des pommes de terre que des céréales, le moment venu.

Nos autorités municipales se sont attachées, dans ce domaine, à suivre les recommandations des instances fédérales et cantonales et il convient de leur en rendre justice; mais quand il s'agit de passer à l'exécution, on se heurte à de grosses difficultés auxquelles M. Borel, à ce qu'il semble, ne songe pas. Ainsi, il est des particuliers — j'en

connais plusieurs — tout disposés à retourner, pour la culture, des surfaces assez considérables et leur bonne volonté reste vaine, pourquoi ? Parce qu'il est impossible d'obtenir du pétrole ou du mazout pour actionner les tracteurs. Il faut d'abord présenter une demande appuyée de toutes justifications et cela exige un certain délai. Pourtant le temps presse et les beaux jours dont nous jouissons maintenant favoriseraient le travail, mais le pétrole manque. Le zèle et la bonne volonté du Conseil administratif ne peuvent rien contre des difficultés de ce genre dont il est juste de tenir compte. Ce qu'il faudrait, c'est que la procédure administrative pût être simplifiée et accélérée, car ce n'est pas dans un mois ou deux que ces travaux doivent être exécutés, mais maintenant.

M. Borel: M. Rossire se trompe s'il pense que je méconnais les difficultés auxquelles il a fait allusion. Mais il n'y a pas que cela. Il y a aussi la question des avances possibles pour l'acquisition d'outils de culture et de semences, ou la fourniture de ces moyens indispensables à ceux qui veulent partir. Je suis en rapport avec une coopérative de parents et d'élèves qui s'offrent à labourer 300 mètres carrés, mais ne peuvent rien faire malgré toute leur bonne volonté, faute d'outils et de semences; voilà ce qui fait défaut, voilà ce que demande la population. Et j'estime qu'avec une somme de l'ordre de 30,000 francs pour l'ensemble du canton on pourrait faire le nécessaire; pour la Ville seule, il s'agirait tout au plus de quelques billets de mille. Je demande qu'on fasse un effort pour soutenir le louable zèle dont témoignent, en particulier, deux écoles que je connais bien; qu'on leur fasse les avances nécessaires. Et quand on saura en haut lieu que notre canton et la Ville, que le Conseil d'Etat et le Conseil administratif entreprennent une action positive pour développer la production du sol genevois, je crois qu'alors le pétrole viendra bien de Berne pour les tracteurs.

M. Uhler, président du Conseil administratif : J'ai déjà expliqué, je crois, que j'avais écrit au directeur de l'enseignement pour lui faire savoir que nous mettions des terrains à disposition...

M. Borel : Je vous demande des outils.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Vous demandez l'impossible. Nous avons déjà fait beaucoup en offrant des terrains et je pense que la question des outils n'est pas un obstacle insurmontable. Nous avons déjà remis un terrain magnifique pour la culture, à la campagne Oltramare, près de l'école des Cropettes. Un autre terrain a été remis à l'école Geisendorf; quant aux outils, nous n'en

avons pas. Je pense que le Département de l'instruction publique — puisqu'il s'agit d'occuper les élèves au jardinage — pourrait faire aussi sa part dans cette action : leur fournir ces outils au même titre qu'il doit fournir les livres d'étude.

M. Duboule: Je demande la parole pour une petite question — peut-être indiscrète — que je désire poser au Conseil administratif. Je constate... *(Plusieurs voix :* Nous ne sommes plus en nombre suffisant pour délibérer valablement. Alors, il faut lever la séance...)

Le président : Après l'interpellation de M. Duboule. D'ailleurs, nous avons constaté par le contre-appel que nous étions trente-et-un, donc en nombre suffisant pour délibérer.

M. Castellino: Au moment de la reprise de la séance, après la suspension, la majorité était acquise. Je ne sais si des collègues sont partis depuis, mais enfin nous sommes trente-et-un.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Sans doute, on peut considérer le quorum acquis avec 31 conseillers si l'on table sur un effectif total de 61 membres; mais, d'après la loi, cet effectif est de 62 et le fait qu'un conseiller démissionnaire n'a pu être remplacé ne change rien à cette disposition, qui implique pour le quorum la présence de 32 membres. Nous ne demandons pas mieux, quant à nous, que de continuer nos travaux, mais il faut prendre garde; le Conseil municipal ne doit pas risquer d'émettre des votes qui pourraient ne pas être valables.

Le président : Je vous propose en tout cas d'entendre M. Duboule. *(Approbation.)*

M. Duboule: Le Conseil administratif a été quelque peu malmené ce soir et je ne voudrais pas ajouter à ses soucis. Néanmoins, j'espère que ses trois membres qui siègent encore à leur banc voudront bien m'aider à éclaircir un petit mystère. Je me demande pourquoi un conseiller administratif en charge se plaît, depuis le début de la soirée, à siéger, lui tout seul, dans la salle de la Reine, au lieu d'être à sa place dans la salle des séances. Il ne s'agit pas d'une question bien compliquée et je prie M. le président du Conseil administratif de bien vouloir y répondre. *(Hilarité.)*

(M. Unger, conseiller administratif, fait son entrée.)

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je vous déclare

très franchement que jusqu'à maintenant j'ai totalement ignoré que M. Unger fût dans la salle voisine.

M. Unger, conseiller administratif : M. Schoenau le savait, et aussi plusieurs autres de ces messieurs : j'ai vu au début de la soirée M. Calame, M. Sésiano.

Peut-être ignorez-vous qu'à la suite de l'accident dont j'ai été victime, je me trouve, à certains jours, dans un état de santé qui me rend la vie difficile. Et si je suis néanmoins venu ici ce soir, c'est parce que je pensais qu'il y aurait peut-être des questions intéressant spécialement mon département... *(Voix au centre :* Il y en a eu) ...j'ai fait cet effort — car ce fut un effort, croyez-le bien, Monsieur Duboule — pour ne point laisser à mes collègues la charge d'y répondre. Etant donné mon état physique, je devrais en réalité être absent. J'ai pris sur moi de venir pour la raison que je viens de dire. Il y a aussi des projets de travaux à soumettre au Conseil municipal, ils auraient dû l'être aujourd'hui, mais ces propositions se sont trouvées retardées par des circonstances indépendantes de la volonté du Conseil administratif, elles viendront à la prochaine séance. Sentant que je n'étais pas en état d'assumer complètement ma tâche, j'ai du moins essayé de m'acquitter d'une partie, et cela dans des conditions difficiles, vous pouvez le croire ! Encore une fois, j'ai vu plusieurs de ces messieurs avant l'ouverture de la séance; si j'avais pu causer également avec M. Duboule, je lui aurais expliqué la situation et il aurait compris.

Dans l'état d'extrême fatigue où je me trouve depuis l'accident que vous savez, je ne puis pas faire ce que je veux. Je suis encore à l'assurance et l'expertise médicale qu'elle a fait faire a conclu à un affaiblissement de 50 à 60% de la normale. Alors, Monsieur Duboule, comprenez ce qu'il en est, je vous prie ! J'aurais préféré rester ici discrètement, mais vous m'avez mis en cause d'une façon si directe que je n'ai pas voulu laisser à mes collègues le soin de vous répondre.

M. Duboule: Je suis enchanté d'avoir posé ma petite question puisqu'elle a eu pour résultat de faire venir dans cette salle M. le conseiller administratif Unger qui a pu ainsi répondre directement.

M. le conseiller administratif Unger a fait un effort pour venir ce soir à la séance. Je regrette qu'il n'ait pas annoncé sa présence au Bureau au début de la séance attendu que tout le monde aurait ainsi été parfaitement à l'aise. M. le conseiller administratif Unger est venu ce soir précisément pour assister à certains débats qui intéressaient plus particulièrement ses services.

Je me permettrai de lui faire remarquer que nous avons eu ce soir un long débat qui l'intéressait tout particulièrement et je regrette

qu'il ait laissé à son intérimaire le soin de répondre à sa place. Le fait s'est déjà produit dernièrement dans une séance de commission qui revêtait une certaine importance et je regrette encore une fois que M. Unger n'ait pas assisté à cette délibération. Du moment que M. Unger a bien voulu, comme il le dit lui-même, je lui en sais gré et je l'en félicite, se donner la peine, malgré son état de santé précaire, d'assister à cette séance, je regrette qu'il n'ait pas pris la peine d'assister au débat qui l'intéressait tout particulièrement. J'ai cru voir dans l'absence de M. Unger des bancs du Conseil administratif, comme une sorte de manifestation en raison des incidents auxquels nous venons d'assister et qui, du reste, je pense, ont incité M. le conseiller administratif Noul à quitter cette salle.

Je souhaite à M. le conseiller administratif Unger un prompt et complet rétablissement et j'espère que prochainement il pourra assister régulièrement soit aux séances du Conseil municipal, soit à celles des commissions concernant particulièrement ses services.

M. Unger, conseiller administratif : M. Duboule vient de faire allusion au débat relatif à l'Institut antiaphteux. En ce qui concerne cette question, j'ai reçu le 14 août la première lettre; le 18, j'ai présenté au Conseil administratif une convention qui a été soumise à la Confédération. Le 29 du même mois, j'ai été victime de l'accident que vous connaissez et je n'ai pas reparu au Conseil administratif bien longtemps après la fin de cette histoire. J'en ai vu le tout petit commencement. Comment voulez-vous que je réponde sur ce qui s'est fait entre temps? J'approuve la façon dont mes collègues ont agi; ils ne pouvaient agir autrement. Malgré votre désir, je ne pouvais pas répondre à des questions sur une affaire dont je ne connaissais directement que le tout petit début. Le reste, je ne le connaissais que par le dossier. Ce n'était donc pas à moi qu'il appartenait de répondre; je pense que vous l'admettrez sans peine.

M. Pency, conseiller administratif : Je propose à ce Conseil municipal, faute de majorité absolument assurée, de considérer cette séance comme terminée.

M. Ducommun: Je suis d'accord de lever la séance, mais il y a là question d'interprétation. Le règlement du Conseil municipal dit (art. 65) :

> « Le Conseil municipal ne peut délibérer d'une manière définitive que lorsque la majorité de ses membres assistent au Conseil. »

Le règlement ne dit pas : « majorité des membres élus en mai 1939, lors du début de cette période quadriennale ». Le nombre actuel des membres du Conseil municipal est de 61. Ce n'est pas le Conseil

municipal qui ne veut pas que le nombre de 62 soit respecté; c'est la loi qui ne prévoit pas le remplacement, par la proportionnelle, d'un conseiller démissionnaire lorsque son « groupe » n'a plus de « viennent ensuite. Ainsi nous ne nous trouvons plus que 61 et non 62. Si la loi permettait le remplacement et que le Conseil décide de ne pas procéder à ce remplacement, alors, on pourrait considérer que le nombre des membres serait toujours de 62. Mais la loi, lorsque la liste des « viennent ensuite » est épuisée, ne prévoit pas de remplacement autrement que par une votation populaire et seulement pour deux au moins. Actuellement, nous ne sommes que 61 et il n'est pas de possibilité matérielle d'être 62. On ne peut pas calculer une majorité sur un nombre que nous n'avons pas la possibilité d'atteindre.

M. Borel: J'aimerais qu'à l'avenir M. Giuntini fasse paraître dans la presse, plus rapidement, la décision de convocation d'une séance avec l'indication de l'ordre du jour.

M. Ducommun : Convoquez deux séances pour le même soir.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Cette séance a été annoncée suffisamment tôt; vous avez tous reçu samedi dernier un avis qu'il y aurait séance aujourd'hui et que l'ordre du jour suivrait. Vous l'avez reçu lundi.

En ce qui concerne l'interprétation de la majorité, nous poserons la question au Département de l'intérieur.

M. Ducommun : Oui, c'est cela.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Il serait évidemment dangereux de prendre des décisions qui, par la suite, pourraient être considérées comme n'étant pas valables.

M. Billy: Nous avons déjà donné une interprétation, qui est conforme au point de vue développé par M. Ducommun. Nous prétendons, pour l'instant, siéger valablement et nous allons continuer à siéger valablement.

Mais maintenant, il se fait tard, puisqu'il est près d'onze heures. Je vous propose de passer encore ce soir les élections figurant aux chiffres 4 et 5; ce sera vite fait. Ensuite, nous pourrons lever la séance.

M. Bernoud: Je doute que le raisonnement de M. Billy soit bien exact. Nous devons être 32 pour avoir la majorité...

M. Duboule : C'est impossible.

M. Bernoud : Le règlement du Conseil municipal prévoit qu'il faut réunir la moitié plus un des conseillers pour déterminer la majorité. Or, le nombre des membres du Conseil municipal est de 62 donc moitié plus un égale 32. Je suis prêt à rester, mais si nous prenons une décision quelconque, immédiatement nous serons en butte à un recours demandant l'annulation de cette décision et cette dernière ne servira à rien. Nous perdons notre temps. Il vaut beaucoup mieux revenir mardi prochain ou un autre jour et prendre alors des décisions valables.

M. Ducommun: Je propose de convoquer pour 20 h. 30 une première séance; nous constaterons que nous sommes en nombre, ou pas en nombre, pour délibérer. Une seconde séance ayant été convoquée d'avance pour 20 h. 45, cette seconde séance pourra avoir lieu quel que soit le nombre des membres présents. Dorénavant, nous pourrons faire ainsi pour chaque séance et nous serons en accord avec la loi, sans appeler, deux jours par semaine, les conseillers à siéger.

Le président: Selon la proposition de M. Billy, nous procéderons encore aux élections prévues aux chiffres 4 et 5 de notre ordre du jour.

4. Election d'un membre de la commission administrative de l'Hospice général, en remplacement de M. Ch. Blanc, démissionnaire.

Est élu : *Me Tissot*, avocat.

5. Election d'un membre de la commission du tourisme, en remplacement de M. H. Boy.

Est élu : *M. Burklen.*

La séance est levée à 23 h. 05.

Le mémorialiste-sténographe :
S. Perret.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant. Téléphone 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 28 MARS 1941

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Communication de la lettre du Conseil d'Etat du 25 mars 1941, ayant trait à l'application des arrêtés du Conseil fédéral des 26 novembre et 17 décembre 1940, en ce qui concerne l'exclusion du Conseil municipal de membres communistes 490
2. Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour 1940 . 525
3. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1940 525
4. Election de la commission des travaux publics 526
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale 526
6. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé 530
7. Proposition du Conseil administratif pour la fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés 536
8. Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques. 539

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Baudin, Béguin, Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Dedo, Dentan, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Favez, Ganter, Guinand, Henny, Henssler, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Loutan, Maret, Marti, Martin-du Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Naville, Parisod, Piguet, Pons, Raisin, Reck, Recoux, Rey, Rollini, Rossire, Scherrer, Schumacher, Sésiano, Snell, Sormani, Storz, Sviatzky, Thévenaz, Wagnières, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Bornand Frédéric, Corboud, Jaccoud.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Schoenau, Noul et Unger assistent à la séance, de même que M. le conseiller d'Etat Casaï, chef du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Vous vous souvenez que lors de notre dernière séance, la question du calcul de la majorité s'est posée. Nous ne savions pas si nous devions compter la majorité sur 62 membres, nombre légal, ou sur 61 membres, nombre effectif. Nous avons adressé à ce sujet une lettre au Conseil d'Etat, Département de l'intérieur, qui nous a répondu de la façon suivante :

« Le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture,
à M. Fritz Marti, président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,
Hôtel municipal, Genève.

Genève, le 25 mars 1941.

Monsieur le président,

Par lettre du 24 mars reçue ce jour, vous avez bien voulu me demander un avis concernant le calcul de la majorité du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ce Conseil, de 62 membres au début de la législature,

n'en compte actuellement plus que 61 du fait que, faute de membres élus comme « viennent ensuite » dans l'un des partis représentés, l'effectif de ce conseil est ainsi réduit d'une unité.

Il vous importe de savoir si la majorité capable de délibérer définitivement, au sens de l'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931, doit être calculée sur le chiffre de 61 membres dont est composé effectivement à ce jour le Conseil municipal ou sur celui de 62 fixé par le Conseil d'Etat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à mon sens il ne peut pas y avoir de doute et que la majorité doit se calculer sur le nombre de membres effectifs, c'est-à-dire 61 ; la majorité est donc de 31. En effet, la réduction d'une ou plusieurs unités, lorsqu'elle tient à des causes légales, ne saurait entrer dans le calcul d'une majorité car cela conduirait à l'absurde. La loi sur les votations et élections du 3 mars 1906 prévoit à son article 32 que pour le Conseil municipal de la Ville de Genève le remplacement obligatoire a lieu lorsque la vacance est de 6 membres. L'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931 stipule que le Conseil municipal ne peut délibérer d'une matière définitive que lorsque la majorité de ses membres assiste au Conseil. Il résulte indéniablement de ce texte que c'est bien sur le nombre des membres effectifs que doit se calculer la majorité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

I. Anken.

Le président : Nous prenons acte de la réponse du Conseil d'Etat. Nous avons reçu, du Parti socialiste genevois, la lettre suivante :

Parti socialiste genevois,
Groupe Cité Rive droite.

Genève, le 27 mars 1941.

Monsieur Fritz Marti, président du Conseil municipal
de la Ville de Genève,

Monsieur le président,

Nous venons par la présente vous informer que M. Emile Unger, conseiller administratif, a été exclu du Parti socialiste genevois.

La démission de M. Marius Noul, conseiller administratif, a été acceptée.

Nous vous prions de bien vouloir donner lecture de la présente au début de la séance du Conseil municipal du vendredi 28 courant.

Recevez, Monsieur le président, mes salutations empressées.

Parti socialiste genevois
Groupe Cité Rive droite :

Le président :
J. Roux.

Le président : Je vous propose d'entendre maintenant lecture de la lettre du Conseil d'Etat, ordre du jour N° 1. *(Approbation.)*

1. Communication de la lettre du Conseil d'Etat du 25 mars 1941, ayant trait à l'application des arrêtés du Conseil fédéral des 26 novembre et 17 décembre 1940, en ce qui concerne l'exclusion du Conseil municipal de membres communistes.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Voici la lettre du Conseil d'Etat :

Conseil d'Etat
de la République et canton
de Genève

Genève, le 25 mars 1941.

Au Conseil administratif de la Ville de Genève,
Genève.

Monsieur le président et messieurs,

Par communication du 20 mars 1941, le Conseil fédéral nous a fait connaître qu'il approuve intégralement la décision du Grand Conseil de Genève relative à la déchéance de trois députés communistes.

Conséquemment, il a écarté le recours des députés exclus.

Cela étant, nous nous permettons de vous rappeler que :

1° par arrêté du 26 novembre 1940, le Conseil fédéral a déclaré constater que « des communistes ne peuvent être membres d'autorités fédérales, cantonales ou communales »;

2° par arrêté du 17 décembre 1940, « les autorités fédérales, cantonales ou communales qui comptent des membres communistes prononcent elles-mêmes l'exclusion de ceux-ci ».

Possèdent cette dernière qualité, au même titre que les députés déchus de leur mandat, MM. Etienne Lentillon, Albert Pons et Edouard Scherrer, présentement conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Il vous appartient donc de saisir du cas le Conseil municipal de la Ville de Genève en vue d'une décision conforme aux exigences légales.

Veuillez agréer, Monsieur le président et messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le chancelier : *M. Berger.* Le président : *Paul Balmer.*

Nous avons communiqué cette lettre au Bureau du Conseil municipal qui s'est réuni et qui a décidé de vous proposer le projet d'arrêté que vous avez trouvé sur vos places.

Le président : Voici, en effet, le projet d'arrêté que nous soumettons à votre approbation :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la lettre du Conseil d'Etat en date du 25 mars 1941, par laquelle cette autorité :

1° informe que le Conseil fédéral lui a fait connaître qu'il approuve intégralement la décision du Grand Conseil de Genève relative à la déchéance de trois députés communistes : qu'il a, conséquemment écarté le recours des députés exclus;

2° rappelle *a)* que par arrêté du 26 novembre 1940, le Conseil fédéral a déclaré constater que « des communistes ne peuvent être membres d'autorités fédérales, cantonales ou communales »;
b) que par arrêté du 17 décembre 1940, « les autorités fédérales, cantonales ou communales qui comptent des membres communistes prononcent elles-mêmes l'exclusion de ceux-ci »;

3° constate que possèdent cette dernière qualité au même titre que les députés déchus de leur mandat, MM. Etienne Lentillon,

Albert Pons et Edouard Scherrer, présentement conseillers municipaux de la Ville de Genève;

4° déclare qu'il appartient donc au Conseil administratif de saisir du cas le Conseil municipal de la Ville de Genève en vue d'une décision conforme aux exigences légales;

Vu, d'autre part, le recours formé par M. Albert Pons auprès du Conseil fédéral contre la décision du Grand Conseil,

Arrête :

Article premier. — MM. les conseillers municipaux Etienne Lentillon et Edouard Scherrer ne font plus partie, dès la publication du présent arrêté, du Conseil municipal de la Ville de Genève.

En ce qui concerne M. Albert Pons, le présent arrêté ne lui sera applicable qu'en cas de rejet de son recours.

Article 2. — L'urgence est déclarée.

Avant d'ouvrir la discussion, je vous rappelle la teneur de l'article 19 du Règlement du Conseil municipal :

> « Les membres du Conseil administratif et les conseillers municipaux qui, par eux-mêmes, leur femme ou leurs parents en ligne directe, leurs frères, sœurs ou alliés au même degré, ont un intérêt direct ou personnel à l'objet soumis à la délibération du Conseil municipal ne peuvent y assister (loi du 28 mars 1931, art. 31). »

Voix à l'extrême gauche : Qu'est-ce que cela veut dire ?

Le président : Vous avez tous compris. Si vous êtes soumis à cette disposition, vous n'avez qu'à vous retirer de la salle. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Piguet : Lors de la dernière séance, j'ai déjà développé une partie des considérations qui devaient être présentées au sujet de ces exclusions qu'on se propose de décider ce soir et que nous savions depuis longtemps dans l'intention du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de demander au corps législatif de la Ville de Genève. Avant d'aborder le fond du débat, je voudrais d'abord apporter une mise au point que je n'ai pas voulu faire il y a un instant lorsqu'on nous a donné lecture de la lettre du groupe Cité-Rive droite du parti socialiste genevois à propos de MM. les conseillers administratifs Noul et Unger. Nous avons le devoir ici de rétablir les faits puisque nous sommes privés de notre journal, donc de toute possibilité de nous expliquer publiquement et d'éclairer par la voie de notre presse

les citoyens qui s'intéressent à la question. Je tiens donc à dire ici ceci :

Lorsque, dans sa réunion de mercredi soir, le comité élargi du groupe socialiste Cité Rive droite a pris les décisions qu'il a considéré de son devoir de prendre, M. Unger était absent et son exclusion a donc été prononcée sans autre. Quant à M. Noul, il a été prié de démissionner; il ne s'agit donc pas d'une démission spontanément donnée par lui parce qu'il n'aurait pas été satisfait, par exemple de la politique de notre parti, non, cette démission il a été prié, par déférence, de la donner. Cela, d'ailleurs, est sans grande importance, mais il y a autre chose : ce qui s'est passé avec la décision de notre assemblée des délégués à la suite de l'exclusion du Grand Conseil de quatre députés dont trois étaient membres du Parti socialiste genevois; cette assemblée des délégués s'est prononcée à l'unanimité — non en présence de M. Unger, mais de M. Noul, pour le respect de la discipline que notre fraction avait adoptée, à savoir nous abstenir désormais de participer aux séances du Grand Conseil, tant et aussi longtemps que les droits populaires ne seraient pas respectés. Cette décision valait également pour le cas où, dans un autre corps législatif ou exécutif, serait prononcée l'exclusion de membres de notre parti. Est-ce à dire que ces messieurs n'avaient plus d'obligations envers leurs mandants parce qu'ils siègent au Conseil administratif ? Non point, mais nous avions décidé de ne plus prendre part aux séances du Conseil municipal, quel que soit le titre que nos conseillers puissent avoir, qu'ils soient conseillers municipaux ou conseillers administratifs, et cette décision devait être respectée. Elle ne l'a pas été et ce n'est que la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Certes, il ne faudrait pas croire que durant ces dernières semaines nous avons été très satisfaits du travail qu'on a fait ici et nous savons aussi que même sur les bancs de votre majorité on n'a pas que des louanges à adresser à l'ensemble du Conseil administratif et nous sommes donc unanimes, au sein de notre parti, à estimer que celui-ci ne travaille pas à l'entière satisfaction de la population. A la dernière séance, M. Bernoud a fait état d'une des questions qui touchent de près l'économie de notre pays et de notre ville, il a dit ce qu'il fallait dire. C'est également une question où notre parti n'a pas été satisfait de la politique du Conseil administratif. M. Unger, ces derniers temps, était malade, ...je note qu'à partir de ce soir il ira beaucoup mieux... *(Hilarité)* ...et je l'en félicite. Chaque fois que nous avons des séances, nous nous occupons dans notre groupe de ce qui se passe au Conseil administratif, comme on le fait dans tous les partis, dans les vôtres également et nous estimons que nos représentants dans ce corps doivent non seulement obéir à ce qui est l'intérêt du parti, mais encore et avant tout à celui de la classe qu'ils représentent.

Est-ce à dire que nos conseillers administratifs aient toujours défendu l'intérêt de la classe ouvrière ? nous devons répondre non, en ce qui concerne ces derniers mois ils ont dû souvent s'expliquer. M. Noul le sait parfaitement et c'est connu de chacun; on a essayé d'écrire des papillons contre lui à ce sujet et il sait parfaitement que lorsque l'état-major de l'armée, comme le Conseil fédéral, a prononcé l'interdiction de notre journal *Le Travail*, organe de la classe ouvrière, notre parti a dû lui adresser le blâme nécessaire pour le fait d'avoir assisté à des réceptions officielles, chose qu'il n'avait pas à faire, qu'on ne doit pas faire. Quand on est administrateur d'une société coopérative d'imprimerie, on ne doit pas assister, sans en avoir le droit, à une inauguration comme celle des nouveaux locaux de la *Tribune de Genève* qui s'est terminée par un banquet dont on a eu l'impudeur de publier le compte rendu dans la presse, alors qu'il y a des gens qui crèvent de faim... *(Murmures sur les bancs de la majorité)*... qui n'ont plus le nécessaire pour vivre, qui sont dans la misère... *(Interruption de M. Naville.)* Non, Monsieur Naville, ce n'est pas moi qui crève de faim, cela va sans dire, heureusement pour moi, et malheureusement pour vous. Il n'y a pas de quoi rire, vous savez bien que la situation est désastreuse. M. Peney a son sourire, mais il sait pourtant bien que ses services, comme ceux de M. Schoenau sont assaillis chaque jour par des familles de mobilisés qui n'arrivent plus à tourner, par des familles qui sont maintenant tombées dans l'indigence. Je dis qu'il y a de l'impudeur à faire, dans ces circonstances, étalage d'un banquet comme celui de l'autre jour. Cette indiscipline concernant l'exclusion de nos camarades du Conseil municipal est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Je tenais à faire ces déclarations à ce début de séance. De cette indiscipline, M. Noul comme M. Unger n'en seront pas remerciés par la bourgeoisie.

L'autre jour encore, parce que M. Noul avait alors fait son devoir en quittant cette salle avec nous, le *Journal de Genève* le menaçait déjà. Depuis, monsieur Noul, vous avez quitté notre parti, votre parti, vous avez « démissionné » et le même journal ne vous sait aucun gré; il ne vous remercie pas de votre geste de démission. Au contraire il réclame votre départ du conseil. C'est la seule récompense que la bourgeoisie donne et donnera toujours à ceux non pas qui ont eu le courage de quitter un parti ou de combattre sa politique, on ne sait pour quelle raison, non pas parce que MM. Noul et Unger subitement deviennent des partisans de l'ordre bourgeois ou autre, mais simplement parce qu'en quittant le Conseil administratif, leur situation matérielle et financière était, c'est entendu, durement touchée. Et ceci est clair, Monsieur Noul : quand nous vous avons parlé de discipline, votre réponse a été : « Que ferai-je, si je suis révoqué, si je dois m'en aller et si je ne retrouve pas ma place d'ins-

tituteur ? » Il ne faut pas essayer de faire croire à la bourgeoisie que vous lui avez rendu un service en quittant le parti socialiste. Nous enregistrons votre démission et le fait que vous êtes en opposition avec la politique de votre parti. Je vous comprends dans une certaine mesure, monsieur Noul, parce que, plus que n'importe lequel de ceux qui siègent sur les bancs de ce conseil, vous avez connu la misère de près, vous avez compris ce que c'est que de passer par là, même dans votre jeunesse, nous le savons, vous l'avez connu. Mais vous avez eu peur, vous avez manqué de courage, vous avez été faible. La bourgeoisie comprend qu'elle a affaire à des hommes faibles, elle demande leur départ du Conseil administratif; ne croyez pas qu'elle aura la moindre reconnaissance de ce que vous avez cru bon de faire ces dernières semaines.

Ceci dit, le Conseil municipal doit se prononcer ce soir sur le projet d'arrêté qui lui est soumis concernant l'exclusion de son sein de ses membres dont l'un est renvoyé à plus tard. Le Conseil d'Etat, nous le savons, a continué ses pressions, non pas tant soit peu pour éliminer ceux qui peuvent avoir le titre de communistes, ceux qui ont été communistes, mais simplement parce que le Conseil d'Etat se trouve dans une mauvaise passe et il lui faut absolument, par tous les moyens, museler toute tentative d'opposition à sa politique.

Nous connaissons la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'Etat de Genève aujourd'hui. Il suffit de lire, non pas la presse genevoise pour s'en apercevoir, parce qu'elle n'en parle guère, mais certains articles des journaux d'autres parties de la Suisse, pour connaître l'exacte situation du Conseil d'Etat et de l'Etat de Genève. Nous savons que d'ici peu, il faudra trouver des sommes considérables pour faire face aux payements que vous serez obligés d'effectuer, vous Conseil d'Etat, pour les affaires de la Banque de Genève; vous le savez bien. C'est pourquoi vous voulez étouffer tout ce qui est opposition. Vous ne tolérez aucune presse qui puisse vous contredire sur quelque point que ce soit; vous ne voulez plus, dans les Conseils du pays, personne qui puisse vous dire la vérité et critiquer votre politique. Pour cela, il faut absolument prendre des décisions d'exclusion à tort et à travers.

Mais nous avons vu le fond du sac, précisément dans l'un des articles d'un journal de la place de Genève — je ne me souviens plus de quel journal il s'agit — disant que lorsque l'exclusion de MM. Nicole et Dicker serait prononcée au Conseil national, cela entraînerait implicitement le départ de toute la fraction de la Fédération socialiste suisse au Conseil national, l'interdiction de notre fraction au Grand Conseil et également au Conseil municipal, ainsi que l'interdiction pure et simple du parti socialiste genevois. La mesure que vous prenez ce soir n'est qu'un début et la décision d'aujourd'hui, touchant

uniquement d'anciens membres du parti communiste n'est qu'un prétexte. M. Gielly écrit que le Conseil d'Etat n'a pas de responsabilité dans les mesures édictées, mais nous savons que le Conseil d'Etat s'est empressé d'écrire à Berne pour demander l'exclusion de MM. Nicole et Dicker afin de pouvoir les exclure également des conseils de Genève.

Nous voyons alors un Conseil national qui, sans être sympathique, loin de là, à nos idées, se montre respectueux, dans une certaine mesure, des formes parlementaires et renvoie la question à une commission et cela contre l'opinion même des journaux de la place qui voyaient déjà MM. Nicole et Dicker obligés de quitter le Conseil national cette semaine encore.

Au Grand Conseil de Genève, une proposition de renvoi à une commission a été refusée. Aucun membre de la majorité n'a pris la parole pour expliquer son vote. Seul le Conseil d'Etat — disons plus exactement seul M. Balmer, président du Conseil d'Etat — a pris la parole pour défendre son projet.

Et c'est encore M. Balmer, président du gouvernement, qui écrit à Berne pour demander au Conseil fédéral de mettre MM. Nicole et Dicker à la porte du Conseil national. C'est M. Balmer, président du Conseil d'Etat, encore et toujours, qui vous écrit aujourd'hui pour mettre trois conseillers municipaux à la porte du Conseil municipal.

La décision que vous allez prendre comme celle qui a été prise par le Grand Conseil, est grave de responsabilités, de très grosses responsabilités. Vous pouvez nous dire que vous êtes obligés de prendre cette décision, que Berne a pris un arrêté, en vertu de ses pleins pouvoirs, et que vous êtes obligés de passer par là, que puisque les anciens communistes ont été exclus du Grand Conseil, vous êtes obligés d'exclure les anciens membres du parti communiste du Conseil municipal. Il n'en reste pas moins que c'est le Conseil d'Etat unanime qui intervient à Berne pour demander maintenant l'exclusion de MM. Nicole et Dicker qui n'ont jamais fait partie du parti communiste. D'ailleurs, le Conseil fédéral a rejeté le recours des députés anciens membres du parti communiste. Il ne pouvait faire autrement, car le Conseil fédéral est formé d'une majorité qui est la même que celle qui siège sur les bancs du Conseil d'Etat. Et lorsque le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil l'exclusion de quatre députés anciens membres du parti communiste, il a agi par surprise. Aucun parti n'avait pu étudier la question et se prononcer en toute tranquillité. Dans ces conditions, il était certain que la majorité radicale du Conseil fédéral ne pouvait pas désavouer un Conseil d'Etat dans lequel siège M. Adrien Lachenal. Il est certain que le Conseil d'Etat ne pouvait pas prendre une décision contraire. Si le Conseil fédéral avait jugé, même après sa propre décision, en examinant sainement

les choses au sens même de ce qu'il avait primitivement décidé, il aurait accepté le recours et cassé la décision du Grand Conseil. Mais il ne pouvait pas, pour les besoins de la cause du Conseil d'Etat de Genève, pour le prestige du gouvernement genevois — s'il en a encore — admettre le recours des députés ayant appartenu au parti communiste.

C'est précisément pour cela que maintenant on vient vous dire de suivre la même voie pour le Conseil municipal.

Mais vous, Conseil administratif, après le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral, vous vous engagez sur une pente dangereuse. Vous ouvrez la porte à l'illégalité; mais vous ne savez pas par qui cette porte sera tenue ouverte après vous.

Souvenez-vous de l'exemple de la France, messieurs les radicaux. Les prisons et les camps de concentration ont été ouverts par un gouvernement à majorité radicale; les radicaux y sont envoyés à leur tour; les radicaux français côtoient, dans les camps de concentration, les socialistes et les communistes. C'est le gouvernement Daladier qui a ouvert les portes des prisons et des camps de concentration. Ces portes sont restées ouvertes et après les premiers emprisonnés, ce sont des radicaux qui y sont entrés.

Vous ne vous rendez même plus compte aujourd'hui que la Suisse ne peut exister que sur une base démocratique; elle n'existera jamais que sur cette base-là. Le jour où la Suisse ne sera plus démocratique, elle ne s'appellera plus la Suisse; elle ne sera plus.

Vous ouvrez la porte à l'illégalité, mais vous ne savez pas où cela s'arrêtera. Nous savons, nous, sur qui tomberont, par la suite, les coups que vous donnez actuellement. Il ne faudra pas vous plaindre si, un jour, vous qui applaudissez à l'illégalité, vous qui la sanctionnez et l'appliquez, vous êtes obligés de le payer cher.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Des menaces !

M. Piguet : Non, ce ne sont pas des menaces. Je vous ai simplement cité un exemple pour que vous le méditiez. Ceux qui ont ouvert les prisons sont ceux qui, aujourd'hui, sont obligés d'y entrer. Ce ne sont pas des menaces pour le jour où nous serions au pouvoir. Non, nous n'en sommes pas là et n'arriverons pas à de telles méthodes.

Vous ne pouvez cependant pas nier que vous suivez le Conseil d'Etat dans la voie de l'illégalité. Ce sont là des responsabilités qu'il s'agit d'établir.

Au mois de décembre...

Le président : Revenez à la question de l'arrêté.

M. Piguet : J'y suis en plein. Cet arrêté demande l'exclusion de

citoyens qui, comme vous, M. le président, exactement comme vous, ont été élus au Conseil municipal.

N'oubliez pas qui si le parti socialiste genevois était en majorité dans le pays et essayait de prononcer l'exclusion du parti démocratique, vous ne laisseriez pas assassiner politiquement des membres de votre parti sans protester. C'est peut-être la dernière fois que nous prenons place dans ce Conseil; cela peut faire plaisir à certains d'entre vous, mais nous le regrettons.

Voix à droite : Pas nous !

M. Piguet : C'est pourquoi nous entendons nous défendre.

En décembre dernier, lorsque le Grand Conseil a pris sa décision d'exclusion, la politique internationale qui touche aussi notre pays, n'en était pas au point où elle en est maintenant.

Que voulaient les communistes avant la dissolution de leur parti ? Leur programme demandait le changement du régime capitaliste. Nous avons dans le programme du parti socialiste suisse une disposition demandant le changement du régime capitaliste et son remplacement par une société socialiste à base communiste. Cette disposition est encore impérative pour les socialistes suisses dont fait partie M. Borel, conseiller municipal ici présent. Les socialistes suisses veulent donc un changement de régime; ils réclament une démocratie socialiste à base communiste. Et alors c'est ce qu'ont toujours voulu et ils ne peuvent pas vouloir le contraire, les membres ayant appartenu au parti communiste et ce qu'ont voulu ceux qui étaient dans le parti socialiste genevois.

L'autre question dans leur programme, sur laquelle on a beaucoup discuté, était la reprise des relations avec l'U. R. S. S. Est-ce que cette reprise aurait fait tant de mal à notre pays ? Etait-il nécessaire de maintenir un chômage formidable dans nos villes pour ne pas reprendre ces rapports ? Aujourd'hui, il est possible que s'ils avaient existé depuis longtemps, notre pays ne connaîtrait pas les restrictions qu'il connaît maintenant dans le domaine de la benzine ou d'autres denrées... *(Protestations sur les bancs de la majorité; voix :* Il fait de l'ironie !) Non, messieurs ! il n'y a pas d'ironie, c'est la vérité ! Or, depuis le mois de février ces relations ont été reprises. L'autre jour, un journal radical de Lucerne disait combien était maladroite la démarche du Conseil d'Etat de Genève réclamant à Berne l'exclusion de certains conseillers nationaux de notre canton, combien était maladroite cette attitude vis-à-vis d'hommes qui ont toujours défendu la reprise des relations avec l'U. R. S. S., car cette reprise ne peut que nous servir nous, alors qu'elle est sans profit pour la Russie. C'est dans l'intérêt de notre pays que nous l'avions demandée

depuis longtemps et aujourd'hui on viendrait, sur la proposition de M. Balmer toujours, et du Conseil d'Etat, exclure nos camarades du Conseil national. Et c'est encore ces messieurs qui proposent ce soir l'exclusion de conseillers municipaux ici présents.

Eh bien, non... !

Le président : Revenez au sujet...

M. Piguet : J'y suis et je continue, du reste je n'en ai plus pour longtemps, mais je ne m'arrêterai pas en chemin. Si cela vous déplaît, monsieur le président, vous pouvez passer la présidence à un de vos collègues. Je ne pense pas que le président ait le droit de chercher à restreindre notre droit de parole quand il s'agit d'une question aussi grave que celle qui se débat ce soir. La situation économique devrait, au contraire, dicter à nos autorités d'autres soucis, non pas d'écarter des conseils du pays des membres qui étaient autrefois communistes ou qui sont taxés de communistes, mais on aurait mieux à faire à s'occuper de la solution des questions économiques et sociales.

Vous voulez renvoyer des citoyens, des conseillers municipaux auxquels vous reprochez d'être des communistes ou de l'avoir été. Or, par vos décisions, vous et les autorités du pays vous créez des communistes à la fournée... *(Protestations, interruptions)*... par les décisions du Conseil fédéral comme du Conseil d'Etat de Genève, vous créez sans arrêt des communistes. Il y a des choses que vous ne pourrez pas, malgré tout, faire rentrer de force dans les cerveaux et chaque fois qu'un citoyen viendra faire une proposition contre vous, on le traitera de communiste, c'est entendu, c'est une habitude qu'on a. Mais en attendant vous avez mieux à faire que de vous occuper de pareilles exclusions. Croyez-vous que cela va ramener un mieux dans le pays et faire reprendre les affaires ? Croyez-vous que cela va permettre de travailler d'une façon plus intéressante pour le pays à l'avenir, parce que vous aurez prononcé des exclusions ? Non, il faut vraiment être très faible, pour ne pas, étant à votre place, résister aux ordres qui vous sont donnés par les autorités supérieures du Conseil d'Etat et du Conseil fédéral.

Mais ce soir, nous pensons bien que cela ne se passera pas tout à fait comme au Grand Conseil où il y a eu une majorité « nationale » pour voter des exclusions, mais il n'y a pas eu un seul député qui soit capable d'expliquer son vote. Ce soir, cela nous intéressera d'avoir tout de même ici l'avis de la majorité du Conseil municipal, qui va, en somme, voter selon des ordres qui lui sont donnés de l'extérieur de notre conseil. Est-ce qu'elle va émettre ce vote sans nous expliquer les motifs des exclusions ?

Eh bien c'est entendu ! Ce soir, nous vous ferons une proposition, une proposition dans l'espoir que vous serez... comment dire ?... respectueux dans une certaine mesure de la démocratie : nous vous demanderons de nommer une commission du Conseil municipal pour étudier le projet d'arrêté qui vous est soumis. Si vous la repoussez, vous aurez pris vos responsabilités, vous aurez refusé que nous puissions nous réunir en commission et entendre le représentant du Conseil d'Etat, en l'occurrence M. Balmer, le voir nous apporter ses volumineux dossiers à seule fin de prouver sans doute combien la présence des trois conseillers municipaux qu'on veut exclure est dangereuse dans ce conseil pour le pays. Eh bien, cela nous intéresserait d'avoir ces explications qu'on n'a jamais pu avoir jusqu'ici, pas plus au Grand Conseil que nous ne les aurons ici ce soir.

Ce serait donc de votre part un geste de courtoisie élémentaire que le projet qui nous est soumis soit renvoyé à une commission du Conseil municipal. J'espère qu'il y a tout de même encore dans ce corps des conseillers municipaux qui, dans leur for intérieur, sont opposés au chemin où s'engage aujourd'hui la bourgeoisie, c'est-à-dire le chemin de l'illégalité. C'est pour cette raison que nous vous faisons cette proposition.

Nous rappelons en terminant, et nous ne saurions trop insister là-dessus, que le Conseil d'Etat est parti beaucoup trop vite. Si vous lisez l'arrêté du Conseil fédéral, du mois de novembre sauf erreur, vous constatez que jamais on ne serait venu, de la part du Conseil fédéral, obliger notre Grand Conseil, notre Conseil municipal, à exclure des citoyens qui ont appartenu au parti communiste. Pourquoi ? Parce qu'ils ont obéi, comme je le disais dans ma précédente intervention, à la décision prise par le corps électoral genevois. Quand le parti communiste a été dissous, ils ont rejoint, pas tous, quelques-uns seulement, le parti socialiste; ils l'ont fait séparément les uns des autres, pas tous ensemble. Ils ont donc adhéré au parti socialiste et nous avons agi en estimant de notre devoir de les accepter parmi nous. Ils ont, beaucoup plus tard, été élus comme conseillers municipaux ou députés du parti socialiste genevois.

Je me rappelle et je vous rappelle encore que les députés Pons et Vincent ont été élus en 1936 députés communistes, mais sur la liste socialiste, quand le parti n'était pas encore dissous. M. Gaulis, à l'époque, avait posé la question de l'exclusion de ces deux députés du Grand Conseil, parce qu'il estimait que, bien qu'ils aient demandé à adhérer au parti socialiste, ils étaient encore communistes, qu'ils devaient donc quitter le Grand Conseil. Et à cette occasion le Bureau du Grand Conseil a donné tort à M. Gaulis, estimant que ces deux députés pouvaient continuer à y siéger, bien qu'ayant été

— je le répète et j'insiste là-dessus — élus sur la liste du parti socialiste en tant que communistes.

Or, trois ans plus tard, ils ont été réélus sur la liste du parti socialiste genevois, cette fois comme membres de ce parti, y ayant adhéré depuis plus de quatre ans. Et c'est maintenant que l'on vient leur dire : « Vous êtes restés communistes, vous n'êtes pas socialistes, nous voulons vous exclure. » Et la lettre du Conseil fédéral adressée aux recourants prouve que l'on ne poursuit plus aujourd'hui des citoyens simplement parce qu'ils ont appartenu à tel ou tel parti, mais qu'on les exclut pour délit d'opinion. Sur cette lettre, on indique, qu'ayant appartenu au parti communiste, il est certain aujourd'hui encore qu'ils ont toutes les idées des communistes. Cela, c'est encore leur affaire, mais, à ce moment-là, le Conseil fédéral ne les poursuit plus parce qu'ils seraient communistes, il les poursuit pour délit d'opinion. Et c'est vous qui marchez dans cette voie ! C'est vous tous qui vous engagez dans cette voie de l'illégalité, d'où ce soir notre parti veux vous laisser toute la responsabilité, la responsabilité pleine et entière devant... — vous allez penser que c'est un bien grand mot et vous allez peut-être en rire — devant l'Histoire.

Car le Conseil municipal de la Ville de Genève a son importance à tout point de vue. La ville de Genève a une renommée passée, qui fait qu'elle était une ville de liberté, de refuge pour ceux qui étaient traqués ailleurs par la réaction. Et aujourd'hui vous faites de la ville de Genève un lieu où l'on poursuit, où l'on interdit, où l'on exclut, pour délit d'opinion.

Vous prenez vos responsabilités, mais vous n'aurez pas servi, pour autant, la communauté genevoise, vous n'aurez pas servi l'intérêt de la collectivité; vous aurez, au contraire, desservi cet intérêt en amoindrissant la résistance du pays à tous points de vue.

Il y a en effet parmi les électeurs qui ont voté pour ceux que vous voulez exclure, toute une partie de la population qui se dira : On nous enlève nos mandataires, nos députés, nos conseillers municipaux; nous n'avons plus à reconnaître, comme délibérant valablement, ce Grand Conseil et ce Conseil municipal. Vous discréditez, au lieu de le grandir, le nom de Genève en prononçant les exclusions que vous cherchez. Vous salissez le passé de Genève, le renom de la ville de Genève.

J'espère encore qu'il se trouvera parmi vous une majorité pour renvoyer ce projet à l'étude d'une commission de façon à nous permettre d'examiner les arguments du Conseil d'Etat qui vous demande de prononcer ces exclusions.

Prenez vos responsabilités; nous avons pris les nôtres et, comme nous l'avons décidé dans notre assemblée de délégués, nous en aurons terminé, si vous vous engagez sur la voie de l'illégalité, avec un Conseil

municipal qui ne sera plus l'émanation de la représentation populaire élue par le peuple parce que ceux que vous excluez ont été élus au même titre que vous.

Renversez les rôles. Mettez-vous à la place de ceux que vous excluez et pensez à ce que vous auriez à dire si, ce soir, on renvoyait vos mandataires sans raison parce qu'ils n'ont causé aucun tort au pays. Vous n'avez pas le droit de prendre une telle mesure.

Prenez vos responsabilités. Nous avons pris les nôtres; mais nous vous le disons : c'est un mauvais service que vous rendez au pays comme ce fut un mauvais service qu'a rendu au pays le Conseil d'Etat lorsqu'il a imposé au Grand Conseil la même décision. *(Bravos et applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Noul, conseiller administratif : Si ce soir je me taisais, on pourrait croire un instant que j'ai peur. Je ne me suis jamais dérobé à toute invitation à m'expliquer devant mes camarades; ce soir, pas davantage, devant ce Conseil, je ne me refuse à donner quelques explications très brèves.

J'ai cru un instant que, par une certaine pudeur, on n'évoquerait pas des démêlés de famille. On veut le faire, je le regrette, mais je ne vous suivrai pas exactement sur le même terrain. Je me suis promis à moi-même que je ne commettrais aucune bassesse ici, comme exactement aucune flatterie. Monsieur Piguet, vous avez parlé bien longtemps, trop longtemps peut-être, mais vous avez dit des choses que je pourrais facilement rectifier; je ne veux pas le faire. Je vous renvoie, vous et mes camarades qui ont assisté, non pas à une seule, mais à plusieurs séances, à l'attitude que j'ai prise. Je n'en dirai pas davantage. Mes camarades me comprennent, et ce Conseil me fera crédit.

Pour le surplus, on a dit que j'ai connu la misère. Ah ! certes, je l'ai connue. Je n'ai pas eu la chance de certains de vivre, je ne sais pas comment. Oui, j'ai connu la misère et si aujourd'hui on veut me jeter à la face d'avoir préféré mon poste — parce qu'on place la question sur un terrain sordidement matériel — à la discipline, je vous répondrai : Oui, je n'ai pas voulu qu'après avoir connu une misère personnelle, je puisse, demain, inutilement jeter ma femme et ma fille dans une misère semblable.

Vous pensiez que je n'oserais pas le dire publiquement; eh bien ! je le dis.

Vous prétendez — et mes camarades qui sont ici, parce que j'en ai encore sur ces bancs, peuvent en témoigner — qu'on m'a prié de donner ma démission. Pas tout à fait. Ils le savent, eux aussi.

Je ne terminerai que d'un seul mot. J'avais à choisir entre une obligation de parti, discutable pour moi, et un serment. Les choix

sont parfois difficiles; il faut en savoir accepter toutes les conséquences. Je les accepte et j'ai choisi. *(Bravos à droite et au centre.)*

M. Lentillon : C'est en toute tranquillité que je vais essayer de défendre devant ce Conseil les droits que j'estime avoir en tant qu'élu du peuple de Genève.

Je ne suis pas encore assez vieux pour renier et j'espère n'avoir jamais à le faire. Je suis plutôt honoré de la persécution et de la persistance que mettent les autorités de ce pays à me poursuivre dans ma personne et dans mes idées.

Nous sommes à une époque où les valeurs changent rapidement. Est-ce que, dans votre projet d'arrêté ou dans les propositions qui sont faites par le Conseil d'Etat de ce canton on apporte un dossier qui permette, sur la base de faits établis, de nous jeter hors de ce Conseil? On n'a jamais pu apporter un tel dossier ou en arguer.

Oui, il y a des gens qui étaient dans nos organisations dans le temps et qui font de la littérature dans des quotidiens très peu lus dans notre ville. Mais, à part cela, à part ces considérations générales sur le but de nos idées, est-ce qu'on a jamais pu concrètement nous apporter une preuve que nous nuisions à l'intérêt du pays?

Mais il est d'autres partis, d'autres gens, d'autres conseillers qui étaient une fois à Rome et qui siègent maintenant dans la fraction directrice de ce Conseil municipal. Ils ont pris à Rome non pas des engagements idéologiques, ils ne sont pas liés seulement par les idées sur le monde futur qui sera, paraît-il, nouveau, encore fumeux, mais ils ont des liaisons concrètes avec l'étranger, liaisons concrètes dont on a fait étalage au procès Fonjallaz à Lausanne. *(Bravos et applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je ne pense pas que cette formule, qui a tant de vogue chez nous « ni communisme ni fascisme » nous amènera d'autre bénédiction que celle qu'elle a valu à d'autres pays; en général, cela conduit à l'Anschluss. Nous avons le cas récent de la Bulgarie. Il est inutile à M. Gielly de faire aboyer le petit chien contre les gens de l'extrême droite et de trouver qu'on est bien violent contre la gauche et les communistes alors qu'on est plein de mansuétude pour les gens qui ont partie complètement liée avec l'étranger. Je suis persuadé que lorsque vous aurez exclu et jeté dans l'illégalité le parti socialiste genevois, vous vous excluerez entre vous. On vous jugera comme vous le méritez car il n'y aura plus aucune raison à l'existence du Conseil municipal comme du Grand Conseil.

Il me semble, quant à moi, que ces mesures que vous prenez pour nous faire taire iront à fin connaître. Comment sommes-nous si importants? Vous dites constamment que nous n'avons aucune importance! Ces malheureux chassés de partout n'en vivent pas

moins bien pour cela; ils n'en sont pas moins populaires. Il paraît que l'exclusion est la solution à tous les maux. Cela me paraît assez puéril et en tout cas peu efficace.

Est-ce que le fait de jeter dans l'illégalité certains citoyens, de chasser dans l'illégalité certains partis apporte une solution aux problèmes fondamentaux qui se posent aujourd'hui et qui ont pour équivalence la question de savoir si le pays sera à même de résister en cas de danger plus grand? Etes-vous à même, avec votre majorité dans tous les conseils, avec votre autorité de majorité, d'apporter une solution à la question du coût de la vie et des salaires? Etes-vous en mesure d'apporter une solution à la question du travail pour les démobilisés et vous qui faites des plans sur l'agriculture, êtes-vous à même d'apporter une solution à la question du niveau de vie des paysans? Vous en êtes absolument incapables parce que, au-dessus de tout, vous entendez non pas sauvegarder l'intérêt des travailleurs, mais sauver les rentes et les capitaux de vos grandes banques, voilà ce que vous voulez faire. Et quand vous parlez du plan Wahlen, il est une question que l'on devrait poser beaucoup plus explicitement devant des dizaines de milliers de gens de la campagne : la question du moratoire des dettes hypothécaires de la paysannerie. Alors vous ferez un travail plus efficace que celui que vous êtes en train de faire ce soir. Dans vos propres journaux, nous pouvons suivre quotidiennement les bilans des sociétés que vous représentez ici indirectement, des trusts financiers et industriels qui continuent à distribuer à leurs actionnaires des dividendes très importants, alors que la masse des travailleurs subit des restrictions chaque jour aggravées par suite de la dévalorisation des salaires et des mesures de rationnement. A tout cela, notre exclusion n'apportera aucune solution. Dans tous les pays du monde, on a déjà persécuté beaucoup de gens comme nous, ce qui n'empêche pas que les idées continuent et que l'Histoire évolue. Vous nous faites un peu l'impression du couvercle sur la marmite : vous vous efforcez d'appuyer sur le couvercle, mais la marmite continue à bouillir. Ceux de nos collègues qui appartiennent à l'armée savent combien le moral de cette armée baisse... *(Protestations)*... combien la jeunesse sous les drapeaux est inquiète. Et c'est à ceci que vous devez vous attacher : faire en sorte qu'en cas de danger le pays ne soit pas uni autour de phrases, mais qu'il soit uni autour de l'intérêt de chaque citoyen à le défendre comme une chose qui lui appartient, qu'il y ait là une raison de vivre et de prospérer; or ce n'est absolument pas le cas.

Vous faites une exception ce soir — et c'est par là que je veux conclure — à propos de l'un de nos anciens collègues; je dirai simplement qu'il se suffit à lui-même et que vous apprendrez à le connaître. Certes, nous n'avons pas eu la chance de compter dans nos

rangs des gens comme M. Boy, qui est aujourd'hui à Saint Antoine... *(Interruptions, bruit)* ...nous n'avons pas eu parmi nous des chenapans, c'est regrettable car alors nous serions considérés.

Je conclus en appuyant la proposition de M. Piguet.

M. Billy : M. Piguet, tout à l'heure, exprimait le désir de connaître l'avis du Conseil municipal, plus exactement l'opinion de la majorité. Je vais lui faire ce plaisir; nous n'avons pas, nous non plus, l'habitude de nous dérober.

Tout d'abord permettez-moi cette constatation : la première partie de l'exposé de M. Piguet nous a médiocrement intéressés. Il s'agissait, en effet, d'une pure question de cuisine intérieure de parti, ce qui n'a pas grand'chose à faire ici. Tout au plus pouvons-nous retenir, alors que M. Piguet déclare que l'on allait « créer des « fournées de communistes » par la décision que nous sommes appelés à prendre, qu'en tout cas il apparaît de plus en plus certain que le parti socialiste nicoléen est tout simplement et tout tranquillement en voie de se désagréger... *(Rires et exclamations ironiques sur les bancs socialistes)*... mais oui ! dans les rangs de ce parti, on passe, semble-t-il, son temps à se disputer. M. Piguet adresse des reproches à MM. Noul et Unger. M. Lentillon en fait à M. Pons et, au Grand Conseil ce sont les grands patrons qui se prennent de querelle : MM. Nicole et Rosselet. Tout cela ne nous émeut pas beaucoup. Nous remarquons simplement que, selon l'image lancée par un journaliste, « l'artichaut continue à s'effeuiller... » *(Rires; voix d'extrême gauche :* Ce sont les feuilles mortes qui tombent.) A quelle sauce cet artichaut-là finira-t-il ? Peu nous importe, laissons-le sans autre s'effeuiller...

M. Wagnières : Ce sont nos affaires à nous.

M. Billy : « Oui, ce sont vos affaires. Il est pourtant une chose que je voudrais souligner dans cette première partie du discours de M. Piguet : c'est qu'il a déclaré à ses collègues d'hier qu'ils avaient agi, en somme, par intérêt personnel, en faisant passer cet intérêt personnel — si j'ai bien compris — par-dessus l'intérêt de la classe ouvrière.

Or, vous nous annoncez, monsieur Piguet, que, selon la décision que prendra ce Conseil municipal vous allez, vos amis et vous-même, vous abstenir de participer à ses travaux. Est-ce que vous croyez par un tel geste servir les intérêts de la classe ouvrière... (Très bien ! *sur les bancs de la majorité)* ...ou bien n'allez-vous pas servir simplement les intérêts politiques d'un parti ? Partez donc, messieurs, si vous le jugez bon, nous ne vous retiendrons pas ! Et croyez bien

qu'alors nous continuerons sans vous à défendre ici les intérêts des travailleurs... *(Rires et bruyantes interruptions à l'extrême gauche.)* ...comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant... *(Même réaction sur les bancs socialistes, bruit général)* ...et que nous le ferons toujours beaucoup plus efficacement que vous ne l'avez jamais fait.

Mais revenons au texte de l'arrêté. Nous avons déjà entendu plus d'une fois les arguments dont s'est servi M. Piguet, notamment au Grand Conseil, ainsi que lors de la répétition générale... *(Rires.)* ...à la dernière séance; nous les avons entendus de nouveau ce soir. Je n'ai pas l'intention de me battre sur le terrain de la politique internationale ni de faire ici le procès du communisme international, encore qu'il y aurait beaucoup à dire. Je me borne à constater que l'autorité fédérale a décidé que nous devions exclure des conseils du pays les éléments communistes parce qu'ils sont jugés comme des éléments de trouble, de révolution, de destruction de l'ordre établi, de nos institutions nationales et de la démocratie telle que nous la concevons. Nous nous soumettons très volontiers à la décision de cette haute autorité et notre rôle se limite à déterminer si parmi nous se trouvent des conseillers qui sont réellement des communistes, en dépit de leur étiquette.

Nous avons fait notre travail au Grand Conseil. Vous pouvez discuter et critiquer le critère choisi par le Conseil d'Etat, mais je pense, quant à moi, qu'il est assez solide. On a tout d'abord exclu les membres qui, officiellement, se sont déclarés communistes à un moment donné, alors que le parti communiste genevois existait encore. C'est le cas des conseillers municipaux qui sont en cause dans l'arrêté de ce soir.

Je voudrais simplement rappeler à l'assemblée qu'en 1933, et en 1935 en ce qui concerne les élections municipales, le parti communiste existait encore à Genève et qu'il avait déposé une liste sur laquelle figuraient les noms notamment de MM. Lentillon et Scherrer.

Vous nous dites que par la suite ces messieurs sont entrés dans le parti socialiste genevois. Permettez-moi de vous faire remarquer que vous les avez accueillis sans leur demander de souscrire à vos idées et à votre programme. La preuve en est qu'en 1936, lors des élections au Grand Conseil, vous avez accepté sur votre liste les noms de communistes notoires en précisant très nettement qu'il s'agissait de concessions communistes. Ces gens qui ont été portés sur votre liste à l'époque ont figuré dans les rôles du Grand Conseil non pas sous l'étiquette socialiste, bien qu'ils aient été élus avec les candidats de votre parti, mais sous l'étiquette de communistes. Cette étiquette a disparu aujourd'hui. Pourquoi? Ce n'est pas la faute des intéressés; c'est simplement parce que nous avons voté

en 1937 une loi qui déclarait dissous le parti communiste genevois. Ces militants sont restés chez vous; ils ne pouvaient plus s'appeler communistes, mais il n'a jamais été déclaré qu'ils rompaient avec leur ancienne appartenance politique.

Bien plus, M. Lentillon qui, ce soir, me paraît être un peu plus prudent, a affirmé lors du débat au Grand Conseil, courageusement du reste, je le reconnais et j'aime mieux cette attitude, que les communistes n'avaient aucunement l'intention de renier quoi que ce soit de leurs idées et de leur action.

Il me semble qu'après cela, la cause est entendue. Nous avons donné une dernière chance à ces messieurs en ce qui concerne le Conseil municipal. Nous avons attendu que les recours qu'ils avaient déposés au Tribunal fédéral et au Conseil fédéral soient liquidés avant de prendre nous-mêmes notre décision.

Maintenant le Conseil fédéral a statué. Partageant le point de vue du Conseil d'Etat et du Grand Conseil de Genève, il admet que le transfert de ces messieurs dans le parti socialiste genevois doit être considéré comme un habile subterfuge — ce sont les termes mêmes de l'arrêté — pour éluder les effets de la loi constitutionnelle genevoise consacrant l'interdiction de leur propre parti et qu'après cette interdiction les chefs de ce parti ont adhéré au parti socialiste genevois sans qu'on leur ait imposé un changement d'orientation politique.

Le ministère public de la Confédération déclare également les connaître comme communistes qui n'ont jamais abjuré ou abandonné la doctrine communiste.

Je pense qu'ainsi notre devoir est tout tracé et que, sans avoir besoin de nommer une commission, nous pouvons immédiatement voter l'arrêté qui nous est soumis.

Notre position est parfaitement claire. Le Conseil fédéral entend supprimer certains éléments indésirables. Nous partageons son point de vue et celui des autorités cantonales. Au Conseil municipal, nous devons dès lors prendre aussi les mesures qui s'imposent.

Et croyez-le bien, monsieur Piguet, ce ne sera pas pour salir le nom de Genève, comme vous l'avez dit, mais bien pour le défendre. Nous sommes respectueux des ordres de nos autorités cantonales et fédérales. Nous préférons suivre ces ordres de nos autorités suisses que suivre les ordres de l'étranger. *(Bravos et applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Scherrer : La lettre du Conseil d'Etat...

Le président : Je n'aurais pas dû donner la parole à MM. Lentillon et Scherrer, mais le Bureau a décidé de leur donner la possibilité de se défendre... *(Vives exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Scherrer : ...ne m'étonne pas. En effet, vous prenez vos responsabilités et vous vous faites les valets du Conseil d'Etat.

La question se pose pour nous sur le terrain de la démocratie. Vous dites toujours que la Suisse est un pays démocratique. Or, la démocratie permet à chacun d'exprimer ses opinions. Ce soir, vous allez prendre des décisions contre certains des membres de ce Conseil afin de les empêcher d'exprimer leur opinion à l'avenir. Vous faites d'eux des citoyens de seconde cuvée. Ils sauront en tirer les conséquences.

Vous dites encore vous intéresser à la situation économique de la Ville. Vous feriez mieux, dès lors, de songer un peu à la situation de la classe ouvrière plutôt que d'occuper votre temps à discuter l'exclusion de deux conseillers municipaux. Vous feriez mieux de rechercher les moyens de donner des salaires normaux à ceux qui gagnent 20, 22 ou 24 sous à l'heure alors que le coût de la vie a augmenté dans des proportions beaucoup plus fortes. Vous feriez mieux également de vous occuper des petits paysans.

Nous allons être exclus de cette assemblée. Pourquoi ? Parce que nous avons défendu depuis 1917, époque de la révolution russe, l'idée que la Suisse devait reprendre les relations avec l'U. R. S. S. Or, aujourd'hui, ces relations sont reprises. Le Conseil fédéral a envoyé une délégation à Moscou. Il fait donc de la propagande communiste. Et vous qui vous opposez à la reprise des relations avec les Soviets, vous mangez aujourd'hui le pain russe; vous ne pouvez plus crier après la Russie.

Si nous avons soutenu cette politique, c'est parce que depuis 1917, nous voyons que le peuple russe s'émancipe et trouve sa liberté. Mais c'est pour cela aussi que vous nous excluez de ce Conseil municipal.

Nous avons déjà passé par d'autres périodes de la lutte, et aussi dures que celle-ci. Nous n'avons pas changé. Nous avons simplement continué à lutter et nous continuerons à le faire.

Vous pouvez nous exclure et interdire le parti communiste. Mais vous n'arriverez pas à nous enlever ce que nous avons dans le cerveau. Vous pouvez tuer l'individu, les idées restent. Vous pouvez poursuivre les hommes, vous n'arrêterez pas les idées de faire leur chemin.

Je vous rappelle ce qui s'est passé il y a deux ou trois jours en Yougoslavie où les hommes qui signaient le traité contre le peuple sont aujourd'hui en prison. Il faut se souvenir de ces choses. Il arrive souvent que ceux qui cherchent à porter préjudice aux citoyens reçoivent la balle en retour.

Pour conclure, je dis que le travail que vous faites ce soir est un travail de désagrégation du peuple, c'est un travail qui a amené

en Allemagne le nazisme et en Italie le fascisme et qui a provoqué la défaite de la France.

M. Rossire : Et en Russie ?

M. Scherrer : Vous mangez le pain russe aujourd'hui. *(Exclamations.)*

M. Rossire : Les communistes fusillent vos collègues en Russie.

M. Scherrer : Je dis que vous êtes en train de diviser le peuple. Or, la division du peuple, c'est l'affaiblissement du pays.

M. Raisin : On a fait, il y a un instant, le procès de MM. les conseillers administratifs Noul et Unger. Ce procès, en tant qu'il concerne les manifestations intérieures du parti socialiste genevois, ne nous intéresse pas. Le cas de ces messieurs ne saurait nous intéresser qu'en tant qu'ils se trouvent être précisément membres du Conseil administratif et qu'ils ont, comme tels, à rendre compte à ce Conseil municipal de leurs actes et de leur attitude.

Cela dit, je constate, non sans un certain regret, que ce que, du côté socialiste, on reproche à la majorité du Conseil municipal, c'est de vouloir exclure deux ou trois membres qui ont appartenu naguère au parti communiste et qui sont aujourd'hui rattachés au parti socialiste genevois, alors que M. Piguet vient de nous apporter le témoignage évident que, dans son parti même, on procède à des mesures d'exclusion, sinon massives, du moins en tout cas expéditives...

M. Muller : Mais pas pour délit d'opinion.

Le président : Monsieur Muller, vous n'avez pas la parole.

M. Raisin : Je n'ai pas dit un mot pendant tout le temps où MM. les conseillers socialistes ont parlé. Je m'exprimerai avec la plus grande simplicité, avec la plus entière franchise, sans aucune haine ni animosité à l'égard de quiconque, je ne ferai aucune personnalité; mais, puisque vous désirez connaître l'opinion du parti national-démocratique sur les raisons qui nous engagent à voter le projet d'arrêté qui nous est présenté ce soir, je vais vous les faire connaître en quelques mots, en me tenant sur un terrain purement logique, juridique et national.

Notre attitude est déterminée d'abord par le souci du respect que tous ceux qui ont l'honneur d'appartenir à ce corps doivent

avoir de la Constitution, des lois et des autorités; en second lieu, par le sens de la portée du serment solennel que tous ici nous avons prêté comme conseillers municipaux, au lendemain même de notre élection par le peuple. Je dirai donc en toute franchise, avec la ferme volonté de ne pas envenimer ce débat, je le répète, pourquoi le groupe national-démocratique approuve la proposition qui nous est soumise.

Je vous rappellerai tout d'abord les termes du serment que nous avons prêté : « Je jure — ou je promets — d'être fidèle à la République et canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois... » (Très bien ! *à l'extrême gauche)* « ...et de m'acquitter de mes fonctions avec honneur, zèle et exactitude. » Obéir à la Constitution, aux lois...

M. Storz : C'est vous qui la violez.

Le président : M. Storz, vous n'avez pas la parole.

M. Raisin : Monsieur Scherrer, nous sommes tout prêts, nous, à quitter cette salle et à vous confier immédiatement, à vous et à M. Lentillon, le devoir et la charge d'organiser les pouvoirs publics et de mener l'Etat de Genève... à sa perte sans doute... *(Rires et interruptions à l'extrême gauche.)*

...Il est établi, sans discussion possible, que la charte communiste dont M. Billy vous a parlé tout à l'heure prévoit expressément et recommande — vous ne le contesterez pas — le renversement, par tous les moyens possibles et notamment par la violence, de l'ordre constitutionnel établi, son remplacement par ce qu'à l'extrême gauche on a nommé un régime socialiste à base communiste. Vous êtes-vous déjà demandé, messieurs, comment il se faisait que depuis des siècles c'est grâce au capital, dans une certaine mesure, que bien des progrès ont pu être réalisés; je ne suis pas partisan du capitalisme à outrance, je ne suis pas un capitaliste, mais enfin il faut se rendre compte d'une chose : c'est que sans le capital l'ouvrier n'a pas de travail, ne peut pas vivre, sans le capital il n'y a pas possibilité d'organiser des industries, sans le capital il n'est pas possible de faire augmenter les salaires...

M. Favez : Parlez-nous des dividendes.

M. Raisin : Je suis bien placé pour le faire; je n'en touche point.

M. Favez : On n'en sait rien.

M. Raisin : Quand nous aurons à examiner la situation générale

économique et financière, lorsqu'il s'agira de savoir dans quelles conditions, selon l'« ordre nouveau » dont il a été parlé dans d'autres pays, il y aura lieu de distribuer la fortune publique ou le produit de cette fortune, je suis convaincu qu'alors, au sein d'une commission, nous arriverons très vite à nous entendre. Mais pour l'instant, nous sommes sur le terrain de la légalité et de la Constitution, sur le terrain du serment que nous avons prêté et que vous avez prêté, vous aussi, messieurs, serment aux termes duquel vous vous êtes engagés, tout comme nous, à obéir à la Constitution et aux lois de notre pays.

Ceux qui ont pris à un moment donné l'engagement d'observer la charte communiste à laquelle je faisais allusion il y a un instant et qui n'ont pas — et je les en félicite — répudié publiquement, donnant ainsi des preuves de leur conversion, les doctrines qui étaient les leurs et qu'ils ont conservées, ceux-là doivent être conséquents avec eux-mêmes et nous dire : « Nous sommes communistes, nous le sommes restés, nous entendons renverser la Constitution actuelle, détruire l'ordre constitutionnel établi et que vous appliquez, nous entendons le renverser par tous les moyens possibles, par la violence s'il le faut. Eh bien, nous nous soumettons non pas à la loi, non pas à la Constitution, mais au serment que nous avons prêté de violer cette Constitution et ces lois. »

Ayez donc le courage d'affirmer vos doctrines, d'affirmer les opinions que vous avez. Car nous savons aussi que la Constitution, si elle est dure quelquefois, prévoit et garantit l'entière liberté d'opinion, de pensée; nous le savons et nous voulons appliquer cette disposition... *(Rires ironiques sur les bancs socialistes; une voix :* Vous la violez !) Non, nous ne la violons pas et pour une raison bien simple : c'est que nous ne sommes plus en temps de paix où l'on pouvait — et c'est ce qu'on a fait — faire preuve d'une très large tolérance; nous sommes actuellement en temps de guerre où il faut absolument que le gouvernement fédéral et les gouvernements cantonaux aient l'autorité nécessaire pour maintenir chez nous l'ordre et la tranquillité, pour pouvoir au nom du peuple tout entier parler haut et ferme à l'étranger. Voilà la situation actuelle.

Or, étant donné cette situation, étant donné la gravité, le tragique des heures que nous traversons et que nous allons connaître encore, il faut se soumettre non pas à ce qui serait selon vous une loi instituant le délit d'opinion — car il n'y en a pas — mais aux ordonnances fédérales, aux arrêtés fédéraux qui, juridiquement et toujours en vertu du serment que nous avons prêté, que vous avez prêté, nous obligent à faire application de leurs dispositions. Nous ne voulons pas qu'à l'époque que nous vivons notre population soit... je ne dirai pas gangrenée... mais : touchée par les doctrines communistes qui ont été trop longtemps répandues dans notre pays.

Vous vous rappelez — beaucoup d'entre vous en tout cas — dans quelle situation épouvantable s'est trouvée la Suisse en 1918 et en 1919, alors que la grève générale sévissait et que des Suisses se sont tiré les uns sur les autres. Nous ne voulons pas retomber dans une situation aussi effroyable.

M. Scherrer : Avec les salaires que vous donnez, vous pouvez être sûrs que l'on y reviendra. *(Bruit.)*

M. Raisin : Telles sont, sur le plan du serment, sur le plan juridique, les raisons qui nous engagent à voter le projet d'arrêté.

Et maintenant, un mot à l'adresse de nos collègues socialistes qui siègent dans cette enceinte.

Vos protestations, messieurs, seraient parfaitement compréhensibles s'il s'agissait ce soir d'exclure de cette assemblée des membres de votre parti qui ont toujours appartenu à ce parti... *(Voix à l'extrême gauche :* Vous y viendrez sans doute.) ...qui n'ont jamais eu de doctrine et d'opinion communistes et qui n'ont jamais prêché la lutte de classes dans notre pays.

Les conseillers municipaux que l'arrêté vous propose d'empêcher de siéger dans cette enceinte sont des hommes qui ont appartenu au parti communiste; ils le reconnaissent aujourd'hui. Le parti communiste a été dissous. A la faveur de listes socialistes, ils ont réussi à forcer la confiance de l'électeur et à se faire désigner comme conseillers municipaux.

M. Storz : Ils ont été élus par le peuple.

M. Raisin : Je regrette que le peuple ait cru qu'il s'agissait de députés socialistes alors qu'en réalité ces candidats étaient restés communistes.

Mais je ne vous comprends plus lorsqu'il s'agit d'exclure, en application d'une ordonnance fédérale et d'arrêtés fédéraux absolument catégoriques, deux conseillers qui sont, je le répète, restés communistes, lorsque je vous vois prendre fait et cause pour eux; vous nous autoriserez quand même à croire que si vous le faites, c'est que vous partagez, dans une certaine mesure tout au moins, leurs idées, leurs aspirations et leurs opinions. Dès lors, de deux choses l'une : ou bien vous vous tiendrez avec nous, sur le terrain de la légalité, vous obéirez à la loi, comme vous l'avez promis en prêtant serment et vous continuerez à participer aux travaux de cette assemblée; ou bien vous vous solidariserez avec ceux qui ont appartenu au parti communiste, qui n'ont jamais renié leurs convictions et leur doctrine. Et alors, je vous

le répète, nous sommes autorisés à croire que vous faites cause commune avec eux. Dans le premier cas, nous continuerons à collaborer, à délibérer loyalement avec vous; dans le second cas, vous partirez, vous quitterez cette salle et vous vous retirerez à l'instant précis où il est urgent de voter des crédits en vue de payer les loyers des mobilisés et de prendre des décisions qui sont nécessaires en vue de soulager les misères humaines. Nous accomplirons sans vous notre devoir. Nous voterons sans vous les crédits qui nous sont demandés pour nos soldats, à quelque parti qu'ils appartiennent et sans vous aussi, mais avec les partis d'ordre, nous ferons tout ce qu'il sera humainement possible de faire pour améliorer, maintenant et plus tard, le sort des malheureux, la situation de ceux qui souffrent et qui ont le droit d'être aidés et secourus. C'est le peuple de Genève qui jugera votre attitude et la nôtre. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Cottier : Il n'est pas dans mes habitudes de faire des interventions d'ordre politique. Au Grand Conseil comme au Conseil municipal chaque fois que j'ai eu l'occasion d'intervenir, ce fut toujours pour exprimer une opinion susceptible de servir les intérêts de la grosse majorité de la population ou bien dans le but de faire adopter des solutions d'intérêt général; j'estime, en effet, qu'une intervention d'ordre politique, dans le cadre restreint de notre canton au Grand Conseil, ou dans le cadre plus restreint encore de la Ville au Conseil municipal, une intervention de quelque parti qu'elle émane, lorsqu'elle est nettement d'ordre politique, a toujours une petite teinte de démagogie.

C'est pourquoi la déclaration que j'ai l'honneur de faire présentement au nom du groupe auquel j'appartiens, revêt un caractère plutôt exceptionnel. Elle trouve sa justification dans la tournure souverainement déplaisante, pour ne pas dire incorrecte, qu'ont pris, depuis quelques temps, les débats de ce Conseil par l'attitude de quelques-uns de ses membres. Et je vous le dis en toute objectivité et d'autant plus librement que je n'ai partie liée avec personne car si, de par son programme politique, le parti indépendant et chrétien-social semble quelquefois, sur certains points et à certains moments, se désolidariser des groupes nationaux, ce n'est en tout cas pas pour pactiser avec les fauteurs de désordre et de chambardement.

A ce propos, permettez-moi deux mots d'explication pour éclaircir un point qui a déjà été soulevé tout à l'heure par M. le conseiller Billy et qui n'a pas encore été, me semble-t-il, suffisamment compris et précisé dans le débat qui nous occupe.

Par son arrêté du 26 novembre 1940, le Conseil fédéral a demandé

que les éléments communistes ou reconnus comme tels ou anciens communistes soient exclus des conseils du pays. En ce faisant, le Conseil fédéral a servi les intérêts de l'Etat car il n'y a pas de doute possible, l'arrêté fédéral n'est pas une loi d'exception. Ce n'est pas, non plus, comme certains le prétendent, une vengeance politique, car ceux dont il est démontré que leur activité est un danger pour l'existence même de l'Etat ou qui, avoués ou camouflés, sont des éléments qui cherchent sa ruine et sa destruction, doivent être pour le moins éliminés des conseils du pays. Il n'y a pas de doute possible sur ce point.

Quant à la méthode, et c'est là que je voudrais préciser, on peut choisir.

Elle peut être basée sur une double appréciation : le critère objectif qui ne tient compte que de l'étiquette : Vous avez été communistes; vous avez figuré sur une liste communiste; nous sommes en droit de présumer que vous l'êtes encore, par conséquent, nous vous excluons des conseils du pays. Si vous vous estimez lésés, vous pouvez toujours interjeter un recours que nous examinerons.

Cette méthode, c'est celle qui a été employée par quelques cantons et en particulier par le nôtre. C'est la plus rapide, la plus simple mais aussi la plus sommaire. Elle est, à mon sens, insuffisante parce qu'elle n'atteint pas tous ceux qu'elle devrait atteindre.

Le deuxième critère, le critère subjectif, actuellement appliqué par les Chambres fédérales, ne juge plus sur l'étiquette, mais sur le fond. Il est infiniment plus complexe; il est beaucoup plus long; il est difficile à définir. Il est aussi plus délicat mais combien plus lourd de conséquences.

Le canton de Genève a adopté le premier système; c'était son droit. Il attend le résultat du second. Il ne saurait donc être question d'illégalité, comme on en a parlé tout à l'heure, de parti pris ou d'arbitraire. La justice s'exerce au contraire complètement puisqu'elle apprécie et atteint à la fois l'homme et la chose.

En bref, et pour conclure, l'obstruction systématique que certains éléments, je le regrette, du parti socialiste genevois semblent vouloir pratiquer ou ont voulu pratiquer, au cours de ces dernières séances, n'a pas place dans ce Conseil. C'est une méthode qu'il faut réserver pour d'autres lieux. Le Conseil municipal a toujours passé pour administrer sainement les intérêts de notre cité. Il doit continuer et il continuera à le faire. La rénovation nationale, nous la voulons comme vous; nous l'appelons même de toutes nos forces. Elle viendra. Mais alors que votre révolution à vous est une révolution tout court, la nôtre sera une révolution nationale...

M. Muller : A la Dollfuss !

M. Cottier : ...dans l'ordre et dans la liberté. *(Bravos et applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Le président : La discussion est close, je pense...? *(Vives protestations à l'extrême gauche.)*

M. Bernoud: L'arrêté soumis à nos délibérations a toute sa légalité, du fait qu'il est la conséquence d'un arrêté fédéral que nous devons considérer comme tout aussi légal que n'importe quelle loi ou n'importe quel principe inscrit dans la Constitution, quand bien même il a été décrété en raison des pleins pouvoirs.

Certes, le communisme est dangereux, on ne peut le nier. Ceux d'entre nous qui ont vécu les tristes événements de la fin de 1918 — dirigés par le Soviet d'Olten et par M. Grimm, aujourd'hui appelé à de hautes fonctions dans l'état-major de notre économie de guerre — ne sauraient manquer d'apprécier la gravité de ce péril. Ah ! s'il s'agissait encore de communisme évangélique des premiers chrétiens tel qu'on en trouve l'expression dans l'évangile de saint Luc, peut-être pourrions-nous l'admettre et le tolérer. Mais le communisme qui prétend restaurer l'Etat en démolissant les citoyens, conserver la fortune en écrasant la propriété privée, est un communisme auquel nous devons résister. Cela dit, et tout en reconnaissant que le projet d'arrêté qu'on nous propose est parfaitement légal, je ne puis cependant m'empêcher de considérer qu'il aboutit à des conclusions mesquines.

Si le communisme comme tel est dangereux et les communistes aussi, il faut choisir parmi ses chefs des meneurs, les mettre hors d'état de nuire, les coller au mur, car eux-mêmes n'hésiteraient pas à agir de la sorte le jour où ils auraient en main les leviers de commande. Mais, à voir que cet énorme effort de lutte contre le péril communiste aboutit à... l'exclusion de deux membres de ce Conseil municipal, je ne peux faire autrement que de trouver qu'il y a là une petitesse — une mesquinerie légale, soit, mais mesquinerie quand même.

Remarquez encore que nous suspendons notre opinion, notre décision à l'égard d'un troisième de ces messieurs. A mon sens, il serait aussi absurde d'exclure quelqu'un parce qu'il a été communiste que parce que dans cinq ou dix ans, il pourrait le devenir; nous ne pouvons pas juger les gens sur leurs opinions passées, alors qu'ils les ont reniées aujourd'hui, ni sur leurs opinions futures.

C'est donc sans aucun enthousiasme que je voterai l'arrêté, mais parce qu'en dépit de l'étroitesse de son application, il demeure légal et a force de loi.

M. Storz: J'ai beaucoup admiré la capacité juridique qu'ont

montrée ceux qui ont pris la parole sur les bancs de la majorité. Mais il me semble que dans tout cela il y a un point qui n'est pas très clair. C'est celui que le Tribunal fédéral, la plus haute instance judiciaire du pays, par deux fois, a refusé de juger. La loi et le serment prêté ?... Non, si cela avait été dans la Constitution, le Tribunal fédéral n'aurait pas hésité à instruire le cas. Mais ce soir, vous endossez des responsabilités dont, je le veux bien, vous n'êtes pas vous-mêmes les auteurs. Cela doit vous étonner que toute la fraction socialiste se solidarise avec ses deux membres que vous voulez exclure; c'est parce que la fraction socialiste estime que ce n'est qu'un prétexte de s'en prendre à ces deux-là.

M. Billy s'est posé en parfait défenseur de la classe ouvrière; nous allons voir pourquoi nous sommes fondés à dire que ce n'est qu'un prétexte.

D'abord, la guerre, avec son cortège de misères, a évidemment touché notre pays de très près; il y a eu des mesures que tout le monde aurait dû prendre; il y a eu des responsabilités que tous auraient eu à prendre. Reste à savoir dans quel intérêt ces mesures ont été prises.

Je vous rappellerai, monsieur Billy, qu'on a institué un impôt de 2% sur les salaires les plus humbles. Est-ce que le parti radical a élevé sa voix pour dire qu'il ne fallait frapper que là où c'était juste, qu'il allait faire payer les riches? La fraction socialiste a été seule à le proclamer.

Je vous rappellerai aussi que, de l'aveu même de nos instances compétentes, le coût de la vie a augmenté dans des proportions énormes, 30 à 50 et même 60%; or les salaires que la classe ouvrière touche n'ont suivi le mouvement que dans une très modeste mesure et n'ont été relevés, pour la plupart, que jusqu'à 10% au maximum. Or, pouvons-nous dire que nos capitaines d'industrie sont dans l'impossibilité de donner des salaires convenables? Je vous citerai un fait concret : l'an passé, il y a eu grève à Oerlikon, dans une industrie où les ouvriers, payés de 1 fr. 10 à 1 fr. 30 de l'heure, réclamaient une augmentation de quatre sous; les patrons ont d'abord refusé tout arrangement; finalement, il y a eu compromis. Et c'est lorsque ce compromis est intervenu que l'on a appris que les patrons — vu qu'à Zurich le rôle de l'impôt est public — déclaraient un revenu annuel de 1,2 million, ce qui représente 3,000 francs à l'heure !

Après cela, vous viendrez dire à ces ouvriers que la Suisse est « un peuple de frères » !

J'estime que les mesures adoptées protègent encore et toujours les intérêts des possédants. Pour ceux qui ont de l'argent, les restrictions, par exemple, sont simplement inexistantes; la preuve en est qu'avec de l'argent, on peut fort bien se débrouiller pour se procurer,

au « marché noir » des cartes ou des coupons de vivres, de vêtements, de chaussures. Un journal local a ouvert dans ses colonnes un grand débat où deux messieurs discutaient si l'on pouvait utiliser la carte d'habillement d'une autre personne... *(Bruit, interruptions, voix sur les bancs de la majorité :* Revenez à la question !) Or, aujourd'hui, personne, ni M. Billy, ne s'inquiète de savoir comment les travailleurs pourront acheter le nécessaire à la vie vu la diminution effective des salaires...

Le président : Vous êtes en dehors de la question.

M. Storz : Pas du tout, monsieur le président ! M. Billy se pose en champion de la classe ouvrière. Nous disons, nous, que les mesures d'interdiction sont un prétexte, vous voulez simplement empêcher les représentants de la classe ouvrière de dire leur mot... *(Protestations sur de nombreux bancs.)* Mais oui ! parfaitement ! C'est ce que vous voulez. Je suis du bâtiment, une profession où le chômage sévit actuellement. Qu'est-ce que vous faites contre les camps de travail, mesure antiouvrière par excellence ? Est-ce que les fils à papa vont dans ces camps ? Non, n'est-ce pas !

Au lieu de fournir du travail, permettant de vivre, sans pour cela diviser les familles, on cherche à éliminer la fraction parlementaire de la classe ouvrière pour qu'elle ne puisse plus prendre leur défense devant ce Conseil. Voilà le principal et le véritable but, l'exclusion de deux communistes n'est qu'une question accessoire, un prétexte pour vous permettre de faire une brèche à la liberté.

Autre question : M. Musy, l'autre soir, a parlé au conditionnel quant à la défense nationale ; j'ai cinq frères qui viennent de tous les horizons politiques, mais nous nous sommes toujours trouvés d'accord en ce qui concerne la défense du pays ; nous disions alors que : « Ça vaut la peine de défendre le pays même si celui qui gagne 3,000 francs à l'heure le défend par intérêt ; la classe ouvrière a la liberté de s'opposer à ces excès, elle a la liberté de faire grève, la liberté d'imposer sa volonté dans les conseils, la liberté de fonder des journaux, elle a la liberté de s'organiser à sa guise pour mieux défendre ses intérêts... » Or, ce n'est plus vrai et c'est là où je vous dis : Prenez garde. Si demain vous voulez faire croire à la classe ouvrière que vous défendez l'intérêt et la liberté du pays, il y aura ce soir quelques courageux qui ne marcheront pas dans l'application des lois anticonstitutionnelles.

Que parlez-vous d'idéologie ! L'autre jour, un représentant d'un pays à dictature n'a-t-il pas dit que son pays avait des réserves de munitions pour tuer 7 millions d'êtres humains et dans l'autre camp on déclare appliquer le blocus à faire crever toute l'Europe.

Par contre, en Russie, n'a-t-on pas répété qu'à la fin du troisième

quinquennat dans ce pays, on donnerait le chauffage, le loyer et le pain gratuit... *(Bruit et exclamations sur les bancs de la majorité.)* Ce sont deux régimes et deux idéologies qui s'opposent évidemment et je suis prêt à aller avec n'importe qui expliquer aux ouvriers la différence. Vous verrez alors qu'eux n'ont pas peur des communistes. Vous prendrez vos responsabilités et, comme vous l'a dit M. Piguet, ce sont des responsabilités historiques. Prenez-les. Mais rappelez-vous seulement les exemples que l'histoire a donnés. Vous présentez la facture à la classe ouvrière; essayez donc de comprendre la question. Je suis persuadé que c'est l'histoire elle-même qui acquittera la facture. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Sviatzky: Je serai extrêmement bref. J'ai suivi avec intérêt l'exposé de M. Raisin, étant donné qu'il est un jursite distingué et je me demandais de quelle façon il défendrait la thèse politique et non juridique du Conseil d'Etat et du Bureau de ce Conseil municipal. J'ai entendu avec plaisir le début de son exposé dans lequel il a parlé du serment disant que nous avions promis de sauvegarder la Constitution et les lois — mais non les arrêtés fédéraux qui ne sont pas des lois émanant du peuple. J'ai, par contre, été étonné de voir la conclusion à laquelle il est arrivé. La Constitution et les lois émanent soit du peuple, soit de ses mandataires aux Chambres fédérales. L'arrêté fédéral n'émane que d'une autorité élue par l'Assemblée fédérale et non directement par le peuple. Vous avez donc à choisir entre l'application de la Constitution qui nous met tous sur un pied d'égalité dans cette enceinte et la possibilité de défendre des thèses et des intérêts pour lesquels nous avons été élus à ce Conseil municipal; vous n'avez nullement à choisir ce soir entre des idéologies quelconques, mais uniquement l'application de la Constitution, du serment que vous avez prêté, et la façon dont ce serment sera respecté, serment qui prévoit que tous les conseillers municipaux sont égaux et ont la possibilité d'exprimer en séance les idées qui leur sont chères et de défendre les intérêts pour lesquels ils ont été élus.

Si vous votez l'arrêté qui vous est soumis, vous ferez le premier pas dans l'illégalité. Et comme vous l'a dit M. Piguet, on sait quand cela commence, on ne sait jamais quand et comment cela finit.

M. Piguet: Je n'aurai que quelques mots à répondre aux différents orateurs qui ont pris la parole.

Je dirai à MM. Billy, Raisin et Cottier en particulier que leurs discours ont prouvé une chose : Bien qu'ayant constamment le mot liberté à toutes les phrases, l'attitude que vous prenez détruit non pas la liberté d'un parti dont les représentants ont été régulièrement élus, mais le système démocratique sur lequel est construit le pays

lui-même. Vous nous direz que vous êtes obligés de prendre cette attitude par suite de l'arrêté du Conseil fédéral et que vous devez vous incliner. Mais parler constamment de liberté et voter ensuite l'exclusion de conseillers municipaux qui, je le répète, ont été élus tout comme vous, c'est quelque peu paradoxal et cela ne tient pas debout.

J'ai été étonné de constater la faiblesse de l'argumentation de MM. Billy et Raisin qui sont pourtant des maîtres du barreau genevois. Par contre, M. Cottier s'est montré, lui, beaucoup plus réactionnaire et plus franc à l'égard de notre parti. Il n'est pas avocat, mais il a défendu avec franchise le projet d'arrêté en laissant percevoir ce que nous savions déjà depuis longtemps, c'est qu'on ne s'en tiendrait pas là. Il y a un contraste frappant entre le discours de M. Raisin et celui de M. Cottier. M. Raisin nous disait : Nous sommes obligés d'exclure deux de vos membres et rien ne nous empêche de continuer à collaborer avec vous. Nous collaborerons, a dit M. Raisin, avec loyauté et franchise.

Immédiatement après M. Raisin, M. Cottier a bien dit que les partis d'ordre — il s'agit de vos trois partis nationaux représentés sur ces bancs — travailleraient ensemble contre nous. Il serait donc nécessaire d'accorder vos violons et de vous mettre d'accord les uns avec les autres. Vous dites que vous ne comprenez pas que nous autres, qui n'avons jamais été communistes, fassions cause commune avec les exclus, anciens membres du parti communiste. Après avoir accepté dans notre parti ceux qui avaient présenté une demande d'adhésion, après les avoir acceptés dans nos sections, nous manquerions à notre devoir de solidarité envers eux en nous désolidarisant de leur cause. Nous savons pour quelles raisons ces exclusions sont prononcées; les questions économiques sont à la base de toute cette action. La classe ouvrière nous a élus à ce corps pour travailler en son nom. Puisque vous excluez une partie de cette représentation, nous estimons ne plus avoir à siéger dans un conseil illégalement diminué, comme nous ne siégeons plus au Grand Conseil.

Vous avez dit que nous pourrions rester ici pour discuter les centimes additionnels qui seront nécessaires pour les loyers des mobilisés. Adressez-vous à vos chefs. Adressez-vous au Conseil fédéral et à sa majorité qui réalise 65 millions de bénéfices sur les caisses de compensation et avec cela payez les loyers des mobilisés. Mais n'accusez pas notre parti de vouloir refuser les centimes additionnels pour les loyers des mobilisés.

Il y a longtemps que nous prétendons que celui qui porte l'uniforme n'a pas à payer son loyer. Que les régisseurs et les propriétaires se débrouillent avec les autorités responsables pour qu'ils

soient remboursés de leurs créances. Ne dites pas que notre parti se dérobe et que nous devrions rester ici pour défendre les intérêts de la classe ouvrière.

Mais il faut savoir ce que veut M. Balmer, président du Conseil d'Etat, qui a écrit au Conseil fédéral pour demander l'exclusion de MM. Nicole et Dicker du Conseil national simplement pour pouvoir ensuite prononcer cette exclusion du Grand Conseil et du Conseil municipal pour tous les membres du parti socialiste genevois.

Lorsque le Conseil d'Etat, par l'organe de son président, M. Balmer, a proposé son projet d'arrêté du Grand Conseil, il est des députés radicaux que je connais particulièrement qui m'ont dit et m'ont même répété ces jours encore, qu'il était anormal de prendre une telle décision au pied levé, sans l'étudier. Ces députés trouvaient donc anormal que le Conseil d'Etat les engage à partir à fond avec un arrêté d'exclusion alors que les partis n'avaient pas pu discuter la question. A ce moment, on leur a répondu : Il n'y en aura pas d'autres. Dans une séance du parti national-démocratique, M. Balmer a pourtant promis l'exclusion de beaucoup d'autres députés de notre parti, les comptes rendus que vous donnez aux journaux sont pourtant véridiques; M. Balmer a promis, dis-je, dans une assemblée national-démocrate, de débarrasser le Grand Conseil — il a dit le mot — de MM. Nicole et Dicker et d'autres encore. Donc n'ayez pas des accents qui manquent de sincérité !

M. Cottier, au contraire, bien que je ne puisse approuver aucunement ses paroles, a laissé entendre que l'on aurait dû frapper plus de monde; il montre là aussi le fond de sa pensée; par contre, les autres orateurs ont manqué totalement de franchise. Vous n'osez pas, messieurs, dire les raisons véritables qui incitent vos partis, votre classe, à prendre de telles décisions. Il y aurait pourtant, dans la situation actuelle, d'autres choses à faire. Il y a eu au Grand Conseil des séances perdues par la discussion des exclusions de certains des nôtres. Il y en a eu ici vendredi passé encore. Eh bien, continuez vos exclusions ! Des exclusions, il y en aura encore. Le prix du pain va augmenter, le coût de la vie va renchérir encore, il y aura un mécontentement général. Ce que vous voulez avant tout : c'est détruire. Vous commencez par le commencement, c'est entendu, par de simples exclusions, mais vous irez plus loin; vos partis seront entraînés plus loin, vous arriverez aux camps de concentration, comme dans certains pays; vous en arriverez à détruire complètement, parce que vous voulez la détruire, l'organisation même de la classe ouvrière.

Pourquoi ? Parce que vous connaissez vos responsabilités et elles sont aussi grandes que celles de ceux qui ont gouverné dans des pays qui nous entourent, vous connaissez les responsabilités écrasantes

de vos partis qu'ils soient radical ou d'extrême droite, vous connaissez parfaitement vos responsabilités devant l'Histoire. Par conséquent, un moment viendra où il y aura des comptes à rendre, vous savez que ce jour viendra où partout les masses populaires réclameront le droit à la liberté et au travail. Vous vivez dans l'idée que vos mesures nous affaibliront... en réalité, vous n'arriverez qu'à augmenter, à décupler la force de notre parti et de la classe ouvrière en général.

M. Billy a parlé d'un artichaut qui s'effeuille; M. Scherrer, conseiller municipal, l'a alors interrompu en disant que c'étaient des feuilles mortes qui tombaient. Que M. Billy sache donc qu'à l'heure actuelle notre parti recueille des adhésions nouvelles et en très grand nombre; et celles-là ne sont pas des adhésions comme celles que nous avions faites quand nous sommes arrivés au gouvernement en 1934, c'est-à-dire des adhésions intéressées qui nous venaient alors par centaines. Les adhésions qui nous viennent aujourd'hui sont celles d'hommes qui rejoignent nos rangs dans le moment le plus difficile, le plus dangereux de l'histoire du monde ouvrier, qui viennent parmi nous à un moment où il y a des responsabilités à endosser, où il peut s'agir de mettre sa vie même au service de la cause que nous défendons. Ces adhésions-là, nombreuses je le répète, comptent pour quelque chose ! Et vous pouvez en prendre à témoin ceux qui, en leur qualité de policiers, assistent en nombre, de la tribune, à nos assemblées de parti, à nos séances d'information: jamais il n'y a eu tant d'espoir dans la victoire finale de notre parti, car nous savons que la classe ouvrière aura, d'une façon ou de l'autre, la victoire sur les forces de destruction dont vous êtes les représentants.

M. Favez: Nous avons entendu ce soir de fameux discours, le club des aristocrates nous a gâtés ! Après M. le Dr en droit Raisin, nous avons eu M. le major Cottier.

Me Raisin, avec beaucoup de charme comme à son habitude, nous a parlé des mauvais numéros que nous avons, paraît-il, dans notre parti. Mais je ne sais s'il connaît bien tous ses collègues de la fraction nationale-démocratique qui, aujourd'hui, se déclarent ici les champions de la Constitution et de la légalité... Dans les rangs de votre parti, Me Raisin, figure un homme, M. Pierre Guinand, qui, il y a quelques années encore, portait en ville la chemise noire... *(Interruptions.)*

Le président : Pas de personnalités, je vous prie, monsieur Favez !

M. Favez : M. Guinand était le chef cantonal de la « Fédération fasciste suisse », lieutenant du colonel Fonjallaz, condamné récemment par la Cour pénale fédérale, qui avait juré fidélité au « Duce », à

Mussolini ! Voilà l'homme qui, aujourd'hui, défend la Constitution ! *(Cris et interruptions sur les bancs de la majorité.)* ...Voilà pour vous le type réel du meilleur défenseur de nos libertés et de la Suisse !

Vous avez aussi parmi vous un collègue radical, M. Burklen, qui, il n'y a pas si longtemps, appartenait à l'Union nationale. Or, nous n'avons pas entendu ici M. Burklen renier son ancien parti ; M. Burklen était connu naguère comme un fidèle lieutenant de Georges Oltramare, qui est traité, aujourd'hui, dans le *Curieux* et dans l'*Action civique*, de renégat, de traître à son pays. M. Burklen est allé bien gentiment s'inclure chez les radicaux, mais il n'a jamais, que je sache, en tout cas on ne s'en est pas aperçu, renié son ancien parti... *(Voix à droite :* Et Pierre-à-Bochet ?)

Je me suis laissé dire aussi que M. Rollini avait été du parti communiste, il y a très longtemps... *(Rires, interruptions.)* Allez-vous l'exclure du Conseil municipal ? *(Bruit général.)*

M. Rollini : Ça, c'est le bouquet !

Le président : Revenez à la question, monsieur Favez !

M. Favez : Je ne pensais pas prendre la parole ce soir et je n'ai pas préparé par écrit un savant discours comme M. Cottier. J'aurais pu le faire, mais j'ai pensé qu'il suffirait de mes camarades pour dire ce qu'il y avait à dire. Ce que je viens de rappeler, on ne l'avait cependant pas dit, c'est pourquoi je suis tout de même intervenu. A qui a-t-on affaire ? Vous parlez de propreté dans notre parti ? Vous devriez commencer par la faire dans les vôtres !

Me Raisin a parlé « sur le plan de la légalité ?... Je lui dirai ceci : chaque parti a ses statuts, je ne connais pas ceux du parti national-démocratique ni son organisation intérieure... *(Interruptions.)* — ...Laissez-nous nous exprimer, M. Ducommun, allez vous coucher si vous êtes fatigués, moi j'ai tout le temps ! — mais nous connaissons les nôtres et tous nos membres, conseillers municipaux ou conseillers administratifs doivent les respecter. MM. Noul et Unger ont quitté notre parti parce qu'ils n'ont pas voulu en suivre les directives que nous respectons tous. Il n'est pas à ma connaissance que MM. Scherrer et Lentillon aient enfreint ces directives du parti. Les statuts de la Fédération socialiste suisse ont été publiés, ils sont conformes à la Constitution et à la disposition de chacun. Nous y obéissons, ces collègues conseillers municipaux y ont toujours obéi entièrement et comme nous, je ne vois pas ce que vous avez à leur reprocher. Je dis, pour terminer, que, quoi qu'il en soit, vous allez prendre une décision illégale, on vous l'a déjà dit. J'ai voulu simplement ici, en ce qui me concerne, faire ressortir le double rôle joué par certains

d'entre vous; vous allez commettre une illégalité, mais cela nous laisse complètement froids. Un jour nous nous retrouverons.

Le président: La discussion est close, nous passons au vote sur la proposition de M. Piguet : renvoyer le projet à une commission... *(Voix à gauche :* A l'appel nominal !) *(Appuyé.)*

Nous allons donc voter à l'appel nominal. Ceux d'entre vous qui acceptent la proposition de M. Piguet répondront *oui*, ceux qui la repoussent répondront *non*.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le président : La proposition est rejetée par *31 non* contre *24 oui*, avec 2 abstentions.

Ont voté *non :* MM. *Bernoud, Billy, Bornand Charles, Boujon, Sormani, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Dentan, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Ganter, Guinand, Henny, Henssler, Loutan, Martin-du Pan, Naville, Raisin, Recoux, Rey, Rollini, Rossire, Sésiano, Snell, Thévenaz, Wursten.* Total : *31 non.*

Ont voté *oui :* MM. *Baudin, Béguin, Dedo, Favez, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Maret, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Parisod, Piguet, Reck, Scherrer, Schumacher, Storz, Sviatsky, Wagnières.* Total : *24 oui.*

Se sont abstenus : MM. *Borel, Pons.* Total : 2 abstentions.

Etaient absents au moment du vote : MM. *Bornand Frédéric, Corboud, Jaccoud.* Total : 3 absents.

M. *Fritz Marti*, président, présidait.

Le projet est adopté en premier débat.

Deuxième débat

Le projet est adopté par article.

M. Naine: Je demande que le vote sur l'ensemble ait lieu par appel nominal. *(Appuyé.)*

Le président: Je mets aux voix l'arrêté dans son ensemble; ceux qui l'acceptent répondront *oui*; ceux qui le repoussent répondront *non*.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le projet d'arrêté est adopté par 31 voix contre 24 et 1 abstention.

Ont voté *oui :* MM. *Bernoud, Billy, Bornand Charles, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Dentan, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Ganter, Guinand, Henny, Henssler, Loutan, Martin-du Pan, Naville, Raisin, Recoux, Rey, Rollini, Rossire, Sésiano, Snell, Sormani, Thévenaz, Wursten.* Total : *31 oui.*

Ont voté *non :* MM. *Baudin, Béguin, Dedo, Favez, Jaccard, Kohler, Lederrey, Lentillon, Losio, Maret, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Parisod, Piguet, Reck, Scherrer, Schumacher, Storz, Sviatzky, Wagnières.* Total : *24 non.*

S'est abstenu : M. *Pons.*

Etaient absents au moment du vote : MM. *Borel, Bornand Frédéric, Corboud, Jaccoud.* Total : 4 absents.

M. *Fritz Marti,* président, présidait.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la lettre du Conseil d'Etat, en date du 25 mars 1941, par laquelle cette autorité :

1° informe que le Conseil fédéral lui a fait connaître qu'il approuve intégralement la décision du Grand Conseil de Genève relative à la déchéance de trois députés communistes : qu'il a, conséquemment, écarté le recours des députés exclus;

2° rappelle : *a)* que par arrêté du 26 novembre 1940, le Conseil fédéral a déclaré constater que « des communistes ne peuvent être membres d'autorités fédérales, cantonales ou communales »; *b)* que par arrêté du 17 décembre 1940, « les autorités fédérales, cantonales ou communales qui comptent des membres communistes prononcent elles-mêmes l'exclusion de ceux-ci »;

3° constate que possèdent cette dernière qualité au même titre que les députés déchus de leur mandat, MM. Etienne Lentillon, Albert Pons et Edouard Scherrer, présentement conseillers municipaux de la Ville de Genève;

4° déclare qu'il appartient donc au Conseil administratif de saisir du cas le Conseil municipal de la Ville de Genève en vue d'une décision conforme aux exigences légales.

Vu, d'autre part, le recours formé par M. Albert Pons auprès du Conseil fédéral contre la décision du Grand Conseil,

Arrête :

Article premier. — MM. les conseillers municipaux Etienne Lentillon et Edouard Scherrer ne font plus partie, dès la publication du présent arrêté, du Conseil municipal de la Ville de Genève.

En ce qui concerne M. Albert Pons, le présent arrêté ne lui sera applicable qu'en cas de rejet de son recours.

Art. 2. — L'urgence est déclarée.

Le groupe socialiste genevois quitte la salle.

2. Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1940.

Le président: Je pense que nous laisserons libres les places des socialistes.

M. Ducommun : On pourra compléter dans une séance ultérieure.

Le soin de nommer la commission est laissé à la présidence, qui désigne : MM. *Jaccoud, Duboule, Ducommun, Borel, Falk-Vairant, Dentan, Wursten, Sésiano.*

3. Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1940.

M. Bernoud: Je remarque que les différents groupes, radical, démocratique, indépendant, se partagent les fonctions dans les commissions. Je voudrais vous prier de penser qu'il y a deux ou trois membres qui n'appartiennent pas à des partis et qui ont aussi le droit de faire partie des commissions.

Pour ma part, je vous prie donc de me désigner comme membre de la commission chargée d'examiner la gestion de l'administration municipale pour l'année 1940.

Le président: Les discussions préliminaires ont lieu dans l'intergroupes.

M. Bernoud : Je n'accepte pas les décisions de l'intergroupes; ce n'est pas un organe officiel prévu par le règlement. Je ne vois pas pourquoi nous nous subordonnerions à l'intergroupes.

Le président : Comme vous êtes ce qu'on appelle un « sauvage »...

M. Bernoud : J'ai été président du Conseil municipal avant vous et j'ai ignoré les groupes et les intergroupes politiques comme c'est le devoir d'un président.

M. Schoenau, conseiller administratif : Si on laisse à la présidence le soin de désigner une commission, c'est à elle qu'il appartient de prendre une décision.

Le soin de nommer la commission est laissé à la présidence qui désigne : MM. *Boujon, Castellino, Thévenaz, Rollini, Snell, Falk-Vairant, Henny, Wursten, Sésiano, Bernoud.*

4. Election de la commission des travaux publics.

Le soin de nommer cette commission est laissé à la présidence qui désigne : MM. *Thévenaz, Calame, Marti, Sésiano, Cottier, Borel, Rossire, Corbat, Henssler, Corboud.*

A la demande de M. Ducommun, le président constate la présence de 31 membres du Conseil.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale [1].

M. Corbat, rapporteur.

La commission que le présent Conseil a désignée en séance extraordinaire du 26 décembre dernier a examiné attentivement le projet qui vous est soumis. Elle vous propose, dans sa majorité, les modifications et adjonctions suivantes :

Article premier :

Chiffre 1 — sans changement.

Chiffre 2 — à modifier comme suit :

« Les travaux nécessitant l'engagement de main-d'œuvre obligent l'entreprise adjudicataire d'occuper des chômeurs dans une proportion qui sera chaque fois spécifiée dans le cahier des charges après préavis du service cantonal de chômage (contrôle des chantiers), (c'est-à-dire *suppression* du mot « *genevois* », soit chômeur tout court et *remplacement* du texte « déterminée par le service cantonal de

[1] Rapport du Conseil administratif, 421. Projet, 424. Renvoi à une commission et désignation, 425.

chômage » par « *spécifiée dans le cahier des charges après préavis du service cantonal de chômage.* »

Chiffre 3 — première phrase sans changement — seconde phrase avec une *adjonction* après devront, soit :

« Les bénéficiaires d'ordres de la Ville devront *appliquer les tarifs syndicaux fixés par les conventions en vigueur* et fournir la preuve que leurs cotisations sont à jour. — Surplus maintenu —.

Chiffre 4 — de *remplacer intégralement* par *tous* les ouvriers, etc.

Chiffre 5 — la *suppression* de ce texte qui serait remplacé par :

« *Il sera, le cas échéant, tenu compte, lors de l'adjudication, de la situation des entreprises dont les chefs assument des obligations militaires.* »

Article 2 — sans changement.

En résumé, l'arrêté aurait la teneur suivante :

Article premier. — Les adjudications de travaux et, d'une manière générale, toutes les commandes passées directement ou indirectement pour le compte de l'administration municipale, sont soumises strictement à l'observation des conditions d'ordre social ci-après :

1. La préférence sera donnée, à qualité et conditions égales, aux fournitures de provenance ou de fabrication genevoise.
2. Les travaux nécessitant l'engagement de main-d'œuvre obligent l'entreprise adjudicataire d'occuper des chômeurs dans une proportion qui sera chaque fois spécifiée dans le cahier des charges après préavis du service cantonal de chômage (contrôle des chantiers).
3. Les travaux et les commandes seront réservés, dans les professions régies par des contrats collectifs, aux entreprises ayant signé et respectant toutes les clauses de ces contrats, notamment lorsque ces derniers prévoient la création de caisses de compensation destinées à assurer le payement de prestations sociales (vacances, etc.). Les bénéficiaires d'ordres de la Ville devront appliquer les tarifs syndicaux fixés par les conventions en vigueur et fournir la preuve que leurs cotisations sont à jour.

   De plus, aucun travail ne pourra être sous-traité à des entrepreneurs ou tâcherons ne se conformant pas aux exigences mentionnées à l'alinéa ci-dessus.
4. Les entrepreneurs adjudicataires de travaux et tous fournisseurs de la Ville devront s'engager à reprendre tous leurs ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.
5. Il sera, le cas échéant, tenu compte, lors de l'adjudication, de la

situation des entreprises dont les chefs assument des obligations militaires.

Article 2. — Le Conseil administratif devra transcrire intégralement dans tout cahier de charges ou marché portant adjudication de travaux, de fournitures ou pour toute commande pour le compte de l'administration municipale, les conditions du présent arrêté qui seront imposées dorénavant à tous les bénéficiaires d'ordres directs ou indirects pour le compte de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif veillera à l'application stricte de ces prescriptions par les intéressés auxquels des sanctions seront appliquées en cas d'infraction.

M. Duboule: A l'alinéa 3 de cet article premier, la commission a admis sans autre le texte de la première phrase, proposé sans doute par le Conseil administratif. Je reconnais que cette rédaction est la reproduction d'une disposition proposée lors de la discussion du budget. A l'expérience, il a été reconnu que, du point de vue juridique, il ne peut pas être dit ici « aux *entreprises* ayant signé... », etc., attendu que, dans leur grosse majorité, les entreprises qui respectent les contrats collectifs ne les signent pas individuellement, mais sont sans autre soumises à son application du fait qu'elles se trouvent affiliées au groupement signataire. Il est donc nécessaire de supprimer les mots « ayant signé » et de dire : « ...aux entreprises membres des associations signataires ou ayant donné leur adhésion individuelle... », etc.

Maintenant, je voudrais poser une petite question au rapporteur. Je n'ai pas très bien compris pourquoi, à la fin de cet alinéa 3, on veut parler de l'application, par les adjudicataires, des tarifs syndicaux. Cet adjectif (« syndicaux ») est de trop. Puisque les adjudicataires sont tenus de respecter les clauses du contrat collectif, il est inutile, selon moi, de mentionner expressément cette précision. Les contrats collectifs ne sont pas toujours dressés par des syndicats au sens étroit du terme; nous en avons qui ont été signés par un ensemble de patrons ou par un ensemble d'employés sans que ce fussent positivement des syndicats. Par conséquent, j'estime, pour ma part, qu'on pourrait fort bien s'en tenir à la proposition du Conseil administratif et renoncer à introduire ce terme de « tarifs syndicaux ».

M. Borel: Je proposerai, au contraire, de laisser subsister cette notion des tarifs syndicaux, afin de protéger la défense ouvrière organisée. J'aimerais connaître l'avis des juristes sur le point suivant : (je suis moi-même profane en la matière) ma proposition est inspirée du souci de pouvoir assurer l'application de ce règlement même aux

Services industriels. On me dira peut-être que c'est déjà fait, mais j'ai des raisons de penser que cela n'est pas réellement appliqué et c'est pourquoi je voudrais que ce fût mentionné dans le texte de l'arrêté.

M. Corbat, rapporteur : La commission a examiné longuement ce point et elle a été unanime à adopter la modification, désireuse qu'elle était de donner davantage de précision au texte. Mais M. Duboule estime qu'il y a contradiction... dès lors je pense qu'il sera bon d'étudier la question à nouveau, encore que j'y voie pour ma part plutôt une affaire de forme. *(Plusieurs voix :* Renvoi à la commission !)

M. Rossire: Je trouve que M. Duboule a raison. Du moment où l'on dit « contrat collectif », donc où des tarifs déterminés sont déjà stipulés, il est inutile de parler ensuite de « tarifs syndicaux ». Le contrat collectif comprend tous les tarifs qui sont applicables sur la place dans une profession et ce terme se suffit à lui-même. L'observation de notre vice-président est absolument judicieuse.

M. Unger, conseiller administratif : J'ai assisté à la séance de commission où ce point a été examiné et cette rédaction discutée; c'est à l'unanimité que la commission s'est ralliée à l'introduction de la mention des tarifs syndicaux.

Il y a des contrats collectifs où il n'est pas stipulé de tarifs, parce qu'ils figurent dans une annexe. La commission, sur la proposition d'un de ses membres, a décidé de modifier le texte du Conseil administratif et d'introduire cette notion du tarif syndical pour le cas de ces contrats collectifs (exemple dans l'horlogerie). Il s'agissait, comme l'a indiqué le rapporteur, d'une précision nouvelle, cela a été expliqué à la commission, qui l'a admis.

M. Duboule: Alors, ce débat devient extrêmement intéressant ! Je demande purement et simplement le renvoi à la commission. Si l'on peut me mettre sous les yeux un tarif syndical qui ne soit pas sanctionné par un contrat collectif à Genève, vous me permettrez de m'étonner hautement. Et je présume que l'administration municipale doit être alors le jouet d'un certain mouvement qui tend, pour les besoins de sa cause, à ne pas déposer un contrat collectif auprès de l'administration cantonale en cause, par conséquent à faire appliquer un tarif syndical autrement que par un contrat collectif. Dans ces conditions, je pense que le Conseil municipal doit renvoyer cette affaire à la commission.

M. Billy : S'il est d'accord !

Le président: La proposition est faite de renvoyer le projet à la commission. Etes-vous d'accord? *(Approbation générale.)*

Le projet est renvoyé à la commission.

6. Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

A. — Le bâtiment du **crématoire de Saint Georges** inauguré le 8 mars 1902 comptait alors un four système Richard Schneider, de Dresde (système Siemens amélioré) construit par M. Landon, de Genève. Il comprenait un foyer à coke, une chambre de chauffe avec un four inférieur pour la récupération des cendres.

A ce four il en fut adjoint un second, du même système, placé latéralement, accouplé sur la même base de béton armé en raison des mouvements de terrain que nous avions constatés dans les sous-sols du bâtiment du crématoire.

Ce second four, construit, monté et amélioré par Calorie, fut utilisé pour la première fois le 17 mai 1907 alors que le premier avait fonctionné pour 452 incinérations consécutives.

En 1920, à la suite des difficultés que nous avions éprouvées lors de la pénurie des combustibles en 1917-1918 et du prix relativement élevé auquel ils s'étaient stabilisés, nous avions suivi aux expériences faites ailleurs et fait transformer l'un des fours avec un système de chauffage au goudron, de la maison Rothenbach de Berne. Ce système comprenait deux gicleurs avec brûleurs placés sur l'un des côtés de la chambre de chauffe et actionnés par un ventilateur fixé sur un moteur électrique.

En 1922 nous procédions à la transformation du four numéro deux avec le même système que pour le précédent, mais avec un seul brûleur placé dans le sens longitudinal de la chambre de chauffe, d'où chauffage plus régulier et grosse économie de combustible. Les deux fours furent alors accouplés et pouvaient marcher indifféremment sur l'un ou l'autre des moteurs, en même temps que nous modifiions la position des brûleurs du four numéro un.

Bien que le système de chauffage au goudron fût déjà un gros progrès sur celui au coke, nous apportions en 1934 une nouvelle transformation en adoptant le chauffage à l'huile, de beaucoup plus

pratique en raison de la calorie et de la fluidité du combustible. Ce travail a été exécuté par la maison Cuénod, de Châtelaine, avec des brûleurs de son invention et nous a donné toute satisfaction quant à son rendement.

Le chauffage des fours à l'électricité est en discussion depuis quelques années déjà et fut toujours très controversé entre les ingénieurs constructeurs de fours pour la crémation. En Allemagne, par exemple, pays où l'incinération a supplanté l'inhumation dans la plupart des centres, il y a quelques années encore il n'existait pas de fours à l'électricité et le premier construit en Suisse est celui de Bienne qui a servi de champ d'expériences et qui fut suivi dans l'ordre par Vevey et La Chaux-de-Fonds. Le système Brown-Boveri auquel nous nous sommes arrêtés a donné dans ces villes des résultats très concluants, pratiques et bon marché.

Le processus suivi dans ces nombreuses transformations est en rapport direct des progrès continuels accomplis dans ce domaine et maintenant que les circonstances nous obligent peut-être à devancer notre heure, nous pourrons établir pour longtemps un four répondant à toutes les exigences de l'incinération, soit hygiène et propreté, permettant de réaliser en même temps une diminution considérable sur les frais de chauffage et de main-d'œuvre.

Après toutes ces transformations, il est intéressant de constater que le nombre des incinérations a passé de 28 en 1902 à 361 en 1940. Ce progrès aurait été certes encore plus sensible si l'ensemble de nos installations répondait à tout ce que l'on demande à un crématoire moderne, mais ceci est une autre question sur laquelle nous reviendrons sous peu, l'essentiel aujourd'hui étant de reprendre au plus vite le service des incinérations.

Notons également que le nombre des incinérations effectuées chaque année aurait permis d'amortir régulièrement le coût des installations en rapport avec l'usure normale des matériaux, et que leur remplacement aurait pu s'effectuer avec le bénéfice des progrès réalisés dans ce système de chauffage.

Nous avons dû devancer cette échéance du fait des circonstances, l'Office de guerre pour l'industrie et le travail ayant supprimé la fourniture des combustibles liquides à tous les crématoires de Suisse.

Nous sous sommes dès lors trouvés dans l'obligation de suspendre les incinérations à partir du 1er mars.

C'est pour ce motif que le Conseil administratif s'est immédiatement décidé à donner suite au projet de chauffage à l'électricité dont nous avons parlé plus haut et dont une étude avait été demandée il y a quelques semaines.

Les caractéristiques d'un four électrique sont :

Des corps de chauffe disposés en deux groupes; le premier sert au chauffage préliminaire de la chambre d'incinération, tandis que le second sert au chauffage de l'air de combustion.

Ces deux corps de chauffe ne sont pas simultanément en service.

Le réglage s'effectue automatiquement en fonction de la température de la chambre d'incinération, ainsi qu'en fonction de la température de l'air de combustion.

La quantité d'air peut être réglée par des clapets et limitée à certaines parties de la grille.

Un réglage convenable permet d'effectuer une crémation en une heure quarante cinq pratiquement sans fumée, sauf une légère fumée pendant les premières minutes.

Le chauffage du four complètement froid demande un temps de chauffe de cinq heures quinze et une consommation de 450 kw. Le four chaud, les incinérations se succèdent sans consommation supplémentaire d'énergie. Le chauffage s'enclenche automatiquement à l'heure fixée, au moyen d'un compteur horaire.

La dépense à envisager est de l'ordre de 55,000 francs pour ce premier four. Elle comporte les appareils électriques de chauffage, la démolition de l'ancien four et la reconstruction du nouveau, la pose d'une ligne électrique spéciale, etc. Ces prix sont basés sur des travaux semblables effectués au crématoire de La Chaux-de-Fonds dans les mêmes circonstances et avec le système de fours Brown-Boveri qui vous est proposé.

Ce travail pourra être terminé en l'espace de cinq à six mois dès le jour où nous aurons passé la commande.

Dans ces conditions, il convient de ne pas perdre de temps et de passer la commande des travaux dans le plus bref délai, ceux-ci devant permettre, à leur achèvement, la reprise des incinérations dont la suppression totale pour une trop longue durée serait de nature à nous porter préjudice, non seulement au point de vue financier, mais aussi et surtout à la cause de l'incinération qui a fait tant de progrès depuis la création du four crématoire de Genève.

B. — Les installations du **stade municipal de Varembé** qui doivent être chauffées sont : la buvette, les vestiaires et les douches utilisées par les membres des clubs de football jouant à Varembé et les sociétés sportives organisant des tournois sur ce stade.

Actuellement, on utilise pour chauffer la buvette et les vestiaires le chauffage central alimenté par la chaudière chauffée au mazout laquelle fournit également l'eau chaude aux douches.

Ce système donnait entière satisfaction au temps où le prix du mazout revenait à moins de 9 francs les 100 litres (première qualité) et où l'on pouvait se procurer ce combustible. Mais, la dernière commande qu'il a été d'ailleurs très difficile de faire livrer et qui était à peine suffisante pour passer le tiers de l'hiver, a dû être payée 42 fr. 16 les 100 litres (deuxième qualité). Or, pour le moment, il est matériellement impossible d'obtenir ce combustible dont on ne saurait dire quand et à quel prix de nouvelles livraisons pourront être effectuées.

Aussi bien avons-nous fait étudier la transformation de ce système de chauffage comportant un moteur qu'en tout état de cause il aurait fallu remplacer. Après une étude approfondie de la question, nous avons décidé d'envisager l'emploi du gaz qui présente le plus d'avantages par le fait que l'on obtient un chauffage rapide, à volonté et à des conditions beaucoup plus favorables que le mazout.

Il résulte du devis qui nous a été fourni par le service du gaz qu'une telle transformation conduirait à une dépense de l'ordre de 5,200 francs environ, soit :

— Achat et pose d'une chaudière à gaz Klus de 66,500 kcal (devis Calorie S. A., du 26 février 1941)	Fr. 3,720.—
— Installation d'une conduite de gaz de 2'' pour l'alimentation de la dite chaudière et frais de raccordement	» 1,500.— env.

Dans ces conditions et étant donné l'intérêt qu'il y a à maintenir en activité le stade municipal de Varembé qui est utilisé au maximum, nous vous demandons, Messieurs les conseillers, de nous accorder un crédit de 5,200 francs pour l'exécution immédiate de ces travaux.

Il est bien entendu que pour l'un et l'autre de ces crédits, nous nous efforcerons d'obtenir les subventions fédérale et cantonale au titre de travaux de chômage. Les sommes qui nous auront été versées viendront alors en déduction des dépenses, lesquelles seront portées à des comptes spéciaux amortissables par le produit des centimes additionnels destinés à couvrir le coût des travaux en vue de procurer les occasions de travail faisant l'objet d'un rapport spécial.

Mais pour les raisons qui viennent de vous être exposées, nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir voter, avec la clause d'urgence, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif les crédits suivants :

a) 55,000 francs pour la transformation du système de chauffage d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges;

b) 5,200 francs pour la transformation du système de chauffage des installations du stade municipal de Varembé.

Article 2. — Ces dépenses seront portées à des comptes spéciaux lesquels seront crédités des allocations fédérale et cantonale et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Article 3. — Le solde de ces comptes sera amorti au moyen des centimes additionnels à percevoir pour couvrir le coût des travaux destinés à procurer des occasions de travail.

Article 4. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Ces travaux et les commandes seront soumis aux prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Les entreprises adjudicataires devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

Article 5. — L'urgence est déclarée.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le rapport du Conseil administratif à l'appui de cette demande de crédit vous a été adressé.

Vous n'ignorez pas qu'il y a actuellement pénurie de mazout, de sorte que nous avons dû suspendre les incinérations à Genève, notre four crématoire étant chauffé jusqu'ici au moyen de cette huile lourde. C'était d'ailleurs le troisième système adopté, le chauffage ayant été d'abord assuré, au début, par le coke; en second lieu, nous avons employé le goudron — c'était en 1920 et 1922 — ce qui représentait un sérieux progrès sur la méthode primitive; enfin, le mazout, jusqu'à ces derniers temps où ce produit a manqué.

D'une façon générale, le chauffage des fours crématoires en Suisse tend à se transformer. Déjà trois villes de notre pays ont recours à

l'électricité pour les leurs. La Chaux-de-Fonds va employer ce système; Berne aussi, très prochainement. Le four électrique de Vevey est en plein fonctionnement. Nous estimons que c'est également la solution qui s'impose à Genève. C'est pourquoi ce soir, nous vous demandons de passer à la discussion immédiate de ce projet, avec la clause d'urgence, afin que l'on puisse se mettre au travail sans délai; c'est d'autant plus nécessaire que les études techniques et la construction exigeront cinq à six mois.

Par la même occasion, nous vous demandons de modifier les installations du stade municipal.

Dans une précédente séance, à la fin de l'année dernière, un conseiller municipal avait demandé pourquoi l'on n'utilisait pas le chauffage des douches à Varembé. C'était tout simplement parce que nous étions très restreints en mazout; nous étions donc obligés de faire des économies. Nous n'avons fait fonctionner le chauffage des douches que lors des grands froids. Puisqu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des huiles lourdes, nous voulons changer les installations de chauffage du stade de Varembé. Ce sera chose faite. On nous avait fait quelques difficultés pour l'installation du chauffage au gaz, mais actuellement, nous avons obtenu l'autorisation.

Par conséquent, je vous demande d'examiner ee projet ce soir et de le voter avec la clause d'urgence.

M. Rossire: Je demande que ce projet soit renvoyé à la commission spéciale. *(Plusieurs voix :* D'accord !) On nous demande de faire une dépense importante de 60,200 francs. Ce n'est pas pour quelques jours de plus que les travaux en seront retardés. On aurait d'ailleurs pu s'en occuper avant.

M. Uhler, président du Conseil administratif : M. Rossire vient de dire que l'on aurait pu s'occuper plus tôt de cette question. Je regrette de lui rappeler que nous avons fait des démarches assez tôt, mais que ce n'est que depuis le 1er mars que nous n'avons plus pu obtenir de mazout. Jusqu'alors on en obtenait, peu j'en conviens.

D'autre part, ce projet n'a rien à faire à la commission des travaux; il ne s'agit pas d'une affaire immobilière. Si vous voulez renvoyer ce projet à une commission, il faut désigner une commission spéciale, mais vous ne ferez que retarder le commencement des travaux. Tout le retard que vous apporterez ce sera d'autant de revenus que vous priverez la ville. Plus vite ce four sera construit, plus vite aussi nous pourrons l'utiliser. C'est là une dépense extraordinaire à faire.

M. Rossire : Alors, renvoyons le projet à une commission spéciale.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je ne veux pas m'opposer absolument au renvoi à une commission, mais c'est un retard d'une semaine et cela me semble parfaitement inutile.

La proposition de M. Rossire (renvoi à une commission) est adoptée.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Ducommun, Rossire, Sormani, Cottier, Falk-Vairant, Naville, Borel.*

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je demande à la commission de se réunir mardi prochain de façon à pouvoir rapporter au Conseil municipal vendredi.

7. Proposition du Conseil administratif pour la fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Au lendemain de la mobilisation générale de l'armée décrétée le vendredi 1er septembre 1939, bien des familles de mobilisés se trouvèrent soudain aux prises avec les graves difficultés de l'existence, par suite du départ de leur soutien. Les demandes affluèrent à notre service municipal de *secours aux familles des militaires*, pour recevoir le subside auquel elles ont droit, en vertu de l'ordonnance fédérale du 9 janvier 1931 laquelle a subi plusieurs modifications, dont la dernière, en date du 17 octobre 1939, majore de 30% au maximum le montant des secours.

Ces mesures ont été remplacées, en partie, et complétées par deux arrêtés de base pris par le Conseil fédéral, le premier le 20 décembre 1939, réglant provisoirement *le payement d'allocations pour perte de salaire* aux travailleurs en service militaire actif et complété, le 3 juin 1940, en ce qui concerne les militaires de retour de l'étranger, le deuxième le 14 juin 1940, *pour perte de gain* aux militaires en service actif de condition indépendante.

Alors que le Conseil d'Etat prenait à sa charge l'organisation de ce nouveau rouage sous la forme de la Caisse cantonale de compensation, l'autorité cantonale adoptait, en date du 19 janvier 1940, un règlement relatif à la création par les communes genevoises de *commissions de conciliation pour les loyers des mobilisés.*

En ce qui concerne la Ville de Genève, le Conseil administratif a constitué une commission avec le concours bénévole et hautement

apprécié de représentants de l'Hospice général, du Bureau central de bienfaisance, des Œuvres sociales de l'armée, de l'Union des mobilisés et de l'Union genevoise des intérêts immobiliers.

Environ 6,000 requêtes sont parvenues en 1940 et la commission de conciliation qui est entrée en activité dès le mois de février a examiné 3,297 cas (les Genevois représentent le 30%) pour un montant de 1,232,189 francs de loyers.

Outre la part qu'elle doit supporter, la Ville a la charge du service spécial qu'elle a dû créer et qui occupe un certain nombre d'employés temporaires.

Cette œuvre si utile étend ses bienfaits à tous les militaires en service actif, y compris les services complémentaires, les organismes de la D. A., de la D. C. A. et des détachements de travailleurs, en conformité de l'arrêté pris par le Conseil d'Etat le 19 janvier 1940, par lequel ces troupes bénéficient de toutes les mesures prises en faveur des militaires en service actif.

Grâce à l'esprit de compréhension et à la bonne volonté de chacun, la commission de conciliation parvient à régler les cas qui lui sont soumis à la satisfaction des parties. De ce fait, l'angoissant problème que pose aux familles de mobilisés le payement du loyer trouve une solution équitable. Ces heureux résultats se font sentir non seulement sur notre économie générale, mais aussi et surtout sur le moral de nos concitoyens qui remplissent, loin des êtres qui leur sont chers, leurs devoirs militaires.

Ces quelques données permettent de se rendre compte de l'importance de la tâche assumée par la commission de conciliation qui doit être à même de continuer son activité, tant que durera la mobilisation.

Mais ces mesures imposent aux communes de lourdes charges qui viennent s'ajouter à celles qu'elles doivent supporter, en raison des nombreuses et impérieuses obligations résultant de l'état de guerre où nous vivons depuis plus d'une année.

Pour leur permettre de faire face à leurs besoins financiers en matière de loyers des mobilisés, l'Etat a promulgué deux lois, en date du 15 février 1941 : la première institue une taxe cantonale sur les créances garanties par gage immobilier; la seconde destinée à compléter les effets de cette loi insuffisante à couvrir la totalité de leurs dépenses, institue des centimes additionnels communaux.

Les dépenses effectuées par la Ville en 1940 et celles prévues pour 1941, soit environ un million de francs pour les deux exercices, sont portées à un compte spécial pour être amorties annuellement. Se basant sur le rendement d'un centime additionnel, le Conseil administratif

a fixé à 5 centimes le taux des centimes additionnels à percevoir sur le territoire de la Ville de Genève pour la première fois cette année, en conformité de la loi du 15 février 1941 rappelée ci-dessus.

Etant donné que l'autorité cantonale doit envoyer prochainement les bordereaux d'impôts cantonaux sur lesquels doivent figurer les centimes additionnels de la Ville, nous nous voyons dans l'obligation de demander la clause d'urgence dans le projet d'arrêté ci-après que nous soumettons à votre approbation. Aussi bien, sommes-nous certains que personne ne voudrait s'opposer à l'œuvre de paix sociale et de reconnaissance que constitue le payement du loyer des mobilisés.

(Voir ci-après l'arrêté voté sans modifications.)

M. Peney, conseiller administratif : Je serai très bref, car vous avez reçu un rapport complet et précis sur la question. Cela m'évite de m'étendre sur les bienfaits de cette organisation. Je puis indiquer à ce Conseil municipal qu'à la date du 19 mars, la commission avait étudié 4,380 cas pour 1,650,654 fr. 25 de loyers.

Je prie ce Conseil de ne pas renvoyer ce projet à une commission et de le voter avec la clause d'urgence.

Je vous rappelle que, de toutes les dépenses extraordinaires que nous avons depuis deux ans, c'est le seul projet qui nous permette de recevoir des centimes additionnels, donc qui nous procure une recette. Dans ces conditions, je vous prie instamment de voter ce projet ce soir. Il est certain que pas un citoyen de Genève ne voudrait s'opposer à une œuvre de paix sociale telle que le payement du loyer des mobilisés.

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement approuvé par le Conseil d'Etat, le 19 janvier 1940, relatif à la création, par les communes genevoises, de commissions de conciliation pour les loyers des mobilisés;

vu la loi du 15 février 1941 instituant des centimes additionnels communaux en couverture des dépenses faites par les communes pour secours en matière de loyers des mobilisés,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le taux des centimes additionnels communaux à appliquer, dès l'année 1941, en supplément des impôts cantonaux jusqu'à couverture des dépenses faites par la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés est fixé à cinq centimes, en conformité de l'article 40 de la loi sur l'organisation des communes du 28 mars 1931 et de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée par arrêté législatif du 20 octobre 1928, titres I et II.

Article 2. — Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de cinq centimes additionnels.

Article 3. — L'urgence est déclarée.

8. Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Les immeubles rue de Lausanne, N°s 30 et 32, font une saillie d'environ 4 m. 50 sur le nouvel alignement réalisé, du côté lac, jusqu'au N° 28.

En 1910, la Ville a acquis le bâtiment N° 32, situé à l'angle de la rue de la Navigation. Mais l'opération d'élargissement prévue à cet endroit ne se conçoit que si elle est étendue au bâtiment N° 30.

Dès lors, l'administration municipale a cherché à entrer en possession de ce dernier immeuble.

Les bâtiments N°s 30 et 32 sont du même type de construction et datent tous deux du milieu du siècle dernier. Bien que la construction du gros œuvre soit bonne, ces maisons portent l'empreinte d'une vétusté marquée; l'aménagement des intérieurs est tombé en complète désuétude, tant par leurs dispositions que par la qualité des matériaux. De nombreux appartements sont vacants.

Une remise en état, même comme logements de conditions modestes, exigerait des sommes hors de proportion avec le résultat obtenu. En outre, cet aménagement consacrerait l'état de choses actuel et irait, par conséquent, à fin contraire du but à atteindre qui est l'élargissement de la rue de Lausanne.

Le bâtiment N° 30 appartient à la Société des intérêts catholiques qui cherche à s'en défaire. Cette société projette, d'autre part, de créer un home pour enfants se trouvant dans des situations de famille difficiles, home pour lequel elle songe à l'achat de la propriété rue de Carouge, 94 (parcelles 1013 et 1014) appartenant à la Ville de Genève.

En conséquence, nous avons envisagé un échange aux conditions ci-après que nous soumettons à votre approbation :

— Les propriétés échangées seraient livrées en leur état actuel; cependant la Ville de Genève conserve la propriété des hors-ligne, des parcelles cédées par elle, résultant des tracés envisagés par le projet d'aménagement du quartier.
— La valeur de l'immeuble rue de Lausanne, 30, cédé par la Société, est fixée à 85,000 francs; celle de la propriété cédée par la Ville à 175,000 francs. Tenant compte du caractère social de l'œuvre à laquelle la propriété cédée par la Ville sera affectée, la Société payera une soulte de 75,000 francs. Si cette propriété cessait, en tout ou partie, d'abriter cette œuvre ou une autre œuvre analogue, ne poursuivant pas de but lucratif, la Société des intérêts catholiques, ou ses ayants droit, paierait une indemnité de 15,000 francs. Cet engagement serait garanti par une inscription hypothécaire.
— L'accord intervenu réserve la modification éventuelle du tracé de l'artère devant remplacer la rue des Minoteries.
— L'échange aura lieu aux clauses et conditions d'usage en matière de vente immobilière. Les terrains cédés seront libres de toute inscription de gage immobilier. La soulte de 75,000 francs sera payée comptant à la passation de l'acte authentique.

L'immeuble rue de Lausanne, 30 a une surface de 208 m² 50; il a quatre étages sur rez-de-chaussée. Son état locatif brut est de 8,740 francs.

La partie cédée de la propriété rue de Carouge, 94, mesure environ 3,960 m²; elle comprend un bâtiment, datant d'une centaine d'années, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages divisés en appartements de 4, 5 et 6 pièces; l'état locatif brut de la propriété est d'environ 7,000 francs.

L'élargissement du tronçon le plus étroit de la rue de Lausanne, c'est-à-dire entre les rues de l'Ecole et du Môle, est instamment réclamé. La partie essentielle de cette opération comporte une emprise de chaque côté de la rue.

L'opération projetée fournit à la Ville la possibilité de réduire l'une de ces emprises au moment qui lui conviendra.

La seconde emprise fait l'objet de négociations qui, nous l'espérons, ne tarderont pas, elles aussi, à aboutir à un accord.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société des intérêts catholiques aux termes duquel :

1) cette société cède à la Ville de Genève l'immeuble rue de Lausanne, N° 30, soit la parcelle 1462 et la copropriété de la parcelle 1464, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);
2) en échange, la Ville de Genève cède à la Société des intérêts catholiques la partie des parcelles 1013, contenant environ 3223 m², et 1014, contenant environ 737 m², sises rues de Carouge et des Minoteries, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (section Plainpalais);
3) la Société des intérêts catholiques paye à la Ville de Genève une soulte de 75,000 francs.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le sus-dit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — Cette opération fera l'objet d'un compte spécial qui sera crédité de la soulte de 75,000 francs à payer par la Société des intérêts catholiques.

Art. 3. — L'immeuble cédé à la Ville de Genève ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'article 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à la commission des travaux.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Vu l'heure avancée, le Conseil décide de renvoyer à une prochaine séance l'examen des requêtes en naturalisation.

La séance est levée à 23 h. 30.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 4 AVRIL 1941

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16,000,000 de francs destiné à financer la construction de l'usine III 544
2. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1942 567
3. Deuxième rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale 568
4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade de Varembé 573
5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques 575
6. Propositions du Conseil administratif et du Département des travaux publics pour des demandes de crédits destinés à procurer des occasions de travail et pour l'acquisition des immeubles rue du Fort-Barreau, 15 et 15 *bis* . 577
7. Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la Maison genevoise en 1941 600
8. Requêtes en naturalisation (10e et 11e listes) . . . . *Renvoyé*

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents: MM. Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Duboule, Ducommun, Falk-Vairant, Ganter, Guinand, Henny, Henssler, Jaccoud, Marti, Martin-du Pan, Naville, Pons, Raisin, Rey, Rollini, Rossire, Sésiano, Snell, Sormani, Thévenaz, Wursten.

Membres absents excusés: MM. Corboud, Dentan, Recoux.

Membres absents non excusés: MM. Baudin, Béguin, Bornand Frédéric, Dedo, Favez, Jaccard, Kohler, Lederrey, Losio, Loutan, Maret, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Parisod, Piguet, Reck, Schumacher, Storz, Sviatzky, Wagnières.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Schoenau, Noul et Unger assistent à la séance, de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président: Je constate la présence de 31 conseillers municipaux; nous pouvons donc délibérer valablement.

1. Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16,000,000 de francs destiné à financer la construction de l'usine III.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le moment est venu de contracter un nouvel emprunt pour financer les Services industriels et leur permettre d'achever l'usine du Verbois.

Si, en 1937, époque où la décision fut prise de construire l'usine, quelque hésitation pouvait subsister au sujet de l'opportunité de l'époque choisie, aujourd'hui, par contre, chacun se félicite que cette œuvre ait été entreprise. C'est ainsi que, dans une très récente lettre qu'il adressait aux Services industriels, l'Office fédéral de l'économie

électrique n'hésite pas à dire, entre autres, que la mise en service de l'usine du Verbois dans le plus bref délai possible, est d'une importance capitale pour notre économie nationale et qu'il convient par conséquent d'en pousser les travaux avec toute la vigueur nécessaire. L'office fédéral ajoute d'ailleurs à cet égard qu'il n'hésitera pas à intervenir personnellement afin que les Services industriels obtiennent un appui efficace dans toutes les branches travaillant directement ou indirectement pour la construction de l'usine du Verbois.

A l'origine, le coût de cette construction avait été estimé à *36,000,000 de francs*.

Un premier emprunt fut contracté à la fin de l'année 1937, limité à la somme de *20,000,000 de francs* dans l'intention d'alléger la charge financière du fait des intérêts intercalaires.

Depuis lors, les événements internationaux, dont on ne pouvait prévoir, en 1937, une aussi subite et profonde aggravation, ont eu pour conséquence immédiate de ralentir les travaux et d'en renchérir le coût dans une proportion qui demeure toutefois raisonnable.

A vues humaines et sauf imprévu, l'augmentation des frais de construction de l'usine du Verbois sera, en effet, d'environ 20 % sur les devis primitifs, ce qui portera le coût total probable de l'usine à *44,000,000 de francs*, somme dont plus du 80 % — il convient de le rappeler — sera exclusivement dépensé en territoire genevois.

Malgré cette augmentation, le plan financier général de l'entreprise demeure satisfaisant.

Pour permettre de continuer les travaux et pour pouvoir disposer, sans aucune perte de temps, de ce nouvel et incomparable instrument de travail que sera l'usine du Verbois, nous vous proposons aujourd'hui l'émission, par la Ville de Genève, d'un emprunt public de *16,000,000 de francs* dont le produit sera affecté aux Services industriels.

La somme relativement peu importante qui sera nécessaire dans deux à trois ans, pour parfaire la différence entre le coût total des travaux et le produit des deux emprunts de 20 et de 16 millions de francs sera obtenue au moyen d'emprunts à court terme.

L'emprunt de *16,000,000 de francs* dont les bases ont été jetées au cours de récentes tractations, sera contracté par l'entremise du Groupement des banquiers genevois, du Cartel des banques suisses et de l'Union des banques cantonales suisses.

Les conditions obtenues par le Conseil administratif auprès des banques contractantes sont les suivantes :

1. L'emprunt est divisé en obligations de 500 francs et de 1,000 francs de capital nominal, au porteur, munies de coupons semestriels payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année. Le nombre d'obligations de 500 francs et de 1,000 francs sera fixé après l'émission.

2. Ces obligations sont productives d'un intérêt de 4% l'an, à partir du 1er mai 1941.

— Le prix de souscription est fixé à 98.90 % plus 0,60 % timbre fédéral sur les obligations. —

3. Une somme de 6,000,000 de francs sera amortie au moyen de 12 annuités venant à échéance le 1er mai de chaque année, la première le 1er mai 1944 et la dernière le 1er mai 1955, conformément au tableau d'amortissement suivant qui sera imprimé sur les titres.

1944 .	Fr.	495,000	Report.	Fr.	2,475,000	Report.	Fr.	4,470,000
1945 .	»	495,000	1949. .	»	495,000	1953. .	»	510,000
1946 .	»	495,000	1950. .	»	495,000	1954. .	»	510,000
1947 .	»	495,000	1951. .	»	495,000	1955. .	»	510,000
1948 .	»	495,000	1952. .	»	510,000			
A report.	Fr.	2,475,000	A report.	Fr.	4,470,000	Total .	Fr.	6,000,000

Le solde de l'emprunt sera remboursé sans autre avis le 1er mai 1956.

La Ville de Genève aura la faculté de racheter des obligations sur le marché pour tout ou partie de chaque cote d'amortissement en cours.

Elle se réserve, en outre, la faculté de rembourser par anticipation le 1er mai 1951 et ultérieurement à chaque échéance de coupons tout ou partie du solde de l'emprunt encore en circulation, moyennant préavis de 3 mois.

Les obligations à rembourser en vertu des amortissements indiqués ci-dessus, ou de tout autre remboursement partiel, et qui ne seraient pas rachetées sur le marché, seront désignées par tirages au sort pour le remboursement au pair, autant que possible par séries de 20 numéros consécutifs.

Les tirages auront lieu publiquement à l'Hôtel municipal de Genève, au moins 3 mois avant la date de remboursement des obligations.

Les numéros sortis seront immédiatement publiés.

4. La Ville de Genève prend l'engagement que, tant que cet emprunt ne sera pas complètement remboursé, les actifs des Services industriels de Genève ne seront, en aucune manière, ni grevés de droits de gage ni aliénés. Cet engagement déploiera également ses effets, jusqu'à entier remboursement du présent emprunt et dans la même mesure, pour les autres emprunts déjà émis par la Ville de Genève.

5. Les coupons échus et les obligations remboursables seront payables sans frais pour les porteurs, mais sous déduction de l'impôt fédéral sur les coupons, à la caisse municipale de la Ville de Genève, ainsi qu'aux guichets des banques faisant partie du Groupement des banquiers privés genevois et des établissements faisant partie du Cartel de banques suisses ou de l'Union des banques cantonales suisses.

6. Toutes les publications relatives au payement des intérêts et au remboursement de l'emprunt seront faites valablement par une seule insertion dans la *Feuille d'avis officielle du canton de Genève*, dans la *Feuille officielle suisse du commerce* et dans un journal de chacune des villes de Bâle, Berne et Zurich.

7. Les démarches nécessaires seront faites pour obtenir l'admission de cet emprunt, pendant toute sa durée, à la cote officielle des bourses de Genève, Bâle, Berne, Zurich et Lausanne.

En présence de l'instabilité de l'économie actuelle et de la gravité des événements internationaux, il est indispensable d'agir avec la plus grande célérité afin d'assurer immédiatement aux Services industriels les capitaux qui leur sont nécessaires pour achever l'œuvre du Verbois. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif se voit dans l'obligation de demander, à ce sujet, le bénéfice de la clause d'urgence.

Nous soumettons donc, à votre approbation, MM. les conseillers, le projet d'arrêté que voici :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à contracter au nom de la Ville de Genève un emprunt au montant de seize millions de francs, au taux de 4 % l'an.

Art. 2. — Le produit de cet emprunt est destiné à fournir aux Services industriels de Genève une deuxième partie des fonds nécessaires à la construction de la nouvelle usine hydro-électrique sur le Rhône, à Verbois, dans le canton de Genève.

Art. 3. — Le présent emprunt comporte l'amortissement d'une somme de 6,000,000 de francs au moyen de douze annuités venant à échéance le 1er mai de chaque année, la première le 1er mai 1944 et la dernière le 1er mai 1955. Le service de l'intérêt et de l'amortissement sera porté annuellement, sous la rubrique « Services industriels — usine III », au budget ordinaire de la Ville de Genève.

Art. 4. — Le Conseil administratif est autorisé à traiter avec le Groupement des banquiers privés genevois, le Cartel de banques suisses et l'Union des banques cantonales suisses, pour la cession ferme de seize millions de francs, aux conditions fixées dans le contrat d'emprunt, d'avril 1941, la Ville de Genève se réservant une somme d'un million qu'elle a placé ferme.

Art. 5. — Cet emprunt étant exclusivement destiné à financer la construction de la nouvelle usine, les Services industriels en supporteront tous les frais, intérêts intercalaires compris, compte tenu du remploi éventuel des capitaux momentanément disponibles.

La Ville de Genève mettra à la disposition des Services industriels

le produit net de l'emprunt, les versement étant effectués au fur et à mesure des besoins.

En dérogation de l'article 25, chiffre 2, de la loi du 1er avril 1931, les Services industriels ne devront à la Ville que les sommes basées sur le coût et le service d'intérêts de cet emprunt et non sur le taux moyen de tous les emprunts existants.

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant le susdit emprunt dans les formes prescrites ci-dessus.

Art. 7. — L'urgence est déclarée.

M. Borel: Je demande à pouvoir poser quelques questions au Conseil administratif.

Le président : Elles pourront être éventuellement posées en fin de séance.

M. Peney, conseiller administratif : Vous avez tous reçu un rapport détaillé très complet qui vous renseigne de façon parfaite sur les modalités de cet emprunt.

Ce magnifique instrument que sera l'usine du Verbois est en pleine exécution; la marche des travaux est satisfaisante, autant qu'il se peut en cette période troublée de guerre et de mobilisations, et de constantes variations du coût de toutes choses.

Je vous rappelle encore une fois la lettre que l'Office fédéral de l'économie électrique a adressée aux Services industriels où il est dit

> « que la mise en service de l'usine du Verbois dans le plus bref délai possible est d'une importance capitale pour notre économie nationale et qu'il convient par conséquent d'en pousser les travaux avec toute la vigueur nécessaire ».

Vous avez voté, en 1937, un premier emprunt de 20 millions destiné à couvrir les frais de construction de l'usine. Cet emprunt de 20 millions à 3½%, échéance à 30 ans, est en cours.

Aujourd'hui, il est indispensable de trouver de nouvelles ressources pour continuer les travaux. Nous vous proposons l'émission d'un emprunt de 16 millions. Il est probable que le total du coût des travaux ascendera à 45 millions, c'est-à-dire davantage qu'il n'avait été prévu. Il y eut des augmentations considérables survenant des événements actuels, augmentation du coût de la main-d'œuvre et du prix des matériaux, allant parfois jusqu'à 300%.

Toutefois, il ne faut pas avoir de craintes, car les perspectives de rendement sont déjà beaucoup plus fortes qu'on ne pouvait l'espérer au début des travaux. Il ne sera même pas nécessaire d'exporter de l'énergie électrique à l'étranger. Tout le rendement de l'usine du

Verbois sera absorbé chez nous. Il est certain que l'on se servira, à Genève, d'une partie de cette énergie pour remplacer, dans un certain nombre d'immeubles, le chauffage au charbon par le chauffage électrique, et surtout pour le service d'eau chaude.

Ce deuxième emprunt de 16 millions que nous vous proposons aujourd'hui a été assez difficile à mettre sur pied. Il peut paraître paradoxal qu'un emprunt destiné à une entreprise industrielle de si grande envergure, dont le rendement est certain, puisse donner autant de peine et de soucis. Mais l'affaire de la Banque de Genève a ému considérablement les Banques cantonales de Suisse allemande, et toute la finance suisse. Celle-ci s'est montrée mal disposée à l'égard de Genève. Une fois de plus, je constate qu'on traite Genève en paria et que la Ville se ressent de la mauvaise situation financière de l'Etat et de l'affaire de la Banque de Genève qui n'a cependant rien à voir avec la Cité.

La Ville de Genève possède pourtant un crédit de premier ordre; son bilan donne un solde actif de 45 millions. Il est dès lors étonnant qu'elle ne puisse pas obtenir des conditions aussi favorables que certains cantons qui bouclent par 16 millions de déficit en 1940, et supportent un passif d'une cinquantaine de millions. Mais il n'y a rien à faire. Nous eussions aimé, ce soir, vous soumettre des conditions plus favorables. Les intermédiaires, qui sont les banques privées de Genève, représentant le cartel des banques suisses, ont fait l'impossible pour Genève et je tiens à leur en rendre hommage. Elles n'ont malheureusement pas pu obtenir mieux. Nous émettons à 98,90, timbre fédéral à la charge du preneur.

La situation a été étudiée très à fond dans une réunion où se trouvaient des représentants du Conseil d'Etat, des Services industriels et de la Ville. Tous ont pensé qu'il était préférable d'accepter ces conditions pour l'emprunt de 16 millions — c'est tout de même un emprunt consolidé — plutôt que de les refuser et d'être obligé de créer une dette flottante qui, étant donné l'instabilité des événements, ne pourrait peut-être pas être consolidée pendant longtemps. C'est pourquoi ces trois instances — Conseil d'Etat, Services industriels et Ville — vous proposent d'accepter cet emprunt de 16 millions aux conditions suivantes : 4%, à 15 ans, amortissement de 6 millions à partir de 1944, émission à 98,90, timbre à la charge du preneur, donc 1 fr. 10 de disagio. La commission à payer aux banques sera celle qui est d'usage pour les villes, soit 1,75 %.

Je vous engage vivement à voter cet emprunt. Si vous désirez des explications complémentaires, je vous propose de nommer une commission, de la réunir immédiatement dans la salle de la Reine; elle pourrait examiner toutes les modalités de l'opération et rapporter ce soir encore en fin de séance. Il y a urgence extrême. Demain, le

Grand Conseil sera appelé à examiner la question. Lundi, la convention doit être signée de façon que le cartel des banques puisse lancer l'emprunt de suite après Pâques. Je vous prie donc de donner suite à la proposition du Conseil administratif.

M. Bernoud: Je voudrais prier le Conseil administratif de nous fournir un éclaircissement à propos de l'article 4 de la convention :

> « La Ville de Genève... » — y est-il dit — « ...prend l'engagement que tant que cet emprunt ne sera pas complètement remboursé, les actifs des Services industriels de Genève ne seront en aucune manière ni grevés de droits de gage, ni aliénés. Cet engagement déploiera également ses effets, jusqu'à entier remboursement du présent emprunt et, dans la même mesure, pour les autres emprunts déjà émis par la Ville de Genève ».

Cette disposition est-elle nouvelle ou bien s'agit-il de la reproduction d'une clause figurant déjà dans des conventions antérieures? Il est dit que l'engagement vaudra aussi « ...pour les autres emprunts déjà émis... » On a donc l'air de rappeler ici que ces autres emprunts ne sont pas, n'étaient pas jusqu'ici, chargés par cette interdiction de gage ou d'aliénation. Qu'en est-il exactement?

M. Peney, conseiller administratif : Pareille disposition existe déjà dans la convention concernant l'emprunt de 1937, au montant de 20 millions. C'est le Conseil administratif qui a demandé que les preneurs des emprunts précédents de la Ville fussent mis au bénéfice de cette stipulation; nous avons estimé, en effet, qu'il serait absolument injuste de créer un cas d'exception en disant, en somme : Seuls les preneurs de l'emprunt des Services industriels ont droit à cette clause. Tous les preneurs de nos emprunts, notamment de ceux de 1931 et 1932, les derniers en cours, y ont droit; ils jouissent ainsi, unanimement, de la même garantie.

M. Borel: Au cours d'une de ses dernières réunions, la commission chargée de l'examen du budget des Services industriels avait, sauf erreur, émis un vœu demandant au Conseil administratif d'entreprendre toutes démarches diligentes tant auprès des caisses genevoises du personnel que vis-à-vis d'établissements bancaires contrôlés par le canton afin d'obtenir si possible la prise d'une tranche de cet emprunt à des conditions moins onéreuses pour la Ville que celles prévues dans la présente convention, voire à des conditions avantageuses pour ces preneurs éventuels. M. Peney peut-il nous dire si le Conseil administratif a effectivement entrepris un effort dans ce sens et, dans l'affirmative, avec quels résultats?

M. Bernoud: Je souhaiterais obtenir un renseignement complémentaire, toujours à propos de cet article 4, en vertu duquel, jusqu'à complet remboursement de l'emprunt, les actifs des Services industriels ne seront « ni grevés de droits de gage, ni *aliénés*... ». Est-ce à dire que les Services industriels ne pourront même plus vendre une parcelle de terrain sans autorisation spéciale ?

J'estime cette disposition, telle que je la comprends, très dangereuse : c'est tout simplement une tutelle mise au profit des banques sur l'actif des Services industriels. Ainsi, l'usine du Verbois sera en activité dans deux ou trois ans; il s'agira alors de se débarrasser des installations de Chèvres, on vendra le matériel, il y aura là une diminution d'actif; qu'en résultera-t-il en fonction de cet article 4 ? Comment les choses se passeront-elles ? Je n'ai pas eu le loisir d'étudier attentivement la question puisque le rapport nous est parvenu ce matin seulement, mais je reste sous l'impression qu'il y a là une manière de tutelle de la finance sur les biens des Services industriels et je me réjouirais d'entendre des explications rassurantes de la part du Conseil administratif.

M. Peney, conseiller administratif : Lorsqu'il s'agit d'une affaire de l'importance des Services industriels, qui comportera bientôt un capital de l'ordre de grandeur de plus de 90 millions, on ne peut pas sérieusement dire que la vente d'une petite parcelle constitue une aliénation des biens de l'entreprise. Aliéner les biens des Services industriels, ce serait, par exemple, donner en garantie les revenus, ou bien céder un monopole à un tiers.

En réponse à la question posée par M. Borel, je puis dire que sur ces 16 millions, il y a 1 million prêté par la C. I. A. — autrement dit la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés de l'instruction publique et de l'administration cantonale. Quant à la caisse de retraite du personnel de la Ville et des Services industriels, elle n'a pas de disponibilités pour le moment, car elle a fait des placements hypothécaires et immobiliers ces deux dernières années. D'autre part, il y a la question des nouveaux abattoirs qui reste en suspens; nous pensons pouvoir financer cette construction, selon le vœu de M. Bernoud et d'autres conseillers municipaux, en empruntant à la Caisse hypothécaire et à la Caisse d'épargne de Genève, ainsi qu'à la Caisse nationale d'assurance à Lucerne. Nous avons déjà tâté le terrain et nous espérons que ces trois établissements fourniront les fonds nécessaires. Dans ces conditions, on ne pouvait demander de surcroît leur participation à l'emprunt qui nous occupe. J'espère que ces explications donneront satisfaction à M. Borel.

M. Ducommun: Vous me permettez bien, à propos de cet emprunt

dont nul ne conteste l'importance, de revenir sur la question de notre politique à l'endroit des Services industriels.

Nous constatons que c'est toujours la même chose : on vient nous dire : « Voilà, il s'agit de voter un emprunt de seize millions... — une paille, une bagatelle ! — le Grand Conseil doit s'en occuper demain samedi; dimanche, les employés prépareront l'arrêté et lundi tout sera terminé ». Et quand il s'agira d'une vespasienne, nous discuterons pendant quinze séances ! Non ! cela ne peut plus durer ! Ou bien le Conseil municipal n'a plus à s'occuper des affaires des Services industriels que pour dire toujours oui et amen; ou bien il a le droit de les examiner, d'en discuter !

Que se passe-t-il, par exemple, pour le budget de ces mêmes Services industriels ? On nous le présente en nous prévenant qu'il est *ne varietur*. M. Boissonnas sait qu'il a le Conseil d'Etat dans sa poche. On l'a bien vu dernièrement, lorsque le Conseil d'Etat s'est prononcé contre la Ville, contre l'arrêté du Conseil municipal qui avait renvoyé le budget aux conseils des Services industriels. Il semble, d'ailleurs, que le Conseil d'Etat prenne un malin plaisir, lui qui ne toucherait pas à un mètre carré de « diot » de la commune de Gy... *(Hilarité)* ...à toujours interpréter la loi de fusion dans un sens défavorable à la Ville. La commission, en vous proposant de refuser le budget dont je viens de parler, avait précisément voulu tâter le pouls du Conseil d'Etat; aussi n'a-t-elle été aucunement étonnée ni surprise de la décision du gouvernement cantonal. Dans ses conjectures, M. Boissonnas ne se gênait pas pour affirmer que le Conseil d'Etat l'approuverait et notre demande d'une modeste réduction de dépenses de 200,000 francs n'était, en somme, qu'un geste symbolique. Il est certain que par l'effet de la « fumeuse » loi de fusion, nous sommes placés, en ce qui concerne les Services industriels, en face de dépenses de travaux, qui sont incontrôlables, de même que le rendement de cette entreprise, qui constitue la principale recette de la Ville, est également incontrôlable. Incontrôlable encore, ce qui se passe à Verbois. Les conseillers municipaux n'ont pas le droit d'y aller : il faut montrer patte blanche !

Au reste, nous savons bien que tout ne va pas pour le mieux au Verbois : faut-il rappeler les accidents qui sont survenus sur ces chantiers et qui ont justement ému l'opinion publique ? Mais nous ne sommes pas renseignés. Toujours, on passe par-dessus le Conseil municipal qui est pourtant l'expression de la voix populaire.

Pour en revenir à cet emprunt de 16 millions, j'estime que c'est le Conseil administratif qui est responsable de l'urgence que l'on veut nous imposer. L'affaire était certainement dans l'air depuis peut-être cinq ou six mois; on aurait donc dû nous en saisir plus tôt. Puisqu'on savait que les négociations seraient difficiles, il fallait

s'y prendre à l'avance. Mais, encore une fois, c'est toujours la même méthode : nous sommes mis devant le fait accompli. Dans la plupart des travaux dont nous avons encore à nous occuper, les choses se passent de même façon? C'est la carte forcée, où l'on demande le crédit une fois la dépense faite.

Alors, qu'on nous dise plutôt : « Messieurs les conseillers municipaux, vous êtes nommés pour faire plaisir à quelques amis, à certains citoyens, mais vous n'avez plus aucun droit ». Le Conseil municipal, en somme, n'a plus besoin de se réunir et de discuter, puisque l'urgence est réclamée presque pour tous les projets ! *(Bravos sur de nombreux bancs.)*

M. Casaï, conseiller d'Etat : J'estime que les paroles qui viennent d'être prononcées par M. Ducommun sont injustes. Celui-ci devrait se rappeler le tout premier que l'opération du Verbois a été présentée dans son ensemble; chacun a eu le temps de l'étudier dans tous ses détails et le Conseil municipal, en particulier, s'est déterminé pour l'opération financière également dans son ensemble. En 1937, il a été exposé que cette grande réalisation coûterait environ 36 millions. Alors — je me souviens parfaitement des discussions qui ont surgi à cette époque — la question s'est posée de savoir si l'on devait émettre un emprunt pour couvrir la dépense totale de 35 ou 36 millions ou si, pour des raisons de technique financière, l'on se contenterait d'abord d'un emprunt de 20 millions seulement.

C'est à cette seconde solution que se sont rangés les Services industriels, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, puis ensuite le Conseil municipal et le Grand Conseil. Les raisons de cette détermination ont été exposées; il s'agissait surtout de la question des intérêts intercalaires qui certainement se seraient accrus si l'on avait emprunté immédiatement les 36 millions. Ainsi, dès le début, le plan de financement était arrêté et l'on savait parfaitement qu'un emprunt ultérieur de 16 millions, au moins, serait nécessaire.

M. Ducommun a tort de dire qu'il ignorait tout de cette opération — ou alors sa mémoire lui est infidèle...

M. Ducommun : Des *conditions* de l'opération.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Nous y viendrons. Maintenant, on déclare que l'on fut mal inspiré, en 1937, de décider un emprunt de 20 millions au lieu d'accepter un emprunt global de 36 millions, à 3,5%... C'est peut-être exact, mais encore faudrait-il savoir quelle eût été l'incidence, du point de vue des intérêts intercalaires, sur l'ensemble de l'opération.

Nous avons examiné la question; elle est difficile; ce que nous

pouvons dire maintenant, c'est qu'au lieu de pouvoir placer les 20 millions qui sont rentrés dans les caisses en 1937 à des conditions rémunératrices, c'est-à-dire à un taux qui aurait permis de diminuer la perte sur les intérêts, on constate que le placement en a été difficile. Sauf erreur, au lieu d'encaisser 7 ou 800,000 francs, on n'en a encaissé que 200,000. C'est dire que si l'opération avait été faite non pas sur 20 millions, mais sur 35 ou 36, la perte sur les intérêts intercalaires aurait été encore plus considérable. On peut donc prétendre que si l'on est obligé de supporter aujourd'hui des conditions plus dures que celles de 1937, cette différence est tempérée par des économies sur les intérêts intercalaires. D'ailleurs, que voulez-vous ! les circonstances sont exceptionnelles; le crédit est quelque peu ébranlé à la suite des événements. C'est la situation générale qui nous oblige à accepter des conditions qui sont plus dures, je le reconnais. Mais peut-on compromettre aujourd'hui, peut-on retarder une opération aussi importante que celle de Verbois ? Peut-on arrêter les travaux ? Vous rendez-vous compte, messieurs, des conséquences d'un manque de financement dans une entreprise où il y a 36 millions de travaux engagés et peut-être 9 millions de travaux supplémentaires. L'arrêt des travaux est un risque, à mon avis, extrêmement grand.

Je répète qu'on ne peut pas dire, comme l'a laissé entendre tout à l'heure M. Ducommun, que l'opération financière actuelle n'était pas connue. Si l'on demandait aujourd'hui un emprunt plus élevé que celui qui avait été fixé primitivement, alors on pourrait prétendre que le Conseil municipal n'a pas été suffisamment renseigné. Ce n'est pas le cas puisque l'emprunt avait été prévu à 36 millions dès le début.

Tout autre chose sera lorsqu'il faudra discuter la question du dépassement du coût de l'ouvrage de Verbois. Alors, je comprendrai parfaitement que messieurs les conseillers municipaux demandent des explications tout à fait détaillées sur l'extension des travaux et leur dépassement.

Mais je ne pense pas qu'à l'heure actuelle des critiques sur les modalités de l'emprunt soient fondées. Je puis vous assurer que si le conseil d'administration des Services industriels qui s'est réuni cet après-midi et qui, pendant deux heures, a examiné tout au long les conditions de cet emprunt et qui les a ratifiées à l'unanimité, que le Conseil administratif qui a également discuté cette affaire cette semaine au cours de nombreuses séances, vous proposent cet emprunt, ils ne le font pas à la légère.

Quant à la forme, M. le conseiller administratif Peney vient de développer la question; il a même proposé de désigner une commission qui pourra recevoir tous les renseignements désirables. Je vous invite à suivre cette procédure, à désigner une commission, à la

réunir immédiatement, ce qui lui permettrait de rapporter au Conseil municipal ce soir encore. Je suis persuadé que vous vous rendrez compte de l'urgence de cet accord. Je ne dirai pas, comme M. Ducommun, que c'est la carte forcée. Sur la base des renseignements qui nous ont été donnés, nous devons accepter cet emprunt; nous ne pouvons pas faire autrement.

Dans un autre ordre d'idées, M. Ducommun a parlé de la question du crédit pour travaux et d'un supplément de 30,000 francs demandés pour le Château-Banquet. Nous n'en discuterons pas ce soir; mais si M. Ducommun connaissait les raisons qui ont motivé...

M. Ducommun : Il y a toujours de bonnes raisons !

M. Casaï, conseiller d'Etat : ...Naturellement. Le Département des travaux publics demande ce crédit alors que les travaux sont déjà engagés, c'est exact. Je suis persuadé toutefois que cette décision sera comprise et que le Conseil municipal ratifiera sans autre cette demande de crédit. Je vous rappelle que depuis le 28 décembre, le Conseil municipal ne s'est pas réuni. Le 18 janvier, il y eut démobilisation de la première division, amenant à Genève environ 350 démobilisés qu'il fallait occuper. J'ai pris la responsabilité — et je m'en félicite — de commencer immédiatement certains travaux faciles et à proximité de la ville, pour lesquels je n'étais pas entièrement couvert. C'est ce qui s'est passé en particulier pour les travaux du Château-Banquet. Ce que nous voulions, c'était occuper tous les soldats démobilisés qui demandaient du travail. Ces travaux préliminaires terminés, nous venons, le 5 avril, d'ouvrir une soumission entre les entrepreneurs pour la partie la plus importante. Je pense qu'on ne peut pas faire un reproche au Département des travaux publics d'avoir pris la responsabilité d'engager certains travaux pour occuper les soldats qui revenaient à la vie civile après avoir accompli une très longue période de service militaire. D'ailleurs, s'il y a quelque chose à redire à cela, j'en prends toute la responsabilité.

M. Ducommun : Ce n'est pas un reproche; c'est une constatation.

M. Sésiano: Il n'est pas dans les intentions du Conseil municipal de refuser l'emprunt qui nous est proposé ce soir. Par contre, le Conseil municipal s'étonne qu'on ne lui donne que quelques heures pour prendre connaissance du rapport et quelques minutes pour voter un emprunt de cette importance.

Lorsque en 1937, le Conseil municipal a voté le premier emprunt de 20 millions, la commission a eu l'occasion de se réunir, d'entendre M. Boissonnas, président du conseil de direction des Services indus-

triels et le Conseil d'Etat en la personne de M. Adrien Lachenal. A ce moment, il fut donné de telles assurances et il fut fait de telles promesses au Conseil administratif et au Conseil municipal que nous avons voté sans hésitation le crédit qui nous était demandé.

Malheureusement, l'expérience a prouvé que la Ville n'a pas reçu les satisfactions promises. On l'a systématiquement écartée de son droit de contrôle et non seulement de son droit de contrôle, mais encore, ce qui est plus grave, de son droit de discuter les opérations. On avait décidé de confier la direction de l'entreprise à un organisme complètement indépendant. On constate aujourd'hui que le maître de l'ouvrage est en même temps l'ingénieur et l'entrepreneur général de l'entreprise. Il y eut des erreurs et des défaillances dans l'adjudication des travaux.

M. Borel : Des scandales !

M. Sésiano : Nous voulons donc dire aujourd'hui au Conseil administratif et au représentant du Conseil d'Etat : Nous voterons cet emprunt, mais à la condition que nous puissions dire aux Services industriels : Nous voulons savoir dans quelles conditions les fonds seront mis à disposition. Si nous votons cet emprunt, nous voulons déterminer les conditions dans lesquelles les sommes seront mises à la disposition des Services industriels. Il faut que la Ville de Genève ait son mot à dire dans la construction de l'usine du Verbois.

Vous nous demandez de désigner une commission, de la réunir pendant quelques minutes dans une salle à côté. Tout de même, étant donné l'importance de ce crédit, il faut donner à cette commission le temps matériel d'examiner l'opération sur le fond de laquelle, je pense, le Conseil municipal est d'accord.

M. Jaccoud: Les orateurs qui m'ont précédé vous ont dit les uns et les autres ce qu'il fallait dire; ils ont exprimé l'étonnement du Conseil municipal de se voir passer sous jambe. Ce n'est pas du tout une question de dignité, mais une question de fonction. Il faut que nous justifiions nos fonctions; il faut que nous examinions les projets qui nous sont soumis. Nous n'avons pas grand'chose comme responsabilité puisque nous ne détenons que le 1/60me du corps législatif municipal. Il faut que ce 1/60me s'explique sur les projets que nous devons examiner.

Sur le mérite de cette proposition, nous n'avons pas grand'chose à dire. M. le conseiller d'Etat Casaï s'est efforcé de nous démontrer que les 16 millions étaient nécessaires. Il enfonce des portes ouvertes. Nous savons bien que ce n'est pas pour boucher les trous de la caisse de l'Etat qu'on nous demande d'autoriser cet emprunt, mais que

c'est évidemment pour continuer les travaux de l'entreprise de Verbois.

Mais nous ne sommes pas sans inquiétude et ce qui nous trouble un peu c'est de savoir comment on va utiliser ces fonds, quelles seront les garanties qui seront données à la Ville pour contrôler la marche de l'entreprise. Ce que vous a dit tout à l'heure M. Sésiano est parfaitement juste. Au moment du premier emprunt de 20 millions, on nous a donné des assurances formelles.

En dépit des termes de la loi, qui n'admet pas l'immixtion du Conseil municipal dans les affaires des Services industriels, on nous a dit alors : « Si vous êtes bien sages, si vous votez ce crédit, alors vous aurez votre petit morceau de sucre... *(Hilarité.)* Cette récompense, ce morceau de sucre, c'était le contrôle que nous devions être admis à exercer, nous assurait-on, sur la marche de l'entreprise du Verbois et sur l'emploi des fonds. Or, force nous est bien de constater que ce contrôle nous n'avons jamais pu l'exercer...

M. Borel : Et c'est grand dommage !

M. Jaccoud : Aujourd'hui, on vient nous demander d'autoriser l'emprunt d'une nouvelle tranche... Nous ne voulons pas nous y refuser, seulement nous sommes bien en droit de dire : « Soit, nous vous accordons ce que vous demandez, mais à certaines conditions, que nous aurons cette fois la précaution de coucher par écrit ». Il me semble tout de même qu'on ne peut pas, dans une affaire de cette importance, nous faire voter la tête dans un sac ! Nous avons le droit d'y voir clair, d'être renseignés ! Et je n'en veux pour preuve que la question posée tout à l'heure par M. Bernoud. M. Peney a répondu, en somme, que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est son opinion... ce n'est pas la mienne ! Je comprends parfaitement les scrupules de M. Bernoud devant cette clause stipulant que l'on ne pourra aliéner aucun des biens des Services industriels, quels qu'ils soient : elle s'applique évidemment à tous les actifs, sans exception, appartenant aux Services industriels... *(Approbation sur de nombreux bancs)* ...ou, plus exactement, à la Ville. Par conséquent, si nous voulons tirer cette affaire au clair — comme nous en avons, selon moi, le droit, voire le devoir — il importe qu'une commission soit désignée, qu'elle ait le temps de se réunir, d'examiner attentivement la question. Nous savons que nous sommes en Suisse, que nous n'avons pas l'esprit extrêmement vif... *(Hilarité)* ...c'est une raison de plus de nous donner le temps de la réflexion. (Très bien ! *sur divers bancs.)*

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil adminis-

tratif est très heureux d'entendre MM. les conseillers municipaux discuter comme ils le font.

Certes, nous savons bien que nous n'avons pas, du côté des Services industriels, toute la satisfaction que nous souhaiterions et sur laquelle nous serions en droit de compter, vous comme nous-mêmes. Nous comprenons donc fort bien vos réactions et nous nous félicitons d'assister à des interventions aussi énergiques sur les bancs de cette assemblée.

Néanmoins, nous sommes obligés d'attirer votre attention sur le fait que cet emprunt doit se conclure dans les conditions que nous venons de vous exposer et si nous vous proposons de réunir immédiatement la commission qui doit examiner le projet, c'est afin que le Grand Conseil, convoqué de son côté, pour demain matin, puisse en être saisi sans délai. N'oubliez pas que nous voici à la veille des fêtes de Pâques. Si vous voulez absolument vous borner à désigner la commission ce soir sans lui demander de rapporter d'ici à la fin de la présente séance, il faudrait en tout cas fixer à mardi au plus tard la présentation de son rapport, mais vous obligerez ainsi le Conseil d'Etat à reconvoquer le Grand Conseil pour le lendemain mercredi, veille de fête. Est-ce possible ? Je l'ignore, M. le conseiller d'Etat Casaï pourra sans doute vous le dire.

Toujours est-il que si cet emprunt vous est proposé aujourd'hui et s'il figure d'ores et déjà à l'ordre du jour de la séance que doit tenir demain notre parlement cantonal, c'est à la suite d'une entente avec M. Perréard, chef du Département des finances, que nous avons vu lundi pour en discuter et terminer l'affaire. Vous paraissez croire que cela s'est conclu en deux ou trois jours... Pas du tout ! Nous avons dû en discuter bien avant le nouvel an...

M. Ducommun : Oui, tout le monde en a discuté, sauf nous !

M. Uhler, président du Conseil administratif : Si le Conseil municipal voulait discuter toutes les questions que le Conseil administratif doit résoudre, où irions-nous ? Vous n'avez pas, je pense, la prétention d'intervenir dans des tractations comme celles-là, qui relèvent essentiellement du Conseil administratif... *(Véhémentes protestations sur divers bancs)*... nous vous saisissons de pareilles questions lorsqu'elles sont mûres... *(Nouvelles protestations; voix :* Seize millions !) ...laissez-moi achever ! — nous vous les apportons quand elles sont convenablement étudiées et vous pouvez alors en discuter...

M. Castellino : On ne nous en laisse pas le temps !

M. Uhler, président du Conseil administratif : En d'autres cir-

constances, le Conseil municipal s'est plaint que des emprunts dussent être votés rapidement... nous le regrettons, mais ce n'est pas notre faute. Il n'est pas possible de faire autrement, il faut bien tenir compte du fait qu'il y a le co-contractant qui attend; dès le jour où l'on s'est mis d'accord sur les conditions, il veut conclure et ne nous donne pas beaucoup de temps.

Quant à nous, nous ne faisons pas d'objection à ce que la commission qui sera nommée se réunisse au commencement de la semaine prochaine au lieu de ce soir et rapporte à la nouvelle séance qu'il nous faudra donc tenir mardi; je pense que, dans ce cas, le Grand Conseil pourra siéger à son tour le lendemain pour ratifier le vote du Conseil municipal; nous sommes d'accord. M. le conseiller d'Etat Casaï nous dira si la chose est possible.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Permettez-moi tout d'abord de dire quelques mots au sujet de la clause, inscrite à l'article 4, qui a provoqué l'intervention de M. Bernoud.

A mon sens, il s'agit là d'une disposition qui n'intéresse pas la gestion directe des Services industriels; elle signifie que, dans l'hypothèse de difficultés financières éprouvées soit par l'Etat, soit par la Ville de Genève ou les Services industriels, on ne pourrait pas gager ou affecter à un nouvel emprunt un actif quelconque des Services industriels; on ne pourrait pas davantage modifier la fameuse loi du 1er avril 1931 sur l'organisation des Services industriels pour attribuer leur gage à d'autres créanciers. C'est là une précaution des plus élémentaires ! Je rappelle que nous avons déjà vu, il y a quelques années, certaines mises en gage qui ont ébranlé le crédit du canton de Genève, qui l'ont ébranlé pour longtemps. Si nous nous trouvons maintenant dans une situation difficile, c'est parce que l'on a commis, jadis, de graves erreurs, que nous payons aujourd'hui et que nous payerons, hélas, peut-être longtemps encore.

Je suis d'accord que les conditions financières faites actuellement au canton de Genève sont lourdes, plus lourdes que celles qui sont consenties à d'autres cantons suisses. C'est regrettable, évidemment, mais nous devons nous en prendre à nous-mêmes.

Quoi qu'il en soit, je vois pour ma part, dans la clause justement relevée par M. Bernoud, une simple mesure de précaution; j'ajouterai qu'elle peut même être très salutaire pour la collectivité genevoise : lorsqu'on doit déjà tant d'argent, ne plus pouvoir emprunter est en quelque sorte la garantie... *(Exclamations)* ...que l'on ne continuera pas à commettre des erreurs. Je pense donc que cette clause est sage.

J'ai l'impression que le Conseil municipal, ce soir, se laisse aller

à un peu de mauvaise humeur... contre les Services industriels. Vous entendez leur reprocher certaines erreurs.

Seulement, qui est responsable de ces erreurs ? Relisez l'art. 7 de la loi du 1er avril 1931 :

> « Le conseil d'administration des Services industriels de Genève se compose de treize membres nommés pour une période de cinq ans dont cinq membres sont désignés par le Conseil d'Etat, cinq membres par le Conseil municipal de la Ville de Genève, un membre par les conseillers municipaux de la Rive droite, un membre par les conseillers municipaux des communes entre Arve et lac, un membre par les conseillers municipaux des communes entre Arve et Rhône. »

Vous avez donc des délégués, messieurs, et c'est vous qui les avez nommés. Si vous n'êtes pas satisfaits du travail effectué, ayez le courage, aux prochaines élections, de vous en souvenir. *(Bruit.)* Jusqu'à présent, je constate que vous avez toujours été satisfaits. Si vous avez à vous plaindre, prenez-vous en à vous-mêmes...

M. Ducommun : Ah ! non.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Mais oui; il est inexact et inéquitable de dire que seule la direction des Services industriels est responsable de tout ce qui se passe. Vous avez aussi votre part de responsabilité en ayant désigné des délégués qui vous représentent.

Pour l'emprunt, vous manifestez aussi de la mauvaise humeur. L'affaire a été trop rapidement présentée. D'accord; mais vous saviez parfaitement que l'on serait dans l'obligation d'emprunter 16 nouveaux millions. On les paye plus cher que précédemment. Que voulez-vous ? La situation financière est changée. Et je pose la question : Peut-on prendre la responsabilité de retarder l'emprunt alors qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait ? A la place de payer 4%, comme aujourd'hui, on payera peut-être davantage. On avait pris la décision de ne pas comprendre cet emprunt de 16 millions dans le premier emprunt. On vient de déclarer que cela avait été une erreur et qu'on aurait mieux fait d'emprunter la totalité parce qu'on aurait eu un intérêt de 3½%. Est-on sûr de mieux réussir plus tard ? Je vous assure que l'opération telle qu'elle a été étudiée par les pouvoirs exécutifs compétents est raisonnable et elle est inéluctable. Je serais très heureux, pour ma part, qu'une décision intervînt ce soir encore. Vu l'instabilité du marché monétaire, il est nécessaire de se décider rapidement. Après des études sérieuses, le conseil d'administration des Services industriels a voté cet emprunt cet après-midi à l'unanimité — le Conseil administratif a fait de même et le Conseil d'Etat également. Le Conseil municipal peut donc

examiner cette affaire en toute objectivité; il présentera, ainsi que l'a dit M. Jaccoud, toutes les réserves qu'il est en droit de faire, mais je vous l'assure, messieurs, nous sommes dans l'obligation d'accepter rapidement la proposition qui nous est faite.

M. Raisin: On vous a dit tout à l'heure tout ce qu'on pouvait dire au sujet des raisons pour lesquelles ce Conseil municipal n'est pas de très bonne humeur et s'il l'est, c'est pour plusieurs motifs. Je vais me permettre de vous les expliquer.

En premier lieu, l'article 4 de la convention dont vous a parlé tout à l'heure M. Bernoud. Cet article, quoi qu'en disent M. le conseiller d'Etat Casaï et M. le conseiller administratif Peney, est de nature à nous causer de graves inquiétudes. Il nous a été exposé tout à l'heure par M. le conseiller d'Etat Casaï qu'au fond, ce que l'on nous demandait ce soir, c'était uniquement de voter les yeux fermés le solde des 36 millions qui avaient été prévus en 1937.

Je m'inscris en faux contre cette manière de voir. En 1937, il avait été prévu un crédit de 36 millions pour exécuter la totalité des travaux prévus au Verbois. Or, ce soir, ce qu'on vient nous demander, ce n'est pas 16 millions pour solde de 36 millions, mais c'est 16 millions à valoir sur le solde de ces travaux et nous ne savons pas combien coûtera le reste.

Je tiens à vous faire remarquer qu'une fois ces 16 millions votés et mangés, il en restera peut-être 8, peut-être 9 — car cela a déjà augmenté d'un million depuis cet après-midi; en effet, quand nous avons reçu le projet, c'était 44 millions; ce soir, c'est 45; demain ce sera 47 et après-demain 50. Nous ne savons donc pas combien coûteront les travaux à exécuter une fois que les 16 millions que nous allons voter ce soir — j'espère que nous les voterons (je vous dirai tout à l'heure pourquoi) — auront été utilisés. Mais lorsque vous les aurez votés et utilisés, ces 16 millions, où prendrez-vous les gages nécessaires pour garantir les 8 ou 10 millions qui resteront à faire puisque aux termes de l'article 4 de la Convention que vous allez passer avec les banques, il est interdit à la Ville d'aliéner ou de réaliser une partie quelconque des actifs des Services industriels?

Vous devrez donc réaliser un nouvel emprunt sur des bases tout à fait nouvelles en donnant d'autres gages, car vous ne savez pas si ce sont les mêmes banques et les mêmes instituts financiers qui vous avanceront les 8, 10 ou 15 millions nécessaires pour terminer les travaux.

Dans ces conditions, j'estime que nous ne pouvons pas, en cinq minutes, voter des crédits de cette importance et qu'il est indispensable qu'une commission se réunisse, qu'on lui donne tous apaisements à ce sujet et que nous sachions exactement ce qui sera fait des

16 millions qu'on nous réclame. Lorsque nous le saurons, lorsque nous aurons des indications précises sur le solde nécessaire pour parfaire les travaux, à ce moment nous voterons — peut-être ce soir encore — si la commission qui va se réunir arrive à prendre une décision. Mais je voudrais qu'il fût absolument précisé dans l'arrêté qui sera voté que la Ville — je parle du Conseil municipal ou du Conseil administratif, peu importe — ne sera obligée de verser des sommes quelconques aux Services industriels qu'au fur et à mesure des besoins et sur le vu de plans et de devis de travaux absolument certains qui nous seront remis par tranches; nous pourrons ainsi contrôler l'utilisation des sommes que nous mettrons à la disposition des Services industriels.

M. Ducommun: Je n'ajouterai que quelques mots. Il ne faut pas déplacer la question. Nul n'a songé à refuser cet emprunt de 16 millions. Personne ne le conteste. Mais le procédé n'est pas correct. Vous nous dites, presque avec le sourire, M. Casaï, se sont réunis cet après-midi les délégués des Services industriels, du Conseil d'Etat et du Conseil administratif — c'est ce que nous vous reprochons — pour nous obliger à voter ce soir. Mais, messieurs du Conseil administratif et vous du conseil d'administration des Services industriels, il y a un mois que vous deviez vous réunir; cela vous aurait permis de nous convoquer il y a trois semaines et la commission aurait pu rapporter ce soir. Demain, la question pourrait passer au Grand Conseil.

Quant à la question des responsabilités, il ne faudrait pourtant pas nous prendre pour des « badadias ». Je rappelle qu'ici même, il y a cinq ans — je ne fais pas de personnalités et pour cause ! — nous avions voulu remplacer un membre du conseil de direction des Services industriels. On nous a menacés des foudres du Conseil d'Etat en nous disant que sans ce surhomme, les Services industriels seraient « fichus » et que si nous ne renouvelions pas son mandat, le Conseil d'Etat repêcherait l'éliminé. Nous ne servons donc à rien du tout. Tous nos arrêtés sont soumis au bon vouloir du Conseil d'Etat et jusqu'à présent, ce dernier a presque toujours interprété la loi de fusion en défaveur de la Ville.

M. Casaï, conseiller d'Etat : En réponse à la question posée par M. Raisin, je trouve que la clause dont il est question est une garantie pour l'avenir. Je répète que si l'on est obligé de donner des garanties pour cet emprunt, c'est une assurance que l'on ne pourra pas continuer à emprunter et ainsi on restera dans des limites raisonnables.

On sait maintenant, d'après les prévisions qui ont été établies, que l'on peut s'attendre à un dépassement de 9 millions environ.

Lorsque, par cet article 4, il est stipulé que l'on ne pourra mettre en gage ou aliéner des actifs appartenant aux Services industriels ou à la Ville, pour trouver du nouvel argent, j'ai l'impression — mais peut-être est-ce une erreur d'interprétation — qu'il faudra trouver un autre mode de couverture de ce dépassement que de mettre en gage ces actifs, peut-être sera-t-on obligé de recourir à l'émission de bons de caisse, peut-être les conditions seront-elles plus dures à ce moment-là; mais enfin vous serez appelés à en discuter...

M. Ducommun : En combien de minutes ? *(Vive hilarité).*

M. Casaï, conseiller d'Etat : ...et vous saurez certainement à quoi vous vous engagerez. Car il s'agira d'un dépassement qui n'a pas été prévu dès le début et dont vous aurez à contrôler exactement le montant. Pour aujourd'hui, je reconnais que, du point de vue de la procédure, il y a là quelque chose qui étonne; tout cela a été un peu précipité. Admettons même que cela paraisse au Conseil municipal, comme l'a dit M. Ducommun, la carte forcée... *(Plusieurs voix :* Certainement !) ...mais vous ne pouviez pourtant pas ignorer qu'après le premier emprunt de 20 millions, on devait emprunter encore 16 millions ?

M. Ducommun : C'est de la dictature !

M. Casaï, conseiller d'Etat : Mais non ! c'est la reconnaissance des faits. En présence des difficultés grandissantes de trouver de l'argent, devant la perspective d'une décision négative qui risquerait de suspendre les travaux, avec des conséquences alors incalculables, vous manifestez, messieurs les conseillers, votre mauvaise humeur... Je vous comprends, vous avez parfaitement raison... Mais je tiens à vous le dire une fois encore, toutes les démarches ont été faites pour que ce nouvel emprunt soit consenti dans les meilleures conditions possibles actuellement. Et la clause de l'article 4 est une garantie pour la Ville parce qu'il met obstacle à tout engagement ou aliénation d'actif pour de nouveaux emprunts. Voilà comment je considère la chose. Cette disposition avait déjà été introduite dans le premier emprunt. C'est une sorte de frein; pour l'avenir sans doute on pourra quand même obtenir de l'argent frais, mais on devra trouver des modalités de remboursement plus rapides.

Comme l'a demandé M. Raisin, que la commission se réunisse, qu'elle étudie à fond toute l'opération à la lumière des renseignements que nous sommes à même de lui fournir et ensuite que le Conseil municipal se décide. Il ne faut pas penser, comme semble le croire M. Ducommun, que le conseil de direction des Services industriels

et le Conseil administratif ont procédé hâtivement : il y a déjà deux mois, davantage peut-être...

M. Peney, conseiller administratif : Cinq mois !

M. Casaï, conseiller d'Etat : ...qu'ils discutent la question — M. Peney dit : cinq mois. M. Perréard, conseiller d'Etat chargé du Département des finances, a suivi également cette affaire depuis longtemps. Pensez-vous que les pourparlers aboutissent si vite, qu'il suffise d'aller trouver les banquiers et leur dire : « Nous voilà, voulez-vous nous prêter 16 millions ? », pour obtenir tout de suite satisfaction ? Je ne sais pas si M. Ducommun a eu l'occasion de discuter avec les banquiers...

M. Ducommun : Non, ce sont des gens que je ne fréquente pas. *(Hilarité.)*

M. Casaï, conseiller d'Etat : C'est dommage, car alors vous auriez appris comment ces messieurs traitent les affaires et défendent les intérêts qui leur sont confiés. Oui, ils savent tenir la dragée haute et défendent bien leurs intérêts.

Ceci dit, je vous propose, messieurs, comme on l'a demandé parmi vous, que vous réunissiez la commission pour qu'elle discute des modalités de l'opération et qu'elle puisse si possible rapporter encore ce soir... *(Protestations sur de nombreux bancs; cris :* Non ! non !)

M. Peney, conseiller administratif : Depuis 1931, je ne cesse de protester contre la loi de fusion qui a pour conséquence de placer la Ville dans de pareilles situations. Il y a donc une société autonome de droit public qui administre les Services industriels et nous ne pouvons en somme, ici, qu'approuver le budget et les comptes rendus de l'entreprise et voter les ressources qui nous sont demandées comme nécessaires; mais le Conseil administratif n'a aucun droit; à plusieurs reprises, le conseil d'administration des Services industriels l'a déclaré : « Vous n'avez rien à dire, c'est au Conseil municipal que nous avons affaire ».

En 1931, la Ville de Genève a emprunté 48 millions d'un seul coup, en 1932, 20 millions, tout cela pour payer les dettes de l'ancienne cité. Le processus adopté alors fut exactement celui de ce soir.

C'est au mois de novembre que l'emprunt devait être lancé. Mais, sur ces entrefaites est survenue l'affaire de la liquidation de la Banque de Genève; le Cartel des banques suisses a rompu les tractations, nous avons dû les reprendre aussitôt que possible. Maintenant,

on nous accorde 16 millions; mais c'est seulement hier que nous avons eu le projet de convention et nous devons donner réponse d'ici à lundi, à défaut de quoi l'emprunt risque de ne plus être pris ferme par le cartel.

Cette situation, ce n'est pas nous qui l'avons créée. Le Conseil administratif n'en est pas responsable; il n'y peut absolument rien; quand on discute avec les banques, elles veulent une décision immédiate. Sinon, notre demande est mise de côté et on fait passer un certain nombre d'autres avant. Faudra-t-il donc reprendre l'affaire dans deux, dans trois mois? Et les circonstances alors seront-elles aussi favorables qu'aujourd'hui? Je n'en suis pas du tout sûr.

La clause inscrite à l'article 4 figurait déjà dans la convention de l'emprunt de 1937; elle est excellente parce qu'elle empêche d'hypothéquer quoi que ce soit des biens des Services industriels. Lorsqu'en 1934-1935 nous cherchions de l'argent pour payer les dettes accumulées par l'ancienne cité de Genève, on était disposé à nous prêter 15 ou 20 millions, mais on nous demandait d'hypothéquer les Services industriels. Nous n'avons jamais voulu que la Ville fasse cela, et nous ne désirons pas le faire, aujourd'hui comme hier. Vous avez là une garantie certaine.

En ce qui concerne Verbois, nous recevons des rapports mensuels, le Conseil d'Etat également; une délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif, qui se réunit de temps à autre, examine toute la situation, s'informe de l'état d'avancement des travaux. Vous n'avez qu'à aller à Verbois, vous pourrez constater qu'on y travaille fort et, dans ces conditions, vous ne pouvez pas nous empêcher de chercher des ressources pour continuer l'œuvre entreprise. Au reste, nous avons à la tête de l'ouvrage un mandataire général, représenté par la Société générale d'électricité de Genève, qui surveille tout et offre une garantie presque absolue quant à l'exécution. Il serait peut-être téméraire d'affirmer que tout va toujours parfaitement bien, mais on peut dire que les travaux avancent normalement et que, d'ici à deux ans, Genève aura là une magnifique usine qui donnera alors son plein rendement.

M. Jaccoud: Je propose de voter le renvoi à une commission. Cela me paraît absolument indispensable, surtout après la discussion qui vient d'avoir lieu.

Vous me permettrez deux mots de réponse à ceux qui se sont faits les défenseurs de l'article 4 :

Aujourd'hui, on vient, en somme, soutenir ici, et sérieusement, que nous faisons bien d'aliéner — car enfin on les aliène, on les hypothèque, on les grève, en tout cas d'un gage, d'une indisponibilité — les biens des Services industriels, afin... de ne pas pouvoir le faire une

seconde fois ! Voilà ce que l'on nous soutient, puisqu'on nous dit, en substance : « Félicitons-nous d'avoir cette clause de l'article 4 : ainsi, on a remis nos biens en gage et, comme cela, on ne pourra pas recommencer ». Langage un peu étrange de la part d'autorités qui autrefois se sont élevées, à juste raison, contre certaines aliénations ou menaces d'aliénation des biens de l'Etat, circonstance qu'il faudrait pourtant ne point oublier !

J'estime que s'il s'agit d'une condition imposée à la Ville par les banquiers, il faut répondre aux banquiers qu'elle ne nous plaît guère; et s'ils ne veulent pas fournir l'argent, nous saurons peut-être le trouver d'autre façon — pas du tout en allant le chercher à Londres, monsieur Peney ! *(Hilarité.)*

M. Casai, conseiller d'Etat : Indiquez-nous comment vous vous y prendrez !

M. Jaccoud : Nous pourrions, par exemple, faire entrevoir à messieurs les banquiers de nouveaux impôts...

M. Borel : Très bien !

M. Jaccoud : ...et l'on verrait alors s'ils ne reviendraient pas à des conceptions un peu plus patriotiques. Il me semble que nous sommes pourtant à une période où un effort est demandé à chacun; nous pouvons bien inviter les banques à y mettre aussi un peu du leur ! Elles n'y perdent rien, car elles prélèvent tout de même leur commission sur une opération de ce genre. Vous voyez qu'il y a là des questions qui méritent certainement un examen attentif de la part de la commission et je réitère donc, en vous engageant à la voter, la proposition que je viens de faire.

M. Borel: M. Jaccoud a dit exactement ce que je voulais dire; par conséquent, je renonce à la parole.

Le président: La discussion est close. Une demande de renvoi à la commission a été faite.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Personne ne demande la parole dans le tour de préconsultation.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. *Jaccoud, Billy, Rossire, Duboule, Raisin, Calame, Cottier, Sésiano, Borel.*

M. Peney, conseiller administratif : Je demande encore une fois

que la commission se réunisse immédiatement et rapporte avant la fin de cette séance. *(Protestations nombreuses.)*

J'attire votre attention sur le fait que demain le Grand Conseil devrait être saisi de la question. Je vous laisse donc toute la responsabilité d'un échec de cet emprunt. Si lundi la convention n'est pas signée, d'autres cantons ou d'autres villes passeront avant nous, et nous ne savons pas quand nous pourrons contracter un nouvel emprunt ni à quelles conditions. Je vous laisse toute la responsabilité d'une telle décision. *(Bruit et exclamations.)*

La proposition de réunion immédiate de la commission est repoussée.

M. Uhler, président du Conseil administratif : La commission sera convoquée pour lundi.

2. Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1942.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Département de l'intérieur a invité le Conseil administratif, par lettre en date du 14 février écoulé, à convoquer le Conseil municipal avant le 15 avril 1941, afin d'arrêter la liste de présentation des jurés pour les tribunaux pour l'année 1942, conformément aux articles 209 et 213 du Code d'instruction pénale du 25 octobre 1884.

Le Conseil municipal doit désigner 2,010 jurés à choisir parmi les électeurs de la commune, âgé de plus de 25 ans et ayant moins de 60 ans, en se conformant aux conditions exigées par les articles 210 à 213 du Code précité.

Le Département de l'intérieur attire spécialement l'attention sur le fait que : « ne peuvent être portés sur la liste du jury, les citoyens qui ont siégé ou qui ont répondu à tous les appels d'une session dans l'une des deux années précédentes » (art. 213).

La liste pour 1942, établie en double exemplaire, ne doit donc contenir aucun des noms de jurés qui ont été désignés pour 1939 et 1940.

Enfin, l'autorité cantonale attire l'attention du Conseil municipal sur l'importance évidente que revêt, au point de vue d'une bonne administration de la justice, le choix des citoyens appelés à remplir les fonctions délicates de jurés.

Le Conseil administratif a chargé son service municipal des

enquêtes et surveillance de préparer cette liste que nous avons l'honneur de présenter à l'approbation du Conseil municipal. Ce choix comporte 2,107 noms, pour tenir compte des suppressions que vous pourriez apporter et pour compenser les départs de citoyens, les décès, etc., jusqu'au moment où la liste sera définitive.

La désignation de ces 2,107 électeurs pris dans les quatre arrondissements de la ville a été faite en établissant une répartition équitable des états ou professions des personnes désignées.

Nous ajoutons que la Ville n'a pas la possibilité de procéder à l'élimination des personnes ayant subi une peine de droit commun; par contre, la vérification des jurés s'effectue au Parquet du procureur général, lors du tirage au sort des jurés.

Le Conseil administratif soumet à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant : *(Voir ci-après l'arrêté voté sans modification)*

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

Personne ne demande la parole.

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la lettre de M. le conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur, en date du 14 février 1941;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — La liste de présentation des 2,010 jurés de la Ville de Genève pour l'année 1942 est approuvée.

Le Conseil administratif est chargé de transmettre cette liste en double exemplaire au Conseil d'Etat.

3. Deuxième rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale[1].

M. Corbat, rapporteur : Lors de la dernière séance, ensuite de la proposition de M. Duboule, le renvoi à la commission avait été adopté.

[1] Voir les renvois, p. 526.

La commission, composée de neuf membres, a été convoquée. Sur les neuf membres, quatre des partis nationaux se sont fait excuser pour des motifs valables; les membres socialistes ne sont pas venus, de sorte que j'étais seul. *(Rires.)*

Malgré tout, j'ai estimé qu'il fallait faire ce qui nous avait été demandé : examiner à nouveau le projet, particulièrement l'article critiqué.

J'ai pris contact avec M. le conseiller administratif Unger, délégué aux travaux, et, avec M. Duboule, qui était l'auteur de la demande d'adjonction renvoyée à la commission, nous nous sommes mis d'accord sur un texte nouveau qui est plutôt une modification rédactionnelle.

Voici le texte nouveau que nous vous proposons :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral, en date du 13 septembre 1940, protégeant les travailleurs astreints au service militaire, et plus spécialement l'article 8 de cet arrêté;

vu les prescriptions arrêtées antérieurement par le Conseil municipal, en matière d'adjudication de travaux et pour tous ordres de fourniture aux bénéficiaires de commandes pour le compte de l'administration municipale,

sur la proposition du Conseil administratif

Arrête :

Article premier. — Les adjudications de travaux et, d'une manière générale, toutes les commandes passées directement ou indirectement pour le compte de l'administration municipale, sont soumises strictement à l'observation des conditions d'ordre social ci-après :

1. La préférence sera donnée, à qualité et conditions égales, aux fournitures de provenance ou de fabrication genevoise.
2. Les travaux nécessitant l'engagement de main-d'œuvre obligent l'entreprise adjudicataire d'occuper des chômeurs, dans une proportion qui sera chaque fois spécifiée dans le cahier des charges après préavis du service cantonal de chômage (contrôle des chantiers).
3. Les travaux et les commandes seront réservés, dans les professions régies par des contrats collectifs, aux entreprises membres des associations signataires ou ayant donné leur adhésion individuelle et respectant toutes les clauses de ces

contrats et annexes, notamment lorsque ces derniers prévoient la création de caisses de compensation destinées à assurer le payement de prestations sociales (vacances, etc.). Les bénéficiaires d'ordres de la Ville devront en outre fournir la preuve que leurs cotisations sont à jour.

De plus, aucun travail ne pourra être sous-traité à des entrepreneurs ou tâcherons ne se conformant pas aux exigences mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

4. Les entrepreneurs adjudicataires de travaux et tous fournisseurs de la Ville devront s'engager à reprendre tous leurs ouvriers et employés démobilisés, lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.
5. Lors de la mise en soumission de travaux ou de fournitures quelconques, seront prises en premier lieu en considération les entreprises qui emploient dans une juste proportion des citoyens suisses astreints au service militaire.

   Il sera, le cas échéant, tenu compte lors de l'adjudication, de la situation des entreprises dont les chefs assument des obligations militaires.

Article 2. — Le Conseil administratif devra transcrire intégralement dans tout cahier de charges ou marché portant adjudication de travaux, de fournitures ou pour toute commande pour le compte de l'administration municipale, les conditions du présent arrêté qui seront imposées dorénavant à tous les bénéficiaires d'ordres directs ou indirects pour le compte de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif veillera à l'application stricte de ces prescriptions par les intéressés auxquels des sanctions seront appliquées en cas d'infraction.

M. Borel: La discussion sera certainement très brève. J'avais formulé certaines réserves, mais un terme de la nouvelle proposition me donne satisfaction. On ne fera des adjudications qu'aux maisons qui respectent les contrats collectifs et annexes. J'entends que cela soit relevé au procès-verbal, à savoir que le terme « annexes » entend précisément les tarifs syndicaux. Et voici pourquoi : Les contrats collectifs — vous ne l'ignorez pas — comportent des tarifs d'ordre général, mais comme les salaires peuvent varier d'un jour à l'autre, il y a des avenants, des textes supplémentaires qui règlent précisément ces tarifs syndicaux. Ces derniers sont valables à certains moments aussi bien pour les ouvriers lorsqu'ils sont organisés que pour les patrons lorsqu'ils veulent assainir la profession. J'estime que d'un côté comme de l'autre, nous devons encourager la lutte contre les gâcheurs de tarifs comme de salaires.

S'il reste entendu que le terme « annexes » entend précisément les tarifs syndicaux tant ouvriers que patronaux, je me déclare satisfait, mais je demande que l'on me précise que c'est cette idée qui est contenue dans ce texte.

M. Corbat, rapporteur : M. Borel peut se déclarer satisfait parce que c'est ce que nous avons compris en insérant ce terme « annexes ».

L'article premier est adopté.

Article 2.

M. Borel: Ne serait-il pas possible d'appliquer également cet arrêté, par un texte supplémentaire, aux Services industriels ? J'estime que cela aurait une grande importance.

Le président: Les Services industriels appliquent les mêmes prescriptions que l'administration municipale. Si vous désirez apporter une précision, vous pouvez présenter une proposition qui concernerait un article 3.

M. Borel: Je propose l'insertion d'un article 3 qui serait ainsi conçu :

« Les Services industriels et les maisons qu'ils emploient sont soumis aux mêmes dispositions que le présent arrêté. »

M. Uhler, président du Conseil administratif : Nous n'avons pas le droit d'insérer une telle disposition dans notre arrêté.

M. Corbat, rapporteur : Nous ne pouvons qu'émettre un vœu.

M. Borel: Alors, je transforme cette proposition sous forme de vœu parce que chaque jour ces dispositions sont violées au Verbois.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je répondrai à M. Borel que le Conseil municipal peut voter cet article 3, mais il aura le même effet que ce qui a été voté lors de la discussion du budget des Services industriels dont le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte. Le Conseil d'Etat a refusé, dans la question des traitements, la décision du Conseil municipal. Il me semble donc inutile de charger un arrêté d'une disposition qui ne sera pas ratifiée par le Conseil d'Etat.

Le président: M. Borel insiste-t-il sur sa proposition ?

M. Borel: Je ne veux pas infliger au Conseil municipal l'ennui d'être battu. Je regrette simplement que l'on prête au Conseil d'Etat le désir de battre le Conseil municipal sur une question de salubrité publique.

Le projet est adopté en second débat.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral, en date du 13 septembre 1940, protégeant les travailleurs astreints au service militaire, et plus spécialement l'article 8 de cet arrêté :

vu les prescriptions arrêtées antérieurement par le Conseil municipal, en matière d'adjudication de travaux et pour tous ordres de fourniture aux bénéficiaires de commandes pour le compte de l'administration municipale,

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Les adjudications de travaux et, d'une manière générale, toutes les commandes passées directement ou indirectement pour le compte de l'administration municipale, sont soumises strictement à l'observation des conditions d'ordre social ci-après :

1. La préférence sera donnée, à qualité et conditions égales, aux fournitures de provenance ou de fabrication genevoise.
2. Les travaux nécessitant l'engagement de main-d'œuvre obligent l'entreprise adjudicataire d'occuper des chômeurs, dans une proportion qui sera chaque fois spécifiée dans le cahier des charges après préavis du service cantonal de chômage (contrôle des chantiers).
3. Les travaux et les commandes seront réservés, dans les professions régies par des contrats collectifs, aux entreprises membres des associations signataires ou ayant donné leur adhésion individuelle et respectant toutes les clauses de ces contrats et annexes, notamment lorsque ces derniers prévoient la création de caisses de compensation destinées à assurer le payement de prestations sociales (vacances, etc.). Les béné-

ficiaires d'ordres de la Ville devront en outre fournir la preuve que leurs cotisations sont à jour.

De plus, aucun travail ne pourra être sous-traité à des entrepreneurs ou tâcherons ne se conformant pas aux exigences mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

4. Les entrepreneurs adjudicataires de travaux et tous fournisseurs de la Ville devront s'engager à reprendre tous leurs ouvriers et employés démobilisés, lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.
5. Lors de la mise en soumission de travaux ou de fournitures quelconques, seront prises en premier lieu en considération les entreprises qui emploient dans une juste proportion des citoyens suisses astreints au service militaire.

Il sera, le cas échéant, tenu compte lors de l'adjudication, de la situation des entreprises dont les chefs assument des obligations militaires.

Article 2. — Le Conseil administratif devra transcrire intégralement dans tout cahier de charges ou marché portant adjudication de travaux, de fournitures ou pour toute commande pour le compte de l'administration municipale, les conditions du présent arrêté qui seront imposées dorénavant à tous les bénéficiaires d'ordres directs ou indirects pour le compte de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif veillera à l'application stricte de ces prescriptions par les intéressés auxquels des sanctions seront appliquées en cas d'infraction.

4. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade de Varembé [1].

M. Rossire, rapporteur : La commission s'est réunie le mardi 1er avril pour examiner la proposition faite par le Conseil administratif pour l'ouverture de crédits pour la transformation des chauffages :

a) à l'un des fours du crématoire de Saint Georges,

b) des installations du stade municipal de Varembé.

Pour ce qui concerne le four électrique pour le crématoire, elle

[1] Rapport du Conseil administratif, 530. Projet, 534. Renvoi à une commission et désignation, 536.

estime que vu le nombre des incinérations en 1940, soit 361, il est urgent de pouvoir assurer ce service qui augmente chaque année et qui deviendra certainement encore plus important. Actuellement, les fours sont arrêtés pour manque de mazout, combustible liquide, qui coûte du reste extrêmement cher en période de guerre.

Le four électrique permettra de réaliser une économie de chauffage et la crémation sera plus rapide et plus complète. L'expérience commencera donc par un des fours. Nous ne reprendrons pas les détails de la proposition du Conseil administratif dont Messieurs les conseillers ont certainement pris connaissance.

La dépense se décompose comme suit :

Construction du nouveau four	Fr. 44,000.—
Autres travaux. Démolition de l'ancien four. Câbles électriques d'alimentation, courant triphasé 380 v. Massifs de fondation du four. Caniveaux. Aide pour montage — maçon et manœuvre . .	» 11,000.—
Total	Fr. 55,000.—

Après avoir pris connaissance du devis et plan, la commission vous invite à voter le crédit de 55,000 francs pour la construction du four électrique au crématoire de Saint Georges.

Pour le poste *b)* chauffage à gaz pour le stade municipal de Varembé, crédit 5,200 francs, elle renvoie ce projet au Conseil administratif pour l'étude d'une transformation du chauffage avec combustible solide, ce qui permettrait de réaliser une économie importante sur ces travaux.

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 55,000 francs pour la transformation du système de chauffage d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges;

Article 2. — Cette dépense sera portée à un compte spécial lequel sera crédité des allocations fédérale et cantonale et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Article 3. — Le solde de ce compte sera amorti au moyen des centimes additionnels à percevoir pour couvrir le coût des travaux destinés à procurer des occasions de travail.

Article 4. — Les adjudications et commandes pour ces travaux sont soumises aux conditions d'ordre social fixées dans l'arrêté du Conseil municipal du 4 avril 1941.

Article 5. — L'urgence est déclarée.

5. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques[1].

M. Borel, rapporteur : La commission des travaux a examiné la proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques.

En complément du rapport du 25 mars 1941, qui vous a été présenté à l'ordre du jour de la séance du 28 mars 1941, il nous paraît utile de vous soumettre les indications suivantes :

Depuis plusieurs années, la Ville de Genève a cherché à obtenir la disparition de deux étranglements fâcheux que la rue de Lausanne présente, entre les rues de l'Ecole et du Môle. L'un d'eux, qui ramène la largeur de cette artère de 18 à 13 mètres, est constitué par les immeubles N°s 30 et 32, tous deux de cinq étages, vétustes et tombés en mauvais état; le N° 32, propriété de la Ville, fut déjà acquis en 1910, dans le but de l'opération de voirie précitée; le N° 30 appartient à la Société des intérêts catholiques; il avait déjà fait l'objet d'expertises en prévision d'une acquisition future par la Ville.

La reconstruction des immeubles N°s 30 et 32, compte tenu de l'élargissement de la rue de Lausanne, du maintien de la cour commune (parcelle 1464) soumise à un régime d'indivision et de l'extension des vues droites résultant de la nouvelle loi pourrait comprendre 1) au N° 32, un bâtiment de six étages (gabarit 21 mètres) à l'angle des rues de Lausanne et de la Navigation, 2) au N° 30, objet de la présente transaction, une construction d'un étage sur rez-de-chaussée destinée à un usage commercial ou industriel.

D'une étude faite par le service immobilier municipal, il ressort que le coût de l'élargissement ne dépasserait pas la dépense qu'entraînerait la rénovation des bâtiments actuels; cette solution possible mais toute provisoire doit donc être écartée.

La Ville de Genève cède en contre-partie à la Société des intérêts catholiques les parcelles 1013 et 1014 sises à la rue de Carouge, 94,

[1] Rapport du Conseil administratif, 539. Projet, 541. Renvoi à une commission et désignation, 541.

comprenant un immeuble destiné à abriter un home pour enfants se trouvant dans des conditions de famille difficiles. Des expertises et de l'accord des parties, il résulte que la valeur de l'immeuble N° 30 de la rue de Lausanne est fixée à 85,000 francs et celle de la propriété de la rue de Carouge à 175,000 francs. Dans leur relation d'échange, ces valeurs ont paru normales à la commission. Cependant, pour tenir compte du caractère social de l'œuvre à laquelle la propriété de Carouge sera destinée, la Société des intérêts catholiques payera une soulte de 75,000 francs au lieu de 90,000 francs. La Convention stipule cependant qu'une somme de 15,000 francs serait payée à la Ville si, par la suite, l'acquéreur ou ses ayants droit poursuivait un but lucratif.

Il est aussi convenu que la Société des intérêts catholiques conserve provisoirement la jouissance des parties de terrains comprises dans les hors-lignes de la rue de Carouge ou d'une artère latérale indiquée sur le tracé jusqu'au jour où les pouvoirs publics décideront leur élargissement. La remise de ces surfaces s'opérera sans frais pour la Ville.

L'article 10 de la convention stipule en outre que « dans le cas où le tracé de l'artère prévue à l'ouest du terrain cédé, soit sur la parcelle 1014 (rue Hugo de Senger prolongée) serait déplacé dans la direction de l'Arve la bande de terrain comprise entre la limite de propriété de la parcelle cédée et le nouveau tracé serait cédée gratuitement à la Société des intérêts catholiques ou à ses ayants droit.

Tandis que si le déplacement de cette artère était effectué du côté opposé (côté rue de Carouge), le hors-ligne serait cédé gratuitement à la Ville de Genève.

Enfin, l'entrée en jouissance des terrains échangés aura lieu dès la signature de l'acte authentique.

En conclusion : Le présent échange permet l'exécution future d'un élargissement indispensable de la rue de Lausanne sur un espace devenu dangereux pour la circulation; il favorise le développement d'une institution de caractère social et humanitaire tout en s'opérant sur des rapports de valeurs immobilières conformes à la situation du marché. En conséquence, la commission vous propose l'adoption de l'arrêté suivant ainsi conçu :

(Voir ci-après le texte de l'arrêté voté sans modification.)

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est voté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la Société des intérêts catholiques aux termes duquel :

1) cette société cède à la Ville de Genève l'immeuble rue de Lausanne, N° 30, soit la parcelle 1462 et la copropriété de la parcelle 1464, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (section Cité);
2) en échange, la Ville de Genève cède à la Société des intérêts catholiques la partie des parcelles 1013, contenant environ 3223 m², et 1014, contenant environ 737 m², sises rues de Carouge et des Minoteries, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (section Plainpalais);
3) la Société des intérêts catholiques paye à la Ville de Genève une soulte de 75,000 francs.

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le sus-dit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique d'échange.

Art. 2. — Cette opération fera l'objet d'un compte spécial qui sera crédité de la soulte de 75,000 francs à payer par la Société des intérêts catholiques.

Art. 3. — L'immeuble cédé à la Ville de Genève ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'article 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

6. Propositions du Conseil administratif et du Département des travaux publics pour des demandes de crédits destinés à procurer des occasions de travail et pour l'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis*.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif et le Département des travaux publics soumettent à votre approbation les demandes de crédits en vue de

l'exécution de travaux, dont il a été question déjà, dans cette assemblée ou dans les commissions. Ces travaux sont destinés plus particulièrement à fournir de l'occupation aux soldats démobilisés ainsi qu'aux architectes et techniciens dont l'activité a été presque complètement paralysée par la crise.

Ils seront exécutés et poursuivis en tenant compte de l'urgence que certains d'entre eux présentent et selon les nécessités où l'on se trouvera d'occuper la main-d'œuvre devenue disponible par suite de démobilisations dans l'armée.

Les propositions qui vous sont présentées visent :

— La construction d'abris de défense contre les attaques aériennes.
— L'ouverture de concours d'idées en vue : a) du prolongement de la rue de Coutance et l'aménagement des Terreaux-du-Temple; b) de l'aménagement de la rue Calvin et de l'utilisation des terrains de la Ville.
— L'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis*.
— L'aménagement du jardin de la villa Voltaire aux Délices.
— L'élargissement de la rue de Lausanne au droit du Château Banquet.
— L'élargissement et la rectification de l'artère constituée par les rues du Fort Barreau et du Grand Pré.
— L'élargissement de la rue de la Terrassière.
— L'enlèvement des voies de la C. G. T. E. sur la ligne 3 Champel-Petit-Saconnex.
— La terminaison du quai Gustave Ador, entre le débarcadère des Mouettes et le Port Noir.

A ces travaux viennent s'ajouter les transformations des systèmes de chauffage d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et des installations du stade municipal de Varembé qui font l'objet d'un rapport spécial.

Nous vous soumettons ci-après les rapports relatifs à chacun de ces objets.

1. Propositions du Conseil administratif

Abris. — Vous avez eu connaissance, par la presse, de l'obligation qui nous est faite, en vertu des dispositions fédérales, d'ordonner la construction de 1,000 abris privés pour la population.

Nous vous avons entretenus au cours de l'année 1940, des prescriptions relatives aux abris, des différentes catégories d'abris prévus et de leur mode de construction. Nous ne reviendrons pas en détail sur ce sujet; nous nous référons à nos rapports antérieurs et aux ar-

rêtés votés par le Conseil municipal dans ce but. Nous avions laissé entrevoir, lors du vote des crédits de 400,000 francs du 24 mai et de 100,000 francs du 23 juillet 1940, que les crédits mis à la disposition du Conseil administratif pour les travaux de défense aérienne ne seraient pas suffisants et nous avions réservé la possibilité de vous demander d'autres crédits.

Aujourd'hui que l'obligation de construire de nouveaux abris nous est imposée par les autorités fédérales, nous venons vous demander les crédits nécessaires pour continuer les travaux.

Abris sanitaires. *Ecole des Crêts :* Lors de l'agrandissement de l'école des Crêts, il avait été prévu un abri simple de 15,000 francs dont le montant aurait été pris sur le crédit ordinaire de D. A. En cours de travaux, le service de santé du bataillon de D. A. a demandé de faire certains travaux pour aménager ces locaux en abri sanitaire car il n'en existait pas dans cette région. Le Conseil administratif a acquiescé à ce vœu, mais ces travaux se sont élevés à la somme de 70,000 francs, dont à déduire les subventions fédérale et cantonale au montant total de 27,700 francs; reste, comme crédit supplémentaire, 42,300 francs. Cet abri est actuellement terminé et prêt à fonctionner, aussi nous vous demandons de ratifier cette dépense.

Dans la catégorie des abris sanitaires, il reste à terminer, sur le programme énoncé dans notre rapport du 6 mai 1940 : l'abri de *la Roseraie* et celui de la *rue du XXXI Décembre* qui sont en cours de construction. Le dernier remplace l'abri prévu primitivement à la rue des Eaux-Vives.

Les devis estimatifs de ces travaux avaient été faits par le service cantonal de D. A. au début de l'année 1940 pour être présentés avec la demande de crédit qui a été votée le 24 mai 1940.

Nous constatons que, par suite de diverses circonstances, les prévisions que le service cantonal de D. A. P. avait dû établir hâtivement se sont révélées insuffisantes et sans rapport avec l'abri semblable du Soleil Levant pour lequel le Conseil municipal avait voté le 12 septembre 1939 un crédit de 120,000 francs. Le coût de ces deux abris ressort à 221,000 francs au lieu de 131,000 francs, soit un excédent de 90,000 francs. Il faut en déduire les subventions fédérale et cantonale de 41,400 francs (46%). Le supplément à la charge de la Ville est donc de 48,600 francs que nous vous demandons de couvrir par un crédit supplémentaire.

Abris publics.

a) *Abris dans les écoles :* Dans le crédit de 400,000 francs voté le

24 mai dernier figurait une somme de 60,000 francs pour l'aménagement d'abris publics simples dans les écoles. Nous nous référons aux explications données dans le rapport du Conseil administratif du 6 mai 1940, distribué à MM. les conseillers, au sujet de ces abris qui sont destinés en premier lieu aux élèves et au public si les alertes se produisent hors des heures de classes ou lorsque les écoles sont fermées.

Ce crédit, de 60,000 francs, voté sous réserve d'études complémentaires demandées à des architectes et ingénieurs, permet de faire des abris dans l'école primaire des Eaux-Vives, des Crêts, des Cropettes, de la Roseraie (local de vote) et de la rue de la Servette.

A cette somme, il faudra ajouter 260,000 francs, qui seront nécessaires pour aménager des abris simples dans les écoles qui avaient été réservées jusqu'à présent à des buts militaires.

Ce sont :

Ecole de la Roseraie (couloirs)
» du Mail
» des Casemates
» de Malagnou (locaux à côté de l'ancien P. C. du Bat. D. A.)
» enfantine de Saint Antoine
» de la rue de Berne
» de Sécheron
» de Saint Jean
» de la rue Hugo de Senger
» primaire de la Coulouvrenière
» primaire de la rue de Neuchâtel
» enfantine de Montchoisy
» primaire rue du XXXI Décembre.

En prenant pour base une moyenne de 20,000 francs par abri, résultant du devis d'un abri analogue, nous arrivons au total énoncé ci-dessus de 260,000 francs.

Pour l'école de Geisendorf, les sous-sols étant inexistants, il sera nécessaire de faire une tranchée-abri pour que les enfants trouvent un refuge. Nous estimons ces travaux à 6,000 francs.

Le crédit total pour les abris dans les écoles se montera à la somme globale de :

Treize abris à 20,000 francs en moyenne	Fr. 260,000.—
Tranchée-abri de Geisendorf	» 6,000.—
Total	Fr. 266,000.—
dont à déduire, subventions fédérale et cantonale (15 et 10%)	» 66,500.—
Crédit nécessaire	Fr. 199,500.—

b) *Abris dans les bâtiments publics :* Dans un bâtiment comme le Grand Théâtre, il est normal que nous puissions abriter les spectateurs qui peuvent s'y trouver. Nous avions l'intention de faire également un abri au Victoria Hall, mais les sous-sols ne s'y prêtent pas, aussi les habitués de cette salle pourraient-ils être dirigés sur le Théâtre.

Nous prévoyons également de faire un abri dans un quartier de la zone dangereuse; il serait édifié dans le sous-sol de l'immeuble rue des Alpes, 10, et pourrait servir pour les locataires en premier lieu et également pour les nombreuses personnes fréquentant la bibliothèque circulante.

Conformément aux recommandations faites dans la notice officielle publiée par le service de la défense aérienne du Département militaire fédéral, en janvier 1939, il est indiqué de développer le nombre des refuges-abris simples plutôt que de construire de grands abris collectifs, coûteux et souvent difficiles à établir.

Il faut prévoir pour ces deux abris une somme de :

Abri du Grand Théâtre	Fr.	30,000.—
Abri rue des Alpes, 10	»	20,000.—
Total	Fr.	50,000.—
Subventions fédérale et cantonale (15 et 10%) =	Fr.	12,500.—
Crédit nécessaire	Fr.	37,500.—

c) *Abris de la place de Cornavin :* La construction d'abris utilisant les passages souterrains de la place de Cornavin avait été écartée sous la forme où elle avait été envisagée lors d'un premier examen. Ces abris ayant été jugés extrêmement intéressants par les autorités fédérales (lettre S. D. A. P. du 19 mars 1940) l'étude en a été reprise sous la forme plus simple d'un abri étayé. Cette solution a été approuvée par les autorités militaires fédérales et l'abri jugé nécessaire à cet endroit, tant pour le public surpris dans le voisinage que pour les voyageurs descendant de la gare.

Nous avons profité d'un achat de fers, au moment où la Confédération en restreignait la vente, pour commencer l'aménagement des passages souterrains de Cornavin. Ces abris pourront contenir 450 personnes. La dépense s'élèvera à la somme de 70,000 francs. Le crédit à nous accorder, sous déduction des subventions fédérale et cantonale (23 et 10%, maximum 17,500 francs) est de 52,500 francs.

Abris privés.

Subvention communale : Dans notre rapport du 7 juin 1940,

nous vous disions que la part de subvention de la Confédération était de 15%, celle de l'Etat et de la Ville, par parts égales de 7,5%. Ce taux a été porté à 20% par le Conseil fédéral selon son arrêté du 27 août 1940; la part de l'Etat se trouve donc portée à 10% et celle de la Ville également.

Sur le crédit de 100,000 francs du 23 juillet 1940, la Ville a exécuté 13 abris dans ses immeubles locatifs et subventionné environ 116 abris privés. Ce qui reste sur ce crédit nous permettra de subventionner les autres abris en cours de construction actuellement et pour lesquels nous avons reçu 316 demandes de subventions.

Abris dans les bâtiments locatifs de la Ville : Sur les 1,000 abris imposés, la Ville en a environ 40 à exécuter dans ses immeubles locatifs. Si nous comptons le prix moyen d'un abri à 2,500 francs, c'est une somme de 100,000 francs qui nous est nécessaire.

Les circonstances sont telles que nous nous voyons obligés de faire ces travaux imposés.

Le crédit nécessaire, sous déduction des subventions fédérale et cantonale (20 et 10% = 30,000 francs) est de 70,000 francs.

Concours d'architecture.

L'attention des autorités cantonales et municipales a été tout particulièrement attirée sur la nécessité de créer des possibilités de travail pour les bureaux d'architectes et d'ingénieurs, vu la situation très difficile dans laquelle se trouvent la plupart de ces bureaux.

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (S. I. A.) a invité ses diverses sections cantonales à rechercher, en collaboration avec les autorités locales, les possibilités de procurer du travail aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs, afin de préparer diverses activités générales, de combattre le chômage, et de donner de l'occupation aux soldats démobilisés.

Ce contact s'est établi à Genève également. Une commission mixte groupant les représentants des diverses associations professionnelles de techniciens et les délégués des administrations cantonale et municipale a établi un programme dont les autorités tiennent compte.

A l'exemple de ce qui a été fait ailleurs, il a paru indiqué de prévoir dans ce programme l'étude de problèmes d'urbanisme.

C'est dans cet ordre d'idées que nous envisageons l'ouverture échelonnée de deux concours d'architecture : l'un pour le prolongement de Coutance et l'utilisation des terrains des Terreaux du Temple; l'autre pour l'aménagement de la rue Calvin et l'utilisation des terrains de la Ville.

Une somme totale de 35,000 francs serait mise à la disposition des jurys. Nous envisageons une subvention fédérale, de 40%, le solde (21,500 francs) serait supporté par moitié entre l'Etat et la Ville; la part de cette dernière s'élèverait, frais compris, à environ 14,000 francs.

a) *Prolongement de Coutance et aménagement des Terreaux-du-Temple.*

Il convient de rappeler que dans l'arrêté du Conseil municipal du 17 janvier 1933, donnant un préavis favorable au projet d'aménagement du quartier de Saint Gervais, le Conseil administratif était invité à poursuivre l'étude de la portée financière et des moyens d'exécution de la transformation projetée.

Ce projet a été déclaré plan d'aménagement au sens de la loi du 9 mars 1929, par arrêté du Conseil d'Etat, en date du 28 mars 1933.

Le Conseil administratif a entretenu le Conseil municipal du résultat de ses études dans ses comptes rendus annuels, dès l'année 1934 et des raisons qui l'ont conduit, ainsi que la commission des travaux, à considérer ce plan comme ayant une portée financière dépassant les possibilités de la Ville et pratiquement irréalisable dans le court délai dans lequel une transformation aussi radicale doit s'opérer. Les circonstances n'ont fait qu'aggraver ces difficultés.

Le Département des travaux publics, sur le vu du préavis de la commission d'urbanisme dont nous reproduisons ci-après le rapport, s'est déclaré prêt à proposer au Conseil d'Etat de rapporter purement et simplement son arrêté du 28 mars 1933 déclarant plan d'aménagement ledit projet.

Voici le texte du rapport de la commission d'urbanisme :

« La commission d'urbanisme, sollicitée de donner son avis sur l'abrogation de l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 mars 1933 approuvant le plan d'aménagement du quartier de Saint Gervais, tient à rappeler tout d'abord ce qui suit :

Historique

1. Sur la base du projet de plan d'aménagement 2753/239 dressé par le Département des travaux publics, et du rapport daté de septembre 1932 d'une commission dite « commission d'experts pour l'aménagement de la Rive droite », le Conseil municipal, par arrêté du 17 janvier 1933, donna un préavis favorable sur ce projet et renvoya la question au Conseil administratif pour « poursuivre l'étude de la portée financière et des moyens d'exécution de la transformation projetée ».

Par son arrêté du 28 mars 1933, le Conseil d'Etat déclare ce projet plan d'aménagement au sens de la première section de la loi sur l'extension du 9 mars 1929.

Depuis cette date, le plan 2753/239 a donc le caractère légal d'un plan d'aménagement opposable juridiquement à toute personne qui désire construire dans le quartier. Au sens de l'art. 6 de la loi sur l'extension susvisée, le Département des travaux publics *doit* s'y conformer en traitant avec les propriétaires intéressés pour fixer l'emplacement des bâtiments à construire.

2. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil municipal, le Conseil administratif a étudié la portée financière du plan et ses moyens d'exécution. Des experts ont été désignés pour évaluer les immeubles du quartier et le Conseil administratif s'est efforcé de provoquer des offres de groupes susceptibles de s'intéresser à la reconstruction projetée.

Le résultat de ces études fut consigné dans un volumineux rapport et soumis à la commission des travaux.

Le 30 avril 1935, le Conseil administratif de la Ville écrivait au Conseil d'Etat en déclarant que la réalisation du plan devait être considérée, pour des raisons financières et économiques, comme absolument impossible. Il demandait donc au Conseil d'Etat d'étudier d'autres solutions tendant à réduire la portée financière de l'opération et à permettre la seule reconstruction des immeubles vétustes.

Les démarches entreprises ultérieurement par la Ville de Genève pour l'utilisation des terrains du quai Turrettini et les études complémentaires effectuées n'ont fait que confirmer l'autorité municipale dans sa manière de voir.

3. Lors de l'exécution des travaux de rectification et d'aménagement du quai Turrettini — travaux entrepris en 1936 — le plan d'aménagement adopté en 1933 n'a pas été respecté. Tandis que ce plan prévoyait une artère médiane se prolongeant par un nouveau pont sur le Rhône, axé sur les rues Diday-Corraterie, considérées comme une artère unique, le plan qui a servi de base à la reconstruction du quai a très sensiblement dévié cette artère pour la diriger sur l'actuel pont de l'Ile. Dès lors, tous les alignements prévus par le plan d'aménagement de 1933 pour la région avoisinant la rue de Coutance et la place Saint Gervais, se sont trouvés pratiquement irréalisables.

4. Au cours de son présent mandat, la commission d'urbanisme a eu, à de nombreuses reprises déjà, à s'occuper de l'aménagement du quartier de Saint Gervais, et cela notamment à l'occasion de l'examen de plans d'adaptation de détail dressés par le Département des travaux publics pour diverses parties du quartier, et notamment pour l'utilisation du terrain du quai Turrettini.

Le 22 février 1939, la commission émit le préavis suivant :

« Considérant, d'une part, la décision du Conseil administratif de la Ville selon laquelle le plan d'aménagement adopté par le Conseil

d'Etat en 1933 doit être considéré, ensuite des études financières effectuées, comme pratiquement irréalisable, et que, d'autre part, une telle constatation doit s'appliquer à tous les plans comportant un remaniement complet du quartier;

« décide de porter son effort sur l'étude d'un plan minimum; ce plan se bornera à assurer l'assainissement du quartier en respectant dans la mesure du possible les artères existantes. Il faudra de plus que la première étape de réalisation ait un caractère suffisamment complet en soi-même pour éviter toute solution qui aurait pour conséquence un état chaotique du quartier ».

Sur la base de ce préavis, le Département des travaux publics a procédé à diverses études qui ont finalement amené les autorités cantonales et municipales à envisager l'ouverture d'un concours pour la percée des Terreaux-du-Temple et la mise en valeur des terrains que la Ville y possède. Un projet de programme relatif à ce concours a été établi par l'autorité municipale et soumis à la commission.

Ce programme comporte comme caractéristique essentielle le maintien de la rue de Coutance élargie sur son tracé actuel et la création d'une liaison entre cette rue et la rue de la Servette; il est évident que l'ouverture d'un concours public sur de telles bases comporte nécessairement l'abrogation préalable du plan d'aménagement de 1933 avec lequel il se trouve en contradiction. Aussi, la commission a-t-elle été saisie par le Département des travaux publics de l'ensemble du problème; elle s'est donc trouvée notamment appelée à se prononcer sur la question de savoir s'il convient aujourd'hui d'abroger l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 mars 1933.

Décision

Après de longs débats, la commission a admis les conclusions suivantes :

a) La commission ne peut que prendre acte des déclarations réitérées des autorités municipales selon lesquelles la réalisation du plan adopté se heurte à des impossibilités d'ordre économique et financier; il ne lui appartient pas, en effet, de se prononcer sur cette face du problème qui relève essentiellement de l'autorité chargée de l'exécution. Tout en maintenant qu'au point de vue de l'urbanisme, une solution d'ensemble aurait été évidemment souhaitable, elle a été amenée à admettre que les impossibilités matérielles auxquelles s'est heurtée la Ville de Genève feront obstacle à la réalisation de tout plan comportant la reconstruction complète du quartier.

b) Ceci étant admis, les études nombreuses auxquelles le Département des travaux publics et les membres de la commission eux-

mêmes ont procédé, montrent qu'on peut trouver un compromis qui, sans avoir les qualités d'une étude de reconstruction totale, permettrait l'assainissement du quartier et l'amélioration de la circulation. *Une telle solution apparaît seule compatible avec la situation économique et financière actuelle de notre ville et le régime foncier en vigueur à Genève.*

c) Le maintien de l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 mars 1933 en obligeant le Département des travaux publics à refuser toute autorisation qui ne cadre pas avec le plan d'aménagement, a pratiquement pour effet de paralyser toute reconstruction ou transformation dans le quartier et par conséquent, d'empêcher l'assainissement de ce dernier.

d) Le projet de concours envisagé par la Ville de Genève pour la percée de la rue de Coutance et la mise en valeur des terrains de la Ville aux Terreaux-du-Temple, est compatible avec un plan d'assainissement du quartier, mais l'ouverture d'un tel concours comporte l'abrogation préalable du plan d'aménagement général.

En conséquence, la commission d'urbanisme a décidé, à l'unanimité, de donner un préavis favorable pour l'abrogation de l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 mars 1933 déclarant plan d'aménagement au sens de la loi sur l'extension le projet de plan N° 2753/239 et son règlement annexe.

Elle estime que cette abrogation doit être suivie de l'adoption rapide des mesures nécessaires pour éviter que la réalisation d'un plan d'assainissement soit compromise par des constructions ou transformations malencontreuses. »

Genève, le 5 février 1941.

Le Conseil administratif ne peut, comme le Département des travaux publics, que se rallier à ces conclusions conformes aux résultats de ses études : il insiste sur la nécessité de reprendre, sans plus tarder, l'étude de l'aménagement du quartier sur des bases pratiquement réalisables.

Dès lors, nous devons envisager une solution tendant à assainir le quartier et à améliorer la circulation.

Le prolongement de Coutance et l'aménagement du mas des Terreaux-du-Temple constitueraient une opération susceptible de redonner de la vie à ce quartier et d'ouvrir la voie à d'autres étapes d'amélioration.

Le concours, dont le programme sera arrêté par le jury, sera basé sur les données suivantes :

La butte des Terreaux-du-Temple sera rasée. Des bâtiments, objets du concours, seront édifiés sur l'emplacement de cette butte.

Le tracé du prolongement de la rue de Coutance sera déterminé par les concurrents, et la forme de ce tracé est laissée à leur appréciation. La donnée fixe à observer est que ce tracé devra assurer de bonnes liaisons avec la rue de la Servette et la place de Cornavin.

Les concurrents devront déterminer les caractéristiques (implantation, superficie, niveaux, alignement, soit liaison avec les artères adjacentes, gabarit, aspect architectural) des bâtiments à édifier sur les terrains libérés par les démolitions, ce en conformité des lois et règlements en vigueur sur la police des constructions et la voirie.

Les concurrents devront prévoir des constructions urbaines, destinées à l'habitation et au commerce. Ces constructions seront en rapport avec le lieu et le caractère du quartier.

Les concurrents pourront proposer des constructions à destination spéciale, si une telle utilisation spéciale offre des possibilités de réalisation.

Les concurrents devront observer les données suivantes :

a) maintien de la liaison pont de la Coulouvrenière-place Cornavin, par la rue des Terreaux-du-Temple;

b) maintien de la liaison ponts de l'Ile-place Cornavin, par la rue de Coutance ;

c) maintien au moins temporaire de la rue Rousseau et de la rue de Cornavin.

b) *Rue Calvin.* L'utilisation des terrains de la rue Calvin pose un problème extrêmement intéressant en ce qui concerne le maintien du caractère de la vieille ville.

En effet, le système des études isolées, proposées par des acquéreurs éventuels, présente cet inconvénient que ces études sont influencées, dans une large mesure, par la question financière.

Le concours aura l'avantage d'inciter les concurrents à porter leur effort sur l'élément qui intéresse si vivement l'opinion publique — le maintien de l'aspect et du caractère de la vieille ville — tout en les plaçant en face des autres aspects du problème.

Les concurrents devront étudier :

— L'assainissement et l'aménagement futurs de la partie comprise entre l'immeuble sis 9, rue Calvin, l'immeuble sis 11, Grand'Rue, la Grand'Rue et la rue de la Rôtisserie.

— L'aménagement immédiat de la partie comprise entre l'immeuble sis 9, rue Calvin, la rue de la Pélisserie, la rue Calvin et la rue de la Rôtisserie.

— Le projet complet des immeubles et des installations diverses comprises dans l'aménagement immédiat.

Le projet d'assainissement et d'aménagement futurs conservera intégralement les bâtiments classés et ménagera le caractère de leur milieu.

Il comprendra un passage commode entre les terrasses existant de part et d'autre de la rue de la Pélisserie et un accès à piétons équivalent à la rue de la Pélisserie.

Les immeubles compris dans l'aménagement immédiat auront aux étages des logements de 2½ à 5 pièces.

Ils seront conformes à la loi particulière concernant la haute ville.

Ils s'harmoniseront avec les trois hôtels contigus par l'architecture des façades, par la silhouette, par les matériaux et par l'agencement des terrasses.

Toutes latitudes sont laissées quant à la destination des rez-de-chaussée et des sous-sols.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles rue du Fort-Barreau, 15 et 15 *bis*

L'élargissement de la rue du Fort Barreau, dont il est question plus loin, dans les propositions du Département des travaux publics, implique l'achat du bâtiment portant le N° 15 rue du Fort Barreau; ce bâtiment, partie d'un ensemble comprenant les bâtiments faisant suite, en profondeur, portent les Nos 15 *bis* de la rue du Fort Barreau et 10 de la rue Jacob Spon.

L'acquisition du tout, ou du N° 15 seul, s'est heurtée à des divergences de prix et à des difficultés résultant d'un régime d'indivision.

Nous avons abouti à une transaction portant sur les Nos 15 et 15 *bis*.

Le premier des bâtiments, entièrement en saillie sur le nouvel alignement, sera seul démoli. Le second pourra subsister.

Il s'agit des parcelles Nos 407, 408 et 409, mesurant ensemble 168 m², sur lesquelles sont construits les bâtiments en cause, tous deux de deux étages sur rez-de-chaussée. Ils abritent des petits logements de deux pièces. L'état locatif brut total est de 3,126 francs. Ces bâtiments valent peu de chose et seule la valeur du terrain est à considérer. Outre que l'achat proposé permet la rectification projetée, il facilitera les reconstructions à front des nouveaux alignements.

L'accord est intervenu sur la base du prix de 30,000 francs que nous soumettons à votre approbation avec le projet d'arrêté spécial que vous trouverez à la fin du rapport, attendu qu'il s'agit d'une opération immobilière.

Aménagement du jardin de la maison de Voltaire aux Délices

La restauration du bâtiment dit maison de Voltaire aux Délices a été effectuée en tenant compte du caractère historique de cet immeuble et demande une rénovation du jardin en vue de donner le cadre convenant à cette demeure.

Le jardin d'un tracé incertain doit être aménagé dans le style classique des jardins à la française du 18me siècle, adapté aux limites actuelles et restreintes de la propriété, et en tenant compte de ses nouvelles destinations.

Les plantations de valeur, telles les six marronniers à l'est, un gros orme au nord, un bouleau fort au sud, sont conservées.

Le niveau général du jardin projeté, fort semblable à celui existant, ne nécessite pas de gros travaux de terrassement.

Les murs de clôture et celui de soutènement à l'est sont maintenus dans l'état actuel.

La surface restreinte de la parcelle disponible, la destination du jardin dont l'entretien ne devra pas être coûteux ne permettent pas une reconstitution exacte des jardins ou partie de ceux-ci tels qu'ils furent à l'époque du séjour de Voltaire. Mais les éléments de décoration peuvent être restaurés en les adaptant aux conditions nouvelles, au fur et à mesure de l'agrandissement du jardin : ce sont :

a) l'ornementation à la française des parterres s'étalant devant la façade sud, emplacement sur lequel se trouvait le motif décoratif principal au temps de Voltaire. Cette partie du jardin devrait être un parterre en creux de broderies de buis se détachant sur sable de couleur, souligné de plantes taillées, puis à gauche et à droite de celui-ci un tapis vert en creux au centre duquel une statue ou un vase fleuri trouverait sa place, tout autour un passe-pied de sable de couleur, un bassin octogonal avec jet d'eau situé dans l'axe agrémente cette partie du jardin; cette disposition était très en faveur à l'époque;

b) l'allée de verdure conduisant à la salle d'ombrage prévue à l'ouest du bâtiment constituant, selon le tracé prévu, un ensemble pouvant rester dans cet état, serait le prélude, dans l'éventualité de l'agrandissement de la propriété de ce côté, à la reconstitution d'une salle d'ombrage plus importante, avec emplacements à bancs, créant une perspective de verdure rappelant la salle d'arbre du temps de Voltaire;

c) l'aménagement de la parcelle en bordure de la rue des Délices, actuellement occupée par un établissement horticole, permet selon le tracé projeté de créer dans l'axe de la façade est, en contrebas du jardin et au delà du mur soutenant la terrasse des marronniers

existants, une pièce d'eau décorative rappelant la carpière du temps de Voltaire et formant un tout harmonieux, avec emplacements à bancs, haies de verdure, arbres à petit développement sur pelouses de gazon.

Si le jardin devait être ouvert au public ou d'un accès plus facile, les deux escaliers prévus à l'est pourraient être créés sans contrarier les lignes du jardin entourant le bâtiment;

d) l'accès principal à la maison de Voltaire est conservé sur le tracé actuel qui est celui de l'époque. Cette façon de faire confère plus d'intimité au jardin tout en permettant l'utilisation plus rationnelle du terrain. Le tracé de la cour est prévu pour permettre un accès facile des voitures tout en créant un cadre harmonieux.

Les plantations, soit arbres tiges, baliveaux et arbustes sont distribuées de façon à masquer les clôtures, les immeubles voisins, à ombrager les emplacements à bancs, à créer des perspectives d'arbustes taillés et à former des écrans de verdure, caractéristiques des jardins à la française.

Le devis des travaux à effectuer ascende à la somme de 25,000 francs.

2. Propositions concernant le Département des travaux publics

a) *Rue de Lausanne.* — Par acte du 29 décembre 1939, 3 et 5 janvier 1940, passé avec les consorts Forget, l'Etat et la Ville de Genève se sont assuré la possession du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de Lausanne au droit de la propriété « Château Banquet ».

Le Département des travaux publics a établi les plans et devis des travaux à exécuter, soit abatage des arbres, démolition des murs, établissement de la chaussée et du trottoir, construction d'un mur de clôture avec barrière, sacs et canalisations. Le montant de ce devis s'élève à 37,600 francs.

En septembre 1940, dans le but d'occuper des soldats démobilisés du régiment genevois, le Département des travaux publics, d'accord avec le Conseil administratif, a décidé d'effectuer les travaux préliminaires de ce chantier: abatage d'arbres, terrassements, etc. La main-d'œuvre payée pour ces travaux s'est élevée à 5,700 francs prélevés sur le crédit budgétaire et il y a en conséquence lieu de déduire cette somme du devis général. Il en résulte que le crédit nécessaire pour la terminaison des travaux est réduit à 32,000 francs.

L'élargissement de la rue de Lausanne à cet endroit est réclamé et envisagé depuis fort longtemps et l'exécution permettra d'occuper pendant les congés de la première division un certain nombre de soldats démobilisés sans travail.

b) *Fort Barreau-Grand Pré.* — Dans sa séance du 23 juillet 1940, le Conseil administratif vous a entretenus des dispositions prévues pour l'élargissement et la rectification de l'artère Fort Barreau Grand Pré. Il vous a exposé l'opportunité d'entreprendre cette opération et vous a proposé des achats d'immeubles nécessaires à l'exécution de ce travail.

Le Conseil municipal a donné son approbation à l'opération projetée en votant les crédits demandés.

Il reste encore, en ce qui concerne les terrains, deux accords à intervenir pour lesquels le Conseil administratif espère aboutir à une solution amiable.

Mais l'étendue de l'opération nous permet de procéder par tronçons pendant que les négociations se poursuivent pour les achats qui restent à faire.

En conséquence, nous vous soumettons aujourd'hui la demande de crédit relative à l'exécution des travaux afin de nous permettre d'entreprendre ces derniers dans un avenir prochain.

La correction des rues du Fort Barreau et du Grand Pré, de la rue de Montbrillant à la rue Chauvet, permettra de redresser et d'élargir une des artères de la ville des plus mal aménagées.

Outre son tracé sinueux, sa largeur actuelle n'est que de 4 m. 50 à 5 m. 50, ce qui constitue un gros danger pour la circulation, de nombreux accidents en sont la preuve.

Le projet donne un tracé parfait en plan et profil en long; la largeur de la chaussée routière est portée à 9 mètres, bordée de deux trottoirs de 3 mètres chacun, ce qui donne une artère de 15 mètres de largeur totale.

L'élargissement est rendu possible par le morcellement de la campagne de Beaulieu. L'opération constituera ainsi le premier pas de l'aménagement d'un des plus beaux quartiers de Genève, projeté sur la dite campagne.

Egouts. — La correction de la chaussée donne l'occasion de reconstruire des égouts modernes pour doubler les vieux canaux en maçonnerie existants, situés à de trop faibles profondeurs.

Le coût total des travaux de la route et des égouts ainsi que les imprévus est devisé à *472,000 francs.*

Nous envisageons des subventions d'environ 50% du montant de la main-d'œuvre des chômeurs (100,000 francs), soit 50,000 francs.

c) *Elargissement de la rue de la Terrassière.* A la suite de pourparlers engagés entre la Société immobilière Terrassière 58 et l'Etat de Genève au sujet d'un remaniement parcellaire, l'Etat,

propriétaire de la parcelle 915, s'est déclaré d'accord en principe d'envisager un échange à condition de lier l'opération à un accord permettant de réaliser l'élargissement de la rue.

Une entente est intervenue sur les bases suivantes :

La Société immobilière cède gratuitement le hors-ligne détaché de la parcelle N° 926, d'une surface de 165 m² environ; en échange l'Etat lui cède une partie détachée de sa parcelle 915 d'environ 63 m². En outre, la Société immobilière renonce à toute demande d'indemnité pour restriction d'usage des locaux qu'elle possède sous la terrasse bordant la rue et qui, par suite de l'élargissement prévu, auront leur superficie réduite de moitié environ; les travaux nécessaires à la reconstruction de la façade et au rétablissement de la terrasse au nouvel alignement, selon plan N° 3424 D 3 accepté par les parties, seront à charge de la Ville de Genève.

Cette dépense est devisée à 20,000 francs.

d) *Enlèvement des voies de la C. G. T. E. sur la ligne N° 3, Champel Petit-Saconnex.* — La ligne 3 de la C. G. T. E. est sur le point d'être transformée pour être exploitée par les trolleybus; les rails devront être enlevés. Il faudra remettre en état les chaussées débarrassées des voies. Ces travaux pourront être effectués par étapes et même combinés avec des améliorations de la chaussée proprement dite, des corrections, etc.

Il est difficile d'établir un devis exact du coût de ces différentes opérations, surtout à l'époque actuelle où les prix varient rapidement. La difficulté de se procurer les matériaux nécessaires, surtout en ce qui concerne les revêtements de chaussées, est aussi à considérer.

On ne peut donc faire qu'une estimation très générale du coût de ces travaux.

La longueur totale des voies de la ligne 3, en développant les parties à double voie et les évitements, est de 6,425 mètres.

En prenant une largeur moyenne de 3 mètres de chaussée à remettre en état ou à reconstruire (dans certains endroits ou certaines rues, il faudra peut-être refaire la chaussée sur toute la largeur, vu le profil en travers défectueux), nous avons une surface de 19,375 m².

Si l'on estime à 10 francs en moyenne le coût du mètre carré de chaussée, la dépense totale s'élève à 193,750 francs.

Comme il n'est pas possible de faire supporter la totalité de cette dépense par le budget ordinaire d'entretien des routes, il y aurait lieu de voter un crédit extraordinaire de 150,000 francs qui, complété par les crédits budgétaires, permettra d'effectuer ce travail au fur et à mesure des besoins.

e) *Terminaison du quai Gustave Ador entre le débarcadère des*

Mouettes et le Port Noir. — Il y a une vingtaine d'années, le quai bas du quai Gustave Ador a été aménagé jusque devant l'entrée du parc des Eaux-Vives (débarcadère des Mouettes) dans son état actuel. Le mur de quai est aussi bas que possible et dégage la vue sur le lac d'une manière complète, tout en protégeant suffisamment le promeneur contre les embruns. C'est en somme le type de quai employé pour la première fois au quai Wilson, où il avait donné satisfaction.

En attendant que le Port Noir soit aménagé, une allée provisoire avait été établie en bordure de la pelouse au printemps 1939. Cette étape a subsisté jusqu'à la tempête du 30 novembre 1940, qui a bouleversé cette allée et même endommagé la pelouse attenante.

Si de fortes bises surviennent pendant que le quai est en cet état, les dégâts risquent de s'étendre et il serait indiqué de terminer le quai en prolongeant le mur définitif et l'allée dallée jusqu'au monument.

La dépense nécessaire est évaluée à 130,000 francs.

* * *

La dépense totale afférente à tous les travaux énumérés, y compris les frais de transformation des systèmes de chauffage d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et des installations du stade municipal de Varembé faisant l'objet d'un autre rapport, s'élève à :

Travaux	Montant total des travaux Fr.	Subventions envisagées (fédérale et cantonale) Fr.	Dépense nette Fr.
1. Proposition du Conseil administratif.			
Abris sanitaires :			
a) Ecole des Crêts	70,000.—	27,700.—	42,300.—
b) de la rue du XXXI Décembre et de la Roseraie, supplément .	90,000.—	41,400.—	48,600.—
Abris publics :			
a) dans les écoles, supplément . .	266,000.—	66,500.—	199,500.—
b) Théâtre et rue des Alpes, 10 .	50,000.—	12,500.—	37,500.—
c) place de Cornavin	70,000.—	17,500.—	52,500.—
Abris privés :			
dans les immeubles locatifs municipaux	100,000.—	30,000.—	70,000.—
Total pour les abris	646,000.—	195,600.—	450,400.—

Ouverture de concours d'architecture (parts de la Ville) :			
a) prolongement de la rue de Coutance et utilisation des Terreaux-du-Temple	8,000.—	—	8,000.—
b) aménagement de la rue Calvin et utilisation des terrains de la Ville	6,000.—	—	6,000.—
Aménagement du jardin de la villa Voltaire	25,000.—	—	25,000.—
Transformation du système de chauffage des installations du stade de Varembé	5,200.—	—	5,200.—
Transformation du système de chauffage d'un des deux fours du crématoire de St Georges	55,000.—	—	55,000.—
	745,200.—	195,600.--	549,600.—
2. Propositions du Conseil d'Etat :			
a) Elargissement de la rue de Lausanne au droit du « Château Banquet »	32,000.—	—	32,000.—
	777,200.—	195,600.—	581,600.—
b) Elargissement et rectification de l'artère constituée par les rues du Fort Barreau et du Grand Pré	472,000.—	50,000.—	422,000.—
c) Elargissement de la rue de la Terrassière, au bas du chemin de Roche	20,000.—	—	20,000.—
d) Enlèvement des voies de la C. G. T. E. sur la ligne 3 Champel Petit-Saconnex . .	150,000.—	—	150,000.—
e) Terminaison du quai Gustave Ador, entre le débarcadère des Mouettes et le Port Noir .	130,000.—	—	130,000.—
Totaux	1,549,200.—	245,600.--	1,303,600.—

Les travaux mentionnés ci-dessus sans indication de subventions n'ont pas pu faire l'objet des démarches spéciales qui doivent être

entreprises pour l'obtention des subventions fédérale et cantonale. Il est bien entendu que l'administration municipale fera les formalités dans ce sens, si le Conseil municipal est d'accord d'entreprendre ces travaux. Comme l'indique le projet d'arrêté soumis à votre approbation, les dépenses afférentes à chaque catégorie de travaux seront diminuées des allocations et autres recettes que nous aurons pu obtenir.

Le Conseil administratif vous propose de couvrir par des centimes additionnels la dépense nette de 1,303,600 francs, sous réserve de ces allocations et autres recettes.

Il soumet en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, les projets d'arrêtés ci-après :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté du Conseil fédéral visant à intensifier les travaux de défense passive contre les attaques aériennes, du 17 novembre 1939;

vu la nécessité de procéder à certains travaux d'utilité publique;

vu l'intérêt que présentant ces travaux pour occuper des démobilisés sans emploi;

sur les propositions du Conseil administratif et du Département des travaux publics,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert les crédits suivants :

1. au Conseil administratif :

— pour la construction d'abris de défense contre les attaques aériennes	450,400.—
— pour l'ouverture de concours d'architecture :	
a) prolongement de la rue de Coutance et utilisation des Terreaux-du-Temple	8,000.—
b) pour l'aménagement de la rue Calvin et l'utilisation des terrains de la Ville	6,000.—
— pour l'aménagement du jardin de la villa Voltaire	25,000.—

— pour la transformation du système de chauffage des installations du stade de Varembé	5,200.—
— pour la transformation du système de chauffage d'un des deux fours du Crématoire de Saint Georges . .	55,000.—
2. au Conseil d'Etat :	
— pour l'élargissement de la rue de Lausanne, au droit du « Château Banquet »	32,000.—
— pour l'élargissement et la rectification de l'artère constituée par les rues du Fort Barreau et du Grand Pré	422,000.—
— pour l'élargissement de la rue de la Terrassière, au bas du chemin de Roche	20,000.—
— Enlèvement des voies de la C.G.T.E. sur la ligne 3 Champel-Petit-Saconnex	150,000.—
— Terminaison du quai Gustave-Ador, entre le débarcadère des Mouettes et le Port Noir	130,000.—
Total	1,303,600.—

Le coût des travaux prévus à la rubrique 2 sera versé à l'Etat de Genève au fur et à mesure de l'avancement des dits travaux.

Art. 2. — Ces dépenses seront portées à des comptes spéciaux, lesquels seront crédités des allocations fédérale et cantonale et autres recettes qui pourraient être obtenues.

Art. 3. — Le Conseil administratif est autorisé à amortir le solde incombant à la Ville de Genève, soit 1,303,600 francs, par un supplément de 5 centimes additionnels à ajouter pendant 3 ans de 1942 à 1944 aux centimes additionnels prévus à l'art. 40 de la loi sur l'administration des communes du 28 mars 1931 et de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, titres I et II.

Art. 4. — La préférence sera donnée, à conditions égales, à toute fourniture de provenance ou de fabrication genevoise.

Art. 5. — Ces travaux et les commandes seront soumis aux

prescriptions de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1938, portant approbation du budget.

Les entreprises adjudicataires devront s'engager à reprendre intégralement leurs ouvriers et employés démobilisés lorsque ces derniers auront été occupés régulièrement à leur service pendant les trois mois précédant leur mobilisation.

II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Humbert et Charles, en vue de la cession à la Ville de Genève, pour le prix de 30,000 francs, des immeubles 15 et 15 *bis* de la rue du Fort Barreau, soit les parcelles 407, 408 et 409, feuille 58 du cadastre de la commune de Genève (section Cité) contenant ensemble 168 m²;

sur la proposition du Conseil administratif.

Arrête :

Article premier. — Le sus-dit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique de vente.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30,000 francs, frais d'acte non compris, en vue de cette acquisition. Cette dépense sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte « Percements et élargissements de rues ».

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la sus-dite somme de 30,000 francs.

Art. 4. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil d'Etat est prié de constater qu'aux termes de l'art. 127 de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Tour de préconsultation

M. Guinand: J'aimerais à ce sujet faire une remarque qui pourrait servir à la commission des travaux lorsqu'elle aura à étudier cette question.

En effet, la commission des travaux devra s'occuper de trois questions qui sont particulièrement intéressantes : la question d'un crédit pour l'élargissement de la rue de Lausanne; la question d'un concours pour la rue Calvin et celle d'un crédit également pour un deuxième concours pour la percée de la rue de Coutance.

En ce qui concerne le Château Banquet, je n'ai jamais eu l'impression que ces travaux fussent nécessaires à l'époque actuelle. La question ayant été réglée, je tiens simplement à attirer l'attention de la commission des travaux sur un projet qui existe et qui risque d'être réalisé à brève échéance. C'est précisément parce que M. le conseiller d'Etat Casaï est présent que je me permets de l'interpeller sur ce point. Il y a un projet actuel d'élargissement de la rue de Lausanne qui serait portée à cet endroit à 50 mètres. Cet élargissement nécessiterait la mobilisation de crédits considérables. Nous risquons d'être entraînés, à une date assez prochaine, comme nous l'avons été dernièrement dans l'octroi du présent crédit pour le premier élargissement, à accorder un crédit considérable dans un but qui me paraît très peu intéressant. En effet, le projet, tel qu'il résulte des plans du Département des travaux publics, vise à élargir la rue de Lausanne à 50 mètres, à en faire une voie beaucoup trop large, ayant au centre une bande de terrain sans utilité apparente. Ce projet prévoit également la disparition du Château Banquet. C'est pourquoi, à l'occasion de cette demande de crédit complémentaire, je pose la question à M. le conseiller d'Etat Casaï et je lui demande si le projet primitif, tel qu'il avait été prévu par le Département des travaux publics est toujours en vigueur ou s'il est abandonné définitivement.

Quant aux deux concours proposés, je suis en principe d'accord — et vous le serez sans doute aussi — qu'il faut une certaine somme en vue de faire travailler les bureaux d'architectes qui n'ont pas beaucoup de travail actuellement, mais il y a tout de même des principes qui doivent servir de base à ces concours. C'est ainsi qu'il n'y a pas très longtemps, un concours fut ouvert en ce qui concerne l'aménagement de la rue de la Fontaine. Or, force nous a été de constater que ce concours avait des limites tellement étroites qu'il était impossible de réaliser un projet convenable étant donné le cahier des charges. Je demande donc que la commission des travaux ait son mot à dire en ce qui concerne le cahier des charges détaillé et puisse non seulement donner son préavis au Département des

travaux publics, mais un avis motivé qui sera écouté en ce qui concerne le cahier des charges à imposer aux concurrents.

Telles sont les quelques remarques que j'ai à faire. Je demanderai à M. le conseiller d'Etat Casaï de me répondre en ce qui concerne la rue de Lausanne et son élargissement éventuel.

En ce qui concerne le crédit lui-même, il s'agit de travaux entrepris et M. Casaï a répondu tout à l'heure à l'occasion d'une autre question. Il a déclaré que ces travaux avaient été commencés pour employer de la main-d'œuvre de soldats démobilisés. En conséquence, cette question ne peut plus faire l'objet d'une discussion.

Nous attendons les explications de M. le conseiller d'Etat Casaï.

M. Casaï, conseiller d'Etat : Pour répondre à M. Guinand, au sujet des travaux commencés à la démobilisation du 18 janvier dernier, je tiens à dire qu'il s'agit simplement de travaux préparatoires; aujourd'hui, nous mettons en soumission les travaux d'entreprise. Il nous a fallu préparer et abattre quelques murs et quelques arbres, préparer le terrain, ce n'était pas très important.

En ce qui concerne alors l'élargissement de la rue de Lausanne, je rappelle qu'une convention a été signée le 5 janvier 1940, entre la Ville et les consorts Forget et qui traitait de la cession des terrains et des modalités d'exécution. Dans un premier projet, dressé par le service d'urbanisme, il avait été prévu un élargissement de 50 mètres; mais après examen, nous avons estimé qu'un pareil élargissement était exagéré; d'ailleurs son exécution eût emprunté une partie de la propriété qu'il n'était pas possible d'obtenir. Mon sentiment est que l'on ne verra probablement pas l'élargissement à 50 mètres avec une sorte de refuge au milieu pour marquer la circulation dans le sens unique. Le projet dont parlait M. Guinand, conçu dans une époque de facilité, ne s'exécutera pas. J'ai l'impression que lorsque les propriétaires seront dans l'obligation de démolir à leurs frais le Château Banquet, comme prévu dans la convention, alors certainement un nouveau plan d'aménagement sera étudié qui modifiera sensiblement le projet en question. Pour l'instant, les travaux entrepris ont un caractère définitif et certainement nous ne verrons pas de nouvelles transformations notre vie durant.

Le projet est renvoyé à la commission des travaux.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la « Maison genevoise » en 1941.

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Messieurs les conseillers,

Le Conseil administratif vient d'être informé par le comité d'organisation de la « Maison genevoise » de sa décision d'assurer en 1941 son exposition annuelle.

Il ne lui sera cependant pas possible de commencer son travail qui devrait être entrepris sans tarder, et d'engager des frais avant que les autorités cantonales et municipales aient pris l'engagement de lui garantir une certaine somme en cas de déficit.

Le comité rappelle que la « Maison genevoise » avait réalisé ces dernières années un petit bénéfice qui lui permit de constituer un modeste fonds de réserve. Malheureusement, en 1939, l'exposition fut rendue impossible du fait de la mobilisation générale et les travaux préparatoires, déjà assez avancés, durent être interrompus. Il s'ensuivit une perte d'environ 15,000 francs qui absorba presque complètement le fonds de réserve.

Désireux d'épargner à ses fournisseurs et employés le risque de ne pas être payés si l'on devait interrompre les travaux d'aménagement de la future exposition, pour cause de force majeure ou si un contre-temps quelconque venait à entraver le fonctionnement normal de celle-ci, le comité d'organisation a prié les autorités cantonales et municipales de l'aider à réaliser sa manifestation si utile à notre ville.

L'année dernière, l'Etat et la Ville avaient consenti à garantir un déficit jusqu'à concurrence de 15,000 francs et le comité se dit heureux de ne pas avoir dû recourir à cette garantie, la manifestation de 1940 ayant laissé un petit bénéfice. On se souvient, en effet, de la déclaration faite en séance du Conseil municipal, le 22 novembre 1940, par M. Edmond Naville, président du comité.

Cette année, la garantie sollicitée des autorités est portée à 30,000 francs dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Tenant compte de l'intérêt évident que présente pour Genève l'exposition annuelle de la « Maison genevoise » que des citoyens clairvoyants et dévoués s'efforcent d'organiser et de développer, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif se sont déclarés d'accord de fournir la garantie qui leur est demandée.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation, Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du comité d'organisation de la « Maison genevoise » tendant à obtenir la garantie solidaire des autorités du canton et de la Ville jusqu'à concurrence de trente mille francs, en cas de déficit de l'exposition de 1941;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Le Conseil administratif est autorisé à garantir solidairement avec le Conseil d'Etat, à parts égales, et jusqu'à concurrence de 30,000 francs, un déficit éventuel de la « Maison genevoise » 1941.

Au cas où la Ville serait tenue de supporter tout ou partie de sa part, celle-ci serait justifiée au compte rendu de cet exercice.

Le Conseil décide d'entrer immédiatement en discussion.

Premier débat

M. Uhler, président du Conseil administratif : Comme l'année dernière déjà, le comité de la Maison genevoise a décidé d'organiser cette manifestation pour l'automne 1941; souhaitons qu'elle obtienne le même succès.

Ce comité nous a adressé une lettre nous demandant, en raison du développement pris par cette organisation, de lui assurer entre l'Etat et la Ville une garantie de 30,000 francs. Cette lettre est datée du 9 mars. Nous avons échangé une correspondance avec le Conseil d'Etat qui s'est déclaré d'accord. Par conséquent, nous vous demandons aujourd'hui d'autoriser le Conseil administratif à donner, à parts égales avec le Conseil d'Etat, une garantie de 30,000 francs, soit 15,000 francs pour la Ville et 15,000 francs pour l'Etat.

En passant, je tiens à féliciter une fois de plus le comité de la Maison genevoise.

M. Rey: Permettez-moi de faire une petite recommandation, comme l'an dernier, au sujet de la Maison genevoise. J'aimerais que le Conseil administratif se mît en rapports avec les organisations commerciales genevoises pour connaître, dans une certaine mesure, l'utilité de la Maison genevoise et savoir s'il n'y aurait pas des doléances de la part de ces associations.

Dans les milieux commerçants, on se plaint de la manière dont la Maison genevoise est organisée et le comité ne tient pas suffisamment compte des observations qui lui sont présentées. Puisqu'on nous demande aujourd'hui d'accorder une subvention à cette organisation, il me semble qu'on pourrait prendre langue avec quelques groupes de commerçants pour connaître leur avis. Nous n'avons entendu ici qu'un avis; d'autres commerçants pourraient aussi dire ce qu'ils en pensent.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je répondrai à M. Rey que le Conseil administratif n'a reçu aucune plainte de négociants genevois au sujet de la Maison genevoise. Si je me souviens bien, l'année dernière M. Rey avait demandé que la Maison genevoise soit ouverte exclusivement aux commerçants genevois. Je lui avais alors répondu que c'était bien ainsi qu'on l'entendait, ajoutant qu'il était impossible d'empêcher des représentants genevois ou habitant Genève de maisons suisses de louer des emplacements.

La question que pose aujourd'hui M. Rey est tout à fait différente. Il fait allusion à des plaintes que nous ne connaissons pas. Evidemment, comme d'habitude, nous ferons toutes les recommandations nécessaires au comité, elles sont enregistrées au procès-verbal. Par conséquent, en accompagnant la lettre annonçant le vote du Conseil municipal, nous ferons part à ce comité de l'observation de M. Rey. Nous répétons qu'aucune plainte n'est parvenue au Conseil administratif et, l'année dernière, nous n'avons entendu que des félicitations quant au succès obtenu par cette organisation.

Le projet est adopté en premier et second débats.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du comité d'organisation de la « Maison genevoise » tendant à obtenir la garantie solidaire des autorités du canton et de la Ville jusqu'à concurrence de trente mille francs, en cas de déficit de l'exposition de 1941;

sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique. — Le Conseil administratif est autorisé à garantir

solidairement avec le Conseil d'Etat, à parts égales, et jusqu'à concurrence de 30,000 francs, un déficit éventuel de la « Maison genevoise » 1941.

Au cas où la Ville serait tenue de supporter tout ou partie de sa part, celle-ci serait justifiée au compte rendu de cet exercice.

M. Martin-du Pan: Je me permets de faire remarquer à ce Conseil que M. Naville, président du comité de la Maison genevoise, n'a pas assisté aux délibérations concernant cette question et n'a pas pris part au vote.

Le président: Nous aurons donc séance mardi prochain. Je vous propose de lever la séance en renvoyant à la prochaine séance l'examen des requêtes en naturalisation.

M. Borel: Et les questions à poser au Conseil administratif?

Le président : Nous sommes en session extraordinaire et il n'y a pas de propositions individuelles.

M. Borel: Vous les avez bien admises pour M. Piguet à la dernière séance; il vous suffira de reprendre le *Mémorial* et le procès-verbal.

Au début de la séance, on m'a renvoyé à la fin et maintenant on ne veut pas admettre une question. Je proteste contre cette attitude qui est inadmissible.

Le président : Est-ce une question à poser au Conseil administratif?

M. Borel : Oui, monsieur le président, c'est une question que je désire poser au Conseil administratif.

Le président: D'après le Règlement du Conseil municipal, en session extraordinaire, il n'y a pas de propositions individuelles, mais vous avez le droit de poser des questions au Conseil administratif. Si donc vous avez une question à poser, vous avez la parole.

M. Borel: Au cours de l'avant-dernière séance, j'avais demandé au Conseil administratif quelles mesures il entendait prendre à la suite des scandales sans nom, et qui se répètent, tragiquement, à l'entreprise de Verbois dans les travaux placés sous la direction de la société Erdigt.

Je ne veux pas ici exagérer ni faire de l'agitation, ce serait grotesque devant des tombes trop prématurément, trop tragiquement

et trop fraîchement ouvertes, mais nous voyons malheureusement que le scandale continue. Chaque jour, de nouveaux malheurs risquent de se produire et, indépendamment de ce que la justice peut faire, je renouvelle ma question au Conseil administratif : quelles mesures compte-t-il prendre pour faire cesser cet intolérable état de choses ?

J'ai appris non sans émotion, ce soir, que, lors du premier emprunt, il avait été décidé que le Conseil municipal lui-même aurait la possibilité d'exercer un contrôle sur la marche des travaux. Je m'étais figuré que le Conseil administratif, en sa qualité de représentant du propriétaire — en l'espèce la Ville — avait les moyens de faire pression sur les Services industriels, directement, et indirectement sur les maisons qui travaillent à Verbois, pour obtenir qu'on y respecte les lois, qu'on y fasse appliquer les dispositions législatives fédérales en vigueur concernant les conditions de travail, les salaires et les horaires.

Or, il ressort de ce que nous savons que, depuis le début, cette affaire a été menée d'une façon honteuse par les entreprises qui travaillent là-bas, à telle enseigne que l'Office de conciliation a dû se plaindre à plus d'une reprise et qu'aujourd'hui il est découragé devant son impuissance; on a vu même la justice genevoise condamner une de ces maisons à payer une somme de 19,000 francs; cette maison a eu le front d'opposer toutes les arguties de procédure et de jurisprudence pour se dérober aux sanctions qu'elle avait justement méritées.

C'est un scandale qui ne doit plus être toléré et j'estime qu'il n'y a pas seulement là une affaire pénale, à laquelle la justice donnera, je l'espère, son libre cours; il n'y a pas non plus qu'une affaire technique. Quand on doit voter la coquette somme de 16 millions, on a le droit de savoir dans quelles conditions se font les travaux payés avec cet argent, de connaître aussi la nature de la marchandise qui sera fournie pour ces millions demandés à la collectivité. Il y a aussi un côté juridique.

Alors qu'aucun accident ne s'est produit du côté des chaudières, ce qui nous permet de penser que la surveillance dans ce domaine est faite comme il convient par l'inspecteur préposé, il n'en est pas ainsi dans d'autres compartiments de l'entreprise et j'estime que la responsabilité du Conseil d'Etat et du Conseil administratif est engagée. C'est sur ce point que je souhaiterais connaître l'opinion du Conseil administratif. Je me demande si n'importe quel propriétaire d'une affaire privée — ou publique — admettrait que les lois sur la durée du travail fussent violées dans l'exécution des travaux entrepris sous son toit et qu'il y régnât une négligence telle que la vie même des ouvriers en fût menacée. Les choses en sont arrivées à ce point

que les ouvriers désignent ces chantiers sous le nom de « bagne de Russin » ou « chantier de la mort » ! Cela ne peut plus durer.

J'ai eu sous les yeux, il n'y a pas 48 heures, une lettre écrite par un brave homme et que je n'ai pu lire sans une poignante émotion, signalant qu'un nouveau malheur risquait de se produire, bientôt peut-être.

Eh bien ! il faut agir ! Vous en avez le pouvoir car, au-dessus des dispositions du code il y a encore les règles de la loi morale. Vous êtes armés, le Conseil municipal est armé — je viens de l'apprendre ce soir-même — pour agir afin qu'on respecte la loi et que la justice genevoise ne soit pas bafouée par cette société Erdigt qui, dès le début, a donné lieu à des critiques fondées.

On me répondra peut-être que le Conseil administratif est impuissant...? Mais alors il y a quelqu'un qui est évidemment le premier responsable : c'est la direction des Services industriels. Que pense donc le Conseil administratif de l'attitude de cette direction qui tolère ces scandales tragiques dont nous sommes malheureusement les spectateurs impuissants, mais aussi indignés que possible? Le Conseil administratif doit signifier à la direction des Services industriels qu'elle a à faire respecter les clauses de la convention passée avec Erdigt. Ou bien alors, il est des gens qui doivent prendre leurs responsabilités et s'en aller, s'ils veulent couvrir certains scandales.

M. Peney, conseiller administratif : Je comprends dans une certaine mesure l'indignation manifestée par M. Borel et j'ajoute que nous la partageons. Seulement, il ne faudrait pourtant pas charger le Conseil administratif de tous les péchés d'Israël !

La surveillance des chantiers est du ressort de l'Etat, toute cette question regarde les services du Conseil d'Etat, encore que le propriétaire de l'affaire soit la Ville.

Hier encore, les représentants de l'Etat, de la Ville se sont réunis en compagnie de membres de la direction des Services industriels. Les pouvoirs publics ont adressé certains reproches à la direction des Services industriels au sujet de la société Erdigt. On a répondu que tout le dossier du dernier accident mortel survenu à Verbois était entre les mains de la police, alertée avec tous ses services techniques, et qu'il convenait d'attendre le résultat de l'enquête judiciaire pour se prononcer sur les causes et les circonstances de cet accident. Nous avons, quant à nous, pris énergiquement position et nous avons tenu le même langage que M. Borel ici ce soir; je tiens à lui en donner l'assurance, et à lui dire que nous suivons cette tragique affaire avec la plus grande attention. Car nous n'admettons pas que la vie des ouvriers soit menacée sur un chantier quelconque, faute des précautions nécessaires pour assurer la sécurité du personnel.

Le président: M. Borel est-il satisfait ?

M. Borel: Partiellement. Je répète — et je ne le fais pas à des fins de polémique — qu'il faut que les pouvoirs publics aient enfin la puissance de ramener dans le droit chemin les gens qui jusqu'à présent ont violé la loi impunément. — M. Dionisetti a violé la loi impunément, il s'est moqué de la justice, il a bafoué la loi, cette loi que vous êtes chargés de faire appliquer — vous avez des armes pour cela, je vous conjure d'en user afin que la loi soit enfin respectée.

Le président: Je vous rappelle que nous devrons tenir une nouvelle séance mardi prochain, dans les conditions fixées par l'article 65, premier et deuxième alinéas, de notre règlement.

La séance est levée à 23 heures.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 8 AVRIL 1941

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

1. Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16,000,000 de francs destiné à financer la construction de l'usine III . . . . . *Renvoyé*
2. Requêtes en naturalisation (dixième et onzième listes) *Renvoyé*

La séance est ouverte à 20 h. 30 dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Boujon, Burklen, Calame, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Duboule, Falk-Vairant, Ganter, Guinand, Henny, Henssler, Jaccoud, Marti, Martin-du Pan, Naville, Pons, Raisin, Rollini, Rossire, Sésiano, Snell, Sormani, Thévenaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Corboud, Dentan, Ducommun, Loutan, Recoux, Rey.

Membres absents non excusés : MM. Baudin, Béguin, Bornand Frédéric, Dedo, Favez, Jaccard, Kohler, Lederrey, Losio, Maret, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Parisod, Piguet, Schumacher, Storz, Sviatzky, Wagnières.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Schoenau et Noul assistent à la séance de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics. M. le conseiller administratif Unger s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : L'appel nominal fait constater que le quorum n'est pas atteint; le Conseil municipal ne peut donc pas siéger valablement.

D'accord avec le Conseil administratif la séance aura lieu demain à 11 heures. Les convocations seront distribuées ce soir. Les membres absents recevront la convocation ce soir encore à domicile.

M. Duboule : Du fait de la possibilité, à l'avenir, d'un nombre de membres présents inférieur à la majorité prévue, je demande au Conseil administratif de vouloir bien convoquer dorénavant deux séances : la première en application de la loi sur l'administration des communes (art. 29) et la seconde conformément à ce même article en disant que cette deuxième séance délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

En effet, la comédie de ce soir risque de se renouveler souvent.

Le président : Je puis vous répondre immédiatement. L'article 29 de la loi sur l'administration des communes a la teneur suivante :

> « Le Conseil municipal ne peut délibérer d'une manière définitive que lorsque la majorité de ses membres assiste au Conseil.
>
> Toutefois, lorsque à une première convocation, les membres du Conseil municipal ne se trouvent pas en nombre suffisant, une seconde convocation a lieu pour les mêmes objets et, dans ce cas, la délibération est définitive, quel que soit le nombre des membres présents. »

Nous ne savions pas que, ce soir, le Conseil ne serait pas en nombre suffisant pour délibérer.

La prochaine séance aura donc lieu demain à 11 heures.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Je ferai simplement remarquer à M. Duboule, vice-président du Conseil municipal, que ce qu'il propose est impossible. On peut très bien, pour une assemblée d'actionnaires, convoquer d'abord une séance ordinaire puis, simultanément, une séance extraordinaire. Mais le Conseil municipal ne peut, par son règlement, convoquer en même temps deux séances.

Par conséquent, la procédure qui a été suivie est la seule possible. Ceux d'entre les conseillers municipaux qui sont présents ce soir sont d'ores et déjà convoqués pour demain matin à 11 heures; les absents recevront la convocation ce soir encore.

La séance est levée à 20 h. 50.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MERCREDI 9 AVRIL 1941, A 11 HEURES

Présidence de M. Fritz MARTI, président

Sommaire :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16,000,000 de francs destiné à financer la construction de l'usine III 614

La séance est ouverte à 11 heures dans la salle du Grand Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal.

Membres présents : MM. Bernoud, Billy, Borel, Bornand Charles, Boujon, Castellino, Charrot, Corbat, Cottier, Duboule, Falk-Vairant, Ganter, Henny, Henssler, Jaccoud, Marti, Naville, Pons, Raisin, Rollini, Rossire, Sésiano, Snell, Thévenaz, Wursten.

Membres absents excusés : MM. Burklen, Calame, Corboud, Dentan, Ducommun, Guinand, Loutan, Recoux, Rey.

Membres absents non excusés : MM. Baudin, Béguin, Bornand Frédéric, Dedo, Favez, Jaccard, Kohler, Lederrey, Losio, Maret, Martin-du Pan, Maurer, Mégard, Métraux, Morel, Muller, Naine, Parisod, Piguet, Reck, Schumacher, Sormani, Storz, Sviatzky, Wagnières.

MM. les conseillers administratifs Uhler, président, Peney, Schoenau et Noul assistent à la séance de même que M. Casaï, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics. M. le conseiller administratif Unger s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président : Nous avons reçu de la section de Genève de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses la lettre suivante :

Genève, le 4 avril 1941.

Monsieur le président
du Conseil municipal.

Monsieur le président et Messieurs les conseillers,

Considérant l'état des arts à Genève, conscients des difficultés de l'heure et du sort des artistes, nous désirons susciter une collaboration plus étroite entre les autorités et les artistes. Nous nous permettons donc de vous adresser un programme d'activité en vous priant de bien vouloir y porter toute votre attention.

1° Tout en vous rappelant ce qui a été fait occasionnellement avec un bon vouloir manifeste dont nous vous remercions, nous vous demandons une augmentation du budget des beaux-arts afin de favoriser, chaque année, la réalisation d'œuvres d'art qui seront le témoignage artistique de notre temps aux yeux de l'avenir, afin que ce qui a été fait jusqu'ici, accidentellement, se poursuive d'une façon permanente ainsi que cela a été constitué à Bâle, Zurich et Berne.

2° Une nouvelle étude du règlement de la commission d'achats du musée dans lequel certaines modifications nous paraissent indispensables.

3° Une salle d'exposition à la disposition des artistes en attendant que le musée Rath leur soit rendu au terme de la guerre.

D'autre part, il n'est pas exagéré de prétendre, qu'au point de vue social, l'artiste est un déshérité et ce qui est vraiment tragique, c'est que la société considère cette situation comme normale.

Nous sommes persuadés, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, que vous comprendrez notre requête, que vous en admettrez l'importance et la justice et nous vous prions de bien vouloir l'examiner avec une bienveillante attention.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous prions, Monsieur le président et Messieurs les conseillers, d'agréer l'assurance de notre profond respect.

Pour la Société des peintres,
sculpteurs et architectes suisses
(section de Genève) :

Le président : *Hans Berger.* Le secrétaire : *A. de Siebenthal.*

Cette lettre a été adressée à :

M. le président du Conseil d'Etat;
M. le président du Grand Conseil;
M. le président du Conseil administratif;
M. le président du Conseil municipal;
M. le conseiller administratif délégué aux beaux-arts.
Aux présidents des huit sociétés artistiques de Genève.

M. Uhler, président du Conseil administratif : Le Conseil administratif a reçu exactement la même lettre qui a été envoyée également au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Le Conseil administratif de la Ville de Genève a déjà répondu. Nous n'avons pas la copie de la lettre que nous avons adressée à cette association. Si le Conseil municipal le désire, nous pourrons vous en donner lecture plus tard.

M. Duboule, vice-président : Le Bureau du Conseil municipal a pris connaissance avec regret d'une appréciation d'un journal du matin à propos de la séance tenue hier soir par notre Conseil.

Il proteste contre semblable affirmation. Le rédacteur, s'il avait voulu se renseigner, aurait appris :

1. qu'en raison de l'abstention du groupe socialiste Nicole, la différence entre le nombre des autres conseillers et le chiffre imposé par le règlement pour les délibérations est minime;

2. que plusieurs conseillers municipaux étaient *valablement excusés pour maladie;*

3. que quatre membres du Conseil sont actuellement mobilisés au régiment ter. 71; en raison de la démobilisation, demain, dudit régiment il est très compréhensible que les commandants d'unités intéressés n'aient pu accorder les permissions qui auraient assuré une participation suffisante pour les débats d'hier soir.

Le bureau demande à la presse genevoise de bien vouloir insérer la présente déclaration et l'invite, dans les temps difficiles que nous vivons, à éviter toute appréciation hâtive susceptible de provoquer d'injustes critiques contre nos institutions démocratiques.

J'ajoute, en confirmation de ce qui est dit au chiffre 3 de notre déclaration que le président du Conseil administratif a reçu du commandant d'une unité, plus exactement du commandant du bataillon territorial 123, la communication suivante :

« E.M. Bat. ter. fus. 123.

En campagne, le 8 avril 1941.

Au Conseil administratif, Genève.

Monsieur le président,

Nous regrettons de vous informer que nous n'avons pas pu autoriser l'app. Rey à se rendre à la séance du Conseil municipal de ce soir, sa présence au bataillon étant indispensable pendant les travaux de démobilisation.

(sig.) Le Cdt du Bat. ter. fus. 123
p.o. l'adjudant :
Plt. *F. Cuénoud.* »

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16,000,000 de francs destinés à financer la construction de l'usine III [1].

M. Raisin, rapporteur :

Messieurs les conseillers,

La commission a examiné la proposition du Conseil administratif en tenant compte des observations présentées par plusieurs conseillers municipaux au cours de la séance du 4 avril. Elle a constaté :

1° qu'en 1937, le Conseil municipal — tout en prenant la décision d'entreprendre la construction de l'usine du Verbois, dont le coût fut évalué à 36 millions — n'a autorisé le Conseil administratif qu'à contracter un premier emprunt de 20 millions, cela dans le but d'alléger les charges financières imposées à la Ville du fait des intérêts intercalaires;

2° que l'emprunt de 16 millions qui fait l'objet des présentes délibérations aurait dû suffire — si les prévisions relatives au coût de construction de l'usine s'étaient révélées exactes — pour permettre l'achèvement des travaux en cours et le payement de tous les frais de construction, d'aménagement, d'administration et autres frais qui avaient été prévus;

3° qu'en raison, entre autres, des événements internationaux qui se sont produits — et qui étaient imprévisibles en 1937 — le coût

[1] Rapport du Conseil administratif, 544. Projet, 547. Renvoi à une commission et désignation, 566.

probable des constructions entreprises dépassera de 8 à 9 millions la somme primitivement fixée;

4° qu'aux termes des explications fournies par M. Boissonnas — qui a été entendu par la commission — l'augmentation envisagée de 8 à 9 millions semble être normale et qu'elle correspond assez exactement aux majorations de toutes sortes qui ont été causées par la guerre et par des modifications apportées au projet primitif au cours des travaux. (La commission déclare faire cependant toutes réserves à ce sujet);

5° qu'il résulte des renseignements recueillis que les 20 millions empruntés en 1937 sont actuellement absorbés dans leur presque totalité et qu'il est urgent d'accorder au Conseil administratif l'autorisation de contracter immédiatement un nouvel emprunt.

La commission a donc pris connaissance :

a) des conditions auxquelles les banques pressenties par le Conseil administratif sont disposées à prendre ferme un emprunt de 16 millions à 4 %;

b) du projet d'arrêté soumis au Conseil municipal.

Ad. a)

1° La commission observe, en passant, que *l'échéance de l'emprunt* n'est pas fixée dans la convention dont les clauses ont été reproduites sous chiffre 1 à 7, dans l'exposé du Conseil administratif; il conviendra de réparer cet oubli, et d'indiquer que le remboursement devra intervenir *le 1er mai 1956 au plus tard.*

2° L'article 4 de la convention avec les banques est ainsi conçu :

« La Ville de Genève prend l'engagement que, tant que cet emprunt ne sera pas complètement remboursé, les actifs des Services industriels de Genève ne seront, en aucune manière, ni grevés de droits de gage, ni aliénés.

Cet engagement déploiera également ses effets jusqu'à entier remboursement du présent emprunt et dans la même mesure, pour les autres emprunts déjà émis par la Ville de Genève. »

Cette clause a donné lieu à de nombreuses interventions lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Il était dès lors indispensable d'en connaître le sens exact, car sa rédaction — fort mauvaise — pouvait prêter à confusion.

Or : cette disposition est identique à celle qui figure dans la convention d'emprunt de 1937, sous chiffre 4. Elle doit être interprétée, exclusivement, de la manière suivante :

« Aussi longtemps que le présent emprunt et que tous les autres emprunts précédemment émis par la Ville de Genève

n'auront pas été intégralement remboursés, la Ville s'interdit de laisser gager ou aliéner les actifs des Services industriels. »

Il ne s'agit pas d'une condition nouvelle et spéciale à l'emprunt 1941 :

Nous nous trouvons en présence d'une clause à laquelle la Ville a souscrit déjà en 1937, et que le Conseil administratif a été autorisé à signer, à l'époque, par le Conseil municipal.

La commission estime que, dans de telles circonstances, il convient de ne pas discuter l'opportunité de l'engagement prévu, mais d'en préciser la nature et la portée en modifiant comme suit la rédaction de la deuxième phrase de l'article 4 :

« Cet engagement déploiera également ses effets *jusqu'à complet remboursement de tous les emprunts de la Ville de Genève actuellement en cours.* »

Il est de nature à donner toutes garanties non seulement aux souscripteurs de l'emprunt 1941, mais encore à tous les porteurs d'obligation émises par la Ville;

il donnera confiance au public et aura certainement pour conséquence un affermissement des cours des obligations « Ville de Genève ».

Au point de vue juridique :

La Ville a incontestablement le droit de prendre l'engagement en question, car la loi sur l'organisation des Services industriels du 1er avril 1931 dispose en son titre III, art. 19, chiffre 4 que :

« Sont soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Genève

... *la vente ou l'acquisition d'immeubles.* »

C'est donc, légalement, à ce conseil qu'il appartiendra de faire observer l'engagement pris par la Ville dans le cas où, par impossible, il prendrait fantaisie aux Services industriels de n'en point tenir compte.

Mais la commission recommande au Conseil administratif, afin d'éviter à l'avenir toute divergence d'interprétation, de faire expressément *notifier* au conseil d'administration des Services industriels l'engagement souscrit.

3° En ce qui concerne les modalités et conditions d'émission de l'emprunt : la commission estime qu'elles correspondent à la situation actuelle du marché de l'argent et qu'il n'y a pas lieu de les discuter.

Un seul point de comparaison permettra à chacun de s'en convaincre :

Les obligations 4 % de 1931 sont cotées au-dessous du pair et

valent en bourse environ 1 franc de moins que le prix auquel l'emprunt 1941 sera émis (défalcation faite, bien entendu, du coupon semestriel au 15 avril 1941).

* * *

En résumé, et sous réserve *a)* de l'indication qui devra être donnée de l'échéance de l'emprunt, *b)* de la modification du texte de l'article 4, la commission prend acte des conditions posées par les banques.

Ad. b)

1° L'échéance de l'emprunt n'est pas indiquée. Un deuxième alinéa doit être ajouté à l'article 3 du projet d'arrêté.

« Le solde du présent emprunt devra être remboursé sans autre avis le 1er mai 1956 au plus tard. »

2° La commission a constaté, non sans étonnement, qu'aux termes de l'article 5, alinéa 2, « la Ville de Genève mettra à la disposition des Services industriels le produit net de l'emprunt, les versements étant effectués au fur et à mesure des besoins ».

Elle considère que cette formule permet aux Services industriels de se faire remettre toutes sommes — à concurrence de 16 millions — dont ils pourront avoir besoin, sans fournir à la Ville de justifications quelconques relativement à l'état d'avancement des travaux et à leur coût par rapport aux devis établis; la Ville — qui emprunte et qui paye — devrait s'exécuter, sans pouvoir exercer aucun contrôle, et verser des millions sur le seul vu des demandes qui lui seront adressées par les Services industriels.

La commission estime — et elle partage sur ce point l'opinion qui fut manifestée par plusieurs membres de ce Conseil — qu'il convient de modifier cette situation et d'assurer à la Ville le droit permanent de contrôler l'utilisation ou la destination des fonds qu'elle mettra à la disposition des Services industriels.

Ce droit résulte d'ailleurs expressément des dispositions de l'article 19, chiffre 4, de la loi du 1er avril 1931 sur l'organisation des Services industriels, article ainsi conçu :

« Sont soumis à l'approbation du Conseil municipal :

les appels de fonds destinés à financer les Services industriels. »

Il est donc logique et naturel que le Conseil administratif — qui est autorisé à contracter un emprunt dont le montant est destiné à financer l'entreprise du Verbois — ne verse aux Services industriels

le produit de cet emprunt que sur le vu d'états justificatifs qui devront être fournis par cet établissement.

Le Conseil administratif examinera ces états, et pourra suivre ainsi la marche des travaux, apprécier la conformité de leur coût avec les prix devisés, et constater les modifications qui seraient apportées dans l'exécution des ouvrages projetés.

C'est pourquoi la commission propose de compléter comme suit l'alinéa 2 de l'article 5 du projet d'arrêté :

> « La Ville de Genève mettra à la disposition des Services industriels le produit net de l'emprunt, *les versements devant être effectués au fur et à mesure des besoins...*
>
> *sur le vu d'états justificatifs qui devront être fournis préalablement à la Ville par les Services industriels relativement aux travaux effectués, à leur état d'avancement et à leur coût.* »

Conclusions :

Une fois cette adjonction admise, la commission recommande l'acceptation du projet d'arrêté en discussion et engage le Conseil municipal à le voter *avec la clause d'urgence.*

Premier débat

M. Bernoud : Sans doute, le rapport dont M. Raisin vient de donner lecture est de nature à apporter déjà quelque apaisement aux objections présentées dans notre séance de vendredi dernier. Cependant, bien que l'article 4 de la convention soit maintenant de meilleure rédaction française que celui qui avait été proposé d'abord, le fond reste absolument le même : il signifie que les Services industriels ne pourront ni mettre en gage ni aliéner aucun actif aussi longtemps que les emprunts, tous les emprunts, de la Ville ne seront pas remboursés.

On nous donne pour explication qu'en 1937 déjà, la même clause avait été insérée dans la convention de l'emprunt de 20 millions... S'il en est ainsi, je trouve cela très regrettable; j'ai tout à fait le sentiment que cette disposition de l'article 4 est en quelque sorte un anneau dans le nez des Services indutriels et que la conclusion d'emprunts ultérieurs s'en trouvera grandement compliquée.

A la dernière séance, M. le conseiller d'Etat Casaï et M. le conseiller administratif Peney nous ont présenté, avec beaucoup d'assurance, mais aussi, malheureusement, avec un certain dédain des incidences financières, que cette clause était à l'avantage de la Ville, en ce sens qu'elle nous retiendrait sur la pente des nouveaux emprunts dans

l'avenir... ce serait, en somme, une précaution que la Ville de Genève prendrait contre elle-même afin de cesser d'emprunter... J'estime que c'est un leurre : il ne faut pas s'imaginer que la Ville va comme cela s'arrêter d'emprunter; au fur et à mesure qu'elle se développera, elle aura des besoins nouveaux qui nécessiteront de nouveaux appels de fonds. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ira ainsi à la faillite, au gouffre, mais simplement que, son crédit étant suffisant, elle pourra obtenir des fonds pour les besoins de son développement.

Elle le pourrait, du moins, s'il n'y avait pas cet article 4, car — chose que le rapport ne nous dit pas, l'a-t-on oublié ou ce point n'a-t-il pas été suffisamment étudié, je n'en sais rien — du moment que les emprunts actuels — celui d'aujourd'hui et paraît-il déjà celui de 1937 — sont gagés, on peut le dire, par l'actif des Services industriels, les emprunts futurs en seront rendus plus difficiles : au lieu de pouvoir les obtenir moyennant un intérêt de 4 % ou 4,5 %, peu importe le chiffre, nous nous heurterons à cette objection de la finance : « Messieurs, vos anciens emprunts sont gagés par l'actif des Services industriels, valeur qui appartient à la Ville, mais les nouveaux ne sont plus au bénéfice d'une telle garantie et dans ces conditions nous ne pouvons traiter qu'à des taux plus élevés. »

C'est un très mauvais système que de gager, de baser des emprunts sur certains actifs de la Ville, que de dire, par exemple : tel emprunt est gagé sur les actifs des Services industriels, tel autre le sera sur la valeur du Musée, de la Bibliothèque, du Musée d'histoire naturelle. Les emprunts doivent être gagés sur le crédit général de la Ville. En d'autres circonstances, on nous a toujours affirmé ici qu'elle jouissait d'un très bon crédit qui lui facilitait les tractations avec la finance lorsqu'elle devait faire des appels de fonds. Or, nous constatons qu'aujourd'hui — et antérieurement déjà en 1937 — on nous impose une clause très lourde qui pèsera, à mon avis, comme un joug sur les emprunts ultérieurs. A mon grand regret — mais sans faire aucune obstruction car je ne méconnais absolument pas la nécessité de l'opération qui nous est proposée ce soir — je ne pourrai voter un texte contenant cette clause.

M. Raisin, rapporteur : Je dois quelques mots d'explication supplémentaire à M. Bernoud qui, à ce qu'il me semble, n'a pas voulu comprendre le sens de notre rapport, ni se donner la peine de remarquer que nous avons pourtant eu soin d'indiquer expressément la véritable interprétation qu'il convient de donner à l'article 4.

Nous en avons discuté déjà assez longuement au cours de notre dernière séance et, à ce moment-là nous avons pu nous tromper très lourdement; moi-même je me suis grandement trompé : j'ai cru un instant qu'effectivement cette clause voulait dire que tous les

actifs des Services industriels étaient gagés en faveur des banques qui nous avaient prêté de l'argent. Or, cette interprétation est entièrement erronée, vous devez vous en rendre compte par ce qui est exposé noir sur blanc dans le rapport de la commission : il n'y a en réalité aucune espèce de gage consenti en faveur de qui que ce soit, sur les actifs des Services industriels et c'est précisément cette totale absence de gage qui se trouve consignée dans l'article 4 de la convention. Il s'agit, si vous voulez, d'une sorte de gage à rebours, mais pas en faveur des banques qui mettent des fonds à la disposition de la Ville pour faire construire l'usine du Verbois par les Services industriels : il s'agit d'actifs considérables, représentant des dizaines de millions qui sont, si je puis dire ainsi, « intouchés », non gagés et qui vont être une garantie non seulement pour le public souscripteur de l'emprunt, mais pour tous les porteurs indistinctement de titres des emprunts émis par la Ville de Genève actuellement et peut-être ultérieurement.

Voilà exactement la situation, voilà le sens et la portée de la clause dont il s'agit. Et M. Bernoud, s'il avait pris la peine d'écouter avec attention, notre rapport ne s'y serait pas mépris. Je répète, à son intention, ceci : nous nous trouvons en présence d'une situation acquise, d'un fait acquis depuis 1937, époque à laquelle une clause identique à celle-ci — textuellement reproduite dans la convention de l'emprunt de 1941 — fut insérée dans la convention de l'emprunt de 1937. C'est il y a quatre ans que ces remarques auraient dû être faites, et non pas aujourd'hui seulement. Nous sommes bien devant un fait acquis et au profit de qui... ? non pas des banques qui nous procurent les fonds maintenant, mais bien de tous les porteurs d'obligations de la Ville de Genève; nous sommes en présence d'une garantie représentée par les actifs très considérables des Services industriels; ce gage, si l'on veut voir là un gage, est celui de tout le monde, non le privilège des seules banques qui ont fait les fonds.

Dans ces conditions, l'observation de M. Bernoud porte absolument à faux puisque c'est précisément pour éviter de constituer des gages sur des avoirs appartenant à la Ville que cette disposition a été insérée dans la convention.

M. Borel : Il me semble qu'il serait pourtant d'élémentaire correction de dire aux prêteurs : « Nous avons un actif, nous nous engageons, vis-à-vis de nous-mêmes à aliéner cet actif pour ne pas le mettre en gage une seconde fois. Cette correction, nous la leur devons, comme nous nous la devons à nous-mêmes, à l'honneur de la Ville; mais je trouve que les conditions faites par les banquiers sont dures, quoi qu'on en dise et, en ce qui me concerne, je ne suis pas entièrement persuadé que tous les efforts aient été faits pour obtenir de l'argent

par d'autres moyens ou à des conditions plus avantageuses. La « pénitence », à ce qu'il semble bien, n'est pas pour tout le monde, dans ces temps difficiles, et il convient de le souligner. Si la Ville accepte aujourd'hui de donner de pareilles garanties vis-à-vis d'elle-même aussi bien que vis-à-vis de ses prêteurs, j'ose espérer que lorsque viendra la troisième tranche — puisque pour l'instant nous ne faisons qu'exécuter une décision prise antérieurement — l'émission pourra se faire à des conditions moins draconniennes que celles d'un emprunt à court terme dont la perspective pèse sur nous comme une menace.

M. Bernoud : Je persiste à n'être pas convaincu, malgré les nouvelles explications que vient de donner le rapporteur. Il voudra bien m'excuser, je ne suis peut-être pas assez intelligent... mais ces explications me paraissent aller à l'inverse du texte modifié dont on on nous a donné lecture.

Je ne fais pas de différence, quant à moi, entre les banques et les porteurs de titres, celles-là n'étant, en somme, que les intermédiaires de ceux-ci. Je constate que nous leur donnons des gages nouveaux, puisque les anciens emprunts n'étaient pas au bénéfice de cette clause, et je soutiens que ces avantages maintenant consentis aux porteurs de titres d'emprunts précédents seront une charge pour la Ville lorsqu'elle devra négocier de nouveaux appels de fonds. Sur ce point encore, M. Raisin ne m'a pas apporté d'explications : les actifs des Services industriels demeurent malgré tout le gage jusqu'à remboursement des emprunts de 1937 et 1941...

M. Raisin, rapporteur : Mais non !

M. Bernoud : On m'oppose une dénégation... mais je ne vois pas qu'un dénégation puisse avoir plus de valeur que le texte même de la disposition qu'on nous a lue. Il y a là quelque chose qui reste pour moi incompréhensible et si vous questionniez tels ou tels de nos collègues qui n'ont rien dit, vous constateriez qu'eux aussi sont dans l'obscurité; c'est là un point qui n'est pas clair du tout.

M. Raisin, rapporteur : Les explications que j'ai fournies sur cette question sont parfaitement claires; elles sont d'une clarté lumineuse, aveuglante. La Ville s'interdit de remettre en gage ou d'aliéner des biens appartenant aux Services industriels... C'est clair ! Il n'y a aucun gage quelconque constitué en faveur de quiconque sur les biens et actifs des Services industriels... c'est clair !

M. Bernoud : C'est un gage en faveur des prêteurs.

M. Raisin, rapporteur : Non, cet article ne prévoit pas un gage en faveur des prêteurs puisque la Ville, encore une fois, s'interdit d'aliéner ces biens ou de les remettre en gage. L'article 4 signifie que tant que la Ville aura des engagements quelconques à raison d'emprunts contractés et émis sur la place ou ailleurs, quelle que soit du reste la cause de ces emprunts, que ce soit pour l'usine du Verbois ou pour autre chose — les emprunts de 1931, de 1928, de 1927 bénéficient de la même situation — elle s'interdit de remettre en gage ou d'aliéner les actifs des Services industriels. Par conséquent, il ne faut pas dire que ces actifs constituent le gage des prêteurs qui nous avancent 16 millions actuellement et qui nous en ont avancé 20 en 1937. C'est absolument faux.

M. Peney, conseiller administratif : Permettez-moi tout d'abord, au nom du Conseil administratif, de remercier la commission, notamment son rapporteur, de toute la peine qu'ils se sont donnée. Nous arrivons à chef, en plein accord avec la commission du Conseil municipal, et avec le Conseil municipal tout entier, nous voulons l'espérer.

Je n'ajouterai qu'un mot à l'adresse de M. Bernoud : Si, en 1937, les banques nous ont demandé d'introduire cette clause de l'article 4, c'est qu'auparavant, pendant la période de 1933 à 1936, il y eut à Genève un gouvernement qui avait hypothéqué tous les biens de l'Etat. Le raisonnement tenu par les banquiers était le suivant : On ne sait pas ce qui peut arriver; la Ville de Genève peut se donner de semblables autorités, et il convient de nous donner certaines garanties et des apaisements quant aux capitaux que vous allez emprunter.

Nous les avons données, ces garanties, et nous nous félicitons de l'avoir fait. Il se pourrait que demain — on ne sait jamais ce qui peut arriver — la Ville de Genève possède des autorités qui désirent faire argent de tout, comme de 1933 à 1936. Elles n'auraient pas le droit d'hypothéquer les Services industriels. Cette garantie s'étend à tous les preneurs d'emprunts de la Vlle. Nous avons fait preuve d'honnêteté en acceptant cet article 4.

La parole n'est plus demandée.

Le projet est adopté en premier et second débats à l'unanimité moins la voix de M. Bernoud.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est adopté dans son ensemble.

L'arrêté est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à contracter au nom de la Ville de Genève un emprunt au montant de seize millions de francs, au taux de 4 % l'an.

Art. 2. — Le produit de cet emprunt est destiné à fournir aux Services industriels de Genève une deuxième partie des fonds nécessaires à la construction de la nouvelle usine hydro-électrique sur le Rhône, à Verbois, dans le canton de Genève.

Art. 3. — Le présent emprunt comporte l'amortissement d'une somme de 6,000,000 de francs au moyen de douze annuités venant à échéance le 1er mai de chaque année, la première le 1er mai 1944 et la dernière le 1er mai 1955. Le solde de l'emprunt sera remboursé sans autre avis le 1er mai 1956. Le service de l'intérêt et de l'amortissement sera porté annuellement, sous la rubrique « Services industriels — usine III », au budget ordinaire de la Ville de Genève.

Art. 4. — Le Conseil administratif est autorisé à traiter avec le groupement des banquiers privés genevois, le Cartel de banques suisses et l'Union des banques cantonales suisses, pour la cession ferme de seize millions de francs, aux conditions fixées dans le contrat d'emprunt, d'avril 1941, la Ville de Genève se réservant une somme d'un million qu'elle a placé ferme.

Art. 5. — Cet emprunt étant exclusivement destiné à financer la construction de la nouvelle usine, les Services industriels en supporteront tous les frais, intérêts intercalaires compris, compte tenu du remploi éventuel des capitaux momentanément disponibles.

La Ville de Genève mettra à la disposition des Services industriels le produit net de l'emprunt, les versements devant être effectués au fur et à mesure des besoins, sur le vu d'états justificatifs qui devront être fournis préalablement à la Ville de Genève par les Services industriels, relativement aux travaux effectués, à leur état d'avancement et à leur coût.

En dérogation de l'article 25, chiffre 2 de la loi du 1er avril 1931, les Services industriels ne devront à la Ville que les sommes basées sur le coût et le service d'intérêts de cet emprunt et non sur le taux moyen de tous les emprunts existants.

Art. 6. — Le Conseil administratif est chargé de demander au

Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant le susdit emprunt dans les formes prescrites ci-dessus.

Art. 7. — L'urgence est déclarée.

M. Noul, conseiller administratif : Est-ce que le Conseil municipal demande la lecture de la réponse du Conseil administratif à la Société des peintres, sculpteurs et architectes ?

Plusieurs voix : Non !

La séance est levée à 11 h. 45.

Le mémorialiste-sténographe :
S. PERRET.

Adresse du mémorialiste : 55, route de Florissant, tél. 4.04.48.

TABLE DES MATIÈRES

1940-1941

ORDRE CHRONOLOGIQUE

Pages

Lettre de convocation du Conseil municipal 3
Lettre de la section de Genève de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses (achat de la nouvelle collection Hodler) 4
Assermentation de M. Sviatsky 5
Fixation des jours et heures des séances 5
Election du président du Conseil municipal 6
Discours du président sortant de charge 6
Discours du nouveau président (M. Marti) 6
Déclaration du parti socialiste genevois 7
Election du premier vice-président 8
Election du deuxième vice-président 8
Election des deux secrétaires 8
Nomination de la commission des pétitions 8
Nomination de la commission de surveillance des écoles municipales 8
Propositions individuelles :
Interpellation de M. Lederrey (entretien des chaussées) . 9
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat 9
Interpellation de M. Piguet (défense passive) 10
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat 11
Interpellation de M. Borel (défense passive) 13
Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 . . . 14
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative au payement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale mobilisé 31

Pages

Premier débat 34
Arrêté 35
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de travaux de défense aérienne 37
Premier débat 39
Deuxième débat 46
Arrêté 47
Rapport complémentaire de la commission des travaux concernant la rue de la Fontaine 49
Premier débat 50
Arrêté 56
Condoléances aux victimes du bombardement 60
Lettre du Conseil administratif (formation du bureau) . . . 60
Lettre de M. Rollini (remerciements) 61
Lettre du parti socialiste genevois (exclusion de M. Pons) . . 61
Lettre de M. Pons (même sujet) 61
Lettre de M. M.-D. Perret (bombardement) 62
Interpellation de M. Castellino (même sujet) 65
Interpellation de M. Favez (même sujet) 66
Interpellation de M. Bernoud (même sujet) 66
Interpellation de M. Frédéric Bornand (même sujet) 67
Interpellation de M. Rossire (même sujet) 67
Réponse du Conseil administratif 68
Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939 72
Proposition du Conseil administratif pour la représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève 92
Arrêté 94
Election de trois membres du Conseil municipal appelés à faire partie du conseil d'administration de la Sodiété des émissions Radio-Genève 94
Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre (chapelle des Maccabées) 95
Premier débat 97
Arrêté 98
Proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet . 98

Pages

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes 100
Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit pour la construction de tranchées-abris 103
Tour de préconsultation 105
Proposition du Conseil administratif en vue de la renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général 107
Arrêté 109
Requêtes en naturalisation 109
Eloge funèbre de M. Vetterli 112
Assermentation de M. Henri Reck 113
Election d'un membre de la commission du tourisme 114
Questions posées au Conseil administratif :
M. Duboule (usine d'incinération des ordures) 114
M. Piguet (même sujet) 115
Réponse du Conseil administratif 115
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles à la rue du Fort Barreau et à la rue du Grand Pré . . 116
Arrêté 117
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet 119
Arrêté 119
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes 120
Arrêté 121
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration de la maison de Voltaire, à la rue des Délices 122
Arrêté 123
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une part de propriété dans l'immeuble rue de Cornavin, 5, sur cour 124
Arrêté 125
Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la Maison genevoise 1940 125

Pages

Premier débat 127
Arrêté 129
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15,000 francs en vue de la souscription de la Ville au capital de garantie des « Jeux de Genève », de 1940 . . 129
Premier débat 132
Arrêté 136
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du don fait par Mme Alfred Bertrand au Musée d'ethnographie 136
Premier débat 137
Arrêté 139
Rapport du Conseil administratif en ce qui concerne la lutte contre le chômage et demande de crédit en vue de la création d'occasions de travail 139
Premier débat 144
Arrêté 161
Lettre du Département de l'intérieur (non remplacement de M. Peray) 165
Lettre du Conseil administratif (même sujet) 166
Lettre de M. Bernoud (abris et bombardement). 166
Lettre de M. Liebstoeckl (festival) 167
Lettre de l'Union des mobilisés (travaux et emploi des démobilisés) 171
Rapport de la commission chargée d'examiner le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 174
Premier débat 183
Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 . . . 184
Tour de préconsultation 186
Election de onze membres de la commission chargée de l'examen des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 . . . 187
Présentation du budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 188
Tour de préconsultation 190
Election de quinze membres de la commission chargée de l'examen du projet de budget de l'administration municipale pour l'exercice 1941 191
Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords . . . 191
Tour de préconsultation 193

Pages

Rapport du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédit pour l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève 194
Tour de préconsultation 197
Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand 198
Tour de préconsultation 199
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940 199
Proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble Perron, 22 202
Tour de préconsultation 205
Troisième débat sur le compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939 207
Requêtes en naturalisation 208
Arrêté du Conseil d'Etat convoquant le Conseil municipal . . 217
Lettre de M. Losio (remerciements) 217
Lettre de M. Muller (commission des Services industriels) . . 217
Fixation des jours et heures des séances 219
Nomination de la commission des pétitions 221
Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de 1939 221
Premier débat 233
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble rue du Perron, 22 237
Arrêté 238
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève 238
Arrêté 242
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940 242

Pages

Arrêté 243
Propositions individuelles :
Interpellation de M. Muller (usine à gaz) 243
Réponse du Conseil administratif 244
Interpellation de M. Favez (théâtre de la Comédie) . . . 244
Réponse du Conseil administratif 247
Interpellation de M. Falk-Vairant (obscurcissement) . . . 247
Réponse du Conseil administratif 248
Interpellation de M. Duboule (obscurcissement) 249
Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat 249
Interpellation de M. Piguet (protection du petit et moyen commerce) 250
Réponse du Conseil administratif 251
Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale de 1939 251
Lettre de 27 sportifs (stade de Varembé) 254
Remplacements dans des commissions 258
Proposition du Conseil administratif pour la ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel 258
Arrêté 262
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords 262
Premier débat 264
Arrêté 266
Proposition du Département des travaux publics pour la construction d'un tronçon d'égout à la rue des Franchises . . 267
Présentation du budget de l'administration municipale pour 1941 268
Tour de préconsultation 276
Réponses aux questions et recommandations adressées au Conseil administratif dans la dernière séance 279
Propositions individuelles :
Interpellation de M. Castellino (cimetière d'autos à la Plaine de Plainpalais) 294
Réponse du Conseil administratif 294
Interpellation de M. Rossire (jardins ouvriers) 295
Réponse du Conseil administratif 296
Communication de M. Naville (Maison genevoise) 297
Réponse du Conseil administratif 297
Interpellation de M. Muller (usine du Verbois) 298

Pages

Réponse du Conseil administratif 298
Interpellation de M. Lederrey (cartes de légitimation) . . 302
Réponse du Conseil administratif 303
Interpellation de M. Naine (ordre du jour) 306
Réponse du président 306
Interpellation de M. Borel (cartes de ravitaillement) . . . 306
Réponse du Conseil administratif 307
Lettre de la Société protectrice des animaux (jardin zoologique) 310
Rapport de la commission chargée d'examiner le budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 311
Premier débat 317
Deuxième débat 327
Rapport de la commission chargée d'examiner les budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 328
Premier débat 334
Deuxième débat 352
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand 358
Arrêté 359
Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran 360
Proposition du Conseil administratif en vue de l'exécution sur la rive droite de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille 361
Premier débat 364
Arrêté 367
Troisième débat sur le projet de budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941 367
Arrêté 367
Troisième débat sur les projets de budget d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 368
Arrêté 369
Propositions individuelles :
Déclaration de M. le conseiller administratif Unger (Vessy) 370
Interpellation de M. Morel *(Mémorial)* 370
Réponse du président 374
Question de M. Naine (exclusion de certains conseillers) . 375

Pages

Réponse du Conseil administratif 375
Interpellation de M. Piguet (même sujet) 376
Réponse du Conseil administratif 378
Proposition du Conseil administratif accordant une allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale 380
Premier débat 381
Arrêté 387
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1941 388
Deuxième débat 400
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran 418
Arrêté 419
Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1941 420
Arrêté 421
Proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale 421
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5,000 francs à titre de subvention au concours national suisse d'exécution musicale 1941 425
Arrêté 427
Troisième débat sur le projet de budget de l'administration municipale pour l'exercice 1941 427
Arrêté 435
Vœux de fin d'année 436
Lettre de démission de M. Boy 439
Lettre du Département de l'intérieur (remplacement de M. Boy) 439
Lettre du Département de l'intérieur (remplacement de M. Eggli) 440
Assermentation de MM. Armand Parisod et François Sormani 440
Lettre de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse . . 440
Lettre de Mme Barbey-Ador (remerciements pour La Retraite) 441
Lettre de Mme Oltramare (remerciements pour Le Home) . . 441
Lettre de l'Association des clubs sportifs de Varembé 442
Lettre de l'Union nationale (naturalisations) 442

Pages

Communication du Conseil administratif au sujet du budget des Services industriels de Genève pour 1941 444
Communication du Conseil administratif au sujet du laboratoire fédéral antiaphteux 446
Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Naine relativement à l'annexe de l'école des Crêts 461
Questions posées au Conseil administratif :
M. Naine : Exclusion de conseillers municipaux 471
Réponse du président 472
M. Piguet : Même sujet 472
Réponse du président 477
M. Ducommun : Quorum 477
Réponse du président 477
M. Borel : Récupération des déchets; surface cultivable; canalisations; accidents au Verbois 477
Réponse du Conseil administratif 479
M. Rossire : Surface cultivable 480
Réponse du Conseil administratif 481
M. Duboule : Absence d'un conseiller administratif . . . 482
Réponse du Conseil administratif 482
M. Ducommun : Quorum 484
Réponse du Conseil administratif 485
Election d'un membre de la commission administrative de l'Hospice général en remplacement de M. Ch. Blanc, démissionnaire 486
Election d'un membre de la commission du tourisme, en remplacement de M. Boy 486
Réponse du Bureau à l'interpellation de M. Ducommun (quorum) 488
Lettre du parti socialiste genevois (exclusion de M. Unger et démission de M. Noul, conseillers administratifs) 489
Communication de la lettre du Conseil d'Etat du 25 mars 1941, ayant trait à l'application des arrêtés du Conseil fédéral des 26 novembre et 17 décembre 1940, en ce qui concerne l'exclusion du Conseil municipal de membres communistes 490
Premier débat 492
Deuxième débat 523
Arrêté 524
Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1940 525
Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1940 525

Pages

Election de la commission des travaux publics 526
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale 526
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé . . . 530
Tour de préconsultation 534
Proposition du Conseil administratif pour la fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés 536
Arrêté 538
Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques 539
Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16 millions de francs destiné à financer la construction de l'usine III 544
Tour de préconsultation 548
Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1942 567
Arrêté 568
Deuxième rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale 568
Premier débat. 570
Arrêté 572
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade de Varembé 573
Arrêté 574
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques 575
Arrêté 577

Pages

Propositions du Conseil administratif et du Département des travaux publics pour des demandes de crédits destinés à procurer des occasions de travail et pour l'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis* 577
Tour de préconsultation 598
Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la Maison genevoise en 1941 600
Premier débat. 601
Arrêté 602
Questions posées au Conseil administratif :
M. Borel : Accidents au Verbois 603
Réponse du Conseil administratif 605
Communication du président (quorum) 608
Réponse du Conseil administratif 608
Lettre de la section de Genève de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses (situation des artistes) 612
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16 millions de francs destiné à financer la construction de l'usine III 614
Premier débat. 618
Arrêté 623

ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

Absences excusées :

Baudin, 164, 213, 254, 438.
Borel, 112.
Bornand Frédéric, 488.
Boy, 3, 310, 374.
Burklen, 611.
Calame, 3, 60, 112, 611.
Charrot, 213.
Corbat, 310.
Corboud, 254, 438, 488, 544, 607, 611.
Cottier, 3, 60.
Dentan, 3, 164, 213, 438, 544, 607, 611.
Ducommun, 607, 611.
Eggli, 254, 374.
Falk-Vairant, 310.
Ganter, 3, 254.
Guinand, 3, 60, 112, 254, 611.
Henssler, 374.
Henny, 164, 213.
Jaccoud, 374, 438, 488.
Lederrey, 213.
Losio, 112, 164.
Loutan, 3, 213, 438, 607, 611.
Martin-du Pan, 112, 374.
Mégard, 164.
Naville, 3, 112.
Peray, 3.
Raisin, 3, 60, 213, 254.
Recoux, 213, 438, 544, 607, 611.
Rey, 3, 164, 213, 607, 611.
Scherrer, 310.
Storz, 112.
Sviatsky, 254.
Vetterli, 3, 60.
Wagnières, 3.

Absences non excusées :

Baudin, 3, 60, 544, 607, 611.
Béguin, 60, 544, 607, 611.
Bornand Frédéric, 544, 607, 611.
Cottier, 112, 310, 374.
Dédo, 544, 607, 611.
Dentan, 60, 254.
Favez, 3, 544, 607, 611.
Ganter, 60, 310.
Henny, 310.
Jaccard, 112, 544, 607, 611.
Jaccoud, 254.
Kohler, 544, 607, 611.
Lederrey, 60, 112, 544, 607, 611.
Losio, 544, 607, 611.
Loutan, 60, 164, 544.
Maret, 213, 310, 374, 544, 607, 611.
Martin-du Pan, 611.
Maurer, 544, 607, 611.
Mégard, 544, 607, 611.
Métraux, 544, 607, 611.
Morel, 3, 60, 164, 544, 607, 611.
Muller, 112, 164, 544, 607, 611.
Naine, 544, 607, 611.
Parisod, 544, 607, 611.
Piguet, 544, 607, 611.
Raisin, 310, 374.
Reck, 213, 544, 607, 611.
Recoux, 60, 164.
Rollini, 60, 164.
Schumacher, 60, 164, 310, 544, 607, 611.
Sormani, 611.
Storz, 254, 310, 544, 607, 611.
Sviatsky, 544, 607, 611.
Wagnières, 60, 544, 607, 611.

Abris privés :

Interpellation de M. Borel (commission de conciliation entre propriétaires et locataires), 13. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 14.
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes.

Abris privés *(suite)* :

Rapport du Conseil administratif, 100. Projets, 102. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 105. Renvoi à la commission des travaux, 107. Son rapport, 120. Arrêté, 121.

voir : **Défense passive.**

Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains :

Proposition du Conseil administratif concernant une transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet.

Rapport du Conseil administratif, 98. Projet, 99. Renvoi à la commission des travaux, 100. Son rapport, 119. Arrêté, 119.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'immeubles à la rue du Fort Barreau et à la rue du Grand Pré, 116. Arrêté, 117.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'une part de propriété dans l'immeuble rue Cornavin, 5, sur cour.

Rapport du Conseil administratif, 124. Arrêté, 125.

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit en vue de la démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords.

Rapport du Conseil administratif, 191. Projet et tour de préconsultation, 193. Renvoi à la commission des travaux, 193. Son rapport, 262. Arrêté, 266.

Proposition du Conseil administratif en vue de la démolition de l'immeuble Perron, 22.

Rapport du Conseil administratif, 202. Projet, 204. Renvoi à la commission des travaux, 207. Son rapport, 237. Arrêté, 238.

Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques.

Rapport du Conseil administratif, 539. Projet, 541. Renvoi à la commission des travaux, 541. Son rapport, 575. Arrêté, 577.

Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics pour des demandes de crédits destinés à procurer des occasions de travail et pour l'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis*.

Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains *(suite)* **:**

Rapport du Conseil administratif, 577. Projet, 595. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 598. Renvoi à la commission des travaux, 599.

Adjudications :

Proposition du Conseil administratif en vue de fixer les conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale.

Rapport du Conseil administratif, 421. Projet, 424. Renvoi à une commission et désignation, 425. Son rapport, 526. Nouveau renvoi à la commission, 530.

Administratif (Propositions du Conseil) :

Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939, 72.

Représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève, 92.

Demande de crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre (chapelle des Macchabées), 95.

Transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet, 98.

Constructions d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes, 100.

Construction de tranchées-abris, 103.

Renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général, 107.

Acquisition d'une part de propriété dans l'immeuble rue Cornavin, 5, sur cour, 124.

Maison genevoise 1940, 125.

Souscription de la Ville (15,000 francs) au capital de garantie des Jeux de Genève de 1940, 129.

Acceptation du don fait par Mme Alfred Bertrand au Musée d'ethnographie, 136.

Lutte contre le chômage et demande de crédit en vue de la création d'occasions de travail, 139.

Budget des travaux de l'administration municipale pour 1941, 188.

Démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et de l'aménagement de ses abords, 191.

Administratif (Propositions du Conseil) *(suite)* :

Installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève, 194.

Crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand, 198.

Crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940, 199.

Démolition de l'immeuble Perron 22, 202.

Ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel, 258.

Construction d'un tronçon d'égout à la rue des Franchises, 267.

Projet de budget de l'administration municipale pour 1941, 268.

Prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran, 360.

Exécution, sur la rive droite, de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille, 361.

Allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale, 380.

Adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1941, 420.

Conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale, 421.

Crédit de 5,000 francs à titre de subvention au Concours national suisse d'exécution musicale en 1941, 425.

Ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges, *b)* des installations du stade municipal de Varembé, 530.

Fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés, 536.

Echange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques, 539.

Emission d'un emprunt de 16 millions de francs destiné à financer la construction de l'usine III, 544.

Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour 1942, 567.

Crédits destinés à procurer des occasions de travail et à l'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis*, 577.

Organisation de la Maison genevoise en 1941, 600.

Alarme :

voir : **Service du feu.**

Aménagements de quartiers :

pour les plans : voir **Plans d'aménagement;**

pour les opérations immobilières, voir :

a) **Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains.**

b) **Expropriations.**

pour les travaux de voirie, voir :

a) **Travaux publics** (ouvertures de crédits pour travaux publics).

b) **Voirie** (égouts, chaussées, trottoirs).

Arrêtés :

Payement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale mobilisé, 35.

Ouverture de crédits en vue de travaux de défense aérienne, 47.

Démolition du pavillon « Chalut », rue de la Fontaine, 56.

Représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève, 94.

Crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre (chapelle des Macchabées), 98.

Renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général, 109.

Acquisition d'immeubles à la rue du Fort Barreau et à la rue du Grand Pré, 117.

Transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet, 119.

Construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes, 121.

Restauration de la maison de Voltaire, à la rue des Délices, 123.

Acquisition d'une part de propriété dans l'immeuble rue Cornavin, 5, sur cour, 125.

Maison genevoise 1940, 129.

Souscription de la Ville (15,000 francs) au capital de garantie des Jeux de Genève de 1940, 136.

Acceptation du don fait par Mme Alfred Bertrand au Musée d'ethnographie, 139.

Arrêtés *(suite)* :

Lutte contre le chômage et demande de crédit en vue de la création d'occasions de travail, 161.
Comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939, 207.
Démolition de l'immeuble rue du Perron 22, 238.
Installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève, 242.
Crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940, 243.
Comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour 1939, 251.
Ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel, 262.
Démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et aménagement de ses abords, 266.
Crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand, 359.
Exécution, sur la rive droite, de la ligne du raccordement Cornavin-La Praille, 367.
Budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941, 367.
Budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941, 369.
Allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale, 387.
Prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran, 419.
Adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1941, 421.
Crédit de 5,000 francs à titre de subvention au concours national suisse d'exécution musicale 1941, 427.
Budget de l'administration municipale pour 1941, 435.
Exclusion de membres communistes du Conseil municipal, 524.
Fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés, 538.
Liste des jurés de la Ville de Genève pour 1942, 568.
Conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale, 572.

Arrêtés *(suite)* :

Echange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques, 577.
Organisation de la Maison genevoise en 1941, 602.
Emission d'un emprunt de 16 millions de francs destiné à financer la construction de l'usine III, 623.

Assermentation :

de M. Sviatsky, conseiller municipal, 5.
de M. Reck, conseiller municipal, 113.

B

Bois de la Bâtie :

voir : **Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains.**

Bombardements :

Lettre de M. M.-D. Perret, 62. Débat, 65.
Lettre de M. Bernoud, 166.

Boy, Henry:

Sa lettre de démission, 439.

Budget :

Présentation du budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941.
Rapport du Département des travaux publics, 188. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 190. Renvoi à la commission du budget, 190. Son rapport, 311. Premier débat, 317. Deuxième débat, 327. Troisième débat, 367. Arrêté, 367.
Election de 15 membres chargés de l'examen du projet de budget de l'administration municipale pour l'exercice 1941, 191.
Présentation du projet de budget de l'administration municipale pour 1941.
Rapport du Conseil administratif, 268. Tour de préconsultation, 276. Renvoi à la commission du budget, 279. Son rapport, 388. Communication du Conseil administratif, 399. Deuxième débat, 400. Troisième débat, 427. Arrêté, 435.

C

Cartes de ravitaillement :

Voir : **Ravitaillement.**

Centimes additionnels :

Proposition du Conseil administratif pour la fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés. Rapport du Conseil administratif, 536. Arrêté, 538.

Chômage :

voir : **Travaux publics.**

Commandes de l'administration :

voir : **Adjudications.**

Commerce :

Interpellation de M. Piguet (défense du petit et moyen commerce), 250. Réponse du Conseil administratif, 251.

Commissions chargées d'examiner les projets suivants :

Comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939 (commission des comptes rendus), 92.

Transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet (commission des travaux), 100.

Construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes (commission des travaux), 107.

Construction de tranchées-abris (commission des travaux), 107.

Budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941 (commission spéciale), 187.

Projet de budget des travaux de l'administration municipale pour 1941, 190.

Démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et aménagement de ses abords (commission des travaux), 193.

Installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève, 197.

Commissions chargées d'examiner les projets suivants *(suite)* **:**

Crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand (commission des travaux), 199.

Crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940, 202.

Démolition de l'immeuble Perron 22 (commission des travaux), 207.

Construction d'un tronçon d'égout à la rue des Franchises (commission des travaux), 268.

Projet de budget de l'administration municipale pour 1941 (commission du budget), 279.

Prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran (commission des travaux), 361.

Conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale, 425.

Ouvertures de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé, 536.

Echange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques, 541.

Emission d'un emprunt de 16 millions destiné à financer la construction de l'usine III, 566.

Crédits destinés à procurer des occasions de travail et pour l'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis*, 599.

Modifications à la composition des commissions, 258.

Commission du budget de la Ville :

voir : **Budget.**

Commission du budget des Services industriels :

voir : **Services industriels.**

Commissions des comptes rendus :

voir : **Comptes rendus.**

Commission des pétitions :

voir : **Pétitions.**

Commission de surveillance des écoles :

voir : **Ecoles.**

Commission des travaux publics :

voir : **Travaux publics.**

Communisme :

Interpellation de M. Naine (exclusion de membres du Conseil municipal), 375. Réponse du Conseil administratif, 375.
Interpellation de M. Piguet (même sujet), 376. Réponse du Conseil administratif, 378.
Interpellation de M. Sviatsky (même sujet), 378. Réponse du Conseil administratif, 379.
Interpellation de M. Naine (même sujet), 471. Réponse du Bureau, 472.
Interpellation de M. Piguet (même sujet), 472. Réponse du Bureau, 477.
Communication de la lettre du Conseil d'Etat du 25 mars 1941 ayant trait à l'application des arrêtés du Conseil fédéral des 26 novembre et 17 décembre 1940 en ce qui concerne l'exclusion du Conseil municipal de membres communistes, 490.
Projet, 491. Premier débat, 492. Vote par appel nominal, 523. Deuxième débat, 523. Arrêté, 524.

Comptes rendus :

Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939.
Rapport du Conseil administratif, 72. Renvoi à la commission et tour de préconsultation, 92. Son rapport, 221. Premier débat, 233. Troisième débat, 251. Arrêtés, 251.
Election de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'administration municipale pour l'année 1940, 525.

Concours d'exécution musicale :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 5,000 francs à titre de subvention au Concours national suisse d'exécution musicale 1941.
Rapport du Conseil administratif, 425. Arrêté, 427.

Crématoire de Saint Georges :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé.
Rapport du Conseil administratif, 530. Projet, 534. Renvoi à une commission et désignation, 536. Son rapport, 573. Arrêté, 574.

Croix-Rouge :

Lettre de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse (assemblée générale annuelle), 440.

Cultures :

voir : **Jardins ouvriers.**

D

Défense passive :

Interpellation de M. Piguet (arrêté fédéral), 10. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 11. Réplique de M. Piguet, 13.

voir : **Abris privés.**

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de travaux de défense aérienne, 37.
Premier débat, 39. Deuxième débat, 46. Arrêté, 47.
Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit pour la construction de tranchées-abris.
Rapport du Conseil administratif, 103. Projet, 104. Tour de préconsultation, 105. Renvoi à la commission des travaux, 107.

Démissions :

de M. Boy, 439.
de M. Eggli, 440.
de M. Peray, 165.

Dons et legs :

voir : **Musée d'ethnographie.**

Proposition du Conseil administratif pour la ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel.
Rapport du Conseil administratif, 258. Convention, 259. Arrêté, 262.

E

Eclairage public :

Interpellation de M. Frédéric Bornand (obscurcissement et éclairage public), 250. Réponse du Conseil administratif, 250. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 279.

Ecoles :

Nomination de la commission de surveillance des écoles, 8.
Réponse du Conseil administratif aux questions posées par M. Naine, à l'occasion de la discussion du budget (école des Crêts), 461.

Eggli, Marcel :

Sa démission, 440.

Emprunts :

voir : **Services industriels.**

Essence :

Interpellation de M. Rossire (essence pour tracteurs), 480. Réponse du Conseil administratif, 481.

Exclusions de conseillers :

voir : **Communisme.**

F

Fonctionnaires :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative au payement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale mobilisé, 31.
Premier débat, 34. Arrêté, 35.
Proposition du Conseil administratif accordant une allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale.
Rapport du Conseil administratif, 380. Premier débat, 381. Vote par appel nominal, 385. Arrêté, 387.

H

Le Home :

Lettre de Mme Oltramare (remerciements), 441.

Hospice général :

Election d'un membre de la commission administrative, en remplacement de M. Ch. Blanc, démissionnaire, 486.

I

Interpellations et recommandations :

M. Bernoud :

Bombardements, 66. Réponse du Conseil administratif, 68.

M. Borel :

Abris privés, 13. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 14.
Accidents au Verbois, 603. Réponse du Conseil administratif, 605. Réplique de M. Borel, 606.
Bombardements, 70.
Ravitaillement et distribution de cartes, 306.
Récupération des déchets — surface cultivable — Verbois, 477. Réponse du Conseil administratif, 479. Réplique de M. Borel, 480.

Interpellations et recommandations *(suite)* :

M. Frédéric Bornand :

Bombardements, 67. Réponse du Conseil administratif, 68. Réplique de M. Bornand, 71.
Obscurcissement et éclairage public, 250. Réponse du Conseil administratif, 250. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 279.

M. Castellino :

Bombardements, 65. Réponse du Conseil administratif, 68. Réplique de M. Castellino, 70.
Carcasses de voitures automobiles sur la Plaine de Plainpalais, 294. Réponse du Conseil administratif, 294. Réplique de M. Castellino, 295.

M. Duboule :

Absence d'un conseiller administratif, 482. Réponse du Conseil administratif, 483. Réplique de M. Duboule, 483.
Obscurcissement, 249. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 249. Réponse du Conseil administratif, 279.
Usine d'incinération des ordures, 114. Réponse du Conseil administratif, 115. Réplique de M. Duboule, 116.

M. Ducommun :

Quorum, 477. Réponse du président, 477.
(Même sujet), 484. Réponse du Conseil administratif, 485. Réplique de M. Ducommun, 486.

M. Falk-Vairant :

Obscurcissement, 247. Réponse du Conseil administratif, 248. Nouvelle réponse du Conseil administratif, 279. Réplique de M. Falk-Vairant, 282.

M. Favez :

Bombardements, 66. Réponse du Conseil administratif, 68. Réplique de M. Favez, 71.
Subvention au Théâtre de la Comédie, 244. Réponse du Conseil administratif, 247.
Usine d'incinération des ordures, 116.

Interpellations et recommandations *(suite)* **:**

M. Lederrey :

Distribution des cartes de légitimation, 302. Réponse du Conseil administratif, 303. Réplique de M. Lederrey, 304.
Entretien des chaussées, 9. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 9.

M. Morel :

Mémorial, 370. Réponse du Bureau, 374.

M. Muller :

Services industriels (budget de l'usine du Verbois), 298. Réponse du Conseil administratif, 298. Réplique de M. Muller, 299.
Usine à gaz, 243. Réponses du Conseil administratif, 244, 299. Réplique de M. Muller, 300.

M. Naine :

Exclusion de membres du Conseil municipal, 375. Réponse du Conseil administratif, 375.
(Même sujet), 471. Réponse du Bureau, 472.
Ordre du jour, 306. Réponse du président, 306.

M. Naville :

Maison genevoise, 297. Réponse du Conseil administratif, 297.

M. Piguet :

Défense du petit et moyen commerce, 250. Réponse du Conseil administratif, 251.
Défense passive, 10. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 11. Réplique de M. Piguet, 13.
Exclusion de membres du Conseil municipal, 376. Réponse du Conseil administratif, 378. Réplique de M. Piguet, 378.
(Même sujet), 472. Réponse du Bureau, 477.
Usine d'incinération des ordures, 115. Réponse du Conseil administratif, 115. Réplique de M. Piguet, 116.

Interpellations et recommandations *(suite)* :

M. Rossire :

Bombardements, 67. Réponse du Conseil administratif, 68.
Essence pour tracteurs, 480. Réponse du Conseil administratif, 481.
Jardins ouvriers, 295. Réponse du Conseil administratif, 296. Réplique de M. Rossire, 296.

M. Sviatsky :

Exclusion de membres du Conseil municipal, 378. Réponse du Bureau, 379.

J

Jardins ouvriers :

Interpellation de M. Rossire (extension des jardins ouvriers), 295. Réponse du Conseil administratif, 296. Réplique de M. Rossire, 296.
Interpellation de M. Borel, 478. Réponse du Conseil administratif, 479. Réplique de M. Borel, 480.

Jardin zoologique :

Lettre de la Société protectrice des animaux (traitement des animaux), 310.

Jeux de Genève :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 15,000 francs en vue de la souscription de la Ville au capital de garantie des « Jeux de Genève « de 1940.
Rapport du Conseil administratif, 129. Projet, 131. Premier débat, 132. Arrêté, 136.

Jubilé :

Lettre de M. Liebstoeckl (jubilé des 2000 ans de Genève), 167.

Jurés :

Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour l'année 1942.
Rapport du Conseil administratif, 567. Arrêté, 568.

L

Laboratoire fédéral antiaphteux :

Communication du Conseil administratif, 446. Intervention de M. Bernoud, 450. Débat, 453.
Interpellation de M. Duboule (absence de M. le conseiller administratif Unger), 482. Réponse du Conseil administratif, 483. Réplique de M. Duboule, 483.

Loyers des mobilisés :

voir : **Centimes additionnels.**

Maison genevoise :

Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la Maison genevoise en 1940.
Rapport du Conseil administratif, 125. Projet, 127. Premier débat, 127. Arrêté, 129.
Interpellation de M. Naville (renonciation à la subvention de la Ville), 297. Réponse du Conseil administratif, 297.
Proposition du Conseil administratif en vue de faciliter l'organisation de la Maison genevoise en 1941.
Rapport du Conseil administratif, 600. Projet, 601. Premier débat, 601. Arrêté, 602.

M

Mémorial :

Interpellation de M. Morel (abonnement), 370. Réponse du Bureau, 374.

Muller, Arnold :

Sa lettre refusant son élection à la commission des Services industriels, 217.

Municipal :

Convocation du Conseil municipal, 3, 216, 217, 218.
Correspondance, 4, 60, 61, 62, 113, 165, 166, 167, 168, 171, 173, 217, 254, 310, 439, 440, 441, 442, 488, 489, 612, 614.

Municipal *(suite)* :

Election du président, 6.
Discours du président sortant de charge, 6.
Discours du nouveau président, 6.
Déclaration du parti socialiste genevois, 7.
Election du premier vice-président, 8.
Election du deuxième vice-président, 8.
Election des deux secrétaires, 8.
Eloge funèbre de M. Vetterli, 112.

voir : **Peray.**

Fixation des jours et heures des séances, 5, 219.
Lettre du Conseil administratif annonçant la répartition des charges, 60.
Lettre du parti socialiste genevois annonçant l'exclusion de M. Pons, 61.
Lettre de M. Pons, annonçant qu'il ne fait plus partie du parti socialiste genevois, 61.
Lettre de M. Liebstoeckl (jubilé), 167.
Ordre du jour, 213, 306, 379.
Quorum, 477, 482, 484, 485, 488, 608.

Musée d'ethnographie :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du don fait par Mme Alfred Bertrand au Musée d'ethnographie. Rapport du Conseil administratif, 136. Projet, 137. Premier débat, 137. Arrêté, 139.

Musique :

voir : **Concours d'exécution musicale.**

N

Naturalisation :

de 9 candidats, le 18 juin.
de 5 candidats, le 22 octobre.
Lettre de l'Union nationale, 442.

O

Obscurcissement :

Interpellation de M. Falk-Vairant (difficultés pour le commerce genevois), 247. Réponses du Conseil administratif, 248, 279.

Obscurcissement *(suite)* :

Réplique de M. Falk-Vairant, 282.
Interpellation de M. Duboule, 249. Réponse de M. le conseiller d'Etat Casaï, chef du Département des travaux publics, 249. Réponse du Conseil administratif, 279.

voir : **Eclairage public.**

Occasions de travail :

voir : **Travaux publics.**

Proposition du Conseil administratif et du Département des travaux publics pour des demandes de crédits destinés à procurer des occasions de travail et pour l'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis*.
Rapport du Conseil administratif, 577. Projets, 595. Renvoi à une commission et tour de préconsultation, 598. Renvoi à la commission des travaux, 599.

Ordures ménagères :

Interpellations de M. Duboule, 114; Piguet, 115; Favez, 116. Réponse du Conseil administratif, 115.

P

Parisod, Armand :

Son acceptation du mandat de conseiller municipal en remplacement de M. Eggli, démissionnaire, 440.
Son assermentation, 440.

Parti socialiste genevois :

Lettre annonçant l'exclusion de M. Emile Unger et l'acceptation de la démission de M. Marius Noul, conseillers administratifs, 488.

Peray, Robert :

Lettre du Département de l'intérieur relative à la démission de M. Peray, 165.
Réponse du Conseil administratif, 166.

Percements et élargissements de rues :

pour les plans, voir : **Plan d'aménagement.**

pour les opérations immobilières, voir :

a) **Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles et de terrains.**
b) **Expropriations.**

pour les travaux de voirie, voir :

a) **Travaux publics** (ouvertures de crédits).
b) **Voirie** (égouts, chaussée, trottoirs).

Pétitions :

Election de la commission, 8, 221.

Plaine de Plainpalais :

Interpellation de M. Castellino (carcasses de voitures automobiles), 294. Réponse du Conseil administratif, 294. Réplique de M. Castellino, 295.

Plans d'aménagement :

Rapport complémentaire de la commission des travaux concernant la rue de la Fontaine, 49.
Premier débat, 50. Arrêté, 56.
Proposition du Conseil administratif en vue de la renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général.
Rapport du Conseil administratif, 107. Arrêté, 109.

Pons, Albert :

Lettre du parti socialiste genevois annonçant l'exclusion de M. Pons, 61.
Lettre de M. Pons annonçant qu'il ne se rattache plus au parti socialiste genevois, 61.

Q

Quorum :

voir : **Municipal.**

R

Raccordement :

Proposition du Conseil administratif en vue de l'exécution, sur la rive droite, de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille.
Rapport du Conseil administratif, 361. Projet, 364. Arrêté, 367.

Radio-Genève :

Proposition du Conseil administratif pour la représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève.
Rapport du Conseil administratif, 92. Projet, 93. Arrêté, 94.
Election de trois membres du Conseil municipal appelés à faire partie du conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève, 94.

Rapports des commissions chargées d'examiner les projets suivants :

Payement des traitements et salaires du personnel de l'administration municipale mobilisé, 31.
Ouverture de crédits en vue de travaux de défense aérienne, 37.
Démolition du pavillon « Chalut », rue de la Fontaine, 49.
Acquisition d'immeubles à la rue du Fort Barreau et à la rue du Grand Pré, 116.
Transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet, 119.
Ouverture de crédits concernant la construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes, 120.
Restauration de la maison de Voltaire, à la rue des Délices, 122.
Comptes rendus administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939, 174.
Comptes rendu administratif et financier de l'administration municipale de 1939, 221.
Démolition de l'immeuble rue du Perron, 22, 237.
Installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève, 238.
Crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940, 242.

Rapports des commissions chargées d'examiner les projets suivants *(suite)* :

Démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et aménagement de ses abords, 262.
Budget des travaux de la Ville de Genève pour 1941, 311.
Budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941, 328.
Crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand, 358.
Projet de budget de l'administration municipale pour l'année 1941, 388.
Prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran, 418.
Conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale, 526, 568.
Crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé, 573.
Echange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques, 575.

Ravitaillement :

Interpellation de M. Lederrey (distribution des cartes de légitimation), 302. Réponse du Conseil administratif, 303. Réplique de M. Lederrey, 304.
Interpellation de M. Borel (distribution des cartes), 306.

Reck, Henri :

Son assermentation en qualité de conseiller municipal en remplacement de M. Vetterli, décédé, 113.

Récupération des déchets :

Interpellation de M. Borel, 477. Réponse du Conseil administratif, 479. Réplique de M. Borel, 480.

La Retraite :

Lettre de Mme Barbey-Ador (remerciements), 441.

S

Saint Pierre :

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre (chapelle des Macchabées).
Rapport du Conseil administratif, 95. Projet, 97. Premier débat, 97. Arrêté, 98.

Service du feu :

Proposition du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédit pour l'installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève.
Rapport du Conseil administratif, 194. Projet, 197. Tour de préconsultation et désignation de la commission, 197. Son rapport, 238. Arrêté, 242.

Services industriels :

Présentation du compte rendu administratif et financier des Services industriels de Genève pour l'exercice 1939.
Rapport du conseil d'administration, 14. Renvoi à la commission, 31. Son rapport, 174. Premier débat, 183. Troisième débat, 207. Arrêté, 207.

Présentation des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941.
Rapport du conseil d'administration, 184. Tour de préconsultation et renvoi à la commission, 186. Son rapport, 328. Premier débat, 334. Troisième débat, 368. Vote par appel nominal, 368. Arrêté, 369. Communication du Conseil administratif, 444.

Election de 11 membres de la commission chargée de l'examen des budgets d'exploitation et de construction des Services industriels de Genève pour l'exercice 1941, 187.

Lettre de M. Arnold Muller refusant son élection à la commission ci-dessus mentionnée, 217.

Interpellation de M. Muller (usine à gaz), 243. Réponses du Conseil administratif, 244, 299. Réplique de M. Muller, 300.

Interpellation de M. Muller (budget de l'usine du Verbois), 298. Réponse du Conseil administratif, 298. Réplique de M. Muller, 299.

Services industriels *(suite)* **:**

Interpellation de M. Borel (accidents au Verbois), 478. Réponse du Conseil administratif, 479. Réplique de M. Borel, 480.
Election de la commission chargée d'examiner les comptes annuels et le bilan des Services industriels pour l'année 1940, 525.
Proposition du Conseil administratif pour l'émission d'un emprunt de 16 millions de francs destiné à financer la construction de l'usine III.
Rapport du Conseil administratif, 544. Projet, 547. Discussion sur le renvoi à une commission, 548. Renvoi à une commission, 566. Son rapport, 614. Premier débat, 618. Arrêté, 623.
Interpellation de M. Borel (accidents au Verbois), 603. Réponse du Conseil administratif, 605. Réplique de M. Borel, 606.

Société des peintres, sculpteurs et architectes :

Lettre (acquisition de la nouvelle collection Hodler), 4. Renvoi au Conseil administratif, 5.
Lettre (situation des artistes), 612.

Sormani, François :

Son acceptation du mandat de conseiller municipal en remplacement de M. Boy, démissionnaire, 439.
Son assermentation, 440.

Stades :

Lettre de 27 sportifs (douches de Varembé), 254.
Lettre de l'Association des clubs sportifs de Varembé, 442.
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture de crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé.
Rapport du Conseil administratif, 530. Projet, 534. Renvoi à une commission et désignation, 536. Son rapport, 573. Arrêté, 574.

Surfaces cultivables :

voir : **Jardins ouvriers.**

T

Tableaux électoraux :

Proposition du Conseil administratif pour l'adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1941.
Rapport du Conseil administratif, 420. Arrêté, 421.

Théâtre de la Comédie :

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940.
Rapport du Conseil administratif, 199. Projet, 202. Renvoi à une commission et désignation, 202. Son rapport, 242. Arrêté, 243.

Interpellation de M. Favez (subvention à la Comédie), 244. Réponse du Conseil administratif, 247.

Tourisme :

Election d'un membre de la commission du tourisme en remplacement de M. Vetterli, décédé, 114.

Election d'un membre de la commission du tourisme en remplacement de M. Boy, démissionnaire, 486.

Travaux publics :

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour la restauration de la maison de Voltaire, à la rue des Délices, 122. Arrêté, 123.

Rapport du Conseil administratif en ce qui concerne la lutte contre le chômage et demande de crédit en vue de la création d'occasions de travail.
Rapport du Conseil administratif, 139. Projet, 144. Premier débat, 144. Arrêté, 161.

Proposition du Département des travaux publics en vue de l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant, entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand.
Rapport du Conseil administratif, 198. Projet, 198. Renvoi à la commission des travaux et tour de préconsultation, 199. Son rapport, 358. Arrêté, 359.

Travaux publics *(suite)* :

Proposition du Département des travaux publics pour une demande de crédit en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran.
Rapport du Conseil administratif, 360. Projet, 360. Renvoi à la commission des travaux, 361. Son rapport, 418. Arrêté, 419.
Election de la commission des travaux publics, 526.

U

Union des mobilisés :

Lettre concernant l'engagement des mobilisés par la maison Erdigt, 171. Déclaration de M. le conseiller d'Etat Casaï, 174.

Union nationale :

Lettre de l'Union nationale (naturalisations), 442.

V

Verbois :

voir : **Services industriels.**

Vessy :

Réponse du Conseil administratif à certaines questions posées lors de la discussion du compte rendu, 283.
Protestation du Conseil administratif contre une affirmation d'un journal de la place, 370.

Vetterli, Conrad :

Son éloge funèbre par le président, 112.
Son remplacement dans la commission du tourisme et dans les commissions spéciales chargées de donner un préavis à la commission cantonale d'experts chargée de la revision de l'estimation des propriétés foncières du canton, 114.

Voirie :

Interpellation de M. Lederrey (entretien des chaussées), 9. Réponse de M. Casaï, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics, 9.

Voirie *(suite)* :

Proposition du Département des travaux publics pour la construction d'un tronçon d'égout à la rue des Franchises.
Rapport du Conseil administratif, 267. Projet, 268. Renvoi à la commission des travaux, 268.

Votes par appel nominal :

Budget de construction et d'exploitation des Services industriels de Genève pour 1941, 368.
Allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale, 385.
Exclusion de membres communistes, 523, 524.

LISTE DES ORATEURS

Bernoud, Alphonse :

Budget : 402, 403.
Commissions : 525.
Communisme : 515.
Défense aérienne : 39, 46, 161.

Interpellations :
Bombardements : 66.
Quorum : 485.

Laboratoire fédéral antiaphteux : 450, 456.
Musée d'ethnographie : 137, 138.
Tranchées-abris : 107.
Verbois (emprunt) : 550, 551, 618, 621,

Billy, Lucien :

Budget : 317, 320, 326, 327, 328.
Communisme : 505.

Interpellation :
Quorum : 485.

Borel, Georges :

Acquisitions : 575.
Adjudications : 528, 570, 571, 572.
Budget : 411, 430, 432, 433.
Défense passive : 13, 41, 44.
Fonctionnaires : 387.

Interpellations :
Bombardements : 70.
Ravitaillement : 306.
Récupération des déchets — surface cultivable — Verbois : 477, 480, 481, 603, 606.
Obscurcissement : 283.
Services industriels (budget) : 328, 340, 351, 354.
Tranchées-abris : 106.
Verbois (emprunt) : 550, 620.

Bornand, Frédéric :

Interpellations :
Bombardements : 67, 71.
Obscurcissement : 250.

Boujon, Marius :

Jeux de Genève : 134.

Boy, Henry :

Théâtre de la Comédie : 242.

Burklen, Charles :

Budget : 388, 402.

Calame, Jules :

Bois de la Bâtie : 264, 265.
Fonctionnaires : 384.
Route de Florissant : 385.

Casaï, Louis, *conseiller d'Etat :*

Budget : 318, 322, 325, 327.
Défense passive : 11, 14, 43.
Entretien des chaussées : 9.
Heures des séances : 220.
Obscurcissement : 249.
Occasions de travail : 599.
Raccordement : 366.
Rue de la Fontaine (pavillon « Chalut ») : 52.
Verbois : 174, 553, 559, 562.

Castellino, Marcel :

Discours du président sortant de charge : 6.
Heures des séances : 221.

Interpellations :
Bombardements : 65, 70.
Carcasses de voitures automobiles : 294, 295.
Vessy : 291.

Corbat, Paul :

Adjudications : 526, 529, 568, 571.
Bois de la Bâtie : 265.
Comptes rendus : 235.
Défense aérienne : 40, 120.
Interpellation :
Théâtre de la Comédie : 246.
Vessy : 290.

Corboud, Léon :

Service du feu : 238.

Cottier, Fernand :

Communisme : 513.

Duboule, Charles :

Adjudications : 528, 529.
Interpellations :
Absence d'un conseiller administratif : 482, 483.
Obscurcissement : 249.
Ordures ménagères : 114, 116.
Quorum : 608, 613.

Ducommun, Charles-Elie :

Interpellation :
Quorum : 477, 484, 486.
Services industriels (budget) : 334, 336, 338, 349, 352, 356.
Verbois (emprunt) : 551, 562.

Falk-Vairant, John :

Fonctionnaires : 31, 34, 35.
Interpellation :
Obscurcissement : 247, 282.
Maison genevoise : 127, 128.

Favez, André :

Budget : 320, 323, 326, 327, 405, 415.
Communisme : 521.
Comptes rendus : 236.

Favez, André *(suite)* **:**

Interpellations :

Bombardements : 66, 71.
Ordures ménagères : 116.
Théâtre de la Comédie : 244, 248.

Jeux de Genève : 132, 135.
Laboratoire fédéral antiaphteux : 453.
Ordre du jour : 379.
Radio-Genève : 94.
Service du feu : 197.
Stade de Varembé : 257.
Tranchées-abris : 106.

Ganter, Edmond :

Fonctionnaires : 385.

Guinand, Pierre :

Démolition (Perron 22) : 205.
Occasions de travail : 598.

Henssler, William :

Bois de la Bâtie : 262, 264.
Maison de Voltaire : 122.

Jaccoud, Pierre :

Travaux publics : 50, 55.
Verbois (emprunt) : 556, 565.

Kohler, Gustave :

Tranchées-abris : 106.

Lederrey, Emmanuel :

Election du président : 7.

Interpellations :

Cartes de ravitaillement : 302, 304, 305.
Entretien des chaussées : 9, 10.

Vessy : 293.

Lentillon, Etienne :

Budget : 321.
Communisme : 503.
Stade de Varembé : 258.
Travaux publics : 54.

Martin-du Pan, Charles :

Maison genevoise : 603.
Obscurcissement : 281.
Saint Pierre (chapelle des Macchabées) : 97.
Stade de Varembé : 257.

Métraux, Emile :

Fonctionnaires : 34.

Morel, Georges :

Interpellation :
Mémorial : 370.

Muller, Arnold :

Convocations : 218.

Interpellations :
Usine à gaz : 243, 299, 300.
Verbois : 298, 299.

Services industriels (budget) : 335.

Naine, Paul :

Bois de la Bâtie : 265.
Budget : 328, 410, 411, 427, 429.
Communisme : 523.
voir : *Interpellations*.
Démolition (Perron 22) : 206.
Ecole des Crêts : 470.
Fixation des jours et heures des séances : 220.
Fonctionnaires : 34, 386, 387.

Interpellations :
Communisme : 375, 376, 471.
Ordre du jour : 306.

Laboratoire fédéral antiaphteux : 457.

Naine, Paul *(suite)* :

Occasions de travail : 145, 160, 161.
Services industriels (budget) : 342, 353, 354.
Tranchées-abris : 105.
Travaux publics : 49.
Vessy : 291.

Naville, Edmond :

Interpellation :
Maison genevoise : 297.

Noul, Marius, *conseiller administratif :*

Communisme : 492.
Musée d'ethnographie : 139.

Peney, Jules-Marc, *conseiller administratif :*

Budget : 190, 276, 401, 409, 416, 417, 428, 429.
Comptes rendus : 92.
Défense aérienne : 42, 46.
Démolitions :
pavillon « Chalut » : 56.
Perron 22 : 205, 207, 237.
Fonctionnaires : 381, 386.
Hospice général : 108.
Jeux de Genève : 134.
Laboratoire fédéral antiaphteux : 453, 460.
Loyers des mobilisés : 538.
Obscurcissement : 250.
Occasions de travail : 144, 154, 160.
Radio-Genève : 93.
Ravitaillement : 302, 303, 305.
Route de Florissant : 199.
Services industriels (comptes rendus) : 183.
Services industriels (budgets) : 186, 348, 353, 354, 444.
Services industriels (Verbois) : 298, 299.
Services industriels (usine à gaz) : 300, 302.
Tranchées-abris : 106.
Verbois (emprunt) : 548, 550, 551, 564, 566, 622.
Verbois (accidents) : 605.

Piguet, Louis :

Budget : 278, 324.
Communisme : 492, 518.
voir : *Interpellations*.
Compétences du président : 214, 216.
Comptes rendus : 233, 234, 235.
Défense aérienne : 44, 47.
Fonctionnaires : 34, 381, 383.
Interpellations :
Communisme : 376, 378, 472.
Défense passive : 10, 13.
Défense du petit et moyen commerce : 250.
Ordures ménagères : 115.
Jeux de Genève : 133, 134.
Laboratoire fédéral antiaphteux : 458.
Maison genevoise : 128.
Occasions de travail : 147, 157, 160.
Ordre du jour : 379.
Services industriels (budget) : 336, 356, 368, 445.
Stade de Varembé : 255.
Vessy : 290.

Président :

Assermentation : 113, 440.
Commissions : 219, 258.
Communisme : 375, 378, 379, 472, 477, 491.
Condoléances : 6, 165, 439.
Convocation : 213.
Correspondance : 3, 4, 60, 61, 62, 65, 68, 113, 165, 166, 167, 171, 216, 217, 218, 219, 254, 310, 311, 439, 440, 489, 490, 612, 614.
Discours du président : 6.
Elections : 114.
Fixation des jours et heures des séances : 5, 219, 220.
Mémorial : 374.
Ordre du jour : 214, 215.
Quorum : 477, 608.
Vœux de fin d'année : 436.
Votes par appel nominal : 368, 385, 523, 524.

Raisin, Marcel :

Communisme : 509.
Verbois (emprunt) : 561, 614, 619, 621.

Rey, Georges :

Maison genevoise : 127, 601.

Rollini, Joseph :

Fixation des jours et heures des séances : 5.

Rossire, Henri :

Adjudications : 529.
Budget : 412.
Chauffage : 535, 573.
Défense aérienne : 37, 45.
Démolition (Perron 22) : 206, 237.

Interpellations :
Bombardements : 67.
Essence pour tracteurs : 480.
Jardins ouvriers : 295, 296.

Vessy : 293.

Scherrer, Edouard :

Communisme : 507.

Schoenau, Henri, *conseiller administratif :*

Budget : 402, 403.
Jeux de Genève : 133.
Service du feu : 197.

Sésiano, Humbert :

Budget : 311, 317, 322.
Comptes rendus : 234, 236.
Services industriels (comptes rendus) : 174.
Verbois (emprunt) : 555.
Vessy : 289.

Snell, Honoré :

Budget : 408.
Ordre du jour : 379.

Storz, Paul :

Communisme : 515.

Sviatsky, Herzl :

Communisme : 518.
voir: *Interpellation.*
Défense aérienne : 42.

Interpellation :
Communisme : 378.

Services industriels (budget) : 347, 352.

Thévenaz, Maurice :

Acquisition d'immeubles : 116, 119.
Travaux publics : 418.

Uhler, Jean, *conseiller administratif :*

Adjudications : 572.
Bois de la Bâtie : 193, 264, 266.
Bombardements : 68.
Budget : 404, 411, 412, 418, 432.
Chauffage : 534, 535, 536.
Communisme : 375, 376, 378, 490.
Compétences : 215, 216.
Comptes rendus : 234, 235.
Défense du petit et du moyen commerce : 251.
Démolition (Perron 22) : 207.
Ecoles : 461, 470.
Jardins ouvriers : 296, 477, 481.
Jeux de Genève : 132, 133, 134, 135.
Laboratoire fédéral antiaphteux : 446, 453.
Maison genevoise : 128, 297, 601, 602.
Obscurcissement : 248.
Ordre du jour : 379.
Ordures ménagères : 115.
Plaine de Plainpalais : 294.
Quorum : 608.
Radio-Genève : 94.
Récupération des déchets : 479.
Services industriels (budget) : 344.
Stade de Varembé : 255, 256, 257.
Théâtre de la Comédie : 247.

Uhler, Jean, *conseiller administratif (suite) :*

Tranchées-abris : 106.
Usine à gaz : 244.
Verbois : 174, 480, 557.

Unger, Emile, *conseiller administratif :*

Absence de la séance du Conseil : 483, 484.
Adjudications : 529.
Obscurcissement : 280, 282.
Vessy : 283, 370.

Wursten, Arnold :

Services industriels (budget) : 341.

TABLE PAR ORDRE DE DATES

des nouvelles propositions du Conseil administratif, avec indication de la rubrique sous laquelle ce qui les concerne est rapporté dans la table alphabétique

1940 18 juin	Présentation des comptes rendus administratif et financier de la Ville de Genève pour 1939	Comptes rendus
18 juin	Représentation des autorités municipales de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de la Société des émissions Radio-Genève . .	Radio-Genève
18 juin	Demande de crédit de 20,000 francs en vue de la participation de la Ville de Genève à la réfection de façades de la cathédrale de Saint Pierre (chapelle des Macchabées)	Saint Pierre
18 juin	Transaction en vue du prolongement de l'avenue Ernest Pictet.	Acquisitions, vente et échange d'immeubles
18 juin	Construction d'abris privés pour la défense contre les attaques aériennes	Abris privés
18 juin	Construction de tranchées-abris	Défense passive

18 juin	Renonciation à la création d'un ancien tracé d'artère entre la rue des Alpes et la rue de Monthoux, sur la propriété de l'Hospice général	Plan d'aménagement
23 juillet	Acquisition d'une part de propriété dans l'immeuble rue Cornavin, 5, sur cour . . .	Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles
23 juillet	Maison genevoise 1940 . . .	Maison genevoise
23 juillet	Souscription de la Ville (15,000 francs) au capital de garantie des Jeux de Genève 1940	Jeux de Genève
23 juillet	Acceptation du don fait par Mme Alfred Bertrand au Musée d'ethnographie . . .	Musée d'ethnographie
23 juillet	Lutte contre le chômage et demande de crédit en vue de la création d'occasions de travail	Travaux publics
22 octobre	Budget des travaux de l'administration municipale pour 1941	Budget
22 octobre	Démolition de la maison de la Tour du Bois de la Bâtie et aménagement de ses abords	Acquisitions, ventes et échanges d'immeubles
22 octobre	Installation d'un nouveau dispositif d'alarme par téléphone et d'avertisseurs à l'usage du service du feu de la Ville de Genève	Service du feu

22 octobre	Crédit de 45,000 francs pour l'élargissement de la route de Florissant entre la rue de Contamines et l'avenue Bertrand	Travaux publics
22 octobre	Crédit extraordinaire de 10,000 francs pour permettre à la Société du Théâtre de la Comédie de solder les comptes de la saison 1939-1940 . . .	Théâtre de la Comédie
22 octobre	Démolition de l'immeuble Perron 22	Acquisitions, ventes et échanges
22 novemb.	Ratification de la convention par laquelle Mme Alfred Bertrand fait don à la Ville de Genève de sa propriété de Champel	Dons et legs
22 novemb.	Construction d'un tronçon d'égout à la rue des Franchises	Voirie
22 novemb.	Projet de budget de l'administration municipale pour 1941	Budget
3 décembre	Prolongement de l'avenue Ernest Pictet et de la rue Soubeyran.	Travaux publics
3 décembre	Exécution, sur la rive droite, de la ligne de raccordement Cornavin-La Praille.	Raccordement
26 décembre	Allocation extraordinaire aux employés et ouvriers de l'administration municipale .	Fonctionnaires

26 décembre	Adoption du tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève pour 1941	Tableaux électoraux
26 décembre	Conditions d'ordre social auxquelles sont soumises les adjudications de travaux et les commandes pour le compte de l'administration municipale	Adjudications
26 décembre	Crédit de 5,000 francs à titre de subvention au concours national suisse d'exécution musicale en 1941 . .	Concours d'exécution musicale
1941		
28 mars	Crédits en vue de la transformation des systèmes de chauffage *a)* d'un des deux fours du crématoire de Saint Georges et *b)* des installations du stade municipal de Varembé	Crématoire et Stades
28 mars	Fixation du taux des centimes additionnels communaux pour couvrir les dépenses de la Ville de Genève en matière de loyers des mobilisés	Centimes additionnels
28 mars	Echange d'immeubles entre la Ville de Genève et la Société des intérêts catholiques . .	Acquisitions, ventes, échanges, etc.
4 avril	Emission d'un emprunt de 16 millions de francs destiné à financer la construction de l'usine III	Services industriels
4 avril	Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour 1942	Jurés

4 avril	Crédits destinés à procurer des occasions de travail et pour l'acquisition des immeubles rue du Fort Barreau, 15 et 15 *bis*	Occasions de travail
4 avril	Organisation de la Maison genevoise en 1941	Maison genevoise

TABLEAU DES SÉANCES

		Pages
Session ordinaire	24 mai 1940	1
	18 juin	59
Session extraordinaire	23 juillet	111
	22 octobre	163
Session ordinaire	8 novembre	211
	22 novembre	253
	3 décembre	309
Session extraordinaire	26 décembre	373
	21 mars 1941	437
	28 mars	487
	4 avril	543
	8 avril	607
	9 avril	611